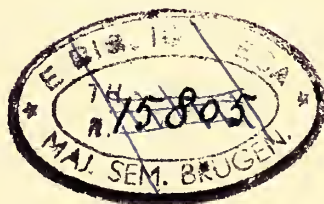






15805
MAJ. SEM. BRUGEN.

HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

Par Mr l'Abbé FLEURY, cy-devant ſous-Précepteur du Roy d'Eſpagne, de Monſeigneur le Dauphin, & de Monſeigneur le Duc de Berry.

TOME SEIZIEME.

Depuis l'an 1198. juſques à l'an 1230.



A PARIS,
Chez JEAN MARIETTE, ruë Saint Jacques, aux Colonnes d'Hercules.

M. DCC. XIX.

Avec Approbation, & Privilege du Roy.



SOMMAIRE DES LIVRES.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIE'ME.

SOMMAIRE.

Prise de Zara. XLXIX. *Traité avec le jeune Alexis.* L. *Deputation au pape sur l'affaire de Zara.* LI. *Les croisez devant C. P.*
1203. LII. *Ils la prennent.* LIII. *Joannice recherche le pape.* LIV. *Jean légat en Bulgarie.* LV. *Fin d'Etienne de Tournai.* LVI. *Penitences notables.* LVII. *L'abbé de Casemaire légat en France.* LVIII. *Le pape se pretend arbitre de la paix.* LIX. *Concile de Meaux.*

LIVRE SOIXANTE-SEIZIE'ME.

I. *Affaires de C. P.* II. *Les Latins la reprennent.* III. *Re-*
1204. *liques emportées.* IV. *Baudoüin empereur de C. P.* V. *Legats en Romanie.* VI. *Albert patriarche de Jerusalem.* VII. *Suite de l'affaire de Bulgarie.* VIII. *Differend du pape avec le roi de Hongrie.* IX. *Primislas roi de Boheme.* X. *Roi d'Arragon couronné par le pape.* XI. *Hôpital du S. Esprit à Rome.* XII. *Le-*
1205. *gats en Languedoc.* XIII. *Le pape approuve la prise de C. P.* XIV. *Gui Paré archevêque de Reims.* XV. *Benoist légat en Romanie.* XVI. *Thomas patriarche Latin de C. P.* XVII. *Etat de la terre sainte.* XVIII. *L'empereur Baudoüin pris par les Bulgares.* XIX. *Differend du roi d'Armenie & du C. de Tripoli.* XX. *Soumission des Armeniens au pape.* XXI. *Adolphe de Cologne dé-*
1206. *posé.* XXII. *Double élection pour Cantorberi.* XXIII. *Mort de Baudoüin. Henri empereur de C. P.* XXIV. *Eglise Latine de C. P.* XXV. *Theodore Lascaris empereur.* XXVI. *Réponse du pape au patriarche Thomas.* XXVII. *L'évêque d'Osma en Languedoc.* XXVIII. *Commencemens de S. Dominique.* XXIX. *Commencemens de S. François.* XXX. *Eglise de Livonie.* XXXI. *Philippe de*
1207. *Suaube recherche le pape.* XXXII. *Estienne de Langton archevêque de Cantorberi.* XXXIII. *Opposition du roi Jean.* XXXIV. *Absolution de Philippe de Suaube.* XXXV. *Manichéens à Viterbe.*
1208. XXXVI. *Martyre de Pierre de Castelnau.* XXXVII. *Nouveaux légats en Languedoc.* XXXVIII. *Eglise de Paris.* XXXIX. *Le B. Estienne évêque de Die.* XL. *Interdit en Angleterre.* XLI. *Le frere du pape comte de Sore.* XLII. *Mort de Philippe de Suaube.* XLIII.
1209. *Fin de S. Guillaume de Bourges.* XLIV. *Absolution du comte de Toulouse.* XLV. *Croisade contre les Albigeois.* XLVI. *Simon de Montfort chef des croisez.* XLVII. *Concile d'Avignon.* XLVIII.

LIVRE SOIXANTE DIX-SEPTIEME.

touchant les Grecs. XLIX. *Juriſdiction eccleſiaſtique.* L. *Theo-*
logal & penitencier. LI. *Elections & ordinations.* LII. *Eucari-*
ſtie & penitence. LIII. *Mariage.* LIV. *Religieux.* LV. *Reliques*
& quêtes. LVI. *Simonie.* LVII. *Autres decrets.* LVIII. *Reliques*
1216. *de S. Denis.* LIX. *Freres Mineurs en diverſes provinces.* LX.
Anglois revoltez contre le roi Jean. LXI. *Loüis de France paſſe*
en Angleterre. LXII. *Mort d'Innocent III.*

LIVRE SOIXANTE DIX-HUITIE'ME.

I. H*Onorius III. pape.* II. *Engelbert archevêque de Co-*
logne. III. *Pierre de Courtenai empereur de C. P.* IV.
Mort de Jean. Henri III. roi d'Angleterre. V. *Approbation des*
1217. *freres Prêcheurs.* VI. *Suite de l'affaire des Albigeois.* VII. *Le*
prince Loüis quitte l'Angleterre. VIII. *L'empereur Pierre pris*
par Theodore Comnene. IX. *Le roi de Hongrie en Paleſtine.* X.
Priſe d'Alcaçar en Portugal. XI. *Etat de la terre ſainte.* XII.
Albigeois. XIII. *Jean Colomne légat à C. P.* XIV. *Plaintes con-*
1218. *tre le patriarche Gervais.* XV. *Pelage légat en Paleſtine.* XVI.
Canoniſation de S. Guillaume de Bourges. XVII. *Freres Prê-*
cheurs à Boulogne. XVIII. *Mort de Simon comte de Montfort.*
1219. XIX. *Progrés des freres Prêcheurs.* XX. *Premier chapitre des*
freres Mineurs. XXI. *Soumiſſion aux évêques.* XXII. *Lettres de*
S. François. XXIII. *Affaires d'Eſpagne.* XXIV. *Egliſe Latine*
d'Orient. XXV. *Martyrs de Maroc.* XXVI. *Frere Gilles d'Aſſiſe.*
XXVII. *S. François devant le ſultan Meledin.* XXVIII. *Temoi-*
gnage de Jacques de Vitri pour les freres Mineurs. XXIX. *Priſe*
de Damiette par les croiſez. XXX. *S. Dominique renferme des*
religieuſes. XXXI. *Il reſſuſcite un mort.* XXXII. *Reſurrection de*
1220. *Napoleon.* XXXIII. *Commencements de ſaint Hyacinthe.* XXXIV.
Premier chapitre des freres Prêcheurs. XXXV. *Frere Elie de-*
poſé. XXXVI. *Inſtructions de S. François.* XXXVII. *Penitence des*
meurtriers de l'évêque du Puy. XXXVIII. *Etat des croiſez en*
Orient. XXXIX. *Guillaume de Seignelai évêque de Paris.* XL.
Frideric II. couronné empereur. XLI. *Le pape preſſe la croiſa-*
1221. *de.* XLII. *Robert empereur de C. P.* XLIII. *Freres Mineurs en*
Allemagne. XLIV. *Martyrs de Ceuta.* XLV. *Commencements de*
S. Antoine de Pade. XLVI. *Tiers ordre de S. François.* XLVII.

LIVRE SOIXANTE DIX-NEUVIE'ME.

APPROBATION.

J'AY lû par l'ordre de Monseigneur le Chancelier, un manuscrit qui a pour titre, *Le seiziéme volume de l'Histoire Ecclesiastique de Monsieur l'abbé Fleury*, je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la foy Catholique & aux bonnes mœurs ; & j'ay continué à y admirer la sincerité & l'exactitude de l'auteur, aussi-bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes precedens. Fait à Paris ce 30. Mars 1712.

PASTEL.

HISTOIRE



QUATRIÉME DISCOURS SUR L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

CEux qui ont lû avec quelque attention ce que j'ay donné de cette histoire, ont remarqué sans doute une grande difference entre la discipline des dix premiers siecles & celle des trois suivans. Elle étoit veritablement tres-affoiblie dés le dixiéme siecle : mais ce n'étoit gueres que par ignorance, & par des transgressions de fait, que l'on condamnoit aussi-tôt que l'on ouvroit les yeux pour les reconnoître. On convenoit toûjours qu'il falloit suivre les canons & l'ancienne tradition. Ce n'est que depuis le douziéme siecle, que l'on a bâti sur de nouveaux fondemens & suivi des maximes inconnuës à l'antiquité. Encore croïoit-on la suivre lorsqu'on s'en éloignoit : le mal est venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en general on a toûjours enseigné dans l'église, qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers siecles, pour la discipline aussi-bien que pour la doctrine. J'ai parlé des fausses decretales attribuées aux papes des trois premiers siecles, qui se trouvent dans le recüeil d'Isidore le Marchand & qui parurent sur la fin du huitiéme siecle ; & j'ai marqué les preuves qui en démontrent la fausseté. Voilà la source du mal : l'ignorance de l'histoire & de la critique a fait recevoir ces decretales, & prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent, pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernald prêtre de Constance écrivant sur la fin de l'onziéme siecle, dit sur la foi de ces decretales, que suivant la discipline des apôtres & de leurs successeurs, les évêques ne doivent jamais être accusez ou tres-difficilement : reconnoissant toutefois que cette discipline ne s'accorde pas avec le concile de Nicée. Et avoüant que ce concile a défendu les translations d'évêques, il lui oppose les papes Evariste, Calliste & Anteros plus anciens, qui les ont permises.

I. Changemens dans la discipline.

Hist. liv. XLIV. *n.* 22.

Hist. liv. LXIII. *n.* 53. *Can.* 15. *Nic.*

Aprés que l'église Romaine eut gémi cent-cinquante ans sous plusieurs indignes papes qui profanerent le saint siege : Dieu jettant un regard favorable sur cette premiere église, lui donna Leon IX. que sa vertu a

fait mettre au nombre des ſaints, & qui fut ſuivi dans le reſte de l'onziéme ſiecle & dans tout le ſuivant, de pluſieurs autres papes vertueux & zelez pour le rétabliſſement de la diſcipline, comme Gregoire VII. Urbain II. Paſcal II. Eugene III. Alexandre III. Mais les meilleures intentions deſtituées de lumiere font faire de grandes fautes ; & plus on court vîte dans un chemin tenebreux, plus les chûtes ſont frequentes & dangereuſes. Ces grands papes trouvant l'autorité des fauſſes decretales tellement établie que perſonne ne penſoit plus à la conteſter : ſe crûrent obligez en conſcience à ſoutenir les maximes qu'ils y liſoient, perſuadez que c'étoit la plus pure diſcipline des tems apoſtoliques & de l'âge d'or du Chriſtianiſme. Mais ils ne s'apperçûrent pas qu'elles contiennent pluſieurs maximes contraires à celles de la veritable antiquité.

II. Conciles.

Diſt.17. epiſt Marc.ad Max. epiſt. Julii ad Orient. c. 2. to. 2. conc. p. 475. Socr. lib I .c.8.15. & ibi Valeſ. Sozom. lib. I: I..8. Hiſt. liv. X: I. n. 10. n. 21.

Il eſt dit dans les fauſſes decretales, qu'il n'eſt pas permis de tenir de concile ſans l'ordre ou du moins la permiſſion du pape. Vous qui avez lû cette hiſtoire, y avez vous rien vû de ſemblable, je ne dis pas dans les trois premiers ſiecles, mais juſqu'au neuviéme ? Je ſçai que l'autorité du pape a toûjours été neceſſaire pour les conciles generaux ; & c'eſt ainſi que ſe doit entendre ce que dit l'hiſtorien Socrate, qu'il y a un canon qui défend aux égliſes de faire aucune regle ſans le conſentement de l'évêque de Rome. Et Sozomene dit, que le ſoin de toutes les égliſes lui appartient, à cauſe de la dignité de ſon ſiege. Mais quant aux conciles provinciaux & ordinaires, les correcteurs Romains du decret de Gratien ont reconnu que l'autorité du pape n'y eſt pas neceſſaire. En effet y a-t'il la moindre trace de permiſſion ou de conſentement du pape dans tous ces conciles, dont Tertulien, S. Cyprien & Euſebe font mention : ſoit au ſujet de la pâque, de la reconciliation des penitens, ou du baptême des heretiques ? Fut-il mention du pape dans ces trois grands conciles d'Alexandrie, qui furent tenus ſur l'affaire d'Arius avant le concile de Nicée ? En fut-il mention au concile de C.P. convoqué par l'empereur Theodoſe en 381 ? & toutefois le pape S. Damaſe & tout l'Occident conſentit à ſes deciſions : enſorte qu'il eſt compté pour le ſecond concile œcumenique. Et je ne parle point de tant de conciles nationaux tenus en France, principalement ſous les rois de la ſeconde race, & en Eſpagne ſous les rois Goths. Quand le concile de Nicée ordonnoit de tenir deux conciles par an en chaque province, ſuppoſoit-il qu'on envoyeroit à Rome en demander la permiſſion ? Et comment auroit-on pû y envoyer ſi frequemment des extremitez de l'Aſie ou de l'Afrique ? La tenuë des conciles provinciaux étoit comptée entre les pratiques ordinaires de la religion, à proportion comme la célébration du S. ſacrifice tous les dimanches, il n'y avoit que la violence des perſecutions qui en interrompît le cours, ſi-tôt que tous les évêques ſe trouvoient en liberté, ils y revenoient comme au moïen le plus efficace d'entretenir la diſcipline. Cependant en conſéquence de cette nouvelle maxime, il ne s'eſt preſque plus tenu de conciles depuis le douziéme ſiecle où n'aïent

Hiſt.liv.IV. n.43.V.n.45. VII. n 7 27.

liv.XVIII n.I Conc.Nic. Can.n.5.

presidé des legats du pape ; & on s'est insensiblement désaccoûtumé de tenir des conciles.

III. Jugement des évêques.

Epid. Eleuth. c. 2, 3. q. 6. Quamvis Victor ep. 1. c. 3. Jul. ep. 1. c. 1. Hist. liv. VII. n. 4. Euseb. VII c. 30. to. 1. conc. p. 896.

Il est dit dans les fausses decretales, que les évêques ne peuvent être jugez définitivement que par le pape seul, & cette maxime y est souvent repetée. Toutefois vous avez vû cent exemples du contraire ; & pour m'arrêter à un des plus illustres, Paul de Samosate évêque d'Antioche le premier siege de S. Pierre & la troisiéme ville de l'empire Romain, fut jugé & déposé par les évêques d'Orient & des provinces voisines, sans la participation du pape, à qui ils se contenterent d'en donner avis aprés la chose faite : comme il se voit par leur lettre synodale ; & le pape ne s'en plaignit point. Rien n'est plus frequent dans les neuf premiers siecles, que les accusations & les dépositions d'évêques : mais leurs procés se faisoient dans les conciles provinciaux qui étoient le tribunal ordinaire pour toutes les causes ecclesiastiques. Il faut ignorer absolument l'histoire de l'église, pour s'imaginer qu'en aucun tems ni en aucun païs on n'ait jamais pû juger un évêque sans l'envoïer à Rome ou faire venir une commission du pape.

Sans même savoir les faits, il ne faut qu'un peu de bon sens pour voir que la chose est impossible. Dés le quatriéme siecle il y avoit un nombre prodigieux d'églises en Grece, en Asie, en Syrie, en Egypte & en Afrique, sans parler du reste de l'Occident ; & la plûpart des évêques étoient pauvres, & hors d'état de faire de grands voyages: aussi les empereurs les défrayoient pour les conciles generaux. Comment auroit-on pû les faire venir à Rome & non-seulement eux, mais leurs accusateurs, & les témoins encore plus pauvres pour la plûpart ? C'est toutefois ce qu'a dû supposer l'auteur des fausses decretales ; & l'absurdité de sa supposition a paru évidemment, quand les papes ont voulu la reduire en pratique. Gregoire VII. par exemple persuadé de bonne foi, que lui seul étoit le juge competent de tous les évêques, les faisoit venir tous les jours du fond de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs églises pendant des années entieres pour aller à Rome à grands frais, se deffendre contre des accusateurs qui souvent ne s'y trouvoient pas : on obtenoit délais sur délais : le pape donnoit des commissions pour informer sur les lieux, & aprés plusieurs voïages & de longues procedures il donnoit son jugement définitif, contre lequel on revenoit sous un autre pontificat. Souvent aussi l'évêque cité à Rome n'obéïssoit pas, soit par l'impossibilité de faire le voïage par maladie, pauvreté ou autre empêchement, soit parce qu'il se sentoit coupable : il méprisoit les censures prononcées contre lui, & si le pape vouloit lui donner un successeur, il s'en deffendoit à main armée. Vous en avez vû des exemples ; & voilà les inconveniens de vouloir réduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni praticable.

Il est vrai qu'en des occasions rares d'une oppression manifeste & d'une injustice criante, les évêques condamnez par leurs conciles,

pouvoient avoir recours au pape comme ſuperieur de tous les évêques & conſervateur des canons ; & c'eſt la diſpoſition du concile de Sardique. Mais il veut que le pape, ſoit qu'il envoye un legat ou non, faſſe juger la cauſe ſur les lieux : parce qu'il eſt facile d'impoſer à un juge éloigné. C'eſt ce que releve S. Cyprien en parlant de Baſilide évêque d'Eſpagne, qui ayant été dépoſé dans ſa province avoit obtenu du pape S. Etienne, en lui déguiſant la verité, des lettres pour ſe faire rétablir, auſquelles le concile d'Afrique n'eut point d'égard. Et quelques années auparavant le même S. Cyprien écrivant au pape S. Corneille, touchant le ſchiſmatique Fortunat, dit ces paroles remarquables : Il eſt établi entre nous, que chaque coupable ſoit examiné, au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous ſont ſoumis courent çà & là & mettent la déſunion entre les évêques : qu'ils plaident leur cauſe au lieu où ils peuvent avoir des accuſateurs & des témoins. C'eſt ainſi que S. Cyprien parle au pape même à qui Fortunat avoit porté ſes plaintes. Aprés tout, ce recours au pape permis par le concile de Sardique regardoit principalement les affaires extraordinaires & les évêques des plus grands ſieges, comme S. Athanaſe, S. Jean-Chryſoſtome, S. Flavien de C. P. qui n'avoient point d'autre ſuperieur à qui s'adreſſer.

conc C. 3. 4. 5
epiſt. 67.
Hiſt. l v i. *n.* 23.
Cypr. epiſt 39.
Hiſt. l vii. *n.* 8.

IV.
Tranſlations, Erections, &c.

Ce ſont encore les fauſſes decretales qui ont attribué au pape ſeul le droit de transferer les évêques d'un ſiege à l'autre. Toutefois le concile de Sardique & les autres qui ont deffendu ſi ſeverement les tranſlations, n'ont fait aucune exception en faveur du pape ; & quand dans des cas trés-rares on a fait quelque tranſlation pour l'utilité évidente de l'égliſe : elle s'eſt faite par l'autorité du métropolitain & du concile de la province. Nous en avons un exemple illuſtre en la perſonne d'Euphrone de Colonie, que S. Baſile transfera au ſiege de Nicopolis. Loin que le pape autoriſât les tranſlations, l'égliſe Romaine a été la plus fidelle à obſerver les canons qui les deffendoient : nous ne trouvons pendant 900. ans aucun évêque transferé au ſiége de Rome : Formoſe fut le premier ; & ce fut un des pretextes de le deterrer aprés ſa mort. Mais depuis que l'on a ſuivi les fauſſes decretales, les tranſlations ont été frequentes en Occident où elles étoient inconnuës ; & les papes ne les ont condamnées que lorſqu'elles étoient faites ſans leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III.

epiſt. 2. Evar. 79. 1. ſicut vir. Calliſti ep. 1. to. 5. conc. p. 931.
Conc. Sar. Can. 1. 2.
Baſil. epiſt. 193.
Hiſt l. xvii. *n. 33.*
Hiſt. l. liv. *n. 12. 27*
Inn. Geſta. n. 43. ep. l 1 50. 51. &c.

Il en eſt de même de l'erection des nouveaux évêchez ; ſuivant les fauſſes decretales elle appartient au pape ſeul ; ſuivant l'ancienne diſcipline c'étoit au concile de la province & il y en a un canon exprés dans les conciles d'Afrique. Et certainement à ne conſiderer que le progrés de la religion & l'utilité des fidelles, il étoit bien plus raiſonnable de s'en rapporter aux évêques du païs, pour juger des villes qui avoient beſoin de nouveaux évêques, & pour choiſir les ſujets propres : que d'en renvoyer le jugement au pape ſi éloigné & ſi peu à portée de s'en bien inſtruire. On a beau nommer des commiſſaires

Epiſt 1. Clem. to. 1. conc. p. 61. Cod. Eccl. Afr. Can. 98.

& faire des informations de la commodité & incommodité, ces procedures ne valent jamais l'inspection oculaire & la connoissance qu'on prend par soi-même. Aussi quand S. Augustin fit ériger le nouveau siege de Fussale, il n'envoya point à Rome, il ne s'adressa qu'au primat de Numidie; & si le pape en entendit parler, ce ne fut qu'à l'occasion des fautes personnelles de l'évêque Antoine: mais il ne se plaignit point que l'érection de cet évêché eût été faite sans sa participation. S. Remi n'eut point non plus recours au pape pour ériger l'évêché de Laon; mais il le fit; dit Hincmar, de l'autorité du concile d'Afrique, c'est-à-dire du canon que j'ai cité. C'est que les decretales qui donnent ce droit au pape, n'étoient pas encore fabriquées.

Aug. epist. 109 al. 26. Hist. l. XXIV. n. 34. Hist. l. XXX. n. 46. Hincmar. Opusc. 33. c. 16.

Quant à l'union ou à l'extinction des évêchez, je ne vois autre fondement de les attribuer au pape seul que quelques autoritez de S. Gregoire rapportées par Gratien. Mais il ne prenoit pas garde que S. Gregoire n'en usoit ainsi, que dans la partie meridionale d'Italie dont Rome étoit la métropole, ou dans la Sicile & les autres isles, qui dépendoient particulierement du S. siege.

16. q. 1. c. 48. 49. Hist. l. XXXV. n. 17. 19.

Dans les premiers siecles les metropoles étoient rares à proportion du nombre des évêchez, afin que les conciles fussent nombreux: car la principale fonction des métropolitains étoit d'y presider. Mais depuis que les papes ont été en possession de faire des érections, ils ont créé principalement en Italie grand nombre de métropoles sans necessité, seulement pour honorer certaines villes. Le concile de Nicée, qui sans doute avoit droit d'attribuer aux églises de nouvelles prérogatives, dit simplement que l'on conservera leurs privileges, suivant l'ancienne coûtume. Ce qui montre que la distinction des métropoles & des églises patriarcales étoit déja confirmée par une longue possession. Les papes depuis l'onziéme siecle n'ont pas seulement fait des métropolitains, mais encore des patriarches & des primats: le tout sur le fondement des fausses decretales, sçavoir la premiere lettre attribuée à S. Clement, de la seconde & de la troisiéme du pape Anaclet: où il est dit que les apôtres & leurs successeurs établirent des patriarches & des primats dans les villes, où suivant le gouvernement temporel étoient les principaux magistrats, & où les païens avoient des Archiflamines: nom barbare qui ne se trouve que dans ces decretales. Or vous avez vû que dans les premiers siecles, on ne connoissoit pas même le titre d'archevêque, on disoit l'évêque de Rome ou d'Alexandrie comme de la moindre ville; & dans leurs lettres ils se traitoient de freres avec une égalité parfaite, & comme on voit par les inscriptions des lettres de S. Cyprien. A mesure que la charité s'est refroidie, les titres & les ceremonies ont augmenté. L'évêque d'Alexandrie fut le premier, comme l'on croit, qui prit le nom d'archevêque: l'évêque d'Antioche prit celui de patriarche, & le nom de primat fut particulier à l'Afrique. Mais l'auteur des fausses decretales n'en sçavoit pas tant; & il ne fait aucune mention du titre d'exarque si fameux en Asie.

Can. 6. Clem. ep. 1. dist. 80. c. 1. Anacl. ep. 2. c. 4. ep. 3. c. 3. dist. 99. c. 1. Cange gloss. Arch.

hist. l. LXVII. *n.* 61. Ce fut neanmoins sur la foi de cet auteur, que Gregoire VII. établit ou plutost confirma la primatie de Lion : puisqu'il rapporte dans sa bulle les paroles de la decretale d'Anaclet. C'est sur ce même fondement que d'autres papes ont pretendu eriger tant d'autres primaties en France, en Espagne & ailleurs : les supposant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections étant contraires à l'ancienne possession ont produit de grandes contestations : vous avez vû avec quelle vigueur les évêques de France rejetterent la primatie que Jean VIII. avoit donnée à Ansgise archevêque de Sens : (*hist. l.* LII. *n.* 33.) vous avez vû comme ils ont resisté depuis à la primatie de Lion, qu'une longue possession a enfin établie ; & comme les évêques d'Espagne se sont opposez à celles de Tolede & de Brague qui n'ont jamais été bien autorisées. (*liv.* LXIV. *n.* 30.) Aussi ne faut-il pas s'imaginer, qu'une bulle donnée sans connoissance de cause, comme celle de Callixte II. pour la primatie de Vienne, suffise pour changer tout d'un coup l'ancien état des églises, malgré les parties interessées.

V.
Appellations.

Une des plus grandes plaïes que les fausses decretales ayent faites à la discipline de l'église, c'est d'avoir étendu à l'infini les appellations au pape. Il paroît que le faussaire avoit cet article fort à cœur, par le soin qu'il a pris de répandre par tout son ouvrage, la maxime que non-seulement tout évêque, mais tout prêtre & en general toute personne qui se voit vexée peut en toute occasion appeller directement au pape. Il a fait parler sur ce sujet jusqu'à neuf papes Anaclet, les deux Sixtes premier & second, Fabien, Corneille, Victor, Zephyrin, Marcel & Jules. Mais S. Cyprien qui vivoit du tems de S. Fabien & de S. Corneille ne s'est pas seulement opposé aux appellations, il a encore montré les raisons solides de n'y pas déferer ; & du tems de S. Augustin l'église d'Afrique ne les recevoit point encore, comme il paroît par la lettre du concile tenu en 426. au pape Celestin. Enfin jusqu'au neuviéme siecle on voit peu d'exemples de ces appellations en vertu du concile de Sardique : si ce n'est, comme j'ai dit, de la part des évêques des grands sieges, qui n'avoient point d'autre superieur que le pape.

(*Anacl. ep.* 1. 2. *q.* 6. *c.* 3. 8. *Sixt.* I. *ep.* 1. *Sixt.* II. *ep.* 1. 2. *F. ep.* 3. *C. ep.* 3. *V. ep.* 1. *Zephyr. ep.* 2. *Marc. ep.* 2. *dist.* 17. *c.* 1. *Jul. ep.* 2. *Cont. Or. c.* 2. 3. 4. *Cypr. epist.* 59. *p.* 136. *to.* 2. *cont. p.* 674.)

Mais depuis que les fausses decretales furent connuës, on ne vit plus qu'appellations par toute l'église Latine. Hincmar mieux instruit que les autres de l'ancienne discipline, s'opposa vigoureusement à cette nouveauté : soûtenant que ce remede ne devoit être accordé tout au plus qu'aux évêques, mais non aux prêtres. Vous avez vû ensuite les plaintes d'Ives de Chartres & de S. Bernard contre cet abus, qui de leur tems étoit déja monté au comble. Ils montrerent que cette liberté d'appeller au pape en toutes matieres & en tout état de cause énervoit entierement la discipline : que les mauvais prêtres & les autres pecheurs indociles avoient par là un moyen sûr pour éluder la correction, ou du moins pour la differer ; que le pape étoit souvent mal informé & obligé à retracter les jugemens qu'il avoit donnez par surprise : enfin que les évêques rebutez de la longueur des procedures,

(*hist. l.* LII. *n* 36. *Hincmar. Op.* 37. *to.* 2. *p.* 768. *Ivo. epist.* 180. 210 *Bern. Consid.* III. *c.* 2. *hist. liv.* LXVI. *n.* 33. LXIX. *n.* 38.)

de la dépenſe & de la fatigue des voïages & de tant d'autres difficultez, perdoient courage & ſouffroient les deſordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les papes ſe trouverent eux-mêmes incommodez de cette liberté d'appeller en toute occaſion, qui retardoit ſouvent l'execution de leurs ordres; & de là vient la clauſe : Nonobſtant l'appel, qui paſſa en ſtile dans leurs bulles.

Si S.Bernard s'élevoit avec tant de vigueur contre cet abus, en ſuppoſant la neceſſité des appellations : que n'eût-il point dit, s'il eût ſçu que l'uſage en étoit nouveau & fondé ſur des pieces fauſſes? Combien auroit-il parlé plus fortement contre la multitude d'affaires dont le pape étoit accablé? Il ſçavoit que ſelon les maximes de l'évangile, un évêque & un ſucceſſeur des apôtres devoit être degagé des affaires temporelles, pour vaquer à la priere & à l'inſtruction des peuples : mais l'autorité de la coûtume le retenoit, & faute de connoître aſſez l'antiquité,& de ſçavoir comment les papes étoient tombez dans cet embarras d'affaires,il n'oſoit trancher le mot & conſeiller à Eugene de revenir à la ſimplicité des premiers ſiecles.

Cependant la deſcription que ce S. docteur nous a laiſſée de la cour de Rome, nous fait voir combien ce nouveau droit des fauſſes decretales, avoit nui au S. ſiege ſous pretexte d'étendre ſon autorité. Car S. Bernard nous repreſente le conſiſtoire des cardinaux comme un parlement ou un tribunal ſouverain, occupé à juger des procez depuis le matin juſques au ſoir, & le pape qui y preſidoit tellement accablé d'affaires qu'à peine avoit-il un moment pour reſpirer. La cour de Rome pleine d'avocats, de ſolliciteurs, de plaideurs paſſionnez, artificieux, intereſſez, ne cherchant qu'à ſe ſurprendre l'un l'autre & s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'hiſtoire des papes du douziéme & du treiziéme ſiecle & par leurs lettres,particulierement celles d'Innocent III. où nous voyons un ſi prodigieux détail des affaires de toute la Chrétienté.Ces lettres ſeules étoient une terrible occupation: car encore que le pape ne les compoſât pas lui-même, il falloit au moins qu'il s'en fit rendre compte & qu'il prit connoiſſance des affaires les plus importantes. Et comment un pape ſi occupé pouvoit-il trouver du tems pour la priere, pour l'étude des ſaintes écritures, pour la prédication & les autres devoirs eſſentiels de l'épiſcopat? Je ne parle point encore des ſoins que lui donnoit ſon état comme prince temporel : j'y viendrai enſuite.

VI. Extenſion de l'autorité du pape.

Je voi bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du pape, on croyoit lui procurer un grand avantage, & faire mieux valoir ſa primauté. Il falloit donc abſolument ignorer l'hiſtoire de l'égliſe, ou ſuppoſer que les plus grands papes, comme S. Leon & S. Gregoire avoient negligé leurs droits & laiſſé avilir leur dignité. Car il eſt bien certain dans le fait, qu'ils n'ont jamais exercé cette autorité marquée dans les decretales d'Iſidore. Mais approfondiſſons un peu. Ces SS. papes n'avoient-ils point de bonnes raiſons pour en uſer ainſi? N'avoient-ils point des penſées plus hautes & une connoiſſance plus parfaite de la

religion que Gregoire VII. & Innocent III ? Les hommes vulgaires ne cherchent que leur interest particulier : les philosophes qui portent plus loin leurs pensées, voyent par la seule raison naturelle qu'en toute societé l'interest de chaque particulier, même de celui qui gouverne doit ceder à l'interest de la societé entiere. Or il n'est pas permis de penser que Jesus-Christ ait établi son église sur des maximes moins pures que celles des philosophes payens : aussi n'a-t'il proposé à ceux qui gouvernoient fidellement son troupeau aucun avantage en cette vie, mais seulement la recompense éternelle proportionnée à leur charité.

Avoüons donc de bonne foi que les papes des cinq ou six premiers siecles, avoient raison de considerer l'utilité de l'église universelle, préferablement à ce qui pouvoit paroître avantageux à leur personne ou à leur siege. Avoüons encore que l'utilité de l'église, demandoit que toutes les affaires fussent jugées sur les lieux, par ceux qui le pouvoient avec plus de connoissance & de facilité ; que les évêques, sur tout leur chef, fussent détournez le moins qu'il étoit possible de leurs fonctions spirituelles & essentielles, & que chacun d'eux demeurât fixe dans l'église où Dieu l'avoit mis, appliqué continuellement à instruire & à sanctifier son peuple. Peut-on comparer à des biens si solides le triste avantage de rendre le pape terrible par toute la terre ? & de faire venir à Rome de tous côtez, les évêques & les clercs soit par la crainte des censures, soit par l'esperance des graces ?

Je sçai que cette foule de prelats & d'autres étrangers que divers interests attiroient à Rome, y apportoit de grandes richesses, & que son peuple s'engraissoit aux dépens de tous les autres : mais j'ai honte de faire mention d'un tel avantage lorsqu'il s'agit de la religion. Le pape étoit-il donc établi à Rome pour l'enrichir ou pour le sanctifier? & S. Gregoire ne faisoit-il pas mieux le devoir de pere commun, *hist. l.* XXXV. *n.* 19. lorsqu'il répandoit si abondamment par ses aumônes dans toutes les provinces les revenus immenses de l'église Romaine ? Or ces papes qui enrichissoient Rome ne la sanctifioient pas, il semble même qu'ils désesperoient de le pouvoir faire, suivant l'affreuse peinture que nous a fait S. Bernard du peuple Romain de son tems. C'étoit pourtant le premier devoir d'un pape comme leur évêque de travailler à leur *IV. Consid. c.* 2. *&c.* conversion : & il y étoit plus obligé qu'à juger tant de procés entre des étrangers.

Le decret de Gratien acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fausses decretales que l'on y trouve semées par tout : Car pendant plus *hist. liv.* LXX. *n.* 28. de trois siecles on ne connoissoit point d'autre canon que ceux de ce recüeil, on n'en suivoit point d'autres dans les écoles & dans les tribunaux. Gratien avoit même encheri sur ces decretales pour étendre l'autorité du pape, soûtenant qu'il n'étoit point soumis aux canons : *15. q. 1. c. 16.* ce qu'il dit de son chef & sans en apporter aucune preuve d'autorité. Ainsi se forma dans l'église Latine une idée confuse que la puissance du pape étoit sans bornes ; ce principe une fois posé on en a tiré plusieurs

plusieurs consequences au-delà des articles exprimez formellement dans les fausses decretales ; & les nouveaux theologiens n'ont pas assez distingué ces opinions d'avec l'essentiel de la foi catholique, touchant la primauté du pape & les regles de l'ancienne discipline.

VII. Immunité des clercs.

Outre ce qui regarde le pape, Gratien a mis dans son decret de nouvelles maximes, touchant l'immunité des clercs : qu'il soûtient ne pouvoir être jugez par les laïques en aucun cas ; & pour le prouver, il rapporte plusieurs articles des fausses decretales, & la prétenduë loi de Theodose adoptée par Charlemagne pour étendre excessivement la jurisdiction des évêques. Il y joint un article tronqué d'une Novelle de Justinien, qui dans son entier dit tout le contraire. Cependant cette constitution ainsi alterée fut le principal fondement de S. Thomas de Cantorberi, pour resister au roi d'Angleterre avec cette fermeté, qui lui attira la persecution & enfin le martyre. La maxime étoit fausse dans le fonds, mais elle passoit pour vraye chez les plus habiles canonistes.

II. 4. I c. 35. 37. Hist. l. XLVI. *n.* 8. *Captul.* VI. *n.* 366. *al.* 281. *II 9. I c. 45. §. 2. Nov.* 83. *c.* I. *Hist. l.* LXXI. *n.* 6.

Ces exemples montrent bien sensiblement l'importance de la critique, que les scholastiques speculatifs & paresseux méprisent comme un amusement pueril & une vaine curiosité. Apprendre diverses langues jusques à les sçavoir exactement : peser chaque mot pour en sçavoir la signification propre & même l'étimologie : observer la difference des stiles en chaque langue selon le temps & les lieux : chercher les histoires de chaque nation & ne s'arrêter qu'aux originales : les lire avec reflexion principalement sur les mœurs : y joindre l'étude de la geographie & de la chronologie : voilà les fondemens de la critique. Je conviens que c'est un long & penible travail : mais il est necessaire pour s'assurer de la verité des faits : on ne la trouvera jamais par le seul raisonnement ; & cependant de ces faits dépend souvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconveniens on est tombé pour avoir cru à des pieces fausses. On s'est accoutumé de plus à recevoir sans choix toutes sortes de narrations faute de principes pour les distinguer ; & de là sont venuës tant de legendes fabuleuses, tant de faux miracles, tant de visions & de relations frivoles, comme nous voyons entre autres dans les dialogues du moine Cesaire.

Les maximes rapportées par Gratien touchant l'immunité des clercs, sont le fondement de la réponse que le pape Innocent III. fit à l'empereur de C. P. au commencement de son pontificat, & dont est tirée une decretale celebre. En cette lettre le pape donne des explications forcées au passage de S. Pierre allegué par l'empereur, pour montrer que tous les Chrétiens sans exception doivent être soûmis à la puissance temporelle. L'Apôtre, dit-il, parloit ainsi pour exciter les fideles à l'humilité : le roi est souverain, mais seulement de ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles C'est-à-dire des laïques : comme si l'église n'avoit pas aussi reçû son temporel de la puissance seculiere. Le pape continuë, que le prince n'a pas reçû la puissance du glaive sur tous les méchans ; mais seulement sur ceux qui usant du glaive sont soumis à sa jurisdiction.

Hist. l. LXXV. *n.* 14. *Gest In. n.* 63. *c. solita.* 6. *de majorit &c.* I. *Pet.* II. 13.

Par où il entend encore les ſeuls laïques, pour procurer aux clercs criminels l'exemption des peines temporelles, c'eſt-à-dire l'impunité. Il ajoûte que perſonne ne doit juger le ſerviteur d'autrui, ſuppoſant que les clercs ne ſont pas ſerviteurs du prince. Enfin il rapporte l'allegorie des deux grands luminaires que Dieu a placés dans le ciel, pour ſignifier, dit-il, les deux grandes dignitez, la pontificale & la roïale. Comme ſi dans une diſpute ſerieuſe il étoit permis d'avancer pour principe une allegorie arbitraire, que l'on a qu'à nier pour la refuter. C'eſt ainſi que l'on éludoit les autoritez de l'écriture les plus formelles, pour ſoûtenir les prejugez tirez des fauſſes decretales.

VIII. Moins de changements en Orient.

Or le pape Innocent III. ne pouvoit s'adreſſer plus mal qu'à un empereur Grec pour debiter ces maximes inconnuës à l'antiquité. Les princes Latins ignorans pour la plûpart juſques à ne ſçavoir pas lire, croyoient ſur ces matieres tout ce que leur diſoient les clercs dont ils prenoient conſeil; & ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puiſé dans la même ſource, qui étoit le decret de Gratien. Chez les Grecs tous les honnêtes gens étudioient, les laïques comme les clercs; & ils s'inſtruiſoient dans les livres originaux, l'écriture, les peres, les anciens canons: mais ils ne connoiſſoient point les fauſſes decretales fabriquées en Occident & écrites en Latin. Auſſi avoient-ils conſervé l'ancienne diſcipline ſur tous les points que j'ai marquez. Vous avez vû que tous leurs évêques & les patriarches mêmes étoient jugez & ſouvent dépoſez dans des conciles: qu'on ne demandoit point au pape la permiſſion de les aſſembler, & qu'on n'appelloit point à lui de leurs jugemens. On ne s'adreſſoit point à lui pour les tranſlations d'évêques ni les érections d'évêchez: on ſuivoit les canons compris dans l'ancien code de l'égliſe Grecque. Je ne dis pas que cette égliſe fût exempte d'abus; j'en ai marqué pluſieurs en diverſes occaſions; & je ſçai que les patriarches de C. P. s'étoient attribué une autorité exceſſive par la faveur des empereurs, qui avoient même beaucoup empieté ſur la puiſſance eccleſiaſtique: mais enfin on gardoit toûjours à l'exterieur les anciennes formalitez, on connoiſſoit & on reſpectoit les canons.

Vous direz peut-être: Il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adreſſaſſent pas au pape, ſoit pour les appellations, ſoit pour tout le reſte, puiſque dès le tems de Photius ils ne le reconnoiſſoient plus pour chef de l'égliſe. Mais s'y adreſſoient-ils auparavant? & dans les tems où ils étoient les plus unis avec l'égliſe Romaine, obſervoient-ils rien de ce que j'appelle nouvelle diſcipline? Ils n'avoient garde de le faire, puiſque les Latins mêmes ne le faiſoient pas; & que cette diſcipline étoit encore inconnuë à toute l'égliſe. Au reſte ne vous y trompez pas, le ſchiſme des Grecs n'eſt pas ſi ancien qu'on le croit communément: je le montrerai dans un autre diſcours, mais en attendant je vous avertis qu'il n'a gueres été formé avant la priſe de C. P. par les Latins. D'ailleurs je ne vois point que dans les diſpu-

tes que nous avons euës avec les Grecs depuis le tems de Leon IX. & de Michel Cerularius, nous leur ayons reproché qu'ils tenoient des conciles sans la permission du pape & le reste des articles dont il s'agit ; & je ne vois point non plus que Gregoire VII. & ses successeurs ayent cité à Rome des évêques Grecs & les ayent traitez comme ils traitoient les Latins : ils sçavoient bien qu'ils n'auroient pas obéï.

IX. Puissance temporelle de l'église.

Leon IX. & les papes qui entreprirent de reparer les ruïnes du dixiéme siecle & de remettre l'église Romaine dans son lustre : voulurent aussi rétablir sa puissance temporelle qu'ils fondoient premierement sur la donation de Constantin, puis sur celles de Pepin, de Charlemagne, de Louis le debonnaire & d'Otton. Tout le monde sçait aujourd'hui ce que c'est que la donation de Constantin ; & sa fausseté est plus universellement reconnuë que celle des decretales d'Isidore : mais du tems de ces papes la verité de cette piece n'étoit pas revoquée en doute, S. Bernard la supposoit quand il disoit au pape Eugene qu'il n'étoit pas seulement successeur de S. Pierre, mais de Constantin : elle étoit connuë & reçûë dès le neuviéme siecle ; & à peine a-t'on commencé à s'en désabuser vers le milieu du quinziéme. Les Grecs mêmes la recevoient, comme il paroît dans Theodore Balsamon, qui la rapporte toute entiere, & prétend y fonder les prérogatives du siege de C. P.

IV. Consid. c. 3.
Hist. l. LI. n. 4.
Liv. LXXIV. n. 50. part. 16. p. 385.
Hist. l. XXIV. n. 2.

Godefroi de Viterbe dans son abregé d'histoire dediée au pape Urbain III. parlant de la donation de Constantin, dit que plusieurs estimoient que l'église avoit été plus sainte pendant les trois premiers siecles, mais que depuis elle étoit plus heureuse. Qui que ce soit qui ait avancé cette belle sentence, il avoit des sentimens bien bas & bien au dessous non-seulement de l'évangile, mais de la philosophie humaine. Quiconque pense tant soit peu au dessus du vulgaire, voit aisément que le vrai bonheur de cette vie est dans la vertu & non pas dans les richesses : mais à qui croit l'évangile il n'est pas permis d'en douter. Jesus-Christ s'en est expliqué assez clairement par son exemple & par ses discours : puisqu'étant maître de toutes les richesses & de toutes les grandeurs humaines il les a souverainement méprisées ; & n'a laissé pour tout partage en ce monde à ses disciples que la pauvreté & les souffrances. Or j'en reviens toûjours à cette question : si l'on a découvert dans l'onziéme siecle une sagesse inconnuë auparavant ; & si Leon IX. & Gregoire VII. étoient plus éclairez que S. Leon & S. Gregoire.

Ces grands papes n'avoient pas encore assez bien foüillé dans leurs archives, pour y trouver la donation de Constantin : ils n'étoient ni princes souverains ni seigneurs temporels, & toutefois ils ne se plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, & n'avoient pas du tems de reste aprés leurs occupations spirituelles. Ils étoient persuadez de la distinction des deux puissances que le pape Gelase a si bien exprimées : quand il a dit que les empereurs mêmes sont soumis aux

évêques dans l'ordre de la religion ; & que dans l'ordre politique les évêques, même celui du premier siege, obéïssent aux loix des empereurs.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis aux ecclesiastiques comme aux laïques, de posseder toutes sortes de biens temporels. Vous avez vû que dès les premiers tems même sous les empereurs payens, les églises avoient des immeubles & que les évêques avoient en proprieté toutes sortes de biens, même des esclaves. D'où il s'ensuit qu'ils ont pû aussi posseder des seigneuries : depuis que par la foiblesse des souverains & par la mauvaise politique les justices sont devenuës patrimoniales, & la puissance publique laissée en proprieté à des particuliers. Car sous l'empire Romain on ne connoissoit rien de semblable, & personne n'étoit seigneur que le souverain ; mais depuis que les seigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'église on leur a donné les seigneuries ; & les évêques sont devenus comtes, ducs & princes comme ils sont encore en Allemagne. Ainsi, ce qui est le plus éloigné de l'institution, les moines que leur humilité avoit mis au dessous de tous les hommes, se sont trouvez avoir des sujets & des vassaux ; & leur abbez ont acquis le rang de seigneurs & de princes. Tous ces droits sont legitimes, il n'est non plus permis de les contester à l'église qu'au laïques ; & pour revenir à l'église Romaine, il seroit très-injuste de lui disputer la souveraineté de Rome & d'une grande partie de l'Italie dont elle est en possession depuis tant de siecles : puisque la plûpart des souverains n'ont pas de meilleur titre que la longue possession.

Gelas. ep. 8. ad Anast. hist. l. xxx. n. 31.

On eut donc raison de condamner Arnaud de Bresse, qui revoltoit les Romains contre le pape ; soûtenant en general qu'il n'étoit permis au clergé de posseder ni seigneuries, ni terres, ni biens immeubles ; & qu'il ne devoit subsister que d'aumônes & d'offrandes volontaires. J'avouë toutefois que j'aurois souhaité trouver dans les auteurs du tems d'Arnaud, les raisons par lesquelles on refutoit ces erreurs. Car les deux lettres de S. Bernard aux Romains sur ce sujet, ne sont que des declarations patetiques où il n'entre point en preuve, & supposé le droit du pape incontestable. Aussi ne revoquoit-il pas en doute la donation de Constantin, comme nous venons de voir. Cette piece reçûë pour vraye établissoit le fait & le droit particulier du pape, & pour le droit du clergé en general, il étoit certain comme je viens de le montrer.

ep. 243. 244.

X. Inconveniens de la puissance temporelle

1. Cor. vi 12.

Mais il falloit se souvenir de cette maxime si sage de l'Apôtre, que ce qui est permis n'est pas toûjours expedient ; & considerer comme les anciens que l'étenduë de l'esprit humain est trop bornée pour suffire à exercer en même tems la puissance spirituelle & la temporelle. Il falloit du moins respecter la conduite des anciens, & penser, que si la donation de Constantin étoit vraye ; S. Leon & S. Gregoire l'auroient connuë ; & auroient eu de bonnes raisons pour ne s'en pas prévaloir, comme il est certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'experience de plus de

six cens ans a fait voir combien leur conduite étoit sage. Des évêques purement évêques donnent peu de prise à la puissance seculiere : au lieu qu'elle a continuellement à démêler avec des évêques seigneurs. Ce n'étoit déja que trop au gré des saints évêques d'avoir des biens temporels à gouverner : nous voyons comme S. Chysostome s'en plaignoit ; & S. Ambroise se déchargea sur son frere Satyre du soin même de son patrimoine. *Synes. ep. 57. p. 198. ep. 121. hist. l. XXII. n. 45.*

Quand l'église a établi la regle de n'admettre aux ordres sacrez que ceux qui auroient embrassé la continence : elle n'a pas seulement regardé la pureté convenable pour s'approcher continuellement des saints mysteres : elle a voulu encore que ses principaux ministres fussent degagez des soins que le mariage attire necessairement & qui font dire à S. Paul : que l'homme marié est partagé entre Dieu & le monde. Or qu'est-ce que le soin d'une famille particuliere en comparaison du soin de tout un état ? Qu'est-ce que la conduite d'une femme avec cinq ou six enfans & autant de domestiques, à proportion du gouvernement de cent mille sujets ? *Homil. 85. in Matth.* *1. Co. VII. 33.*

Nous sommes naturellement plus frappez des objets sensibles que des choses spirituelles. Un prince est occupé à reprimer des crimes, à prévenir des seditions & des conspirations contre sa personne & son état. Il travaille à le conserver & à le défendre contre les ennemis du dehors & à profiter des occasions de l'agrandir. Pour cet effet il faut lever & entretenir des troupes, fortifier & munir des places, amasser des tresors pour fournir à tant de dépenses. Il faut avoir correspondance avec les princes voisins, negocier, faire des traitez de commerce & d'alliance. Ces occupations paroissent à un politique serieuses & grandes : les fonctions ecclesiastiques en comparaison lui semblent petites & presque des amusemens d'enfans. Chanter dans une église, marcher en procession, pratiquer des ceremonies, faire un catechisme, lui paroissent des occupations vulgaires dont le premier venu seroit capable. L'important selon lui & le solide est de maintenir sa puissance & d'affoiblir ses ennemis. Il regarde la priere, la lecture & la meditation de l'écriture sainte, comme des occupations plus convenables à un moine qu'à un homme d'état ; & il ne trouve jamais de tems à y donner. Vous avez vû comme S. Bernard craignoit pour le pape Eugene ; que l'accablement des affaires ne l'empêchât de faire les reflexions necessaires sur ses devoirs & sur lui-même & qu'il ne tombât enfin dans l'endurcissement. *1. Consid. c. 2.*

Peut-être croirez-vous qu'un évêque prince se reservera les fonctions spirituelles, & se déchargera sur quelque laïque du gouvernement de son état. Il s'en gardera bien, de peur que ce laïque ne devienne le veritable prince. Il abandonnera plûtôt à d'autres le spirituel : car il ne craint rien d'un prêtre, d'un grand vicaire, d'un évêque suffragant. Il leur laissera volontiers l'étude & de la theologie & des canons, la prédication, le soin des ames, dont il se fera tout au plus rendre un compte general : mais il sera informé en détail de ses troupes, de ses

places & de ses finances. Il en chargera sous lui d'autres ecclesiastiques, à qui il se fiera plus qu'à des laïques : mais qui ne seront ecclesiastiques que pour la forme & gens d'affaires en effet. Si vous en doutez, voyez comment sont gouvernez les diocèses & les états de ces prelats si puissans d'Allemagne & de Pologne. Vous verrez par cette experience que les anciens étoient bien sages, & que l'alliance de la puissance temporelle à la spirituelle, n'étoit avantageuse ni à la religion ni à l'état.

Pour la religion, il est évident qu'elle étoit mieux soûtenuë par des évêques purement évêques & uniquement occupez au spirituel, comme S. Ambroise & S. Augustin. Ils presidoient ordinairement aux assemblées des fidelles, offroient le S. sacrifice & l'accompagnoient d'instruction, ils étoient les prédicateurs & les theologiens de leurs églises. La parole de Dieu avoit tout un autre poids dans leur bouche soutenuë par l'autorité de leur place & de leurs vertus, que dans la bouche de simples prêtres souvent étrangers ou mercenaires. La theologie étoit traitée plus serieusement & plus noblement par ces pasteurs si occupez, que par des docteurs oisifs, qui ne cherchoient qu'à subtiliser & à rencherir les uns sur les autres par de nouvelles questions. Les peres n'écrivoient de theologie qu'à mesure qu'il s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de combattre. Ils entroient autant qu'il étoit possible dans le detail de l'instruction des catecumenes, de la conversion des pecheurs & de la conduite des penitens. Ils étoient les arbitres charitables & les mediateurs de la paix entre toutes les personnes divisées : c'étoit à eux que demandoient conseil ceux qui vouloient avancer dans la pieté, nous le voyons dans leurs lettres.

Il est vrai qu'il n'y avoit que des biens spirituels à attendre de ces saints évêques, ils ne faisoient la fortune de personne ; & c'étoit encore un grand avantage pour la religion. Ce n'est pas sans grande raison que Jesus-Christ la sagesse même, a voulu naître pauvre & destitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes : il falloit que ses disciples ne fussent attachez à lui que par la force de la verité & l'amour de la vertu. Il a voulu que ses disciples lui fussent semblables ; & qu'il n'y eut autre attrait pour les suivre que le desir de devenir meilleur & l'esperance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils soient, richesses, honneurs, puissance, faveur des grands, sont des moyens propres à établir l'évangile : il se trompe, je le dis hardiment ; & n'a pas l'esprit de l'évangile. La raison en est évidente. Si en prêchant la religion vous avez des richesses ou des honneurs à distribuer, vous ne pouvez discerner par quel motif on vous écoute : si c'est pour devenir plus riche ou meilleur ; vous courez hazard de ne faire que des hypocrites : ou plûtôt il est presque seur que vous n'en ferez point d'autres, puisque la plûpart des hommes ne sont touchez que de l'interest temporel. Et ne dites point qu'il est bon de joindre l'un & l'autre, & d'attirer par toutes sortes de moyens les hommes dont on connoît la foiblesse,

J. C. la connoissoit mieux que nous, & n'a jamais employé de tels moyens. C'est donc une illusion de l'amour propre : c'est que les ministres de l'évangile sont bien aises de joüir en attendant, de ces richesses & de ces honneurs, dont ils prétendent se servir pour gagner des ames.

Revenons aux évêques, & concluons, que ce n'est qu'ignorance & grossiereté qui leur a fait croire que les seigneuries unies à leurs sieges étoient utiles pour soûtenir la religion. Je ne vois que l'église Romaine où l'on peut trouver une raison singuliere d'unir les deux puissances. Tant que l'empire Romain a subsisté, il renfermoit dans sa vaste étenduë presque toute la Chrétienté : mais depuis que l'Europe est divisée entre plusieurs princes indépendans les uns des autres, si le pape eût été sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'eussent eu peine à le reconnoître pour pere commun, & que les schismes n'eussent été frequents. On peut donc croire que c'est par un effet particulier de la providence, que le pape s'est trouvé indépendant & maître d'un état assez puissant pour n'être pas aisément opprimé par les autres souverains ? afin qu'il fût plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle & qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leur devoir. C'étoit la pensée d'un grand évêque de nôtre temps.

Mais en general, si l'union des deux puissances étoit utile à la religion, ce devroit être pour établir & maintenir les bonnes mœurs qui sont le fruit de la doctrine chrétienne. Car J. C. n'est pas venu seulement nous enseigner des veritez speculatives : il est venu, comme dit S. Paul, se purifier un peuple qui lui fût agreable & appliqué aux bonnes œuvres. Si c'est le but de la vraïe politique & le premier devoir des princes chrétiens, à plus forte raison, c'est celui des ecclesiastiques dont la profession est de sanctifier les autres. C'est à ceux qui ont voyagé chez les princes ecclesiastiques à nous dire ce qui en est : si l'on y voit moins de vices scandaleux, si l'on y commet moins de crimes, s'il y a plus de seureté sur les chemins & de fidelité dans le commerce : en un mot, si leurs sujets se distinguent par la pureté de leurs mœurs de ceux des princes seculiers. *Tit. II. 14.*

Je n'ai pas même oüi dire que les états ecclesiastiques soient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire comme ce n'est pas la profession de ces princes d'être guerriers, leurs peuples sont plus exposés aux insultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point hereditaires, les parens & les ministres du prince ne songent qu'à profiter du present, souvent aux dépens du peuple : sans étendre leurs soins à l'utilité publique pour multiplier les habitans, cultiver les terres, favoriser l'industrie, faciliter le commerce, faire fleurir les arts, attirer dans l'état l'abondance & les commoditez de la vie. Ces grandes vûës conviennent mieux à des republiques ou à des princes qui considerent leur posterité.

Nous n'avons point vû chez les Grecs d'évêques seigneurs : parce

que malgré l'affoiblissement de leur empire, ils ont toûjours conservé la tradition des loix Romaines & les maximes de la bonne antiquité, suivant lesquelles toute la puissance publique residoit dans le souverain & n'étoit communiquée aux particuliers que par les magistratures & les charges, mais ne leur étoit jamais abandonné en proprieté. Aussi les Grecs étoient-ils fort scandalisez de voir nos évêques posseder des seigneuries, & pour les defendre, lever des troupes, les conduire en personne & porter les armes. Un d'eux disoit que le pape n'étoit pas un évêque, mais un empereur. Ce que je dis des évêques Grecs se doit aussi entendre des Syriens & des autres Orientaux, avant qu'ils fussent sous la domination des Musulmans : car depuis ils ont été plûtôt esclaves que seigneurs.

Chr. Cass. IV. c. 116.

XI. Legats.

La puissance spirituelle du pape s'étant tellement étenduë par les conséquences tirées des fausses decretales, il fut obligé de commettre à d'autres ses pouvoirs : car il étoit impossible qu'il allast par tout, ni qu'il fist venir à lui tout le monde. De là vinrent les negations si frequentes depuis l'onziéme siecle. Or les legats étoient de deux sortes, des évêques ou des abbez du païs, ou des cardinaux envoyez de Rome. Les legats pris sur les lieux étoient encore differents : les uns établis par commission particuliere du pape, les autres par la prérogative de leur siege ; & ceux-cy se disoient legats nés, comme les archevêques de Mayence & de Cantorberi. Les legats venus de Rome se nommoient legats *à latere* : pour marquer que le pape les avoit envoyé d'auprés de sa personne ; & cette expression étoit tirée du concile de Sardique.

Les legats nés ne souffroient pas volontiers que le pape en commist d'autres au prejudice de leurs privileges : mais le pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choisis, qu'en des prelats qu'il connoissoit peu ou qui ne lui convenoient pas. Or entre ceux qu'il choisissoit les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit sur les lieux, parce qu'ils étoient plus capables de juger & d'ordonner avec connoissance de cause ; que des étrangers venus de loin. Aussi avez-vous vû avec quelle instance Ives de Chartres prioit les papes de ne point envoyer de ces legats étrangers ; on n'en reçevoit point en Angleterre non plus qu'en France qui n'eut été demandé par le roi. Les évêques souffroient avec peine de se voir presider par des évêques étrangers : encore moins par un prêtre ou un diacre cardinal, sous pretexte qu'il étoit legat : car jusques là tous les évêques avoient rang avant les cardinaux qui ne l'étoient pas.

Ivo. ep. 109.
hist. l. LXVII. n. 11.
Roger. Hoved. p. 476.
hist. l. LXII. n. 11.

Mais ce qui rendoit les legats *à latere* plus odieux c'étoit le faste, le luxe, l'avarice. Ils ne voïageoient ni à leurs dépens, ni à ceux du pape, mais du païs où ils étoient envoïez ; & marchoient à grand train, c'est-à-dire avec une suite au moins de vingt-cinq chevaux : car c'est à quoi le troisiéme concile de Latran les avoit reduits. Par tout où ils passoient, ils se faisoient défrayer magnifiquement par les évêques & les abbez : jusques-là que les monasteres étoient quel-

Can. 4.

que

quefois reduits à vendre les vases sacrez de leurs églises pour fournir à de telles dépenses. Vous en avez vû des plaintes. Ce n'est pas tout, il falloit encore leur faire des presens : ils en recevoient des princes à qui ils étoient adressez & souvent des parties ausquelles ils rendoient justice, du moins les expeditions n'étoient pas gratuites. Enfin les legations étoient des mines d'or pour les cardinaux & ils en revenoient d'ordinaire chargez de richesses. Vous avez vû ce qu'en dit S. Bernard & avec quelle admiration il parle d'un legat desinteressé. *IV. Consid. c. 4. 5.*

Le fruit le plus ordinaire de la légation étoit un concile, que le legat convoquoit au lieu & au tems qu'il jugeoit à propos. Il y presidoit, y décidoit les affaires qui se presentoient & y publioit quelques reglemens de discipline, avec l'approbation des évêques qui le plus souvent ne faisoient qu'applaudir : car il ne paroît pas qu'il y eut grande déliberation. Ainsi s'abolirent insensiblement les conciles provinciaux, que chaque métropolitain devoit tenir tous les ans suivant les canons : la dignité des archevêques offusquée par celle des legats dégenera en titres & en ceremonies, comme d'avoir un pallium & faire porter la croix devant eux : mais ils n'eurent plus d'autorité sur leurs suffragans, & on ne vit plus que des conciles de legats. Or pour le dire en passant, je ne doute point que les frequentes legations n'ayent été la source du rang distingué, qu'ont tenu depuis les cardinaux de l'église Romaine: car chaque église avoit les siens, c'est-à-dire des prêtres & des diacres attachez à certains titres. Mais comme on voyoit dans ces conciles les cardinaux legats au-dessus, non-seulement des évêques, mais des archevêques, des primats, des patriarches : on s'accoûtuma à joindre au titre de cardinal l'idée d'une dignité qui ne cedoit qu'à celle du pape. L'habit de ceremonie des cardinaux confirme cette pensée, la chape & le chapeau étoient l'habit de voyage, qui convenoit aux legats : le rouge étoit la couleur du pape, & c'étoit pour le mieux representer que les legats la portoient, selon la remarque d'un historien Grec. *Georg. Acropol. n. 17.*

Voilà cependant un des plus grands changemens qu'ait souffert la discipline de l'église, la cessation des conciles provinciaux, & la diminution de l'autorité des métropolitains. Ce bel ordre si sagement établi dés la naissance de l'église, & si utilement pratiqué pendant huit ou dix siecles, devoit-il donc être renversé sans déliberation, sans examen, sans connoissance de cause ? Mais quelle raison en auroit-on pû alleguer ? Des legats étrangers qui ne sçavoient ni les mœurs ni la langue du païs & qui ne sejournoient qu'en passant, étoient-ils plus propres que les pasteurs ordinaires à y juger les differens & y rétablir la discipline ? & quand ils avoient publié de beaux reglemens dans un concile, pouvoient-ils s'assurer qu'ils seroient observez aprés leur départ, si les évêques n'y tenoient la main ? Concluons que sur cet article comme sur les autres, l'ancienne discipline n'a pas été changée pour en établir une meilleure. Aussi ne voyons-nous pas que pendant ces frequentes legations la religion ait été plus florissante.

Les évêques & les métropolitains ignoroient tellement leurs droits qu'ils recherchoient avec empressement les pouvoirs de legats: ne considerant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre & independante, sur une plus étenduë, mais empruntée & precaire. Il sembloit qu'ils ne pussent plus rien par eux-mêmes si l'autorité du pape ne les soutenoit ; & le pape leur accordoit volontiers ces graces dont ils auroient pû se passer, & qui étendoient toûjours son pouvoir. Il en est de même à proportion de l'usage si frequent alors, de faire confirmer par le pape les conventions faites entre les églises & les donations à leur profit : comme si ces actes eussent été moins valides sans la confirmation. On prend droit par les graces demandées sans necessité, & on s'en fait des titres pour les rendre necessaires.

XII. Subventions pecunaires.

Les papes furent souvent obligez de quitter Rome depuis l'onziéme siecle: soit par les revoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoûtumer à les reconnoître pour seigneurs, soit par les schismes des antipapes. Ils residoient dans les villes voisines, comme à Orviete, à Viterbe, à Anagni, & toute leur cour les y suivoit: ce qu'il est necessaire d'observer pour ne pas confondre la ville & la cour de Rome. Or je ne voi point qu'avant ce tems on parlât de cour, pour signifier la suite du pape ou d'un autre évêque : ce nom eût paru trop profane. Quelquesfois les papes ne pouvoient pas même demeurer en Italie; & alors ils se refugioient en France, comme firent Innocent II. & Alexandre III. car jamais les papes persecutez n'ont trouvé d'asile plus assuré. Et comme en cette espece d'exil ils ne joüissoient pas de leurs revenus, ils étoient obligez à subsister par la liberalité des rois ou par les contributions volontaires du clergé. Nous le voyons entre autres par le sermon d'Arnoul de Lisieux à l'ouverture du concile de Tours en 1163. (*Hist. l.* LXX. *n.* 63.) Ainsi commencerent les subsides d'argent, que les papes demanderent souvent ensuite aux princes ou aux églises, soit pour soûtenir leurs guerres, soit pour d'autres causes ; & qui ayant commencé par des secours charitables, dégenererent en exactions forcées. Quelle difference de cette conduite à celle de S. Gregoire, qui répandoit tant d'aumônes dans les provinces; du pape S. Denis, qui assistoit jusques en Cappadoce les églises affligées ; & pour remonter plus haut, du pape S. Soter, à qui S. Denis de Corinthe rend un si glorieux témoignage des liberalitez qu'il exerçoit envers les églises de Grece ! On avoit bien oublié la noble independance de la pauvreté chrétienne, & cette maxime du Sauveur, qu'on est plus heureux de donner que de recevoir.

Basil. ep. 220. *Eusеb.* IV. *hist. c.* 23. *Hist. l.* III. *n.* 58. *Act.* XX. 35.

XIII Qu'il faut dire la verité toute entiere.

Il est triste, je le sens bien, de relever ces faits peu édifians ; & je crains que ceux qui ont plus de pieté que de lumiere n'en prennent occasion de scandale. Ils diront peut être que dans l'histoire il falloit dissimuler ces faits, ou qu'aprés les avoir rapportez, il ne falloit pas les relever dans un discours. Mais le fondement de l'histoire est la verité ; & ce n'est pas la raporter fidelement que d'en suprimer une partie : un portrait flatté n'est point ressemblant. Tels sont d'ordi-

naire les panegyriques, où l'on fait paroître un homme loüable en ne relevant que ſes bonnes qualitez. Artifice groſſier qui revolte les gens ſenſez & leur fait faire plus d'attention ſur les défauts qu'on leur cache avec tant de ſoin: c'eſt une eſpece de menſonge que de ne dire ainſi la verité qu'à demi. Perſonne n'eſt obligé d'écrire l'hiſtoire, mais quiconque l'entreprend s'engage à dire la verité toute entiere. Monſieur de Sponde évêque de Pamiers, aprés avoir donné de grandes loüanges à l'hiſtorien Guichardin, ajoûte: Que ſi quelquefois il cenſure vivement les princes ou les autres dont il parle: c'eſt la faute des coupables & non de l'hiſtorien. Il ſeroit lui-même plus reprehenſible, s'il diſſimuloit les mauvaiſes actions, qui peuvent rendre les autres plus ſages, & les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la honte: ſuivant cette parole de l'évangile: Rien n'eſt ſi caché qui ne ſoit un jour découvert.

Annal. eccl. an. 1534. n. 18.

Matth. x. 26.

C'eſt l'exemple que nous donnent les hiſtoriens ſacrez. Moïſe ne diſſimule ni les crimes de ſon peuple, ni ſes propres fautes: David a voulu que ſon peché fut écrit avec toutes ſes circonſtances; & dans le nouveau teſtament tous les évangeliſtes ont eu ſoin de repreſenter la chûte de S. Pierre. La ſincerité eſt le fond de la vraye religion, elle n'a beſoin ni de politique humaine ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourroit empêcher, parce qu'il ſçait en tirer du bien pour les élus: nous devons croire qu'il fera tourner à nôtre profit la connoiſſance des deſordres qu'il a ſoufferts dans ſon égliſe. Si ces deſordres avoient tellement ceſſé qu'il n'en reſtât plus de veſtiges, peut-être pourroit-on les laiſſer enſevelis dans un éternel oubli: mais nous n'en voyons que trop les ſuites funeſtes. Les hereſies qui déchirent l'égliſe depuis deux cens ans, l'ignorance & la ſuperſtition qui regnent en quelques païs catholiques, la corruption de la morale par de nouvelles maximes en ſont des effets trop ſenſibles. Et n'eſt-il pas utile de connoître d'où ſont venus de ſi grands maux?

Quand même nous voudrions abolir la memoire de ces anciens déſordres, il nous ſeroit impoſſible: à moins que de ſupprimer tous les livres & les autres monumens qui nous reſtent des ſix ou ſept derniers ſiecles. Et qui pourroit executer un tel deſſein? Si les catholiques s'y accordoient, les heretiques en conviendroient-ils? ne ſeroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conſerver ces pieces qu'elles nous ſeroient plus odieuſes? Puis donc qu'il eſt impoſſible que ces faits tombent dans l'oubli: ne vaut-il pas mieux qu'ils ſoient rapportez fidellement, ſincerement & ſimplement ſans aucune qualification par des écrivains catholiques, que d'être abandonnez à la paſſion des proteſtans, qui les exagerent, les alterent & les enveniment? N'eſt-il pas utile de montrer aux bonnes ames le milieu raiſonnable, entre les emportemens & les excés de quelques auteurs modernes. Le pape n'eſt pas l'Ante-chriſt, à Dieu ne plaiſe; mais il n'eſt pas impeccable, ni monarque abſolu dans l'égliſe pour le temporel & pour le ſpirituel. Les vœux monaſtiques ne ſont pas ſortis de la boutique de ſatan;

mais les moines se sont relâchez de tems en tems, & ont souvent abusé de leurs richesses & de leurs privileges. L'église a le pouvoir de donner des indulgences : mais les penitences canoniques étoient plus salutaires. Les theologiens scholastiques ne sont pas des sophistes méprisables, ils ont conservé la tradition de la saine doctrine: mais il ne faut pas les admirer aveuglément, ni les preferer aux peres de l'église. Peut-être, car qui sçait les desseins de Dieu, & qui est entré dans son conseil? Peut-estre a-t'il permis ces desordres dans son église, pour apprendre aux hommes par leur propre experience à suivre à la lettre ses préceptes; & à ne pas vouloir maintenir sa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croïez que la richesse jointe à la vertu vous rendra plus heureux; vous verrez la difficulté de conserver la vertu avec la richesse. Vous croïez que le sacerdoce aura plus d'autorité étant soutenu par la puissance temporelle; & vous perdrez la vraye autorité qui consiste dans l'estime & la confiance. Vous croïez vous rendre terribles & vous faire obéïr ponctuellement en prodiguant les censures; & par là vous les rendrez méprisables & inutiles. Instruisez-vous au moins par les faits: & profitez des fautes de vos peres.

Deux sortes de personnes trouvent mauvais que l'on raporte ces faits desavantageux à l'église. Les premiers sont des politiques profanes, qui ne connoissant pas la vraye religion, la confondent avec les fausses & la regardent comme une invention humaine, pour contenir le vulgaire dans son devoir ; & craignent tout ce qui pourroit en diminuer le respect dans l'esprit du peuple; c'est-à-dire selon eux le desabuser. Je ne dispute point contre ces politiques, il faudroit commencer par les instruire & les convertir. Mais je croi devoir satisfaire, s'il est possible, les gens de bien scrupuleux, qui par un zele peu éclairé tombent dans le même inconvenient de trembler lorsqu'il n'y a pas sujet de craindre. Que craignez-vous, leur dirois-je? Est-ce de connoître la verité? Vous aimez donc à demeurer dans l'erreur ou du moins dans l'ignorance? Et pouvez-vous y demeurer en seureté, vous qui devez instruire les autres? car je parle aux ecclesiastiques à qui il convient principalement de sçavoir l'histoire de la religion. Peut-on encore dans la lumiere de nôtre siecle soûtenir la donation de Constantin & les decretales d'Isidore? Et si ces pieces sont insoûtenables, peut-on en approuver les consequences?

Reconnoissons donc de bonne foi que Gregoire VII. & Innocent III. trompez par ces pieces & par les mauvais raisonnemens des theologiens de leur temps, ont poussé trop loin leur autorité & l'ont renduë odieuse à force de l'étendre ; & ne prétendons pas soûtenir des excés dont nous voïons les causes & les funestes effets. Car enfin quoi qu'on puisse dire, il est évident que les premiers siecles nous fournissent un plus grand nombre de saints papes que les derniers ; & que les mœurs & la discipline de l'église Romaine étoient bien plus pures. Or il n'est pas croyable que les papes n'ayent commencé à connoître leurs droits & à exercer leur puissance dans toute son étenduë, que de-

puis que leur vie a été moins edifiante & leur troupeau particulier moins bien reglé. Cette reflexion fournit un préjugé fâcheux contre les nouvelles maximes.

XIV. Rigueur contre les heretiques.

De tous les changemens de discipline, je n'en vois point qui ait plus decrié l'église que la rigueur exercée contre les heretiques & les autres excommuniez. Vous avez vû comme Severe Sulpice blâme les deux évêques Idace & Ithace de s'estre adressez aux juges seculiers pour faire chasser des villes les Priscillianistes, & traité de honteuses les poursuites qu'ils firent contre eux auprés de l'empereur Gratien. On fut bien plus indigné quand on les vit suivre les coupables à Treves en qualité d'accusateurs. S. Martin pressoit Ithace de se desister, & prioit l'empereur Maxime d'épargner le sang des heretiques : mais quand ils eurent été executez à mort, S. Ambroise & S. Martin ne communiquerent plus avec Ithace, ni avec les évêques qui demeuroient dans sa communion, quoiqu'ils fussent protegez par l'empereur; & l'évêque Theognoste rendit publiquement une sentence contre eux. Enfin S. Martin se reprocha toute sa vie d'avoir communiqué en passant avec ces Ithaciens pour sauver la vie à des innocens. Tant il paroissoit horrible que des évêques eussent trempé dans la mort de ces heretiques : quoique leur secte fût une branche de l'heresie detestable des Manichéens.

Hist. l. XVII. *n.* 58. *sup. hist. lib.* 2.

Liv XVIII. *n.* 29. 30.

n. 39.

Les Donatistes & particulierement leurs Circoncellions exerçoient contre les catholiques des cruautez inoüies; & toutefois voici comme S. Augustin écrit à Donat proconsul d'Affrique son ami chargé d'executer contre eux les loix imperiales : Quand vous jugez les causes de l'église, quelque attroces que soient les injures qu'elle a souffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie ; & ne meprisez pas cette priere que nous vous faisons pour ceux dont nous demandons à Dieu la correction. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de notre resolution, de vaincre le mal par le bien : considerez qu'il n'y a que les ecclesiastiques qui prennent soin de porter devant vous les causes de l'église. De sorte que si vous punissez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre : & ils se dechaîneront plus hardiment contre nous: nous voyant réduits à la necessité de nous laisser ôter la vie plûtôt que la leur faire perdre par vos jugemens. Il finit sa lettre par ces paroles remarquables : Quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter & le bien qu'on veut faire embrasser, c'est un travail plus onereux qu'utile d'y contraindre au lieu d'instruire.

epist. 100. *al.* 127. *hist. l.* XXII. *n.* 30.

S. Augustin écrivit de même quelques années aprés au comte Marcellin en faveur des Donatistes, qui avoient tué un prêtre d'Hippone & mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques, & ajoûte : Nous pourrions dissimuler leur mort, puisque nous ne les avons ni accusez, ni amenez devant vous : mais nous serions fâchez que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vangées par la loi du talion. Il en écrivit aussi au proconsul Apringius, à qui il dit, qu'on fera lire dans l'église les actes

ep. 133. *al.* 159. *hist. liv.* XXII. *n.* 47.

ep. 134. *al.* 160.

du procez de ces heretiques, pour ramener ceux qu'ils ont féduits. Voulez-vous, ajoûte-t'il, que nous n'ofions les faire lire jufques au bout, s'ils contiennent l'execution fanglante de ces malheureux? Dans une autre lettre à Marcellin il dit, que les fouffrances des ferviteurs de Dieu feroient deshonorées par le fang de leurs ennemis, & cite l'exemple des Martyrs d'Anaune.

ep. 130. al. 158.

C'étoit trois ecclefiaftiques qui furent tuez par les barbares du Trentin aufquels ils prêchoient l'évangile. Les meurtriers furent pris, mais on demanda leur grace à l'empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans auparavant Marcel évêque d'Apamée en Syrie ayant été brûlé vif par des payens, dont il avoit abattu le temple, fes enfans vouloient vanger fa mort, mais le concile de la province s'y oppofa, jugeant qu'il n'étoit pas jufte de pourfuivre la punition d'une mort, dont il falloit plûtôt rendre graces à Dieu. Entre plufieurs autres exemples femblables, je m'arrête à celui-ci, parce que rien ne fait mieux voir quel étoit fur ce point l'efprit de l'églife que la décifion d'un concile entier.

Hift. l. XX. n. 22.
Liv. XVIII. n. 39.
Sozom. VII. c. 15.

Mais cette fainte difcipline étoit oubliée dés le huitiéme fiecle. La mort de S. Boniface de Maïence fut vangée par les Chrétiens du païs, & plufieurs païens tuez à cette occafion. S. Venceflas duc de Boheme ayant été tué en haine de la religion par fon frere Bolellas: Otton I. roi d'Allemagne fit la guerre à celuy cy, pour vanger la mort du martyr. Bolellas le cruel roi de Pologne ayant tué S. Stanillas évêque de Cracovie, fut privé de la dignité roïale par le pape Gregoire VII. fuivant les hiftoriens Polonois. Si-tôt que S. Thomas de Cantorberi eut été tué, le roi de France & l'archevêque de Sens fon beau-frere envoyerent au pape demander juftice de la mort du faint prelat, qu'ils traitoient toutefois de martyr; & le pape ne fe laiffa flechir qu'à de preffantes follicitations, pour ne pas excommunier le roi d'Angleterre & mettre le royaume en interdit: ce qui, fuivant les maximes du tems, tendoit à le détrôner. Auffi ce prince en eut une telle alarme, qu'il fe retira en Irlande, jufques à ce qu'il fût affuré de fon abfolution. Le pape Innocent III. decerna les plus grandes peines contre le comte de Toulouse, que l'on croïoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Caftelnau. Il ordonna de le denoncer excommunié; il declara tous ceux qui lui avoient fait ferment difpenfez de l'obferver, & permit à tout Catholique de pourfuivre fa perfonne & s'emparer de fes terres. Enfin rien n'eft plus éloigné de l'ancienne douceur ecclefiaftique que la conduite de Henri archevêque de Cologne pour vanger la mort de S. Engelbert fon predeceffeur. Si-tôt qu'il eft élu archevêque il fait ferment de pourfuivre cette vangeance toute fa vie. Il fait porter avec lui le corps à la diete & le prefente au roi & aux feigneurs: il fait mettre au ban de l'empire le comte Frideric auteur du meurtre: il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il le paye au double; & l'ayant pris, le fait mourir cruellement par la main du boureau, quoiqu'il témoignât tout le repentir poffible.

Hift l. XLIII. n. 21.
Liv. LV. n. 21.
Liv. LXI. n. 62.
Liv. LXXII. n. 34. 37.
Liv. LXXVI. n. 38.
Liv. LXXIX. n. 11. 12. 20.
Vita S. Engelb. Sur. 7. Nov.

A l'égard des heretiques, ceux qui furent découverts à Orleans & convaincus en presence du roi Robert, furent brûlez aussi tôt ; & si les évêques ne poursuivirent pas leur mort, du moins il ne paroît pas qu'ils s'y opposassent. Mais les Bogomiles Manichéens comme ceux-ci que l'empereur Alexis Comnene découvrit à C. P. furent condamnez au feu par le clergé & le patriarche même. Ce fut la peine ordinaire de ces heretiques nommez Cathares, Patarins, Albigeois & de plusieurs autres noms suivant les païs, mais tous Manichéens. Ils avoient été condamnez à mort dés le quatriéme siecle par l'empereur Theodose, & ensuite par l'empereur Justin, & leurs abominations le meritoient bien : mais ce n'étoit pas aux ecclesiastiques à en poursuivre l'execution. Aussi voyons nous que le concile de Latran sous Alexandre III. reconnoît que l'église rejette les executions sanglantes, quoiqu'elle souffre d'être aidée par les loix des princes Chrétiens pour reprimer les heretiques, la maxime a toûjours été constante.

Liv. LVIII. n. 53. *Liv. LXVI. n. 10.* *l. 9. C Th. de har. l. 11. hist. l. XVIII. n. 9. l. XXXI. n. 55.* *Can. 27. hist l. LXXIII. n 22.*

Mais dans la pratique on ne l'a pas toûjours suivie. Quand le pape Innocent III. écrivoit au roi Philippe-Auguste d'employer ses armes contre les Albigeois, & quand il faisoit prêcher en France la croisade contre eux, étoit-ce rejetter les executions sanglantes? Je parlerai des croisades en general dans un autre discours : je ne parle ici que de la poursuite des heretiques, & j'avoüe que je ne puis accorder la conduite des ecclesiastiques du treiziéme siecle avec celle des saints du quatriéme. Quand je vois les évêques & les abbez de Cisteaux à la tête de ces armées qui faisoient un si grand carnage des heretiques, comme à la prise de Beziers. Quand je vois l'abbé de Cisteaux desirer la mort des heretiques de Minerbe, quoiqu'il n'osât les y condamner ouvertement parce qu'il étoit moine & prêtre ; & les croisez brûler ces malheureux avec grande joye, comme dit le moine de Vaux-Sernai en plusieurs endroits de son histoire, en tout cela je ne reconnois plus l'esprit de l'église.

ap. Rain. 1204. n. 65. hist. l. LXXVI. n 47. *Hist. Albig. c. 16. c. 37.*

Si l'on n'épargnoit pas la vie des heretiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs biens. Aussi avez-vous vû que Gregoire VII. offroit à Suenon roi de Danemarc une province tres-riche occupée par des heretiques pour être le partage d'un de ses fils : comme si l'heresie étoit un titre legitime de conquête. Depuis les canonistes ont établi en maxime que les heretiques n'ont droit de rien posseder : se fondant sur quelques passages de S. Augustin rapportez par Gratien. Mais ils ont étendu à tous les heretiques & à tous leurs biens ce que S. Augustin ne dit que des Donatistes, des amendes pecuniaires décernées contre eux & des biens d'église qu'on les avoit obligez à rendre. Laissez les reflexions de Gratien, les sommaires & les gloses modernes & lisez les textes originaux : vous verrez qu'ils ne respirent que douceur & charité, & qu'il ne s'agit que de restitutions justes & de peines medecinales pour la conversion des heretiques.

II. ep 51. hist. l. LXII. n. 19. *Dist 8. c. I. 23 q. 7. Aug. in Jo. tract. 6. in fine. ad Vincent. ep. 93. al 48. ad Bonif. ep. 185. al. 50. Hist. l. XXIII. n 39.*

Quand S. Gregoire de Nazianze fut appellé à C. P. quoiqu'il pût se prévaloir de toute la puissance de l'empereur Theodose, il ne s'ap-

Hist l. XVII. n. 50. 62.

puïa que sur la patience Chrêtienne ; il ne sollicita point les magistrats pour faire executer contre les heretiques les loix qu'ils méprisoient. Loin de faire confisquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre démarche pour les obliger à la restitution des revenus immenses de son église, qu'ils pilloient depuis quarante ans. Il pardonna genereusement à un assassin venu jusques dans sa chambre pour le tuer. Il souffrit d'être poursuivi à coups de pierre jusques dans l'église ; & repondit à un ami qui en étoit indigné : Il est bon de faire punir les coupables pour la correction des autres, mais il est meilleur & plus divin de souffrir. Ces nobles sentimens étoient oubliez au douziéme siecle, où Pierre de Celles écrivant à S. Thomas de Cantorberi, disoit que la patience seule étoit le partage de la primitive église persecutée par les ennemis du dehors : Mais à present, ajoûte-t'il, qu'elle est venuë en âge meur, elle doit corriger ses enfans. Comme si l'église n'avoit pas été dans sa force sous le grand Theodose, ou n'avoit souffert que par foiblesse les persecutions des païens & des heretiques.

epist. 81.

lib. 1. *ep.* 10.

XV. Changemens dans la penitence.

Je finis ces tristes reflexions par le changement introduit dans les penitences. On tourna les penitences publiques en supplices & en peines temporelles. J'appelle supplices ces spectacles affreux que l'on donnoit au public, faisant paroître le penitent nud jusques à la ceinture, avec une corde au cou & des verges à la main, dont il se faisoit fustiger par le clergé : comme on fit entre autres à Raimond le vieux comte de Toulouse : Je ne doute point que ce ne soit l'origine des amendes honorables reçûës depuis plusieurs siecles dans les tribunaux seculiers, mais inconnuës à toute l'antiquité ; & c'est aussi la source de ces confreries de penitens établies en quelques provinces : penitens seulement de nom pour la plusspart. Ces penitences étoient plus specieuses que serieuses ; ce n'étoit pas des preuves de la conversion sincere du pecheur, ce n'étoit souvent que des effets de la crainte de perdre ses biens temporels. Le comte de Toulouse craignoit la croisade que le pape faisoit prêcher contre lui ; & pour remonter plus haut, quand l'empereur Henri IV. demanda si humblement au pape Gregoire VII. l'absolution des censures, jusques à demeurer trois jours à sa porte nuds pieds & jeûnant jusques au soir : c'est qu'il craignoit de perdre sa couronne s'il demeuroit excommunié pendant l'année entiere. Aussi l'un & l'autre de ces princes ne fut pas meilleur aprés l'absolution que devant. Ces penitences forcées n'étoient pas durables ; la honte que l'on y joignoit loin de produire une confusion salutaire, ne faisoit qu'aigrir le pecheur, & lui faire chercher la vangeance de l'affront qu'il avoit reçu. Car, comme dit S. Chrysostome, celui qui est insulté en devient plus audacieux, il perd le respect & meprise celui qui l'insulte.

v. liv. LXXIII *n.* 11. LXXV. *n.* 56. *Hist. l.* LXXVI. *n.* 47. *Hist Albig. c.* 12.

hist. liv. LXII. *n.* 37 39. 40

Hom. 2. *in Tit.* 1. 7.

Pour rendre ces penitences plus sensibles, on y joignoit des amendes pecuniaires, que l'on exigeoit avant que de donner l'absolution ; & pourvu qu'elles fussent payées on passoit facilement le reste de la penitence. Vous avez vû comme S. Hugues de Lincolne reprima cet abus. Ainsi les penitences & les absolutions devinrent des affaires temporelles

Hist. l. LXXIV. *n.* 46. LXXVI. *n.* 44.

à l'égard des particuliers aussi-bien que des princes. Il ne fut plus question de s'assurer par de longues épreuves de la conversion du cœur, qui étoit le but des penitences canoniques: mais de prendre des seuretés pour la restitution des biens usurpés & des dommages causés, ou pour le payement de l'amende : & comme le penitent, principalement si c'étoit un prince, étoit pressé de faire cesser les effets de l'excommunication ou de l'interdit: il commençoit par se faire absoudre, en promettant par serment de satisfaire à l'église dans un certain terme, sous peine d'être excommunié de nouveau. L'execution manquoit souvent, & alors c'étoit à recommencer : car le pecheur non converti, ne se mettoit pas en peine de satisfaire, quand il avoit obtenu par l'absolution ce qu'il desiroit, qui étoit de rentrer dans ses droits, ou d'être delivré de la crainte de les perdre: vous en avez deja vû des exemples & vous en verrez beaucoup plus dans la suite. En même temps s'introduisit l'usage de donner l'absolution même dans la penitence secrette aussi-tost aprés la confession & la satisfaction imposée & acceptée, au lieu que dans l'antiquité on ne la donnoit qu'à la fin, ou du moins aprés qu'une grande partie de la penitence étoit accomplie. Ce changement fut fondé sur les raisonnemens des docteurs scolastiques: que l'on ne devoit pas refuser l'absolution exterieure à celuy que l'on devoit croire l'avoir déja receuë de Dieu interieurement, en vertu de la contrition qu'il paroissoit avoir dans le cœur; & qu'étant en état de grace, il feroit plus utilement les œuvres satisfactoires. Mais il falloit considerer, qu'un homme est bien plus excité à agir par l'esperance d'obtenir ce qu'il desire, que par la reconnoissance de l'avoir receu, ou par la fidelité à la promesse qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade observe mieux le regime qui lui est prescrit pour recouvrer la santé, que pour la conserver quand il croit être gueri. On voit peu de creanciers, qui voulussent donner quittance par avance, sur la promesse que feroit le debiteur, même avec serment, de payer à certain terme.

Morin. pœnit. lib. x. c. 14. n. 8. &c.

Ibid. c. 1 5 n. 7. 8. &c.

D'ailleurs les penitences, c'est-à-dire les œuvres satisfactoires s'éloignoient de plus en plus de la severité des anciens canons que l'on ne proposoit plus aux confesseurs que comme des exemples pour les diriger, & non des regles pour les obliger : supposant faussement que la nature étoit affoiblie & que les corps n'avoient plus la même force pour suporter les jeûnes & les autres austerités. Quelques docteurs alloient jusques à dire que c'étoit judaïser que s'attacher à la lettre des anciens canons. On étendit à tous les prêtres le droit qu'avoient toûjours eu les évêques de mitiger les penitences, soit en adoucissant les œuvres penales, soit en abregeant le temps : enfin on établit la maxime generale que les penitences étoient arbitraires. Et comme dés lors le nombre des confesseurs tant seculiers que reguliers étoit tres-grand, il ne faut pas s'étonner si cette estimation n'a pas été toûjours assez prudente, & si les penitences sont devenuës legeres même pour les grands pechez.

Guill. Paris. de pœnit. c. 17. to. 1. p. 591. G.

XVI. Indulgences.

Il est vrai que la multitude des indulgences & la facilité de les ga-

gne étoit un grand obstacle au zele des confesseurs les plus éclairés. Il étoit difficile de persuader des jeûnes & des disciplines à un pecheur qui pouvoit les racheter par une legere aumône, ou la visite d'une église. Car les évêques du douziéme & du treiziéme siecle, accordoient des indulgences à toutes sortes d'œuvres pies, comme le bastiment d'une église, l'entretien d'un hospital : enfin de tout ouvrage public, un pont, une chaussée, le pavé d'un grand chemin. Ces indulgences à la verité n'étoient que d'une partie de la penitence, mais si l'on en joignoit plusieurs on pouvoit la racheter toute entiere. Ce sont ces indulgences que le quatriéme concile de Latran appelle indiscretes & superfluës, qui rendent méprisables les clefs de l'église & enervent la satisfaction de la penitence. Pour en reprimer l'abus il ordonne que pour la dedicace d'une église, l'indulgence ne soit pas de plus qu'une année, quand même il s'y trouveroit plusieurs évêques, car chacun pretendoit donner la sienne.

Can 62.
Hist. liv. LXXVII. *n.* 54.

Guillaume évêque de Paris dans le même siecle nous explique les motifs de ces indulgences. Celui qui a le pouvoir d'imposer des satisfactions penales, peut aussi les augmenter ou les diminuer ; selon qu'il trouve expedient pour l'honneur de Dieu, le salut des ames, l'utilité publique ou particuliere. Or il est manifeste qu'il revient plus d'honneur à Dieu & d'utilité aux ames de la construction d'une église, où il soit continuellement servi par des prieres & des sacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres penales: il est donc du devoir de l'évêque de les convertir en ces plus grands biens. Et ensuite : Il est vraisemblable que les saints, qui ont tant de credit auprés de Dieu, obtiennent de lui de tres-amples indulgences pour ceux qui les honorent, en faisant du bien aux églises où on revere leur memoire. Quant aux indulgences qui s'accordent pour la construction ou la reparation des ponts ou des chemins, c'est que ces ouvrages servent aux pelerins & aux autres qui voyagent pour des causes pieuses, sans compter l'utilité commune de tous les fidelles.

De sacram. ord. c. 13. *to.* 1. *p.* 551.

Ces raisons, si elles étoient solides, auroient dû toucher les saints évêques des premiers siecles qui avoient établi les penitences canoniques : mais ils portoient leurs vûës plus loin. Ils comprenoient que Dieu est infiniment plus honoré par la pureté des mœurs & la vertu des Chrétiens, que par la construction & l'ornement des églises materielles, le chant, les ceremonies & tout le culte exterieur, qui n'est que l'écorce de la religion, dont l'ame & l'essentiel est la vertu. Or comme les Chrétiens pour la plûpart ne sont pas assez heureux pour conserver l'innocence baptismale: ces sages pasteurs instruits par les apôtres avoient étudié tous les moyens possibles de relever les pecheurs & de les preserver des rechûtes: & n'avoient point trouvé de meilleurs remedes, pour les engager à se punir volontairement eux mêmes en leurs propres personnes par des jeûnes, des veilles, la retraite, le silence, le retranchement de tous les plaisirs : d'affermir leurs bonnes resolutions par la priere & la meditation des verités éternelles: enfin

de continuer ces exercices pendant long-temps, pour s'assurer de la solidité des conversions. On a beau argumenter & subtiliser, ces pratiques tendoient plus directement au salut des ames & par consequent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment & la decoration d'une église. Un pecheur veritablement penitent touché de l'horreur de son peché & de la peine éternelle qu'il a meritée, trouve trop legeres toutes les peines temporelles. Celui qui s'estime heureux d'en estre quitte à bon marché, n'est pas converti : il cherche seulement à appaiser ses remors & à sauver les apparences. Enfin croïons-en l'experience : jamais les Chrétiens n'ont été plus saints que lorsque les penitences canoniques ont été le plus en vigueur, jamais ils n'ont été plus corrompus que depuis qu'elles sont abolies.

Prenons un exemple sensible : que diriez-vous d'un prince qui par une fausse clemence offriroit à tous les criminels des moyens faciles pour éviter le supplice, des amendes modiques, de legeres taxes pour contribuer aux depenses de ses bâtimens ou à l'entretien de ses troupes : une visite à son palais, quelques paroles de satisfaction, enfin pour l'abolition de toutes sortes de crimes quelques années de service dans ses armées ? A vôtre avis l'estat de ce prince seroit-il bien gouverné ? y verroit-on regner l'innocence des mœurs, la bonne foi dans le commerce, la sureté des chemins, la tranquilité publique ? n'y verroit-on pas au contraire un débordement general de tous les vices, une licence effrenée & toutes les funestes suites de l'impunité ? L'application est facile.

Il en faut donc revenir à la maxime de S. Paul, que tout ce qui est permis n'est pas toûjours expedient. Car ce prince qui feroit grace à tous les coupables useroit sans doute de son droit, puisque je le suppose souverain : mais il en useroit indiscretement. Il en est de même des indulgences. Aucun catholique ne doute que l'église n'en puisse accorder, qu'elle ne le doive en certains cas, qu'elle ne l'ait toujours fait : mais c'est à ses ministres à dispenser sagement ses graces, & n'en pas faire une profusion inutile ou même pernicieuse. Au reste je reserve à un autre discours à parler plus amplement de l'indulgence de la croisade.

Je conclus celui-ci en vous faisant remarquer, ce que je pense avoir prouvé, que les changemens arrivés dans la discipline de l'église depuis cinq ou six cens ans, n'ont point été introduits par l'autorité des évêques & des conciles, pour corriger les pratiques anciennes : mais par negligence, par ignorance, par erreur, fondée sur des pieces fausses comme les decretales d'Isidore ; & par les mauvais raisonnemens des docteurs scolastiques. Dieu veuille que nous profitions de la grace qu'il nous a faite de naître dans un siecle plus éclairé ; & que si nous ne pouvons ramener l'ancienne discipline, nous sçachions au moins l'estimer, la reverer & la regretter.

SOMMAIRE

du quatriéme Difcours.



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIE'ME.



E pape Celestin III. chargé d'années & d'infirmitez, tomba malade avant Noël l'an 1197. & ayant fait venir devant lui tous les cardinaux, il leur ordonna de traitter ensemble du choix de son successeur. Il faisoit son possible pour faire élire Jean de S. Paul prestre cardinal du titre de Sainte Prisque : ayant grande confiance en sa vertu, sa sagesse & sa justice. Car il le preferoit tellement à tous les autres, qu'il l'avoit fait son vicaire general, pour l'exercice de toutes les fonctions, excepté la con-

I. Mort de Celestin. Innocent III. pape.

Roger. de Hov. p. 774.

AN. 1198. ſecration des évêques, qui apartenoit à l'évêque d'Oſtie. Celeſtin offrit même de ſe démettre du pontificat, ſi les cardinaux convenoient d'élire Jean de S. Paul. Mais ils répondirent tout d'une voix, qu'ils ne l'éliroient point conditionellement, & qu'il étoit inoüi que le pape ſe démît. Leur pretexte étoit que l'élection devoit être libre & abſoluë; mais en effet c'eſt que la plûpart pretendoient au pontificat: l'évêque d'Oſtie, l'évêque de Porto, Jourdain de Foſſeneuve, Gratien, ces quatre entr'autres faiſoient tous leurs efforts pour y parvenir. Le pape Celeſtin III. mourut le Jeudy huitiéme de Janvier 1198. aprés avoir tenu le ſaint ſiege ſix ans, neuf mois & neuf jours; & fut enterré ſuivant la coûtume dans la baſilique de Latran. Icy finiſſent les annales du cardinal Baronius, que j'ay principalement eu pour guide dans cette hiſtoire.

Geſta. Innoc. n. 5. lib. 1. epiſt. 1.

Papebr. conat.

Le ſaint ſiége ne vaqua que quelques heures. Celeſtin étant mort la nuit, fut enterré le matin, & cependant une partie des cardinaux s'aſſemblerent au lieu nommé *Septa Solis*, pour y traiter de l'élection du ſucceſſeur avec plus de liberté & de ſeureté. Les autres aſſiſterent aux funerailles, & de ces derniers étoit Lothaire cardinal diacre du titre de ſaint Serge & ſaint Bac. Les funerailles ayant eſté faites ſolemnellement ces cardinaux allerent ſe joindre aux autres: ils aſſiſterent tous enſemble & ſeuls à la meſſe du ſaint Eſprit, puis s'étant aſſis, ils ſe proſternerent à terre & ſe donnerent l'un à l'autre le baiſer de paix. On fit une exhortation, enſuite ſelon la coûtume on choiſit des ſcrutateurs, qui ayant pris les ſuffrages de chacun en particulier, & les ayant mis par

écrit, en firent leur raport aux cardinaux. La plûpart des voix furent pour le cardinal Lothaire, quoi qu'on en eut aussi nommé trois autres : mais on disputa un peu sur son âge, car il n'avoit que trente-sept ans. Enfin tous s'accorderent à l'élire, en consideration de ses bonnes mœurs & de sa doctrine : nonobstant sa resistance, ses larmes & ses cris, il fut élu le même jour huitiéme de Janvier 1198. & nommé Innocent III. L'élection étant publiée, il fut conduit avec les acclamations de loüanges & un grand concours de clergé & de peuple à la basilique de Constantin, puis au palais de Latran, avec les cérémonies accoûtumées. Son pere étoit Trasimond de la famille des comtes de Segni, sa mere Clarine noble Romaine. Lothaire étudia d'abord à Paris, ensuite à Boulogne, & se distingua des jeunes gens de son âge tant en philosophie qu'en théologie. Il fut premierement chanoine de saint Pierre de Rome : le pape Gregoire VIII. l'ordonna soudiacre, & Clement III. le fit diacre cardinal, lui donnant le titre de saint Serge qui avoit été le sien. Dans les deux premieres années de son cardinalat, Lothaire fit reparer à ses dépens cette église qui tomboit en ruine ; & si-tôt qu'il fut pape il fit bâtir au devant un portique à colonnes des biens qu'il avoit acquis : ce qui parut merveilleux, parce qu'on sçavoit qu'il avoit été fort desintéressé.

AN. 1198.

Gesta. n. 1. 2. &c.

1. epist. 296.

II. Commencemens du pontificat d'Innocent.

Comme il n'étoit que diacre quand il fut élu pape, son sacre fut differé jusques aux quatre-temps de carême ; & pendant cet intervale qui fut de six semaines, il ne laissa pas de faire expedier plusieurs bulles pour regler diverses affaires, principalement des pauvres :

AN. 1198. mais ces lettres n'avoient qu'une demie bulle, c'est-à dire un demi sceau; & pour épargner aux parties les frais d'en faire expedier de nouvelles, il declara depuis que ces lettres n'étoient pas de moindre autorité que celles qui avoient la bulle entiere.

epist. 1. 83.

1. ep. 1. Dés le lendemain de son élection onziéme de Janvier il écrivit une lettre generale aux évêques pour leur en donner part & leur demander le secours de leurs prieres. Il écrivit en particulier sur ce sujet au roi Philippe de France, comme étant fils special de l'église Romaine, l'exhortant à suivre les traces du roi Loüis son pere en honorant cette sainte mere; & il écrivit aux abbez, aux prieurs & aux religieux du même royaume. Il écrivit aussi dés lors au patriarche latin de Jerusalem & à ses suffragans, les exhortant à appaiser la colere de Dieu par une sincere penitence, & promettant de travailler efficacement à la délivrance de la terre sainte. Il y joignit deux lettres pour l'archevêque de Mayence & les évêques Allemans : le lantgrave de Turinge & les autres de la même nation, qui étoient dans les pays d'outre mer.

ep. 2.

ep. 3.

ep. 11.

ep. 12. 13.

Gesta. n. 7. Le temps du sacre étant venu, Innocent fut premierement ordonné prêtre le samedi 21. Fevrier 1198. & le lendemain dimanche, qui se rencontroit le jour de la chaire de saint Pierre à Antioche, il fut sacré évêque dans l'église saint Pierre de Rome & intronisé dans sa chaire. A cette ceremonie assisterent quatre archevêques, vingt-huit évêques, quinze cardinaux, six prêtres & neuf diacres, & dix abbez : puis il fut conduit en grande ceremonie au palais de Latran : où aprés les largesses ordinaires il fit

le festin solemnel. Le lendemain de son sacre il recut le serment de fidelité & l'hommage lige de Pierre prefet de Rome, à qui il donna par un manteau l'investiture de sa charge: au lieu que jusques-là le prefet la tenoit de l'empereur & lui prestoit le serment de fidelité. AN. 1198. n. 8. I. epist. 23 577.

Les premiers soins d'Innocent au commencement de son pontificat furent de recouvrer les domaines de l'église en Italie & d'en chasser ceux qui les avoient usurpez : entre-autres Mareuald & Conrad deux seigneurs Allemans, à qui l'empereur Henri VI. avoit donné un grand pouvoir. Pour cet effet le pape envoya plusieurs nonces dans les provinces & visita en personne le duché de Spolete & la Toscane : ce voyage dura depuis la saint Pierre jusques à la Toussaints. Il employa même les armes contre quelques villes rebelles : mais il n'aimoit pas ces soins d'affaires temporelles, & disoit souvent cette sentence de l'Ecriture : Qui touche la poix se salira : d'autant plus que le travail étoit grand & l'utilité mediocre, par la malice des hommes difficile à reprimer. Gesta. n. 9. 10. &c. n. 16. 17. Eccli. XIII. 1.

Entre tous les desordres qui regnoient alors dans la cour de Rome il haissoit principalement la venalité ; & songeant comment il la pourroit déraciner, il défendit à tous ses officiers de rien exiger, excepté seulement les scripteurs & les scelleurs : dont toute fois il fixa les salaires, ne leur permettant de prendre au-delà, que ce qui leur seroit offert gratuitement. Il osta les huissiers des chambres des notaires, afin que l'accés y fût libre. Il fit oster d'une des cours du palais de Latran un comptoir Gesta. c. 41.

AN. 1198. où l'on vendoit de la vaiſſelle & on changeoit de la monnoye. Trois fois la ſemaine il tenoit le conſiſtoire public dont l'uſage étoit preſque aboli : Il y écoutoit les plaintes de toutes les parties, puis renvoyoit à d'autres les moindres affaires & examinoit par lui-même les plus importantes. Ce qu'il faiſoit avec tant de penetration & de ſageſſe, qu'il étoit admiré de tout le monde ; & que pluſieurs hommes trés-ſçavans, juriſconſultes & autres venoient à Rome, ſeulement pour l'entendre : & s'inſtruiſoient plus dans ſes conſiſtoires qu'ils n'auroient fait dans les écoles, principalement quand il prononçoit les ſentences. Car il raportoit avec tant de force & d'exactitude les raiſons des parties, que chacune entendant les ſiennes eſperoit gagner ſa cauſe ; & il n'y avoit ſi habile avocat, qui ne craignit terriblement ſes objections. Dans ſes jugemens il n'avoit aucun égard aux perſonnes & ne les prononçoit qu'aprés une meure déliberation. C'eſt ce qui lui attira de toute la terre tant & de ſi grandes cauſes : qu'on n'en avoit point tant jugé à Rome depuis trés-longtems.

Bela III. roi de Hongrie avoit fait vœu d'aller avec des troupes au ſecours de la terre ſainte, mais ſe voyant malade à l'extremité il chargea de l'execution de ſon vœu André ſon ſecond fils, ſous peine d'encourir ſa malediction. André prit la croix & promit d'accomplir ſans délay le vœu de ſon pere : Mais aprés la mort de ce prince arrivée le mardi premier jour de May 1190. ayant levé des troupes ſous pretexte de la Croiſade, il tourna ſes armes contre le roi Emeric ſon frere. Le pape Innocent

10. *Thurocz. p. 77. c. 69.*

l'ayant apris lui écrivit le 29. de Janvier 1198. de partir pour la Croisade dans l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire le 14. de Septembre, sous peine d'encourir dés lors l'excommunication & de perdre son droit à la couronne de Hongrie : ensorte qu'elle passeroit à son cadet, si l'aîné venoit à mourir sans enfans. Au contraire sur ce que le roi Emeric avoit representé au pape Celestin que l'archevêque de Strigonie lui étoit necessaire pour l'aider de ses conseils dans le trouble qui agitoit son royaume : le pape Innocent défendit à ce prelat de partir pour accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à Jerusalem, jusques à ce que la Hongrie fut tranquille.

AN. 1198.

I. *epist.* 10. *c. Licet.* 6. *extrà de voto*, *&c.*

I. *ep.* 5. *c. non est.* 5. *ibid.*

Quant au duc André, la menace du pape fut sans effet : il ne partit pour la Croisade qu'environ vingt ans aprés, & cependant le roi Emeric son frere étant mort le dernier jour de Novembre 1200. & Ladislas son fils six mois aprés, André fut reconnu roi & couronné au mois de Juin 1201. Il regna trente quatre ans & le pape même le reconnut roi, comme on voit par plusieurs lettres qu'il lui écrivit depuis.

Aprés la mort de l'empereur Henry VI. l'imperatrice Constance sa veuve retourna à Palerme, où elle fit couronner le jeune Frideric son fils en qualité de roi de Sicile & commença à regner avec luy. Aussi-tôt elle envoya au pape Innocent des deputez avec des presens, lui demandant instamment pour elle & pour son fils l'investiture du royaume de Sicile, du duché de Poüille, de la principauté de Capouë & de leurs dépendances, comme les papes precedens l'avoient accordée à leurs predecesseurs,

Gesta c 21. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 62.

AN. 1198. Mais le pape Innocent considera combien on avoit derogé à la dignité du S. siége & à la liberté ecclesiastique par le traité fait à Benevent en 1156. entre le pape Adrien IV. & Guillaume I. roi de Sicile, confirmé par le pape Clement III. La lesion consistoit en quatre articles : Les élections, les legations, les appellations & les conciles ; & le pape Innocent voulant y remedier, manda à l'imperatrice qu'elle y renonçast absolument, puisqu'il ne les accorderoit point. Elle essaya de lui faire changer de resolution à force de presens : mais ce fut inutilement.

Sup. liv. LXX. n. 14.

Cependant le pape s'appliqua à délivrer les prisonniers que l'empereur Henri avoit envoyez en Allemagne, particulierement l'archevêque de Salerne, dont la détention étoit injurieuse au S. siége. C'étoit Nicolas fils de Mathieu chancelier de Sicile ; & il avoit succedé à Romuald en 1181. Pour le délivrer le pape Innocent dés le commencement de son pontificat envoya en Allemagne l'évêque de Sutri Alleman de nation avec l'abbé de S. Anastase de l'ordre de Citeaux & écrivit aux évêques Spire, de Strasbourg & de Vormes de procurer la liberté de l'archevêque & d'y employer s'il étoit besoin les censures ecclesiastiques : menaçant en cas de désobéissance, de mettre toute l'Allemagne en interdit. Philippe duc de Suaube commandant en Italie les troupes de l'empereur Henry son frere avoit envahy les terres du patrimoine de l'église & pour ce sujet avoit été excommunié par Celestin ; & ne pouvant être absous que par le pape il auroit deu aller à Rome. Mais Innocent manda à l'évêque & à l'abbé

Ital sac. to 7 p. 578.

1. epist. 24.

ep. 25.

An. 1198.

à l'abbé ses nonces, que si ce seigneur delivroit l'archevêque de Salerne, ils pourroient luy épargner ce voyage & luy donner l'absolution par l'autorité du S. siége.

III. Philippe & Otton rois des Romains.

Les nonces arrivant en Allemagne trouverent que le duc Philippe avoit été élû roi des Romains par quelques seigneurs. Car encore que l'empereur Henri eût fait couronner son fils Frideric, le bas âge de cet enfant en fit mépriser l'élection; & quoique Philippe temoignât d'abord la vouloir soûtenir & n'être que le tuteur de son neveu: il travailloit pour lui-même, & se fit élire à Erford par une grande partie des seigneurs; ayant pour luy l'Autriche, la Baviere & toute la partie orientale d'Allemagne. Il fut élû le Vendredy de la troisiéme semaine de carême: c'est-à-dire le sixiéme de Mars 1198. Mais d'un autre côté l'archevêque de Cologne, celui de Treves & quelques autres seigneurs s'assemblerent à Andernach, & aprés avoir déclaré nulle l'élection du jeune Frideric, ils casserent aussi celle de Philippe, comme excommunié; & élurent d'abord Berthol duc de Zeringuen, qui ceda bien-tost & reconnut Philippe. C'est pourquoi ils élurent roi des Romains Otton duc de Saxe fils de Henri le Lion & le couronnerent à Aix-la-Chapelle. Philippe ayant donc interest de se faire absoudre de l'excommunication, vint trouver les nonces à Vormes, & se fit donner l'absolution, mais secrettement & sans prêter de serment solemnel Toutefois il délivra gratuitement l'archevêque de Salerne & ses freres, qui étoient prisonniers avec lui. Philippe se fit couronner peu de temps aprés à Mayence par l'archevê-

Otto. à S. Blas. c. 46.

De neg. imp. ep. 136.

Chr. Godef. mon. an. 1198.

Roger. Houed. p. 776.

Gesta. Inn. c. 22.

AN. 1198. que de Tarantaiſe : parce qu'aucun Alleman ne le voulut faire ; & les évêques qui aſſiſterent à cette ceremonie ne prirent point leurs habits pontificaux excepté le ſeul évêque de Sutri nonce du pape. C'eſt pourquoi quand il fut de retour à Rome, étant convaincu par ſa propre confeſſion d'avoir autoriſé ce ſacre & negligé les formalitez de l'abſolution, le pape le relegua hors de ſon évêché juſqu'à la fin de ſes jours.

IV. Suer tyran de Norvege.

Saxo gramm. lib. 14. p. 311.

Depuis quelques années le royaume de Norvege gemiſſoit ſous la tyrannie d'un prêtre apoſtat nommé Suer, qui s'y étoit rendu le maiſtre. Il étoit fils d'un forgeron ; & ayant été ordonné prêtre contre les regles : il en fit quelque temps les fonctions dans une autre province, d'où il paſſa en Norvege portant les armes ; & s'étant mis à la teſte d'une troupe qui fuyoit aprés une défaite, il remporta quelques avantages ſur les vainqueurs. Pour couvrir la baſſeſſe de ſa naiſſance il ſe diſoit fils naturel de Sivard & petit fils de Harald l'Hibernois, & prit lui même le nom de Magnus. Il fit de grands ravages dans la Norvege, où il opprimoit les égliſes, perſecutoit le clergé, maltraitoit les pauvres & s'élevoit contre les puiſſants. Pour s'autoriſer parmi le peuple il diſoit que le pape Celeſtin III. lui avoit confirmé le royaume ; & pour le prouver ſe ſervoit d'un faux ſceau dont il avoit ſcellé pluſieurs bulles. C'eſt pourquoi le pape Innocent écrivit à l'archevêque de Drontheim, & à tous les évêques & les autres prelats de Norvege, d'excommunier tous les ſectateurs de Suer & mettre en interdit tout le païs où il étoit reconnu. Puis il ajoûte : Vous devez auſſi ſçavoir,

I. epiſt. 382.

que ses envoyez étant venus en nôtre presence, n'ont pû rien obtenir de nous; & par consequent s'ils prétendent avoir obtenu quelque chose; c'est par le moyen des faussaires, dont nous avons découvert un grand nombre au commencement de nôtre pontificat. La lettre est du sixiéme d'Octobre 1198. En même tems le pape écrivit au roi de Danemarc & au roi de Suede, les exhortant à s'armer contre le tyran Suer, & à proteger les églises & les peuples contre sa persecution. Il écrivit en particulier à l'archevêque, le loüant de la fermeté avec laquelle il avoit resisté au tyran; & lui ordonnant de suspendre l'évêque de Berguen son suffragant, qui avoit pris le parti de ce scelerat, jusques à le suivre à l'armée & celebrer devant lui le service divin.

AN. 1198.

ep. 383.

Quelque tems aprés le pape Innocent confirma la primatie de Lunden alors capitale du Dannemarc, dont Adrien IV. avoit jetté les premiers fondemens étant cardinal & légat en ce roïaume. Il l'avoit depuis érigée étant pape, & avoit reglé que l'archevêque de Lunden ordonneroit l'archevêque de Suede, c'est-à dire d'Upsal, & lui donneroit le pallium de la part du pape. En execution de quoi Estiene archevêque d'Upsal fut sacré par Esquil archevêque de Lunden, à Sens en presence du pape Alexandre III. puis Jean & Pierre successeurs d'Estiene furent sacrez par Absalom successeur d'Esquil; & la primatie confirmée par les papes Alexandre, Lucius, Urbain, Clement, & Celestin III. En consequence le pape Innocent la confirma aussi par sa bulle adressée à Absalom archevêque de Lunden & datée du vingt-troisiéme de Novembre 1198.

Sup. liv. LXIX. n 50.
Saxo. lib. 14. p. 238.

1. epist. 419.

V.
Traité du pape

L'imperatrice Constance envoya à Rome Ansel-

AN. 1198. me archevêque de Naples & Aimeri archidiacre de Syracuse avec des magistrats, qui aprés une longue négociation obtinrent enfin l'investiture du royaume de Sicile, pour elle & pour son fils; & le pape envoya le cardinal Octavien évêque d'Ostie, pour recevoir le serment. Il étoit chargé de plusieurs bulles : la premiere est la concession du royaume de Sicile & ses dépendances, à condition que l'imperatrice jurera entre les mains du legat de faire hommage au pape si-tôt qu'elle pourra venir en sa presence; & que le jeune roi le fera aussi, quand il sera en âge: à condition encore de payer à l'église Romaine le cens annuel de mille squifates. La seconde bulle adressée aussi à l'imperatrice & à son fils regle ainsi la forme des élections en Sicile. Le siege étant vacant le chapitre vous fera sçavoir la mort de l'évêque : puis ils s'assembleront & éliront canoniquement une personne capable. Ils publieront l'élection sans differer & vous la dénonceront, requerant vôtre consentement, avant lequel l'évêque élu ne poura être intronisé; & ne se mêlera de l'administration du diocese qu'aprés avoir été confirmé par l'autorité pontificale.

avec la reine de Sicile.

Gesta. n. 21.

I. epist. 410.

ep. 411.

ep. 412.

La troisiéme bulle adressée aux évêques & au clergé de Sicile contient le même reglement touchant les élections, & ajoûte : Nous voulons que desormais vous appelliez librement au Saint siége quand il sera besoin, & que vous déferiez aux appellations. Nous vous envoyerons aussi des legats toutes les fois qu'il sera necessaire, & vous leur obéïrez, sans que l'on puisse opposer à tout ce que dessus aucun privilege, ou rescrit obtenu du Saint siége. Cette clause

regarde la pretenduë monarchie de Sicile & le traité fait avec Adrien IV. Il y avoit une bulle semblable pour les prelats & le clergé de la Poüille, & la derniere étoit la commission du legat Octavien. Mais avant qu'il arrivât en Sicile l'imperatrice Constance n'étoit plus en vie.

AN. 1198.
Sup. liv. LXIV. *n.* 56.
ep. 413.
Gesta. n. 22.

Se voyant à l'extremité elle fit son testament, par lequel elle donna pour conseil à son fils Gautier évêque de Troye chancelier de Sicile, avec les trois archevêques de Palerme, de Montreal & de Capouë; & fit le pape bail du royaume, c'est-à-dire regent, suivant le langage du tems: ordonnant que durant la regence il recevroit tous les ans des revenus du royaume trente mille tarins, c'étoit une monoye d'or; & seroit de plus remboursé de tous les frais qu'il pourroit faire pour la deffense du royaume. Constance mourut le vingt-septiéme de Novembre 1198. & aussitôt le pape envoya legat en Sicile Gregoire diacre cardinal, pour regler les affaires du royaume avec les quatre ministres. Ils lui prêterent serment pour la regence: mais du reste ils n'avoient pas de grands égards pour lui, principalement le chancelier, qui ne le reconnoissoit pas volontiers pour superieur: ainsi il revint à Rome peu de tems aprés.

n. 23.
l. ep. 557. 562. 564.

VI.
Le pape exhorte à la croisade.
Gesta. n. 45.
Matth. XXIII. 4.

Le pape Innocent desiroit ardemment de procurer du secours à la terre sainte, & sçavoit le reproche qu'on faisoit à l'église Romaine d'imposer aux autres des fardeaux ausquels elle ne touchoit pas du bout du doigt. C'est pourquoi il choisit deux cardinaux Soffrid prêtre du titre de sainte Praxede, & Pierre de Capouë diacre du titre de sainte Marie *in via lata*, ausquels il donna la croix: afin qu'ils invitassent les

AN. 1198. autres à la croisade par leur exemple aussi-bien que par leurs paroles. Il ordonna en même tems que tout le clergé payeroit le quarantiéme de ses revenus ecclesiastiques : mais il se taxa lui & les cardinaux au dixiéme. Il fit faire un navire dont la construction lui coûta 1300. livres, le fit charger de vivres & l'envoya à Messine sous la conduite d'un Templier, d'un Hospitalier & d'un moine.

En même tems il publia une lettre circulaire adressée à tous les évêques, les seigneurs, le clergé & le peuple, de France, d'Angleterre, de Hongrie & de Sicile, où il dit en substance : Depuis la perte lamentable de Jerusalem le S. siége n'a cessé de crier pour exciter les peuples chrêtiens à vanger l'injure faite à J. C. banni de son heritage. Autrefois Urie ne vouloit point entrer dans sa maison ni voir sa
2. *reg.* XI. II. femme tandis que l'arche du Seigneur étoit dans le camp ; & maintenant nos princes en cette calamité publique s'abandonnent à des amours illicites, se plongent dans les delices, abusant de leurs richesses, & se poursuivent mutuellement par des haines implacables, ne cherchant qu'à vanger leurs injures particulieres. Et ils ne considerent pas que nos ennemis nous insultent en disant : Où est vôtre Dieu, qui ne se peut délivrer lui-même de nos mains ? Nous avons profané vostre sanctuaire & les lieux où vous prétendez que vostre superstition a pris naissance. Nous avons brisé les armes des François, des Anglois, des Allemans, & dompté une seconde fois les fiers Espagnols ; & aprés avoir rassemblé contre nous toutes vos forces, vous n'avez presque rien avancé. Que nous reste-t'il donc sinon de chasser

ceux que vous avez laissez en fuyant chez vous, & à qui vous avez donné en garde le peu qui vous reste ; & de passer dans vos terres, pour effacer à jamais vostre nom & vostre memoire.

Le pape continuë: Prenez donc courage mes enfans, & vous confiant en la puissance de Dieu, marchez à son secours selon vos facultez puisqu'il vous à donné l'estre, la vie & tout ce que vous avez. Quiconque en une occasion si pressante refusera son service à J.C. quelle excuse pourra-t'il porter à son terrible tribunal ? Si Dieu est mort pour l'homme, l'homme craindra-t'il de mourir pour Dieu ? refusera-t-il les biens temporels à celui qui lui donne les richesses éternelles ? Que tous se tiennent donc prêts pour le mois de Mars prochain, ensorte que les villes & les seigneurs envoyent à leurs dépens chacun un certain nombre de gens de guerre à la terre sainte pour y servir au moins deux ans ; ou au lieu des hommes une certaine somme d'argent.

Ceux qui feront le service en personne & à leurs dépens auront l'indulgence pleniere de tous les pechez, dont ils auront fait penitence de bouche & de cœur : ceux qui auront fourni la dépense, ou servi de leurs personnes aux dépens d'autrui pendant deux ans, auront la même indulgence. Les biens des croisez seront sous nostre protection & celle de tous les prelats de l'église. Si quelqu'un des croisez est obligé par serment à payer des usures, il en sera absous par les évêques ; & les creanciers ne pourront plus les éxiger, sous peine de restitution.

Quant aux Juifs, nous ordonnons aux puissances temporelles de les contraindre à remettre les

AN. 1198. uſures aux croiſées; & juſques à ce qu'ils les remettent, nous deffendons à tous les Chrétiens ſous peine d'excommunication d'avoir aucun commerce avec eux, ni en marchandiſe ni autrement. Ce qui eſt dit ici des uſures, n'eſt que pour en décharger plus expreſſément les croiſés, ſans les autoriſer à l'égard des autres. Le pape finit en exhortant les fideles à corriger leurs mœurs pour appaiſer la colere de Dieu, principalement dans les païs d'outremer, où ils ſe donnoient plus de licence qu'ils n'euſſent oſé faire dans leur païs natal. Cette lettre eſt dattée du 15. Aouſt 1198. & dans l'exemplaire adreſſé à l'archevêque de Narbonne le pape lui donne commiſſion à lui & aux évêques de Niſmes & d'Orange de la faire executer & de prendre avec eux pour cet effet un Templier & un Hoſpitalier. Nonobſtant ce qui eſt porté par cette lettre au deſavantage des Juifs, le pape Innocent ne laiſſa pas l'année ſuivante de leur accorder à l'exemple de ſes predeceſſeurs la protection du Saint Siége. Défendant de les forcer à recevoir le baptême: de leur oſter leurs biens par violence, ou changer leurs bonnes coûtumes: de les troubler dans la célébration de leurs feſtes: d'éxiger d'eux des ſervices nouveaux qu'ils ne devoient point: enfin de retrancher de leurs cimetieres, ou déterrer leurs corps. La lettre eſt du 16. Septembre 1199.

II. ep. 30. 2.

Quant aux deux cardinaux il envoya Soffrid à Veniſe où par ſes exhortations le duc & pluſieurs du peuple ſe croiſerent. Le marquis de Montferrat, l'évêque de Cremone & pluſieurs nobles de Lombardie en firent de même, avec une multitude innombrable.

innombrable du peuple. Le cardinal Pierre de Capouë fut envoyé en France & chargé de trois affaires importantes : de prêcher la croisade, de faire la paix entre la France & l'Angleterre; & d'obliger le roi de France à reprendre Ingeburge sa legitime épouse. Quant à ce dernier article, le pape Celestin, qui d'abord avoit pressé le roi vivement, s'étoit relâché sur la fin; comme il a été dit : mais le pape Innocent dés qu'il fut élû, avoit écrit à l'évêque de Paris d'exhorter le roi à rentrer dans son devoir; il en avoit écrit au roi même, & lui en écrivit encore par le legat Pierre de Capouë : à qui il ordonna de mettre en interdit toutes les terres de l'obéïssance de ce prince, s'il ne reprenoit Ingeburge dans un mois aprés son admonition. Ce legat n'arriva en France que vers Noël de la même année 1198. & on l'y nommoit en langage du tems *maître Perron de Chapes chardonas de l'apostoile.* Cette année au mois de Juillet le roi Philippe rappella à Paris les Juifs contre l'opinion de tout le monde, & contre l'édit par lequel il les avoit chassez au commencement de son regne.

AN. 1198. *n.* 47. *n.* 50. *sup. liv.* LXXIV. *n.* 57. I. *epist.* 4 171. *ep.* 348. *ep.* 347. *Rigord. p.* 42. *Ville-harn.* *Rigord. p.* 24. *sup. liv.* LXXIII. *n.* 41.

VII. Concile de Sens Manichéens. *Chr. Rob. Antiss. an.* 1198.

La même année on découvrit en Nivernois plusieurs heretiques Poplicains, c'est-à-dire Manichéens, indiquez par ceux qui se convertirent. Leur chef étoit un nommé Terric depuis long-tems caché à Corbigni dans une grotte souteraine : d'où il fut tiré, convaincu & brûlé. A la Charité sur Loire plusieurs hommes trés-riches s'étant absentez le jour qu'ils avoient été citez comme heretiques, furent excommuniez & livrez au bras seculier. Comme cette ville est du diocese d'Auxerre, Michel archevêque de Sens s'y rendit à la priere de l'évêque. Ceux de Nevers &

AN. 1198.
Inn. lib. II. epist. 63. 99.
to. XI. conc. p. 3.

de Meaux s'y trouverent auſſi, & ayant aſſemblé le clergé & le peuple de la ville, on y fit une enquête de ceux qui étoient publiquement diffamez comme heretiques Poplicains; & on trouva que le doïen de Nevers & Rainald abbé de S.Martin de la même ville avoient cette reputation, au grand ſcandale des catholiques. C'eſt pourquoi l'archevêque les ſuſpendit de leurs fonctions, & leur aſſigna un certain jour pour venir à Auxerre ſe deffendre devant lui. Le doïen y comparut devant l'archevêque & les deux évêques d'Auxerre & de Nevers, aſſiſtez de pluſieurs juriſconſultes inſtruits du droit civil & du canonique; & comme il ne ſe trouva point d'accuſateur certain contre le doïen, l'archevêque fit d'office recevoir & examiner les témoins pour & contre & publier leurs dépoſitions. Quant à l'abbé de Saint Martin de Nevers, le prieur de ſon égliſe le chargeoit, non ſeulement d'hereſie, mais encore d'adultere, d'uſure & de quelques autres crimes, & étoit prêt à ſe porter pour accuſateur: quand l'abbé appella au pape. Mais l'archevêque, ſans avoir égard à cet appel fruſtratoire, admit l'accuſateur à produire ſes témoins; qui furent des chanoines de la même communauté: car cette abbaïe eſt de l'ordre de Saint Auguſtin. Les informations étant ainſi faites l'archevêque remit le jugement au concile, qu'il devoit tenir à Sens avec ſes ſuffragans; & y ajourna les parties.

A ce concile ſe trouverent avec l'archevêque de Sens les évêques de Troïes, d'Auxerre & de Nevers; & le doïen de Nevers s'y étant preſenté propoſa quelques reproches contre les témoins & quelques raiſons pour ſa deffenſe, puis demanda à être

jugé. L'archevêque ayant déliberé avec les évêques ne trouva pas de preuve aſſez claire pour le condamner d'hereſie. Il ne voulut pas non plus recevoir la purgation canonique qu'il offroit : parce que le ſcandale étoit grand contre lui, & qu'il étoit prouvé que non ſeulement il avoit eû familiarité avec les heretiques, mais qu'il l'avoit recherchée. L'archevêque renvoya donc le doïen, comme ayant le pouvoir de diſpenſer de la ſeverité des canons ou de l'exceder. AN. 1198.

L'abbé de ſaint Martin de Nevers ſe preſenta auſſi au concile de Sens, où aprés avoir propoſé tout ce qu'il voulut il demanda le jugement : mais comme les prelats opinoient, ſon avocat entra dans la chambre du conſeil & reïtera l'appel au pape, que l'abbé avoit interjetté avant que d'entrer en cauſe. Quoy qu'il ne fallut pas deferer à cet appel & que l'abbé ſe fut retiré ſecretement, l'archevêque ne voulut pas le condamner d'hereſie : mais il le depoſa de la charge d'abbé, tant pour l'adultere que pour les autres crimes prouvez manifeſtement ; & les chanoines de ſaint Martin en élurent un autre. Au reſte l'archevêque envoya au pape les depoſitions des témoins, par leſquelles il étoit prouvé que l'abbé Rainald avoit ſoutenu deux erreurs, l'une celle des Stercoraniſtes, que le corps de Nôtre-Seigneur dans l'euchariſtie étoit ſujet aux ſuites de la digeſtion : l'autre que tous ſeront à la fin ſauvez ſuivant la doctrine d'Origene. On voit ici la procedure que l'on ſuivoit alors dans les jugemens eccleſiaſtiques.

Le doyen de Nevers alla à Rome, comparut devant le pape Innocent, & fut oüi en conſiſtoire : in-

AN. 1198. ſiſtant principalement ſur ce qu'on n'avoit point dû recevoir de témoins contre lui, puiſqu'il n'avoit point d'accuſateur, & qu'il offroit de ſe purger. Mais le pape, ſans donner atteinte à la ſentence de l'archevêque de Sens, lui renvoya le doïen : afin qu'il ſe purgeaſt ſur les lieux avec quatorze perſonnes de ſon ordre, aprés quoi il ſeroit rétabli dans ſon benefice : que s'il ne pouvoit accomplir la purgation, il ſeroit depoſé & enfermé dans un monaſtere, pour faire penitence. La ſentence eſt du ſeptiéme de May 1199.

II. ep. 63.

L'abbé de ſaint Martin de Nevers ne comparut point à Rome ni perſonne pour lui ; & le pape aprés avoir attendu long-tems ne trouvant pas la cauſe ſuffiſamment inſtruite, renvoya la deciſion à Pierre de Capoüe ſon legat & à Eudes de Sulli évêque de Paris : leur ordonnant, ſi les charges portées par les informations ſe trouvoient veritables, de le depoſer encore de la prêtriſe & l'enfermer dans un monaſtere : de peur que le deſeſpoir ne lui fit prendre parti avec les heretiques. La commiſſion eſt du dix-neuviéme de Juin 1199.

II. epiſt. 99.

VIII. Rainier & Gui commiſſaires contre les heretiques.

La partie meridionale de la France étoit toûjours infectée de cette hereſie des Manichéens & de celle des Vaudois plus nouvelle : comme il paroiſt par pluſieurs lettres du pape Innocent données la premiere année de ſon pontificat qui eſt l'an 1198. Il écrivit à l'archevêque d'Auch de s'appliquer avec les autres évêques à les deraciner de Gaſcogne ; & d'y employer même s'il étoit beſoin les armes des princes & des peuples. Ce lui fut un motif pour accorder plus facilement à l'évêque de Carcaſſone la permiſſion qu'il

I. epiſt. 81.

ep. 94.

demandoit de se demettre à cause de son grand âge. AN. 1198.
Il envoya dans ces provinces deux moines de Cîteaux Rainier & Gui pour convertir ces heretiques; & écrivit aux évêques du païs de les traiter favorablement, les assister dans leurs travaux & d'observer inviolablement tout ce qu'ils jugeroient à propos d'ordonner contre les heretiques opiniâtres & leurs fauteurs. Nous mandons aussi, ajoûte le pape aux princes, aux comtes & à tous les seigneurs de vôtre province, de les assister puissamment contre les heretiques par la puissance qu'ils ont receuë pour la punition des méchans. Ensorte qu'aprés que frere Rainier aura prononcé l'excommunication contre eux, les seigneurs confisquent leurs biens, les bannissent de leurs terres, & les punissent plus severement s'ils osent y demeurer. Or nous avons donné pouvoir à frere Rainier d'y contraindre les seigneurs par excommunication & par interdit sur leurs terres. Nous écrivons aussi à tout le peuple de vôtre province, que lorsqu'ils en seront requis par frere Rainier & frere Gui, ils marchent contre les heretiques; & nous accordons à ceux qui les assisteront fidellement la même indulgence que s'ils alloient à Rome ou à saint Jacques. Cette lettre étoit circulaire, & fut envoyée aux archevêques d'Aix, de Narbone, d'Auch, de Vienne, d'Arles, d'Embrun, de Lion & de Tarragone, & à leurs suffragans; & le pape écrivit en conformité aux seigneurs & aux peuples de ces dioceses. Or ces commissaires envoyez contre les heretiques étoient ce que depuis on nomma inquisiteurs. Peu de tems aprés le pape ayant envoyé frere Rainier en Espagne chargea frere Gui

ep. 94.

ep. 165.

AN. 1198. ſeul de la commiſſion. L'année precedente 1197 Pierre II. roi d'Arragon peu aprés ſon avenement à la couronne fit une conſtitution contre les Vaudois, par laquelle il ordonne à tous les viguiers, baïles & autres officiers de les chaſſer du païs dans un certain terme, ſous peine s'ils ne ſortoient d'être brûlez & leurs biens confiſquez. L'ordonnance fut faite en preſence de Raimond archevêque de Tarragone, des évêques & des ſeigneurs du païs.

Append. Marcæ Hiſp. p. 487.

epiſt. 92. Roderic. VII. c. 31.

L'occaſion d'envoyer Rainier en Eſpagne étoit qu'Alfonſe roi de Leon avoit épouſé Berengere fille d'Alfonſe roi de Caſtille ſon couſin germain; & le pape lui avoit ordonné de la quitter. Rainier avoit donc commiſſion de réïterer aux deux rois l'ordre de rompre ce mariage; & s'ils n'obéïſſoient pas les excommunier & mettre leurs terres en interdit. Il étoit auſſi chargé d'exiger du roi de Portugal le tribut de cent peſans & de quatre onces d'or qu'il devoit au S. ſiége, ſuivant la prétention du pape. Rainier étant arrivé en Eſpagne fit deux monitions au roi de Leon de quitter Berengere : puis l'aſſigna à un lieu & un jour certain pour comparoître devant lui; & comme il ne ſe preſenta point, Rainier prononça l'excommunication contre ſa perſonne & l'interdit ſur tout ſon royaume. Mais il ne porta aucune cenſure contre le roi de Caſtille, parce qu'il ſe ſoûmit aux ordres du pape, & declara qu'il étoit prêt à recevoir ſa fille ſi on lui rendoit.

ep. 99.

Geſta. inn. c 58.

IX. Ordre de Trinitaires.

Sur la fin de l'an 1198. le pape Innocent confirma la regle de l'ordre de la Sainte Trinité pour la redemption des captifs; comme il paroiſt par la bulle adreſſée à Jean de Mata, qui fut le premier

de leurs miniſtres, car c'eſt ainſi qu'ils nomment leurs ſuperieurs. Il étoit né en 1160. au bourg de Faucon à l'extremité de la Provence; & fit ſes premieres études à Aix, d'où étant revenu chez ſon pere, il ſe retira dans un petit ermitage voiſin, pour ſe donner tout entier aux exercices de pieté. Mais ſe trouvant trop expoſé aux viſites de ſes proches, il quitta le païs avec l'agrément de ſon pere, pour venir à Paris étudier en theologie : où il réüſſit tellement qu'ayant paſſé par tous les degrez il fut fait docteur. Enſuite ayant entendu parler d'un ſaint ermite nommé Felix de Valois : il l'alla trouver dans ſa ſolitude qui étoit Cerfroi prés Gandelu au dioceſe de Meaux; & ils y vêcurent enſemble, occupez principalement de la priere & pratiquant de grandes auſteritez,

AN. 1198.

Baillet. 8. Fevrier.

Un jour Jean de Mata communiqua à Felix le deſſein qu'il avoit conçeu lorſqu'il dit ſa premiere meſſe, de ſe conſacrer à la délivrance des Chrétiens captifs chez les infidelles, dont le nombre étoit tres-grand ſur tout depuis les croïſades : & Jean comme Provençal en étoit plus touché qu'un autre. Felix goûta ce deſſein; & aprés avoir jeuné & prié à cette intention ils crurent reconnoître que c'étoit la volonté de Dieu, & réſolurent d'aller à Rome demander l'approbation du pape. Ils ſe mirent en chemin vers la fin de l'an 1197. au fort de l'hiver & arriverent à Rome au mois de Janvier ſuivant, incontinent aprés l'élection d'Innocent III. Jean de Mata lui ayant expliqué ſon deſſein & prié de l'autoriſer, le pape pour en eſtre mieux informé le renvoya à l'évêque de Paris & à l'abbé de Saint Victor;

AN. 1198. qui connoiſſoient parfaitement les intentions de ce docteur ; & il dreſſa avec eux la regle de ſon nouvel ordre. Elle porte que les freres reſerveront la troiſiéme partie de tous leurs biens pour la redemption des captifs : que toutes leurs égliſes ſeront dediées à la ſainte Trinité : qu'en chaque maiſon ils ne ſeront que trois clercs & trois laïques outre le miniſtre : qu'ils ſeront vétus de blanc & porteront des marques ſur leurs chapes pour ſe diſtinguer : qu'ils ne monteront point à cheval mais ſeulement ſur des ânes. C'eſt ce qui les fit nommer quelque tems les freres aux ânes.

Ils jeûnoient la plus grande partie de l'année & ne mangeoient de chair ou de poiſſon que ce qu'on leur en donnoit, ou qu'ils prenoient chez eux ſans l'achepter : ſi ce n'étoit en voïage. Le miniſtre devoit eſtre preſtre & étoit le confeſſeur de la communauté : au-deſſus des miniſtres particuliers étoit le grand miniſtre nommé depuis general. Dans la celebration de l'office ils ſuivoient l'uſage de l'abbaïe Saint Victor, autant que leur petit nombre le pouvoit permettre. Le chapitre particulier de chaque maiſon ſe tenoit tous les dimanches, & le chapitre general tous les ans : les corrections étoient charitables : & en general toute cette regle reſpire une grande pieté. Le chef d'ordre fut la maiſon de Cerfroi, qui leur fut donnée par Marguerite comteſſe de Bourgogne ; & trente ans aprés le chapitre de Paris leur donna dans la ville une ancienne égliſe dediée à ſaint Maturin & nommée auparavant l'aumonerie de Saint Benoiſt : d'où leur eſt venu en France le nom des Maturins.

I. epiſt. 252.

L'évêque

L'évêque de Paris & l'abbé de saint Victor ayant ainsi dressé la regle de ce nouvel ordre, l'envoyerent avec leurs lettres au pape Innocent, qui y fit quelques additions à la priere de Jean de Mata, & la confirma par sa bulle du dix-septiéme de Decembre 1198. Au mois de Mars de l'année suivante le pape écrivit au roi de Maroc une lettre de recommandation pour quelques religieux Trinitaires qui alloient chez lui exercer les fonctions de leur institut : c'est-à-dire, racheter les Chrétiens d'entre les mains des infidelles, ou des infidelles d'entre les mains des Chrétiens, pour les échanger avec des Chrétiens captifs. Depuis ce tems l'ordre des Trinitaires fit de grands progrés en France, en Lombardie, en Espagne, & même outre-mer. Le moine Alberic qui écrivoit 40. ans aprés, dit qu'ils avoient déja jusques à six cens maisons, & ajoûte : Cet ordre à la vérité est recommandable, mais il a grande matiere de se dissiper dans les voyages.

AN. 1198.
Hist. Universit. to. 2. p. 524. Dubois hist. Paris. to. 2. p. 327
d. ep. 481.
II. ep. 9.
v. Jac. Vitriac. Hist. Occid. c. 25.
Alber. chr. 1198.

X.
Fête des fous.

Le legat Pierre de Capoüe étant arrivé à Paris, visita l'église cathedrale, & apprit que tous les ans le premier jour de Janvier on y faisoit une réjoüissance profane nommée la fête des fous ; où l'on commettoit plusieurs excés, non seulement en paroles sales, mais en actions criminelles, quelquefois jusques à effusion de sang. Touché de cet abus si mal placé le jour de la Circoncision de Nôtre Seigneur & dans un tems où toute l'église étoit affligée de la désolation de la terre sainte : il fit un mandement qu'il adressa à Eude de Sulli évêque de Paris, au doïen & aux autres dignitez du chapitre : par lequel usant de son autorité de legat, il dé-

Epist. Odon. post notas Petr. Bles. p. 778.
v Cang. gloss. Kalendæ.

AN. 1199.

fend de ſolemniſer à l'avenir cette prétenduë fête ; ſous peine d'excommunication ; & ordonne à l'évêque & au chapitre de célebrer la Circonciſion avec la décence convenable.

En execution de ce mandement, l'évêque de Paris rendit ſon ordonnance, par laquelle il regle en détail les cérémonies qui doivent être obſervées à la fête de la Circonciſion, pour la célébration de l'office divin : ordonnant aux chanoines de ſe tenir pendant toute la fête modeſtement dans leurs ſtalles. L'ordonnance eſt dattée de l'an 1198. c'eſt-à-dire, de la fin de cette année ou de la ſuivante avant Pâques. Par une autre lettre de l'année 1199. l'évêque Eudes aſſigne des diſtributions aux chanoines & aux autres clercs qui aſſiſteront aux matines & à la Meſſe les jours de ſaint Etienne & de la Circonciſion : à la charge que ces diſtributions ceſſeront, ſi on recommence les anciens déſordres. On peut croire qu'ils furent ſuſpendus pour quelques tems, mais il eſt certain qu'ils ne furent pas abolis, & que la fête des fous duroit encore 240. ans aprés.

XI. Pierre de Capoüe legat en France.

Inn. lib. 1. epiſt. 230.

Richard roi d'Angleterre, avoit envoyé à Rome l'évêque de Liſieux avec un docteur nommé Garnier, pour ſe plaindre au pape Innocent du duc d'Auſtriche, qui lui avoit fait payer rançon : du roi de Navarre, qui lui retenoit quelques places ; & du roi de France, qu'il diſoit lui en avoir pris quelques-unes pendant qu'il étoit abſent pour la croiſade, & lui avoir fait pluſieurs autres torts. Un docteur nommé de ſaint Lazarre, envoyé du roi de France à Rome, défendit ſon maître devant

lè pape, ſur toutes les plaintes du roi Richard: mais comme les envoyez des deux princes n'avoient pas les pouvoirs neceſſaires pour agir juridiquement: le pape promit que ſi-tôt qu'il auroit reglé les affaires d'Italie & de Sicile, il paſſeroit en France pour terminer leur different, ou du moins y envoyeroit ſes legats. En execution de cette promeſſe, Pierre de Capoüe étant arrivé en France, commença par travailler à la paix entre les deux rois; & pour cet effet, il procura une conference qui ſe tint aux confins des deux royaumes entre Andeli & Vernon, vers la mi-Janvier 1199. Il s'y trouva grand nombre d'évêques, d'abbez, de ſeigneurs & d'autres, tant eccleſiaſtiques, que laïques; mais on ne put convenir de la paix, & on fit ſeulement une tréve pour cinq ans, que le pape approuva & confirma trois mois aprés: mais à peine dura-t-elle ces trois mois.

AN. 1199.

1. ep. 345. 346.

Rog p 790. Aquicinct an. 1190. to. XI. conc. p. 7.

Inn. 2. ep. 23. 24. 25.

Le legat travailla enſuite à la reconciliation de la reine Ingeburge avec le roi Philippe; & n'ayant pû y réüſſir pendant tout le cours de cette année, il fit tenir un concile à Dijon dans l'égliſe de ſaint Benigne, où il preſida. Les archevêques de Lion, de Reims, de Bezançon & de Vienne y aſſiſterent, & avec eux dix-huit évêques & pluſieurs abbez, entre autres ceux de Clugni & de ſaint Denis en France. Ce concile commença le jour de S. Nicolas, 6. de Decembre 1199. & dura ſept jours. Le roi prévoyant que le legat procederoit contre-lui par cenſures eccleſiaſtiques, fit appeller au pape par ſes envoyez; & le legat jugea à propos de differer pour un tems, non pour déferer à l'appel, mais

to. XI. conc p. 11.

Geſta. Innoc. n. 51.

AN. 1199. pour executer ailleurs plus commodément l'ordre du pape. En effet peu de jours aprés il tint un concile particulier à Vienne en Dauphiné qui étoit alors terre de l'empire. Il y assembla plusieurs archevêques, entre lesquels il y en avoit du royaume de France ; & en leur presence il publia l'interdit sur toutes les terres de l'obéïssance du roi, avec ordre à tous les prélats de l'observer sous peine de suspense.

XII. Foulques de Neüilli. 1. *ep.* 336.

L'article de sa legation sur lequel Pierre de Capoüe réüssit le mieux, fut celui de la croisade. Aussi le pape Innocent l'avoit-il fort à cœur, comme on voit par les lettres qu'il écrivit sur ce sujet : entre-autres par celle qu'il adressa à Foulques de Neüilli, en date du cinquiéme de Novembre 1198. Foulques étoit curé de Neüilli sur Marne, entre Paris & Lagni, homme de grand zele, mais simple & peu lettré. L'ignorance l'avoit d'abord conduit à mener une vie dereglée & scandaleuse. Mais Dieu l'ayant touché, il s'appliqua à gouverner sa paroisse avec grand soin, & commença à prêcher aux environs : exhortant le peuple au mépris des choses de ce monde. Il reprenoit les pecheurs d'un ton severe, attaquant principalement les femmes débauchées & les usuriers, dont le nombre étoit excessif dans ces provinces. Foulques disoit la verité nuëment & sans épargner personne : ce qui lui attira du commencement de la contradiction & du mépris, en sorte qu'il fut deux ans sans faire grand fruit.

1. *ep.* 398.

Ville hard. avec les obser. de Ducange. Jac. Vitri. hist. Occid c. 6. 8. Robert. Autis. p. 95.

Connoissant que la science lui manquoit, il alloit à Paris dans les écoles de théologie, écoter

les docteurs, & écrivoit ſur ſes tablettes quelques paſſages de l'écriture & quelques maximes de morale, puis il en faiſoit ſon profit, pour prêcher le Dimanche dans ſon égliſe, ce qu'il avoit appris pendant la ſemaine. Pierre le Chantre, dont il alloit ſouvent prendre les leçons, admirant la ferveur de ce bon prêtre, l'engagea une fois à prêcher à Paris dans ſaint Severin en ſa preſence & de pluſieurs étudians. Dieu lui donna tant de grace, que ſon maître & les autres auditeurs, diſoient que le Saint Eſprit parloit par ſa bouche; & depuis ce tems, les docteurs & leurs diſciples s'invitoient l'un l'autre à aller entendre ſes ſermons tous ſimples & groſſiers qu'ils étoient. Ceux des ſçavans de ce tems-là, étoient pleins de diviſions & ſubdiviſions, de lieux communs, d'allegories & d'alluſions aux paroles de l'écriture : mais au fond il y avoit peu de raiſonnement ni de mouvement. On peut voir entre-autres les ſermons de Pierre de Celles, de Pierre de Blois & d'Etienne de Tournai. AN. 1199.

Un jour donc, comme Foulques prêchoit à Paris dans la place de Champeaux, c'eſt-à-dire, aux Halles, devant une grande multitude de clergé & de peuple; il parla avec tant de force, que pluſieurs touchez de componction, ſe proſternerent à ſes pieds tenant des verges ou des courroïes, nuds pieds & en chemiſe, confeſſant publiquement leurs pechez, & ſe mettant entierement à ſa diſcretion. Foulques rendant graces à Dieu, les embraſſoit, & leur donnoit les conſeils convenables: entre-autres aux uſuriers & aux paillards,

AN. 1199.

de reſtituer ſelon leur pouvoir. Les femmes proſtituées ſe coupant les cheveux, renonçoient à leur infame profeſſion; il en maria pluſieurs, d'autres embraſſerent la continence; & pour leur aſſurer une retraite il procura la fondation de l'abbaye ſaint Antoine, ſous la regle de Ciſteaux. Foulques s'acquit tant d'autorité, que les écoliers & les docteurs même venoient l'écouter, & apportoient à leur tour des tablettes & du papier, pour recüeillir ſes diſcours & en faire uſage dans leurs ſermons; mais ceux de Foulques n'avoient pas la même force dans la bouche des autres. Il exhortoit les docteurs à faire leurs leçons courtes, utiles & agréables; & perſuada à pluſieurs de retrancher beaucoup de vaines ſubtilitez & de queſtions ſuperfluës. Il y en eut même qui ſe rendirent ſes diſciples & ſe joignirent à luy pour aller prêcher, entre-autres Pierre le Chantre, Pierre de Roiſſi, l'abbé de Perſeigne ordre de Ciſteaux, Euſtache abbé de Flaix ou S. Germain, Alberic de Laon archidiacre de Paris depuis archevêque de Reims & quelques autres.

Otto. à S. Blaſ. c. 47.

Foulques prêcha par toute la France, en Flandre, en Bourgogne, & dans une grande partie de l'Allemagne, étant invité par les évêques & reçu par tout comme un ange; & Dieu lui donna le don des miracles: enſorte qu'il guériſſoit toutes ſortes de maladies par la ſeule impoſition des mains & le ſigne de la croix: mais il ne guériſſoit pas indifferemment tous les malades qui ſe preſentoient; il y en avoit qu'il refuſoit abſolument de guérir, diſant qu'il n'étoit pas avantageux pour

leur ſalut : à d'autres, qu'ils n'avoient pas encore fait aſſez de penitence. Un jour on lui amena des muets à qui il ouvrit la bouche, ſoufla dedans & leur commanda de parler ; & comme ils tardoient à obéïr, il leur donna des ſouflets comme pour les y contraindre, & ils parlerent auſſi-tôt. Une autre fois des gentils-hommes lui preſenterent un jeune homme de leurs parens tout impotent. Foulques leur fit une rigoureuſe réprimande ſur la vanité de leur parure, & commanda au jeune homme de deſcendre de cheval : comme il n'obéïſſoit pas, parce qu'il ne pouvoit ſe remuer ; Foulques le lui commanda une ſeconde fois au nom de Jeſus-Chriſt & voyant qu'il ne deſcendoit pas encore, il pouſſa vers lui ſon cheval levant un bâton qu'il tenoit comme pour le fraper. Le jeune homme effrayé ſe laiſſa tomber ; Foulques le releva guéri, & le fit courir devant lui rempli de joye la longueur d'un champ. Ce bon prêtre n'avoit rien de ſingulier dans ſon habit, ſa nourriture & ſa maniere de vivre. Il alloit à cheval & mangeoit ce qu'on lui donnoit.

Otto à S. Blaſ. c. 47.

Un jour il s'adreſſa au roi Richard d'Angleterre, & lui dit : Je vous dis de la part de Dieu tout-puiſſant, de marier au plûtôt trois méchantes filles que vous avez, de peur qu'il ne vous arrive pis. Le roi répondit : Hypocrite tu as menti, je n'ai point de fille. Vous en avez trois, reprit Foulques ; la ſuperbe, l'avarice & l'impudicité. Et bien dit le roi, s'adreſſant à ſes barons ; je donne ma ſuperbe aux Templiers, mon avarice aux moines de Ciſteaux, & mon impudicité aux prélats de l'égliſe. Foulques

Roger. p. 789.

Rigord. p. 39.

AN. 1199. commença à prêcher dés l'an 1195. le legat Pierre de Capouë trouvant sa réputation établie, se servit utilement de lui pour la croisade ; & ce fut apparemment sur le rapport de ce cardinal, que le pape Innocent écrivit à Foulques la lettre dont j'ai parlé, par laquelle il l'exhorte à employer le talent que Dieu lui a donné pour l'instruction de son peuple; & lui donne pouvoir de choisir avec le conseil du legat ceux d'entre les moines noirs, les moines blancs, ou les chanoines reguliers, qu'il jugeroit les plus propres à prêcher avec lui. On appelloit alors moines noirs ceux de Clugni, & moines blancs ceux de Cisteaux.

I. ep. 398.

XIII. Croisade en France.

Foulques s'étant croisé lui même, commença à prêcher la croisade avec grand succés. Les peuples le voyant croisé, & sçachant qu'il devoit marcher pour les conduire en cette entreprise, accouroient en foule prendre des croix de sa main. Il recevoit quantité d'aumônes ; dont il amassa de grandes sommes pour subvenir aux frais de la croisade. Mais quelque pure que fut son intention, sa reputation en souffrit, & son autorité en déchût notablement.

Alberic. an. 1199.

Les principaux seigneurs, qui se croiserent par les prédications de Foulques furent Thibaut V. comte de Champagne âgé de vingt deux ans, & Loüis comte de Blois âgé de vingt-sept. Ils étoient cousins germains entre-eux & du roi de France, & neveux du roi d'Angleterre. Ces deux Princes se croiserent à l'entrée de l'Avent l'an 1199. à l'occasion d'un tournoi qui se tint en Champagne. Ainsi ces assemblées tant défenduës par les canons, ne

Villehard. n. 2. & les obser. de Ducange.

ne laissoient pas d'avoir leur utilité. Avec eux se croiserent Simon de Montfort, depuis si fameux par les guerres des Albigeois, Renaud de Montmirail, Geofroi de Ville-hardoüin maréchal de Champagne, qui a écrit en François du tems l'histoire de cette croisade, & plusieurs autres. Il y eut aussi deux évêques qui se croiserent, Garnier de Troyes & Nevelon de Soissons. AN. 1199.

Pour préparer en Orient les affaires de la croisade, le pape Innocent agissoit auprés du roi de Jerusalem & de l'empereur de C. P. Le roi titulaire de Jerusalem étoit Aimeri de Lusignan roi de Chipre, que les Latins avoient élû comme le plus propre à soûtenir ce royaume chancelant : outre qu'il étoit mari d'Isabelle seconde fille du roi Amauri. Le pape écrivit donc au roi Aimeri & à la reine son épouse, pour leur promettre sa protection qu'ils lui avoient demandée ; & au roi en particulier, pour l'exhorter aux vertus convenables à sa dignité, & l'assurer qu'il faisoit tous ses efforts pour lui envoyer du secours. Ces deux lettres sont du mois de Decembre 1198. En même tems le pape écrivit au comte de Tripoli, d'avoir soin de la conservation du royaume de Chipre, pendant que le roi Aimeri en seroit absent pour faire la guerre en Palestine. C'est qu'on sçavoit que l'empereur de C. P. gardoit toûjours ses pretentions sur cette isle. Le pape écrivit de même en faveur du roi Aimeri au prince d'Antioche, & aux maîtres des Templiers & des Hospitaliers : & comme plusieurs des Latins établis dans la Terre sainte, la quittoient sous prétexte d'accomplir des vœux qu'ils avoient faits

Sup. liv. LXXIV n. 61.

1. ep. 437.

ep. 438.

ep. 439.

AN. 1199. d'aller en des pélerinages de dévotion : le pape les en dispensa pour ne pas dégarnir le païs, & leur ordonna d'employer l'argent que leur auroit coûté le voyage, à la réparation des places & au payement des troupes.

XIV. Lettre du pape à l'empereur & au patriarche de C. P.

Gesta. Inn. n. 60.

1. ep. 353.

L'empereur Alexis l'Ange ayant appris la promotion du pape Innocent III. lui envoya des ambassadeurs avec de riches presens, le priant de le visiter par ses legats. Le pape lui envoia Albert soudiacre & Albertin notaire de sa chambre, avec une lettre où il lui dit en substance : Ne trouvez pas mauvais, si je vous répresente mon étonnement & le murmure du peuple Chrétien, de ce que jusques ici vous ne vous êtes pas appliqué comme vous deviez à la délivrance de la Terre-sainte : quoique vous l'eussiez pû faire plus commodément que les autres princes, tant par la proximité des lieux, que par vôtre richesse & vôtre puissance, qui vous met au-dessus des ennemis de la croix. Il y a encore un autre point sur lequel le peuple Chrétien murmure, non seulement contre vous, mais contre l'église Romaine qui semble le dissimuler : c'est qu'encore que l'église soit une ; les Grecs se retirant de l'unité du saint siége, se sont feint une autre église. Le pape l'exhorte donc à secourir la Terre-sainte, & à procurer la réünion des Grecs. Autrement, ajoûte-t-il, quelque fâcheux qu'il nous fût de vous faire de la peine, nous ne pourrions nous dispenser de remplir nôtre devoir. Le pape écrivit en même-tems sur

1. ep. 354.

le même sujet au patriarche de C. P. insistant fortement sur l'unité de l'église & sur la primauté de Saint Pierre.

L'empereur Alexis répondit au pape par une lettre dattée du mois de Février indiction seconde qui est l'année 1199. où il témoigne qu'il n'est pas insensible au reproche de peu de zele pour le recouvrement de la Terre-sainte ; mais il dit que le tems n'en est pas venu, & qu'il craint de s'opposer à la volonté de Dieu encore irrité pour les pechez des Chrétiens. Car ajoûte-t-il, nous sommes trop divisez entre nous, pour prosperer. Vous n'ignorez pas les ravages que le roi d'Allemagne Frideric a faits sur mes terres, aprés les sermens les plus solemnels d'y passer paisiblement. Comment pouvois-je aider des gens si mal intentionnez pour mes états & marcher avec eux ; Tournez donc vos réprimandes contre ceux qui feignant de travailler pour Jesus-Christ, agissent contre la volonté de Dieu. Quant à la réünion de l'église, il dit qu'elle seroit tres-facile, si les esprits étoient réünis, & si les prélats renonçoient à la prudence de la chair ; & pour y parvenir, il exhorte le pape à assembler un concile, auquel il promet que l'église Grecque ne manquera pas de se trouver.

AN. 1199. *Ap. Innoc. 2. Epist. 210.*

Le patriarche de C. P. étoit Jean Camatere, qui avoit été diacre & cartulaire de la même église, & l'année precedente 1198. avoit succedé à George Xiphilin, aprés que le siége eut vacqué deux mois, à cause de l'absence de l'empereur Alexis. Ce patriarche répondant à la lettre du pape Innocent, loüe d'abord son zele pour l'union des églises, puis lui propose ses objections par maniere de doutes, avec beaucoup de politesse. Il demande comment l'église Romaine peut être universelle,

Catalog jus. Gr. R. p. 303 sup n. 24.

Ap. In. 2. ep. 208.

AN. 1199. puisqu'il y en a d'autres particulieres ; & comment elle peut être la mere de toutes les églises, puisque toutes sont sorties de celle de Jerusalem. Quant au reproche que le pape faisoit aux Grecs, d'avoir divisé l'église : le patriarche soûtient qu'en disant que le Saint Esprit procede du pere, ils s'attachent aux paroles de J. C. au symbole de Nicée, & aux decrets des autres conciles reçus par les papes. Ainsi il accuse tacitement les Latins d'être les auteurs de la division.

a. ep. 209. & Gesta Inn. n. 61

Le pape repliqua par une longue lettre dattée du douziéme de Novembre 1199. où il s'étend d'abord sur les preuves de la primauté du saint siége établie par l'autorité de Dieu même ; & dit, en passant, que Saint Pierre seul peut remettre non seulement tous les pechez, mais ceux de tous les hommes, c'est-à-dire pour l'expliquer favorablement, que lui seul a jurisdiction sur toute l'église. Répondant ensuite aux questions du patriarche, il dit que l'église est appellée universelle en deux sens, premierement comme étant composée de toutes les églises, c'est en ce sens qu'on la nomme en Grec catholique. L'église Romaine n'est pas universelle en ce sens, elle n'est que partie de l'église universelle : mais elle est universelle, en ce qu'elle tient sous elle toutes les églises. Quant à l'objection que Jerusalem est la mere des églises, le pape répond aussi par deux distinctions. Jerusalem est la mere à raison du tems, Rome à raison de la dignité : comme Saint Pierre a eu la primauté sur Saint André qui avoit suivi J. C. le premier. Jo. 1. 40. Jerusalem est la mere de la foi : mais Rome est la

mere des fideles : comme l'église est la mere generale ; quoiqu'on nomme aussi la synagogue mere de l'église : parce qu'elle l'a précedée, & que l'église en est sortie. Le pape ajoûte qu'il a resolu d'assembler un concile general auquel il invite le patriarche de venir, suivant la promesse de l'empereur, ou en personne, ou par quelques-uns des plus grands prélats : autrement qu'il sera obligé de proceder contre l'empereur, contre lui & contre l'église Greque. En même temps le pape répondit à l'empereur Alexis : refutant le pretexte qu'il prenoit de ne pas secourir la Terre-sainte, sur ce qu'il n'étoit pas encore tems : comme s'il eût connu les secrets desseins de Dieu ; & ajoûtant touchant le concile qu'il avoit écrit au patriarche avec la même menace.

AN. 1199.

2. epist. 211. Gesta n. 60.

L'empereur & le patriarche ayant reçû ces lettres & se les étant fait expliquer, se repentirent de ce qu'ils avoient écrit : l'empereur, parce qu'il s'étoit engagé à envoyer les Grecs au concile que convoqueroit le pape, & leur en faire observer les decrets : le patriarche, parce qu'il se trouvoit convaincu de l'obéissance qu'il devoit au pape. L'empereur donc aprés une longue déliberation écrivit au pape, que s'il faisoit tenir un concile en Grece où les quatre premiers conciles avoient été tenus, l'église Greque y envoyeroit ses deputez. Puis allant plus loin il s'efforça de prouver que l'empire étoit au-dessus du sacerdoce. A quoi le pape répondit :

Gesta n. 61.

Vous nous alleguez l'autorité de Saint Pierre, qui dit : Soyez soûmis pour Dieu à toute créature hu-

Gesta. n. 63. 1. Pet. II. 13.

AN. 1199. maine, & le reste. D'où vous pretendez conclure que l'empire est au-dessus du sacerdoce, tant en dignité qu'en puissance. De ces mots : Soyez soûmis, vous inferez que le sacerdoce est au-dessous. De ceux-ci : Au roi comme souverain, que l'empire est plus éminent. De ceux-ci : Pour punir les malfaicteurs, & honorer les gens de bien : vous concluez que l'empereur a jurisdiction & même puissance du glaive sur les prêtres comme sur les laïques. Mais si vous aviez consideré la personne de celui qui parle, ceux à qui il parle & la force de son expression, vous ne l'auriez pas ainsi expliquée. L'apôtre écrivoit à ceux qui lui étoient soûmis, & les excitoit à l'humilité : car s'il a voulu soûmettre le sacerdoce à toute créature, il s'ensuit que le moindre esclave doit commander aux prêtres. Quant à ce qui suit : Au roi comme souverain : nous ne nions pas la souveraineté de l'empereur pour le temporel, mais seulement sur ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles. Or le pontife est souverain pour le spirituel, plus digne que le temporel, autant que l'ame est au-dessus du corps. Quant à ce qui suit : Pour punir les malfaicteurs & le reste, il ne faut pas entendre que le roi ait reçu la puissance du glaive sur tous les méchans, mais seulement sur ceux qui usant du glaive, sont soûmis à sa jurisdiction : suivant cette parole du Sauveur : Quiconque prendra le glaive perira par le glaive : car personne ne doit juger le serviteur d'autrui.

Matth. XXIV 52.

Le pape allegue ensuite ce qui est dit à Jeremie : Je t'ai établi sur les nations & les royaumes pour

Jerem. I. 10.

arracher & diſſiper, édifier & planter. Ce qu'il prétend lui être dit comme prêtre : quoiqu'il ſoit évident par la ſuite du diſcours, qu'il ne s'agit que de la miſſion prophetique. Le pape continüe : Vous deviez encore ſçavoir que Dieu a fait deux grands luminaires dans le ciel, l'un pour préſider au jour, l'autre à la nuit : c'eſt-à-dire, qu'il a mis dans l'égliſe deux grandes dignitez, la pontificale & la royale ; l'une pour preſider aux choſes ſpirituelles, l'autre aux corporelles, ce qui met entre-elles autant de difference qu'entre le ſoleil & la lune. Si vous y aviez fait reflexion, vous ne permettriez pas que le patriarche de C. P. fut aſſis à gauche prés vôtre marche-pied : tandis que les autres rois ſe levent devant les évêques & les font aſſeoir auprés d'eux. On a tiré une fameuſe decretale de cette lettre, comme contenant les preuves de la ſuperiorité du ſacerdoce ſur l'empire ; mais le lecteur inſtruit du vrai ſens des ſaintes écritures, peut juger de la force de ces preuves : ſur tout de l'allegorie des deux luminaires, qu'il eſt auſſi facile de nier que d'avancer. Car quant à la veritable puiſſance de l'égliſe, elle eſt appuyée ſur de plus ſolides fondemens.

Gen. 1. 16.

c. Solita. 6. extra de Majorit. &c.

Les Bulgares aprés avoir été ſoûmis aux Grecs pendant environ cent ans, s'étoient revoltez contre l'empereur Iſaac l'Ange ; & ſon frere Alexis s'efforça vainement de les ſoûmettre. Jean ou Joannice leur commandoit alors, ſe qualifiant empereur, avec les mêmes titres & le même faſte que les Grecs, dont ces barbares imitoient les manieres autant qu'ils pouvoient. Pour affermir ſa nouvelle

Nicet. Iſaac. III. n. 3. 8. Alex. II. n. 3. Cang. famil. p. 318.

AN. 1199.

domination, il desiroit recevoir la couronne de la part du pape, & réünir à l'église Romaine son peuple qui en étoit separé depuis long-tems comme les Grecs. Le pape Innocent l'ayant appris, lui envoya Dominique archiprêtre de Brunduse, qui sçavoit bien le Grec, & le chargea d'une lettre, où aprés avoir felicité Joannice sur l'heureux succés de ses armes & sa dévotion pour l'église Romaine, il le prie de s'expliquer avec Dominique, & promet de lui envoyer des legats plus considerables : ce qui ne s'executa que trois ans aprés.

XV. Concile de Dalmatie.

Gesta. Inn. n. 79

Cang. famil. p. 287.

Cang. gloss. Z p.

Etienne grand Jupan de Servie, avoit envoyé des ambassadeurs au pape Innocent, lui demandant un legat qui réduisit son païs à l'obediance de l'église Romaine, & qui lui donnât la couronne royale. Le titre de Jupan ou Zupan étoit chez ces peuples le premier aprés celui de roi. Le pape avoit resolu d'y envoyer Jean Evêque d'Albane : mais il changea d'avis, sçachant que cette démarche déplairoit extrêmement au roi de Hongrie. Ce prince ayant ensuite vaincu le Jupan Etienne, & mis à sa place Voulc ou Vulcan son frere : fit dire au pape par ses envoyez, qu'il vouloit réduire la Servie à l'obéïssance de l'église Romaine, & qu'il trouvoit bon que Voulc reçut du pape la couronne royale. Voulc envoya aussi au pape, témoignant un grand desir pour la réunion ; & reçut avec honneur deux religieux nommez Jean & Simon, qui vinrent chez lui pour cet effet en qualité de legats. Ils y tinrent un concile où ils presiderent, & y publierent douze canons, qui tendent

Ap. Inn. 2. epist. 173.

dent à retrancher les abus, & à établir en Dalmatie les usages de l'église Romaine. On défend la simonie, on condamne les mariages des prêtres, on ordonne l'interstice d'un an pour le diaconat & la prêtrise, & on défend de la conferer avant l'âge de trente ans. On défend aux laïques de juger les clercs, & sur tout de les soûmettre aux épreuves de l'eau ou du fer chaud : on ordonne aux clercs de se raser & de porter la tonsure. On défend les mariages entre parens au quatriéme degré ; & de retenir des Latins esclaves.

AN. 1199.

to. XI. conc. p. 7.
c. 1. 2.
12.
5.
7.
6.
9.

Ces canons furent souscrits aprés les legats par Jean archevêque de Dioclée & d'antivari ; car ces deux églises avoient été réünies par le pape Alexandre II. en 1063. ensuite sont les souscriptions de six évêques ses suffragans. Les canons furent envoyez au pape avec trois lettres. L'une de Voulc qui se qualifie roi de Dalmatie, & qui donne avis au pape d'une heresie qui s'accroît dans une province appartenante au roi de Hongrie, savoir dans la Bossine : ensorte, dit-il, que le ban lui-même, nommé Culin, la professe avec sa femme & sa sœur veuve de Miroslave Jupan de Chelmie ; ils ont attiré à cette heresie plus de dix mille Chrétiens. La lettre ajoûte : Le roi de Hongrie en étant irrité, les a obligez à se presenter devant vous pour être examinez : mais ils sont revenus avec de fausses lettres, disant que vous leur aviez promis leur loi. C'est pourquoi nous vous prions d'avertir le roi de Hongrie qu'il les chasse de son royaume. La seconde lettre n'est qu'un compliment d'Etienne frere de Voulc, & grand Jupan de Servie : la troisiéme est de Jean archevêque

Alex. ep. 4. sup. l. LXI. n. 8.

ap. Inn. 2. ep. 176.

Cang. famil. p. 286.

2. ep. 177.

AN. 1199.

ep. 178.

d'Antivari, qui rend graces au pape du pallium qu'il lui a envoïé, & proteste qu'il lui sera toute sa vie soumis & fidele.

Inn. lib. III. *epist.* 2. *ap. Rainald. an.* 1200. *n.* 46.

L'avis donné au pape contre Culin ban de la Bossine, n'étoit que trop vrai. Il aprit ensuite que l'archevêque de Spalatro aïant chassé de son diocese plusieurs Patarins, Culin les avoit reçûs & les protegeoit hautement, les nommant Chrétiens par excellence. C'est pourquoi le pape en écrivit l'année suivante au roi de Hongrie Emeric, lui enjoignant d'obliger Culin à chasser ces heretiques de son païs avec confiscation de biens : sinon de le proscrire lui-même avec eux de tout le roïaume de Hongrie. La lettre est du onziéme d'Octobre 1200.

XVI. Lettre pour l'archevêque d'Yorc.

Roger. p. 766.

Sup. liv. LXXIV. *n.* 53.

Dés l'année 1196. le pape Celestin III. leva la suspense qu'il avoit prononcée par deffaut l'année precedente contre Geofroi archevêque d'Yorc. Car ce prelat vint enfin à Rome, & d'abord trouva le pape fort difficile & fort irrité contre lui : mais aprés un assez long sejour, le pape lui donna audiance avec ses adversaires. L'archevêque soûtint constamment que tout ce qu'on lui reprochoit étoit faux, & ses adversaires n'oserent se charger d'en faire preuve. C'est pourquoi le pape le renvoya exercer ses fonctions ; & ordonna au clergé de la province d'Yorc de lui obéïr, comme s'étant pleinement justifié. Mais le roi Richard, qui s'étoit emparé du temporel de l'archevêché, fut fort irrité de cette justification ; & ne souffrit point que les officiers de l'archevêque prissent l'administration de son église : au contraire il donna les prebendes de la cathedrale & les autres benefices vacans. Ainsi l'archevêque à son retour de

Rome n'osa rentrer sur les terres du roi Richard, ne pouvant trouver grace devant lui, ni se mettre en possession de son temporel ou de son spirituel; & aprés avoir demeuré quelque tems en France, il retourna à Rome. AN. 1199.

Innocent III. étant monté sur le S siege, l'archevêque Geofroi obtint de lui dés la premiere année de son pontificat, des lettres par lesquelles il exhortoit le roi Richard son frere à le recevoir en grace, & à lui permettre de retourner à son église: autrement le pape déclaroit, qu'il seroit obligé d'employer les censures ecclesiastiques contre Richard & son roïaume. Le roi envoya à l'archevêque Philippe évêque de Durham & quatre autres évêques, le prier de sa part de ratifier les donations qu'il avoit faites dans l'église d'Yorc, & l'assurer qu'à cette condition il lui rendroit entierement son archevêché. L'archevêque répondit: Vous êtes mes confreres, & je suivrai vôtre conseil, si vous me promettez par écrit de le garentir devant le pape. Les évêques ne voulurent pas s'y engager, & rapporterent au roi la réponse de l'archevêque: qui retourna à Rome, & le roi y envoya des députez contre lui. Alors le pape écrivit au roi Richard une lettre fort honnête, par laquelle il l'exhorte pour le respect du Saint siége & pour sa propre gloire, de recevoir en grace l'archevêque d'Yorc son frere; & regler les differends qu'ils peuvent avoir ensemble par le conseil de l'archevêque de Roüen & de l'abbé de Perseigne: ajoûtant qu'il a chargé le cardinal Pierre de Capoüe son légat, de soliciter auprés du roi la restitution des revenus de l'archevêque. La lettre est du vingt-hui-

Roger. an. 1198. p. 785.

2, epist. 57.

AN. 1199. tiéme d'Avril 1199. Il ajoûta par une autre lettre, qu'en cas de refus, il avoit donné ordre au cardinal de mettre en interdit la province d'Yorc, & quelque tems aprés toute l'Angleterre. Enfin il ordonna au cardinal de contraindre ceux qui avoient receu des benefices de l'église d'Yorc depuis la suspense de l'archevêque, à les resigner : sans avoir égard à l'excuse frivole de les avoir receus de la main du roi.

ep. 59.

ep. 60.

XVII. Mort de Richard. Jean roi d'Angleterre.

Roger. p. 790.

Mais quand ces lettres furent expediées à Rome, le roi Richard d'Angleterre étoit déja mort. Le vicomte de Limoges ayant trouvé un tresor dans une terre de son domaine, en envoya une grande partie à ce prince son souverain, mais Richard prétendit que le tresor lui appartenoit tout entier, & assiégea le vicomte dans le chasteau de Chastelus où il s'étoit retiré. En reconnoissant la place il fut blessé d'un trait d'arbalêtre, & en mourut le mardi devant le dimanche des Rameaux sixiéme jour d'Avril 1199. Il pardonna à celui qui l'avoit tué, & ordonna que l'on enterrât ces entrailles à Charroux, son cœur à Roüen, & son corps à Fontevraud aux pieds du roi son pere. Il étoit âgé de quarante deux ans, & en avoit regné dix. Comme il n'avoit point d'enfans, son frere Jean comte de Mortain succeda à la couronne d'Angleterre. Il receut à Roüen l'épée & la couronne comme duc de Normandie, par les mains de l'archevêque Gautier, le dimanche de l'octave de Pâques ving-cinquiéme jour d'Avril : puis ayant passé en Angleterre, il fut sacré roi solemnellement à Oüestminster par Hubert archevêque de Cantorbery, assisté de deux archevêques & quatorze évêques, le jour de l'Assension vingt-septiéme de Mai.

Le même jour de son sacre il fit l'archevêque Hubert son chancelier ; & comme ce prélat en témoignoit de la joïe, & se vantoit d'avoir la confiance du roi : un gentil-homme nommé Hugues Bardoul lui dit : Seigneur permettez-moi de vous dire, que si vous consideriez bien vôtre pouvoir & vôtre dignité, vous ne devriez pas vous imposer une telle servitude : nous avons bien vû un chancelier devenir archevêque, mais nous n'avons jamais oüi dire qu'un archevêque devint chancelier. L'ignorance des laïques faisoit qu'il n'y avoit que des clercs qui pussent être chanceliers des princes ; & souvent leur recompense étoit un évêché : nous en avons déja vû plusieurs exemples. Trois ans auparavant Hubert se voyant archevêque de Cantorberi, & en cette qualité primat d'Angleterre, d'ailleurs légat du S. siége, & grand justicier du roïaume : fit soliciter puissamment le roi Richard de le décharger de cette derniere commission, disant qu'il ne pouvoit suffire au gouvernement de l'église & de l'état. Le roi étoit prêt de lui accorder sa décharge, quoi-qu'à regret, car il connoissoit sa capacité pour les affaires : mais le prélat se repentit de lui avoir fait cette priere ; considerant le grand profit qui lui revenoit de la charge de grand justicier ; & ayant examiné ses papiers & vû ses comptes, il manda au roi que depuis deux ans il lui avoit fait revenir onze cens mille marcs d'argent du roïaume d'Angleterre ; & que si son servcice lui étoit encore necessaire il ne refuseroit pas le travail. Ainsi il continua à gouverner le roïaume, faisant peu de cas de ses devoirs spirituels.

AN. 1199.

Roger. p. 767.

AN. 1199. Roger. p. 792.

Cependant les ſeigneurs d'Anjou, du Maine & de Touraine, reconnurent pour ſeigneur le jeune Artus fils de Geofroi frere aîné du roi Jean, mort en 1186. ſoutenant que ſuivant la coûtume de ces provinces, le fils de l'aîné devoit lui ſucceder dans la part de la ſucceſſion qu'il auroit dû avoir. Conſtance mere d'Artus vint donc à Tours, & mit Artus entre les mains du roi de France ſon ſouverain : ce jeune prince étoit né poſtume & n'avoit que douze ans.

XVIII. Fin de Pierre de Blois.

Sup. liv. LXXII. n. 15.

ep. 123.

Sup. liv. LXXIII. n. 14.

C'eſt à peu prés le tems de la mort de Pierre de Blois, trente ans depuis ſon retour de Sicile en Angleterre. Il étoit demeuré diacre juſques à la vieilleſſe ; & comme Richard évêque de Londres le preſſoit de recevoir la prêtriſe, il lui écrivit une grande lettre, où il lui explique ſes raiſons. C'eſt, dit-il, par reſpect & non par mépris, je ſuis épouvanté de la dignité ſuprême du ſacrement de l'autel. C'eſt pour cela que l'ordre des Chartreux ſacrifie rarement. Je vois aujourd'hui, je le dis avec larmes, une infinité d'hommes ſans lettres, & vivans ſelon la chair, s'approcher de ce miniſtere ſi relevé, en ſorte que la multitude de prêtres indignes avilit la dignité du ſacrement. Avant que d'approcher de l'autel, il falloit expier tous les pechez par une longue penitence. S. Paul ermite, S. Antoine, S. Hilarion, S. Benoiſt même n'ont jamais été élevez au ſacerdoce, & ſe ſont ſauvez dans leur ſimplicité. Le diaconat a ſes charges, c'eſt beaucoup pour moy d'en remplir les devoirs. Souvent depuis ma jeuneſſe les archevêques de Cantorberi mes maîtres m'ont preſſé de me laiſſer promouvoir au ſacerdoce; mais je m'attendois

d'accompagner Saint Thomas à l'éxil ou au martyre à l'exemple de S. Laurent ; & je n'ai point trouvé qu'un archidiacre pût être contraint à monter à un degré superieur, comme un simple diacre le peut être en cas de necessité suivant le concile de Cartage. Nous avons vû dans l'église Romaine plusieurs personnes demeurer dans le diaconat jusqu'à la derniere vieillesse, & jusqu'à la mort. Le pape Celestin qui est aujourd'hui sur le Saint siége est demeuré diacre pendant soixante & cinq ans, comme je l'ai souvent oüi de sa bouche. On voit icy que cette lettre est écrite depuis l'an 1191. & avant l'an 1198.

Sup. liv. LXXIV. n. 28.

Pierre de Blois se rendit toutefois aux exhortations de ses amis, & fut ordonné prêtre sur la fin de ses jours : comme on voit par une lettre à un abbé à qui il demande le secours de ses prieres pour cette importante action. Ensuite il passa de l'archidiaconé de Bath à celui de Londres. Mais comme dans sa vieillesse il étoit sujet à diverses incommoditez il écrivit au pape Innocent, le priant de suppléer à cette dignité qui n'avoit que de l'éclat sans revenu. Il y a, dit-il, dans Londres, quarante mille hommes & six-vingts églises ; & toutefois je ne reçois ni dîmes ni oblations des laïques, ni des églises aucun droit de synode, de cathedratique, de procuration ou d'hospitalité. Ordonnez donc aux évêques d'Ely & de Vinchestre de regler l'état de cet archidiaconé suivant l'état des autres, & le faire executer par le roi. Nous avons grand nombre d'écrits de Pierre de Blois, lettres, sermons & autres traitez, pleins de lieux communs & de citations en-

epist. 139.

AN. 1199.

taſſées de l'écriture, ſuivant l'uſage du tems. On voit par une de ces lettres qu'il entendoit la medecine & qu'il étoit appellé pour voir des malades.

epiſt. 43.

XIX. Jugement definitif entre Dol & Tours.

Sup. l. XLVIII. *n.* 44.

liv. L. *n.* 46.

liv. LIX. *n.* 62.

liv. LXIII. *n.* 1.

liv. LXIV. *n.* 16.

liv. LXIX. *n.* 5.

l. LXXIII. *n.* 22.

Alors fut enfin terminée la conteſtation pour la métropole de Bretagne qui duroit depuis ſi long-tems. Nous avons vû que Nomenoi duc de Bretagne voulant ſe faire ſacrer roi, érigea le ſiége de Dol & en déclara l'évêque métropolitain en 848. Que dix-huit ans aprés les évêques aſſemblez au troiſiéme concile de Soiſſons ſe plaignirent au pape Nicolas I. que les Bretons ne vouloient plus reconnoiſtre la métropole de Tours. Le clergé de Tours renouvella cette plainte en 1049. au concile de Reims où préſidoit le pape Leon IX. Elle fut encore portée devant Gregoire VII. au concile de Rome en 1080. Urbain II. décida en faveur de l'archevêque de Tours en 1094. Ce jugement fut confirmé par Lucius II. en 1144. mais il permit à Geofroi évêque de Dol de conſerver le pallium: ce qui donna occaſion de renouveller la conteſtation & de la continuer juſqu'au pontificat d'Innocent III.

Lobineau. hiſt. Bret. l. VI *n.* 43

1. epiſt. 168.

Roger. p. 797.

Jean de Vanoiſe élu évêque de Dol étant venu à Rome avec trois chanoines de ſon égliſe, demanda au pape de le ſacrer comme archevêque. Le pape avoit auſſi dés l'année precedente cité Barthelemy archevêque de Tours pour venir ſoûtenir ſes droits: mais la foibleſſe de ſa ſanté ne lui permettant pas de faire ce voïage, il envoïa à Rome le chancelier de ſon égliſe & trois autres chanoines. Le pape eſſaya premierement d'accommoder l'affaire; & les députez de Tours ſe relâcherent juſques à accorder à l'évêque de Dol la dignité archiepiſcopale

avec

AN. 1199.

avec deux ſuffragans ſeulement, à la charge d'eſtre ſoûmis à l'archevêque de Tours comme à ſon primat : mais l'évêque de Dol refuſa ce parti, parce qu'on lui offroit pour ſuffragans deux évêchez qui n'étoient pas contigus. Le pape reſolut donc de proceder au jugement, & entendit les parties tout au long en plein conſiſtoire. Jean élû évêque de Dol prevoyant qu'il alloit perdre ſa cauſe, voulut renoncer à ſon élection entre les mains du pape, & ſe deſiſter de la pourſuite de ſon droit : mais le pape lui refuſa l'un & l'autre, ne voulant pas donner lieu à de nouvelles chicanes. Aprés donc avoir bien éxaminé l'affaire avec les cardinaux, il prononça publiquement la ſentence, par laquelle en confirmant celles de ſes predeceſſeurs, il ordonna que l'égliſe de Dol ſeroit toûjours ſoûmiſe à celle de Tours, ſans que l'évêque de Dol pût jamais aſpirer à l'uſage du pallium : ni que la conteſtation pût être renouvellée, ſous pretexte de nouvelles pieces, ou de nouveaux moïens. Cette ſentence fut ſouſcrite par le pape & par vingt-un cardinaux, & datée du premier jour de Juin 1199. Ainſi fut terminée cette fameuſe conteſtation qui avoit duré 350. ans. Le pape Innocent écrivit ſur ce ſujet au roi de France, à la comteſſe de Bretagne, au jeune Artus ſon fils & à tous les ſeigneurs du païs ; leur enjoignant de faire obſerver ſa ſentence. Il écrivit au clergé & au peuple de Dol, de reconnoître Tours pour leur métropole, & au chapitre de preſenter leur évêque dans deux mois à l'archevêque de Tours pour être ſacré : enfin à l'archevêque de Roüen & à ſes ſuffragans, de ne rien faire au préjudice de cette ſentence. C'eſt que le clergé de Dol s'adreſſoit

Sent. ap. Martenne p. 164.

Inn. 2. ep. 82.

2. ep. 84. 85. 86. 87. 88.

AN. 1199.

à eux comme voiſins pour le ſaint chrême & les ordinations. La ſentence fut executée de bonne foi, & depuis ce tems l'égliſe de Dol a toûjours été ſoûmiſe à celle de Tours, avec tous les autres évêchez de Bretagne.

XX. Tranſlations d'évêques.

Geſta.inn.c.43.

2. epiſt. 117.

Peu de tems auparavant le pape Innocent avoit été mécontent du même archevêque à Tours à cette occaſion. Guillaume de Chemillé fut élû évêque d'Avranches, & l'élection confirmée par l'archevêque de Roüen ſon métropolitain. Il ſervit même long-tems cette égliſe, ſans toutefois être ſacré. Enſuite l'archevêque de Tours le transfera à Angers & le ſacra pour cette égliſe, ſans avoir recours à l'autorité du pape. C'eſt ce qu'Innocent trouva fort mauvais; & il en écrivit à Henri de Sulli archevêque de Bourges frere de l'évêque de Paris une lettre où il dit en ſubſtance: Les peres ſuivant l'inſtitution de J. C. ont reſervé au ſaint ſiége les cauſes majeures, comme les renonciations & les tranſlations des évêques.

7. q. 1. c. 11 ex. Evar. ep. 2 c. 39. ex. calliſt. ep. 2. Pelag. II. ep. 2.

Ces peres que cite ici le pape Innocent ſont les papes Evariſte, Calliſte, & Pelage II. ſous les noms deſquels ont été fabriquées les fauſſes decretales qui attribuënt ces droits au ſaint ſiége, & qui ſont rapportées par Gratien. La lettre continuë : Afin donc qu'une telle entrepriſe ne demeure pas impunie, & ne donne pas à d'autres l'audace de faire de pareilles fautes : nous vous ordonnons, aprés que vous aurez bien averé le fait, de ſuſpendre l'archevêque de Tours de la confirmation & de la conſecration des évêques, & Guillaume de Chemillé de toute fonction épiſcopale, juſques à ce que nous en ordonnions autrement. Informez-vous encore ſi l'arche-

vêque de Roüen lui a donné la permission de quitter le siége d'Avranches; & en ce cas ne manquez pas de lui imposer la même peine qu'à l'archevêque de Tours. Car comme nous conservons les droits des autres, aussi ne voulons-nous pas que les nôtres soient violez: puisque l'ordre de la charité demande, qu'aprés Dieu nous nous aimions les premiers, puis le prochain.

Pour autoriser sa conduite le pape Innocent raporte ce qu'il venoit d'écrire au patriarche d'Antioche: qui avoit transferé l'archevêque élû d'Apamée à l'évêché de Tripoli, le dégradant ainsi de sa dignité, quoiqu'il en eut déja exercé le pouvoir en confirmant l'élection d'un évêque. C'est pourquoi le pape suspendit le patriarche du pouvoir de confirmer les évêques, & le pretendu évêque de Tripoli de toute fonction épiscopale. *1. ep. 50.* *ep. 51.*

L'archevêque de Bourges executa fidelement la commission du pape & suspendit l'archevêque de Tours, qui envoïa des deputez à Rome & demanda pardon au pape, reconnoissant qu'il avoit failli, non toutefois par malice, mais par simplicité; & parce que l'utilité évidente de l'église d'Angers demandoit cette translation. Le pape en eut compassion, & manda à l'archevêque de Bourges de le declarer absous de la suspense aussi-bien que l'archevêque de Roüen. C'est ce qui paroît par sa lettre du troisiéme de Decembre 1198. & par une autre du vingt-uniéme Janvier suivant, le pape declare que Guillaume de Chemillé étant venu à Rome a reconnu sa faute & lui en a demandé humblement pardon: que d'ailleurs l'église d'Angers a temoigné par lettres perseverer *ep. 447.* *ep. 532.*

AN. 1199. dans le choix qu'elle en avoit fait, & ne pouvoit convenir d'un autre sujet. C'est pourquoi le pape usant d'indulgence, le delia de son engagement avec l'église d'Avranches & le transfera à Angers.

Gesta. n. 44. Mais il y eut dans le même tems une autre translation, dont les suites furent plus fâcheuses. Conrad évêque d'Hildesheim étoit chancelier de la cour imperiale : homme noble, riche, puissant, plein d'esprit & d'industrie. Il se fit transferer à l'église de Virsbourg plus riche que celle d'Hildesheim, sans que l'autorité du pape Innocent y intervint : pretendant avoir une permission de Celestin son predecesseur, pour monter à une plus grande dignité que la sienne, s'il y étoit invité. Le pape Innocent fut averti de cette translation, même par les lettres que ce prelat lui écrivit, où il prenoit le titre d'évêque de Virsbourg. C'est pourquoi il lui manda expressément de quitter l'administration de cette église, sous peine d'excommunication; défendit au peuple & au clergé de lui obéir, & priva les chanoines pour cette fois du pouvoir d'élire sous peine de nullité. De plus il défendit à Conrad de retourner à l'église d'Hildesheim : parce que selon les canons, celui qui a quitté son siége pour passer à un plus grand, merite de perdre l'un & l'autre. En consequence de quoi le pape ordonna à l'évêque de Bamberg, que si Conrad & les autres n'obéïssoient dans vingt jours, il les denonçât excommuniez par tout le roïaume d'Allemagne, & fit publier l'excommunication tous les dimanches au son des cloches & avec les cierges allumez. Il envoïa le même ordre aux archevêques de Cologne, de Magdebourg & de Salsbourg & à leurs suffragans:

1. epist. 335.

ces lettres sont du vingt-uniéme d'Août 1198. AN. 1199.

Conrad se plaignit que le pape eût commencé par le condamner sans l'avoir cité ni convaincu : à quoi le Pape répondit, que l'ordre judiciaire n'est point necessaire dans les cas manifestes. Conrad ne se rendit pas, il confera depuis le decret du pape quelques benefices dans le diocese de Virsbourg ; & quoique le pape eût fait élire un autre évêque d'Hildesheim, il continua d'en prendre le titre. C'est pourquoi le pape le denonça publiquement excommunié à Rome le jour de S. Pierre vingt-neuviéme de Juin 1199. à la messe en presence de ses envoïez. Ensuite il aprit que plusieurs seigneurs & l'avoüé même de l'église d'Hildesheim s'étoient opposez à l'élection du nouvel évêque faite par son ordre, reconnoissoient toûjours Conrad, & usoient de violence pour le faire joüir des revenus de cette église : c'est pourquoi il écrivit à l'évêque de Paderborn, qu'il les denonçât excommuniez & leurs terres interdites ; & qu'il declarât nulles les alienations faites par Conrad, principalement depuis qu'il avoit usurpé le siége de Virsbourg. La lettre est du second jour de Fevrier 1200.

I. ep. 574.

II. ep. 101.

ep. 104.

ep. 278.

ep. 288.

Le pape Innocent usa de la même severité à l'égard d'Eberhard évêque de Brixen, qui étant élu archevêque de Salsbourg, l'accepta sans sa permission. Le pape cassa l'élection, ordonna au prelat de retourner à Brixen, & deposa Verner évêque de Gurc qu'il avoit sacré comme archevêque. Celui-cy épouvanté par l'exemple de Conrad obéït humblement ; & depuis aïant été encore élu il n'osa l'accepter, mais il vint se presenter au pape avec ses électeurs, & lui demanda la dispense, qu'il obtint.

Gesta. n. 45. Bucellin. Germ. sac. parte. 2.

AN. 1199.

En toutes ces affaires il ne paroît pas que le pape Innocent eût principalement pour but d'empêcher les translations, si severement condamnées par les anciens canons, puisqu'il les accordoit facilement quand elles luy étoient demandées. L'objet de son zele étoit l'injure qu'il croïoit faire au saint siége, par les translations où son autorité n'étoit pas intervenuë.

Gardic. c. 1.

XXI. Jugement entre Brague & Compostelle.

En même tems que le pape Innocent termina l'affaire de Dol & de Tours, il jugea le differend qui duroit depuis longues années en Espagne entre l'archevêque de Brague & celui de Compostelle touchant sept évêchez dont ils se prétendoient metropolitains, sçavoir Conimbre, Lamega, Viseu, Egitane, Lisbone, Evora & Zamora. L'érection de Compostelle en archevêché faite vers l'an 1123. par le pape Callixte II. avoit donné occasion à ce differend : car ce pape y transfera la dignité de l'ancienne ville de Merida qui avant qu'elle fut ruinée par les Mores étoit metropole de toute la Lusitanie, & il ne laissa pas de confirmer à l'archevêque de Brague les droits de metropolitain de Galice. Or il étoit difficile de reconnoître les bornes de ces deux anciennes provinces, aprés tant de changemens arrivez en Espagne depuis la cheute de l'empire Romain : premierement par les dominations des barbares du Nort, Gots, Vandales & autres, & ensuite par celle des Mores.

Gesta. Inn. c. 42.
Sup. liv. LXVII. n. 36.

Les deux archevêques Pierre de Compostelle & Martin de Brague vinrent donc à Rome au commencement du pontificat d'Innocent. Ils produisirent tous leurs titres, les bulles des papes, les canons des conciles d'Espagne, les anciennes divisions du païs selon les Notices, les histoires mêmes prophanes, & alle-

An. 1199.

guerent de part & d'autre tout ce qu'ils jugerent utile à leur cause. Le procés fut examiné soigneusement, & quant au fonds & quant à la forme & aux procedures faites par les commissaires délégués par les papes precedents. Aprés quoi le pape Innocent jugea premierement ce qui regardoit les deux évêchez de Lisbonne & d'Evora, qu'il adjugea l'un & l'autre à l'archevêque de Compostelle, pour y exercer sa jurisdiction de metropolitain. La sentence est du second jour de Juillet 1199. & par une autre du cinquiéme du même mois, il declare que cette sentence ne nuit point à l'archevêque de Brague quant à l'évêché de Zamora, sur lequel il est en possession d'exercer sa jurisdiction. II. epist. 103. ep. 105.

Quant aux quatre autres évêchez, sçavoir, Conimbre, Lamega, Viseu, Egitane, le pape fit convenir les parties d'une composition amiable, par laquelle chacun des archevêques eut deux de ces églises. Viseu & Conimbre furent donnez à l'archevêque de Brague, Lamega & Egitane à celui de Compostelle, comme ayant apartenu à l'ancienne metropole de Merida : ainsi des sept évêchez contestez quatre furent ajugez à Compostelle & trois à Brague. Mais cette distribution a été changée depuis. En ces bulles du pape Innocent on voit au long les prétentions des parties & les preuves dont ils les apuïoient, qui peuvent beaucoup servir à l'histoire particuliere des églises d'Espagne. En même tems le pape confirma l'accommodement fait entre les deux archevêques touchant l'usage de leurs croix, par lequel il fut convenu que chacun d'eux la pourroit faire porter devant soi dans la province de l'autre. ep. 133. ep. 106.

AN. 1199.

La même année le pape confirma l'ordre de Calatrave institué quarante ans auparavant sous Alexandre III. Innocent leur ordonne d'observer inviolablement la regle qui leur avoit été donnée par l'abbé de Cisteaux, & qui étoit celle des moines, un peu mitigée pour l'accommoder à la vie militaire. Car ces chevaliers ne portoient point de linge hors les calleçons, dormoient tous vêtus, ne mangeoient de la viande que trois fois la semaine depuis la S. Croix jusques à Pâques. Le pape leur permet d'avoir des églises particulieres, & défend d'en bâtir dans leurs terres sans leur permission : il leur donne aussi la presentation des clercs qui deserviront leurs églises. La bulle est du vingt-huitiéme d'Avril 1199.

II. ep. 53.

Sup. liv. LXX. n. 31.

XXII. Manichéens à Orviete.

Vita. S. Pet. Parent c. I. Boll tom. 16. p. 86.

En Italie les Manichéens se fortifioient à Orviete ville épiscopale prés de Rome, où cette erreur avoit été aportée par un Florentin nommé Diotesalvi, homme d'une aparence venerable & d'un exterieur modeste. Il commença à semer son heresie à Orviete du tems de l'évêque Rustique, c'est-à-dire vers l'an 1150. disant que le sacrement de l'eucharistie n'est rien, que le baptême donné par l'église catholique est inutile pour le salut : que les prieres & les aumônes n'aportent aucun soulagement aux morts : que S. Silvestre & tous ses successeurs sont damnez : que toutes les choses visibles sont l'ouvrage du diable & soumises à sa puissance : que tout homme de bien est égal à S. Pierre en merite & en recompense, & que tout méchant sera puni comme Judas. Diotesalvi préchoit cette doctrine avec un nommé Gerard de Marsan en Campanie : mais ils furent chassez d'Orviete par l'évêque Richard, qui en tint le siege depuis 1169. jusques

aprés

après l'an 1200. A ces deux faux apôtres succederent deux femmes, Milite & Julite, qui par leur exterieur de pieté imposerent quelque tems à l'évêque. Milite s'appliquoit aux reparations de la grande église : Julite pretendoit mener la vie contemplative. L'une & l'autre s'étant attiré l'estime des dames de la ville, en séduisirent un grand nombre & des hommes même. L'évêque voyant que ces deux femmes l'avoient trompé, prit conseil de ses chanoines, des juges & d'autres personnes; & de leurs avis, il poursuivit si vigoureusement ces heretiques, que les uns furent pendus, d'autres decapitez, d'autres brulez, d'autres banis; d'autres étant morts dans l'erreur, privez de la sepulture ecclesiastique. AN. 1199.

Innocent III. étant monté sur le saint siege voulut retirer Aquapendente d'entre les mains des habitans d'Orviete; & comme ils lui resistoient il les excommunia, & retint leur évêque à Rome pendant environ neuf mois pour leur faire honte. Mais durant cette absence de l'évêque un docteur des Manichéens nommé Pierre Lombard vint de Viterbe à Orviete, avec quelques autres faux docteurs. Ils attirerent tant de sectateurs, qu'ils préchoient publiquement contre les catholiques : resolus s'ils avoient une guerre à soûtenir, de les chasser de la ville; & comme elle passoit pour imprenable, ils vouloient y retirer les heretiques qui s'y refugieroient de toutes parts, & en faire leur forteresse contre les catholiques. Pour éviter ce malheur les catholiques d'Orviete s'assemblerent & envoyerent des deputez à Rome demander au pape un gouverneur qui les fit rentrer dans ses bonnes graces, *Gesta Innoc. c. 12.*

AN. 1199.

& chassât entierement de chez eux les heretiques.

XXIII.
S. Pierre de Parenzo.

Le pape leur envoïa Pierre de Parenzo noble Romain, jeune homme, mais sage, spirituel, éloquent, vertueux & grand aumônier, qui payoit fidelement les dixmes contre la mauvaise coûtume des Romains. Il arriva à Orviete au mois de Fevrier 1199. & y fut reçû à grande joïe avec des branches d'olivier & de laurier. Il commença par défendre les combats qui se faisoient au carnaval, & où sous pretexte de jeu on commettoit des meurtres. Mais à l'instigation des heretiques son ordonnance fut mal observée, & le premier jour de carême troisiéme de Mars il y eut un grand combat dans la place publique sans qu'il pût l'empêcher. Pour en punir les principaux auteurs, il fit abattre les tours des grandes maisons, du haut desquelles on avoit tiré, & cette action de justice commença à le rendre odieux. Il tenoit souvent conseil dans la grande église avec l'évêque Richard comment on pourroit delivrer la ville des heretiques, & aprés avoir encore pris l'avis de plusieurs personnes sages, il declara publiquement que ceux qui dans un certain jour se réüniroient à l'église, y seroient reçûs : mais que ceux qui y manqueroient, seroient punis suivant les loix & les canons. L'évêque reçût les abjurations de quelques-uns & les presenta au gouverneur qui fit punir les autres. Il y en eut de mis aux fers, de foüetez publiquement, de bannis, de condamnez à des amendes : d'autres dont on saisit les biens, plusieurs dont on abatit les maisons.

Ensuite il alla à Rome celebrer avec sa famille la fête de Pâques qui cette année 1199. fut le dix-huitiéme d'Avril. Il se presenta au pape qui lui demanda le

ſerment de fidelité pour le gouvernement qu'il luy avoit donné. Pierre répondit qu'il étoit preſt d'obéïr, & le pape lui dit : Nous vous remettons le ſerment : mais comment gouvernez-vous nôtre ville ? & comment avez-vous executé nos ordres contre les heretiques ? Pierre répondit : Seigneur, j'ai ſi bien chaſtié les heretiques d'Orviete, qu'ils me menacent de mort publiquement. Mon fils, dit le pape, continuez de les combattre hardiment : ils ne peuvent tuer que le corps, & ſi vous mourez par leurs mains, je vous donne de la part de Dieu & des ſaints apoſtres, l'abſolution de tous vos pechez. Pierre s'inclina remerciant le pape, retourna chez luy plein de joïe, & fit ſon teſtament ſecrettement : mais ſa mere & ſa femme l'ayant apris, fondoient en larmes. AN. 1199.

Pendant ſon abſence les heretiques d'Orviete qu'il avoit punis, s'aſſemblerent & reſolurent de le prendre & de l'obliger à la reſtitution des gages, qu'il avoit fait prendre, à la revocation des condamnations, & à donner à leur ſecte liberté & protection. Pour cet effet, ils corrompirent un de ſes ſerviteurs nommé Raoul, à qui ils promirent une ſomme d'argent s'il le leur mettoit entre les mains. Pierre de Parenzo revint de Rome à Orviete, où il fut receu le premier jour de May à grande joïe avec de la verdure & des fleurs. Il continua de pourſuivre les heretiques, mépriſant leurs menaces ; & ſouvent levant les mains au ciel, il prioit Dieu, la ſainte Vierge & ſaint Pierre, que s'il devoit mourir de mort violente, ce fuſt par les mains des heretiques & pour la défenſe de la foi catholique. Le vingtiéme jour de May comme il étoit déchauſſé & preſt à ſe mettre au lit, dès

AN. 1199.

heretiques avertis par le traitre Raoul, se presenterent à la porte du palais où il logeoit, demandant à luy parler ; & l'aïant saisi, luy lierent la gorge d'une couroïe pour l'empêcher de crier, lui fermerent la bouche & luy envelopèrent la teste. Ils le tirerent ainsi du palais, voulant le mener loin hors de la ville. Mais comme ils n'étoient pas d'accord du lieu où ils le meneroient, ils envoïerent à leurs compagnons, & cependant ils le conduisirent à une petite loge, où ils luy proposerent de rendre l'argent & les gages qu'il avoit exigez, d'abandonner le gouvernement de la ville, & promettre avec serment s'il vouloit sauver sa vie, de ne jamais persecuter leur secte, mais plûtôt de la proteger. Pierre répondit qu'il vouloit bien rendre l'argent & les gages: mais qu'il ne quitteroit point le gouvernement de la ville, ne feroit aucun serment en faveur de leur secte ; & ne violeroit point celuy qu'il avoit fait de gouverner Orviete pendant un an.

Tandis que ces heretiques le pressoient ainsi, il en survint d'autres plus violents, dont l'un dit : A quoy bon tant de discours ; & levant le bras, il le frapa si rudement sur le visage qu'il luy fit tomber une dent & luy mit la bouche tout en sang. Un autre prenant un instrument de moulin, luy en donna sur le derriere de la teste un grand coup dont il tomba, la bouche dans la poussiere. D'autres acheverent de le tuer en frapant sur la même plaïe à coups d'épée & de coûteau. Ils voulurent jetter le corps dans un puits qu'ils ne purent découvrir, & laissant le corps au pied d'un arbre, ils s'enfuïrent. Le jour étant venu, la nouvelle de ce meurtre se répandit par toute la ville.

L'évêque accourut au lieu où étoit le corps, avec ſon clergé & une grande multitude de peuple : ce fut une déſolation univerſelle. Le corps fut porté à l'égliſe cathedrale, & enterré au lieu même où il conferoit ſouvent avec l'évêque, des moyens d'exterminer les heretiques. Il s'y fit dés lors & pendant les mois ſuivans, pluſieurs miracles dont on a les relations bien circonſtantiées ; & l'égliſe d'Orviete honore Pierre comme martyr le jour de ſa mort vingt-uniéme de May.

AN. 1199.

Papebr. Com. prov. n. 4.

XXIV. Soupçon d'heresie à Metz.

Vers le même tems Bertran évêque de Metz écrivit au pape Innocent que dans ſa ville & ſon dioceſe un grand nombre de laïques, & même de femmes touchez du deſir d'entendre l'écriture ſainte, avoient fait traduire en François les évangiles, les épîtres de Saint Paul, le pſeautier, les livres moraux, Job & pluſieurs autres ; & qu'ils s'appliquoient à la lecture de cette verſion avec tant d'ardeur, qu'ils tenoient des aſſemblées ſecrettes, où ils en conferoient & ſe préchoient les uns les autres. Ils dédaignoient ceux qui ne prenoient point de part à cette étude, & ils ſe retiroient de leur compagnie ; & quelques curez ayant voulu les reprendre de cette conduite, ils leur avoient reſiſté en face : prétendant leur montrer par l'écriture qu'ils ne devoient point les empêcher. Quelques-uns mépriſoient la ſimplicité de leurs paſteurs ; & entendant leurs ſermons, ils diſoient en ſecret : Nous avons mieux dans nos livres, & nous en parlerions plus ſolidement.

II. epiſt. 141. C. 12. extra. de hæret.

Sur cet avis, le pape écrivit au peuple de Metz une lettre où il dit : Quoyque le déſir d'entendre les ſaintes écritures, & d'en tirer des ſujets d'exhortation, ſoit plûtôt loüable que reprehenſible, ces particu-

AN. 1199. liers toutesfois paroiſſent blâmables, en ce qu'ils tiennent leurs conventicules en ſecret, qu'ils s'attribuënt la fonctïon de prêcher, qu'ils ſe moquent de la ſimplicité des preſtres, & mépriſent la compagnie de *Matth.* x. 27. ceux qui ne ſont pas comme eux. J. C. a ordonné à ſes apôtres de prêcher ſa doctrine ſur les toits, & étant interrogé par le pontife, il répondit qu'il avoit toûjours enſeigné publiquement, & n'avoit rien dit *Jo.* XVIII. 20. en cachette. D'ailleurs ſaint Paul dit que les fonctions ſont differentes dans l'égliſe; & que Dieu a établу *Eph.* IV 11. les uns apoſtres, les autres prophetes, les autres docteurs; & qu'ils ne peuvent prêcher s'ils ne ſont en- *Rom.* x. 15. voyez. Que ſi ces gens icy répondent qu'ils ont receu de Dieu une miſſion inviſible plus excellente que la viſible: il faut leur répliquer, que cette miſſion interieure étant cachée, il ne ſuffit pas de dire ſimplement que l'on eſt envoyé de Dieu, puiſque tout *Ex* IV. 5. heretique en peut dire autant: il faut le prouver ou par des miracles comme Moïſe, ou par un témoigna- *Matth.* III. 3. ge exprés de l'écriture comme ſaint Jean-Baptiſte.

Or encore que la ſcience ſoit trés-neceſſaire aux preſtres pour enſeigner: toutesfois les ſçavans mêmes doivent honorer en eux le miniſtere ſacerdotal, ſans mépriſer leur ſimplicité. C'eſt à l'évêque à corriger avec douceur le preſtre qui luy eſt ſoûmis, non pas au peuple à reprendre ſon paſteur avec orgueil. Que ſi le paſteur eſt indigne ou incapable de conduire ſon troupeau, il faut ſe pourvoir ſelon les regles devant l'évêque, qui a le pouvoir de l'inſtituer & le dépoſer. Au reſte on doit mettre au rang des Phariſiens, ceux qui mépriſent les autres, prétendant eſtre les ſeuls juſtes: puiſque depuis le commencement de l'é-

gliſe il s'eſt trouvé pluſieurs ſaints qui toutesfois n'étoient point tels que ces nouveaux parfaits. Et on peut leur appliquer cette parole de l'écriture : Ne cherchez pas à être grand nombre de docteurs. Le pape conclut en exhortant le peuple de Metz à revenir de cet égarement, & à ne ſe pas laiſſer ſéduire par une vaine apparence de vertu & de pieté. AN. 1199. *Jac.* III. 1.

Le pape écrivit auſſi une lettre à l'évêque & au chapitre de Metz où il dit : Comme les prelats doivent être ſoigneux de découvrir les heretiques : auſſi doivent-ils prendre garde à ne pas bleſſer par leur impatience la pieuſe ſimplicité des fideles, & ne leur pas donner occaſion de ſe revolter contre l'égliſe. Or vous n'avez point exprimé dans vôtre lettre, que ceux dont vous vous plaignez errent dans la foy, ou qu'ils s'écartent de la ſainte doctrine ; & d'ailleurs nous ignorons abſolument la reputation & les mœurs de ceux qui ont fait cette verſion de l'écriture, ou de ceux qui s'en ſervent pour enſeigner. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de les exhorter fortement à ſe deſiſter de ce qui eſt reprehenſible en leur conduite ; & à ne point s'attribuer le miniſtere de la predication, qui ne leur convient point. Informez-vous auſſi ſoigneuſement quel a été l'auteur de cette verſion, à quelle intention il l'a faite, quelle eſt la foi de ceux qui s'en ſervent, ce qui les a excitez à enſeigner, s'ils reſpectent le S. ſiége & l'égliſe catholique : afin que nous puiſſions mieux connoître ce qu'il en faut juger. La lettre eſt du douziéme de Juillet 1199. II. *ep.* 142.

Quelques mois aprés, l'évêque de Metz écrivit au pape que quelques-uns de ceux dont il s'étoit plaint, II. *ep.* 235.

AN. 1199. refusoient d'obéïr aux ordres du saint siege, & disoient les uns en secret, les autres publiquement, qu'il ne faut obéïr qu'à Dieu. Qu'ils continuoient malgré la défense leurs assemblées & leurs prédications secretes, qu'ils méprisoient les autres, & étoient si attachez à leur version de l'écriture, qu'ils protestoient de n'obéïr ni à leur évêque ni à leur métropolitain ni au pape, s'il vouloit la suprimer: sur quoi le pape écrivit aux trois abbez de Cîteaux, de Morimond & de la Creste du même ordre au diocese de Langres d'aller à Metz, & conjointement avec l'évêque appeller ceux qui étoient dans ces sentimens, essayer de les corriger, & s'ils ne pouvoient, s'informer exactement des articles contenus dans les plaintes de l'évêque, & en instruire le pape: afin qu'il sçut comment il devoit proceder en cette affaire, si importante à l'église universelle, puisqu'il s'agissoit de la foi. La lettre est du neuviéme de Decembre 1199.

XXV. Interdit sur la France.

To. XI. conc. p. 11.

Gesta. Inn. n. 51. 52. &c.

sup. liv. LXXIV. n. 13.

epist Inn. III. ap. Steph. Tornac p. 383.

Pierre de Capoüe legat du pape Innocent III. publia l'an 1200. trois semaines aprés Noël, c'est-à-dire à la mi-Janvier, la sentence d'interdit sur le roïaume de France prononcée par le pape; à cause que le roi Philippe s'étoit separé de sa femme Ingeburge de Danemarc & avoit épousé Agnés de Meranie. Le legat insera la lettre du pape dans les siennes par lesquelles il manda à tous les prelats de France d'observer & faire observer l'interdit sous peine de suspense de leurs fonctions; & à tous les autres de quelque rang & de quelque dignité qu'ils fussent, sous peine d'interdiction de tous offices & benefices. Il les cita tous à Rome, pour répondre de leur désobéïssance, dans l'Ascension, qui devoit estre le dix-huitiéme

tiéme de Mai. Le pape confirma la ſentence du legat: mais il excepta de l'interdit les croiſez, ordonnant qu'ils entendroient la meſſe & recevroient la ſepulture eccleſiaſtique. C'eſt ce qui paroiſt par une grande lettre qu'il écrivit en ce même tems aux prelats de France touchant la croiſade. Il leur reproche leur peu de zele pour le ſecours de la terre ſainte & dit: Comment donneriez-vous voſtre vie pour vos oüailles, vous qui n'avez pas encore voulu donner pour J. C. la quarantiéme partie de vos revenus? quoique pluſieurs d'entre vous euſſent promis même la trentiéme au concile de Dijon. Il marque enſuite comment cette quarantiéme doit eſtre levée & recueillie dans trois mois; & ajoûte: Nous exceptons de cet ordre general les ermites de Grandmont, les Chartreux, les moines de Ciſteaux & les chanoines de Premontré; auſquels nous avons donné ſur ce ſujet un ordre particulier. Nous ordonnons de plus que l'on mette en chaque égliſe un tronc creux fermé à trois clefs, dont la premiere ſera chez l'évêque, la ſeconde chez le curé, la troiſiéme ſera gardée par un pieux laïque: afin que tous les fideles y mettent leurs aumônes; & en chaque égliſe on chantera toutes les ſemaines une meſſe pour la remiſſion des pechez, principalement de ceux qui donnent. Or nous accordons aux évêques le pouvoir de commuer les penitences en cette aumône pour le ſecours de la terre ſainte, eu égard à la qualité des perſonnes & la ferveur de leur devotion. Je ne vois point avant ce douziéme ſiecle le nom de tronc emploïé pour ſignifier ces caiſſes poſées dans les égliſes pour recevoir les aumônes.

AN. 1199.

Roger. Hoved. p. 801. Geſta. Inn. n. 84.

v. Cang. gloſſ. Truncus.

AN. 1199. Le pape ajoûte : Voulant deferer à la priere des croisez touchant l'interdit porté sur la France, sans toutefois affoiblir la discipline ecclesiastique : nous vous mandons que si quelqu'un d'eux veulent oüir des divins offices, vous les fassiez celebrer pour eux à voix basse, sans sonner les Cloches, & sans y admettre ceux qui ne seront pas croisez. Il recommande ensuite aux croisez la frugalité des tables & la modestie des habits. Il ordonne aux évêques de deffendre les tournois, au moins pour cinq ans, sous peine d'excommunication & d'interdit. Enfin il nomme pour executeurs de cette bulle les évêques de Paris & de Soissons, & les abbez de Vaux-Sernay & de S. Victor.

L'interdit dura huit mois en France, avec telle rigueur que les églises étoient fermées & les corps morts demeuroient sur terre sans sepulture : mais il ne fut pas d'abord observé par tout. Les chanoines de Sens obéïrent, aussi bien que les évêques de Paris, de Senlis, de Soissons, d'Amiens, d'Arras & quelques autres. Quelques-uns differerent, comme l'archevêque de Reims, oncle du roi, les évêques de Laon, de Noïon, de Beauvais, de Terouane, de Meaux, de Chartres, d'Orleans, d'Auxerre & quelque peu d'autres. Tous ces prelats envoyerent au pape des deputez chargez de leurs excuses, promettant d'observer l'interdit si le pape aprés les avoir oüis, le jugeoit à propos. Le pape refuta & rejetta leurs excuses, leur enjoignant de garder l'interdit comme les autres ; & ils obéïrent : ensorte que l'interdit s'étendit par toute la France.

Roger. p. 802. Rigord. p. 443. Ce fut la raison pour laquelle le roi Philippe ma-

riant son fils Loüis, fut obligé de faire celebrer le mariage sur les terres du roi d'Angleterre entre Vernon & Andeli. Ce mariage fut la suite d'un traité de paix entre les deux rois : Loüis épousa Blanche niéce du roi d'Angleterre Jean & fille de sa sœur Eleonor & d'Alfonse VIII. roi de Castille ; & ce fut Elie archevêque de Bourdeaux qui leur donna la benediction nuptiale le mardi vingt-troisiéme de May 1200. AN. 1200.

Or le roi Philippe fut tellement irrité de ce que ces évêques s'étoient soumis à l'interdit, qu'il les chassa de leurs siéges : il bannit de ses terres leurs chanoines & leurs clercs & confisqua leurs biens : il prit de même les biens des curez & les chassa de leurs paroisses. Enfin il renferma la reine Ingeburge dans le chasteau d'Estampes. Touché neanmoins des clameurs de tout son peuple, il envoya au pape des clercs & des chevaliers, se plaignant beaucoup du legat Pierre de Capoüe, & promettant de jurer par ses envoyez de se soumettre à justice devant d'autres legats ou des juges déleguez. Le pape répondit, qu'il falloit distinguer s'il vouloit se soumettre à ce que la justice avoit déja prononcé, ou à ce qu'elle prononceroit : qu'au premier cas, si le roi en execution de la sentence du pape, éloignoit de lui Agnés & reprenoit Ingeburge : le pape recevroit volontiers sa caution juratoire, & même sans cette précaution leveroit l'interdit ; pourvû que les évêques & les clercs spoliez fussent pleinement rétablis ; mais si le roi ne vouloit se soumettre à justice que pour le jugement futur, le pape recevroit sa caution juratoire, pourvû qu'il

Rigord. p. 43.

Gest. Inn. n. 52.

AN. 1200. commençât par reprendre Ingeburge.

Le roi Philippe ayant apris cette réponse du pape au retour de ses envoyez, se trouva fort embarassé, ne pouvant se resoudre, ni à reprendre Ingeburge, dont il avoit une aversion invincible, ni à quitter Agnés, qu'il aimoit passionnément. Il apella quelques prelats & quelques seigneurs, pour consulter avec eux ce qu'il devoit faire, & ils répondirent tout d'une voix, qu'il falloit obéïr au saint siége. Alors il dit à l'archevêque de Reims son oncle : Ce que le pape m'a écrit est-il vrai, que la sentence de separation que vous avez prononcée, n'est qu'une fable & une illusion ? Le prelat n'osa en disconvenir, & le roi reprit : Vous êtes donc un impertinent d'avoir prononcé une telle sentence. Il renvoya au pape le p. 54. prier comme auparavant de lever l'interdit & juger ensuite le fonds de l'affaire : mais ne pouvant flechir le pape ni par prieres ni par promesses, il se soumit à son jugement. Le pape envoya legat en France Octavien cardinal évêque d'Ostie, dont l'instruction portoit, qu'il feroit premierement donner satisfaction entiere au clergé & aux églises, sur les dommages & les injures qu'on leur avoit fait souffrir : ensuite que le roi éloigneroit Agnés, non seulement de son lit, mais de sa demeure ; reprendroit publiquement Ingeburge, & la traiteroit en reine, aprés avoir fait serment de ne la point quitter sans jugement de l'église. A ces conditions le legat leveroit l'interdit, se reservant la correction de ceux qui ne l'avoient pas gardé d'abord.

Que si l'on ne pouvoit persuader au roi de reprendre Ingeburge, & s'il aimoit mieux poursuivre la caſ-

ſation de ſon mariage : le legat lui donneroit pour intenter l'action un terme de ſix mois, pendant lequel Ingeburge pourroit avertir le roi de Danemarc ſon frere de lui envoyer des avocats, des témoins & les autres inſtructions neceſſaires. Le pape du conſentement des parties aſſocia à cette legation Jean prêtre cardinal du titre de ſainte Priſque, enjoignant aux legats de prendre pour aſſeſſeurs des hommes ſçavans & pieux, de ſe conduire de ſorte que l'on ne pût avoir aucun ſoupçon de leur integrité, & de procurer à la reine Ingeburge toute ſeureté & liberté. AN. 1200.

Octavien arriva le premier en France, où il fut reçû avec honneur par le roi & par les grands : il fit premierement faire la ſatisfaction convenable aux égliſes & aux eccleſiaſtiques : puis il fit amener Ingebruge à Néelle en Vermandois, où le cardinal legat aſſembla à Saint Leger les archevêques, les évêques & le clergé de France la veille de la nativité de la Vierge ſeptiéme de Septembre 1200. Agnés de Meranie s'y trouva, & le roi qui étoit auſſi preſent reprit par l'ordre du legat Ingeburge, & fit jurer en ſon ame qu'il la traiteroit en reine, & ne la quitteroit point ſans jugement de l'égliſe. Alors le legat leva l'interdit qui avoit duré huit mois : on ſonna les cloches & la joye fut grande parmi le peuple. Le roi éloigna de lui Agnés, mais il ne la fit pas ſortir du royaume, parce qu'elle étoit groſſe & prête d'accoucher. Elle mourut à Poiſſi l'année ſuivante 1201. peu aprés ſes couches, & ſa mort fut regardée comme une punition divine. *Roger. p. 810 to. XI. conc. p. 20*

Cependant le roi ne pouvant ſe reſoudre à bien traiter Ingeburge repreſenta au legat qu'elle ne pou-

AN. 1200.

voit être sa femme legitime à cause de la parenté, comme il étoit prest de le prouver, & demanda que le mariage fut déclaré nul : sur quoy le legat suivant ces instructions luy donna un délay de six semaines six jours & six heures à compter du septiéme de Septembre, & par le choix d'Ingeburge assigna le lieu de l'assemblée à Soissons. Le legat Octavien rendit compte au pape de ce qui s'étoit passé en cette assemblée de Néelle; & les prelats de France qui y avoient assisté en écrivirent aussi au pape, sçavoir l'archevêque de Reims, les évêques de Soissons, de Troïes, de Châlons, de Chartres & de Paris, & le pape écrivit à la reine Ingeburge & à Canut roi de Danemarc son frere, de se preparer à bien défendre sa cause.

III. *epist.* 10 11. 12. 13. *ap. Rainald. a.* 1200. *n.* 12.

XXVI.
Ordonnance pour l'université de Paris.

Roger. Hoved p. 803.
Ægid. Aur. val. c. 96. 97.
Alberic. an. 1200.

La même année 1200. arriva une grande division à Paris entre les écoliers & les bourgeois, à cette occasion. Il y avoit un noble Alleman étudiant à Paris, qui étoit un des trois élûs à l'évêché de Liége. Car l'évêque Albert de Cuc étant mort à la chandeleur de cette année 1200. Hugues de Pierrepont prevost de la même église fut élû pour lui succeder : mais il eut des competiteurs, l'affaire fut portée à Rome; & enfin l'élection de Hugues fut confirmée & lui sacré par Gui cardinal legat. Un des competiteurs étudiant donc à Paris, un de ses serviteurs alla acheter du vin dans un cabaret, où il fut battu & son pot cassé. Les écoliers Allemans y accoururent & blesserent l'hoste dangereusement. Il s'éleva une grande clameur & la ville en fût émuë : ensorte que Thomas prevost de Paris armé avec le peuple en armes vint attaquer le logis des écoliers Allemans; & dans le combat fût

tué l'élu de Liege avec quelques-uns des ſiens. AN. 1200.

Les docteurs des écoles de Paris allerent donc trouver le roi Philippe, & lui porterent leurs plaintes contre le prevôt Thomas & ſes complices. Le roi fit arrêter le prevôt & quelques-uns de ſa ſuite : les autres s'enfuïrent ; & le roi irrité, fit démolir leurs maiſons & arracher leurs vignes & leurs arbres fruitiers. De-plus craignant que les étudians & leurs maîtres ne quittaſſent Paris, il fit une ordonnance, portant que le prevôt Thomas, parce qu'il nioit le fait, demeureroit toute ſa vie dans la priſon du roi, s'il n'aimoit mieux ſubir publiquement à Paris l'épreuve de l'eau. S'il y ſuccomboit, il ſeroit condamné : s'il s'en ſauvoit, il ne ſeroit plus prevôt ou bailly dans aucune terre du roi, & n'entreroit jamais à Paris. Le même étoit ordonné des autres priſonniers, & les fugitifs furent tenus pour condamnez. De plus pour la ſeureté des écoliers, le roi promit de faire jurer tous les bourgeois de Paris, que s'ils voïent quelque laïque faire injure à un écolier, ils en rendront témoignage, & ne ſe détourneront pas pour ne le pas voir. Si un écolier eſt frapé, tous les laïques qui le verront prendront le coupable & le livreront aux Officiers du roi, qui en fera informer & faire juſtice.

Du Boulay hiſt. univ. to. 3. p. 2.

Conf. ord. to. 1. p. 985. edit. 1636

Le roi continuë ainſi : Nôtre prevôt ni nos autres juges, n'arrêteront point un écolier pour crime : ou s'ils l'arrêtent, ils le rendront à la juſtice eccleſiaſtique. Si le cas eſt grave, nôtre juſtice prendra connoiſſance de ce que deviendra l'écolier : mais elle ne mettra la main pour aucun crime ſur le chef de l'école de Paris, c'eſt celui qu'on a depuis appellé Recteur ; & s'il doit être arrêté, ce ſera par la juſtice

AN. 1200.

ecclesiastique. Quant aux serviteurs laïques des écoliers, qui ne nous doivent ni bourgeoisie ni residence & ne vivent point de marchandise; & dont les écoliers ne se servent point pour faire injure à d'autres: nous ne mettrons point la main sur eux, si le crime n'est évident. Nous voulons que les chanoines de Paris & leurs serviteurs joüissent du même privilege. Le prevôt de Paris jurera tout ce que dessus en entrant en Charge. Cette ordonnance fut faite à Bestisi en 1200. c'est la plus ancienne qui se trouve pour exempter les écoliers comme clercs de la justice seculiere; & on y voit le commencement de la distinction du délit commun & du cas privilegié.

XXVII. Pierre de Corbeil archevêque de Sens. *Rigord. p. 43. Gall. chr. in Senon.*

Pendant que le legat Octavien étoit en France, il fit remplir le siége de Sens vacant par le decés de l'archevêque Michel, arrivé le vingt-huitiéme de Novembre 1199. Le chapitre de Sens avoit élu tout d'une voix Hugues de Noïers évêque d'Auxerre: mais l'affaire aïant été portée à Rome, le pape refusa d'admettre la postulation, parce que ce prelat étoit un de ceux qui avoient refusé d'observer l'interdit jetté sur la France par le legat Pierre de Capoüe: & prétendit lui faire assez de grace en levant la suspense qu'il avoit encouruë par la sentence du legat. Le legat Octavien fit donc proceder le chapitre de Sens à une nouvelle élection; & comme la plûpart des chanoines vouloient encore élire l'évêque d'Auxerre, Octavien déclara qu'ils étoient déchus du droit d'élire; & que ce droit étoit dévolu aux autres quoi qu'en petit nombre, qui avoient élu Pierre de Corbeil évêque de Cambrai. Il le pourveut donc de l'archevêché de Sens, par l'autorité du pape, qui confirma cette translation

c. 1. extra de postul. ex. lib. III. ep. 18.

c. 2. de Post.

ſtation. Pierre de Corbeil étoit un docteur fameux qui avoit enſeigné long-tems la théologie à Paris: le pape Innocent, qui avoit été ſon diſciple, le fit évêque de Cambray par ſon autorité en 1199. mais ne pouvant y demeurer, il ſe retira prés du pape. Sa promotion à l'archevêché de Sens fut odieuſe ſelon quelques auteurs du tems comme ayant été faite par l'autorité abſoluë du pape & du roi contre la volonté du chapitre: toutefois il tint le ſiége de Sens vingt-un an.

AN. 1200

Alber. an. 1200 *Auct. Aquicinct. p.* 478. *Hiſt. epiſc. Autiſ. Chr. mon. Autiſ. an.* 1200.

XXVIII
Diviſion dans l'ordre de Grandmond.

La même année 1200. S. Guillaume fut placé ſur le ſiege de Bourges. Il étoit d'une famille noble de Nivernois, & fut mis dés ſa jeuneſſe ſous la conduite de ſon oncle Guilleaume archidiacre de Soiſſons, que l'auſterité de ſa vie faiſoit ſurnommer l'ermite. Ayant inſtruit ſon neveu dans les ſciences, il le fit chanoine de Paris & de Soiſſons: mais le jeune Guillaume étant venu en âge meur, quitta le monde & ſe fit moine de l'ordre de Grant-mont. Enſuite il en ſortit à l'occaſion du trouble que les freres convers exciterent contre les moines: il paſſa dans l'ordre de Cîteaux; & recommença ſon noviciat à Pontigni. Il y fit profeſſion, & avançant toûjours en vertu, il y fut prieur clauſtral, puis abbé de Fontaine-Jean au dioceſe de Sens, & enfin abbé de Chailly au dioceſe de Senlis.

Patr. Bituric. c. 68. *to.* 2. *bibl. Lab. Vita. ap. Bol. to.* 1. 10. *Janu p.* 628.

La diviſion entre les moines de Grand-mont & les freres convers arriva à l'occaſion de la conduite du temporel. Il avoit été ſagement inſtitué dans cet ordre, que les moines ne ſeroient occupez que de l'office divin & des exercices ſpirituels; & qu'ils laiſſeroient aux freres lais tout le ſoin des affaires temporelles. Mais par la ſuite les moines trouverent que cette inſtitution les ſoûmettoit aux laïques, qu'ils auroient

Jac. Vitr. hiſt. occ. c. 19.

AN. 1200.

dû gouverner entierement ſuivant la pratique de tous les autres religieux. Ces freres lais de Grandmont vouloient dominer même pour le ſpirituel, enſorte qu'au lieu de la meſſe du jour, ils vouloient entendre tantôt une meſſe de la Vierge, tantôt du S. Eſprit ou des morts ; & ſuivant leurs occupations, ils demandoient qu'on leur celebrât l'office divin quelquefois plûtôt, quelquefois plus tard que la regle ne l'ordonnoit. Si les moines du chœur le refuſoient, ils ſe fâchoient contre eux, & ne leur donnoient point les choſes neceſſaire à la vie, qu'ils ne pouvoient recevoir que de la main de ces freres lais. Les freres au contraire accuſoient les moines d'ingratitude, diſant qu'ils avoient toute la peine, tandis que ces peres joüiſſoient tranquillement du repos de la contemplation.

L'affaire vint juſques au pape, qui aprés avoir oüi tout ce que les parties voulurent propoſer de part & d'autre, ordonna aux freres lais d'honorer les moines & de leur être ſoûmis pour le ſpirituel, ſans entreprendre de rien ordonner touchant l'office divin. Il enjoignit auſſi aux moines d'aimer les freres lais, & de les inſtruire avec douceur, en ſuportant leurs deffauts, & leur laiſſant l'adminiſtration des affaires exterieures. Le roi Philippe Auguſte avant que de partir pour la croiſade, les avoit fait convenir d'un accord qui fut mal obſervé ; & l'affaire dura longtems, comme il paroît par pluſieurs lettres d'Etienne abbé de Sainte Geneviéve, & depuis évêque de Tournai écrites vers l'an 1191. dans leſquelles il donne tout le tort aux freres lais de Grand-mont.

epiſt. 134. 135. 138. 143. 144. 156.

Inn. III. lib. V. ep. 3. XIV. *ep.* 144. I. *n. Rain.* 1219. *n. ult.*

On voit la ſuite de cette diviſion dans une bulle de reglement donnée par le pape Innocent le vingt-

ſeptiéme de Fevrier 1202. dans deux lettres de l'an 1212. & une du pape Honorius de 1219.

XXIX.
S. Guillaume archevêque de Bourges.

Henri de Sulli archevêque de Bourges, étant mort le onziéme de Septembre 1199. le chapitre s'aſſembla pour lui donner un ſucceſſeur. Comme ils ne pouvoient convenir d'un ſujet, ils s'accorderent à faire venir Eudes évêque de Paris frere du défunt archevêque & tiré de leur égliſe, pour les aider de ſon conſeil. Quand il fut venu à Bourges, on convint aprés une longue deliberation de prendre un archevêque dans l'ordre de Cîteaux : on propoſa trois abbez dont étoit Guillaume de Chailli, & on ſe raporta à l'évêque de Paris du choix de l'un des trois. Il remit l'affaire au lendemain, & étant allé dire la meſſe à Nôtre-Dame de Sales, il mit ſous la nappe de l'autel trois billets cachetez où étoient écrits les noms des trois abbez. Il étoit aſſiſté de deux hommes diſtinguez par leur ſcience & par leur vertu, dont l'un fut depuis archevêque de Tours, & l'autre évêque de Meaux. L'évêque de Paris ayant achevé la meſſe ſe proſterna avec eux, priant N. S. de faire connoître ſon choix; puis il prit ſur l'autel un des trois billets, & l'ayant ouvert, il y trouva le nom de l'abbé Guillaume. Il ne le dit qu'à ſes deux aſſiſtans, & cependant les chanoines de la cathedrale s'étant aſſemblez lui envoyerent demander inſtamment l'abbé Guillaume. L'évêque extremement ſurpris loüa Dieu & publia l'élection devant le peuple qui s'étoit aſſemblé en grand nombre. C'eſt ainſi que Guillaume abbé de Chailli fut élu archevêque de Bourges le jour de ſaint Clement vingt-troiſiéme de Novembre 1199.

AN. 1200. Il en aprit d'abord la nouvelle par le bruit commun, & fut ſenſiblement affligé : craignant de quitter le repos de ſa ſolitude pour ſe charger du gouvernement d'une telle égliſe. C'eſt pourquoi quand les deputez de Bourges vinrent le prier de conſentir à ſon élection, il répondit humblement qu'il n'étoit pas à lui, mais qu'il avoit un ſuperieur à qui il devoit obéïr ſuivant les conſtitutions de l'ordre. Auſſitôt il reçût contre ſon eſperance la lettre de l'abbé de Cîteaux, qui lui mandoit de ne pas reſiſter à la volonté de Dieu & à ſa vocation : à quoi ſe joignit auſſi l'ordre du legat qui étoit en France, c'eſt-à-dire Pierre de Capoüe. Pour ſacrer le nouveau prelat le chapitre manda Elie archevêque de Bourdeaux, qui ſe rendit auſſi-tôt à Bourges : les évêques ſuffragans y vinrent, entre autres celui de Clermont, qui prétendoit avoir droit de ſacrer ſon metropolitain : mais ſuivant un ancien titre ce droit appartenoit à l'archevêque de Bourdeaux, comme étant la premiere perſonne d'Aquitaine aprés le primat, qui eſt l'archevêque de Bourges. L'archevêque Guillaume fut donc ſacré par Elie, & tint le ſiége de Bourges neuf ans : il garda l'abſtinence de la chair & les autres pratiques monaſtiques, autant que ſa dignité & ſes fonctions le pouvoient permettre.

XXX. Egliſes d'Angleterre. *Roger. p. 804.*

Euſtache abbé de Flaix ou ſaint Germer au dioceſe de Beauvais, un des compagnons de Foulques de Neüilli, paſſa de Normandie en Angleterre cette année 1200. pour y prêcher, & eut la réputation de faire pluſieurs miracles. Il perſuada à pluſieurs de remettre les uſures & de ſe croiſer pour aller à Jeruſalem. A Londres & en pluſieurs autres lieux il em-

pêcha que l'on tint marché les dimanches, & établit que dans les églises qui en avoient le moïen il y auroit une lampe ou autre lumiere continuellement allumée devant le Saint Sacrement. Il persuada encore à plusieurs bourgeois & autres d'avoir tous les jours à leur table un plat, où ils mettoient une partie de leurs viandes pour les pauvres. Toutefois quelques prelats d'Angleterre s'éleverent contre lui, se plaignant qu'il prêchoit sans mission dans leurs dioceses; & ne voulant pas leur faire de peine il revint en Normandie.

AN. 1200.

La même année Hubert archevêque de Cantorberi tint à Londres un concile general de toute l'Angleterre, nonobstant la deffense de Geofroi Comte d'Essex grand justicier du roïaume. En ce concile il publia un decret de quatorze articles tirez la plûpart du concile de Latran sous Alexandre III. en 1179. voicy les plus singuliers. Deffense à un prêtre de celebrer deux fois la messe en un jour, sinon en cas de necessité; & alors il ne fera point l'ablution du calice, & reservera celle des doigts, pour la prendre aprés la seconde messe. On portera l'eucharistie aux malades dans une boëte propre & couverte d'un linge avec la croix & la lumiere devant. On donnera le baptême en cas de doute sans craindre de le réïterer: c'est pour quoi on baptisera les enfans exposez, soit qu'on trouve avec eux du sel ou non. Il n'est point parlé ici de baptême sous condition. On ne diminuëra point les dixmes sous pretexte des frais de la moisson; & les dixmes des novales n'appartiendront qu'aux églises paroissiales.

Rog. p. 806. to. XI. concep. 13.

Sup. liv. LXXIII. n. 6.

c. 2.

c. 3.

c. 9.

S. Hugues de Lincolne étoit venu en Norman-

AN. 1200.

XXXI. Fin de S. Hugues de Lincolne.

vita. c. 22. ap. Sur. 17. nov.

die & avoit été mediateur de la paix entre le roi Philippe & le roi Jean. Il vint ensuite à une Chartreuse, où on lui demanda comment cette paix s'étoit faite. Il fut affligé de cette question & répondit: Quoi qu'il soit permis aux évêques d'entendre & de rapporter des nouvelles, il n'est pas permis aux moines de faire de même. Au retour de ce voïage il demeura malade à Londres de la fiévre quarte; & comme on l'avertissoit de faire son testament. Cette coûtume, dit-il, me déplaît quoi qu'introduite par tout dans l'église. Je n'ay jamais rien eu & n'ai rien qui n'appartienne à l'église dont je suis chargé: toutefois de peur que le fisc ne s'en saisisse, qu'on donne aux pauvres tout ce que je possede. Le roi Jean l'étant venu voir confirma son testament; & promit devant Dieu qu'à l'avenir il autoriseroit les testamens des prelats.

c. 28.

Roger. p. 811.

c. 29.

Le Saint évêque n'étant plus occupé que de la priere demanda l'extrême-onction & la receut le jour de S. Mathieu vingt-uniéme de Septembre, qui étoit le jour de son sacre. Il vêcut toutefois encore prés de deux mois, & ordonna qu'aprés sa mort on le portât à Lincolne pour l'enterrer dans sa cathedrale. Il mourut donc à Londres le jeudy seiziéme de Novembre 1200. âgé de soixante ans, aprés quinze ans d'épiscopat. On remarque entre ses vertus l'exactitude à dire l'office aux heures prescrites: sans que jamais on pût lui persuader de prevenir ou differer. Jusques-là que lorsqu'il traittoit des plus grandes affaires, comme les autres sortoient quelquefois pour consulter, il sortoit pour s'acquiter de ce devoir, si tôt que l'heure en étoit venuë: ayant appris des

c. 22.

Chartreux à preferer l'office divin à tout le reste. AN. 1200.

Pendant cinq jours que dura le convoy pour le porter à Lincolne le concours du peuple fut trés-grand & les plus robustes s'empressoient à porter tour à tour le saint corps. Il y avoit en cette ville une grande assemblée d'évêques & de seigneurs à l'occasion de l'hommage que Guillaume roi d'Escosse rendit à Jean roi d'Angleterre : trois archevêques s'y trouverent, sçavoir Hubert de Cantorberi, Jean de Dublin, Bernard d'un autre siege, quatorze évêques, plus de cent abbés : tous ces prelats & ces seigneurs assisterent avec les deux rois aux funerailles de l'évêque de Lincolne, & le roi d'Angleterre le porta lui même sur ses épaules. Il avoit fait plusieurs miracles de son vivant & il en fit grand nombre aprés sa mort : aussi fut-il canonisé vingt ans aprés par le pape Honorius III. & l'église honore sa memoire le dix septiéme de Novembre.

c. 31.

Roger. p. 811, 812.

Math. Paris. an. 1210. Martyr. R. 17. nov.

XXXII. Le pape se declare pour Otton roi des Romains.

Dans le traitté de paix que le roi Jean avoit fait avec le roi Philippe ; Jean avoit promis de ne donner aucun secours ny d'hommes ny d'argent à Otton son neveu pour parvenir à l'empire. Otton de Saxe étoit fils de Mathilde d'Angleterre sœur des rois Richard & Jean ; & Richard luy avoit laissé les comtés d'Yorc & de Poitou & les deux tiers de son tresor : mais le roi Jean refusoit de lui rien donner à cause du serment qu'il avoit fait au roi de France de ne point secourir Otton. Otton s'en plaignit au pape Innocent, qui écrivit au roi d'Angleterre de payer à son neveu cet argent qu'il lui devoit en vertu du testament du roi Richard : sinon qu'il employeroit son autorité pour luy faire rendre justice. En même

Roger. p. 799.

p. 802.

De negot. imp. epist. 28.

AN. 1200. tems le pape écrivit à Octavien évêque d'Ostie son legat en France, que si le roi Philippe ou le roi Jean avoit contracté entre eux quelque obligation illicite, il ne fit point de difficulté de les en absoudre. Et le pape lui-même écrivit ensuite au roi Jean, qu'il ne devoit point garder ce serment.

ep. 25. 60.

n. 46. p. 84.

Depuis deux ans que l'Allemagne étoit divisée entre les deux princes qui prétendoient à l'empire, Philippe de Suaube & Otton de Saxe, le pape n'avoit point encore pris de parti : quoiqu'il fût sollicité fortement, tant par les deux pretendans que par les seigneurs Allemans ecclesiastiques & seculiers declarez pour chacun d'eux, & par les deux rois de France & d'Angleterre. Enfin le pape se declara cette année en faveur d'Otton. Or entre les lettres qu'il écrivit sur ce sujet les plus remarquables sont deux réponses données en plein consistoire, l'une aux ambassadeurs de Philippe de Suaube, l'autre pour decider la question. Dans la premiere le pape montre l'excellence du sacerdoce au dessus de la roïauté par plusieurs autoritez de l'écriture : mais sans distinguer la puissance temporelle de la spirituelle. Au contraire il attribuë au sacerdoce la puissance temporelle en disant : La puissance est donnée aux princes en terre & seulement sur les corps : mais elle est donnée aux prêtres, même au ciel, & même sur les ames. Ce qui fait entendre qu'ils ont la puissance temporelle comme les princes, & la spirituelle de plus. Et encore : Chaque roi a son roïaume, mais Pierre a la préeminence sur tous, étant le vicaire de celui à qui appartient le monde & tous ses habitans. Comme s'ils étoient subornez dans la même

Sup. liv. LXXIV. n. 62.

De neg. I. epist. 18. coll. 1. decrec. tit. 2.

espece de puissance. Et ensuite : Dans le peuple de Dieu le sacerdoce a été établi par l'ordonnance divine, la roïauté extorquée par les hommes : c'est pourquoi le schisme a prévalu dans la roïauté & non dans le sacerdoce. Il conclud en disant, que dans la question presente on devoit il y a long-tems recourir au S. siége, auquel cette affaire appartient principalement & finalement : principalement parce qu'il a transferé l'empire d'Orient en Occident ; finalement, parce qu'il donne la couronne imperiale. On voit ici la suite des nouvelles maximes de Gregoire VII. AN. 1200.

Dans la reponse decisive le pape dit qu'il y a trois rois élûs, le jeune Frideric, Philipe & Otton ; & trois points à considerer sur chacun d'eux, ce qui est permis, ce qui est bien seant, ce qui est expedient. Il traite deux fois chacun de ces trois points, les appliquant à chacune des trois personnes, une fois pour la negative & une fois pour l'affirmative : ce qui produit un grand nombre de subdivisions suivant la methode scolastique du tems : mais la substance du discours est, que l'élection de Frideric est nulle par l'incapacité de la personne, un enfant de deux ans, & qui n'étoit pas encore baptisé : or l'empire ne peut estre administré par procureur, & l'église ne peut se passer d'un empereur pour la proteger. D'ailleurs comme il est déja roi de Sicile, s'il étoit encore empereur il seroit à craindre que ce royaume étant uni à l'empire, il ne refusât un jour d'en faire hommage à l'église. Quant à Philipe de Suaube, quoyqu'il ait été élu par le plus grand nombre des princes de l'empire, son élcteion epist. 26.

AN. 1201. est nulle, parce qu'il étoit excommunié par le pape Celestin pour avoir envahi à main armée le patrimoine de S. Pierre : comme il a reconnu lui-même en demandant l'absolution, & se la faisant donner secrettement aprés son élection, par l'évêque de Sutri. De plus s'il succedoit immediatement à l'empereur Henri son frere, l'empire sembleroit hereditaire & non électif : ce qui tireroit à consequence pour l'avenir. Enfin ce seroit armer contre l'église cette famille de Suaube accoûtumée à la persécuter, comme il paroist par les exemples de Henri V. qui prit le pape Pascal II. & en extorqua le decret des investitures : de Frideric I. qui excita le schisme contre Alexandre III. & le soutint si long-tems : de Henri VI. son fils & de Philipe même dont il s'agit, qui fait encore la guerre à l'église Romaine par Marcoüalde & Diopoulde ses capitaines. Ici le pape s'efforce de montrer par l'écriture, qu'il est permis de punir les pechez des peres sur les enfans qui les imitent.

Sup. liv. LXVI. *n* 3. *Liv.* LXX. *n.* 40. LXXIV. *n.* 29.

A l'égard d'Otton de Saxe le pape n'insiste gueres sur les raisons qu'on lui pouvoit opposer : sçavoir le petit nombre des électeurs & la foiblesse de son parti. Mais il releve son attachement à l'église Romaine & celui de ses ancestres ; tant du côté maternel, c'est-à-dire des rois d'Angleterre, que du côté paternel des ducs de Saxe, & particulierement de l'empereur Lothaire II. mort en Poüille au service de l'église. Il décide donc en sa faveur & dit qu'il le faut reconnoître pour roi & l'appeller à la couronne imperiale.

Sup. liv. LXVIII. *n.* 42.

De neg. imp. epist. 30.

En consequence de ce decret le pape écrivit à

l'archevêque de Cologne, à ses suffragans & aux seigneurs de la province une lettre où il dit, qu'aprés avoir long-tems attendu pour voir si les princes de l'empire conviendroient de l'élection d'un empereur & leur avoir donné son avis sur ce sujet : il s'est enfin déterminé à envoïer en Allemagne l'évêque de Palestine en qualité de legat & avec lui le notaire Philippe. Nous avons aussi, ajoûte-t'il, mandé à Octavien évêque d'Ostie nôtre legat, que s'il peut se dégager des affaires qu'il poursuit en France, il se rende chez vous avec eux, pour sçavoir vos intentions & vous expliquer les nôtres. C'est pourquoi nous vous mandons, que lorsque vous serez appellez par ces legats ou par l'un d'eux, vous veniez sans differer en leur presence. La lettre est du cinquiéme de Janvier 1201. Il y en eut de semblables expediées pour les provinces de Maïence, de Salsbourg, de Breme & de Treves. AN. 1201.

La lettre pour Maïence n'est pas adressée à l'archevêque, mais au chapitre, parce que le siége étoit vacant par le decés de Conrad cardinal évêque de Sabine; qui mourut la veille de la S. Simon vingt-septiéme d'Octobre 1200. aprés avoir tenu le siége de Maïence quarante ans en tout. Il mourut à Passau en revenant de Hongrie, où il étoit allé mettre la paix; & son corps fut porté à Maïence. Il y eut schisme pour le choix de son successeur : la plûpart suivant l'intention du roi Philippe de Suaube élurent Liupold évêque de Vormes : mais quelques-uns élurent Sifrid ou Sigefroi prevôt de S. Pierre de Maïence; & prétendant n'être pas en liberté dans la ville, ils allerent à Bingue confirmer leur

M.S. ap. Serrar. Mog.

Sup. liv. LXX. n. 55.

Annal. Godef. p 267.

Abb. Ursperg. p. 309. edit. 1569.

AN. 1201. élection. Mais Liupold. y vint avec des troupes & les en chassa. Sifroi eut recours au roi Otton, qui le reçût favorablement, lui donna l'investiture, & le retablit à main armée dans Bingue, dont il chassa Liupold.

epist. 32. Environ trois mois aprés la lettre precedente, sçavoir le premier jour de Mars 1201. le pape Innocent en écrivit une au roi Otton qu'il conclud ainsi : Par l'autorité de Dieu tout puissant qui nous a été donnée en la personne de S. Pierre, nous vous recevons pour roi, & nous ordonnons que desormais on vous rende en cette qualité respect & obéïssance ; & aprés les preliminaires accoûtumez nous vous donnerons solemnellement la couronne imperiale. En même *epist. 33.* tems il écrivit une lettre aux princes d'Allemagne tant ecclesiastiques que seculiers : où aprés avoir expliqué les raisons qui l'ont déterminé en faveur d'Otton, il leur enjoint de lui rendre respect & obéïssance en qualité de roi des Romains & d'empereur élu ; & quant aux sermens qu'ils peuvent avoir faits auparavant, il promet de mettre en sureté leur réputation & leur conscience.

XXXIII. Suite de l'affaire d'Ingeburge. *to. XI. conc. p. 22.*

En France aprés les six mois que le legat Octavien avoit marquez pour finir l'affaire du mariage du roi Philippe avec Ingeburge de Danemarc : on tint un concile à Soissons, qui commença à la micarême, c'est-à-dire vers le milieu du mois de Mars, dont Pâque étoit le vingt-cinquiéme cette *Rigord. p. 44.* année 1201. A ce concile se trouva le roi avec les *Roger. p. 813.* évêques & les seigneurs du roïaume ; & de l'autre *Auct. Aquicinct. Gesta. Innoc. n. 55.* part la reine Ingeburge accompagnée de quelques évêques & d'autres personnes notables envoïez par

ſon frere Canut roi de Danemarc. Ils commencerent par demander au roi ſûreté de parler pour la reine & de retourner chez eux. Aprés qu'ils l'eurent obtenuë on entama la cauſe ; & le roi demanda à être ſeparé d'Ingeburge, ſoûtenant qu'ils étoient ſi proches parens qu'il ne pouvoit habiter avec elle. A quoi les envoïez de Danemarc repondirent. Nous ſçavons que vos ambaſſadeurs étant venus en preſence du roi nôtre maître luy ont expoſé le deſir ardent que vous aviez d'épouſer la princeſſe ſa ſœur: ce qui lui aïant été accordé ils ont juré pour vous & pour eux, que ſi-tôt qu'elle ſeroit entrée ſur vos terres vous l'épouſeriez, la feriez couronner, & la traiteriez en épouſe & en reine, tant que vous vivriez l'un & l'autre. Vous en avez envoïé au roi de Danemarc vôtre lettre que nous avons en main, & celles des grands de vôtre roïaume qui ont fait le même ferment. Et parce que vous avez traité la reine autrement qu'ils n'avoient promis, nous les accuſons de parjure devant le pape à qui nous apellons auſſi de ce juge, le ſeigneur Octavien, qui nous eſt ſuſpect, comme ſe diſant vôtre parent, & vous favoriſant manifeſtement. La reine Ingeburge interjetta auſſi le même apel. AN. 1201.

Alors Octavien dit aux envoïez du roi de Danemarc: Attendez l'arrivee de mon collegue Jean cardinal de S. Paul qui viendra inceſſamment, & recevez ce qu'il aura jugé : mais ils ſe retirerent diſant qu'ils avoient appellé. Trois jours aprés Jean de ſaint Paul arriva à Soiſſons. Il avoit été moine Benedictin & le pape avoit une entiere confiance en ſa probité : auſſi refuſa-t'il les preſens que le roi lui offrit. On

AN. 1201.

s'assembla de nouveau, le roi avoit plusieurs avocats qui parloient pour lui : mais il n'y avoit plus personne pour la reine Ingeburge, quand un pauvre clerc inconnu s'éleva dans l'assemblée, & par la permission du roi & des cardinaux plaida la cause de cette princesse si doctement, qu'il fut admiré de tout le monde. Le cardinal Jean de S. Paul ne trouvoit point de cause de separation, & étoit prêt à prononcer définitivement en faveur du mariage : de quoi le roi étant averti, il partit de grand matin sans prendre congé, emmenant Ingeburge, & manda aux prelats qu'il la tenoit pour sa femme, & ne vouloit point en être separé. Les cardinaux & les évêques fort surpris furent obligez de se retirer, & ainsi finit le concile. Mais le roi enferma Ingeburge au château d'Etampes, où il lui fournissoit suffisamment sa subsistance : & sans permettre qu'elle en sortit, ni que personne y entrât pour la voir que rarement. Le pape ne cessa point de la consoler par ses lettres & par ceux qu'il envoïoit la visiter ; & continua d'agir auprés du roi pour la faire traiter selon sa dignité.

XXXIV. Ordre du Val des écoliers.

Labbe. bibl. to. 1. p. 391.

Alberic.

Il y avoit à Paris quatre fameux professeurs en theologie, Guillaume, Richard, Evrard, & Manassés : non moins recommandables par leur vertu que par leur doctrine. Un jour comme ils s'entretenoient des recompenses & des peines éternelles, Guillaume dit : En étudiant le prophete Ezechiel j'ay vû devant moi jusques à trois fois un grand arbre beau & brillant, dont les branches sembloient être l'ornement du monde. Les trois autres dirent qu'ils avoient aussi vû plusieurs fois un arbre semblable ; & aprés en avoir murement deliberé avec plusieurs autres doc-

teurs, ils crurent eſtre appellés à inſtituer un nouvel ordre religieux. Ils reſolurent donc de tout quitter & d'aller ſe confiner dans quelque ſolitude. Ils partirent en 1201. & arriverent aux confins de la Champagne & de la Bourgogne, dans une vallée profonde & ſauvage environnée de hautes roches, où ils découvrirent une fontaine que perſonne n'avoit encore apperçuë. Enſuite ils allerent trouver Guillaume de Joinville alors évêque de Langres & depuis archevêque de Reims; & le prierent de leur donner en aumône une partie de cette vallée, qui appartenoit à ſon égliſe. L'évêque la leur accorda volontiers; & ils y bâtirent de pauvres cellules, où ils commencerent à pratiquer la regle de Saint Auguſtin ſuivant l'uſage de S. Victor de Paris. Quatorze ans aprés Frideric docteur en decret & archidiacre de Chaalons étant élû évêque de la même ville y renonça pour ſe joindre aux quatre docteurs. La même année 1215. au mois de Septembre l'évêque de Langres confirma le nouvel inſtitut; & trois ans aprés il le fit confirmer par le pape Honorius. Les cinq premiers docteurs virent avant que de mourir juſqu'à trente-ſept écoliers aſſemblés; & ce fut l'origine d'une congregation de chanoines reguliers, que l'on nomma du Val des écoliers.

AN. 1201.

Alberic. an. 1215.

XXXV.
Evraud heretique à Nevers.

to. XI conc p. 24. ex. chr. Rob. Autiſſ.

L'an 1201. le legat Octavien tint un concile à Paris à l'occaſion d'un chevalier nommé Evraud, à qui Henri comte de Nevers avoit donné le gouvernement de ſa terre. C'étoit un homme fort habile dans les affaires, mais qui s'étoit rendu odieux en opprimant le peuple; & il fut accuſé devant le legat de tenir l'hereſie des Bulgares: car c'eſt ainſi qu'on nom-

An. 1201. moit les Manichéens; & delà est venuë l'injure la plus infame de nôtre langue. Le legat donna jour à Evraud pour se purger publiquement; & pour cet effet il assembla un concile à Paris, où se trouverent avec luy les archevêques & les évêques du roïaume & les docteurs de Paris. Evraud y fut amené, on produisit contre lui plusieurs témoins & plusieurs preuves litterales, il fut convaincu d'heresie à la poursuite principalement de Hugues évêque d'Auxerre. Etant jugé definitivement il fut livré à la puissance seculiere : mais on le rendit auparavant au comte de Nevers, pour compter de son administration. Ensuite il fut mené à Nevers & brûlé publiquement, au grand contentement du peuple. Il avoit un neveu nommé Guillaume chanoine de Nevers infecté de la même heresie, qui voyant qu'il ne pouvoit plus se cacher aprés la condamnation de son oncle, se retira dans la province de Narbonne, où il fut extrêmement cheri & honoré des heretiques: tant à cause de son esprit, que parce qu'il se vantoit d'avoir été instruit en France, où étoit la source de la science. Il avoit changé de nom & se faisoit appeller Thierri.

Petr. hist. Albig. c. 3.

XXXVI. Gui Paré legat à Cologne.

De neg. imp. ep. 51.

Ital. sac. to. 1 p. 230.

Le legat Octavien alla la même année à Troïes en Champagne, où se rendit quelque tems aprés l'évêque de Palestrine legat du pape en Allemagne. Il se nommoit Gui Paré étant François de nation: il avoit été moine puis abbé de Cisteaux, & le pape Innocent l'avoit fait cardinal évêque de Palestrine en 1198. Gui ayant communiqué à Octavien ses instructions, ils resolurent d'envoyer devant Philippe notaire du pape & Gilles son acolyte, pour conferer avec le

le roi Otton, & convoquer les princes de l'empire à un jour & un lieu certain. Les deux députés Philippe & Gilles reçûrent le serment qu'Otton fit au pape à Nuïs dans le diocese de Cologne le huitiéme de Juin 1201. par lequel il lui promet protection pour la conservation des domaines de l'église, particulierement de la Sicile. AN. 1201. ep. 77.

Le legat Gui s'étant avancé à la priere du roi Otton le trouva à Aix-la-chapelle, en fut reçû avec grande joye, & ils entrerent ensemble à Cologne vers la S. Pierre, c'est-à-dire à la fin de Juin. Ils y trouverent quelques seigneurs, qui étoient venus au jour prefix : mais quelques-uns n'avoient pû recevoir le mandement du legat, d'autres l'ayant reçû n'avoient pas voulu venir, d'autres pour ne les pas recevoir, avoient fermé leurs villes & leurs maisons, comme l'archevêque de Mayence Leopold, les évêques de Spire & de Vormes : & d'autres avoient fait prendre les couriers. Le legat étant donc arrivé à Cologne assembla ceux qui s'y trouverent, leur montra les lettres du pape, par lesquelles il reconnoissoit Otton pour roi, & approuvoit son élection ; & par l'autorité du S. siége il le déclara publiquement roi des Romains, excommuniant tous ceux qui s'y voudroient opposer : particulierement Philippe de Suaube & ses fauteurs. Cette publication fut reçûë avec un grand applaudissement de toute l'assemblée & pour affermir la couronne à Otton, le legat indiqua une autre diete à Corvei en Saxe. Pendant qu'il étoit à Cologne Sifrid élû archevêque de Mayence se presenta à lui : le legat l'ordonna prêtre, puis le sacra évêque & *Annal. Godefr. 1201.*

AN. 1201. lui donna ses lettres de recommandation, avec lesquelles & celle du roi Otton il alla à Rome, où le pape confirma son élection & lui donna le pallium. Ce fut aussi pendant ce sejour à Cologne que le legat Gui Paré ordonna que quand on leve l'hostie à la messe tout le peuple se prosterneroit dans l'église au son de la clochette (pour demander misericorde) jusqu'à la consecration du calice. Il ordonna encore que quand on porteroit le S. Sacrement aux malades, le sonneur ou un écolier marcheroit devant le prêtre & sonneroit une clochette, pour avertir le peuple d'adorer J. C. dans les ruës & dans les maisons. Delà sont venuës ces deux pieuses coûtumes.

Cesar. mirac. dist. IX. c. 51.

Chapeaville. to. 2. p. 199.

Le même legat étant à Liege fit un reglement pour les chanoines, tendant principalement à les obliger à la residence & l'assiduité à l'office : où il ordonne qu'ils ne pourront coucher hors du dortoir sans la permission du doïen, & qu'ils mangeront au refectoir. Que l'on privera de leurs benefices les clercs engagez dans les ordres sacrez, qui aprés trois admonitions ne quitteront pas les concubines qu'ils tiennent dans leurs maisons; & que tout le monde évitera ces femmes comme excommuniées. Que tous les livres qui traitent de l'écriture sainte, écrits en François ou en Alleman, seront mis entre les mains de l'évêque, qui les rendra à ceux à qui il jugera à propos. Ce reglement fut fait en 1202. du consentement de l'évêque de Liege Hugues de Pierrepont & du chapitre.

XXXVII. Plaintes des Almans au pape.

De neg. imp. epi. 61.

Les princes du parti de Philippe de Suaube se plaignirent de la conduite du legat par une lettre au

pape qui porte le nom des deux archevêques de Magdebourg & de Breme, de onze évêques, de trois abbez, du roi de Boheme & de douze autres ſeigneurs. Nous ne pouvons comprendre, diſent-ils, que le renverſement du droit vienne du lieu où juſqu'ici il a été le plus ſolidement affermi, de Rome, où par l'inſtitution divine, eſt le chef de la religion. C'eſt pourquoi nous ne pouvons croire que l'évêque de Paleſtrine qui ſe dit vôtre legat, ait agi par vôtre ordre & du conſentement des cardinaux, en ce qui regarde l'élection du roi des Romains. Car qui a jamais oüi parler d'une pareille audace? Où avez vous lû que vos predeceſſeurs ou leurs envoyez ſe ſoient mêlez de l'élection des rois des Romains, ſoit comme électeurs, ſoit comme juges de la validité de l'élection? Autrefois l'élection du pape ne ſe pouvoit faire ſans l'autorité de l'empereur. La pieté des princes a remis ce droit à l'égliſe, comme il paroît par la conſtitution d'Henri I. où il eſt dit: Nous défendons abſolument à aucun de nos envoyez de mettre empêchement à l'élection du pape. Si les laïques ont été aſſez ſimples pour ceder le droit, qu'ils avoient comment les pontifes s'attribuent-ils un droit qu'ils n'ont jamais eû?

Nous ne voïons pas quel perſonnage a pû faire en cette occaſion l'évêque de Paleſtrine. Si c'eſt celui d'électeur, pourquoi a t'il cherché l'occaſion de l'abſence des juges, & mepriſé la plus grande partie des ſeigneurs & la plus conſiderable par ſa dignité? Quant au perſonnage de juge, il n'a pû le faire; car s'il arrive un partage dans l'élection du roi des Romains, il n'y a point de juge ſuperieur qui en puiſſe decider; c'eſt aux électeurs à le lever volontairement.

AN. 1201. J. C. a diftingué les fonctions des deux puiffances ; enforte que celui qui eft au fervice de Dieu ne s'engage point dans les affaires temporelles, & que celui qui eft chargé de ces affaires ne prefide point aux chofes divines. Que fi vous vous portez pour juge, nous vous difons fuivant vos propres maximes, que la fentence donnée en l'abfence d'une des parties ne peut fubfifter. Or nous vous declarons, que nous avons donné tout d'une voix nos fuffrages au fereniffime feigneur Philippe pour l'élire roi des Romains : en promettant fermement qu'il ne fe retirera jamais de vôtre obéïffance, qu'il fe rendra agreable à Dieu & à vous par fon refpect filial & fa protection : c'eft pourquoi nous vous demandons, que vous le couronniez en tems & lieu comme il eft de vôtre devoir.

2. tim. II. 4.

La conftitution de l'empereur S. Henri qui eft citée dans cette lettre n'accorde à l'églife Romaine aucun nouveau droit, puifquelle eft copiée mot à mot fur celle d'Otton I. où fe trouve auffi la défenfe aux envoïez de l'empereur d'aporter aucun obftacle à l'élection du pape : mais cette claufe n'eft rien moins qu'une remife du droit qu'avoit l'empereur de confirmer l'élection, comme on voit par une lettre de S. Pierre Damien écrite cent ans aprés le couronnement d'Otton : où il dit, que le pape étant élu, on doit tenir l'affaire en fufpens jufques à ce que l'on confulte le roi ; & le pape Gregoire VII. fi jaloux des droits de l'églife Romaine ne voulut point être facré qu'il ne fût affuré du confentement du roi.

Ap. Baron. an. 1014. & to. 9. conc. p. 813. fup. liv. LVIII. n. 46.

Ap. Baron. an. 962. & to. 9. conc. p. 643. fup liv. LVI. n. 1.

Lib. 1. epift. 20. p 19. fup. liv. LX. n 47.

Lambert. an. 1073. p. 191. fup. liv. LVII. n. 2.

XXXVIII. Pretentions du pape fur l'élection de l'empereur.

Le pape Innocent répondit aux princes d'Allemagne par une grande lettre dont eft tiré le fameux

chapitre *Venerabilem* aux Decretales. Nous reconnoissons, dit-il, le droit d'élire pour roi celui qui doit être empereur dans les princes à qui il appartient par une ancienne coûtume, vû principalement que ce droit leur est venu du S. siége, qui a transferé l'empire Romain des Grecs aux Germains en la personne de Charlemagne. Mais les princes doivent reconnoître & reconnoissent en effet, que nous avons droit d'examiner la personne de celui qui est élû pour roi, puisque c'est nous qui le sacrons & le couronnons empereur. Car c'est une regle generale, que l'examen de la personne appartient à celui qui lui impose les mains. Et si les princes élisoient, même unanimement, un sacrilege, un excommunié, un insensé, un heretique, un païen; serions-nous obligé de le couronner ? Ici le pape semble confondre l'imposition des mains sacramentelle, essentielle au sacerdoce, avec le sacre des Rois, qui n'est qu'une simple ceremonie introduite par le roi Pepin en 752. & dont le pouvoir des souverains ne depend aucunement. Or l'onction sacerdotale se donnoit par le metropolitain qui comme juge de l'élection, avoit droit d'examiner l'élu : ainsi le pape en s'attribuant l'éxamen de l'empereur se fait juge de l'élection.

AN. 1201.

De neg. imp. epist. 62.

Extrà. De elect. c. 34.

Sup. liv. XLIII. *n.* 1.

La lettre continuë : Pour répondre donc à l'objection des princes, nous soûtenons que nôtre legat n'a fait le personnage ni d'électeur ni de juge. Il n'a élu ni fait élire personne : il n'a ni confirmé ni infirmé l'élection de l'un ni de l'autre, quant au fait des électeurs ; il a seulement fait la fonction de denonciateur, en declarant la personne du duc indigne de l'empire & la personne du roi capable de l'obtenir.

AN. 1201. Joint que plusieurs de ceux qui ont droit de l'église sont accordés en la personne d'Otton ; & que les partisans de Philippe l'ont élu en l'absence & aux mepris des autres : or c'est une maxime certaine que le mépris que souffre un électeur nuit plus que la contradiction de plusieurs. Ils ont donc mérité de perdre leur droit, dont ils avoient abusé. D'ailleurs le duc n'a été couronné ni au lieu ni par la personne qui le devoit faire ; & le roi l'a été à Aix-la-chapelle & par l'archevêque de Cologne. Or qu'en cas de partage entre les princes nous puissions favoriser l'une des parties, nous le montrons par le droit & par l'exemple. Car le Saint siége ne doit pas être sans avoüé & sans deffenseur, ni souffrir de la division des princes ; & vous sçavez qu'étant arrivé un partage dans l'élection de Lothaire, & de Conrad le pape couronna Lothaire, qui demeura empereur ; & Conrad se reconcilia avec lui. Le pape Innocent s'étend ensuite sur les reproches contre le duc de Suaube comme dans les lettres precedentes ; & conclut en exhortant à l'abandonner & à reconnoître le roi Otton.

Sup. liv. LXVIII. *n.* 21.

epist. 63.

Le roi de France Philippe se plaignit aussi de la protection que le pape Innocent donnoit à Otton, qui avoit toûjours été ennemi de la France lui & toute sa race. Cette promotion, ajoûte-t-il, ne nous est pas seulement injurieuse, mais à tous les rois catholiques ; & nous ne la pourrons souffrir puisqu'elle tend à nous faire perdre nôtre roïaume. Pour rassurer le pape il promet de lui donner des sûretez ; que Philippe de Suaube n'entreprendra rien contre l'église Romaine. Le roi de France chargea de cette

lettre Boniface marquis de Monferrat, & pria le pape d'ajoûter foi à ce que ce ſeigneur lui diroit de vive voix. Le pape dans ſa réponſe s'efforce de juſtifier ſa conduite ; & aſſure qu'ils a pris ſes précautions avec Otton, pour l'empêcher de nuire à la France : enfin il exhorte le roi à faire alliance & amitié avec Otton, lui repreſentant les avantages qui lui en reviendroient.

AN. 1201.

ep. 64.

XXXIX. Croiſades en France.

Le marquis de Montferrat étoit venu en France à la priere des ſeigneurs croiſez, qui l'avoient choiſi pour leur chef : ce qu'il faut reprendre de plus haut. Aprés que le comte de Champagne & le comte de Blois ſe furent croiſez, comme j'ai dit en 1199. le jour des cendres de l'année ſuivante 1200. Baudoüin IX. comte de Flandres & de Hainaut ſe croiſa auſſi à Bruges avec la comteſſe marie ſa femme ſœur du comte de Champagne, Henri ſon frere & pluſieurs autres ſeigneurs du païs. Baudoüin prit ce parti parce qu'il craignoit le reſſentiment du roi Philippe Auguſte ſon ſeigneur, à qui il avoit manqué de fidelité, en donnant du ſecours à ſes ennemis ; & il avoit perdu le roi Richard d'Angleterre ſon protecteur. Enſuite ſe croiſerent en France Hugues comte de S. Paul, Geofroi III. comte du Perche, & beaucoup d'autres. Aprés pluſieurs conferences tenuës à Compiegne pendant cette année 1200. les barons croiſez nommerent ſix deputez, à qui ils donnerent plein pouvoir de regler la route qu'ils prendroient & tout ce qui concernoit le voïage.

Sup. n. 13.

Ville-hard. n. 7. &c. & les nottes.

Guill. Brit. VI. Philip.

Les deputez allerent à Veniſe, comme au port où les croiſez trouveroient le plus de commodité de s'embarquer ; & ils y arriverent la premiere ſemaine

AN. 1201. de carême l'an 1201. Ils furent trés-bien reçûs par le duc Henri Dandole, & firent avec lui & son conseil un traité par lequel les Venitiens devoient fournir aux croisez des bâtimens suffisans pour passer quatre mille cinq cens chevaliers & autant de chevaux, neuf mille écuyers & vingt mille hommes de pied, avec des vivres pour neuf mois, le tout moyennant 85000. marcs d'argent. Ce traité ayant été aprouvé par le peuple assemblé dans la chapelle de S. Marc, fut envoyé à Rome pour être confirmé par le pape Innocent : qui prévoyant ce qui pouvoit arriver, répondit, qu'il confirmeroit le traité, à condition que les croisez ne feroient aucun mal aux Chrétiens, s'ils ne leur empêchoient malicieusement le passage, ou ne les obligeoient en quelque autre maniere à les attaquer ; auquel cas même ils ne le pourroient faire sans consulter le S. Siege : mais les Venitiens ne voulurent point accepter à ces conditions la confirmation du traité.

Ville-hard. n. 17.
Gesta Inn. n. 83.

Hist. n. 18.

Geofroi de Villehardoüin chef de la députation, partit ensuite de Venise pour revenir en France : mais quand il arriva à Troïes il trouva le comte de Champagne son maître malade, & ce prince mourut peu aprés vers la Pentecôte, qui cette année 1201. fut le treiziéme de Mai à l'âge de vingt-cinq ans. Il ordonna en mourant que l'argent qu'il avoit amassé pour la croisade fut employé à cette œuvre. A sa place les Seigneurs croisez offrirent le commandement à Eudes IV. duc de Bourgogne & à Thibaud comte de Barle-duc, qui le refuserent : enfin ils envoyerent prier Boniface II. marquis de Montferrat de se mettre à leur tête. Il l'accepta, vint en France, & se rendit

Alberic. an 1201.

dit à Soiſſons où s'aſſemblerent en grand nombre les ſeigneurs croiſez. Le marquis Boniface reçut la croix des mains de l'évêque de Soiſſons, de Foulques, de Neüilli & de deux abbez de Ciſteaux qu'il avoit amenez de ſon païs. Ils la lui attacherent à l'épaule dans l'égliſe de l'abbaye N. D. Ayant ainſi pris le commandement de la croiſade, il partit pour retourner chez lui & ſe preparer au voïage, & paſſa à Ciſteaux où ſe tenoit le chapitre general à la ſainte croix en Septembre. Là ſe trouverent pluſieurs ſeigneurs qui ſe croiſerent, entre-autres Gautier II. évêque d'Autun. Foulques mourut au mois de May de l'année ſuivante 1202. en ſa paroiſſe de Neüilli ſur Marne & y fut enterré.

AN. 1201.

Chr. Rob. Autiſſ. an 1202.

XL. Obſervation du dimanche. *Roger. Hoved. p.* 820.

Son diſciple Euſtache abbé de Flai retourna en Angleterre l'an 1201. & recommença à prêcher de ville en ville comme il avoit fait l'année precedente, pour empêcher que l'on tint marché le dimanche. Il publioit une lettre, que l'on diſoit être venuë du ciel & avoir été trouvée à Jeruſalem ſur un autel & receüe par le patriarche & par un archevêque nommé Acarias. Elle étoit écrite au nom de Dieu, que l'on y faiſoit parler pour exhorter le peuple à penitence, & principalement à l'obſervation du dimanche, avec de terribles menaces. L'abbé Euſtache vint à Yorc où il fut reçû avec honneur par l'archevêque Geofroi, par le clergé & le peuple de la ville; & ayant prêché il donna au peuple penitence & abſolution pour avoir mal obſervé les dimanches & les feſtes, à condition qu'à l'avenir ils les obſerveroient mieux, à compter depuis l'heure de none du ſamedi juſques au ſoleil levé du lundi : dans

An. 1201. tout cet intervalle on devoit s'abstenir de toute œuvre servile, même d'acheter & de vendre, sinon la nourriture aux passans. Ils promirent aussi de donner sur le prix de tout ce qu'ils vendroient une aumône pour le luminaire de l'église & la sepulture des pauvres; & à cette fin on mit un tronc en chaque église paroissiale. Mais le roi d'Angleterre & les seigneurs desaprouverent ces établissemens de l'abbé Eustache; & firent citer à la justice roïale tous ceux qui les observoient, principalement ceux qui avoient aboli les marchés le dimanche. On prétendit que Dieu avoit exercé plusieurs punitions miraculeuses sur ceux qui avoient profané ce saint jour: toutesfois l'autorité du roi l'emporta & on tint marché les Dimanches comme auparavant. Il y avoit alors des docteurs en Angleterre qui prêchoient que les mille ans marquez dans l'Apocalipse étoient accomplis, que le dragon alloit être delié & le monde inondé de calamités inoüies.

Roger. p. 818.

XLI. Fin de l'abbé Joachim.

sup. liv. LXXIV. *n.* 27.

Vita. ap. Boll. *to.* 18. *p.* 110.

c. 8.

Ibid. p. 92. *n.* 15.

Cave. p. 487.

Vers ce tems-là mourut en Calabre l'abbé Joachim fameux par ses propheties. Il avoit environ soixante & douze ans quand il tomba malade à Pietra fitta prés de Cosence, & mourut au milieu de trois abbez & de plusieurs moines, à qui il recommanda de s'aimer les uns les autres comme J. C. nous a aimez : ce qu'il repeta plusieurs fois. Il mourut le trentiéme jour de Mars 1202. qui se rencontroit le samedi avant le dimanche de la Passion ; & son corps fut porté à son abbaye de Flore. Il laissa grand nombre d'écrits dont ceux-cy sont imprimez. La concorde de l'ancien & du nouveau testament: des commentaires sur Isaïe, sur Jeremie & quelques

uns des petits prophetes, un commentaire ſur l'Apocalypſe: un traité intitulé le pſautier à dix cordes, où il parle aſſez correctement du miſtere de la Trinité: mais il n'en parloit pas de même dans un traité que nous n'avons plus contre Pierre Lombard, qu'il traitoit d'heretique & d'inſenſé.

AN. 1202.

v. Boll. p. 131.

Inf. liv. LXXVII. *n. 46.*

Dans les commentaires ſur les prophetes & ſur l'Apocalypſe l'abbé Joachim a mêlé pluſieurs predictions touchant les empereurs & les rois de Sicile, dont quelques-uns ſont aſſez conformes aux évenemens : mais il y employe ſouvent les expreſſions du doute en diſant : Peut-être, & il ſemble; qui ſont plûtôt d'un homme qui conjecture, que d'un prophete ſûr d'être inſpiré. Auſſi Guillaume évêque de Paris qui écrivoit environ vingt ans aprés, parlant du don d'intelligence dit : Ce don eſt en quelques-uns d'une ſi grande clarté & d'une ſi grande penetration, qu'il reſſemble fort à l'eſprit de prophetie : tel que quelques-uns ont cru avoir été en l'abbé Joachim, & on dit qu'il a dit lui-même, qu'il n'avoit pas l'eſprit de prophetie, mais l'eſprit d'intelligence. Que ſi quelqu'un conſidere ſes livres ſur l'Apocalypſe & ſur la concorde des deux teſtamens, il admirera le don d'intelligence qui étoit en lui. S. Thomas d'Aquin a dit auſſi, que l'abbé Joachim a prédit des choſes vrayes & s'eſt trompé en d'autres : parce qu'il ne parloit pas par l'eſprit de prophetie, mais par des conjectures de l'eſprit humain, qui n'atteignent pas toûjours à la verité. L'abbé Joachim eſt honoré en Calabre comme Saint : mais ſon culte n'a pas encore été approuvé ſolemnellement par l'égliſe Romaine.

Ap. Boll p. 135. De virtut. c. 11. p. 152.

In. 4. ſent. diſt. 43. q. 1, art. 3, ad. 3,

Boll. init. p. 59.

AN. 1202.

XLII.
Enfans legitimez par le pape.

Sup. n. 24.

Append. epist.

Inn. III. to. I. p. 684.

Agnés de Meranie laissa en mourant deux enfans, qu'elle avoit eus du roi Philippe Auguste, nommez Philippe & Marie. Le roi craignant que leur état ne fut contesté s'adressa au pape pour les faire legitimer : ce que le pape lui accorda par une bulle du second jour de Novembre 1201. où il dit : Le S. siege a quelquefois dispensé des enfans illegitimes, même adulterins, quant aux effets spirituels, en permettant leur promotion même à l'épiscopat. Donc comme il faut une plus grande capacité pour le spirituel que pour le temporel, on ne doit pas douter que le saint siege ne puisse legitimer pour les effets civils : principalement à la priere de ceux qui ne reconnoissent point entre les hommes d'autre superieur que le pape. Il rapporte ensuite les motifs qui lui avoient été representez de la part du roi, entre-autres la bonne foi dans laquelle il pretendoit avoir épousé Agnés : aprés avoir été séparé d'Ingeburge par la sentence de l'archevêque de Reims, qu'il croyoit valable.

Cette bulle étoit adressée aux évêques de France pour la faire executer ; & on trouve jusques à quatorze lettres des évêques qui la reçoivent & menacent d'excommunication ceux qui oseroient y contrevenir, reconnoissant les deux enfans pour legitimes. Ces prelats sont Pierre archevêque de Sens, Eude évêque de Paris, Garnier de Troïes, Anseau de Meaux, Guillaume de Nevers, Hugues d'Orleans & Hugues d'Auxerre : S. Guillaume archevêque de Bourges & Robert évêque de Clermont. Toutes ces lettres sont du mois de Janvier 1201. c'est-à-dire suivant nôtre stile 1202. cinq autres évêques

ne donnerent les leur que huit ans aprés en 1210. sçavoir Robert évêque de Laon : Philippe de Beauvais, Estienne de Noïon, Lambert de Teroüane & Aimar de Soissons. AN. 1202.

Quelque tems aprés Guillaume seigneur de Montpellier fit demander au pape Innocent par l'archevêque d'Arles, de legitimer aussi les enfans bâtards qu'il avoit : alleguant pour exemple la grace que le pape venoit de faire en pareil cas au roi Philipe. Mais le pape dans sa reponse en fit voir la difference. Car dit-il le roi avoit été separé de la reine Ingeburge par l'archevêque de Reims legat du S. siége ; & on dit que vous avez quitté vôtre femme de vôtre propre autorité, sans aucune cause legitime, & en avez pris une autre au mépris de l'église, dont vous avez attiré les censures : ensorte qu'on ne peut douter que vos enfans ne soient illegitimes. De plus comme le roi ne reconnoît point de superieur pour le temporel, il a pû sans faire tort à personne se soûmettre en ce point à nôtre jurisdiction : quoiqu'on puisse croire qu'il auroit pû lui-même donner cette dispense, non comme pere à ses enfans, mais comme prince à ses sujets. Au contraire vous avez des superieurs, au préjudice desquels vous ne pouriez peut-être vous soumettre à nous en ce point sans leur consentement ; & vous n'avez pas l'autorité de dispenser en cette matiere. Voilà les raisons qui nous ont induit à accorder au roi cette grace : étant persuadez que pour certaines causes nous pouvons exercer la jurisdiction temporelle, même en d'autres lieux que dans le patrimoine de l'église, où nous avons & pour le spirituel & pour le temporel l'autorité souveraine.

Lib. v. epist. 128. C Per venerab. 13. extra. Qui filii sint legit.

Preuv. l. Gall. c. 7. n. 3.

AN. 1202. Pour prouver cette pretention le pape cite le passage du Deuteronome où il est dit, que dans les affaires d'une difficulté singuliere où les opinions des juges d'une ville sont partagées, il faut venir au lieu que Dieu aura choisi, & s'adresser aux prêtres & au juge souverain du peuple; & s'en tenir à sa décision sous peine de mort. Le pape Innocent prétend que ce lieu choisi de Dieu est Rome, que ces prêtres sont les cardinaux, que ce juge souverain est le pape; & en conclut que toutes les questions difficiles, soit criminelles, soit civiles, soit ecclesiastiques, soit profanes, doivent êtres portées à son tribunal; & ses decisions observées sous peine d'excommunication. Le pape finit sa lettre en differant d'accorder au seigneur de Montpelier la grace qu'il demandoit.

Deut. XVII. 8.

v. Gloss. ad. c. Pervener. verb. medium.

Or quoiqu'il en soit de l'aplication de ce passage du Deuteronome, il y a dans cette fameuse decretale plusieurs propositions remarquables. Premierement nonobstant les prétentions outrées de Gregoire VII. Innocent III. avoüe que le roi de France ne reconnoît point de superieur au temporel: qu'il auroit pû lui-même comme souverain legitimer ses enfans, & que c'est volontairement qu'il s'est soumis sur cet article à la jurisdiction du saint siege. Ensuite le pape Innocent reconnoît & marque nettement la distinction des deux puissances, en disant: Non que nous voulions préjudicier au droit d'autrui, ni usurper une puissance qui ne nous est pas dûë. Car nous n'ignorons pas que J. C. a répondu dans l'évangile: Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. C'est pourquoi étant prié de partager une succession entre deux freres, il dit: Qui m'a établi juge sur vous?

v. Pet. de Marca 2. concord. c. 3. n. 5.

Sup. liv. LXIII. *n.* 11.

Greg. lib. XIII. *epist.* 23.

Matth. XXII. 21.

Luc. XII. 14.

AN. 1202.

XLIII. Affaire d'Ingeburge.

La cause du mariage entre le roi Philippe & Ingeburge étoit toûjours indécise, & le roi envoya à Rome le doïen d'Orleans & le tresorier de saint Frambaud de Senlis, pour se plaindre au pape qu'il le traitoit plus severement que les autres princes, à qui il avoit permis en pareil cas que leurs causes fussent jugées sur les lieux par les prelats du roïaume, sans que le saint siége eût touché à leurs jugemens. Le pape pretendoit au contraire, que le roi lui devoit savoir gré de ce qu'il n'avoit porté aucune sentence ni contre lui, ni contre Agnés sa concubine, ni contre l'archevêque de Reims son oncle qui avoit prononcé la sentence de separation ; & qu'il s'étoit contenté aprés plusieurs monitions, de mettre la France en interdit. Pour terminer l'affaire il offrit d'envoyer deux commissaires afin d'entendre les parties sur les lieux, c'est-à-dire à Etampes où étoit la reine : recevoir les témoins produits de part & d'autre, aller même en Dannemarc aux depens du pape pour recevoir les témoins administrez par le roi Canut, & oüir ses raisons. Ensuite revenir en France, & y juger définitivement, si la reine y consentoit : sinon porter à Rome le procés instruit pour y être jugé par le pape, mais à la charge, si le roi vouloit, d'envoyer en France la sentence avant que de la publier. En même-tems le pape écrivit à Guillaume de Champagne cardinal & archevêque de Reims d'exhorter le roi à ne lui demander que ce qu'il pouvoit accorder en regle de justice & en conscience. La lettre est du cinquiéme Juillet 1202.

Inn. lib. V. epist. 49.

XLIV. Mort de Guillaume archevêque de Reims.

Mais l'archevêque ne survêcut que deux mois. Etant venu à Laon, il y mourut subitement d'apo-

AN. 1202.

Chr. Autiss. an. 1202. Alberic. eod. Marlot. III. c. 17.

Chr. Laudun. ap. Gall. chr. p. 520. epist. Inn. III. ibid. & Ital.

Sac. to. 1. p. 232. Sup. liv. LXXIV. n. 60.

plexie ſans parler & ſans avoir fait de teſtament, le ſeptiéme de Septembre cette même année 1202. vingt-ſixiéme de ſon pontificat. Il s'étoit conduit aſſez modeſtement les premieres années, mais dans la ſuite il ſe décria par ſon avidité à recevoir des preſens, & ſa prodigalité. Aprés ſa mort le ſiége de Reims vaqua deux ans, par la diviſion entre les chanoines & les brigues des aſpirans. Quelques-uns élurent Philippe de Dreux évêque de Beauvais : mais Thibaut du Perche archidiacre de Reims s'y oppoſa, diſant que Philippe étoit un guerrier & un incendiaire ; & en effet nous avons vû qu'il fut pris par les Anglois les armes à la main en 1196. L'affaire aïant été portée au pape Innocent, il caſſa la poſtulation de l'évêque de Beauvais, & permit au chapitre de Reims de proceder à nouvelle élection. En quoi il pretendit leur faire grace, parce qu'à la rigueur ayant abuſé de leur droit, ils l'avoient perdu pour cette fois. Il ordonna donc aux chanoines de Reims d'élire un archevêque dans un mois ; & en cas qu'ils y manquaſſent, il donna commiſſion à l'évêque d'Auxerre, à l'abbé de Perſeigne & à un chanoine de Noïon de leur donner un archevêque & le faire ſacrer par les ſuffragans. Mais les chanoines de Reims s'étant aſſemblez ſur cet ordre du pape ſe partagerent de nouveau dans l'élection : les uns voulant le prevôt Baudoüin, les autres le grand archidiacre Thibaut du Perche ; & refuſant de ſe ſoumettre aux commiſſaires donnez par le pape, ils aimerent mieux retourner à Rome & y plaider de nouveau. Cependant le ſiege de Reims demeuroit vacant.

XLV. Heretiques à la Charité.

Il y avoit toûjours des heretiques dans le dioceſe d'Auxerre

d'Auxerre, nonobſtant la recherche faite au concile de Sens en 1198. Quelques bourgeois de la Charité ayant été excommuniez par l'évêque comme ſuſpects, ſe preſenterent au legat Pierre de Capoüe, qui ſur la promeſſe qu'ils firent avec ſerment d'obéïr à l'égliſe, leur donna au concile de Dijon abſolution de l'excommunication & les envoya au pape; & le pape ſur la relation du legat écrivit aux évêques d'Autun & de Mâcon & à l'abbé de Clugni, de declarer que ces bourgeois étoient catholiques, ſans permettre qu'ils fuſſent accuſez d'hereſie s'ils n'en donnoient nouveau ſujet. Mais l'évêque d'Auxerre continua de les pourſuivre & repreſenta au pape, qu'ils avoient évité dés le commencement de ſe preſenter à luy & même au concile de Sens : qu'au concile de Dijon il n'avoit été queſtion que de l'excommunication & non de la condamnation au fonds : que depuis ces bourgeois n'avoient point obſervé leur penitence & avoient communiqué avec les heretiques : enfin il demandoit qu'ils propoſaſſent publiquement les articles ſur leſquels ils avoient erré, en reconnoiſſant leur erreur : ou qu'il fût reçû à en faire preuve. Sur quoi le pape commit l'archevêque de Bourges S. Guillaume, l'évêque de Nevers & l'abbé de Clugni, pour recevoir l'abjuration publique des bourgeois, ou les preuves de l'évêque d'Auxerre; & ſi les bourgeois étoient convaincus, les excommunier de nouveau & exhorter le prince à en faire juſtice. La bulle eſt du douziéme de May 1202.

AN. 1202.

Sup. n. 7. Inn. lib. v. epiſt. 35.

XLVI.
Queſtions ſur l'euchariſtie.

Jean de Belles-mains archevêque de Lion s'étoit retiré dés l'an 1195. au plus tard, dans l'abbaye de Clairvaux, où il finit ſaintement ſes jours. De ſa re-

AN. 1202. traite il consulta le pape Innocent III. sur trois questions : la premiere pourquoi dans la consecration du calice l'église a ajoûté ces mots : *Mystere de foy* : la seconde si l'eau mêlée au vin est changée au sang de J. C. la troisiéme ce que signifient les prieres qui semblent faites pour le salut des saints. Le pape luy répondit par une fameuse decretale où il dit : Si vous examinez le canon de la messe vous trouverez qu'outre ces mots, mystere de foy, on dit que J. C. éleva les yeux au ciel, & on ajoûte à l'epithete du nouveau testament celle d'éternel, quoique nous ne lisions point tout cela dans l'évangile. Or nous trouvons que les évangelistes ont omis plusieurs paroles & plusieurs actions de N. S. que les apôtres nous ont raportées ailleurs dans leurs écrits, ou qu'ils ont laissées par tradition. Comme cette parole de J. C. raportée par S. Paul, qu'il vaut mieux donner que recevoir ; & qu'aprés sa resurrection il apparut à plus de cinq cens disciples à la fois. Sur le mot de testament éternel le pape remarque la difference de l'ancienne alliance qui n'étoit que pour un tems, & de la nouvelle qui est pour toûjours. Ensuite il refute ceux qui abusoient de ces paroles, mystere de foy, pour en conclure que l'eucharistie n'étoit le corps de J. C. qu'en figure ; & il montre qu'elle est tout ensemble figure & verité. Il conclud ainsi : Nous croïons donc que les apôtres ont reçû de J. C. la forme de la consecration comme elle se trouve dans le canon, & que leurs successeurs l'ont reçûë d'eux.

V. Epist. 121. c. cum Marthæ. 6. de celebr. Miss.

Act xx. 35.

1. Cor. xv. 6.

Quant à la seconde question, sçavoir si l'eau est changée au precieux sang avec le vin, le pape re-

pond: Les opinions des Scolastiques sont differentes sur ce sujet; & aprés en avoir rapporté trois comme probables & une quatriéme qu'il rejette, il ajoûte: Entre ces opinions celle qui paroît la plus probable est celle qui soûtient que l'eau est changée au sang avec le vin, afin que la proprieté du sacrement paroisse plus clairement. Car l'eau est mêlée au vin pour representer le peuple uni à J. C. en ce que comme il a pris nôtre nature, nous le recevons lui même en ce sacrement & nous lui sommes tellement unis que par lui nous devenons un avec le pere. Cette question avoit commencé d'être agitée environ quinze ans auparavant sous le pontificat de Clement III. comme il paroît par une lettre de Geofroi moine de Clairvaux qui avoit été secretaire de S. Bernard, au cardinal Henri évêque d'Albane.

AN. 1202.

ap. Baron. an. 1188. n. 27. v. Pagi. ibid. n. 12.

La troisiéme question étoit pourquoi l'on avoit changé dans l'oraison secrete de la messe de S. Leon ces paroles: Accordez-nous Seigneur que cette oblation soit utile à l'ame de vôtre serviteur Leon, à la place desquelles on avoit mis: Que cette oblation nous soit utile par l'intercession du bienheureux Leon. Nous trouvons encore la premiere formule dans le sacramentaire de S. Gregoire: mais la seconde n'est plus aujourd'hui dans le missel Romain à la feste de S. Leon, elle s'y trouve seulement à celle de S. Gregoire. Sur la question le pape répond, que c'est faire injure à un martyr de prier pour lui, comme dit S. Augustin; & la même raison nous oblige à en dire autant des autres saints, qui n'ont point besoin de nos prieres puisqu'ils sont parfaitement heureux: c'est plûtôt nous qui avons besoin des leurs.

Serm. 159. al. 17. de verb. apost. n. 1.

AN. 1202. Il faut donc dire que cette ancienne formule eſt un ſouhait que les ſaints ſoient honorez de plus en plus ſur la terre, ou même que leur gloire augmente dans le ciel juſques au jugement dernier. Telle fut la réponſe du pape Innocent à ces trois queſtions.

Nicet. in Alex III. n. 3. p. 332. Vers le même-tems on agitoit à C. P. une queſtion plus importante ſur l'euchariſtie : ſçavoir ſi le corps de J. C. que l'on reçoit dans la communion eſt incorruptible comme aprés la paſſion & la reſurrection, ou s'il eſt corruptible comme avant la paſſion. Le chef de ceux qui le tenoient corruptible étoit un moine nommé Sicidite, qui avoit commencé à repandre cette erreur ſous le patriarche George Xiphilin. Son ſucceſſeur Jean Camatere, au lieu de la trancher par la racine & d'en excommunier l'auteur pour impoſer ſilence à ſes partiſans, lui donna lieu de s'étendre par la maniere de la combattre. Car il employa la methode de la logique & des demonſtrations, pour convaincre ſon adverſaire par la force du raiſonnement, en des matieres qui ſurpaſſent la nature, & n'ont point beſoin du ſecours étranger de l'art. Ainſi parle l'hiſtorien Nicetas, qui ajoûte : Il compoſa auſſi des catecheſes, qui annonçoient que le carême étoit proche & y preparoient les fidelles : où il parloit de cette opinion, diſant comment elle avoit commencé & quel étoit ſon ſentiment : mais il paſſoit ſous ſilence ce que diſoient ſes adverſaires, craignant, je croi, leur réponſe ; & toutefois en les attaquant il leur imputoit ce qui ne leur étoit jamais venu dans l'eſprit. Cette queſtion diviſoit tout le peuple ; & on en parloit dans les ruës & dans la pla-

ce publique, ce qui rendoit meprisable ce mystere digne d'être honoré en silence. AN. 1202.

Pour montrer que le corps de J. C. est incorruptible dans l'eucharistie, on disoit que la communion est une confession & un memorial que N. S. est mort & ressuscité pour nous, selon saint Cyrille d'Alexandrie ; que quelque partie que l'on prenne, on prend le même corps tout entier que toucha saint Thomas : qu'on le mange comme ressuscité suivant ces paroles de saint Chrysostome : Quelle merveille ! Celui qui est assis à la droite du Pere se trouve entre les mains des pecheurs. Et Eutychius patriarche de C. P. dit : Quoiqu'on ne reçoive qu'une partie du sacré corps & du precieux sang de N. S. on le reçoit tout entier : car il se distribuë sans se diviser, comme un cachet qui demeure le même, aprés avoir fait plusieurs empreintes parfaitement semblables ; & comme la voix qui vient toute entiere aux oreilles d'une grande multitude d'auditeurs. D'où il conclud que le corps de J. C. dans l'eucharistie est immortel & incorruptible, tel qu'aprés sa resurrection.

Ceux de l'opinion contraire disoient, que l'eucharistie n'étoit pas un témoignage de la resurrection, mais seulement un sacrifice, où par consequent le corps étoit corruptible & inanimé, & que les communians ne prenoient pas J. C. tout entier, mais seulement la partie qu'ils recevoient. Car, disoient-ils, s'il étoit incorruptible & animé, il n'en pourroit être ni vû, ni touché, ni froissé par les dents. Par où ils sembloient anéantir la resurrection, en soûtenant que les corps ressuscitez ne seroient ni de figure humaine, ni visibles, ni palpables ; mais comme des p. 334.

AN.1202.

ombres incorporelles, & que quand N. S. entra les portes fermées, ce n'étoit point un miracle, mais la nature du corps ressuscité. Ils accusoient même les catholiques de dire que l'humanité de J. C. étoit fonduë dans la divinité en la faisant incorruptible. Nicetas ne dit point quelle fut la fin de cette dispute, mais seulement que l'empereur Alexis tenoit le bon parti.

XLVII. Les croisez à Venise.

Ville-Hard. n. 24. Gunther. hist. C. P. to. 5. Canis. p. 355.

Cependant les François croisez commencerent à se mettre en marche vers la Pentecôte qui cette année 1202. fut le second jour de Juin, & ils s'assemblerent à Venise. Il y vint aussi une troupe de croisez Allemans conduite par Martin Litz abbé de Paris monastere au diocese de Basle de l'ordre de Cisteaux. Cet abbé avoit commencé à prêcher la croisade à Basle par commission du pape en même tems que Foulques de Neüilli la prêchoit en France; & ayant par ses exhortations assemblé grand nombre de croisez, il leur marqua le tems de leur départ & le lieu du rendez-vous. Quand le terme fut proche il alla à Cisteaux demander aux principaux abbez de l'ordre son congé & leur benediction pour son pelerinage, puis étant parti de Basle avec sa troupe, ils passerent la vallée de Trente, & se rendirent à Verone, étant par tout reçûs favorablement, principalement l'abbé qui les conduisoit. A Verone ils rencontrerent grand nombre d'autres croisez venus de divers païs; & s'étant joints avec joïe, ils vinrent tous à Venise dans le dessein de s'embarquer & passer droit en Egypte, pour ne pas rompre la tréve que les Chrétiens de Palestine avoient avec les infideles.

Ville-Hard. n. 25.

En même tems partit de Flandres une flotte con-

duite par Jean de Néele chastelain de Bruges, qui promit au comte Baudoüin de passer le détroit de Gibraltar, & de se rendre à Venise; mais il manqua de parole aussi-bien que plusieurs autres croisez tant Flamans que François, qui prirent d'autres routes. Delà vint la division entre ceux qui étoient à Venise: car aprés qu'ils eurent payé leur part de ce qu'ils avoient promis aux Venitiens, il s'en falloit beaucoup de la somme totale; & les Venitiens de leur côté avoient fourni entierement les vaisseaux & les vivres qu'ils avoient promis. Ainsi une partie des croisez disoient: Nous avons payé nos passages & sommes prests à partir; mais s'ils ne veulent pas nous mener, nous irons ailleurs. Les autres disoient, qu'il ne falloit point separer l'armée, mais s'embarquer à Venise à quelque prix que ce fût. Ce parti l'emporta; aussi étoit-ce celui du comte de Flandres, du marquis de Montferrat & des principaux seigneurs. Ils donnerent leur vaisselle d'or & d'argent & tout ce qu'ils purent emprunter, & encore manqua-t'il à la somme convenuë trente-quatre mille marcs d'argent.

AN. 1202.

Mais le duc de Venise voïant qu'ils avoient fait tout leur possible, leur proposa pour s'acquiter du reste, d'aider aux Venitiens à reprendre Zara en Esclavonie, qui leur avoit été ôtée par le roi de Hongrie. Les croisez l'accorderent, nonobstant la resistance de ceux qui vouloient separer l'armée: & le duc Henri Dandole, quoique vieux, infirme & aveugle, se mit à la tête de cette entreprise, se croisa, & avec lui grand nombre de Venitiens. Le pape avoit envoyé à Venise le cardinal Pierre de Capouë en qualité de legat, pour accompagner les croisez à la terre sainte avec Suffred

Gesta Inn. n. 85.

AN. 1202.

Lib. v. epist. 25. 26.

cardinal du titre de sainte Praxede, & leur avoit donné les pouvoirs les plus amples qu'il fût possible. Mais les Venitiens, craignant que Pierre ne s'opposât à l'entreprise de Zara, dirent que s'il vouloit venir avec eux, ils le meneroient en qualité de predicateur, mais non de legat. Les François n'étoient pas de cet avis, mais les Venitiens y persisterent; & Pierre mal content d'eux revint à Rome & découvrit leur dessein au pape, qui écrivit à tous les croisez; leur défendant expressément sous peine d'excommunication d'attaquer les terres des Chrétiens, & nommément Zara, dont étoit en possession le roi de Hongrie croisé lui-même. Le pape avoit fait cette défense de vive voix au marquis de Montferrat, qui s'absenta prudemment & n'alla point au siege de Zara.

Vile Hard. n. 35 Sup. liv. LXXIV. n. 51. Gesta. Inn. n. 82.

On preparoit l'embarquement, & le mois de Septembre aprochoit, quand il vint à Venise des envoïez du jeune Alexis l'Ange fils de l'empereur Isaac, qu'Alexis son frere avoit détrôné & aveuglé en 1195. Le fils se sauva en Italie, vint à Rome & porta sa plainte au pape en presence des cardinaux & de plusieurs nobles Romains: soûtenant que son oncle Alexis étoit usurpateur; & relevant la cruauté avec laquelle il traitoit l'empereur son frere, il demandoit justice au pape, comme ne trouvant personne au-dessus à qui il pût avoir recours. Le pape lui ayant répondu ce qu'il jugea à propos, le jeune prince continua son chemin, pour aller en Allemagne trouver le roi Philipe de Suaube qui avoit épousé sa sœur Irene. Etant à Verone il aprit que les croisez étoient à Venise, & on lui conseilla de leur demander du secours. Ses envoyez s'adresserent au marquis de Montferrat

& aux autres ſeigneurs croiſez, qui envoyerent au roi Philippe de Suaube, ſçavoir s'il vouloit les aider au recouvrement de la terre ſainte, auquel cas ils promettoient d'aider Alexis à la conquête de C. P. Les envoyez des croiſez allerent ainſi en Allemagne avec le jeune Alexis. AN. 1202.

XLVIII. Priſe de Zara.

La flotte des croiſez François & Venitiens partit de Veniſe à l'octave de ſaint Remi huitiéme d'Octobre 1202. & arriva devant Zara la veille de ſaint Martin dixiéme de Novembre. Les habitans envoyerent des députez au duc de Veniſe, offrant de ſe rendre à diſcretion : le duc dit qu'il en parleroit aux ſeigneurs François, & cependant ceux qui vouloient diviſer l'armée dirent aux députez de Zara : Pourquoi voulez-vous vous rendre ? vous n'avez rien à craindre des croiſez, ſi vous pouvez vous défendre des Venitiens. Ainſi les députez s'en retournerent ſans attendre la réponſe du duc de Veniſe ni des ſeigneurs François, qui étoient d'avis d'accepter leurs offres. Alors Gui abbé des Vaux de Sernai de l'ordre de Ciſteaux au dioceſe de Paris ſe leva dans l'aſſemblée, & dit : Seigneurs je vous défens de la part du pape d'attaquer cette ville ; elle eſt à des Chrétiens, & vous êtes croiſez. En même tems il leur lut la lettre du pape qui portoit cette défenſe. Les Venitiens le vouloient tuer ; mais Simon comte de Monfort ſe leva auſſi & prit ſa défenſe. La ville de Zara fut attaquée & renduë, & par le conſeil des Venitiens l'armée y paſſa l'hiver.

Ville-Hard. n. 38.

Petrus hiſt. Albig c. 19.

Mais le pape aïant apris cet exploit écrivit une lettre aux croiſés, où il les traite en excommuniez ne mettant à la tête ni ſalut ni benediction. Les ha-

V. epiſt. 161. Geſta. n. 86.

AN. 1202.

bitans de Zara, dit-il, vouloient ſe raporter à nôtre jugement ſur leur differend avec les Venitiens ; & n'aïant pas été écoutez ils pendirent des croix autour de leurs murailles. Mais vous n'avez pas laiſſé d'attaquer leur ville, au mépris du crucifié, & les avez contraints à ſe rendre : quoique le cardinal Pierre nôtre legat eût expliqué à quelques-uns d'entre vous la teneur de nôtre deffenſe, & qu'enfin nos lettres vous euſſent été preſentées publiquement. Les Venitiens ont renverſé à vos yeux les murailles de cette malheureuſe ville, ils ont dépoüillé les égliſes & ruiné les bâtimens & vous avez partagé les dépoüilles avec eux. Il conclut en leur deffendant de ruiner Zara davantage, & leur ordonnant de procurer au roi de Hongrie la reſtitution de ce qui a été pris.

XLIX.
Traité avec le jeune Alexis.
Ville-Hard. n. 45.

Cependant vinrent à Zara les envoyez du roi Philippe de Suaube & du prince Alexis, & diſent aux ſeigneurs croiſez aſſemblez chez le duc de Veniſe : Le roi nôtre maître vous envoye le prince ſon beau frere, qu'il met en la garde de Dieu & en la vôtre ; & comme vous marchez pour l'amour de Dieu & de la juſtice, vous devez rétablir, ſi vous le pouvez, ceux qui ſont depoſſedez injuſtement de leurs biens. Si vous retabliſſez ce prince il remettra premierement l'empire de C. P. à l'obedience du S. ſiege de Rome, dont il eſt ſeparé depuis long-tems. De plus pour vous dédommager de la depenſe que vous avez faite il vous donnera deux cens mille marcs d'argent & des vivres pour toutes vos troupes. Il paſſera avec vous en Egypte en perſonne, ou ſi vous l'aimez mieux, il y envoyera dix mille hommes à ſes frais, pendant

un an ; & toute sa vie entretiendra cinq cens chevaliers à ses dépens pour garder la terre d'Outremer. AN. 1202.

Sur cette proposition les seigneurs croisez s'assemblerent. L'abbé de Vaux Sernai & le parti qui vouloit separer l'armée, dirent qu'ils n'y consentiroient point, que c'étoit toûjours des Chrétiens qu'il faudroit attaquer, qu'ils n'étoient point partis à cette intention, & qu'ils vouloient aller en Syrie. Ceux de l'autre parti répondirent : Vous ne pouvez rien faire en Syrie, vous le verrez bien par ceux qui nous ont quittez pour y aller : la terre sainte ne peut jamais être recouvrée que par l'Egypte ou par la Grece; & si nous refusons ces offres, nous en serons blâmez à jamais. Les abbez de Cîteaux étoient eux-mêmes divisez en ce conseil, l'abbé de Lucé au diocese de Verceil & quelques autres insistoient à tenir l'armée unie & accepter la proposition : mais l'abbé de Vaux Sernai & son parti soûtenoient toûjours qu'il n'étoit pas permis, & qu'il falloit aller en Syrie. Enfin les principaux seigneurs l'emporterent & accepterent le traité proposé pour le prince Alexis ; & il fut convenu qu'il viendroit dans la quinzaine de Pâques 1203. Les lettres du traité furent expediées & scellées, mais il n'y eut que douze seigneurs qui le jurerent, Boniface marquis de Montferrat, Baudoüin comte de Flandres, Loüis comte de Blois, Hugues comte de S. Paul, & huit autres.

L'empereur Alexis aïant appris que son neveu s'étoit retiré chez le roi Philippe de Suaube, & que l'armée des croisez devoit venir l'attaquer : envoïa des ambassadeurs au pape Innocent avec des lettres

AN. 1202. par lesquelles il le prioit de detourner les croisez de ce dessein : puisqu'ils se rendroient coupables devant Dieu en soüillant leurs mains du sang des Chrétiens, & diminuëroient d'autant leurs forces, qu'ils devoient emploïer contre les infidelles. Il ajoûtoit que le jeune Alexis n'avoit aucun droit à l'empire de C. P. parce qu'il étoit né avant que son pere Isaac fût empereur : or il n'y avoit que les enfans nés sur la pourpre, c'est à dire d'un pere déja empereur, qui dussent succeder : hors ce cas l'empire étoit électif. Le pape répondit entre autres choses : Les seigneurs croisez ont répondu à la proposition de Philippe de Suaube & de son beau-frere, qu'ils vouloient nous consulter avant que de s'engager en une affaire de cette importance, & ont excité le cardinal Pierre de saint Marcel, qui devoit passer la mer avec eux, à revenir vers nous pour apprendre notre intention sur ce sujet. Il nous a tout expliqué exactement, & quand vos ambassadeurs seront venus en nôtre presence ; nous en delibererons avec nos freres, & nous prendrons une resolution dont vous aurez sujet d'être content.

Lib. v. epist. 122.

Ce n'est pas que plusieurs ne soûtiennent, que nous devrions écouter favorablement la demande des croisez, à cause du peu de soûmission de l'église Greque envers le saint siége. Et ensuite : Depuis le tems de Manuel de glorieuse memoire l'empire de C. P. n'a pas merité que nous entrions dans ses interests : puisque nos predecesseurs & nous, n'en avons jamais reçû que des paroles sans effet ; & toutefois nous avons resolu d'agir en esprit de douceur, & nous vous exhortons à être plus effectif à l'avenir, comme nous le serons de nôtre part. La lettre est du vingt-sixiéme de Novembre 1202.

Cependant les croisez voulant appaiser le pape au sujet de la prise de Zara, lui envoyerent Nevelon évêque de Soissons, Jean de Noïon chancelier du comte Baudoüin, Martin abbé de Paris au diocese de Basle & deux chevaliers. Le marquis Boniface les chargea d'une lettre au pape où il disoit : Aïant reçû vos lettres, & sçachant qu'il y en avoit qui portoient excommunication contre les Venitiens pour le fait de Zara, j'ai resolu par le conseil des barons de les suprimer pour un tems : étant assuré que dans les circonstances presentes, elles ne pouvoient être montrées sans que nôtre armée se dissipât aussi-tôt ; & me souvenant de vôtre conseil de dissimuler plusieurs choses selon le tems & le lieu, si les Venitiens vouloient rompre l'entreprise. J'ai donc reçû vos lettres à genoux avec grande devotion de la main de vôtre nonce, & les ai données à garder à l'abbé de Lodi, jusques à ce que je reçoive un nouvel ordre de vôtre part : car j'ai oüi dire au duc de Venise & à quelques Venitiens de nos amis, qu'ils envoïeroient incessamment à vôtre sainteté pour le fait de Zara ; mais nous ne sçavons si leur envoyé est encore arrivé prés de vous ; & c'est ce qui m'a fait differer jusques à present d'y envoyer.

AN. 1202.

L.
Deputation au Pape sur l'affaire de Zara.

Ville-Hard. n. 53.
Gunther. p. 367.
Ap. Rainald. an. 1203. n. 6.

Les députez étant arrivez à Rome dirent au pape : Les barons vous crient merci de la prise de Zara : ils ne pouvoient mieux faire par la faute de ceux qui étoient allez aux autres ports, ni tenir autrement leurs troupes ensemble. C'est pourquoi ils vous mandent comme à leur bon pere, que vous leur commandiez ce qu'il vous plaira, & qu'ils sont prests à le faire. Le pape répondit, qu'il sçavoit bien qu'ils n'avoient

Ville-Hard. n. 54.

AN. 1203. pû faire autrement, qu'il en avoit eu grande pitié; &
Gunther. p. 367. 366. les chargea de ſaluer de ſa part les barons & les autres pelerins : à qui il donnoit l'abſolution comme à ſes enfans, les exhortant à ſe tenir enſemble, parce qu'il ſavoit bien que le ſervice de dieu ne pouvoit être fait ſans cette armée. Il donna plein pouvoir à l'évêque de Soiſſons & au docteur Jean de Noïon de lier & délier les croiſez, juſques à ce que le cardinal legat fût arrivé à l'armée.

Pendant que les envoyez étoient à Rome, la nouvelle y vint que le jeune Alexis étoit arrivé à Zara à l'armée des croiſez pour aller avec eux à C. P. Le pape & tout ſon clergé en fut allarmé, craignant que ce ne fût un artifice du demon pour ruiner l'armée, & empêcher le ſecours de la terre ſainte. Ce n'eſt pas que le pape ne fût trés-mécontent de C. P. & n'eût ſouhaité, s'il eût été poſſible, qu'elle fût conquiſe par des catholiques ſans effuſion de ſang; mais il craignoit la perte de l'armée des croiſez, ſachant que C. P. avoit plus de bâtimens en mer pour la pêche ſeulement, qu'ils n'en avoient en toute leur flotte, ſans compter les vaiſſeaux de guerre ou marchands. Or l'avis du pape étoit, que les croiſez allaſſent droit à Alexandrie, & qu'ils priſſent ſeulement des vivres en paſſant ſur les côtes de Romanie : ainſi nommoit-on toutes les terres de l'empire de C. P.
Id. n. 9. L'abbé Martin ne retourna point à Zara avec les autres envoyez, & demanda au pape la permiſſion de s'en aller à ſon monaſtere. Mais le pape lui ordonna d'accomplir ſon vœu & d'aller à la terre ſainte. Il alla donc à Benevent, où il trouva le cardinal Pierre de Capoüe prêt à s'embarquer pour paſſer droit à Acre.

Car le pape ſupoſant que les croiſez iroient en Paleſtine y envoya l'un aprés l'autre les deux legats Soffred & Pierre de Capoüe ; qui paſſerent par l'iſle de Chipre, & y reglerent ce qui étoit neceſſaire. Soffred arriva le premier & trouva que Monaco patriarche de Jéruſalem étoit à l'extremité. Il mourut peu de jours aprés, & Soffred lui-même fut élu patriarche par le clergé & le peuple, avec le conſentement du roi & l'approbation des évêques ſuffragans. Pierre de Capoüe s'étant embarqué à Siponte, arriva à Acre le vingt-cinquiéme d'Avril 1203. & l'abbé Martin avec lui.

AN. 1203.

Geſta. Inn. n. 88.

L'évêque de Soiſſons & les autres envoyez étant revenus à Zara, raporterent aux François croiſez les lettres du pape : par leſquelles il leur ordonnoit de ſatisfaire pour le peché qu'ils avoient commis à la priſe de cette ville, & de rendre aux Zaretins tout ce qu'ils avoient de butin pris ſur eux. Il enjoignit auſſi aux barons de promettre par lettres patentes pour eux & pour leurs ſucceſſeurs, de ſatisfaire pour ce ſujet ſuivant l'ordre du pape, ce qui fut executé : & ils donnerent un écrit datté de Zara au mois d'Avril 1203. portant que ſur ce qu'ils avoient encouruë l'excommunication, ou craignoient de l'avoir encouruë pour la priſe de cette ville, ils s'obligeoient eux & leurs ſucceſſeurs de ſatisfaire ſuivant l'ordre du ſaint ſiege. Telle fut la ſoumiſſion des François, mais on ne put perſuader aux Venitiens de demander abſolution pour ce ſujet.

Geſta. Inn. n. 87.

Ap. Rainald. an. 1203. n. 5.

Les François qui le prévoyoient bien, avoient conſulté le pape touchant la conduite qu'ils devoient tenir à leur égard : ſur quoi il leur répondit : Si les

AN. 1203. Venitiens ne veulent point être abſous ; nous vous permettons d'aller avec eux ſur mer juſques à la terre des Sarraſins, ou à la province de Jeruſalem, ſelon que vous en ſerez convenus : communiquant avec eux, mais à regret & ſous eſperance de pardon. Autrement, comme ils ont reçû de vous la plus grande partie du prix de vôtre paſſage, que vous ne pouvez les obliger à reſtituer : vôtre penitence vous ſeroit préjudiciable & ils profiteroient de leur opiniâtreté. Mais quand vous ſerez debarquez, ſi les Venitiens demeurent excommuniez, vous ne combattrez point avec eux : de peur qu'ils n'attirent ſur vous la colere de Dieu, comme Achan l'attira ſur les Iſraëlites. Or afin que les vivres ne vous manquent pas, nous écrirons à l'empereur de C. P. qu'il vous en faſſe fournir comme il vous l'a promis. Que ſi on vous les refuſoit, puiſque vous êtes dévoüez au ſervice de J. C. à qui toute la terre appartient : il ne paroiſtroit pas abſurde que vous priſſiez des vivres où vous pourriez, ſeulement pour la neceſſité : avec deſſein de ſatisfaire, & ſans nuire aux perſonnes. Cette permiſſion de vivre de pillage même en ce païs ami eſt remarquable : d'autant plus que le pape pretend l'autoriſer par des exemples de l'écriture.

Joſué VII.

LI. Les croiſez devant C. P.

Geſta n. 89. VI. *ep.* 101 *ap. Rainal. n.* 13.

Cependant le pape aïant appris le traité que les croiſez avoient fait avec le jeune Alexis pour l'établir empereur de C. P. leur écrivit une lettre où il dit : Que perſonne de vous ne ſe flatte qu'il lui ſoit permis d'envahir ou de piller la terre des Grecs, ſous pretexte qu'elle n'eſt pas aſſez ſoumiſe au S. ſiege, & que l'empereur a uſurpé l'empire ſur ſon frere. Quelque crime que lui ou ſes ſujets aïent commis,

ce n'eſt pas à vous d'en juger ; & vous n'avez pas pris la croix pour vanger cette injure, mais l'opprobre de J. C. Nous vous exhortons donc & vous mandons expreſſement de ne vous pas tromper, ni vous laiſſer tromper par d'autres, pour faire, ſous apparence de pieté, ce qui tourneroit à la perte de vos ames : mais ſans vous arrêter aux pretextes frivoles & aux neceſſitez prétenduës, paſſez au ſecours de la terre ſainte : où vous prendrez ſur les ennemis ce que vous feriez peut-être obligez à prendre ſur vos freres, ſi vous ſejourniez en Romanie. Autrement nous ne pouvons vous promettre le pardon. AN. 1203.

Les croiſez François & Venitiens ne laiſſerent pas de pourſuivre leur entrepriſe. Avant que de quitter Zara les Venitiens en firent abbatre les murs & les tours; & alors quelques-uns des plus grands ſeigneurs François ſe retirerent de l'armée, ſçavoir Simon comte de Montfort, Gui ſon frere, Simon de Neaufle & quelques-autres avec l'abbé de Vaux-Sernai. Simon de Montfort avoit fait ſon traité avec le roi de Hongrie, chez lequel il paſſa, puis en Poüille & delà à la terre ſainte. Incontinent aprés Pâques, qui cette année 1203. fut le ſixiéme d'Avril, l'armée des croiſez s'embarqua au port de Zara, & ſéjourna trois ſemaines à Corfou : d'où elle partit le vingt-quatriéme de May veille de la Pentecôte, & arriva à la veuë de C. P. la veille de la S. Jean vingt-troiſiéme de Juin. *Vile-Hard. n. 55* *Petr. hiſt. Al. c. 19.* *Vill. n. 67.*

Quelques jours aprés l'empereur Alexis envoïa aux barons croiſez un gentilhomme Lombard nommé Nicolo Roſſi, qui leur dit : L'empereur ſçait bien que vous êtes les plus grands ſeigneurs qui ſoient aprés les teſtes couronnées & du meilleur païs : mais *n. 72.*

AN. 1203. il s'étonne pourquoi vous êtes venus ſur ſes terres, puiſque vous êtes Chrétiens & lui auſſi. Car il ſçait bien que vous êtes partis pour recouvrer la terre ſainte. Si vous avez beſoin de quelque choſe, il vous donnera volontiers des vivres & de l'argent, pourvû que vous ſortiez de ſes terres; & il ne veut vous faire aucun mal, quoiqu'il en ait bien le pouvoir. Car quand vous ſeriez vingt fois autant, vous ne luy pourriez échaper, ſans être tuez ou defaits. Par l'accord des Barons, Conon de Betune ſe leva & repondit; Nous ne ſommes point entrez ſur les terres de vôtre maître, puiſque l'empire n'eſt point à lui, mais à ſon neveu, que vous voïez aſſis entre nous ſur cette chaiſe. S'il vouloit lui rendre la couronne & l'empire, nous pririons le jeune prince de lui pardonner, & lui donner de quoi vivre richement. Et ne ſoyez pas ſi hardi que de revenir, ſi ce n'eſt pour promettre cette reſtitution.

LII. Les croiſez prennent C. P.

Enſuite les croiſez montrerent le jeune Alexis au peuple de C. P. & n'ayant eu aucune réponſe, ils attaquerent la ville & la prirent d'aſſaut. L'empereur *n. 90.* Alexis s'enfuit: les Grecs tirerent de priſon Iſaac ſon frere l'aveugle, & le remirent ſur le trône, puis ils le manderent aux croiſez: qui deputerent vers l'empereur Iſaac, & lui firent ratifier le traité fait avec ſon fils. Ainſi ils entrerent à C. P. le vendredi dix-huitiéme de Juillet, & y amenerent le jeune Alexis, qui *Chr. Saint Mar. Autiſſ. 1203.* fut couronné empereur le jour de ſaint Pierre aux *n. 100.* liens premier d'Aouſt 1203. dans ſainte Sophie. Son oncle Alexis avoit regné huit ans, trois mois & dix *Nicetas. p. 352.* jours. Les croiſez écrivirent au pape Innocent ce qui s'étoit paſſé par une lettre où ils diſoient: Depuis que

nous ſommes ſortis de Zara nous n'avnos formé aucun deſſein que la providence n'ait tourné en mieux, enſorte que c'eſt à Dieu ſeul qu'eſt dûë toute la gloire du ſuccés. Ayant donc fait le traité avec Alexis fils de l'empereur Iſaac, comme nous manquions de vivres & de toutes choſes, nous n'aurions été qu'à charge à la terre ſainte, auſſi-bien que ceux d'entre nous qui y étoient allez ; & nous étions fondez ſur des raports vrai-ſemblables, pour croire que la meilleure partie de C.P. ſoupiroit aprés l'arrivée du jeune Alexis. Nous avons eu malgré la ſaiſon le vent favorable, & nous ſommes arrivez heureuſement & promptement devant cette ville contre toute eſperance; mais nous l'avons trouvée fermée & diſpoſée à ſe défendre : comme ſi nous euſſions été une nation infidelle, qui vint renverſer la religion Chrétienne. Car le cruel uſurpateur de l'empire avoit harangué le peuple, & lui avoit perſuadé que les Latins venoient ruiner leur ancienne liberté, & ſoûmettre l'empire à leurs loix & à l'autorité du pape. Ce qui les avoit tellement animez contre nous & contre le jeune prince, qu'ils ne vouloient point nous écouter ; & quand, les voyant ſur les murailles, nous leur avons voulu parler, ils ne nous ont repondu qu'en tirant ſur nous.

AN. 1203.
Geſta. Inn. n. 90. VI. ep. 211. ap. Rainald. 1203. n. 14.

Nous trouvant donc reduits à la neceſſité de vaincre ou de mourir, & n'ayant pas des vivres pour quinze jours, nous avons aſſiegé la ville par mer & par terre, & nous y ſommes entrez le huitiéme jour. Ils marquent enſuite la fuite de l'uſurpateur, la délivrance d'Iſaac, le couronnement de ſon fils; & ajoûtent: L'empereur commence à executer ſes promeſſes; il nous donne des vivres pour faire un an

AN. 1203. durant le ſervice de Dieu, il nous paye deux cens mille marcs d'argent, il ſe charge d'entretenir encore un an la flotte des Venitiens : il s'engage par ſerment de venir avec nous au paſſage de Mars avec autant de troupes qu'il pourra ; & promet de même de vous rendre l'obéïſſance ques les empereurs catholiques ſes predeceſſeurs ont renduë aux papes précedents, & d'y ramener l'égliſe Orientale de tout ſon pouvoir : enfin d'entretenir toute ſa vie cinq cens chevaliers à ſes dépens dans la terre ſainte. Cette même lettre, mot pour mot, fut envoyée à l'empereur Otton au nom de Baudoüin comte de Flandres, de Loüis de Blois, de Henri de ſaint Paul & des autres croiſez : mais à la fin ils ajoûtent : Pour ne pas négliger ces avantages que Dieu nous offre, nous ſommes convenus de paſſer l'hiver à C. P. pour aller en Egypte au paſſage prochain ; & nous ſouhaitons que vous vouliez bien prendre part à l'action, ou plûtôt vous mettre à la tête. Cependant nous avons envoyé au Soudan de Babilone detenteur injuſte de la terre ſainte, lui déclarer de la part de J. C. de l'empereur de C. P. & de la nôtre, que nous eſperons dans peu faire ſentir aux infidelles ſes ſujets le zele du peuple Chrétien. Ce Soudan étoit Meli-el-Adel frere de Saladin ſultan d'Egypte reſidant au Caire.

Bibl. Or. p. 745.

On trouve auſſi une lettre de Henri comte de S. Paul au duc de Louvain, qui raconte de même la priſe de C. P. & ajoûte à la fin : Nous avons tellement avancé l'affaire du Sauveur, que l'égliſe Orientale dont C. P. étoit autrefois la métropole, étant réünie au pape ſon chef avec l'empereur & tout ſon empire comme elle étoit anciennement, ſe reconnoît fille de

ap. Godef. mon. an. 1203.

l'église Romaine, & veut lui obéïr humblement à l'avenir. Le patriarche lui-même doit aller à Rome recevoir du pape son pallium, il l'a promis par serment avec l'empereur. AN. 1203.

Nous voïons cette même promesse dans la lettre que cet empereur, c'est à dire le jeune Alexis, écrivit au pape Innocent, où il dit : Nous avoüons que la principale cause qui a porté les pelerins à nous secourir, c'est que nous avons promis volontairement & avec serment, que nous reconnoîtrions humblement le pontife Romain pour chef ecclesiastique de toute la Chrétienté & pour successeur de saint Pierre ; & que nous y attirerions l'église Orientale de tout nôtre pouvoir, si Dieu par sa misericorde nous rendoit la couronne : comprenant bien que cette réünion seroit trés-utile à l'empire & trés glorieuse pour nous. Nous vous réïterons la même promesse par ces presentes ; & nous vous demandons vôtre conseil pour la reduction de l'église Orientale. Nous avons été induits à tout ceci par les avis salutaires de Conrad évêque d'Halberstat, de Garnier de Troïes & de Nevelon de Soissons, de l'abbé de Lucé & de maître Jean de Noïon. La lettre est datée de C. P. le vingt-cinquiéme d'Août.

VI. ep. 210. ap. Rainald. n. 17.

LIII. Joannice roi des Bulgares s'adresse au pape.

Ville-Hard. n. 105.

Quelques tems aprés l'empereur Alexis sortit de C. P. accompagné du marquis de Montferrat & d'une partie de barons François pour se faire reconnoître par tout son empire. Tous les Grecs tant d'Europe que d'Asie se soûmirent & lui jurerent fidelité : mais Jean roi des Bulgares & des Valaques ne voulut point le reconnoître. Les Bulgares aprés avoir été soûmis aux Grecs plus de cent cinquante ans, se re-

Cang. famil. Dalm. 7. p. 318.

AN. 1203. volterent ſous Iſaac l'Ange, aïant pour chefs Pierre & Aſan freres deſcendus de leurs anciens rois. Aſan mourut vers l'an 1189. Pierre ne lui ſurvêcut pas long-tems, & laiſſa pour ſucceſſeur un troiſiéme frere qu'il avoit aſſocié au roïaume nommé Jean ou Joannice. Celui-ci voulant affermir ſa puiſſance contre les Grecs, envoïa à Rome dés l'an 1197. témoignant vouloir ſe ſoumettre au pape & recevoir de lui la couronne. Il envoya juſques à trois fois avant que de recevoir réponſe : mais Innocent III. étant monté ſur le S. ſiege lui envoya la ſeconde année de ſon pontificat, c'eſt-à dire en 1199. Dominique archiprêtre des Grecs à Brunduſe, qui ſavoit le grec & le latin : car encore que la langue des Bulgares fût la Sclavone, les prêtres & les gens de lettres parmi eux ſavoient le grec qui étoit leur langue ſçavante.

Inn. lib. VI. ep. 142. ap. Rainald. 1203. n. 20

Geſta. Inn. n. 65.

II. ep. 266.

Le pape chargea Dominique d'une lettre où il dit avoir apris que les ancêtres de Joannice étoient originaires de Rome. C'eſt que ce prince étoit de la nation des Valaques qui ſe pretendoit deſcenduë des anciens Romains, c'eſt-à-dire d'une legion qui étoit demeurée dans les montagnes de Meſie ; & on dit qu'encore à preſent la langue des Valaques eſt celle de toutes les langues vulgaires qui tient plus du latin. Le pape exhorte Joannice à bien recevoir l'archiprêtre Dominique, & ajoûte : Quand il nous aura pleinement inſtruits de la ſincerité de vos intentions, nous vous envoïerons des nonces plus conſiderables, ou plûtôt des legats, qui vous confirmeront dans l'affection pour le S. ſiege. Joannice retint long-tems Dominique, craignant qu'il ne fût venu pour le ſurprendre, comme avoient fait pluſieurs autres :

il ne le renvoïa qu'en 1202. avec un prêtre nommé Blaise élû évêque de Brandizubere, par lequel il écrivit au pape une lettre pleine de respect & de soumission, le priant de luy envoyer les grands nonces qu'il lui avoit fait esperer. Basile archevêque de Zagora accompagna la lettre de son roi de la sienne écrite dans le même sens.

AN. 1203.

Ap. Inn. V. ep. 115.
Gesta. n. 66.
Ibid. ep. 117.

Le pape Innocent repondit à l'un & à l'autre. La lettre à Joannice est dattée du vingt-septiéme de Novembre 1202. & le pape y dit : Nous avons fait lire exactement nos registres, & nous avons trouvé que dans le païs qui vous est soumis, il y a eu plusieurs rois couronnez. Que du tems du pape Nicolas Michel roi des Bulgares qui le consultoit souvent, avoit été baptisé par ses instructions avec tout son roïaume, & lui avoit demandé un archevêque. Qu'un ambassadeur du même roi avoit apporté des lettres & des presens au pape Adrien ; & l'avoit prié d'envoyer un cardinal, pour être élû archevêque & sacré par le pape. Mais Adrien aïant envoyé un sousdiacre avec deux évêques, les Bulgares gagnez par les presens & les promesses des Grecs, chasserent les Romains & reçûrent des prêtres Grecs. Cette legereté nous a fait prendre la precaution de ne vous pas envoyer un cardinal, mais seulement Jean nôtre chapelain en qualité de legat du S. siege : avec pouvoir de reformer & ordonner dans toutes vos terres quant au spirituel tout ce qu'il jugera à propos. Il donnera de nôtre part le pallium à l'archevêque du païs : il fera ordonner les clercs & sacrer les évêques par les évêques catholiques du voisinage : il s'informera soigneusement tant par les anciens livres,

Epist. 116.

Sup. l. L. n. 49.

Sup. l. LI. n. 48.

AN. 1203. que par les autres documents, de la couronne donnée à vos ancêtres par l'église Romaine; & traitera avec vous de tout ce qui conviendra. La lettre à l'archevêque Basile marque les mêmes pouvoirs du legat.

V. epist. 119.

V. epist. 142. ap. Rain. 1203. n. 20

Avant que Joannice eût reçu la reponse du pape, il lui écrivit une autre lettre où il dit : Depuis que les Grecs ont sçû que j'ay envoïé vers vous, le patriarche & l'empereur m'ont envoïé dire : Venez à nous, nous vous couronnerons empereur & vous donnerons un patriarche : car vôtre empire ne subsisteroit pas sans cette dignité. Mais je n'ai pas voulu, parce que je veux être serviteur de S. Pierre & de vôtre sainteté; & sçachez que je vous ai envoïé mon archevêque avec de l'argent monoïé & en vaisselle, des étoffes de soïe, de la cire, des chevaux & des mulets, pour marque de mon respect; & je vous prie de m'envoyer des cardinaux pour me couronner empereur & établir un patriarche dans mes terres. Joannice prenoit le titre d'empereur des Bulgares, affectoit dans ses lettres d'imiter le stile des Grecs, & les scelloit de bulles d'or.

Gesta. Inn. n. 72.

VI. Ep. 143. ap.

Rain. n. 21.

L'archevêque qu'il envoïa au pape étoit Basile qui partit le quatriéme de Juillet l'an 6711. selon les Grecs indiction sixiéme c'est-à-dire l'an 1203. mais étant arrivé au port de Durras, les Grecs l'y retinrent & l'empêcherent de s'embarquer. Il envoya donc au pape deux hommes fidelles, Constantin prêtre & Sergius conestable : mais avant qu'il eût de leurs nouvelles, il reçut un ordre de Joannice son maître pour revenir promptement auprés de luy, parce que le legat du pape y étoit arrivé. Basile arriva

arriva à Driane au mois de Septembre, & y trouva Jean chapelain du pape. AN. 1203.

XLIV. Jean legat du pape en Bulgarie.

Ce prelat avoit passé par la Bossine, où il travailla à ramener à l'église des Patarins ou Manichéens : en quoi il fut aidé par le ban Culin seigneur du païs. Plusieurs de ces heretiques qui se nommoient Chrétiens par excellence, renoncerent à leurs erreurs par acte public datté de l'an 1203. sixiéme du pape Innocent, & promirent d'obéïr aux ordres de l'église Romaine pour leur maniere de vivre ; sous peine de perte de leurs biens, s'ils retomboient dans l'heresie. Ensuite le legat passa en Hongrie, où le roi le retint quelque tems; & cependant vinrent des envoyez de Joannice, qui se chargerent de le conduire à leur maître. Le legat écrivit vers ce tems-là une lettre au pape où il disoit : Sçachez que dans la Bossine il n'y a qu'un évêché, dont l'évêque est mort. Si on y pouvoit mettre un Latin, & ériger trois ou quatre nouveaux évêchez, il en viendroit une grande utilité à l'église ; car cette province a plus de dix journées d'étenduë.

VI. ep. 140. ibi. n. 21. 23. item. VII. ep. 212. ap. Rain. 1202. n. 8.

d. ep. 140.

Le legat Jean étant arrivé en Bulgarie rendit à l'archevêque Basile la lettre du pape, & lui donna le pallium le jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre 1203. Aprés l'avoir reçû l'archevêque fit serment de fidelité au pape dans l'église publiquement en presence de plusieurs évêques. C'est ce qu'il témoigne dans sa lettre au pape, où il ajoûte : Nous n'avons point le saint chrême ; nous le recevions des Grecs, mais nous leur sommes desormais aussi odieux que vous. Aprenez-nous comment nous devons avoir le saint chrême pour baptiser nôtre peuple, afin qu'il ne soit pas privé de cette onction, ce qui seroit un

Gesta. n. 72.

AN. 1202. peché. Envoyez-nous deux palliums pour les deux metropolitains de Prishlave ou Preslau & de Belesbude. Le legat avoit établi ces deux archevêchez de concert avec Joannice, les soumettant à l'archevêque Basile comme à leur primat, & mit le siege primatial dans la ville de Ternove, qui étoit alors la capitale de la Bulgarie. En renvoïant le legat Jean, Joannice envoya avec lui Blaise évêque de Brandizubere avec une lettre au pape, par laquelle il le prie d'envoyer à l'archevêque Basile le bâton pastoral & tout ce qui convient à un patriarche. Le legat outre le pallium lui avoit donné la mitre & l'anneau. Joannice ajoûte: Et parce qu'il seroit difficile de recourir à Rome à la mort de chaque patriarche, accordez à l'église de Ternove le pouvoir de l'élire & de le sacrer, de peur que vôtre conscience soit chargée de la vacance de ce grand siege. Accordez aussi à cette église le pouvoir de faire le saint chrême à l'usage du baptême: car les Grecs ne nous le donneront plus quand ils sçauront que nous avons reçû la consecration de vôtre sainteté. Je vous prie aussi d'envoyer un cardinal qui m'aporte le sceptre & la couronne pour me sacrer & me couronner. Quant aux limites de la Hongrie & de la Bulgarie, je laisse à vôtre sainteté de les regler en sa conscience, afin de faire cesser les meurtres des Chrétiens. Or vous devez sçavoir que le roi de Hongrie a usurpé cinq évêchez qui m'apartiennent avec leurs droits, ensorte que ces évêchez sont ruinez. Jugez s'il est juste d'en user ainsi. Je ne voi pas pourquoi les évêques des Bulgares ne faisoient pas eux mêmes le saint chrême, & croyoient avoir besoin de le recevoir d'ailleurs.

G. n. 70.

Cette année 1203. mourut Estiene évêque de Tournai celebre entre les prelats de son tems. Dés le commencement de son épiscopat, il aprit que le docteur Bertier archidiacre de Cambray son ancien ami, disoit qu'il ne sçavoit pas se conformer à la dignité pontificale. Pour s'en justifier il lui écrivit une lettre où il décrit ainsi sa maniere de vivre : Je sors rarement de la ville ; j'assiste autant que je puis à l'office divin avec les autres : J'annonce à mes diocesains la parole de Dieu selon le talent qu'il m'a donné ; & je combât autant que je puis par mes discours la nouvelle heresie & les autres erreurs semblables. C'est le Manicheïsme répandu en Flandres comme ailleurs. Il continuë : Je donne gratis les sacremens que j'ai reçû gratis, & je deteste la simonie. Si je ne refuse pas tous les presens, dumoins je n'en reçois jamais d'illicites. Je donne conseil à ceux qui viennent se confesser à moi ; je remedie à leurs maux par la penitence, & je console les affligez autant que Dieu le permet. A mes heures de loisir je lis & medite l'écriture sainte. J'exerce volontiers l'hospitalité envers les honnêtes gens. Je ne mange ni seul, ni en cachete & je me garde de la superfluité & de la curiosité. Je ne donne point le patrimoine de J. C. aux baladins & aux boufons. Voilà l'exterieur : Dieu est le Juge du reste.

AN. 1203.

L V.
Fin d'Etienne de Tournai.
Sup. liv. LXXIV. *n.* 39.

epist. 208.

L'évêque Etiene eut beaucoup à souffrir à l'occasion de l'interdit qu'il fut obligé de jetter sur son diocese. Car en 1197. Baudoüin comte de Flandres au préjudice de la fidelité qu'il devoit au roi de France comme son vassal, fit alliance avec le roi d'Angleterre son ennemi, & ravagea les terres de France.

Rigord. p. 41.

AN. 1203. C'eſt pourquoi le cardinal Melior envoyé legat en France par le pape Celeſtin III. ordonna de mettre

Sup.liv. LXXIV. p. 5. en interdit toutes les terres du comte de Flandres: Sur quoi l'évêque de Tournai conſulta l'archevêque de Reims ſon patron, & lui écrivit ainſi: La plaïe de l'interdit précedent eſt encore toute fraîche; ſi on frape

epiſt. 231. un ſecond coup il ſera mortel, & pendant nôtre ſilence les hereſies ſe fortifieront: les égliſes étant fermées ceux qui vivent de l'autel ſeront reduits à la mendicité. Or nous ſçavons que le cœur de ce prince eſt tellement endurci, qu'il ne ſe ſoucie ni d'excommunication, ni d'interdit, & prefere le temporel au ſpirituel. Et enſuite: Delivrez-moi de la main de

epiſt. 233. nôtre prince, qui m'épouvante par ſes menaces, & fait ſaiſir les biens de nôtre égliſe. Obéïſſant comme j'ai toûjours fait au pape & à vous, j'ai prononcé excommunication contre lui & interdit ſur ſes terres: mais nos abbez, nos doïens & nos curez ne veulent point l'obſerver, diſant qu'ils ont appellé: quoique je leur aïe ſignifié que leur appel étoit nul. J'étois prêt à ſortir de la ville, ſi je l'avois pû faire en ſeureté.

epiſt. 235. Et ailleurs: Les laïques nous inſultent, nous menacent, & dans leurs diſcours en public & en particulier, ne parlent pas de moins que de chaſſer les prêtres & piller leurs biens. Ils diſent qu'il eſt injuſte de les punir pour le peché d'un autre, & de leur refuſer les ſacremens, puiſqu'ils ſont catholiques & ſoûmis à l'égliſe. Nous connoiſſons les Flamans, & nous ſçavons que leurs menaces ſont ſuivies des effets. Ils veulent introduire à la place de nos prêtres des étrangers ſuſpects ou corrompus dans la doctrine. On

voit ici les inconveniens des interdits : mais quoique l'évêque de Tournai eût emploïé celui-ci avec assez de rigueur, il ne laissa pas d'être accusé de foiblesse & de pusillanimité par l'évêque de Cambrai. AN. 1203. epist. 36. 37.

Etiene de Tournai se plaint dans ses lettres de l'abus des mandats apostoliques pour la provision des benefices, & voici comme il en écrit au pape même. Il nous vient souvent des hommes sans merite, dont on ne connoît ni l'origine ni la condition, ni s'ils sont exempts de crimes : mais qui sont porteurs de vos lettres monitoriales & comminatoires, par lesquelles vous nous ordonnez qu'à tous ceux à qui nous ou nos predecesseurs avons imposé les mains depuis la tonsure jusques aux ordres sacrez inclusivement, nous leur donnions de quoi subsister jusques à ce que nous leur conferions un benefice. Permettez-nous de le dire, cet ordre nous est nouveau : & au concile de Latran sous Alexandre III. où tous les évêques presens ont donné leurs suffrages, ce reglement n'a été fait que pour les prêtres & les diacres. Nous l'observons fidellement, mais il nous est impossible de retenir le nombre & les noms de ceux que nous avons ordonnez au dessous du diaconat ; & encore plus de leur donner à tous des benefices ou leur subsistance. Nous aimerions mieux ne plus faire d'ordinations : mais personne n'ignore le préjudice que l'église en souffriroit à l'avenir. Car en France la plûpart n'étudient que pour parvenir aux ordres. epist. 194. Can. 5. sup. liv. LXXIII. n. 21.

Dans une autre lettre au pape, il se plaint ainsi des études de son tems : L'étude des saintes lettres est tombée chez nous : parce que les disciples n'aplaudissent qu'aux nouveautez, & les maîtres cher- epist. 251.

AN. 1203. chent plûtôt la gloire que la doctrine. Ils composent de nouvelles sommes & de nouveaux traitez sur la theologie, comme si les ouvrages des peres ne suffisoient pas. On dispute publiquement & sans respect de la divinité incomprehensible, de la Trinité, & de l'incarnation. Quant au droit canonique, on debite un recüeil immense de decretales sous le nom du pape Alexandre, & on rejette les anciens canons. Ce volume nouveau est lû publiquement dans les écoles & exposé en vente dans les boutiques, au grand contentement des écrivains, qui voyent diminuer leur travail & augmenter leur profit. Quant aux arts liberaux, de jeunes gens qui ne sçavent pas encore les apprendre, s'attribuent imprudemment le titre de maîtres pour les enseigner; & laissant les regles & les livres autentiques, ils ne s'occupent qu'à des sophismes & des disputes de mots, qui sont comme des toiles d'araignée pour prendre des mouches. C'est-à vous S. Pere à corriger ces abus, en prescrivant une maniere uniforme d'enseigner & de disputer.

Albert. an. 1203.

Le docteur Gerard de Doüai aïant été élû évêque de Chaalons en 1203. Etienne de Tournai comme évêque de la même province fut invité au sacre par l'archevêque de Reims. Il s'en excusa d'abord sur son âge & ses infirmitez. Car, dit-il, j'ai achevé ma soixante-huitiéme année à la septuagesime : c'étoit en 1203. le second jour de Février; & je sens des signes de ma fin prochaine. Il ceda toutefois aux instances réïterées de l'archevêque son patron, & se laissa persuader d'aller à ce sacre : mais il mourut la même année le neuviéme de Septembre. Il reste de lui plusieurs écrits, dont les princi-

epist. 234.

epist. 275. 276

paux sont ses lettres au nombre de 287.

AN. 1203.

LVI. Penitences notables.

Dés l'année precedente 1202. Conrad évêque de Virsbourg & chancelier de la cour imperiale avoit été tué par deux chevaliers ses vassaux nommez Bodon & Henri, qu'il poursuivoit en justice pour avoir usurpé des biens de son église. Ils feignirent d'accepter un accommodement qu'il leur proposa : puis ils l'attaquerent à Virsbourg publiquement dans la ruë le jour de S. Nicolas sixiéme de Decembre ; & l'ayant tué lui couperent la main droite & la teste, dont ils arracherent la couronne clericale, & mirent le corps en pieces. On l'avoit trouvé revêtu d'un cilice sous ses habits de soye. En vangeance de sa mort les bourgeois de Virsbourg ruinerent le château de Ravensbourg, d'où étoient les meurtriers & ils furent chassez du païs. Le pape Innocent ayant reçû la nouvelle de ce meurtre, écrivit à l'archevêque de Salsbourg & à ses suffragans : prononçant excommunication contre les auteurs & interdit sur leurs terres. La lettre est du vingt-troisiéme de Janvier 1203.

Tritheim. Chr. Hirs. 1202. Arnold. Lubec. VII. c. 2.

Ab. Ursp. p. 312.

V. Epist. 155. ap. Rain. 1203 n. 45.

Les coupables touchez de repentir allerent à Rome se presenter au pape, qui les renvoya à Hugues cardinal prêtre du titre de Saint Martin, pour lui faire leur confession. Les ayant ouïs, il les fit venir devant le pape nus en calleçons & la hart au cou en presence d'un grand peuple & pendant plusieurs jours. Puis par ordre du pape il leur imposa cette penitence. De ne jamais se servir des armes que contre les Sarrasins, ou pour la défense de leur vie : de ne jamais porter ni vert, ni petit gris, ni hermine, ni étoffes de couleur : n'assister jamais aux spectacles

VI. Ep. 51. ap. R. & Tritheim.

AN. 1203. publics. Je n'en voi point d'autres alors que les tournois. Ne se point remarier, s'ils perdoient leurs femmes. Aller le plûtôt qu'ils pourroient à la terre sainte, pour y servir quatre ans contre les Sarrasins; & en attendant qu'ils fassent le voyage marcher nus pieds & vestus seulement de laine, comme penitents publics: jeûner au pain & à l'eau le mercredi & le vendredi, les quatre-tems & les vigiles: faire trois carêmes, avant Pâques, avant la Pentecôte & avant Noël; & ne manger de la viande qu'à ces trois fêtes. Tous les jours dans les vingt-quatre heures ils chanteront cent fois le Pater & feront cent genuflexions, & ne recevront le corps de Nôtre Seigneur qu'à l'article de la mort. Quand ils seront outre mer, ils jeûneront le mercredi, le vendredi & les autres jours marquez en viandes de carême, & ne mangeront de la viande que le dimanche & jeudi. Quand ils pourront entrer en seureté dans quelque ville d'Allemagne, ils iront à la grande église nus en calleçons, la hart au cou & des verges à la main; & les chanoines leur donneront la discipline: si on leur demande pourquoi ils le font, ils diront que c'est pour l'expiation de leur crime. Etant revenus d'Outremer ils se presenteront au pape pour recevoir ses ordres. La lettre patente qui contient cette penitence est du dix-huitiéme d'Avril 1203.

v. Ep. 77. *al.* 79. *Rain.* 1202. 10.

Je trouve vers le même tems deux autres exemples de penitence singuliere imposée par le pape Innocent. L'évêque de Catnes en Escoce avoit été fait prisonnier à la prise d'un château, & un nommé Lumberd lui avoit coupé la langue. Il alla à Rome,

Rome, où le pape lui donna l'absolution, à la charge de retourner au plus vîte en son païs; & de s'y montrer pendant quinze jours nuds pieds en calleçon avec un habit de laine court & sans manches, la langue liée d'une petite corde, dont les bouts seroient attachez au col, ensorte que la langue parût un peu hors de la bouche. Il devoit aussi tenir des verges à la main, & venir en cet équipage se presenter à la porte de l'église, s'y prosterner en dehors, s'y faire donner la discipline, demeurer jusqu'au soir en silence & à jeun; puis prendre pour nourriture du pain & de l'eau. Aprés les quinze jours il devoit aller dans un mois à la terre sainte, & y servir trois ans; & ne jamais porter les armes contre les Chrétiens : enfin jeûner au pain & à l'eau tous les vendredis pendant onze ans. AN. 1203.

Un nommé Robert étant captif chez les Sarrasins avec sa femme & sa fille, il vint une famine pendant laquelle l'émir ordonna que tous les captifs qui avoient des enfans les tuassent. Robert pressé de la faim tua sa fille & la mangea. Sur un autre ordre, il tua sa femme, mais en aïant fait cuire la chair il n'en put manger. Etant delivré il alla se presenter au pape: qui lui ordonna pour penitence de ne jamais manger de viande en sa vie, jeuner au pain & à l'eau tous les vendredis & les lundis, & mercredis des deux carêmes de Pâques & de Noël : d'aller nuds pieds avec une tunique de laine, un scapulaire trés-court & un petit bâton à la main, demandant l'aumône, & ne recevant que de quoi vivre un jour, sans coucher deux nuits en un même lieu. Faire ainsi des pelerinages pendant trois ans : se V. ep. 80. al. 78.

AN. 1203.

proſternant devant l'égliſe, ſans y entrer qu'aprés avoir recû la diſcipline. Il ne ſe mariera point, n'aſſiſtera point aux jeux publics : dira le Pater cent fois par jour & fera cent genu-flexions. Au bout des trois ans il reviendra demander miſericorde au pape & obſervera ſes ordres.

LVII. L'abbé de Caſemaire legat en France.

Rigord. p. 45. Guill. Amor. Philip. lib. 6. p. 167. Matt. Par. 1202.

Le pape Innocent envoïa cette année 1203. Jean abbé de Caſemaire en qualité de legat, pour obliger le roi Philippe Auguſte & le roi Jean d'Angleterre à faire la paix entre-eux. Le ſujet de la guerre étoit, que le roi Jean aïant fait tirer ſon neveu Artus comte de Bretagne d'une tour où il le faiſoit garder à Roüen, le tua de ſa main dans un bateau, & fit jetter le corps dans la Seine le jeudi ſaint troiſiéme d'Avril de la même année. Le roi de France fit citer Jean comme ſon vaſſal, pour répondre à ſa cour ſur ce crime ; & n'aïant point comparu, la cour des pairs jugea tout d'une voix que le roi Jean avoit confiſqué au profit du roi Philippe tout ce qu'il avoit deça la mer. En execution de cet arrêt le roi Philippe entra en Aquitaine, puis en Normandie, & y fit pluſieurs conquêtes.

Chr. Nic. Trivet. to. 8. Spicil. du Till. p. 168.

Ce fut donc pour appaiſer cette guerre, que le pape Innocent envoïa Jean abbé de Caſemaire, & avec lui l'abbé de Trois fontaines tous deux de l'ordre de Cîteaux : qui ſignifierent aux deux rois un mandement du pape pour aſſembler les évêques & les ſeigneurs de tout le roïaume ; & ſauf le droit des deux rois, faire la paix entre-eux, & rétablir les monaſteres & les autres égliſes détruites à l'occaſion de la guerre. Le roi Philippe reçût ce mandement du pape à Mante à l'octave de l'Aſſomption,

Rigord. p. 46. 47.

c'eſt-à-dire le vingt-deuxiéme d'Août : mais par l'avis des prelats & des ſeigneurs aſſemblez il appella de cette denonciation & ils renvoïerent la cauſe au pape. On trouve au treſor des chartes une lettre patente d'Eudes duc de Bourgogne, par laquelle il declare qu'il a conſeillé au roi Philippe ſon ſeigneur, de ne faire ni paix, ni tréve avec le roi d'Angleterre par contrainte du pape ou d'aucun cardinal. Et ſi le pape, ajoûte-t'il, vouloit faire au roi quelque violence ſur ce ſujet : je lui ai accordé comme à mon ſeigneur lige, & lui ai répondu ſur tout ce que je tiens de lui, que je lui donnerois ſecours à cet effet ſelon mon pouvoir, & que je ne ferois aucune paix avec le pape que par le moïen du roi. Cette declaration eſt datée du mois de Juillet 1203. & accompagnée de dix autres ſemblables d'autant de ſeigneurs ou dames. Le roi répondit donc aux legats, qu'il n'appartenoit point au pape de ſe mêler des differends des rois ; & qu'ils n'étoient point obligez à recevoir ſes ordres en ce qui regardoit leurs vaſſaux.

AN. 1203.

DuTill. p. 166. Preuv. lib. Gall. ch. 7. n. 2.

Ap. Rainald. n.

LVIII.
Le pape ſe pretend arbitre de la paix.
VI. epiſt. 165. ibid.

L'abbé de Caſemaire ayant fait ſçavoir au pape cette réponſe, il écrivit au roi Philipe une lettre où il dit : Nous ne prétendons pas nous attribuer une puiſſance induë, ni vous rien enjoindre que ſuivant nôtre devoir. Car de quoi vous avons-nous admoneſté ? De faire la paix ou la tréve, ſauf le droit de l'un & de l'autre. Or quoi que nous ne voulions pas diſputer avec vous, nous ne voulons pas autoriſer vôtre reponſe par nôtre ſilence. Enſuite il raporte pluſieurs paſſages de l'écriture pour montrer que J.C. eſt venu annoncer la paix, & a commandé à ſes diſ-

AN. 1203. ciples de ſortir de chez ceux qui ne les recevroient pas, ce qu'il explique de l'excommunication : puis il ajoûte : Perſonne ne doute qu'il ne nous appartienne de juger de ce qui regarde le ſalut, ou la damnation de l'ame. Or ne ſont-ce pas des œuvres dignes de la damnation éternelle de fomenter la diſcorde, attaquer des Chrétiens, piller les pauvres, repandre le ſang humain, profaner les égliſes, détruire les maiſons religieuſes ? Et enſuite J. C. dit : Si vôtre frere a peché contre vous, reprenez-le ſeul à ſeul & le reſte. Voilà que vôtre frere le roi d'Angleterre ſe plaint de vous : il vous a averti pluſieurs fois en particulier, tant par lettres que de vive voix, il a employé la mediation de pluſieurs ſeigneurs pour vous obliger à lui faire juſtice : enfin il vous a denoncé à l'égliſe, qui aimant mieux uſer avec vous de l'affection paternelle que de l'autorité judiciaire, vous a charitablement averti par l'abbé de Caſemaire, de ceſſer de faire tort à vôtre frere & de vous accorder avec lui. Que reſte-t'il donc ſi vous n'écoutez pas l'égliſe, ſinon de vous traiter, nous le diſons à regret, comme un payen & un publicain ? puiſque s'il faut choiſir l'un ou l'autre, nous aimons mieux vous déplaire que d'offenſer Dieu. Vous direz que vous ne faites point de tort au roi d'Angleterre, il dira que vous lui en faites : que ferons-nous ſur cette conteſtation ? Manquerons-nous à rechercher la verité, & aprés l'avoir trouvée, à proceder ſuivant le commandement de Dieu ? Ceſſerons-nous de reprendre les mechans, & d'arrêter les violences ? La lettre eſt datée d'Anagni le dernier d'Octobre 1203.

Matth. x. 14.

Matth. XVIII. 15

VI. *ep.* 167 *ap. Rain. n.* 53.

Le pape écrivit auſſi au roi d'Angleterre lui repre-

AN. 1203.

ſentant les plaintes que le roi de France faiſoit contre lui : particulierement de ce que l'ayant cité à ſa cour comme ſon vaſſal, il ne s'étoit jamais voulu preſenter, mais avoit toûjours éludé par des delais réïterez & des fuites affectées. Et comme les évêques de France excuſoient leur roi, & prioient le pape de ne pas bleſſer ſa juriſdiction : il écrivit à pluſieurs en particulier & à tous en general, une lettre datée de l'année ſuivante 1204. qui eſt la fameuſe decretale *Novit*, où il parle ainſi : Perſonne ne doit s'imaginer que nous pretendions troubler ou diminuer la juriſdiction du roi de France, non plus qu'il ne veut ni ne doit empêcher la nôtre : mais le roi d'Angleterre l'ayant dénoncé à l'égliſe ſuivant le precepte de l'évangile, comment nous pouvons-nous diſpenſer d'obéïr à l'ordre de Dieu, en procedant ſelon la forme qu'il nous a preſcrite ; nous qui ſommes apellez au gouvernement de l'égliſe univerſelle ? Nous ne prétendons pas juger du fief, dont le jugement apartient au roi : mais prononcer ſur le peché, dont la correction nous apartient ſans doute, pour l'exercer contre qui que ce ſoit. Le roi ne doit donc pas tenir à injure de ſe ſoumettre ſur ce point au jugement du S. ſiege ; puiſque l'empereur Valentinien diſoit aux évêques de la province de Milan : Etabliſſez un évêque à qui nous puiſſions nous ſoumettre & recevoir ſes avis ſalutaires quand nous ferons quelque faute. Il ajoûte la prétenduë conſtitution de Theodoſe, ou plûtôt de Conſtantin touchant la juriſdiction des évêques, confirmée par Charlemagne & citée par Gratien dans ſon recüeil.

VII. Epiſt. 42. ibid. c. Novit. 13. extrà de judic. to. XI. concil. p. 27. Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 4.

Theo. IV. hiſt. c. 6.

Diſt. 63. c. Valent. ex. hiſt. tri. VII. c. 8.

Sup. liv. XLVI. n. 8.

II q. I. c. 35. Quicumque.

Nous ne nous appuyons pas, continuë-t'il, ſur

AN. 1203. une conſtitution humaine, puiſque nôtre puiſſance vient de Dieu ſeul. C'eſt pourquoi perſonne n'ignore qu'il ne ſoit de nôtre devoir de reprendre tout Chrétien de tout peché mortel, & s'il mepriſe la correction, le reprimer par la cenſure eccleſiaſtique. Et qu'on ne diſe point qu'il faut en uſer autrement avec Deut. I. 17. les rois; puiſqu'il eſt écrit: Vous jugerez le grand comme le petit, ſans acception de perſonnes. Or nous ſommes particulierement obligez d'en uſer ainſi à cauſe de l'infraction de la paix & du ſerment, puiſque l'une & l'autre apartient au jugement de l'égliſe. C'eſt pourquoi nous avons ordonné à nôtre legat, que ſi le roi de France ne fait une paix ſolide avec le roi d'Angleterre, ou s'il ne ſouffre au moins que le legat & l'archevêque de Bourges connoiſſent ſommairement de leurs differends, il procede ſuivant la forme de ſa commiſſion. Et nous vous ordonnons à tous de recevoir ſa ſentence, & la faire obſerver: autrement nous punirons ſeverement vôtre deſobéïſſance. Telle eſt la lettre du pape aux évêques François.

Or ſi cette doctrine avoit lieu, non ſeulement le pape, mais tous les évêques ſeroient les arbitres de la paix & de la guerre: puiſque toute paix eſt confirmée par ſerment, & toute guerre injuſte eſt un grand péché. Et ſous pretexte de ſerment ils auroient droit d'examiner la conduite de tous les Officiers publics, qui font ſerment au prince; & de tous leurs vaſſaux, & par conſequent des fiefs, dont toutefois le pape Innocent déclare qu'il n'eſt pas juge. Le prétexte du péché s'étend encore plus loin, puiſqu'il comprend tous les crimes publics & toutes les injuſtices particulieres, c'eſt-à-dire, toute la ma-

tiere des jugemens civils & criminels : ainſi tout ſeroit ſoûmis au tribunal eccleſiaſtique, & il n'y auroit plus de puiſſance temporelle. Il faut donc convenir que les autoritez de l'écriture alleguées en cette decretale, ne regardent que le fort interieur & le tribunal de la conſcience : où tout évêque & même tout prêtre autoriſé a droit de lier ou délier, mais ſeulement par rapport aux ſacremens & aux autres biens ſpirituels. AN. 1203.

LIX. Concile de Meaux. *Fram. Ducheſne. to. 5 p. 209. ex Geſtis. Inn. n. 129. to. xi. Concil. p. 27.*

L'abbé de Caſemaire travailla un an entier à faire la paix entre les deux rois ; & pour cet effet fit pluſieurs voyages en France & en Angleterre. Enfin voïant qu'il n'avançoit rien, il aſſembla un concile à Meaux : où aprés que les lettres du pape eûrent été lûës, les évêques de France répondirent, que le roi d'Angleterre n'y aïant point obéï, ils avoient reſolu de conſulter le pape même à cauſe des grands embarras dont ils voïoient l'égliſe Gallicane menacée ; & de peur que l'abbé de Caſemaire ne procedât cependant en qualité de legat, ils appellerent au pape : donnant un certain terme à leur appel, qu'ils s'engagerent à pourſuivre par le baiſer de paix, en preſence des envoyez du roi de France : enſorte que ſi quelqu'un d'eux ne pourſuivoit pas l'appel en perſonne au terme preſcrit, il ſeroit ſuſpens. Car le legat ne voulut recevoir leur appel qu'à ces conditions. Mais le pape diſpenſa les évêques de ce ſerment, & leur permit par grace ſinguliere, que quelques-uns d'eux allaſſent à Rome pourſuivre leur appel au nom de tous. Ainſi les archevêques de Sens & de Bourges vinrent au terme preſcrit avec les évêques de Paris, de Meaux, de Chaalons & de Nevers, & pluſieurs

AN. 1203. ecclesiastiques considerables. Ils attendirent long-tems à Rome, sans qu'il vint personne de la part du roi d'Angleterre : aprés quoi ils declarerent en consistoire public, qu'ils n'avoient point appellé pour éluder le mandement du pape, mais pour l'interêt qu'ils y avoient, étans persuadez que la cause de leur roi étoit juste. Que si aprés cette déclaration le pape avoit encore quelque soupçon contre-eux, ils offroient de s'en purger canoniquement ; mais le pape les en dispensa.



LIVRE SOIXANTE-SEIZIE'ME.

CEpendant le pape Innocent III. fit réponſe à la lettre que le jeune empereur Alexis lui avoit écrite ſur ſon rétabliſſement à Conſtantinople. Il ne manque pas de relever la proteſtation que faiſoit Alexis de ſa ſoumiſſion au S. ſiege, & la promeſſe d'y ramener l'égliſe Orientale, s'il y eſt fidele, le pape lui promet toute ſorte de proſperité : mais s'il y manque, il lui prédit qu'il ſuccombera à ſes ennemis. La lettre eſt datée d'Anagni, où le pape vint ſur la fin de Septembre 1203. aprés avoir paſſé tout l'été à Ferentino. Car il avoit été obligé à ſortir de Rome pour éviter l'indignation des Romains, & il n'y rentra qu'au mois de Mars 1204.

I. Affaires de C.P. *VI Ep 229. ap. Rainald. an. 1204. n. 2.*

Chr. Foſſæ. no. 1203. Geſta. In. n. 137.

Le pape fit auſſi réponſe à Boniface marquis de Montferrat, à Baudoüin comte de Flandres & aux autres ſeigneurs croiſez : mais il ne les ſalua point avec la benediction ordinaire, craignant qu'ils ne fuſſent tombez dans l'excommunication, en attaquant C. P. contre ſa défenſe. Car on doutoit ſi la promeſſe qu'ils avoient exigée du jeune empereur touchant la réünion des Grecs n'étoit point un pretexte pour couvrir leur faute. Nous en jugerons, dit le pape, par les effets : ſi l'empereur nous envoïe des lettres patentes que nous puiſſions garder, par leſquelles il confeſſe avoir prêté ce ſerment ; s'il engage le patriarche à envoyer une députation ſolemnelle, par laquelle il reconnoiſſe la primauté de l'égliſe Romaine, nous promette obéïſſance, & nous demande le pallium, ſans lequel il ne peut legiti-

VI ep. 230. ap. Rain.

AN. 1204. mement exercer les fonctions patriarcales. Que si l'empereur refuse de le faire dés le commencement de son regne: il paroîtra que ni son intention, ni la vôtre n'a été sincere ; & que vous avez ajoûté ce second peché à celui que vous avez commis à Zara, emploïant encore contre des Chrétiens les armes que vous sembliez avoir prises contre les infideles.

Ville-hard. n. 110. Mais la face des affaires avoit bien changée à C. P. le jeune empereur Alexis croïant sa puissance affermie, commença à mépriser les croisez. Il ne les visitoit plus comme auparavant : il retardoit les païements de ce qu'il leur devoit de reste, les reduisoit à de petites sommes & enfin à rien ; & toutefois pour les satisfaire, il avoit pris jusques aux *Nicet. p. 355. B* vases sacrez & aux ornemens des églises, ce qui l'avoit rendu trés-odieux aux Grecs. Enfin les croisez ennuïez de ses remises & de sa mauvaise foi, lui déclarerent la guerre ; & l'envoyerent défier lui & *Ville. 112.* Isaac son pere, jusques dans leurs palais. Les désordres qu'attira cette guerre, irriterent encore plus les Grecs contre Alexis ; & un autre Alexis de la famille Ducas, voulut profiter de l'occasion, pour se faire lui-même empereur. On l'avoit surnommé Mourchoufle ; à cause de ses sourcils épais, & il est plus connu *Nicet. p. 360. D.* sous ce nom. La révolte éclata le vingt-cinquiéme de Janvier l'an 6712. indiction septiéme, selon nous l'an 1204. Ce jour le peuple accourut en foule à sainte Sophie, & obligea le senat, les évêques & les principaux du clergé à s'y assembler, pour élire un empereur. On en proposa plusieurs, & enfin au bout de trois jours un jeune homme nommé Nicolas Canabe fût élû & sacré. L'empereur Isaac étoit alors à

l'agonie, & son fils Alexis ayant apris la revolte, envoya querir le marquis Boniface; & resolut avec lui de faire venir les troupes des Latins, pour chasser ce nouvel empereur. AN. 1204.

Alors Mourchoufle profitant de l'occasion se rendit maître des Danois armez de haches, de la garde de l'empereur & les fit instruire du dessein d'Alexis: puis comme sa charge de protovestiaire, ou maître de la garderobe, lui donnoit toutes les entrées: il vint trouver ce prince au milieu de la nuit, & comme tout allarmé, lui dit, que ses parens & toute la garde Danoise étoient à la porte avec des mouvemens furieux, voulant le mettre en pieces, parce qu'ils venoient de découvrir son intelligence avec les Latins. Le jeune prince effrayé demande à Mourchoufle ce qu'il y avoit à faire. Celui-ci le mêne dans la chambre qu'il avoit au palais, comme pour le sauver: mais aussi-tôt il lui met les fers aux pieds & le jette dans une prison affreuse. Puis il prend les brodequins d'écarlate & les autres marques d'empereur, & se fait reconnoître, & met en prison le pauvre Nicolas Canabe abandonné du peuple qui l'avoit élu. Mourchoufle essaïa par deux fois d'empoisonner le jeune Alexis; & n'y ayant pû réüssir, il l'étrangla, aprés que ce malheureux prince eut regné six moix & huit jours: ce qui tombe au huitiéme de Février 1204. le nouvel empereur publia qu'Alexis étoit mort naturellement, feignant en être fort affligé, & lui fit faire des funerailles magnifiques: mais la verité ne put demeurer cachée. *Ville-Hard. n. 117.*

Sur cet évenement, les barons croisez s'assemblerent avec le duc de Venise, les évêques, le cler-

AN. 1204. gé de l'armée & ceux qui avoient les ordres du pape. Ceux-ci declarerent aux seigneurs & aux autres croisez, que celui qui commettoit un tel meurtre, n'avoit droit de tenir aucune terre, & que tous ceux qui le reconnoissoient étoient ses complices : d'autant plus qu'ils s'étoient soustraits de l'obédience de Rome. C'est pourquoi nous vous disons, ajoûterent-ils, que la guerre est juste ; & si vous avez droite intention de conquerir le païs, & le mettre à l'obedience du S. siege, vous gagnerez l'indulgence que le pape vous a accordée. Ce discours encouragea merveilleusement les croisez, la guerre s'alluma plus vivement entre eux & les Grecs ; & ils resolurent de faire leurs efforts pour prendre C. P.

Gesta. Inn. n. 92. Mais auparavant les François & les Venitiens firent ensemble un traité pour le partage de leur conquête : où ils repetent plusieurs fois qu'ils ont en vuë l'honneur de Dieu, de l'église Romaine & de l'empire. Aprés avoir reglé l'élection de l'empereur ils ajoûtent : Le clergé de la nation dont ne sera pas l'empereur, aura pouvoir de regler l'église de sainte Sophie & d'élire le patriarche : & le clergé de chaque nation disposera des églises qui lui seront échûës. Quant aux biens immeubles des églises, on leur en donnera & à leur clergé de quoi subsister honnêtement : le reste sera partagé comme il a été reglé pour les autres biens. Nous ferons serment les uns & les autres de demeurer un an entier depuis le dernier jour du present mois de Mars, pour maintenir l'empire & le nouvel empereur. Et ensuite : Si quelqu'un contrevient à ce traité, on procurera de part & d'autre qu'il soit excommunié par le pape. La da-

te est du mois de Mars 1204. indiction septiéme. AN. 1204.

II. Seconde prise de C. P. par les Latins.

Les François & les Venitiens attaquerent donc C. P. du côté de la mer, & la prirent par escalade le lundi de la semaine de la Passion douziéme jour d'Avril 1204. selon les Grecs l'an 6712. indiction septiéme. Mourchoufle s'enfuit la nuit suivante aprés avoir regné deux mois & demi. Le lendemain mardi les François & les Venitiens ne trouvant point de resistance, commencerent à piller la ville, puis ils partagerent également le butin : la part des François fut estimée quatre cens mille marcs d'argent sans ce qui avoit été recellé. En ce pillage se commirent tous les desordres, qui sont les suites ordinaires de la fureur & de l'avidité que rien ne retient. Les églises ne furent pas épargnées : on foula aux pieds les saintes images, on jetta les reliques en des lieux immondes, on répandit par terre le corps & le sang de N. S. on employa les vases sacrez à des usages profanes. La sacrée table de sainte Sophie composée des matieres les plus précieuses, avec un tel artifice, qu'elle étoit l'admiration de tous les peuples, fut mise en pieces & partagée comme le reste du butin ; & pour enlever les portes & les balustres d'argent, on fit entrer des mulets jusques dans le sanctuaire, qu'ils profanerent de leurs ordures. Une femme insolente vint y danser, & s'asseoir dans les siéges des prêtres.

n. 127. 129.

n. 130.

Nicet. p. 368.

Nicet. p. 368.

Ces desordres sont rapportez par Nicetas auteur Grec, qui étoit alors à C. P. & il ajoûte : Voilà ce que vous avez fait vous qui pretendez être sçavans, sages, fideles à vos sermens, amateurs de la verité, ennemis des méchans, plus religieux & plus justes

p. 369. D.

AN. 1204.

que nous autres Grecs, & plus exacts obſervateurs des preceptes de J. C. Je dis plus, vous qui portez la croix ſur vos épaules, & qui avez ſouvent promis avec ſerment de paſſer par les terres des Chrétiens ſans y repandre de ſang, ni vous detourner à droit ni à gauche; comme n'ayant pris les armes que contre les Sarraſins, & de vous abſtenir de toute compagnie de femmes pendant tout le tems que vous portez la croix, comme étant conſacrez à Dieu. Vous n'êtes en effet que des diſcoureurs, qui cherchant à vanger le ſaint Sepulcre, exercez vôtre fureur contre J. C. & qui portant la croix ſur l'épaule, ne craignez pas de mettre la croix à vos pieds, pour prendre un peu d'or ou d'argent. Les Sarraſins n'en ont pas uſé de même: ils ont traité vos compatriotes avec toutes ſortes d'humanité à la priſe de Jeruſalem. Ils n'ont point inſulté aux femmes des Latins, ni rempli le S. Sepulcre de corps morts: mais ils ont permis à tous de ſe retirer librement moïennant un leger tribut par tête: laiſſant du reſte à chacun les biens dont il étoit en poſſéſſion. C'eſt ainſi que les ennemis de J. C. ont traité des gens de differente religion; & c'eſt ainſi que vous avez traité des Chrétiens, dont vous n'aviez aucun ſujet de vous plaindre. Ainſi parloit Nicetas.

III. Reliques emportées.

Le butin que les Latins ſe crurent le plus permis furent les reliques, dont il y avoit à C. P. une quantité prodigieuſe, & qui ſe repandirent depuis dans les égliſes d'Occident. Mais il ne fut pas facile d'empêcher qu'elles ne fuſſent profanées & diſſipées. Car les ſoldats rompoient les châſſes & les reliquaires, pour prendre l'or, l'argent & les pierreries; ſans ſe mettre en peine des reliques. Les ſeigneurs l'aïant ap-

Tranſl. S. Mamant. C. *S. Bib. Floriac. p.* 234. *Sur.* 17. *Aug.*

pris en furent sensiblement affligez, craignant que ces sacrileges ne leur attirassent quelque malheur : c'est pourquoi ils tinrent conseil, dont le resultat fut que le legat & les évêques défendirent sous peine d'excommunication que personne retînt des reliques enjoignant de les remettre toutes entre les mains de Garnier évêque de Troïes. AN. 1204.

On trouva entre autres un chef entouré d'un cercle d'argent, où étoit écrit en grec : saint Mamas. C'est un martyr illustre qui souffrit à Cesarée en Capadoce vers l'an 274. & que l'église honore le dix-septiéme jour d'Aoust. Dans l'armée des croisez étoit un clerc du diocese de Langres nommé Galon de Dampierre. Il fit tout son possible pour avoir cette relique, parce que l'église de Langres en avoit déja quelques unes du même saint, qu'elle reconnoît pour son patron, sous le nom de saint Mamés : mais Galon ne put l'obtenir de l'évêque de Troïes, car il vouloit à son retour en France donner lui-même la relique à l'église de Langres : dont il aimoit tendrement l'évêque nommé Hilduin.

Tillem. to. 4. p. 358.
Martyr. R. 17. Aug.

Garnier évêque de Troïes étant mort à C. P. le quatorziéme d'Avril 1205. Galon de Dampierre vint trouver le Legat Pierre de Capouë, & se jettant à ses genoux, le pria avec larmes de lui donner le chef de saint Mamés. Le legat fut ravi de trouver une occasion de faire plaisir à Galon, qu'il aimoit singulierement pour son merite. Ainsi sans differer, de peur qu'on ne détournât la relique, il alla au logis du défunt évêque, & la transporta chez lui avec le respect convenable. Pour ôter tout pretexte de doute sur la verité de la relique, il fit venir plusieurs Grecs clercs

AN. 1204.

& moines, qui ayant lû l'inſcription du cercle d'argent, aſſeurerent que c'étoit le chef de ſaint Mamés. Le legat envoya même un de ſes clercs avec Galon au monaſtere que l'empereur Iſaac avoit fait bâtir depuis peu en l'honneur du ſaint : dont l'abbé & les moines ayant vû le chef, ſe proſternerent en pleurant ; le reconnurent pour celui qu'un caloïer avoit aporté de Capadoce, & offrirent à Galon pour le racheter une grande ſomme d'argent. Cette verification de la relique eſt exprimée dans la lettre autentique qu'en donna le legat & que l'égliſe de Langres conſerve encore. Galon fut enſuite fait évêque de Dymique ou Domoc en Theſſalie, ce qui retarda ſon retour de trois ans : mais enfin ayant eu occaſion de venir à Rome, il aporta ſa relique à Langres : où elle fut reçûë avec grande ſolemnité en 1209. par l'évêque Robert de Chaſtillon. L'hiſtoire de cette tranſlation fut écrite peu de tems aprés par un prêtre de la même égliſe.

Andr. Dand. ap. Vghel, to. 5. 1326.

Entre les reliques qui furent trouvées à C. P. le duc de Veniſe obtint une portion de la vraye croix enchaſſée en or, que l'on diſoit être celle que Conſtantin portoit à la guerre ; une fiole du ſang miraculeux de N. S. un bras de ſaint George, avec une partie du chef de ſaint Jean-Baptiſte. Le duc Henri Dandole envoya ces reliques à Veniſe, & les fit mettre dans ſa chapelle. L'empereur Baudoüin retint pardevers lui la couronne de N. S. & envoya en Flandre du même ſang miraculeux & d'autres reliques au roi de France. On trouva auſſi les corps de ſainte Agathe & de ſainte Luce, que les empereurs Baſile & Conſtantin avoient fait porter de Sicile à C. P. Le duc

duc de Venise obtint le corps de sainte Luce, & l'envoya à Venise au monastere de saint George; & on donna le corps de sainte Agathe à des pelerins Siciliens. Deux citadins de Venise y aporterent le corps du prophete saint Simeon, tiré d'un oratoire de la sainte Vierge prés sainte Sophie, & le mirent dans l'ancienne église du nom de ce saint. AN. 1204.

Le cardinal Pierre de Capouë legat prit pour lui le corps de l'apôtre saint André, aporté à C. P. dés l'an 357. par les soins de l'empereur Constantius. A son retour en Italie le cardinal donna cette relique à la ville d'Amalfi en Poüille sa patrie, où l'archevêque Mathieu son parent venoit de faire bâtir magnifiquement l'église cathedrale. Le cardinal fit faire à ses dépens la confession ou cave sous l'autel, & y mit le corps de l'apôtre avec d'autres reliques le huitiéme jour de Mai 1208. & depuis ce tems saint André a été le titulaire de cette église & le patron de la ville d'Amalfi.

Sup. liv. XIII. n. 43.
Ughell. to. 7. p. 272.

Martin abbé de Paris au diocese de Basle, qui étoit revenu à C. P. avec les Allemans croisez, vint pendant le pillage à une église qui étoit en grande veneration chez les Grecs, parce que la mere de l'empereur Manuel y étoit enterrée. On y avoit aporté de tout le quartier de grandes sommes d'argent & de précieuses reliques des églises & des monasteres voisins, dans l'esperance qu'elles y seroient plus en seureté: ce que les croisez avoient sçû avant la prise de la ville par les Latins que les Grecs en avoient chassez. Plusieurs étant donc entrez dans cette église pour la piller, l'abbé Martin s'avança dans un lieu plus secret, où il crut trouver ce qu'il cherchoit. Il y ren-

Sup. liv. LXXV. n. 46.
Gunther n. 19. Otto. à S. Blas. c. 49.

AN. 1204. contra un vieillard de bonne mine avec une grande barbe blanche, qu'il prit pour un laïque à cauſe de la difference de l'habit des prêtres Grecs & des Latins ; & lui dit d'un ton de voix menaçant : Allons maudit vieillard montre-moi les plus précieuſes reliques que tu gardes, autrement ſçaches que tu es mort. Le prêtre grec effrayé par le ton de ſa voix, car il n'entendoit pas ſes paroles, commença pour l'adoucir à lui parler en langage Franc dont il ſçavoit un peu, & l'abbé qui n'étoit point en colere, lui fit entendre comme il put en la même langue ce qu'il deſiroit de lui.

Alors le Grec l'ayant conſideré, & jugeant que c'étoit un religieux, crut plus tolerable de lui confier des reliques que de les abandonner à des ſeculiers, qui les profaneroient de leurs mains ſanglantes ; & lui ouvrit un coffre ferré, où l'abbé enfonça les deux mains avec empreſſement, & emplit de ce qu'il jugea plus précieux ſon habit retrouſſé exprés ; & ſon chapelain en fit autant. Il ſortit auſſi-tôt de l'égliſe pour gagner les vaiſſeaux : & ſes amis qui en venoient le rencontrant ainſi chargé, lui demanderent ce qu'il portoit. Il leur répondit d'un viſage gai à ſon ordinaire : Nos affaires vont bien, & paſſant promptement, il vint à ſon vaiſſeau, & mit dans ſa chambre, qui étoit propre, ſon ſacré butin, en attendant que le tumulte fût appaiſé dans la ville. Il demeura trois jours ſur le vaiſſeau, honorant ces reliques avec beaucoup de devotion ; ſans que perſonne ſçût ſon ſecret, qu'un de ſes deux chapelains, & le prêtre Grec qui les lui avoit données, & qui voyant ſa bonté & ſa liberalité, s'étoit attaché à lui. L'abbé Martin revint enſuite à C. P.

n. 22. toit attaché à lui. L'abbé Martin revint enſuite à C. P. où il paſſa tout l'été, honorant ces reliques en ſecret :

il s'embarqua vers la Nativité de la Vierge, & retournant en Palestrine arriva à Acre le premier d'Octobre. Il en partit l'année suivante le mardi avant le dimanche des Rameaux vingt-neuviéme de Mars ; arriva à Venise la veille de la Pentecôte, puis à Basle, & enfin à son monastere de Paris le jour de la Saint Jean 1205. Les reliques qu'il aporta étoient du sang de N. S. du bois de la vraïe croix, des os de saint Jean Baptiste, un bras de saint Jacques, & grand nombre d'autres.

AN. 1204.

n. 23.

n. 24.

Entre les ecclesiastiques François qui s'étoient croisez étoit Galon de Sarton chanoine de saint Martin de Piquigni, fils de Milon chevalier seigneur de Sarton village prés de Dourlens au diocese d'Amiens. Dans le pillage de C. P. il prit d'abord quelques reliques, sçavoir le chef de Saint Christofle, le bras de Saint Eleuthere & quelques autres : mais obéïssant au ban qui avoit été publié, il les remit entre les mains de Garnier évêque de Troïes commis pour les conserver. Galon fut depuis fait chanoine à Saint George de Mangane ou de l'Arsenal à C. P. & la veille de la Nativité de la Vierge, se promenant dans un vieux palais demi ruiné joignant cette Eglise, il aperçut une fenêtre bouchée de foin & de pierres, où il soupçonna qu'il y avoit des reliques ; & en effet il y trouva deux vases, dont l'un contenoit le doigt, l'autre le bras de Saint George : mais craignant d'être surpris, il les remit. Le lendemain foüillant plus avant il trouva deux bassins d'argent avec leurs étuits qu'il emporta, & connut par les inscriptions, que dans l'un étoit le chef de Saint George, & dans l'autre le chef de Saint Jean-Baptiste.

Du Cange chef S. Jean. p 105.

AN. 1204. Pour les transporter plus facilement & plus surement, Galon rompit les grands bassins qu'il vendit, reservant seulement les plus petits qu'ils enfermoient, & où les reliques étoient enchassées : puis il s'embarqua le dernier jour de Septembre, & arriva à Venise environ un mois aprés. Aïant passé les Alpes, & essuïé plusieurs perils de voleurs : comme il approchoit d'Amiens, il fit avertir Pierre de Sarton son oncle, chanoine de la cathedrale, qu'il apportoit le chef S. Jean. Pierre en aïant instruit l'évêque, qui étoit Richard de Gerberoi, on resolut de recevoir la relique avec la solemnité convenable : ce qui fut executé le troisiéme dimanche de l'Avent, dix-septiéme jour de Decembre 1206. jour auquel l'église d'Amiens celebre encore la memoite de cette translation. L'histoire en fut écrite par l'évêque Richard sur le recit de Galon : à qui il confera l'année suivante une chanoinie de la cathedrale. Cette relique ne consiste que dans les os de la face, depuis le haut du front, jusques à la bouche : le haut de la tête est supléé par une calote d'argent doré, où l'on voit en émail S. Jean, montrant J. C. avec des lettres grecques ; qui marquent que c'est le précurseur.

p. 116. p. 120. p. 96. p. 122. p. 133.

Rigord. p. 48. Le comte de Flandre Baudoüin devenu empereur, envoïa à Philipe-Auguste roi de France, plusieurs reliques tirées de la sainte chapelle du grand palais de C. P. nommé alors Boucoleon, sçavoir ; un morceau de la vraye croix d'un pied de long : des cheveux de J. C. enfant : une épine de sa couronne : du linge dont il fut envelopé dans la crêche : de son vétement de pourpre : une côte & une dent de l'apôtre S. Philippe. Le roi donna ces reliques de sa propre main à

Henri abbé de S. Denis, à Paris le ſeptiéme de Juin 1205. Henri frere de l'empereur Baudoüin, envoïa à Philipe marquis de Namur leur troiſiéme frere, un grand nombre de reliques tirées de la même chapelle de Boucoleon. Nevelon évêque de Soiſſons, donna pluſieurs reliques à ſon égliſe cathedrale & à l'abbaïe de N. D. L'égliſe de Troïes eut le chef de ſainte Heleine, & une partie du chef de S. Philippe. L'abbaïe de S. Pantaleon de Cologne, reçut des reliques du chef de S. Mamas, apportées de C. P. avec un grand nombre d'autres.

AN. 1204.

Chr. Godefr. mon. an. 1208.

XIV. Baudoüin empereur de C. P.

Ville-Hard. n. 136. & not.

Aprés la priſe de C. P. les croiſez nommerent douze électeurs pour choiſir un empereur, ſix François & ſix Venitiens. Les ſix nommez pour les François étoient tous prelats : ſçavoir, les évêques de Soiſſons, de Troïes, d'Halberſtat, de Bethléem, d'Acre, & l'abbé de Lucé. Ils élurent Baudoüin comte de Flandres, le ſecond dimanche d'aprés Pâques ; & le ſuivant qui étoit le dix-ſeptiéme jour de May 1204. il fut couronné ſolemnellement à ſainte Sophie ; & prit dés lors les titres & les ornemens des empereurs Grecs. Il étoit âgé de trente-deux ans, & n'en regna gueres que deux. Le marquis Boniface, qui aprés lui étoit le plus diſtingué des barons croiſez, eut pour ſon partage, le roïaume de Theſſalonique.

Geſta Inn. n. 91. VII. epiſt. 152. ap. Rain. 1204. n. 6.

L'empereur Baudoüin écrivit une lettre au pape Innocent, où il ſe qualifie ſon chevalier, & aprés avoir raconté la mauvaiſe foi du jeune Alexis, l'uſurpation de Mourchoufle, la priſe de C. P. ſon élection & ſon couronnement, il ajoûte : Il s'y trouva pluſieurs habitans de la terre ſainte tant eccleſiaſtiques que militaires, qui faiſoient éclater leur joye

AN. 1204. au dessus de tous les autres; & disoient qu'on avoit rendu à Dieu un service plus agreable, que si on n'avoit repris Jerusalem, puisque C. P. est à present devoüée à l'église Romaine & à la terre sainte, aprés avoir été si long-tems une si puissante adversaire de l'une & de l'autre. Car c'est elle qui a fait souvent avec les infideles de funestes alliances, & les a soutenuës en leur fournissant des armes, des vaisseaux & des vivres: au contraire toutes les nations Latines sçavent comment elle a traité les croisez. C'est cette ville qui en haine du Saint siege, pouvoit à peine entendre le nom du prince des apôtres; & n'accordoit pas une seule église chez les Grecs, à celui qui a reçu du Seigneur la primauté sur toutes les églises. C'est elle qui n'honoroit J. C. que par des images, & qui entre les ceremonies sacrileges qu'elle avoit inventées au mépris des écritures, osoit le plus souvent réïterer le baptême. C'est elle qui nommoit tous les Latins des chiens & non des hommes; & se faisoit presque un merite de répandre leur sang. Leurs moines ne leur imposoient aucune penitence pour ce sujet; car ces moines, quoique laïques, avoient au mépris des prêtres toute l'autorité de lier & de-délier. Ce sont ces crimes & une infinité d'autres que la justice divine a punis par nôtre ministere.

Aprés avoir loüé la bonté, la fertilité & la beauté du païs nouvellement conquis, il ajoûte : Nous vous prions donc instamment d'exciter les habitans d'Occident nobles ou non, de toute condition & de tout sexe, à venir prendre possession des vrayes richesses temporelles & éternelles, en leur proposant l'indulgence. Engagez en particulier les ecclesiasti-

ques & les religieux de quelque inſtitut que ce ſoit d'y exciter le peuple par leurs predications, & de venir eux mêmes à grandes troupes en ces lieux ſi agréables & ſi abondants. Il ſeroit auſſi de la gloire de Dieu, de la vôtre & de l'utilité de l'égliſe, ſi vous convoquiez un concile general à C. P. qui a été honorée de pluſieurs anciens conciles; & ſi vous l'autoriſiez par vôtre preſence: auſſi-bien avons-nous appris que vous avez déja invité la Grece rebelle à un concile, pour la ramener à l'unité. En voici le tems favorable: ſouvenez-vous de vos ſaints prédeceſſeurs Jean, Agapit, Leon & les autres qui ont viſité en perſonne l'égliſe de C. P. & ſi ceux qui diſent l'avoir lû dans vos archives, ne nous trompent pas, vous trouverez qu'ils y ſont venus pour des cauſes bien moins importantes. Il finit en rendant témoignage à la bonne conduite du clergé de la croiſade, & recommandant au pape le duc Henri Dandole & les Venitiens. Cette lettre de l'empereur Baudoüin étoit circulaire, & fut envoyée à Adolphe archevêque de Cologne, & en general à tous les fidelles, en retranchant ce qui regardoit particulierement le pape.

AN. 1204.

Godef. an. 1203. Arnold. Lubec. VI. c. 20. Duchesne to. 4. p. 278.

Le pape Innocent répondit à l'empereur Baudoüin par une lettre datée de Rome le ſeptiéme de Novembre: où il dit qu'ayant reçû ſa lettre il s'eſt réjoüi des merveilles que Dieu a operées pour ſa gloire & pour l'utilité du ſaint ſiége. Il promet de donner tous ſes ſoins pour conſerver & augmenter la dignité du nouvel empereur. Enfin il exhorte à maintenir l'égliſe Greque & l'empire de C. P. dans l'obéïſſance de l'égliſe Romaine. Le treiziéme du même mois il écrivit aux évêques, aux abbez, & à tout le clergé

VII. ep. 153. ap. Rain. 1204. n. 20.

ibid. epiſt. 154.

AN. 1204. croiſé qui étoit à C. P. les exhortant à travailler à la réünion des Grecs. Et comme leur principale erreur regardoit la proceſſion du ſaint Eſprit, il s'étend ſur cette matiere, & inſiſte ſur cet argument : que ſi le ſaint Eſprit ne procedoit pas du fils, il l'aimeroit moins qu'il aime le Pere dont il procede, & en ſeroit moins aimé : ce qui ne conviendroit pas à l'égalité parfaite, qui doit être entre les perſonnes divines. Par une autre lettre il leur recommande d'établir des clercs Latins dans les égliſes de C. P abandonnées par les Grecs : pour y faire le ſervice, & en conſerver les biens ; & de s'aſſembler tous pour élire un patriarche, qui ſera confirmé par le pape ou par ſes legats.

VII. epiſt. 164. ibid.

L'empereur Baudoüin envoya ſa lettre au pape par frere Barroque qui avoit été maître des maiſons du Temple en Lombardie, & le chargea de grands préſens pour le pape, ſçavoir une eſcarboucle qui avoit coûté mille marcs d'argent, un anneau précieux, cinq pieces de ſamit, un trés-beau tapis pour orner un autel ; & pour le Temple deux images Greques en émail, l'une de trois marcs d'or, l'autre de dix marcs d'argent, avec de la vraïe croix, pluſieurs pierres précieuſes, & cinquante marcs d'argent. Barroque étant arrivé au port de Modon dans la morée, y rencontra deux citoiems de Genes avec ſept galeres, qui lui ôterent tous ces préſens dont il étoit chargé, tant pour le pape que pour le Temple : quelque proteſtation qu'il pût faire, ſoit de la part du pape, ſoit de la part de l'empereur Baudoüin. C'eſt ce qui ſe voit dans une lettre du pape dattée du quatriéme de Novembre, par laquelle il ordonne aux Genois d'obliger ces citoyens à reſtituer ce qu'ils ont pris, ſinon il

VII. epiſt. 124. ap. Rain. 1204. n. 23.

il veut que l'archevêque excommunie ces voleurs & mette la ville en interdit. AN. 1204.

V. Legats en Romanie. Gesta. Inn. n. 90.

Cependant les Venitiens qui étoient en Grece envoyerent des députez au legat Pierre de Capoüe, pour demander enfin l'absolution des censures qu'ils avoient encouruës à la prise de Zara. Il leur envoya ses lettres par le tresorier de Nicosie en Chipre, & leur fit donner l'absolution aprés avoir reçû le serment selon la forme de l'église; quoiqu'ils n'eussent encore fait aucune satisfaction. Mais le legat aimoit mieux les conserver imparfaits que les perdre tout à fait : veu particulierement qu'il craignoit qu'ils ne gâtassent les autres.

Sup. liv. LXXV. 49. Gesta. Inn. n. 95.

Pierre de Capouë avoit passé en Palestine au mois d'Avril de l'année precedente 1203. mais Baudoüin devenu empereur de C. P. le pria par ses envoyez & par ses lettres de venir en Grece, regler par l'autorité du pape les affaires ecclesiastiques. Le legat Soffred ne voulut pas demeurer en Palestine sans son collegue : ainsi aprés avoir fait avec les Sarrasins une tréve de six ans, ils vinrent ensemble à C. P. & furent suivis d'une si grande multitude de clercs & de laïques, que presque tous les Latins tant naturels qu'étrangers abandonnerent la Palestine pour passer en Grece. Ce que le pape trouva fort mauvais quand il l'aprit.

Sup liv. LXXVI. n. 49. Gesta. n. 88.

Le legat Soffred fit peu de sejour à C. P. & passa à Thessalonique, où il demeura quelque tems avec le marquis Boniface, puis il retourna à Rome. Il avoit été élû patriarche de Jerusalem, & on avoit envoyé des deputez à Rome, pour obtenir la confirmation du pape & du pallium. Le pape en ayant deliberé, manda que l'on persuadât si l'on pouvoit au

AN. 1204. legat d'accepter le patriarcat, mais qu'on ne l'y contraignît pas ; & il envoya le pallium à l'autre cardinal, c'est-à-dire à Pierre de Capoüe, pour le lui donner s'il acceptoit. Mais Soffred ne voulut point consentir à son élection, & obtint que l'on en fît une nouvelle. Tous convinrent d'élire Albert évêque de Verceil, homme distingué par ses mœurs, sa science & sa reputation.

VI. Albert patriarche de Jerusalem. *Vita.ap.* Boll.8. *Apr.to.9 p.769. & ap. Ughall. Ital.*S. *to.* 4. 1095.

Il étoit né d'une famille noble dans le diocese de Parme, & ayant été dés l'enfance destiné aux lettres, il aprit les arts liberaux & les loix : ensuite il entra dans le monastere de sainte Croix de Mortare chef d'une congregation de chanoines reguliers, où il s'instruisit dans la loi divine, & fit tant de progrés qu'il en fut élû prieur. Depuis il fut élû évêque de Bobio ; *to.* 4. *p.* 1086. mais avant que d'être sacré, il fut postulé pour l'église de Verceil, dont il fut ordonné évêque en 1184. & la gouverna prés de vingt ans, avec grande édification. Quand il eut été élû patriarche de Jerusalem, *Vita.c.3.p.772.* on envoya pour l'emmener des deputez, dont le chef étoit Rainier Florentin, qui avoit été prieur du S. Sepulcre, & l'étoit alors de Joppé. Il obtint le consentement du pape, avec une lettre pour Albert datée du dix-huitiéme Février 1204. où il dit : Le prieur *Gesta.Inn.n* 98. & les chanoines du S. Sepulcre sont venus devant nous, & nous ont representé que le legat Soffred n'ayant pû être persuadé de consentir à son élection, ils se sont assemblez, & vous ont élû unanimement pour patriarche. A quoi le roi de Jerusalem & le patriarche ont consenti, & nous ont supplié par leurs lettres non seulement de vous induire, mais de vous contraindre à consentir à cette élection. Les deux

cardinaux legats Soffred & Pierre nous ont écrit la même chose ; & que comme les évêques suffragans de Jerusalem pretendoient avoir voix dans l'élection, ce qui leur étoit contesté par le prieur & les chanoines du S. Sepulcre : ils sont enfin convenus de deux personnes à qui ils ont remis tout leur droit, & qui vous ont nommé. AN. 1204.

Le reste de la lettre est employé à persuader à Albert d'accepter cette dignité : nonobstant tous les travaux, les difficultez & les perils qui y étoient alors attachez. Ne dites pas, lui dit le pape, que l'on vous appelle au gouvernement d'un diocese, dont vous ne pouvez maintenant prendre possession ; parce que les ennemis en occupent presque toute l'étenduë : vous en avez une partie, & vous avez proprement cette église. Car elle ne consiste pas dans les lieux, mais dans les personnes : & ces personnes vous demandent, afin que vous travailliez à recouvrer les saints lieux. Or quoique vous nous soïez fort necessaire en Lombardie, comme un prelat à qui nous confions seurement nos pouvoirs dans les affaires difficiles : toutefois la pressante necessité nonseulement de l'église de Jerusalem, mais de tout l'Orient, nous oblige à nous faire une espece de violence, pour vous exhorter & vous conjurer d'accepter cette élection. Craignez de resister à la volonté de Dieu ; & que si à vôtre refus on mettoit à cette place une personne indigne, il n'y eut sujet de vous l'imputer. Et ne craignez point de ne pas réüssir : Dieu recompense le travail plûtôt que le succés. Ne nous obligez pas à user d'une plus grande severité pour vous faire obéïr à nos ordres : & ne pretendez pas vous prevaloir de

AN. 1204. l'exemple du cardinal Soffred : peut-être a-t'il refusé, de peur qu'étant ſur les lieux, il ne parût avoir procuré lui-même ſa promotion & avoir agi par interêt, en s'oppoſant comme il a fait vigoureuſement à la nomination d'un ſujet indigne.

Albert ſe rendit à l'ordre ſi preſſant du pape ; il vint à Rome, fut transferé au patriarcat de Jeruſalem, reçut le pallium & la legation en Paleſtine pour quatre ans : comme le pape le temoigna aux prelats & à tous les fidelles du païs par une lettre du ſeiziéme Juin de l'année ſuivante 1205. qui fut la premiere de Lothaire ſucceſſeur d'Albert dans l'évêché de Verceil : & aprés l'avoir inſtallé, Albert s'embarqua à Genes, & paſſa en Syrie.

Geſta. Inn. n. 89.

VIII. epiſt. 100. ap. Vghell. p. 1094. & ap. Rainald. 1205. 27. Vgh. p. 1100.

VII. Suite de l'affaire de Bulgarie.

Geſta. Inn. n. 73. Sup. liv. LXXXV. §2.

G. n. 70.

Avant la priſe de C. P. le chapelain Jean, que le pape avoit envoïé en Bulgarie l'année precedente, revint à Rome accompagné de Blaiſe évêque de Branduzubere ; avec une patente du roi Joannice, par laquelle il reconnoît que ſes predeceſſeurs Simeon, Pierre & Samuel ont reçû du S. ſiége de Rome la couronne imperiale, & les patriarches leur dignité ; & en conſequence, il declare qu'il veut recevoir ſa couronne du pape Innocent III. & qu'il accordera la faculté d'éxercer les fonctions patriarcales, à celui que le pape aura établi patriarche en ſa ville de Trinove. Il promet de ne jamais ſe départir de l'obéïſſance de l'égliſe Romaine, d'y ſoumettre toutes les terres qu'il pourra conquerir, ſoit ſur les Chrétiens, ſoit ſur les Païens. La patente étoit ſcellée d'une bulle d'or & dattée de l'an 6712. indiction ſeptiéme qui eſt l'an 1204. ou plutôt la fin de 1203. ſe-

lon le ſtile des Grecs qui commencent leur année au mois de Septembre. AN. 1204.

Le pape écouta favorablement les demandes que lui fit l'évêque Blaiſe au nom du roi ſon maître ; & aprés une mure déliberation, il reſolut de lui donner le titre & les ornemens de la roïauté. Il lui envoïa Leon, prêtre cardinal du titre de ſainte Croix, pour le ſacrer en ſon nom, & le chargea d'une bulle, où aprés avoir relevé magnifiquement la dignité & l'autorité du S. ſiege, il dit : Voulant pourvoir aux Bulgares & aux Valaques tant pour le ſpirituel que pour le temporel, & nous confiant en l'autorité de celui qui ſacra David par la main de Samuel : nous vous établiſſons leur roi par le miniſtere du cardinal Leon notre legat. Nous vous envoïons le ſceptre & la couronne, qu'il vous donnera de nôtre part, en prenant vôtre ſerment que vous & vos ſujets demeurerez dans l'obéïſſance de l'égliſe Romaine. Nous vous donnons auſſi pouvoir de battre monoïe, à la priere de l'évêque que vous nous avez envoïé. Nous accordons à l'archevêque de Trinove, le privilege de la primatie ſur les terres de vôtre obéïſſance: lui & ſes ſucceſſeurs couronneront les vôtres, & tous les metropolitains de Bulgarie & de Valaquie leur feront ſoumis. La bulle eſt datée d'Anagni le vingt-quatriéme de Février indiction ſeptiéme, la ſeptiéme année du pontificat d'Innocent l'an 1203. c'eſt-à-dire à nôtre maniere 1204. parce qu'ils commençoient l'année au vingt-cinquiéme de Mars. Le pape envoya auſſi à Joannice un étendart orné d'une croix ; & de deux clefs ; dont l'une ſignifie la diſcretion, l'autre la puiſſance, ſuivant l'explication qu'il en donne.

G. n. 73.

VII. *epiſt.* 1. *ap. Rain.* 1204. *n.* 34.

AN. 1204.

V. Morin. Ord. par. 3. exercit. 6. c. 1.

G. n. 76.

Comme les Bulgares ſuivoient le rit des Grecs, ils n'uſoient point d'onction non plus qu'eux dans l'ordination des prêtres ni des évêques : c'eſt pourquoi le pape Innocent voulant les ſoumettre au rit Latin, fit ſacrer en ſa preſence l'évêque Blaiſe, par Jean évêque d'Albane aſſiſté de deux autres évêques. Il écrivit ſur ce ſujet au nouveau primat de Bulgarie une grande lettre dont eſt tirée la décretale *Cùm veniſſet*, & où il dit, que l'onction ſacerdotale vient du precepte divin & de l'exemple des apôtres. Car, continue-t'il, Anaclet Grec d'origine, qui fut ordonné prêtre par ſaint Pierre, dit que les évêques à leur ordination doivent être oints, ſuivant l'uſage des apôtres & de Moïſe : parce que toute ſanctification conſiſte dans le ſaint Eſprit, dont la vertu inviſible eſt mêlée au ſaint chrême. Ces paroles ſont tirées de la ſeconde lettre attribuée au pape ſaint Anaclet entre les fauſſes decretales ; & ce que le pape Innocent ajoûte qu'Anaclet fut ordonné par ſaint Pierre, eſt tiré du pontifical attribué à ſaint Damaſe, qui n'a gueres plus d'autorité. Or on ne trouve point dans l'égliſe Romaine de veſtige de l'onction des évêques avant ſaint Leon ; & l'onction des prêtres y étoit encore inconnuë du temps de Nicolas I. Innocent III. s'étend dans ſa decretale ſur toutes les onctions des évêques & des prêtres à leur ordination, des nouveaux baptiſez, de la confirmation, des malades, des vaſes ſacrez, des autels & des égliſes ; & en explique les miſteres par des paſſages de l'écriture pris en des ſens figurez. En ordonnant au primat de Bulgarie de recevoir l'onction, & la donner enſuite aux évêques qui la donneront aux prêtres, & de faire obſerver à l'avenir

De ſacra unct. c. 1. VII. ep. 3. ap. Rain. n. 39.

Anacl. ep. 2. c. Pontif. in Anac.

Morin. ibid. c. 2.

cette ceremonie dans l'ordination ; il ajoûte : Nous vous envoyons par le cardinal Leon les ornemens pontificaux, même le bâton pastoral, quoique le pape ne s'en serve point.

AN. 1204.

VIII. Differend du pape avec le roi de Hongrie.

Le legat Leon passant par la Hongrie fut d'abord trés-bien reçû par le roi André II. qui y regnoit depuis trois ans, & par les seigneurs tant ecclesiastiques que seculiers. André le fit même accompagner jusques à la frontiere de son roïaume sur le bord du Danube, qui separoit la Hongrie de la Bulgarie. Mais un jour aprés le legat reçut des envoyez du roi de Hongrie, qui l'empêcherent de passer outre : voulant qu'il terminât auparavant les differends entre les deux rois de Hongrie & de Bulgarie. Le legat representa, qu'il y auroit une espece de simonie de ne recevoir Joannice à se réünir à l'église que sous condition de traiter d'un interêt temporel, & que jusques à ce qu'il se fût soumis au pape, le legat n'avoit aucun pouvoir sur lui. Sur ce refus le legat fut retenu dans un château avec l'évêque Bulgare qui l'accompagnoit, & on les traita trés-durement.

Gesta. n. 78.

Le pape s'en étant plaint au roi de Hongrie, ce prince lui envoïa un gentilhomme avec des lettres, où il faisoit ses excuses & exposoit ses griefs contre Joannice. A quoi le pape repondit, entre-autres choses : Vous dites que de droit il n'est seigneur d'aucune terre, quoiqu'il possede depuis un tems quelque partie de vôtre roïaume & d'un autre, qu'il a usurpée : c'est pourquoi vous vous étonnez, que nous voulions couronner vôtre ennemi si declaré, sans vous en avoir donné part. Permettez-nous de vous dire que vous n'êtes pas si bien informé de la verité. Car il y a eu

AN. 1204. anciennement plusieurs rois de suite en Bulgarie couronnez par l'autorité du S. Siege : comme Pierre & Samuel : mais les Grecs aïant prévalu, les Bulgares ont perdu la dignité roïale, & ont été contraints à subir le joug de l'empereur de C. P. jusqu'à ce que depuis peu Pierre & Joannice de la race des rois precedens ont recouvré l'heritage de leurs peres. Nous ne nions pas que Joannice n'ait peut-être usurpé quelques terres d'autrui ; mais nous ne pretendons le couronner que pour les siennes : nous voulons qu'il fasse restitution des usurpations, & qu'on la lui fasse : quand il nous demandera de vous faire rendre justice à l'un & à l'autre. Et nous n'avons pas dû croire qu'il fût vôtre plus cruel ennemi, voyant que vous aviez accordé le passage libre à nos envoyez pour aller à lui, & aux siens pour venir à nous. Et ensuite : Vous nous priez de nous désister de ce couronnement, ou du moins de le differer jusques à ce que nôtre legat vous puisse accorder ensemble : mais considerez que le legat aïant fait un long sejour en vôtre roïaume où il a reçû des grands honneurs, il seroit suspect à vôtre adversaire, s'il n'avoit été reçû de même chez lui. Considerez encore ce que vous diriez, si nous voulions empêcher que vôtre fils fût couronné roi ; & comptez que nous regardons de même vôtre opposition au couronnement de vôtre fils spirituel, que nous recevons comme l'enfant prodigue aprés un long égarement.

G. n. 70. Le roi de Hongrie se plaignoit qu'au bout de deux ans le pape n'avoit pas encore fait justice de ceux qui lui avoient pris Zara contre la foi des traitez sur laquelle il se reposoit : d'où il concluoit que s'il laissoit couronner

couronner Joannice avant que leurs differends fuſſent déterminez, l'égliſe Romaine ne lui en feroit jamais de juſtice. Le pape répond : Vous devez ſçavoir que nous avons excommunié la flotte des Venitiens & l'armée Françoiſe, pour la deſtruction de Zara : que les ſeigneurs François nous ayant demandé l'abſolution, ne l'ont obtenuë qu'aprés avoir promis ſolemnellement de donner ſatisfaction ; & que les Venitiens n'ayant pas encore demandé l'abſolution, nous avons refuſé de ſacrer leur patriarche, qui étoit venu en perſonne devant nous, & l'avons renvoyé confus. AN. 1204. *Sup. liv.* LXXV. *n.* 45.

Le roi de Hongrie fut allarmé de la menace que le pape ſembloit faire d'empêcher le couronnement de ſon fils ; car il avoit fait aſſembler une cour ſolemnelle pour faire couronner ce fils nommé Bela IV. & encore enfant. Craignant donc que le pape n'y mît obſtacle, il permit au legat Leon de paſſer en Bulgarie ; & ce prelat arriva à Trinove le quinziéme d'Octobre. Le ſeptiéme de Novembre il ſacra le patriarche Baſile, qui le même jour donna l'onction ſacrée aux deux metropolitains & aux autres évêques ; & le legat leur donna à tous des mitres, & aux metropolitains le pallium. Le lendemain huitiéme du même mois fête de S. Michel ſelon les Grecs le legat couronna Joannice roi des Bulgares & des Valaques, & ſe retira le quinziéme de Novembre, avec des lettres du roi & du patriarche. Le roi dit au pape dans la ſienne : Le cardinal Leon dira à vôtre ſainteté, qui a raiſon du Hongrois ou de moi ; & je la prie de lui écrire, qu'il ſe retire de mon roïaume, comme je ne prétens point attaquer le ſien : mais en cas qu'il m'at- *G. n.* 31. *G. n.* 30.

AN. 1204. taque & que Dieu me donne avantage, ne vous en prenez pas à moi. Je vous prie aussi d'écrire aux Latins qui ont pris C. P. de ne me point insulter : ou ne trouvez pas mauvais que je me deffende. Je vous envoïe deux jeunes enfans, afin que vous leur fassiez apprendre les lettres latines, & que vous nous les renvoïez ensuite : car nous n'avons point ici de grammairiens qui puissent nous traduire vos lettres.

IX
Primislas roi de Boheme.

Æn. Silv. c. 22.

c. 24.
Dubrau. lib. 12. p. 84.

id. lib. 15. p. 119.

VII. ep. 42. ap. Rain. 1204 n. 55.

Le pape Innocent accorda aussi la dignité roïale à Primislas, trentiéme duc de Boheme. Deux d'entre eux avoient déja porté le titre de roi, sçavoir Vratislas vingtiéme duc couronné par l'empereur Henri IV. en 1086. & Ladislas par Frideric I. en 1158. mais depuis Primislas la dignité roïale à toûjours duré en Boheme. Ce prince dans la division qui regnoit en Allemagne, suivit d'abord le parti de Philippe de Suaube : qui pour se l'attacher davantage, lui donna de sa main la couronne roïale à Maïence en 1199. mais ensuite Primislas s'étant broüillé avec lui, se declara pour Otton de Saxe, & c'est ce qui porta le pape à lui confirmer le titre de roi, par une bulle donnée à Rome le dix-neuviéme d'Avril 1204. où il dit : Quoi-qu'avant vôtre promotion, il y ait eu plusieurs rois en Boheme, ils n'ont toutefois jamais pû obtenir des papes nos predecesseurs de leur en donner le titre dans leurs lettres. Nous avons suivi leurs traces, considerant de plus que vous vous étiez fait couronner par Philippe duc de Suaube, qui n'étoit pas lui-même couronné legitimement. Mais puisque écoutant nos avis, vous l'avez quitté pour vous attacher à Otton roi des Romains, & qu'il vous reconnoît pour roi : nous voulons desormais à sa priere vous tenir

pour tel, à condition que vous ferez reconnoissant de cette grace, & que vous vous ferez couronner au plûtôt par le roi Otton. AN. 1204.

Primislas avoit prié le pape d'ériger une metropole dans la Boheme, trop éloignée de Maïence dont elle dépendoit; & le roi de Hongrie y avoit joint sa recommandation. Mais le pape s'en excusa sur ce que l'affaire demandoit une grande deliberation, pour connoître la necessité & la volonté de l'église, où on devoit mettre le siége de l'archevêque, & si l'on pouvoit lui donner en Boheme des suffragans. Enfin qu'il falloit consulter l'église de Maïence, pour ne pas nuire à l'archevêque Sigefroi, que le pape soûtenoit; & ne pas augmenter contre lui la haine du clergé & de la ville. C'est que Maïence attachée au parti de Philipe de Suaube reconnoissoit Leopold pour archevêque. La lettre du pape est du vingt-uniéme d'Avril.

VII. Ep. 52. ap. Rain. n. 53.

Sup. n. 8.

X. Roi d'Arragon couronné par le pape.

Pierre II. roi d'Arragon fit plus que ces deux princes, puisqu'il vint en personne à Rome, se faire couronner par le pape Innocent III. Il s'embarqua en Provence sur cinq galeres & vint à Genes: puis il arriva le huitiéme de Novembre 1204. à une isle entre Porto & Ostie, amenant avec lui l'archevêque d'Arles, le prevôt de Maguelone & plusieurs autres ecclesiastiques distinguez par leur noblesse & leur capacité: il amena aussi plusieurs seigneurs. Le pape lui envoïa prés de deux cent tant chevaux de selle que bêtes de charge, pour l'amener à S. Pierre, & envoïa au-devant de lui quelques cardinaux, le senateur de Rome & plusieurs autres nobles; & le fit loger honorablement à S. Pierre, dans la maison des chanoines. Le troisiéme jour fête de S. Martin, le pape accompa-

Indic. rer. Arr. to. 3. Hisp. ill. p. 61. VII. ep. Inn. 229. ap. Rain. 1204. n. 71.

Gesta. Inn. n. 120.

Duchesne. to. 4. p. 508.

AN. 1204. gné des évêques, des prêtres & des diacres cardinaux : du primicier & des chantres : du ſenateur, des juſticiers, des juges, des avocats & des ſcriniaires, avec pluſieurs nobles, & un grand peuple ſe rendit à l'égliſe de S. Pancrace, où il fit donner au roi l'onction ſacrée par Pierre évêque de Porto, & lui-même le couronna de ſa main : lui donnant tous les ornemens roïaux, ſçavoir le manteau, la tunique, le ſceptre, la pomme, la couronne & la mitre.

Il lui fit faire ſerment d'être toûjours fidele & obéïſſant au pape lui & ſon roïaume, de deffendre la foi catholique & combattre l'hereſie : de conſerver la liberté & l'immunité des égliſes. Le roi revint enſuite avec le pape à l'égliſe de S. Pierre, où il mit ſon ſceptre & ſa couronne ſur l'aurel ; il reçut de la main du pape l'épée de chevalier, & mit ſur l'autel une lettre patente par laquelle il offroit ſon roïaume au ſaint ſiege, & le lui rendoit tributaire, s'obligeant à lui payer tous les ans deux cent cinquante Macemutines. C'étoit une monoïe d'or venuë des Arabes, autrement nommée Mahozemutins. Le pape fit enſuite reconduire le roi à S. Paul où il trouva ſes galeres prêtes & s'en retourna chez lui.

Indic.

Mais les ſeigneurs & le peuple d'Arragon firent de grandes plaintes de ce qu'il avoit rendu tributaire ſon roïaume qui étoit libre. Deux ans aprés le pape accorda au roi Pierre que ſes ſucceſſeurs ſe puſſent faire couronner à Saragoce par l'archevêque de Tarragonne : la bulle eſt du dix-ſeptiéme de Juin 1206.

IX. epiſt. 101 ap. Rain. 1206. n. 34. Geſta. n. 121.

Zurita l. 11. c. 5.

Les anciens rois d'Arragon ne ſe faiſoient point couronner, mais quand ils ſe marioient ou avoient atteint l'âge de vingt-cinq ans, on les faiſoit chevaliers,

& alors ils prenoient le nom de roi. Ce fut Pierre II. qui s'avisa le premier de se faire sacrer. AN. 1204.

XI. Hospital du S. Esprit à Rome.

Dans le même tems le pape Innocent fonda à ses dépens un hôpital pour les malades & pour les pauvres prés l'église de sainte Marie en Saxe, ainsi nommée parce qu'elle étoit dans la ruë des Saxons à Rome prés de saint Pierre. Or il est fait mention de cette ruë dés le tems du pape Leon IV. au milieu du neuviéme siecle. Le pape Innocent établit en ce nouvel hôpital la station solemnelle du dimanche aprés l'octave de l'Epiphanie: où l'on porteroit en procession le saint suaire de N. S. c'est-à-dire l'image de sa face peinte sur un linge, & nommée autrement la Veronique; & le pape y devoit faire un sermon pour exciter aux œuvres de misericorde, dont il donneroit l'exemple par les aumônes qu'il distribueroit le même jour.

Gesta. Inn. n. ult.

Anast. vit. p. 179.

X. *ep.* 179.

V. Chastelain notes. Martyr. 13. Janv. p. 202.

Pour servir cet hôpital le pape y établit des religieux de la même observance que ceux de l'hôpital du S. Esprit, établi depuis peu à Montpellier par le comte Gui, qui en fut le premier maître; & auquel le pape avoit déja accordé la confirmation de son ordre, & des maisons qu'il avoit en divers lieux, dont une étoit à Rome même; comme il paroît par deux bulles du mois de Mai 1198. Le pape unit cet hôpital de Montpellier à celui qu'il fonde à Rome, sans toutefois le soustraire à la Jurisdiction de l'évêque de Maguelone. Il n'y aura, dit-il, qu'un seul maître pour l'un & l'autre hôpital; mais il sera élû par les freres des deux maisons de Rome & de Montpellier. Nonobstant cette union les freres de Rome n'envoïeront des questeurs ou collecteurs d'aumône qu'en Italie,

Bul. Inn. III. constit. 7.

I. *Epist.* 95. 97.

AN. 1204. en Sicile, en Angleterre & en Hongrie, & ceux de Montpellier par tout ailleurs. Le pape leur accorde les privileges des autres hospitaliers, particulierement l'exemption des dixmes, pour ce qu'ils cultivent de leurs mains, ou à leurs dépens; & la bulle est datée de Rome le dix-huitiéme de Juin 1204. l'hôpital de Rome prit depuis le nom du S. Esprit, comme celui de Montpellier; & aprés la mort de Gui qui avoit fondé ce dernier, le pape ordonna en 1208. que l'hôpital de Rome seroit le chef de tout l'ordre.

XII. Legats en Languedoc.

Boll. 5. Mart. to. 6. p. 411.

Les Albigeois & les Vaudois continuoient d'infecter la province de Narbonne soûtenus par les seigneurs du païs, entre-autres par Raimond IV. comte de Toulouse, & Raimond Roger V. comte de Foix. Pour les combattre le pape Innocent donna l'autorité de ses legats à Pierre de Castelnau & à Raoül moines de l'abbaïe de Fontfroide ordre de Cisteaux au diocese de Narbonne. Pierre avant que d'être moine avoit été archidiacre de Maguelone, & le pape l'avoit employé deslors en des affaires importantes: Raoül portoit le titre de maistre, ce qui montre qu'il étoit recommandable par sa doctrine. Les deux legats vinrent à Toulouse où étoit le fort de l'heresie, & voulurent persuader aux habitans d'en chasser les heretiques. Aprés avoir employé inutilement les raisons, ils les ébranlerent par la crainte, les menaçant de l'indignation des princes & du pillage de leurs biens. Les Toulousains abjurerent donc l'heresie, & promirent de chasser les heretiques. L'acte par lequel ils jurerent de garder la foi catholique sans préjudice de leurs usages & de leurs libertés, est daté du mois de Mars 1203. avant Pâques qui est 1204. Mais ils

Petr. hist. Alb. c. 1.

Catel. comtes Toul. II. c. 6. p. 236.

ne garderent pas long-tems leur ſerment, & le sheretiques recommencerent à tenir de nuit leurs aſſemblées à Toulouſe. AN. 1204.

Le pape joignit à la même légation Arnaud abbé de Cîteaux, & par une lettre du vingt-neuviéme Mai de la méme année 1204. adreſſée à lui & aux deux moines, il leur donne un plein pouvoir, dans les provinces d'Aix, d'Arles & de Narbonne, dans les dioceſes voiſins infectez d'hereſie. En même-tems il écrivit au roi Philipe-Auguſte de donner ſecours aux legats, d'emploïer ſes armes contre ces heretiques indociles, & de confiſquer les biens des ſeigneurs & des bourgeois qui les protegeroient, ou ne les chaſſeroient pas de chez eux. Il chargea en particulier les legats d'informer des plaintes qu'il avoit reçuë contre l'archevêque de Narbonne. C'étoit Berenger auparavant abbé; puis évêque de Lerida. Il leur donna commiſſion de viſiter l'égliſe de Viviers; & approuva la procedure qu'ils avoient faite contre l'évéque, juſques à le dépoſer; & en conſequence permit au chapitre de faire une nouvelle élection. Guillaume de Roqueſel évêque de Beziers, refuſa d'aller avec les legats admoneſter de la part du pape le comte de Toulouſe, de chaſſer les heretiques; & étant enſuite prié d'admoneſter auſſi les conſuls de Beziers, d'abjurer l'hereſie & de deffendre l'égliſe: non-ſeulement il ne le fit pas, mais il l'empêcha. Enſuite les legats lui ayant enjoint en preſence de ſon clergé, d'excommunier les conſuls, s'ils n'abjuroient l'hereſie dans un certain jour, il le promit & ne l'executa point. C'eſt pourquoi les legats Pierre & Raoul le ſuſpendirent de ſes fonctions épiſcopales, juſques à ce qu'il ſe preſentât

ap. Boll. n. 4.

v. Rain. 1204. n. 53. 58. Inn. VII. ep. 70.

Catel. hiſt. v. p. 701.

Epiſt. ap. Boll. n. 6.

AN. 1204. au pape, deffendant cependant au clergé de Beziers de lui obéïr, & le pape commit l'évêque d'Agde & l'abbé de S. Pons, pour proceder contre l'évêque de Beziers, & faire executer tous les mandemens des legats.

Chr. Guill. de Pod. Laur. c. 6.

Catel. hist. p. 891.

L'évêque de Toulouse étoit Raimond de Rabastens auparavant archidiacre d'Agen, qui avoit succedé à Fulcran, mort vers l'an 1201. Raimond entra dans ce siége par simonie, & y vêcut pendant les trois ans de son pontificat dans une grande pauvreté: ayant été obligé d'engager à ses creanciers ses fermes & ses châteaux, pour soûtenir des procés & des guerres contre un de ses vassaux. Le pape chargea les trois legats l'abbé de Cîteaux & les deux moines Pierre & Raoul, d'informer de l'état de l'évêque, & du diocese de Toulouse, & l'élection de Raimond fut cassée. Et comme Mascaron chancelier de la même église se trouvoit complice de la simonie, il fut privé de la prevôté de Toulouse, pour laquelle il avoit été élû.

C. Per inquisit. 26. ex de Ele.

Raimond de Rabastens aïant donc été deposé, on élut évêque de Toulouse Foulques abbé du Toronet, ordre de Cîteaux au diocese de Frejus. Il étoit né à Marseille d'un riche marchand de Genes qui s'y étoit établi. Il s'appliqua en sa jeunesse à faire des poësies amoureuses, & eut de la reputation entre les poëtes Provençaux, sous le nom de Fouquet de Marseille: mais s'étant converti, il se rendit moine à Grandselve, d'où il fut tiré pour être abbé du Toronet. Le legat Pierre de Castelnau étoit au lit malade, quand il aprit l'élection de Foulques pour l'évêché de Toulouse: mais à cette heureuse nouvelle, il leva les mains au ciel & rendit graces à Dieu, d'avoir donné un tel pasteur à cette église. Foulques en prit possession

Catel. p. 892.

Petracha. triomfo. d'Am. c. 4.

G. de Pod. Laur. c. 7.

ſeſſion le jour de ſainte Agathe cinquiéme de Février l'an 1205. avant Pâques, c'eſt-à-dire 1206. auquel ce jour étoit le dimanche de la Sexageſime. Le nouvel évêque prêcha ſon peuple ſur l'évangile de la ſemence, qu'on lit en ce jour & qu'il appliqua à ſon miniſtere. A ſon entrée à l'épiſcopat, il ne trouva rien à recevoir que quatre-vingt-ſeize ſous Toulouſains. Il avoit amené quatre mulets, qu'il étoit obligé de faire abreuver d'eau de puis dans ſa maiſon: n'oſant les envoïer à la riviere de peur des creanciers qui le pourſuivoient devant les capitouls. Il tint le ſiege de Toulouſe vingt-cinq ans.

AN. 1204.

XIII. Le pape aprouve la priſe de C. P.

ap. In. VII. *ep.* 201. *Rain.* 1205 *n.* 1.

Sup. n. 1.

Ibid. epiſt. 202.

Quelque tems aprés que l'empereur Baudoüin eut écrit au pape pour lui donner part de la priſe de C.P. il lui envoïa le traité fait entre les François & les Venitiens avant la conquête, lui en demandant la confirmation: attendu que leur ſecours lui étoit neceſſaire, tant pour affermir ſon empire que pour ſecourir la terre ſainte. Le duc de Veniſe Henri Dandole, envoïa de ſon côté demander la même confirmation, par une lettre, où il s'excuſe auſſi de la priſe de Zara: ſur ce que les croiſez qui n'accompliſſent point leur vœu & uſurpent le bien d'autrui, ne doivent pas être ſous la protection du S. ſiége. Ce qui regarde le roi de Hongrie.

Geſta. n. 92.

Le pape trouvoit dons ce traité pluſieurs clauſes illicites, entre-autres celles qui regardoient les égliſes & le clergé: il conſideroit encore les crimes qui s'étoient commis à la priſe de C. P. & la défenſe qu'il avoit faite aux croiſez d'attaquer les terres des Chrétiens, ſinon en cas qu'ils empêchaſſent malicieuſement leur paſſage. Il ne trouvoit pas leur excuſe vala-

AN. 1205.

blé quand ils diſoient qu'ils avoient eu droit d'attaquer les Grecs, parce qu'ils s'étoient ſouſtraits de l'obédience du S. ſiege, & n'avoient pas ſecouru la terre ſainte quoique admoneſtez par le pape : ni quand ils alleguoient l'uſurpation de l'empereur Alexis ſur ſon frere, car ils n'avoient reçu aucun pouvoir de vanger ces crimes. Le pape étoit donc fort embaraſſé de ce qu'il devoit faire en une occaſion de cette importance. Mais en aïant meurement deliberé, non ſeulement avec les cardinaux, mais avec les évêques & les autres hommes capables qui ſe trouvoient alors auprés de lui en grand nombre : il prit le parti d'aprouver la conquête de C.P. comme il témoigna dans ſa réponſe au marquis de Montferrat. Ce prince écrivit au pape une lettre qui lui fut renduë par le cardinal Soffred, & où il diſoit en ſubſtance : Je me ſuis croiſé ſincerement pour effacer les pechez de ma jeuneſſe & gagner l'indulgence, avec deſſein d'accomplir fidellement mon vœu. J'ay pris la conduite du jeune Alexis par le conſeil du legat Pierre de Capoüe & par neceſſité : parce qu'aprés la priſe de Zara l'armée tournoit en Romanie pour chercher des vivres. Faiſant donc de neceſſité vertu, nous avons eu pour principal objet de rendre ſervice au S. ſiége, & de faciliter le ſecours de la terre ſainte ; & nous avons cru l'avoir fait en prenant C. P. ſans effuſion de ſang, chaſſant l'uſurpateur, remettant le pere & le fils ſur le trône, & les ramenant ſans contrainte à l'obéïſſance du S. ſiege. Mais lorſque nous nous preparions de tout nôtre pouvoir à paſſer en Syrie, les Grecs ſuivant leur perfidie naturelle, s'y ſont oppoſez par la fraude, le feu & le poiſon ; & nous ont forcé malgré nous à prendre

G. 65. VIII. epiſt. 131. ap. Rain. 1205. n. 7.

C. P. Or aprés cette conquête miraculeuse, nous n'avons rien fait qu'en vuë de réünir au S. siége l'église Orientale; & nous attendons pour cet effet vôtre conseil. Pour moi qui n'ai pris la croix que pour l'expiation de mes pechez & non pour pécher avec plus de licence sous pretexte de religion: je me soûmets entierement à vos ordres. Ensorte que si vous jugez que l'état présent de la Romanie & le séjour que j'y puis faire soit utile au S. siege & à la terre sainte & à mon salut: je ne refuse ni les perils ni les travaux. Autrement n'aïez égard ni aux biens ni aux dignitez que j'y possede: mais ordonnez-moi ce qui peut mieux me mettre à couvert de la colere du souverain juge. Telle fut la lettre du marquis Boniface. AN. 1205.

Le pape répondit: Vous avez prévenu les reproches que l'on peut faire aux croisez. Car n'ayant aucune jurisdiction ni aucun pouvoir sur les Grecs, il semble que vous vous êtes écartez sans sujet de la pureré de vôtre vœu: prenant C. P. au lieu de reprendre Jerusalem, & preferant les richesses terrestres aux celestes. Mais ce qui est bien plus criminel, c'est que quelques-uns sans épargner ni religion, ni âge, ni sexe, ont commis publiquement toutes sortes d'impuretez: exposant à l'insolence des valets, non seulement les femmes mariées & les veuves, mais les filles & les religieuses. Et non contents d'avoir épuisé les tresors de l'Empereur & pillé les grands & les petits: vous avez porté vos mains sur les tresors des églises, enlevant des autels, des tables d'argent, profanant les sanctuaires, emportant les croix, les images & les reliques: ensorte que les Grecs quelques mauvais traitemens qu'ils souffrent, ne peuvent se resoudre à re-

AN. 1205. venir ſous l'obéïſſance de l'égliſe Romaine: ne voyant dans les Latins que crimes & œuvres de tenebres, qui les leur font abhorrer comme des chiens. Et enſuite: Mais parce que les deſſeins de Dieu ſont impenetrables, nous ne voulons pas juger legerement de cette affaire, principalement avant que d'en être mieux informez: puiſqu'il peut être que les Grecs ont été juſtement punis de leurs pechez, que vous avez agi injuſtement en exerçant vôtre haine contre eux, & que Dieu n'a pas laiſſé de vous recompenſer juſtement, d'avoir été les inſtrumens de ſa vengeance. Laiſſant ces queſtions douteuſes, nous croyons vous devoir répondre certainement, de retenir & de défendre la terre qui vous eſt acquiſe par le jugement de Dieu, eſperant avec crainte qu'il vous pardonnera le paſſé: gouvernant vos ſujets avec juſtice, les maintenant en paix & les conformant à nôtre religion. A la charge que vous reſtituerez les biens eccleſiaſtiques, & que vous ſatisferez pour le peché auquel vous avez participé à cet égard. A condition encore que vous aurez une ferme réſolution d'accomplir vôtre vœu pour le ſecours de la terre ſainte, que cette conquête rend plus facile. Enfin qu'à l'exemple de vos peres & de vos freres vous ſerez toûjours fidele au S. ſiege & à nous.

Geſta. n. 94. Le pape étant donc perſuadé que la conquête de C. P. faciliteroit la délivrance de la terre ſainte, commença à s'appliquer ſérieuſement à procurer du ſecours aux Latins de Romanie, & pour cet effet écrivit aux évêques de France: ſçavoir à l'archevêque de Reims, à ceux de Roüen, de Bourges, de Vienne, de Sens, de Bourdeaux, de Lion & de Tours. La lettre eſt circulaire & porte en ſubſtance, que Dieu

VIII. Ep. 69. 70. ap. Rain. 1205. n. 10.

voulant consoler son église par la réünion des Schismatiques, a fait passer l'empire des Grecs superbes, superstitieux & désobéïssans, aux Latins humbles, pieux, catholiques & soumis: que le nouvel empereur Baudoüin invite toutes sortes de personnes clercs & laïques, nobles & non nobles, de tout sexe & de toute condition, à venir dans son empire recevoir des richesses selon leur merite & leur qualité. C'est pourquoi le pape à sa priere, ordonne aux évêques d'y exciter tout le monde: promettant l'indulgence de la croisade, à ceux qui iront fortifier l'empire de C. P. dans la vuë de secourir la terre sainte. AN. 1205.

L'empereur Baudoüin avoit encore prié le pape de lui envoïer des ecclesiastiques & des religieux de tous les ordres recommandables par leur vertu, leur science & leur zele, pour affermir la nouvelle église Latine de son empire: c'est pourquoi le pape écrivit à tous les prelats de France, de satisfaire au pieux desir de ce prince. Envoyez aussi, dit-il, en ce païs-là, des livres dont nous sçavons que vous avez de reste, du moins pour les copier: afin que l'église d'Orient s'accorde avec celle d'Occident dans les loüanges de Dieu. La lettre est du vingt-cinquiéme de Mai. Le pape écrivit sur le même sujet aux docteurs & aux écoliers de Paris: pour les exciter à passer en Grece & y établir les études suivant le desir de l'empereur Baudoüin. Enfin pour maintenir le nouvel empire, il enjoignit aux Latins clercs & laïques qui se trouvoient en Romanie d'y demeurer un an, si les affaires de la terre sainte ne le demandoient autrement.

VIII. ep. 71. ibid.

Epist. 72. ibid.

Epist. 64.

XIV. Gui-Paré archevêque de Reims.

L'archevêque de Reims à qui le pape écrivit en cette occasion, étoit Gui-Paré auparavant son legat en

AN. 1205. Allemagne, qu'il avoit placé sur ce grand siege l'année precedente aprés deux années de vacance. Car le pape aïant examiné les deux élections de l'Archidiacre Thibaut du Perche & du prevôt Baudoüin, les cassa l'une & l'autre; & de peur que le chapitre n'abusât encore de son droit au préjudice de l'église de Reims, il leur donna pour archevêque le Cardinal Gui évêque de Palestrine François de nation, qui avoit été abbé de Cisteaux: pourvû qu'il y consentît, car le pape ne vouloit pas le contraindre d'accepter cette dignité. Le pape nomma pour executeurs de cette sentence l'archevêque de Sens avec les abbez de Clairvaux & de S. Victor de Paris: comme il paroît par la bulle donnée à Rome le sixiéme de Juillet, la septiéme année de son pontificat qui est l'an 1204. Gui accepta & prit possession de l'archevêché de Reims, le huitiéme de Septembre de la même année. Le premier mois de son pontificat, on examina sur la foi quelques personnes à Braine en sa presence & de Robert comte du lieu; & ayant été trouvez heretiques, ils furent brulez quelques jours aprés hors de la ville: entre-eux étoit un nommé Nicolas peintre fameux par toute la France. L'archevêque Gui ne tint le siege de Reims que deux ans, & mourut à Gand où il étoit en qualité de legat le trentiéme de Juillet 1206.

Sup. liv. LXXV. n. 42.

Matth. XVIII. 15.

Marlot. III. c. 18.

XV. Benoist legat en Romanie.

Gesta. n. 100.

Quoique le legat Pierre de Capoüe fût encore à C. P. en 1205. le pape ne laissa pas d'y envoïer en qualité de legat, par tout l'empire de Romanie Benoist prêtre cardinal du titre de sainte Susanne; tant parce qu'il vouloit renvoyer à la terre sainte Pierre de Capoüe, que parce qu'il crut qu'un nouveau legat seroit plus respecté, comme il arriva en effet. Le pape

le recommanda à l'empereur Baudoüin & aux prelats de Romanie, par des lettres, où il disoit, que l'empire étant transferé, il est necessaire que le sacerdoce le soit aussi. Or on ne voit pas sur quoi est fondée cette maxime : car S. Paul dit bien que la translation du sacerdoce emporte necessairement la translation de la loi, mais le sacerdoce de la loi nouvelle n'a rien de commun avec l'état temporel. Le pape ajoûte, que ne pouvant aller en personne mettre en bon état l'église de C. P. comme il avoit desiré, il y envoïe le cardinal de sainte Susanne à qui il a donné ses pouvoirs. La bulle de sa commission est datée du vingtiéme de Mai 1205.

AN. 1205.

VIII. ep. 56. 57. ap. Rain. 1205. n. 14.

Hebr. VII. 12.

VIII. ep. 63.

XVI. Thomas patriarche Latin de C P.

Gesta Inn. n. 96.

Sup. n. 5.

Cependant en execution du traité fait entre les François & les Venitiens avant la prise de C.P. on proceda à l'élection d'un patriarche, & comme l'empereur avoit été élû d'entre les François, on prit le patriarche d'entre les Venitiens. Pour cet effet le clergé Latin de sainte Sophie composé de Venitiens, s'assembla, & élut pour patriarche de C. P. Thomas Morosini soudiacre de l'église Romaine, qui étoit absent; puis ils envoïerent demander au pape la confirmation par leurs deputez particuliers, ausquels le duc de Venise joignit les siens à même fin. L'empereur Baudoüin & le marquis Boniface envoïerent en même tems demander encore la ratification du traité entre les François & les Venitiens. Le pape répondit sur l'élection du patriarche : Quant à la personne de l'élu, il nous est connu suffisamment & à nos freres les cardinaux, par le long sejour qu'il a fait autrefois auprés de nous : nous sçavons qu'il est de race noble, de bonnes mœurs, prudent, circonspect & suffisamment lettré. Mais

AN. 1205. ayant examiné l'élection, nous ne l'avons pas trouvée canonique : parce que les laïques n'aïant aucun pouvoir de diſpoſer des affaires eccleſiaſtiques, le patriarche de C.P. n'a dû être élu par l'autorité d'aucun prince ſeculier. Dailleurs les clercs Venitiens, qui ſe diſent chanoines de ſainte Sophie, n'avoient point droit d'élire ; n'aïant été établis dans cette égliſe ni par nous, ni par nos legats, ou nos delegués. C'eſt pourquoi nous avons caſſé cette élection en plein conſiſtoire. Mais la faute des perſonnes ne doit pas tourner au prejudice des égliſes, & le ſoudiacre Thomas n'eſt point coupable d'une élection faite en ſon abſence & ſans ſa participation : d'ailleurs nous avons égard à la priere de l'empereur, qui marque non ſeulement utilité mais neceſſité ; & nous voulons faire grace aux Venitiens, afin de les engager plus fortement au ſervice de la croiſade. Enfin nous voulons pourvoir à cette égliſe dont la diſpoſition nous apartient ſpecialement. Par ces coſiderations, uſant de la plenitude de nôtre puiſſance, nous avons élu & confirmé le ſoudiacre Thomas comme membre de l'égliſe Romaine, pour être patriarche de C. P.

G. n. 97. VII. epiſt. 208. ap. Rain. 1205. n. 9.

Quant au traité fait entre les François & les Venitiens, le pape répondit, qu'il ne pouvoit autoriſer la clauſe par laquelle ils demandoient qu'il excommuniât les contrevenans. Car, dit-il, il eſt dit dans ce traité que les immeubles des égliſes ſeront partagez entre les Venitiens & les François, en reſervant au clergé une portion dont il puiſſe vivre honnêtement. Mais aïant déja pillé les treſors des égliſes, ils ſe rendroient encore plus coupables devant Dieu s'ils leur ôtoient une partie de leurs fonds ; & il ne convient

vient pas au saint siege de les autoriser en ce point. Deplus puisqu'ils ont fait ce traité pour l'honneur de l'Eglise Romaine, comme ils disent presque à chaque article: nous ne pouvons confirmer ce qui deroge à son honneur. Et comme ils ont donné le pouvoir à six commissaires de part & d'autre, d'ajoûter ou diminuer au traité: ce seroit mettre nôtre jugement à la discretion des laïques, de prononcer excommunication contre ceux qui n'observeroient pas des clauses qui nous seroient inconnuës, & peut-estre contraires aux canons. Enfin le patriarche élu étant prest d'arriver à C. P. les laïques ne devoient pas avant son arrivée disposer des biens de son église; & nous ne devons pas confirmer ce qui lui porteroit préjudice.

AN. 1205.

Le pape Innocent ordonna diacre Thomas Morosini le samedi des quatre temps de carême qui cette année 1205. étoit le cinquiéme jour de Mars: le samedi de la mi-carême il l'ordonna prêtre, & le dimanche suivant il le sacra évêque à saint Pierre: puis il lui donna le pallium, aprés avoir reçû de lui le serment de fidelité & d'obéissance. Enfin il lui donna une bulle dattée du trentiéme de Mars, où il dit: La prérogative de grace que le saint siége a donnée à l'église Byzantine temoigne évidemment la plenitude de puissance qu'il a reçûë de Dieu, puisque le saint siege a donné rang à cette église entre les patriarcales; & l'ayant tirée comme de la poussiere, l'a élevée jusqu'au point de la preferer à celles d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem; & la mettre aprés l'église Romaine audessus de toutes les autres. Il est étonnant que le pape Innocent III. parle ainsi,

G. 98.

VIII. ep. 19. ap. Rain. 1205. n. 16.

AN. 1205. vû que le premier titre de la dignité de C. P. est le troisiéme canon du concile qui y fut tenu en 381. Ce canon porte que l'évêque de C. P. aura la prerogative d'honneur aprés l'évêque de Rome, parce que C. P. est la nouvelle Rome. Or en ce concile on ne voit personne de la part du pape ni des évêques d'Occident; quoique depuis il ait été reçû comme œcumenique. Le privilege qu'il avoit donné à C. P. lui fut confirmé soixante-dix ans aprés par le vingt-huitiéme canon du concile de Calcedoine: mais les legats du pape S. Leon s'y opposerent formellement suivant l'ordre exprés qu'il leur en avoit donné, & S. Leon lui-même s'en plaignit hautement, comme il paroît par ses lettres. Le pape Nicolas I. quatre cens ans aprés met encore au second rang le patriarche d'Alexandrie, & ne compte point l'évêque de C. P. entre les vrais patriarches: disant qu'il a reçû ce titre par la faveur des princes plûtôt que par la raison. Il est étonnant qu'Innocent III. ignorât tous ces faits, & sur tout qu'il n'eut pas lû les lettres de S. Leon. Loin que l'église Romaine soit cause de l'élevation de l'église de C. P. elle s'y est opposée de tout son pouvoir.

Sup. liv. XVIII. n. 7.

Sup. liv. XXVIII. n. 30.

Ibid. n. 33. Leo. ep. 78 79. & 80. liv. L. n. 51. Nic. ad consult. Bulg. c. 62.

Le pape Innocent accorda plusieurs privileges au patriarche Thomas, comme de faire porter sa croix devant lui par tout, hors à Rome: d'absoudre ceux qui auroient frapé des clercs: de sacrer les rois dans l'empire de C. P. d'aliener en cas de besoin les domaines de sa manse épiscopale. Il declare enfin que sa promotion faite par le pape ne tire point à consequence, & qu'aprés lui le patriarche de C. P. sera élu librement, à la charge d'envoyer à Rome demander

le pallium. Le patriarche Grec de C. P. étoit Jean Camatere, qui avoit rempli ce siege cinq ans huit mois & sept jours jusques à la prise de la ville par les Latins : alors il se retira à Dimotuc, ou Didymotique en Thrace, & les Grecs compterent le siege pour vacant pendant un an & dix mois.

AN. 1205.
Catalog. jus Graco. p. 303.
Georg. Acropol c. 6. & ibi. All.

XVII.
Etat de la Terre Sainte.

Albert patriarche Latin de Jerusalem se preparoit cependant à passer la terre sainte, & le pape écrivit cette année plusieurs lettres en sa faveur. Premierement il recommande aux prelats & à tous les fidelles du païs tant naturels qu'étrangers, pour le recevoir avec honneur & soumission. Il lui donne le pouvoir de porter le pallium en quelque province que ce soit, & d'absoudre de l'excommunication ceux qui voudroient passer avec lui & tous les habitans de la terre sainte. Il conserve aux clercs qui feront le voïage le revenu de leurs benefices pendant trois ans. Enfin il lui envoye l'argent destiné au secours de la terre sainte.

sup. n. 38.
VII. epist. 100. ap. Rain. 1205. n. 27.
epist. 167. 168.
ep. 101. 102.

Le pape écrivit aussi aux prelats de France une lettre où il dit : La nouvelle de la prise inopinée de C. P. y a fait passer aussi-tôt les pelerins qui étoient dans la terre sainte, & même les habitans du païs : ensorte que cette province est demeurée presque destituée d'hommes & d'argent. Et ce qui est de plus dangereux, le patriarche de Jerusalem étant mort, nos legats se sont retirez : le roi & son fils qui lui devoit succeder sont aussi morts, & il ne reste personne pour gouverner cette province, ni au temporel, ni au spirituel. Pour comble de douleur le comte de Tripoli & le roi d'Armenie se disputent la principauté d'Antioche, & leur guerre divise cette

epist. 124.

AN. 1205. poignée de gens qui sont demeurez dans le païs. Car les Templiers & le peuple d'Antioche sont pour le comte ; le patriarche d'Antioche & les Hospitaliers sont pour le roi : le fils de Saladin, qui est le sultan d'Alep, soutient le comte de Tripoli ; mais Denefin est contre lui. Sefidin seigneur de Damas & de l'Egypte, & tous les Sarrasins ayant apris la conquête de C. P. en ont été si affligez, qu'ils eussent mieux aimé que Jerusalem eût été prise ; & Sefidin aïant aussitôt fait tréve avec tous ses ennemis, va de tous côtez en personne réünir les infideles contre les Chrétiens.

D'un autre côté le roi des Bulgares joint avec les Comains, les Turcs & les Grecs contre les Latins, les ont battus, & les principaux seigneurs ont été tuez dans le combat. D'où il est arrivé que quantité d'archers voulant se retirer chacun chez eux, le legat Pierre de Capoüe, afin de les retenir pour la défense de l'empire de C. P. les a déchargez, ce qui nous déplaît fort, du vœu de la croisade : donnant indulgence pleniere à ceux qui y demeureroient une année. Comme donc à present on n'espere absolument aucun secours qui doive passer à la terre sainte, nous craignons extrémement que les Sarrasins s'animent plus fortement à s'emparer de ce qui en reste : pour ôter aux Chrétiens l'occasion d'y passer, & donner aux Grecs le moïen de recouvrer l'empire de C. P. ce que les uns & les autres desirent ardemment. Or en ces circonstances c'est du roi de France que l'on attend le principal secours : & c'est pour ce sujet que Dieu l'a fait si grand & si élevé entre tous les princes Chrétiens.

Pour entendre les faits marquez en cette lettre, il

faut sçavoir premierement que le roi de Jerusalem étoit Aimeri de Lusignan mort à Ptolemaïde cette année 1205. il étoit roi de Chipre de son chef, & roi de Jerusalem par sa femme Isabelle, dont il fut le quatriéme mari. Le sultan d'Alep étoit Melic-el-Daher troisiéme fils de Saladin : Sefidin, ou Safidin seigneur de Damas & de l'Egypte étoit le frere de Saladin Melic-Adel. AN. 1205 *Sanut. p. 205.* *Bibl. Orien. p. 745.* *Sanut. p. 202.*

XVIII. L'empereur Baudoüin pris par les Bulgares. *Ville-Hard. n. 177.*

Qant à la victoire des Bulgares sur les Latins : les Grecs se sentant les plus foibles eurent recours à Joannice roi des Bulgares, qui jusques alors avoit été leur plus grand ennemi, & firent un traité secret avec lui, par lequel ils promettoient de le reconnoître pour empereur, s'il les delivroit des Francs. Alors les Grecs se revolterent de toutes parts, & entre autres places se rendirent maîtres d'Andrinople, que l'empereur Baudoüin vint assieger avec peu de troupes. Joannice vint au secours, il y eut un rude combat : le comte Loüis de Blois y fut tué avec plusieurs autres seigneurs de marque, & l'empereur Baudoüin fut pris. Cette défaite arriva le jeudi de Pâques quatorziéme d'Avril 1205. Henri frere de l'empereur Baudoüin venoit cependant de Natolie au secours d'Andrinople ; mais il arriva trop tard, & fut élu bail, c'est-à-dire regent de l'empire pendant la prison de Baudoüin. Par le conseil des barons il envoïa au pape, en France, en Flandres & aux autres païs demander du secours : & le chef de la deputation fut Nevelon évêque de Soissons. La lettre du prince Henri au pape contient toute l'histoire de la défaite, puis il dit que les François ont intercepté des lettres qui marquent l'alliance de Joannice avec les Turcs *n. 184* *n. 189. 190.* *n. 202.* *n. 204.* *Gesta. Inn. n. 105*

AN. 1205. & les autres ennemis du nom Chrétien. Il represente au pape que le recouvrement de la terre sainte depend de la conservation de la Romanie, & le prie instament de secourir les François, qui l'ont conquise comme vassaux particuliers de l'église Romaine.

XIX. Differend du roi d'Armenie & du comte de Tripoli.

Ap. Inn. lib. 11. epist. 252.

Lignage d'Outremer. p. 426. 427. &c.

Sup. liv. LXXIV. n. 61.

L'affaire du roi d'Armenie & du comte de Tripoli doit être reprise de plus haut. Raimond fils aîné de Boëmond III. prince d'Antioche épousa Alis ou Elide fille de Rupin de la montagne seigneur Armenien, & en eut un fils nommé aussi Rupin, qui fut baptisé par Conrad archevêque de Mayence, quand il se trouva en Orient à la tête des Allemans croisez en 1197. Raïmond se voyant prest de mourir, pria le prince d'Antioche son pere de conserver la succession de la principauté au jeune Rupin son fils. Il mourut, & le prince Boëmond fit reconnoître par tous ses barons Rupin son petit-fils pour son heritier, & lui fit prêter serment. Boëmond second fils du prince d'Antioche & comte de Tripoli pretendit succeder au droit de son frere, à l'exclusion de son neveu, & avec le maître des Templiers & le maître des Hospitaliers il vint à Antioche attaquer Livon ou Leon roi d'Armenie frere de Rupin de la montagne, & grand oncle du jeune Rupin. Leon s'étoit fait couronner roi en 1194. aprés la mort de son frere.

Sanut. p. 201.

Il se défendit si bien contre le comte de Tripoli, que ce seigneur s'adressa à la commune des bourgeois d'Antioche, & les ayant gagnez, chassa de la ville le prince son pere; esperant ainsi abattre plus facilement le roi d'Armenie protecteur du jeune Rupin. Alors Leon apella au pape pour avoir justice du peu-

ple d'Antioche; & ayant fait sa paix avec les Templiers & les Hospitaliers, il fit rentrer le prince dans cette ville. Ce fut donc l'interest de conserver à son neveu cette principauté qui obligea le roi d'Armenie à recourir au pape. AN. 1205.

Nous avons vû qu'en 1145. le pape Eugene III. reçut des deputez du Catholique d'Armenie, qui lui firent toute sorte de soumission, & le consulterent sur les differends qu'ils avoient avec les Grecs quant aux ceremonies de la religion, s'en raportant à son jugement. Mais vingt-cinq ans aprés en 1170. le Catholique Norsesis ensuite des conferences qu'il eut avec Theorien, se reünit aux Grecs & au patriarche de C. P. sans aucune mention du pape, avec lequel les Grecs n'étoient alors guere unis. Toutefois dés le commencement du Pontificat d'Innocent III. le roi Leon lui écrivit une lettre dattée de Tarse le vingt troisiéme de Mai 1199. où il dit : Suivant les salutaires avis de l'archevêque de Maïence, nous desirons réunir à l'église Romaine nôtre roïaume qui est fort étendu, & tous les Armeniens repandus au loin en divers lieux; & nous vous representons par la bouche de ce prélat les calamitez & les miseres du roïaume de Syrie & du nôtre, ausquelles nous ne pourrons resister sans vôtre secours : c'est pourquoi nous vous suplions de nous l'envoyer avant que nos maux soient sans remede. Le stile & la datte de cette lettre dans l'original font voir qu'elle avoit été écrite par un Latin : mais celle du catholique Gregoire qui y étoit jointe, étoit traduite de l'Armenien, & portoit aprés de grands complimens : Sçachez que l'archevêque de Maïence nous a aporté de la part de Dieu,

Sup. liv. LXIX. *n.* 10.

Sup. liv. LXXII. *n.* 20.

II. *epist.* 217.

AN. 1205. de l'église Romaine & du grand empereur des Romains, la couronne dont il a couronné nôtre roi Leon, & que nous avions perduë depuis long-tems ; ce qui nous avoit separez de vous. L'archevêque nous a expliqué vôtre doctrine, que nous voulons embrasser avec la fraternité de l'église Romaine la mere de toutes les églises, que nous avions autre fois, & que nous voulons avoir maintenant, & être soumis à vos ordres avec tous les archevêques, les évêques & le clergé de nôtre église qui est trés-nombreux. Il conclut en demandant du secours contre les infideles.

Gesta. Inn. n. 109. Le cardinal Conrad rendit ces lettres au pape Innocent à son retour de Palestine ; & le pape y répondit par des lettres dattées du mois de Novembre 1199. La premiere au Catholique Gregoire, l'autre au roi Leon, *II. epist. 218.* où il les felicite de leur retour à l'obéïssance du S. siege. *ep. 220.* Peu aprés le roi d'Armenie envoya au pape un chevalier Franc son vassal nommé Robert de Margat, avec *Gesta. n. 111. ap. Inn. lib. II. ep. 252.* une lettre où il explique au long son differend avec le comte de Tripoli : suppliant le pape de prendre la défense du jeune Rupin son petit neveu, & d'envoïer *II. ep. 253.* du secours à la terre sainte. Le pape dans sa reponse le loüe d'avoir recours à l'église Romaine, non seulement pour le spirituel, mais encore pour le temporel : mais il dit qu'il ne peut juger ce differend sans une pleine connoissance de l'affaire, ni en l'absence des parties : c'est pourquoi il la renvoye aux legats qui doivent passer au plûtôt à la terre sainte : exhortant cependant le roi à regarder la paix avec tous les Chrétiens. La lettte est du dix-septiéme de Decembre 1199. En même temps le pape envoïe au roi suivant sa priere l'étendart de S. Pierre, pour s'en servir aux combats contre les infideles.

Le

Le roi d'Armenie ayant reçû la réponſe du pape, lui envoya un chevalier Alleman nommé Garnier, avec une lettre où il ſe plaint, que le comte de Tripoli & les bourgeois d'Antioche ont envoyé à Roconoden ſon ennemi & de tous les Chrétiens, & ont conjuré enſemble de l'attaquer ſans ceſſe juſqu'à ce qu'ils le chaſſent de ſon trône. C'eſt Soliman ſurnommé Roucneddin, cinquiéme ſultan d'Icone de la race des Turcs Seljouquides. Le roi exhorte le pape à hâter le ſecours de la terre ſainte pour profiter de la diviſion des infidelles : c'eſt-à-dire des guerres entre les fils de Saladin & Melic Adel ſon frere. Il le prie d'envoyer avec ſes legats l'archevêque de Mayence : il ſe plaint des Templiers, qui lui ont refuſé du ſecours contre les infidelles : enfin il prie le pape de lui accorder une patente, par laquelle il ſoit défendu à toute autre égliſe Latine, que la Romaine de porter aucune ſentence d'excommunication contre lui, ou contre ſes ſujets, même Latins. La lettre eſt datée de Sis ville capitale de ce petit roïaume d'Armenie, prés de Maſſiſſa dans la Cicile, aujourd'hui Caramanie. La lettre du roi étoit accompagnée de celles du catholique Gregoire & de l'archevêque de Sis chancelier du roi, pleines de complimens & de ſoumiſſions trop outrées pour eſtre ſinceres. Auſſi ces Armeniens n'avoient recours au pape que pour leurs interêts temporels, & leur ſoumiſſion ne duroit pas plus que ces interêts. L'archevêque prie le pape de lui envoyer l'anneau, la mitre & le pallium ; & d'accorder l'indulgence de la croiſade à ceux qui combattroient contre les infidelles, ſous les ordres du roi Leon. Le pape répondit à ces trois lettres le premier jour de Juin 1202. il accorde

AN. 1205.

Geſt. n. 113.

V. Epiſt. 42.

Bibl. Orient. p. 800. 822.

Bibl. Orient. p. 814.

V. Ep. 44. 46.

AN. 1205.

au roi, que lui ni aucun de ſes ſujets ſoumis au S. ſiege, ne pût être frappé d'excommunication ou d'interdit que par le pape ou ſon legat ; il envoya à l'archevêque les ornemens qu'il demandoit par les cardinaux qu'il envoyoit à la terre ſainte, ſçavoir Soffred & Pierre de Capoüe.

XX. Soumiſſion des Armeniens au pape. *Geſta n.* 116. *Inn. lib.* VII. *ep.* 119. *ap. R.* 1205. *n.* 30.

Ce dernier étant arrivé en Armenie, fut reçu par le Catholique avec quelques-uns de ſes ſuffragans, & par le roi avec les grands, qui lui rendirent beaucoup d'honneur. Les jours ſuivans on delibera ſur la reduction de l'égliſe Armeniene à l'obeïſſance de la Romaine, à laquelle le roi avoit long-tems travaillé ; & enfin il en vint à bout avec beaucoup de peine. Le Catholique fit publiquement ſa ſoumiſſion au pape entre les mains du legat ſuivant la forme de la bulle ; & reçut le pallium, promettant de viſiter le ſaint ſiege par ſes nonces tous les cinq ans, & d'aſſiſter en perſonne, ou par ſes deputez, aux conciles qui ſe tiendroient deçà la mer à ſon égard : comme auſſi on lui promit de n'y en point tenir ſans lui. Il reçut en partie les inſtitutions de l'égliſe Romaine, & differa la reception du reſte à cauſe de l'abſence de ſes ſuffragans éloignez, ſans leſquels il ne l'eût pû faire, qu'il n'eût excité du ſcandale.

Geſt. n. 117.

On traita enſuite de la paix entre le jeune Rupin & le comte de Tripoli ; & d'abord on repreſenta la commiſſion du pape aux deux cardinaux, qui ne regardoit alors que Pierre de Capoüe, parce que Soffred étoit à Acre pour les affaires de la croiſade. Pierre ordonna que les parties viendroient à Antioche, le roi Leon y vint juſques à trois fois ; mais le comte de Tripoli ne s'y rendit point, & le roi per-

ſuadé que le legat étoit d'intelligence avec le comte, ne voulut plus le reconnoître pour juge, & appella au pape, ſe mettant lui & ſon neveu ſous la protection du ſaint ſiege. C'eſt ce qu'il dit dans une lettre au pape, où il ſe plaint auſſi des Templiers, qu'il dit avoir fait alliance avec le comte de Tripoli, & même avec le ſultan d'Alep, & accuſé le legat Pierre de s'entendre avec. Il a, dit-il, tenu un concile en l'abſence du Catholique nôtre pere, & du patriarche d'Antioche; & nonobſtant nôtre apel réïteré au ſaint ſiege, il a publié une ſentence d'interdit ſur nos terres. Sur quoi le Catholique & ſes principaux ſuffragans s'étant aſſemblez, & conſiderant ce qui avoit été convenu avec le legat de ne point tenir de concile en l'abſence du Catholique: ils declarerent qu'on ne devoit point obſerver cet interdit. Le cardinal Soffred l'ayant apris, en fut fâché, & Pierre de Capoüe l'ayant été trouver, ils chercherent à adoucir les choſes: ainſi par l'ordre des legats, du roi de Jeruſalem & de Chipre, & de tous les ſeigneurs croiſez, nous avons envoyé à Acre au mois de Septembre Conſtantin de Carmadeſe nôtre parent, pour traiter de la paix entre nous, les bourgeois d'Antioche & les Templiers: & par la ſageſſe du cardinal Soffred nous avons fait la paix avec ces derniers. Nous vous ſuplions donc de ne plus commettre au cardinal Pierre la cauſe de nôtre neveu, de ne lui laiſſer aucun pouvoir ſur nos terres; d'ordonner aux Templiers de ne point s'oppoſer aux droits de nôtre neveu ſur Antioche, comme les Hoſpitaliers, & les autres religieux ne s'y oppoſent point; & de commettre cette affaire à des juges non ſuſpects. Par une autre lettre AN. 1205.

AN. 1205.

Ap. Rain. 1205. n. 35.

le roi Leon réïtere les mêmes plaintes contre Pierre de Capoüe, & prie le pape de lui donner pour juges le patriarche d'Antioche, le cardinal Soffred, le roi de Jerusalem & le maître des Hospitaliers, comme instruits des coutumes du païs.

Gesta. n. 118.

Les deux cardinaux Soffred & Pierre écrivirent aussi au pape une lettre commune, où toutefois ils rendent compte séparement de ce que chacun d'eux avoit negocié : mais on voit bien que Soffred étoit plus content du roi d'Armenie que Pierre de Capoüe. Ils furent obligez de laisser cette affaire indécise pour aller à C. P. où l'empereur Baudoüin les appella en 1204. & le pape donna une nouvelle commission à l'abbé de Lucé, à l'abbé de Thabor & à deux seigneurs laïques, pour juger le differend du roi d'Armenie & du comte de Tripoli. Le pape leur ordonne d'exhorter premierement les parties à s'acommoder, ou à convenir d'arbitres : sinon de lui renvoyer la cause instruite, avec ordre aux parties de se presenter devant lui dans certains termes, & cependant les obliger à garder la tréve ; & y contraindre la partie rebelle par toutes voyes spirituelles & temporelles, avec le secours du roi de Jerusalem & des Hospitaliers.

Gesta. n. 119. Inn. lib. VIII. Ep. I. ap. Rain. 1205. n. 35.

XXI. Adolfe archevêque de Cologne déposé.

Ann. Godef. 1204. Arnold. Lubec, VII. c. I.

En Allemagne Philippe de Suaube prenoit le dessus, & dés la fin de l'année précedente, il attira à son parti Adolfe archevêque de Cologne qui avoit couronné Otton de Saxe. Ce prelat vint trouver Philippe à Coblents aprés la saint Martin 1204. avec le duc de Brabant, & là ils lui prêterent l'un & l'autre serment de fidelité. Là même Philippe indiqua à tous les seigneurs presens une cour solemnelle à Aix-

la-chapelle pour le jour de l'Epiphanie. Elle ſe tint en effet, & l'archevêque de Cologne y vint avec grand apareil. Philippe pour montrer qu'il laiſſoit aux princes de l'empire la liberté de l'élection, ôta ſa couronne : ils l'élurent de nouveau roi des Romains, & l'archevêque de Cologne le ſacra avec la reine Marie ſon épouſe. AN. 1205.

Il y avoit déja environ trois mois que le pape étoit informé du changement de l'archevêque ; & aprés l'avoir averti pluſieurs fois inutilement, il écrivit à Sigefroi archevêque de Maïence, Jean évêque de Cambrai, & Brunon prevôt de Bonne, une lettre par laquelle il leur ordonne d'aller à Cologne, d'appeller les principaux du clergé, & en leur preſence admoneſter l'archevêque Adolfe de demeurer ſuivant ſon ſerment dans l'obéïſſance du roi Otton : de rendre cette commiſſion publique, & exhorter le clergé & le peuple de Cologne à demeurer fideles au même prince. La lettre eſt du vingt-neuviéme d'Octobre 1204. En vertu de cette commiſſion l'archevêque de Maïence & l'évêque de Cambrai étant prés de Cologne lorſque l'archevêque Adolfe ſacra le roi Philippe, le menacerent d'excommunication pour cet attentat. Cependant le roi Otton étoit malade à Cologne.

De negot. imp. ep. 113.

Godefr.

Mais quand le pape eut appris qu'Adolfe avoit effectivement couronné Philippe, il écrivit à l'archevêque de Maïence & à l'eſcolatre de ſaint Gereon de Cologne, une lettre où il dit en ſubſtance : L'archevêque Adolfe ayant couronné le roi Otton, & lui ayant prêté ſerment de fidelité, nous pria inſtamment d'autoriſer ſa conduite : mais l'ayant obtenu,

De Negot. 116. Arnold. VII. c. 3.

AN. 1205. il commença à se relâcher & à chercher des pretextes pour détruire son ouvrage. Il n'a pû si bien cacher sa perfidie que nous ne l'ayons découverte : ainsi ayant été averti, il a fait un nouveau serment de ne jamais abandonner le roi Otton, & nous n'avons rien omis pour l'affermir dans cette bonne resolution. Toutefois étant corrompu par argent, à ce que l'on dit, il a trahi son maistre, & s'est attaché ouvertement à Philippe duc de Suaube, qu'il a depuis peu couronné solemnellement à Aix-la-chapelle, où il avoit couronné le roi Otton. Quoique Philippe eût encouru l'excommunication que Gui, maintenant archevêque de Reims, alors évêque de Palestrine, & nôtre legat, avoit prononcé dans l'église de saint Pierre de Cologne en presence d'une grande multitude & d'Adolfe lui-même, qui portoit l'étolle au cou & à la main un cierge allumé, contre ceux qui quitteroient Otton pour suivre Philippe. Afin donc que le peuple de Cologne, qui est demeuré fidele à Otton, se conserve sans corruption : nous vous ordonnons de dénoncer excommunié l'archevêque au son des cloches & avec les cierges allumez tous les dimanches & les fêtes, & de faire dénoncer de même dans toutes les églises de Cologne & dans les dioceses voisins, que tous les suffragans & les vassaux de l'église de Cologne sont déchargez de l'obéïssance d'Adolfe. Et pour ne pas laisser impuni un crime d'un exemple si dangereux : nous vous ordonnons de le déposer de l'épiscopat, si dans un mois il ne se presente en personne pour subir le jugement du S. siege, & de faire élire un autre archevêque par ceux à qui il apartient. Que si l'élection étoit differée,

vous commettrez cependant l'adminiſtration des biens de l'égliſe de Cologne à une perſonne prudente & puiſſante. La lettre eſt du treiziéme de Mars 1205. AN. 1205.

En execution de ce mandement Sigefroi archevêque de Maïence, & Jean évêque de Cambrai vinrent à Cologne, & en preſence de tout le clergé & le peuple dans l'égliſe metropolitaine de S. Pierre, dénoncerent l'archevêque Adolfe excommunié; & ordonnerent d'en faire de même par toutes les égliſes conventuelles ou paroiſſiales de la Ville tous les dimanches & les fêtes. A la Pentecôte, qui cette année 1205. fut le vingt-neuviéme de Mai, le roi Philippe tint une cour ſolemnelle à Spire, où l'archevêque Adolfe fit ſa plainte des habitans de Cologne; & à ſa priere de l'avis des ſeigneurs, le roi declara qu'il marcheroit contre cette ville. Cependant le terme donné à Adolfe pour ſe preſenter au pape, étant paſſé, les Commiſſaires du pape le dépoſerent de l'épiſcopat dans la grande égliſe de Cologne en preſence du roi Otton & de pluſieurs ſeigneurs, du clergé & du peuple le jour de ſaint Gervais dix-neuviéme de Juin; & en même tems ordonnerent d'élire un autre archevêque. On élut Brunon prevôt de Bonne. Ce qui auſſi-tôt excita une guerre violente en pluſieurs endroits du dioceſe entre les deux archevêques & leurs partiſans. Ce n'étoit que pillages & incendies; on enlevoit les biens des égliſes, on dépoüilloit les bourgeois & les pauvres: la ville de Cologne étoit bloquée par terre & par eau. A la fin de Septembre le roi Philippe vint avec une grande armée devant la ville, & l'attaqua pendant cinq jours: mais voïant

Godefr. an. 1205.

AN. 1205. qu'il n'avançoit rien, il se retira & assiegea Nuis, qu'il prit par composition pour Adolfe. Telles furent les suites de la procedure faite contre ce prelat.

p. 116. On publia à Cologne des lettres du pape portant ordre d'excommunier les usurpateurs des biens d'église, & de mettre leurs terres en interdit. Ce qui ne fit que les irriter davantage contre le clergé, dont ils pillerent les terres, leur ôtant pendant deux ans tous leurs revenus, ensorte que l'on fût reduit à vendre le trésor & l'argenterie des églises. Le pape permit à Brunon de garder pendant deux ans les benefices qu'il avoit, & de se faire sacrer par d'autres évêques au refus de ses suffragans.

VIII. *ep.* 170. *ap. Rain.* 1205. *n.* 47.

XXII. Double élection pour le siége de Cantorberi.

Matth. Par. an. 1205. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 42. *Gesta. Inn. n.* 131.

En Angleterre Hubert archevêque de Cantorberi mourut le treiziéme de Juillet 1205. aprés avoir rempli ce siege onze ans & huit mois. Avant qu'il fût enterré, quelques jeunes moines du convent de Cantorberi élurent secretement pour archevêque Renaud leur sous-prieur, & à minuit ayant chanté le *Te Deum*, ils le mirent premierement sur le grand Autel, puis dans la chaire pontificale. Ils lui firent prêter serment, qu'il ne publiroit point son élection sans permission speciale & par écrit de la communauté; & la nuit même il partit pour Rome avec quelques-uns de ses confreres. Tout cela se faisoit pour cacher au roi l'élection, jusqu'à ce qu'ils vissent s'ils pourroient la faire confirmer en cour de Rome. Mais à peine Renaud fut-il arrivé en Flandre, qu'il declara hautement son élection & la cause de son voïage; & montra les lettres de la communauté qui lui donnoient pouvoir d'agir auprés du pape, croyant par-là rendre sa cause meilleure.

Etant

Etant arrivé à Rome il publia encore son élection & sollicita le pape de la confirmer : mais le pape répondit, qu'il en vouloit déliberer jusques à ce qu'il fût mieux informé de ce qui s'étoit passé. Et comme les évêques suffragans de Cantorberi prétendoient avoir droit à l'élection de l'archevêque, du moins avec les moines: le pape écrivit à ces prelats, qu'ils ne devoient pas attaquer l'église metropolitaine leur mere, dont ils étoient obligez au contraire de soutenir les prérogatives. Comme si ç'eût été un plus grand avantage à l'Archévêque de Cantorberi d'être élu par de simples moines que par des évêques, suivant l'ancien usage de toute l'église. La lettre du pape est du huitiéme de Decembre 1205. AN. 1206.

Cependant les moines de Cantorberi ayant apris que Renauld leur sous-prieur avoir découvert leur secret dés son arrivée en Flandres : furent trés-mal contents de lui, & envoyerent aussi-tôt quelques-uns de leurs confreres au roi, lui demander la permission d'élire un archevêque. Le roi la leur accorda volontiers: mais il leur dit en particulier, que Jean de Grei évêque de Norvic étoit de tous les prélats d'Angleterre celui en qui il avoit le plus de confiance ; & que ce seroit un grand avantage à lui & à son roïaume s'il pouvoit être transferé à Cantorberi. Il pria les moines d'exposer son desir à leur communauté: à laquelle il promettoit de grandes faveurs s'ils lui accordoient sa demande. Les moines de Cantorberi, voulant regagner les bonnes graces du roi qu'ils avoient perduës, s'assemblerent en chapitre, élurent tout d'une voix Jean de Norvic, & aussi-tôt lui envoyerent des députez à Yorc, où il étoit pour les affaires du roi, le

AN. 1206. priant de venir en diligence à Cantorberi. Le roi y vint avec lui, & le lendemain de leur arrivée le prieur publia dans l'église métropolitaine devant une grande multitude l'élection de l'évêque de Norvic; & pendant le *Te Deum* les moines le prirent & le porterent sur le grand autel, puis dans la chaire pontificale; & aussi-tôt le roi le mit publiquement en possession de tous les biens de l'archevêché. On voit ici que l'on observoit à Cantorberi la ceremonie de mettre d'abord sur l'autel l'évêque élu : comme il se pratique encore à Rome. Cette double élection eut de longues & fâcheuses suites. Vers Noël le roi envoya à Rome des moines de l'église de Cantorberi, à la tête desquels étoit Elie de Brantefeld & qu'il défraya liberalement, pour faire confirmer par le pape l'élection de l'évêque de Norvic. Les évêques suffragans de Cantorberi envoyerent aussi des deputez pour se plaindre au pape de ce que les moines avoient osé faire l'élection sans eux : quoique suivant le droit commun & l'ancienne coutume ils dussent y être admis : or ces évêques avoient aussi élu l'évêque de Norvic pour faire plasir au roi.

Gesta. Inn. n. 131.

XXIII. Mort de Baudoüin. Hénri empereur de C. P.

En Romanie les François étant allez en parti prés de Rousse ou Rosion, furent battus par les Valaques & les Comains quatre jours avant la Chandeleur, c'est-à-dire le vingt-neuviéme de Janvier 1206. Henri regent de l'empire pendant la prison de l'empereur Baudoüin son frere en donna avis au pape, le pressant de lui envoyer du secours; comme il l'en avoit déja prié aprés la prise de Baudoüin. Le pape écrivit donc à Joannice roi de Bulgarie une lettre, où aprés l'avoir asseuré de sa singuliere affection, il

Gesta. Inn. n. 106.

G. n. 107.

ajoûte : Sçachez qu'une grande armée va venir en Grece d'Occident, outre celle qui y est arrivée depuis peu. C'est pourquoi vous devez pourvoir à vous & à vôtre état, en faisant la paix avec les Latins tandis que vous le pouvez : de peur que s'ils vous attaquent d'un côté & les Hongrois de l'autre, vous ne puissiez aisément resister à tous les deux. C'est pourquoi nous vous conseillons de bonne foi de vous asseurer la paix avec les Latins, en delivrant l'empereur Baudoüin que l'on dit être vôtre prisonnier. Car nous écrivons à son frere Henri, qu'il cesse en ce cas de vous inquiéter. AN. 1206.

Joannice répondit : Quand je sçus la prise de C. P. j'écrivis aux Latins pour avoir la paix avec eux ; mais ils me répondirent fierement, qu'ils ne vouloient point de paix avec moi, si je ne rendois les terres de l'empire de C.P. que j'avois usurpées par violence. Je repliquai que je possedois ces terres plus justement qu'ils ne possedoient C. P. car je n'ai fait que recouvrer ce que mes ancêtres avoient perdu, & ils ont pris C. P. qui ne leur apartenoit point. De plus j'ai reçû du pape la couronne légitimement, mais celui qui se dit empereur de C. P. l'a prise de lui-même : c'est pourquoi l'empire m'apartient plûtôt qu'à lui. Je leur déclarai donc, que sous l'étendart que j'ai reçû de saint Pierre portant ses clefs, je combatterois hardiment contre eux, malgré les fausses croix qu'ils portent sur leurs épaules. Ensuite étant attaqué par les Latins, j'ai été contraint de me défendre ; & Dieu qui resiste aux superbes m'a donné une victoire inesperée par l'intercession de saint Pierre. Quant à Baudoüin, je ne puis le délivrer puisqu'il est mort en prison. G. n. 108.

AN. 1206.

Nicet. p. 413. B.

En effet aprés que Joannice eut pris l'empereur Baudoüin prés d'Andrinople, il l'amena chargé de chaines à Ternove sa capitale, & le garda plus d'un an. Puis irrité de ce qu'Alexis Aspiete seigneur Grec l'avoit quitté pour se joindre aux Latins : il entra en fureur, & ayant tiré Baudoüin de prison, il lui fit couper les bras & les jambes, & jetter le tronc la tête la premiere dans un précipice, où il fut la proïe des oiseaux, & mourut au bout de trois jours. On dit même que Joannice lui fit couper la tête, & qu'ayant nettoyé & orné le crane : il s'en servit de coupe pour boire, suivant l'ancienne coûtume des Scytes. Baudoüin est fort loüé même par les Grecs, principalement pour sa justice & sa chasteté. Quand les seigneurs François furent asseurez de sa mort, ils resolurent d'aller à C. P. & de couronner empereur son frere Henri. Ce qui fut executé à sainte Sophie le dimanche aprés l'Assomption de N. D. vingtiéme jour d'Aoust 1206.

Georg. Acropol. p. 12.
Ducange sur Ville-Hard. p. 348.

Ville-Hard. n. 231.

XXIV.
Eglise Latine de C. P.
Gesta Inn. n. 98.
XI. *ep. 130. ap. Rain. 1206. n. 6.*

Le patriarche Thomas Morosini étant retourné à Venise pour passer à C. P. & prendre possession de son siége, les Venitiens l'obligerent à leur faire certaines promesses, dont le pape ne fut pas content : comme il paroît par sa lettre datée de Ferentino le vingt-uniéme de Juin 1206. où il dit au patriarche : vous nous avez mandé que les Venitiens ont extorqué de vous par violence un serment portant que Vous ne ferez point de chanoine à sainte Sophie qui ne soit Venitien de nation, & n'ait demeuré dix ans de suite à Venise ; & que vous travaillerez de bonne foi à faire que le patriarche de C. P. soit toûjours Venitien. Or nous vous ordonnons expressément par

ces presentes, de ne point observer ce serment, que nous declarons nul : puisque le sanctuaire ne doit point être posséde comme un héritage, & qu'en toute nation celui qui pratique la vertu est agreable à Dieu. Prenez garde de contrevenir à cette défense, en ne mettant point de chanoine à sainte Sophie, qui ne jure de n'y recevoir jamais d'autre patriarche qu'un Venitien. Gardez-vous aussi d'observer ce que l'on dit que vous avez promis sans serment, de ne faire archevêques dans toute la Romanie que des Venitiens. En même tems le pape écrivit aux deux cardinaux Pierre de Capoüe & Benoist ses legats à C.P. de s'opposer au patriarche s'il vouloit executer cette promesse, & de l'exhorter à mettre dans les églises de C.P. des personnes capables, de toute nation : autrement lui declarer, qu'ils n'obligeroient point les clercs des autres nations à lui rendre obéïssance.

Act. X. 35.

IX. Epip. 100. ibid. c. ad decorem, 5. extra de instit.

Le patriarche Thomas étoit déja à C. P. Avant que d'y entrer il écrivit au clergé & au peuple de venir au-devant de lui, & le recevoir avec l'honneur convenable ; mais le clergé François ne voulut point le reconnoître, soûtenant que sa promotion étoit subreptice & obtenuë du pape sur un faux exposé : c'est pourquoi ils apellerent au cardinal Pierre de Capoüe qui étoit encore seul legat à C. P. & le cardinal crut devoir deferer à leur apel, & ne les pas contraindre à se soumettre au patriarche. De leur côté ils méprisèrent l'excommunication que le patriarche pononça contre-eux, & le clergé Latin de C. P. demeura ainsi divisé jusques à l'arrivée de l'autre legat Benoist cardinal de sainte Susanne, qui enfin les accommoda.

G. n. 99.

Sup. n. 14.

Il fit un concordat touchant la part des biens que

G. n. 101.

AN. 1206. l'on devoit donner à l'église entre lui, & le patriarche Thomas d'une part, & le prince Henri regent de l'empire, les barons, les chevaliers & le peuple d'autre. Pour recompenser les églises des domaines qu'elles possedoient sous la domination des Grecs, Henri promet de leur donner hors des murs de C. P. la quinziéme partie de tous les domaines, citez, chasteaux, village, champs, vignes, bois, prez & autres immeubles & revenus. Tous les cloîtres même dans C. P. seront à l'église en entier : s'il est necessaire de fortifier un cloître, on ne le fera que du consentement du patriarche, ou de l'évêque diocesain. Les laïques donneront aussi aux églises les dixmes de tous les Latins ; & si avec le tems on peut persuader aux Grecs de donner aussi les dixmes, les laïques ne s'y opposeront point. C'est que le payement des dixmes n'a jamais été établi chez les Grecs comme necessaire. Toutes les personnes & les biens ecclesiastiques, les clers & les religieux tant Grecs que Latins, & ceux qui se refugieront dans les églises, seront exempts de toute jurisdiction laïque, selon la plus favorable coûtume de France. Dans les nouvelles conquêtes l'église aura la premiere son quinziéme avant qu'on les distribuë. Ce concordat fut passé à C. P. le dix-septiéme de Mars 1206. & le pape le confirma par sa bulle du cinquiéme jour d'Août de la même année.

IX. *epist.* 141. *ap. Rain.* 1206. *n.* 3.

XXV. Réponse du pape au patriarche Thomas.

G. n. 102.

IX. *ep.* 140. *Rain. n.* 6.

Cependant le patriarche Thomas avoit envoyé au pape une deputation solemnelle, pour lui temoigner sa soumission & lui faire des plaintes, des consultations & des prieres sur divers articles : à quoi le pape répondit par une longue lettre, qui commence ainsi : Entre les quatre animaux qui sont décrits autour du

trône, Ezechiel met la face d'aigle au-dessus des autres : parce qu'entre les quatre églises patriarcales que ces animaux signifient, & qui son autour du saint siege comme ses servantes, celle de C. P. a la préeminence. Il fait sans doute allusion à l'aigle symbole de l'empire. Entrant en matiere il dit : Vous demandez que nous déclarions nulles les donations d'églises & de benefices faites par le legat Pierre de Capoüe, parce qu'il a conferé un trop grand nombre d'églises & à perpetuité sans vôtre consentement, ni du chapitre de la grande église. Mais nous ne pouvons vous accorder cette demande, parce que le legat Pierre nous a mandé, qu'aprés avoir reçû la legation de C. P. il a conferé quelques églises à des églises & à d'autres lieux de la province de Jerusalem : qui les avoient déja en garde pour subvenir aux besoins de la terre sainte, & a institué des clercs en quelques églises, voyant l'utilité qui en pouvoit revenir. C'est pourquoi sçachant qu'aprés son départ vous pretendiez changer ce qu'il avoit reglé, il a tout mis sous la protection du saint siege, auquel il a appellé de tout le changement que vous pourriez faire : or nous ne pouvons agir au préjudice de cet apel.

Et vous ne devez point vous étonner que le legat ait donné ces benefices en vôtre presence sans vous consulter ; puisque vous en avez donné de bien plus grands, sçavoir l'église de sainte Sophie chef du patriarcat, des archevêchez & des évêchez en sa presence & sans le consulter, quoiqu'il nous representât. Nous vous accordons toutefois que ceux qui possedent ces benefices vous rendent l'obéïssance dûë, si quelqu'une de leurs églises n'étoit exemte de la ju-

AN. 1206. risdiction du patriarche avant la prise de C. P.

C. inter quat. 8. de majorit, & obed.

Vous demandez encore que les églises qui ne reconnoissoient pas les patriarches avant la prise de C.P. vous soient soumises, ce que nous n'avons pas crû devoir accorder; tant pour ne rien ordonner au préjudice de ceux dont ces églises dependent, sans les avoir entendus: que par une raison de prudence, de peur que les Pisans, les Venitiens & plusieurs autres qui ont des églises à C. P. ne soient excitez contre l'empire auquel il faut plûtôt les affectionner par des caresses, jusques à ce qu'il soit parfaitement affermi. Que si vous voulez poursuivre vos droits contre eux, nous vous ferons bonne justice. Nous vous répondons à peu prés de même sur l'obéïssance que vous demandez à l'archevêque & aux évêques du roïaume de Chipre: puisqu'ils étoient aussi exemts avant vôtre promotion, lorsque C. P. nous étoit rebelle. Vous nous avez representé que quelques évêques de Romanie refusent de vous obéïr, ne laissant pas de recevoir leurs revenus: quelques-uns même de peur de recevoir les admonitions s'absentent & quittent leurs dioceses pendant six mois ou plus; & vous demandez comment vous devez proceder contre-eux. Considerant donc, qu'attendu le changement de l'empire, il faut se conduire avec grande maturité: nous repondons, qu'il faut les citer jusques à trois fois, avant que d'user contre-eux des censures. Que s'ils persistent dans leur désobéïssance, le legat Benoist les interdira de leurs fonctions, & pourvoira conjointement avec vous au gouvernement de leurs églises, sans toutefois prononcer contre-eux sentence de déposition. On procedera de même contre ceux qui s'absentent

s'abſentent en fraude pour éviter la citation ; & quand le legat ſera revenu, vous agirez de même contre les rebelles comme délegué du S. ſiege.

Vous nous demandez encore la permiſſion de diminuer le nombre des évêchez trop grands en vos quartiers. Nous donnerons pouvoir au legat de le faire, quand la neceſſité ou l'utilité le demandera ; mais avec vôtre conſentement : ſans toutefois unir les évêchez, mais en conferant pluſieurs à une même perſonne : afin que s'il faut en uſer autrement dans un autre tems, on puiſſe changer plus aiſément ce que l'on aura fait. Voilà le commencement des unions perſonnelles de benefices pour la vie du titulaire, dont on a beaucoup abuſé depuis.

Le pape continuë : Vous avez encore demandé d'être inſtruit comment vous devez regler les évêchez où il n'y a que des Grecs, & ceux où ils ſont mêlez avec les Latins. Dans les premiers vous devez ordonner des évêques Grecs, ſi vous en trouvez qui vous ſoient fideles, & qui veulent bien recevoir de vous la conſecration. Dans les évêchez mêlez, vous ordonnerez des Latins par préference aux Grecs. Nous vous accordons auſſi la faculté, de donner à ceux qui ſont ou qui ſeront dans les dignitez eccleſiaſtiques des croſſes, des mitres, des anneaux & des ſandales ; & de diſpenſer ceux qui ont reçû les ordres majeurs ſans avoir reçû les moindres, en leur impoſant une penitence convenable. C'eſt que les Grecs ne connoiſſent point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciſte & d'acolyte, mais font paſſer immediatement le lecteur au ſoudiaconat : comme il eſt manifeſte par les interſtices marquez dans le concile huitiéme tenu l'an 870.

Morin. Ordin. exercit. XIV. *c.* I. *Sup. liv.* LI. *n.* 45. *can.* 5. *l.* 45. *cod. de ep. & cler.*

AN. 1206. On trouve cette diſcipline établie dés le tems de l'empereur Juſtinien, & on n'en voit point le commencement.

Le pape ajoûte dans ſa réponſe au patriarche de C. P. Vous ne devez point recevoir les clercs étrangers, ni les promouvoir aux ordres ſuperieurs, ſi vous n'avez des preuves ſuffiſantes qu'ils ſont ordonnez canoniquement, principalement avant que d'avoir éprouvé leurs mœurs. C'eſt qu'il venoit de tous païs en Romanie des clercs inconnus, ſur l'invitation de l'empereur Baudoüin. Quant aux Grecs, ſi vous ne pouvez les ramener au rit Latin : vous devez les ſouffrir dans le leur, juſquà-ce que le ſiege en ordonne autrement aprés une meure deliberation. Vous ne devez pas non plus donner les monaſteres des Grecs à des clercs ſeculiers, tant qu'ils pourront êtres occupez par des reguliers, ſoit Grecs, ſoit Latins. Vous nous avez encore priez de reſtraindre les appellations : parce qu'il eſt difficile que ceux qui ſont ſoumis à vôtre juriſdiction, aïent en chaque occaſion recours au ſaint ſiege, tant à cauſe de la dépenſe, que des perils de terre & de mer : à quoi aïant égard, nous vous accordons, que dans les cauſes qui n'excederont pas dix marcs d'argent, vous puiſſiez proceder nonobſtant l'appel d'une des parties, ou les obliger à compromettre, principalement pour les cauſes legeres & purement ſpirituelles. Enfin vous obligerez les Venitiens qui demeurent à C. P. à y payer les dixmes, nonobſtant la coûtume qu'ils obſervent à Veniſe, de ne païer qu'à la mort la dixme de tout ce qu'ils ont acquis pendant leur vie : de peur que l'égliſe de C. P. en fût fruſtrée s'ils revenoient mourir à Veniſe. En toutes

Sup. n. 12.

ces matieres vous éviteriez d'agir par humeur & avec précipitation.

AN. 1206.

XXVI. Theodore Lascaris empereur.

Tandis que le pape donnoit ces instructions au patriarche Latin de C. P. le patriarche Grec faisoit sa residence à Nicée en Natolie, où s'établit un nouvel empereur. Ce fut Theodore Lascaris qui avoit épousé Anne fille de l'empereur Alexis l'Ange, & par-là pretendoit à l'empire. Aprés la prise de C. P. il passa en Natolie, où il se fit reconnoître à grande peine en qualité de despote : mais au bout de deux ans, c'est-à-dire en 1206. les plus considerables tant des laïques que du clergé s'assemblerent à Nicée metropole de Bitynie, & delibererent comment ils lui donneroient le titre d'empereur. Ils n'avoient point de patriarche, car Jean Camatere qui l'étoit lorsque C. P. fut prise par les Latins, se retira à Dimotuc, où il établit sa residence; & quoique Lascaris & les autres l'invitassent à les venir trouver, il ne voulut point y aller, mais il donna sa demission par écrit. On élut donc à Nicée patriarche de C. P. Michel Autorien grand sacellaire de la même église, homme sçavant en toute sorte de litterature sacrée & profane; & ce fut lui qui couronna empereur Theodore Lascaris l'an du monde 6714. de J. C. 1206. & ce prince regna dix-huit ans.

Ville-Hard. n. 167. & les observations de Ducange.

Georg. Acr. c. 6.

jus Græco R. p. 303.

Nota in Gregoram. p 749.

Il écrivit au pape une grande lettre contenant plusieurs plaintes contre les Latins de C. P. Premierement il les accusoit de prévarication envers Dieu : en ce que s'étant croisez sous pretexte de marcher contre les infideles, ils avoient tourné leurs armes contre les Chrétiens, attaquant l'empire de C. P. Il les traitoit de sacrileges, pour avoir pillé les églises & tué des Chrétiens; & de parjures, pour avoir souvent violé

Inn. lib. XI. ep. 47.

AN. 1206. les tréves qu'ils avoient faites avec lui. Theodore concluoit en ſupliant le pape d'obliger les Latins de faire avec lui une paix perpetuelle, & d'envoïer un legat pour la traiter : enſorte qu'ils ne paſſaſſent point la mer que Dieu avoit miſe pour borne entre les deux nations. Il promettoit en ce cas de ſe joindre aux Latins pour faire la guerre aux Sarraſins : autrement il declaroit, qu'il ſeroit contraint malgré lui de faire contre-eux des alliances avec les infidelles, & de ſe joindre aux Valaques.

Le pape répondit : Nous n'excuſons point les Latins, au contraire nous les avons ſouvent repris de leurs excés, mais nous croïons devoir vous raporter leurs excuſes. Ils diſent que s'étant chargez de la conduite du jeune Alexis, la neceſſité des vivres les contraignit de ſe détourner en Romanie, & ils voulurent profiter de l'occaſion pour procurer le ſervice du ſaint ſiege & le ſecours de la terre ſainte ; ce qu'ils crurent avoir fait, quand ayant pris C. P. ſans effuſion de ſang, chaſſé l'uſurpateur & remis le pere & le fils ſur le trône, ils leur firent promettre volontairement obéïſſance au S. ſiege. Mais comme ils ſe preparoient à paſſer en Syrie, les Grecs au mépris de leurs ſermens les en empêcherent malicieuſement, & les obligerent malgré eux à prendre C. P. Ce qu'aïant executé par la ſeule puiſſance de Dieu, quoiqu'ils ayent fait depuis, ils ont toûjours eû pour but de reduire les ſchiſmatiques, & ſecourir plus facilement la terre ſainte.

Or quoiqu'ils ne ſoient pas entierement innocens nous croïons toutefois que Dieu par un juſte jugement s'eſt ſervi d'eux, pour punir les Grecs ſchiſma-

tiques : qui malgré les frequens avertissemens, n'ont jamais voulu revenir à l'obéïssance du S. siege, ni secourir la terre sainte. Puis donc que Dieu, qui est le maître des empires, a transferé celui-ci aux Latins : nous vous conseillons de vous soumettre à nôtre cher fils l'empereur Henri, & à nous, qui tout indignes que nous en sommes, tenons la place de S. Pierre. Car nous exhorterons l'empereur par le legat que nous nous proposons d'envoyer, à vous traiter avec douceur ; & quand vous sçaurez que le legat sera arrivé, vous lui envoyerez des agens ; afin qu'il procure la paix entre vous & l'empereur. Cette lettre est du vingt-deuxiéme de Mars 1208.

AN. 1206.

XXVII. L'évêque d'Osma en Languedoc.

Jordan. princip. fr. prædic. M.S. c. 7. 8. &c. Vita S. Domin. per. Theod. c. 3. 5. lib. 1.

Diego de Azebez évêque d'Osma en Castille étoit recommandable par sa naissance & par sa doctrine, mais encore plus par sa vertu ; principalement par son zele pour le salut des ames. Il entreprit d'établir dans le chapitre de sa cathedrale la regle de S. Augustin & l'observance des chanoines reguliers; & il y réüssit, nonobstant la resistance de quelques-uns des chanoines. Alfonse IX. roi de Castille voulant faire épouser à son fils Ferdinand la fille du comte de la Marche, choisit l'évêque d'Osma pour negocier cette alliance ; & le prelat s'en acquitta si bien que le mariage fut conclu. Mais étant retourné avec une plus grande suite pour amener la princesse, il la trouva morte. Il se contenta d'envoyer un courier au roi Alfonse lui porter cette triste nouvelle ; & pour lui sans retourner en Espagne, il prit le chemin de Rome avec les clercs qui l'accompagnoient : c'étoit en 1206.

Petr. hist. Alb. c. 3.

Etant arrivé devant le pape Innocent, il lui demanda instamment la permission de renoncer à l'é-

AN. 1206.

vêché, alleguant ſon incapacité, & la grandeur de la charge. Il découvrit même au pape que ſon deſſein étoit d'aller travailler à la converſion des Coumains, peuple barbare qui habitoit vers l'embouchure du Danube. Le pape ne ſe rendit point à la priere de l'évêque, & ne voulut pas même lui accorder d'aller prêcher les Coumains demeurant évêque : mais il lui ordonna de retourner à ſon égliſe. En revenant le prelat voulut voir l'abbaïe de Cîteaux, où touché de l'obſervance qui y étoit encore en vigueur, il prit l'habit monaſtique, & emmena quelques moines pour l'inſtruire dans les pratiques de l'ordre, ne ſongeant qu'à retourner en Eſpagne.

Ville-Hard. n. 185. & not. p. 336.

Sup. n. 11.

Il vint à Montpellier & y trouva Arnaud abbé de Cîteaux & les deux moines du même ordre legats du pape, Pierre de Caſtelnau & Raoul : qui dégoutez du mauvais ſuccés, vouloient renoncer à leur legation, voyant qu'ils n'avançoient rien ou preſque rien auprés des heretiques. Car quand ils vouloient les prêcher, ceux-ci leur objectoient la vie dereglée des eccleſiaſtiques : diſant qu'ils devoient abandonner la prédication, s'ils ne les vouloient corriger. L'évêque d'Oſma étant ſurvenu, ils le reçûrent avec honneur & lui demanderent conſeil, ſçachant que c'étoit un prelat vertueux, zelé & prudent. Il s'informa des mœurs de ces heretiques ; & apprit qu'ils pervertiſſoient les ſimples, par un exterieur de modeſtie & de ſainteté, qu'ils joignoient à leurs prédications. Voïant au contraire que les miſſionnaires catholiques avoient de grands équipages, beaucoup d'habits, de valets, de chevaux & faiſoient grande dépenſe : il leur dit : Il me paroît impoſſible, mes freres, de ra-

mener à la foi ces gens-ci par les paroles ſeules. Ils s'autoriſoient par la frugalité & l'auſterité, dont ils font profeſſion : c'eſt pourquoi vous avancerez peu ſi vous montrez l'exemple du contraire. Il faut combattre leur vertu apparente par une vraïe pieté, marchant à pied, ſans argent, & imitant en tout les apôtres.

Les legats craignant d'être accuſez de nouveauté, n'oſoient embraſſer d'eux-mêmes cette maniere de vie : mais ils dirent, que ſi quelque perſonne d'autorité vouloit commencer ils le ſuivroient volontiers. L'évêque s'offrit, & auſſi-tôt renvoyant ſes chevaux, ſon équipage & tous ſes domeſtiques à Oſma, il ne garda qu'un ſeul compagnon, ſçavoir Domingue ou Dominique chanoine regulier & ſous-prieur de ſa cathedrale : & declara aux legats qu'il étoit reſolu à demeurer dans le païs, pour la propagation de la foi ; & ils le reconnurent pour le chef de leur miſſion. L'abbé Arnaud retourna à Cîteaux, à cauſe du chapitre general qui ſe devoit bientôt tenir, & aprés lequel il vouloit amener avec lui quelques abbez de l'ordre pour l'aider en cette œuvre. L'évêque d'Oſma & les deux moines Pierre & Raoul, étant ſortis de Montpellier vinrent au bourg de Carmain, où ils trouverent un chef des heretiques nommé Baudoüin, & Guillaume chanoine de Nevers, d'où il avoit été chaſſé cinq ans auparavant, & pour n'être pas connu il ſe faiſoit nommer Thierri. Les miſſionnaires ou prédicateurs catholiques confererent pendant huit jours avec ces deux heretiques ; & les rendirent ſi odieux à tout le peuple de Carmain, qu'il les auroit volontiers chaſſez ſans la protection du ſeigneur, qui

Sup. liv. LXXV. n. 34.

AN. 1206. étoit dans la même erreur & les avoit pris en amitié. Au sortir de Carmain, le peuple suivit les prédicateurs prés d'une lieuë. Delà ils allerent à Beziers & y prêcherent quinze jours, affermissant dans la foi le peu de catholiques qui y étoient, & confondant les heretiques. Alors l'évêque d'Osma & le moine Raoul voyant que Pierre de Castelnau étoit le plus odieux aux heretiques & craignant pour sa vie, lui conseilrent de se separer d'eux pour un temps. Les deux moines Pierre & Raoul se séparerent donc de l'évêque & allerent de Beziers à Carcassonne, où ils demeurerent dix jours occupez de prédications & de conferences. C'étoit au mois de Juin, & les heretiques travailloient à leur moisson le jour de la S. Jean : car loin de l'honorer comme un prophete, ils le detestoient. Un d'eux voyant la poignée d'épics qu'il tenoit sanglante, crut qu'il s'étoit coupé la main : mais la trouvant saine & entiere, il cria à ses compagnons, qui trouverent aussi leurs épics sanglans. Pierre moine de Vaux-Sernai qui a écrit l'histoire des Albigeois, dit avoir apris ce fait de Gui son abbé, qui étoit alors sur le lieu & avoit vû les épics.

Guill. de Pod. Laur. c. 9. Un jour tous les chefs des heretiques s'assemblerent à Mont-real, au diocese de Carcassonne, pour conferer avec les prédicateurs catholiques, & Pierre de Castelnau revint pour assister à cette conference. On y prit les juges entre ceux que les heretiques nommoient Croïans : elle dura quinze jours & fut redigée par écrit, & on en donna la relation aux juges pour prononcer leur sentence. Mais voyant que les heretiques étoient manifestement convaincus, ils refuserent de porter leur jugement ; & de peur que la relation ne de-

vint

vint publique, ils la donnerent aux heretiques. Aprés la conference comme les prédicateurs étoient encore à Montreal, répandant leurs inſtructions par tout aux environs & mandiant leur pain de porte en porte: Arnaud abbé de Ciſteaux revint de France, amenant avec lui douze abbez de ſon ordre diſtinguez par leur ſcience & leur vertu, accompagnez de pluſieurs moines. Ils ſuivoient tous l'exemple de l'évêque d'Oſma, & marchoient à pied en grande humilité, ſe répandant de tous côtez ſuivant les ordres de l'abbé de Ciſteaux aux lieux qui leur étoient marquez pour prêcher & conferer. c. 5.

Cependant l'évêque d'Oſma voulut retourner chez lui, pour mettre ordre à ſes affaires, & fournir de ſon revenu la ſubſiſtance aux prédicateurs de la province de Narbonne. Il paſſa à Pamiers où vinrent le trouver Foulques évêque de Toulouſe, Navarre évêque de Conſerans & pluſieurs abbez. Là ſe tint une conference avec les Vaudois qui furent entierement convaincus & confondus; & la plûpart du peuple de la ville principalement les pauvres, ſe declarerent pour les Catholiques. On avoit établi pour juge de la diſpute un homme puiſſant dans la ville & favorable aux Vaudois : il abjura l'hereſie entre les mains de l'évêque d'Oſma, s'offrit lui & ſes biens, & depuis ce tems combattit vigoureuſement les heretiques. A cette conference de Pamiers ſe trouva Raimond Roger comte de Foix cruel perſecuteur des Catholiques : ſa femme étoit déclarée pour la ſecte des Vaudois, dont étoit auſſi l'une des ſœurs du comte & l'autre Manichéene. Aprés la conference, qui ſe tint dans le palais du comte, il défraya un jour les Vaudois, & c. 6.

AN. 1206.

un autre jour les prédicateurs Catholiques. L'évêque d'Osma continua son voïage, resolu de revenir au plûtôt à la mission de la province de Narbonne : mais peu de jours aprés qu'il fut arrivé chez lui il mourut dans une heureuse vieillesse. Le moine Raoul étoit mort peu de tems auparavant dans l'abbaye de Franquevaux prés de S. Gilles de l'ordre de Cisteaux ; & Gui abbé de Vaux Sernai au diocese de Paris devint le chef de cette mission. Il étoit de noble race, mais encore plus distingué par sa science & sa vertu, & fut depuis évêque de Carcassone.

XXVIII. Commencement de S. Dominique.

Dominique que l'évêque d'Osma avoit retenu seul pour compagnon de ses travaux en cette mission, en fut aussi le chef dans la suite & l'instituteur du nouvel ordre des freres Prêcheurs. Il naquit en 1170. au bourg de Calaruega en Castille au diocese d'Osma, de parens nobles & vertueux. Son pere fut Felix de Gusman, sa mere Jeanne d'Aça, qui avant qu'il naquît, songea qu'elle étoit grosse d'un petit chien, qui tenoit à sa gueule un flambeau dont il embrasoit tout le monde. Elle avoit un frere archiprêtre de l'église de Gumiel d'Issan à qui Dominique fut donné dés son enfance, pour l'élever dans les lettres, la vertu & l'assiduité aux offices de l'église. A quatorze ans ses parens l'envoyerent à Palencia, où étoit alors la plus fameuse école de Castille : car le roi Alfonse IX. y avoit assemblé des sçavans de France & d'Italie, & établi des professeurs de toutes les facultez à qui il donnoit de grands apointemens. Dominique y étudia la philosophie & la theologie pendant quatre ans : menant une vie serieuse & retirée, avec une telle affection pour la pureté, qu'il garda la virginité jusques à

Vita. per. F. Theodor. ap. Sur. 5. Aug.

Jordan. princip. fr. Pre. M. S. c. 2. 9.

c. 2.

Roderic. Tolet. VII. c. 34.

la fin. Il prioit & veilloit beaucoup, & passa dix ans sans boire de vin. Sa charité pour le prochain étoit telle, que pendant une grande famine il vendit jusques à ses livres pour assister les pauvres. AN. 1206.

c. 4. L'évêque d'Osma ayant oüi parler de Dominique qui étudioit encore à Palencia, & s'étant exactement informé de son merite: l'apella à Osma, & le fit chanoine regulier de son église. Dominique voulant avancer dans la perfection, s'apliqua à la lecture des conferences de Cassien, & en profita de telle sorte, que sa vertu éclatant de plus en plus, on le fit souprieur du chapitre. C'étoit la premiere dignité aprés l'évêque qui en étoit le prieur, ayant aussi embrassé la vie reguliere. Le principal attrait de Dominique étoit de s'employer entiérement à la conversion des pecheurs. Il commença à y travailler pendant le voïage que l'évêque d'Osma fit en Franee, étant envoyé vers le comte de la Marche. Car il y mena Dominique, & arrivant à Toulouse ils la trouverent infectée d'heresie: leur hôte même l'étoit, mais Dominique fit si bien tant par ses manieres douces & insinuantes, que par ses raisons, que la même nuit il le ramena au sein de l'église.

Jord. c. 13. Hist. Alb. c. 7. Aprés une conference qui fut tenuë avec eux à Montreal, Dominique redigea par écrit les passages qu'il avoit citez, & les donna à un des heretiques pour y faire reflexion. La nuit suivante comme ils étoient plusieurs de la secte assis auprés du feu, celui qui avoit le papier le montra aux autres qui lui dirent: Jettez-le au feu: s'il brule il paroîtra que nôtre creance est la vraïe, s'il ne brule point: nous confesserons que c'est celle de ces predicateurs. Ils en convinrent tous,

AN. 1206. le papier fut jetté au feu, & aprés avoir demeuré quelque tems au milieu, sauta dehors sans être aucunement brûlé. Ils en furent tous fort surpris : mais un d'eux plus dur que les autres, dit : Il faut le jetter encore au feu, vous en connoîtrez mieux la verité. On l'y rejetta, & il en sortit entier : ce qui arriva jusques à trois fois. Les heretiques neanmoins demeurerent dans leur endurcissemenr, & se deffendirent trés étroitement l'un à l'autre de faire venir ce miracle à la connoissance des Chatholiques. Mais un gentilhomme qui étoit avec eux, & qui panchoit vers la bonne religion, le raconta à plusieurs personnes ; & Pierre de Vaux-Sernai dit l'avoir apris de celui qui avoit donné le papier à l'heretique. Il y avoit en ces quartiers-là quelques nobles, qui pressez par la pauvreté donnoient leurs filles à des heretiques pour les nourrir & les instruire. Dominique en eut pitié, & pour les retirer, il établit un monastere à Proüille entre Fanjaux & Montreal : où elles vivoient enfermées, priant & travaillant en silence avec grande édification.

Jord.M. S. c. 14. Theod.1.c.6.

XXIX. Commencemens de S. François.

Vading. appar. ad annal n. 3. Alb Stad. Chr. 1182.

En même tems s'élevoit en Italie un autre grand serviteur de Dieu d'un caractere different, sçavoir S. François instituteur des freres Mineurs. Il nacquit à Assise en Ombrie dans l'Etat ecclesiastique l'an 1182. son pere Pierre Bernardon étoit marchand comme la plûpart des citoyens des villes d'Italie. L'enfant fut nommé Jean au baptême, mais depuis on lui donna le surnom de François, à cause de la facilité avec laquelle il avoit apris la langue Françoise, necessaire alors aux Italiens pour le commerce. Pierre Bernardon y apliqua son fils dés la premiere jeunesse ; aprés

Vad. n 4.

lui avoit fait prendre quelque petite connoissance des lettres ; & celui-ci suivant le panchant de son âge étoit plus sensible au plaisir qu'à l'interest, sans toutefois s'abandonner à la débauche. Il avoit dés l'enfance une tendresse particuliere pour les pauvres, & s'étoit proposé de donner à tous ceux qui se presenteroient, sur tout s'ils lui demandoient pour l'amour de Dieu: mais un jour étant appliqué à son negoce, il en refusa un contre sa coûtume ; & en eut un tel remors, qu'il courut aprés, lui donna l'aumône, & promit à Dieu que tant qu'il en auroit le pouvoir, il n'en refuseroit aucun, ce qu'il observa toute sa vie.

AN. 1206.

5. Bonavent. vita S. Franc. c. 1.

Au sortir d'une grande maladie s'étant fait faire un bel habit, il rencontra un gentil'homme de bonne maison, mais pauvre & mal vêtu : il en fut si touché, qu'il se dépoüilla de son habit neuf & l'en revêtit. La nuit suivante il vit en songe un grand palais rempli d'armes marquées de croix : & comme il demandoit à qui étoit tout cela, il lui fut dit que c'étoit pour lui & pour ses soldats. Il prit ce songe au pied de la lettre, & resolut d'aller en Poüille, se mettre au service d'un seigneur qui y faisoit la guerre, esperant faire fortune par les armes. Il s'étoit déja mis en chemin, quand il lui fut dit dans un autre songe qu'il ne devoit pas quitter le maître pour le serviteur, & que c'étoit Dieu qu'il devoit servir. Il revint donc à Assise, & renonçant au trafic, il prioit Dieu ardemment de lui faire connoître ce qu'il devoit faire. Un jour comme il marchoit à cheval dans la campagne, il rencontra un lepreux qui lui fit horreur : mais faisant reflexion que pour servir J. C. il

AN. 1206. faut commencer par ſe vaincre ſoi-même, il deſcendit de cheval, & en donnant l'aumône au lepreux, il le baiſa. Etant remonté à cheval, il fut bien ſurpris de ne plus voir perſonne, quoiqu'il regardât de tous côtez, & que ce fût en raſe campagne; & deſlors il reſolut de tendre toûjours à une plus grande perfection. Il cherchoit la ſolitude, & étoit ſenſiblement touché du ſouvenir de la paſſion & de la croix de J. C.

c. 2. Un jour étant entré dans l'égliſe de ſaint Damien ſituée hors de la ville d'Aſſiſe à quatre cens pas, & tombant en ruine de vieilleſſe, il ſe proſterna en priere devant le crucifix; & comme il le regardoit les yeux baignez de larmes, il oüit une voix qui ſembloit en ſortir & qui lui dit par trois fois: François, va, repare ma maiſon qui tombe comme tu vois. Il en fut épouvanté, ſçachant qu'il étoit ſeul dans cette égliſe: mais étant revenu à lui, il reſolut d'obéïr & d'en reparer le bâtiment. Il ſe leva, fit le ſigne de la croix, alla chez lui prendre des étoffes qu'il porta à Foligni ville voiſine, les vendit, & même ſon cheval: puis il revint à l'égliſe de S. Damien, où il trouva un pauvre prêtre nommé Pierre qui en avoit pris le ſoin, & l'ayant abordé avec reſpect, il lui offrit ſon argent pour les reparations de l'égliſe & pour le ſoulagement des pauvres, le priant qu'il demeurât quelque tems avec lui. Le Prêtre conſentit de recevoir François, mais non pas ſon argent; craignant l'indignation de ſes parens. François jetta ſon argent dans une fenêtre comme ſi ç'eût été de la pouſſiere.

Aprés qu'il eut demeuré quelque tems avec ce prêtre, Pierre Bernardon ſon pere ayant appris ce

qui s'étoit passé, accourut fort en colere à S. Damien avec quelques-uns de ses parens : mais François voulant éviter leur premier mouvement, se cacha dans une fosse, où il passa quelques jours en priere. Puis s'accusant de lâcheté, il sortit plein de joye & de confiance & retourna à Assise. Les Citadins le voyant crasseux, defiguré & tout autre qu'auparavant, crurent qu'il avoit perdu l'esprit; & couroient aprés lui avec de grandes huées, lui jettant de la bouë & des pierres; & il passoit au milieu d'eux sans s'émouvoir. Mais son pere accourut au bruit, & l'ayant traîné chez lui, ajoûta les coups aux reproches, l'enferma & le lia comme un insensé. Peu de tems aprés, il fit un voyage, pendant lequel la mere de François n'approuvant pas la conduite de son mari, & n'esperant pas de vaincre la constance de son fils, le laissa aller, & il retourna à S. Damien. AN. 1206.

Le pere étant revenu, fit de grands reproches à sa femme & courut en colere chercher son fils, pour le chasser au moins du païs s'il ne le pouvoit ramener. François alla au-devant de lui, & dit hautement qu'il ne comptoit pour rien ses coups & ses liens, & qu'il souffriroit tout pour l'amour de J. C. Le pere vouloit au moins avoir son argent, & l'ayant enfin trouvé dans la fenêtre où il étoit demeuré, il s'appaisa un peu. Ensuite il dit à son fils de venir devant l'évêque, pour y renoncer à tout ce qu'il esperoit de lui; & François témoigna qu'il l'y suivroit volontiers. L'évêque d'Assise étoit Gui, que le pape Innocent y avoit mis en 1204. car cette église dépend immediatement du S. siege. Si-tôt que François fut devant lui, il n'attendit pas que son pere parlât; & sans

Ital. sacr. to. 1. p. 541.

AN. 1206. rien dire de ſon côté il ſe dépoüilla de tous ſes habits & les rendit à ſon pere : alors on vit qu'il portoit un cilice ſous des habits mollets. Le bon prélat voyant la ferveur de ce jeune homme, ſe leva, le prit entre ſes bras & le couvrit de ſon manteau : ordonnant à ſes gens d'apporter dequoi le vêtir. On lui donna un méchant manteau d'un païſan qui étoit au ſervice de l'évêque : François le reçut avec plaiſir, y fit une croix avec du mortier qu'il rencontra par hazard, & s'en couvrit à demi. En rendant ſes habits à ſon pere il dit : Juſques ici je vous ai appellé mon pere ſur la terre, deſormais je dirai plus hardiment : Nôtre pere qui êtes aux cieux. Tel fut le commencement de la converſion de S. François, qui étoit alors dans ſa vingt-cinquiéme année, car c'étoit l'an 1206.

Alb. Stad. 1206.

XXX. Egliſe de Livonie.

Sup liv. LXXIV. *n. 63.*

II. *epiſt.* 19. *al.* 183.

La religion chrétienne faiſoit de grands progrés en Livonie ſous Albert troiſiéme évêque de Riga ſucceſſeur de Bertold. Dés l'année 1199. le pape Innocent en écrivit en ces termes à tous les fideles de Saxe & de Veſtfalie. Comme la diſcipline de l'égliſe ne ſouffre pas que l'on contraigne perſonne à croire par force, auſſi le S. ſiege donne ſa protection à ceux qui croïent volontairement, & exhorte les fideles à prendre leur défenſe, de peur qu'ils ne ſe repentent d'avoir embraſſé la foi, & ne retournent à leurs premieres erreurs. Or nous avons apris que l'évêque Meinard d'heureuſe memoire étant entré en Livonie, a prêché aux peuples barbares qui adoroient des bêtes, des arbres, des eaux, des herbes & des eſprits immondes, & en a converti & baptiſé pluſieurs. Mais depuis le demon a excité les payens d'alentour à les perſecuter dans le deſſein d'effacer du

Sup liv. LXXIV. *n. 6.*

païs

païs la memoire du nom Chrétien. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous enjoignons pour la remission de vos pechez, que si les Payens d'autour de l'église de Livonie ne veulent pas faire tréve avec les Chrétiens & l'observer, vous preniez à main armée la défense des Chrétiens. Nous accordons à tous ceux qui ont fait vœu de venir à Rome, la commutation de leur vœu en ce voïage de Livonie; & nous les prenons tous sous nôtre protection. La même lettre fut envoïée aux fideles de Sclavie & d'au-delà de l'Elbe. AN. 1206.

Ensuite le pape sçachant qu'il y avoit dans la basse Saxe plusieurs personnes tant ecclesiastiques que laïques qui s'étoient croisez pour la terre sainte & qui par pauvreté, foiblesse de corps ou autrement ne pouvoient faire un si grand voïage: il les envoïa en Livonie, les clercs pour prêcher la foi, les laïques pour combattre contre les infideles. C'est ce qu'on voit par la lettre qu'il en écrivit à l'archevêque de Bréme, à ses suffragans & aux autres évêques du païs, en date du dixiéme d'Octobre 1204. L'année suivante Albert évêque de Riga institua l'ordre militaire des freres de Christ: qui portoient sur leurs manteaux une épée & une croix par-dessus, ce qui les fit aussi nommer les freres de l'épée. L'objet de leur institution étoit la défense des nouveaux Chrétiens, & l'évêque leur donna la troisiéme partie des biens de l'église de Riga. Une grande partie des peuples de Livonie se convertit alors à la foi, & le pape Innocent en reçût la relation de l'archevêque de Lunden en Dannemarc, qu'il avoit fait son legat pour travailler à la conversion des infideles. Et comme entre ces

VII ep. 139. ap. Rain 1204. n. 56

Longin. VI. hist. Polon. 1204.

Chr. Citizense an. 1205.

AN. 1206. missionnaires il y avoit des moines, des chanoines reguliers & d'autres religieux : le pape leur ordonna de se vêtir tous de même, depeur que la diversité de leurs habits ne causât du scandale aux peuples aus-quels ils prêchoient.

Gesta. Inn. n. 117.

XXXI. Philippe de Suaube recherche le pape.

Le roi Philippe de Suaube se fortifioit de plus en plus vers le bas Rhin. Cette année 1206. il y revint & fut reçû par Adolfe archevêque de Cologne que le pape avoit fait déposer, & par les comtes & les autres seigneurs du païs. Philippe fit des courses par tout le diocese qui se soumit à lui. Le roi Otton de Saxe sortit de Cologne pour le combattre, accompagné de Brunon qui venoit d'en être sacré archevêque ; mais il fut battu & reduit à s'enfuïr lui quatriéme, & l'archevêque Brunon pris & presenté au roi Philippe qui le fit charger de chaînes & l'emmena avec lui. La ville de Cologne se rendit à Philippe, & Otton s'embarqua & passa en Angleterre prés du roi Jean son oncle.

Sup. n. 20.
Ann. God 1206
Alb Stad. eod.
Arnald. Lubec. VII. c. 5.

Valter ou Volfger noble Bavarois étoit alors patriarche d'Aquilée, où il avoit été transferé de l'évêché de Passau en 1204. Il étoit sçavant dans les saintes écritures, & recommandable par la pureté de sa vie & par sa prudence : ce qui lui avoit attiré la confiance de l'empereur Henri VI. & du roi Philippe son frere. Le pape Innocent envoïa donc ce prelat à Philippe, pour l'exhorter à ne plus proteger Leopold qui prétendoit avoir été transferé du siege de Vormes à celui de Maïence, où le pape vouloit maintenir Sigefroi. En même tems le pape chargea le patriarche de porter le roi Philippe à faire une tréve avec le roi Otton : aïant apris de l'évêque de Cambrai combien

Ital. Sac. to. 5. p. 71.
De neg. imp. epist. 138.
Sup liv. LXXV. n. 29.

Otton en avoit beſoin. Le patriarche d'Aquilée s'acquitta fidellement de ſa commiſſion, & les ſeigneurs du parti de Philippe las d'une ſi longue guerre, reſolurent de procurer la paix entre les deux rois. Pour cet effet on promit au pape de faire épouſer à ſon frere Richard depuis comte de Sore, la fille du roi Philippe : comme raporte Conrad abbé d'Urſperg qui vivoit alors, & qui dit l'avoir apris de perſonnes dignes de foi. Quoiqu'il en ſoit le roi Philippe écrivit au pape une grande lettre, où il diſoit en ſubſtance : Vous ſçavez trés-ſaint pere comme l'empire fut troublé & déchiré aprés la mort de mon frere l'empereur Henri. J'étois en Toſcane, d'où étant revenu en Allemagne je commençai à ſolliciter par mes envoyez & par mes lettres tous les princes de l'empire de reconnoître pour roi le fils de l'empereur mon frere, qu'ils avoient élu & auquel ils avoient prêté ſerment de fidelité : mais je ne pûs le perſuader à aucun d'eux. Ils diſoient que cette élection étoit nulle, parce que quand elle fut faite l'enfant n'étoit pas encore baptiſé : qu'il n'avoit été élû que par complaiſance pour ſon pere, & que lui laiſſer le titre de roi, c'étoit laiſſer le trône vacant. Ils étoient donc reſolus à en élire un autre. Quelques-uns traiterent avec Bertold duc de Zeringuen, qui aprés beaucoup de peines & de dépenſes ſe retira. Les mêmes s'adreſſerent enſuite à Bernard duc de Saxe ; mais il ſe retira auſſi avec beaucoup de prudence.

AN. 1206.

Abb. Urſp. p. 310.

De Neg. ep. 136.

Alors tous les ſeigneurs de Saxe, de Baviere, d'Autriche, de Franconie & pluſieurs autres me conſeillerent de penſer à l'empire, m'offrant leurs bons offices ; & comme j'inſiſtois encore pour mon neveu,

AN. 1206. quelques-uns me reprochoient avec insulte que je n'osois accepter l'empire; ajoûtant que j'étois le seul qui pût en soutenir la dignité. De mon côté je voïois qu'à mon refus on éliroit un homme dont la famille étoit de tout tems ennemie de la nôtre, & avec le quel je ne pourrois jamais avoir de paix. Ces considerations me firent songer à parvenir à l'empire par l'élection juste & unanime de tous les seigneurs. Aucun motif d'interêt ni d'ambition ne m'y portoit: je le dis devant Dieu; car vous pouvez sçavoir qu'entre les princes de l'empire, aucun n'avoit alors plus de richesses, de puissance ou de gloire. J'avois de grandes terres & plusieurs châteaux imprenables : j'avois beaucoup d'argent & de pierreries. J'avois en mon pouvoir la croix, la lance, la couronne & tous les ornemens imperiaux. On ne pouvoit élire de roi qui n'eût plus besoin de moi que moi de lui. Aprés mon élection je fus pendant deux mois & demi en possession paisible de l'empire; & dans cet intervale comme je voulois aller à Aix-la-chapelle recevoir la couronne avec une armée florissante, je la congediai par l'artifice de mes ennemis, qui ensuite aïant reçû de grandes sommes d'argent du roi d'Angleterre élurent mon parent Otton comte de Poitiers. Voilà ce que vous devez croire touchant mon élection, quoique l'on vous ait pû dire au contraire. Le roi Philippe vient ensuite à l'affaire des deux pretendans au siege de Maïence, Leopold & Sigefroi; & comme le pape protegeoit celui-ci, il offre par respect pour le S. siege, d'abandonner Leopold, pourvû que le pape à sa consideration fasse aussi désister Sigefroi, qu'il promet en ce cas de recevoir en sa grace.

Quant à la tréve avec Otton, je l'aurois acceptée, dit-il, par déference pour vous, quoiqu'elle ne me fût ni honorable ni avantageuse, si vos nonces eussent pû arriver jusques à lui; & quant à la paix entre vous & moi que j'ai toûjours desirée, je me soumettrai à vos cardinaux & à ceux de nos princes dont vous conviendrez; & ils seront juges du tort que je pourrois avoir fait à vous ou à l'église Romaine. Mais s'il paroît que vous m'aïez fait quelque tort à moi ou à l'empire, je m'en rapporterai à vôtre conscience. Car je sçai & je proteste, que vous qui avez succedé à saint Pierre avec la plenitude de puissance, ne devez être jugé par aucun homme en ces matieres? & que vôtre jugement est reservé à Dieu seul, dont nous ne prétendons pas nous attribuer les droits. Il finit en soûtenant qu'il n'a jamais été excommunié par le pape Celestin III. & priant Innocent d'ajoûter foi au porteur de la lettre, qui étoit le prieur des Camaldules.

Cette réponse de Philippe fut agreable au pape Innocent en ce qui regardoit la tréve, quoi qu'il ne fût pas content de ce que demandoit ce prince à l'égard de Sigefroi archevêque de Maïence. C'est ce qu'on voit par une lettre du pape au patriarche d'Aquilée, qu'il prie d'exhorter Philippe à accorder la tréve pour parvenir ensuite à la paix. Le pape écrivit aussi à Otton, l'exhortant à accepter la tréve au moins pour un an. Ensuite Philippe envoïa au pape le patriarche d'Aquilée, Burgrave de Magdebourg & deux autres personnes, avec plein pouvoir de traiter la paix; & le pape nomma pour le même effet deux cardinaux, Hugolin évêque d'Ostie & Leon

De neg. imp. epist. 137.

ep. 138.

ep. 140.

ep. 141.

AN. 1207. prêtre du titre de ſainte Croix qu'il envoya en Allemagne en qualité de ſes legats.

XXXII. Etienne de Langton archevêque de Cantorberi.

Matth. Pariſ. eod. an.

Matth. Veſtim. eod.

Sup. n. 21.

Idem. & Geſt. Inn. n. 131.

Le pape avoit envoyé legat en Angleterre Jean de Ferentino qui y vint l'an 1206. & l'aïant parcouruë, amaſſa une grande ſomme d'argent. Enfin pour paroître avoir fait quelque choſe, il celebra un concile à Redingue abbaïe fameuſe le lendemain de la ſaint Luc, c'eſt-à-dire le dix-neuviéme d'Octobre: puis il ſe retira avec ſon treſor. Peu de tems aprés le pape decida le differend entre les moines de Cantorberi & les évêques ſuffragans touchant l'élection de l'archevêque. Il declara que les évêques n'y avoient aucun droit, leur impoſant à cet égard un perpetuel ſilence, & ordonna que les moines éliroient l'archevêque ſans eux. La ſentence eſt du vingt uniéme de Decembre 1206. L'année ſuivante 1207. les moines de Cantorberi plaiderent devant le pape les uns contre les autres touchant les deux élections qu'ils avoient faites pour le ſiege archiépiſcopal, les uns de leur ſous-prieur, les autres de l'évêque de Norvic. On ſoutenoit que l'élection du ſous-prieur étoit nulle, parce qu'elle avoit été faite par le moindre nombre en cachette & ſans le conſentement du roi. On répondoit que quand elle auroit été mauvaiſe, il falloit attendre qu'elle fut caſſée pour proceder à une nouvelle élection: d'où l'on concluoit que celle de l'évêque de Norvic étoit certainement nulle. Aprés de longues diſputes le pape caſſa toutes les deux élections: rejettant avec indignation les preſens qu'on lui offroit, & qui alloient, diſoit-on, à onze mille marcs d'argent.

Le roi Jean avoit envoïé à ſes dépens douze moi-

nes, dont le chef étoit le docteur Elie de Brand-field, à qui il avoit promis d'accepter celui qu'ils éliroient, & ils lui avoient donné parole d'élire l'évêque de Norvic. Mais le pape ayant caffé les deux élections, fit dire par les cardinaux à ces moines & aux autres deputez, & leur dit lui-même, qu'ils pouvoient élire qui ils voudroient, pourvû que ce fût un Anglois & un bon sujet; & leur proposa Estienne de Langton. C'étoit un homme de merite, qui aprés avoir étudié long-tems à Paris y avoit été fait docteur en theologie, chanoine de la cathedrale & chancelier de l'université; & le pape l'aïant attiré à Rome, l'avoit fait cardinal prêtre du titre de S. Chrysogone. Le pape l'aïant donc proposé pour être élu archevêque de Cantorberi, les moines répondirent qu'ils ne pouvoient faire d'élection canonique sans le consentement du roi & de leur communauté. Mais le pape leur coupant la parole: dit: Sçachez que vous avez plein pouvoir dans l'église de Cantorberi, & qu'on n'a point accoutumé d'attendre le consentement des princes, pour les élections qui se font devant le S. siége. C'est pourquoi nous vous ordonnons en vertu d'obéïssance & sous peine d'excommunication, d'élire celui que nous vous donnons. Les moines intimidez donnerent le consentement à regret & en murmurant. Il n'y eut que le docteur Elie de Brand-field qui resista: tous les autres chantant le *Te Deum*, porterent à l'autel Estienne de Langton, & le pape le sacra de sa main à Viterbe le dix-septiéme de Juin. AN. 1207.

C'est ainsi que les Anglois content la chose: mais l'auteur des gestes du pape Innocent, dit que prévoïant que les deux premieres élections seroient caſ- G. n. 131.

AN. 1207.

ſées, il craignit que s'il renvoïoit les moines en Angleterre pour en faire une nouvelle, ils ne retombaſſent dans le même inconvenient, parce que le roi ne laiſſoit point de liberté dans les élections. C'eſt pourquoi il manda aux moines qu'ils donnaſſent à quinze d'entre-eux le pouvoir d'élire leur archevêque en ce cas, & qu'ils les envoïaſſent à Rome : ce qu'il fit ſçavoir au roi. Aprés donc avoir caſſé les deux élections, il enjoignit aux quinze moines de faire en ſa preſence une élection canonique ; & par l'éxamen de leurs ſuffrages, le plus grand nombre trouva concourir en la perſonne du cardinal Eſtienne de Langton. Tous les moines s'y accorderent enfin, quoique les envoïez du roi en fuſſent mal-contens & fiſſent tous leurs efforts pour l'empêcher. Enſuite le pape écrivit au roi d'Angleterre l'exhortant affectueuſement à recevoir & favoriſer Eſtienne de Langton, dont il relevoit le merite ; & il écrivit aux moines de Cantorberi de lui obéïr comme à leur paſteur.

Matth. an. 1207

XXXIII. Oppoſition du roi Jean.

Mais quand ces lettres furent venuës à la connoiſſance du roi Jean, il entra en une furieuſe colere, tant à cauſe de l'élection d'Eſtienne que du refus de l'évêque de Norvic ; & il accuſa les moines deputez de l'avoir trahi. Car, diſoit-il, ils ont élu leur ſous-prieur ſans mon conſentement, puis pour couvrir cette faute, il ont élu l'évêque de Norvic, & ont reçû de mon treſor dequoi fournir aux frais du voïage, pour faire confirmer cette élection ; & pour comble de perfidie, ils ont élu & fait ſacrer Eſtienne de Langton mon ennemi déclaré. Le roi donc tranſporté de colere, envoïa à Cantorberi deux chevaliers violens & inhumains accompagnez de gens armez, qui étant

AN. 1207.

étant entrez dans le monaſtere l'épée à la main, commanderent au prieur & aux moines d'une voix terrible de ſortir auſſi-tôt d'Angleterre comme traitres au roi, autrement ils jurerent qu'ils mettroient le feu au monaſtere & les bruleroient dedans : les moines, ſans attendre autre violence que cette menace, ſe retirerent tous à la reſerve de treize malades qui étoient à l'infirmerie, & ne pouvoient marcher. Les autres paſſerent en Flandre & furent reçûs à S. Bertin & en d'autres monaſteres. Le roi mit des moines de l'abbaïe de S. Auguſtin pour faire le ſervice dans la cathedrale de Cantorberi : confiſqua les biens des fugitifs, & laiſſa incultes les terres de l'archevêché & du monaſtere.

Enſuite il envoya une lettre au pape où il diſoit : Aprés avoir rejetté honteuſement l'élection de l'évêque de Norvic, vous avez ſacré archevêque de Cantorberi un certain Eſtienne de Langton qui m'eſt inconnu, & qui a demeuré trés long-tems en France avec mes ennemis declarez ; & ce qui eſt de plus préjudiciable aux libertez de ma couronne ſans avoir demandé mon conſentement. C'eſt pourquoi je ne puis aſſez admirer que vous & toute la cour de Rome ne conſideriez pas combien mon amitié vous a été neceſſaire juſques à preſent ; & qu'il vous revient plus d'utilité de mon roïaume que de tous les païs de deçà les Alpes. Il proteſtoit de ne jamais ſe departir de l'élection de l'évêque de Norvic, & concluoit en declarant, que s'il étoit refuſé, il empêcheroit ſes ſujets d'aller à Rome y porter les richeſſes qui lui étoient neceſſaires pour répouſſer ſes ennemis ; & qu'ayant chez lui des prelats ſuffiſamment inſtruits, il n'iroit

AN. 1207. point demander justice aux étrangers.

A cette lettre le pape répondit en substance : C'est plûtôt un honneur qu'un reproche au cardinal de S. Chrysogone d'avoir étudié long-tems à Paris, & avec un tel succés qu'il a merité d'être docteur, même en theologie, & chanoine de Paris ; & il est étonnant qu'un homme de cette réputation ait pû vous être inconnu : vû principalement que vous lui avez écrit trois fois depuis qu'il est cardinal, & que vous le vouliez faire venir auprés de vous. Vous deviez plûtôt considerer qu'il est né vôtre sujet de parens qui vous sont fideles, & qu'il a eû une prebende dans l'église d'Yorc bien plus considerable que celle de Paris, qui sont de puissans motifs pour l'affectionner à vôtre roïaume. Le pape se justifie ensuite touchant le défaut de consentement du roi, prétendant l'avoir suffisamment demandé, quoiqu'on n'ait pas accoûtumé de l'attendre pour les élections qui se font à Rome. Il conclut en exhortant le roi à ne pas resister à Dieu, ni ramener les coûtumes ausquelles les rois son pere & son frere ont renoncé. Ensuite le pape écrivit aux trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorchestre, une lettre où aprés s'être plaint de l'ingratitude du roi, il leur ordonne de l'aller trouver, & l'exhorter avec une liberté respectueuse à recevoir l'archevêque Etienne de Langton. Autrement, ajoûte-t'il, vous prononcerez une sentence d'interdit general sur toute l'Angleterre, défendant d'y faire aucune fonction ecclesiastique hors le baptême des enfans & la penitence des mourans ; & il menace encore le roi de plus grande peine, s'il n'est pas touché de celle-ci. Le pape écrivit aussi à tous les évêques d'An-

X. epist. 113.

gleterre & de Galles de soûtenir en cette occasion la liberté de l'église Anglicane. La lettre est du dix-huitiéme de Novembre 1207. & en même tems il écrivit à tous les seigneurs d'Angleterre de ramener le roi par leurs bons conseils, & prévenir les maux que sa revolte contre l'authorité de l'église attireroit sur le roïaume.

AN. 1207.

X. Epist. 159.

Ep. 160.

XXXIV. Absolution de Philippe de Suaupe.

M. Paris an. 1207.

Arnold. Lubec.

Cependant le roi Otton étant venu en Angleterre, & ayant conferé avec le roi Jean son oncle la même année 1207. retourna en Allemagne, où les deux legats du pape Hugolin & Otton travailloient à faire la paix entre lui & le roi Philippe. Ils proposerent à ce prince les conditions du traité, entre-autres la délivrance de Brunon archevêque de Cologne qu'il tenoit prisonnier. C'est ce que Philippe refusa, disant qu'il s'attireroit l'indignation de tous ceux qui l'avoient fait couronner empereur la seconde fois, principalement d'Adolfe archevêque de Cologne déposé à son occasion. Les cardinaux aveuglez par les liberalitez de Philippe, lui donnerent l'absolution sans que Brunon fût délivré : puis ils allerent trouver le roi Otton, & lui dirent : Nous avons absous vôtre competiteur, afin que vous fassiez la paix avec lui, s'il est possible, suivant les ordres du pape. Otton leur répondit : Voyez si vous avez executé l'ordre du pape. Et il leur montra des lettres que le pape lui avoit envoyées secretement contenant les conditions de l'absolution de Philippe, entre-autres la délivrance de Brunon. Les legats en furent fort alarmez ; & Otton leur fit de terribles menaces, sans toutefois passer plus avant par respect pour le pape. Ils retournerent à Philippe confessant leur faute, & lui declarerent

Sup. n. 20.

AN. 1207. que son absolution ne pouvoit subsister, s'il ne délivroit Brunon : ce qu'il fit, y étant ainsi contraint. Mais il obtint aussi qu'Adolfe l'ancien archevêque auroit permission d'aller à Rome se justifier auprés du pape.

Godef. mon. an. 1207.

De neg. Imp. Epist. 142.

Telle fut donc la négotiation des legats. Premierement ils reçûrent publiquement le serment du roi Philippe, qu'il obéïroit aux ordres du pape sur tous les articles pour lesquels il avoit été excommunié, ainsi ils lui donnerent solemnellement l'absolution. Ensuite ils lui enjoignirent de délivrer l'archevêque Brunon, qu'il leur remit pour le mener à Rome. Ils lui persuaderent, quoiqu'avec peine, de retirer les regales de l'archevêché de Maïence qu'il avoit données à Leopold, qui en resigna les droits spirituels entre les mains des legats. Ils n'eurent pas moins de peine à obtenir de Philippe que Sigefroi administrât par son vicaire le spirituel de l'église de Maïence, ils firent congedier la grande armée que Philippe avoit assemblée contre Otton. Ils firent par deux fois conferer ensemble ces deux princes pour traiter la paix; & n'aïant pû la conclure, ils établirent entre-eux une tréve d'un an. Enfin aïant redigé par écrit le projet de paix, ils retournerent à Rome avec les envoïez de l'un & de l'autre roi. En consequence de l'absolution de Philippe le pape lui écrivit une lettre de civilité en date du premier jour de Novembre 1207. Il écrivit aussi aux legats touchant les deux archevêques déposez Leopold de Maïence & Adolfe de Cologne, de ne les absoudre de l'excommunication qu'à la charge de venir à Rome dans un mois. Mais il se plaignit ensuite à eux que Leopold s'étoit arrêté à Sienne engagé à des actions de guerre.

Ep. 143.

Ep. 144. 145.

Aprés l'Ascension, qui cette année 1207. fut le dernier jour de Mai, le pape Innocent sortit de Rome, & vint à Viterbe où il fut reçû avec grande joïe. Aussi-tôt il s'apliqua à chasser de cette ville les Patarins ou Manichéens dont elle étoit infectée: afin qu'on ne reprochât pas à l'église Romaine, de souffrir sous ses yeux & dans son patrimoine les heretiques, qu'elle ordonnoit aux autres de poursuivre. Il y avoit déja deux ans que le pape Innocent avoit écrit trés-fortement aux habitans de Viterbe sur ce qu'ils avoient pris leurs consuls entre ceux que les Patarins nommoient croïans, & avoient fait camerier ou trésorier un chef de ces heretiques excommunié depuis long-tems. Le pape étant donc venu à Viterbe, tous les Patarins s'enfuïrent: mais il assembla l'évêque & le clergé de la ville, & fit rechercher exactement tous leurs receleurs, fauteurs, défenseurs & croïans, & mettre leurs noms par écrit; & par le ministere du podesta & des consuls, ils les obligea tous de promettre avec serment, caution & gages, de lui obeïr en tout. Il fit abattre de fond en comble les maisons où on avoit reçû des Patarins.

AN. 1207.

XXXV.
Manichéens à Viterbe.

Gesta. n. 123.

Lib. VIII. *ep.* 83. *ap. Rain* 1205. *n.* 66.

Ensuite il assembla les évêques, les abbez, les comtes, les barons, les podestas & les consuls des villes de Toscane, du duché de Spolete, de la Marche, d'Ancone & des autres terres de l'église; & dans cette assemblée il publia le vingt-quatriéme de Septembre une constitution adressée à tous ses sujets qui porte en substance: Tout heretique, principalement Patarin, qui sera trouvé dans le patrimoine de saint Pierre, sera aussi-tôt pris & livré à la cour seculiere pour être puni selon les loix: tous ses biens seront

G. 123. 124. *liv.* X. *ep.* 130.

AN. 1207. confisquez, & la maison où on l'aura retiré abatuë sans que personne ose la rebâtir. Leurs croïans & leurs fauteurs seront punis par la confiscation du quart de leurs biens ; s'ils retombent, ils seront chassez des lieux sans y pouvoir revenir, sinon par ordre du pape. Ils ne seront point oüis en justice, on ne recevra point leurs offrandes, on ne leur administrera point les sacremens ni la sepulture ecclesiastique : ils seront incapables de toutes charges publiques. Cette constitution sera inserée dans les statuts des villes, & les magistrats en jureront tous les ans l'observation.

XXXVI. Martyre de Pierre de Castelnau.

Hist. Alb. c. 3.

La même heresie subsistoit toûjous en Languedoc, soûtenuë principalement par la protection de Raimond comte de Toulouse. Le legat du pape Pierre de Castelnau moine de Cisteaux étoit allé en Provence pour réünir la noblesse du païs, & avec le secours de ceux qui auroient juré la paix, purger d'heretiques la province de Narbonne. Le comte de Toulouse s'opposa à cette paix: jusques à ce qu'il fût contraint à l'accepter, tant par les guerres que lui firent les nobles de Provence excitez par Pierre de Castelnau, que par l'excommunication qu'il publia contre lui. Le comte Raimond jura donc la paix, & plusieurs fois : mais il ne l'observa pas; & Pierre de Castelnau lui reprocha en face ses parjures avec un courage intrepide. Aussi

Hist. Alb. c. 64.

loin de craindre la mort il disoit : L'affaire de J.C. ne réüssira jamais en ce païs, jusques à ce que quelqu'un de nous autres prédicateurs meure pour la défense de la foi; & Dieu veüille que je sois la premiere victime du persecuteur.

c. 8. Chr. S. Mar. Autis. an. 1208.

Enfin le comte de Toulouse appella les legats à S. Gilles en Provence, promettant de les satisfaire sur

tous les chefs dont il étoit accusé. Comme ils lui donnoient des avis salutaires, tantôt il témoignoit les bien recevoir, tantôt il les rejettoit absolument; & lorsqu'ils voulurent se retirer de la ville, il les menaça publiquement de mort: disant que quelque chemin qu'ils prissent par terre ou par eau il les feroit épier soigneusement. L'abbé de S. Gilles, les consuls & les bourgeois, n'ayant pû adoucir la fureur du comte, conduisirent malgré lui les legats jusques au bord du Rône avec une escorte de gens armez. Ils y coucherent, & avec eux logerent deux hommes du comte qui leur étoient inconnus. Le lendemain matin les legats ayant dit la messe à leur ordinaire, se préparoient à passer la riviere, quand un de ces inconnus donna un coup de lance à Pierre de Castelnau au bas des côtes. Pierre le regarda & dit: Dieu veüille vous le pardonner comme je vous le pardonne, ce qu'il repeta plusieurs fois, & mourut peu aprés en priant avec ferveur: on raporta son corps à S. Gilles & on l'enterra dans le cloître du monastere, d'où il fut ensuite transferé dans l'église.

AN. 1207.

Le pape ayant appris cette mort, écrivit une grande lettre adressée à tous les seigneurs & les chevaliers des provinces de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix & de Vienne: où aprés avoir raconté le fait il traite le deffunt de martyr, comme ayant répandu son sang pour la foi & pour la paix: & dit qu'il feroit des miracles si l'incredulité des gens du païs ne l'empêchoit. Il ajoûte, qu'il a ordonné aux archevêques & à leurs suffragans de redoubler leur zele pour prêcher la foi & la paix, & combattre l'heresie; & de dénoncer excommunié le meurtrier du S. homme, d. c. 8.

AN. 1207. tous ses complices, receleurs ou défenseurs, & declarer interdits tous les lieux où ils se trouveront. Cette dénonciation sera renouvellée tous les dimanches & les Fêtes jusques à ce que les coupables aillent à Rome & y reçoivent l'absolution. Les évêques promettront aussi la remission des pechez à ceux qui se mettront en devoir de vanger ce sang innocent, en faisant la guerre aux heretiques qui veulent perdre les corps & les ames.

Il y a des indices certains qui font présumer que le comte de Toulouse est coupable de cette mort. Il en a menacé publiquement le défunt, il lui a dressé des embuches, il a reçû le meurtrier bien avant dans sa familiarité, & lui a fait de grands presens. C'est pourquoi les évêques doivent le dénoncer de nouveau excommunié, quoiqu'il le soit depuis long-tems. Et comme selon les canons on ne doit point garder la foi à celui qui ne la garde point à Dieu : ils déclareront absous de leur serment tous ceux qui ont promis au comte fidelité, societé ou alliance ; & qu'il est permis à tout catholique, non seulement de poursuivre sa personne, mais de prendre ses terres, principalement dans la vuë de les purger d'heresie. Il eût été important de citer plus précisement ces canons, qui défendent de garder la foi aux méchans. Le pape conclut en exhortant la noblesse de ces provinces à s'armer pour la destruction des heretiques & le rétablissement de la paix. La lettre est datée de Rome le neuviéme de Mars 1208. ce qui montre que le bien heureux Pierre de Castelnau devoit avoir été tué au plûtard dans le mois de Février, & toutefois il est honoré par l'église le cinquiéme jour de Mars.

Boll vita. n. 21. to. 6 p. 416.

En

En cette lettre le pape parle de l'évêque de Conſerans & de l'abbé de Ciſteaux, qu'il qualifie ſes legats. En effet les prelats de la province de Narbonne & les autres qui s'intereſſoient à la foi & à la paix, voyant que les principaux prédicateurs étoient morts, ſçavoir l'évêque d'Oſma & les deux moines Raoul & Pierre de Caſtelnau, ſans que la miſſion, qui étoit preſque finie, eût fait grand progrés : jugerent à propos d'envoyer au pape. Deux évêques Foulques de Toulouſe & Navarre de Conſerans firent le voyage, & ſuplierent le pape de ſecourir l'égliſe, qui étoit en un extrême peril dans les provinces de Narbonne, de Bourges & de Bourdeaux. Le pape zelé pour la défenſe de la foi, envoya pour ce ſujet en France des lettres generales & fortes. Mais le comte de Toulouſe ayant apris le voyage des deux évêques, envoya auſſi à Rome deux ſcelerats, Bernard archevêque d'Auch & Raimond de Rabaſtens dépoſé de l'évêché de Toulouſe, qui parlant pour le comte ſe plaignirent au pape de l'abbé de Ciſteaux ſon legat, comme agiſſant trop durement avec ce prince ; & promirent que ſi le pape envoyoit quelqu'un de ſa cour, le comte ſe ſoumettroit à lui en tout. Ce n'eſt pas que le comte voulût ſe corriger ; mais il eſperoit que ſi le pape lui envoyoit un cardinal il pourroit le ſurprendre par ſes artifices.

AN. 1208.

XXXVII. Nouveaux legats en Languedoc.

Hiſt. Albig c. 9.

Le pape lui envoya le docteur Milon un de ſes clercs, homme recommandable par ſa ſcience & par ſa vertu & incapable de ſe laiſſer intimider. Avec lui le pape envoya un autre docteur nommé Theodiſe & chanoine de Genes, qui n'avoit pas moins de doctrine & de fermeté. Le comte ſe rejoüiſſoit de la

AN. 1208. venuë de Milon, & disoit: J'ai maintenant un legat selon mon cœur : ou plûtôt je serai moi-même le legat; mais il fut trompé dans son esperance. Car le

c. 10. pape avoit recommandé à Milon de se conduire par le conseil de l'abbé de Cisteaux, principalement à l'égard du comte de Toulouse, dont cet abbé connoissoit parfaitement les artifices. L'abbé de Cisteaux, disoit le pape, fera tout & vous ne serez que son instrument: parce que le comte se défie de lui & non pas de vous. Milon consulta donc l'abbé, qui lui donna une ample instruction par écrit & séellée; lui conseilla avant que d'attaquer le comte, d'assembler les évêques & les autres prélats pour les consulter : lui nommant ceux dont il devoit suivre les avis.

Ensuite l'abbé de Cisteaux & le docteur Milon allerent trouver le roi de France Philippe, qui tenoit un parlement avec plusieurs de ses barons à Villeneuve dans le diocese de Sens. Or le pape écrivoit au roi, le priant d'aller en personne secourir l'église

Rig. ord. an. 1208. p. 49. dans la province de Narbonne, ou du moins d'y envoyer son fils Loüis. A quoi le roi répondit, qu'il avoit à ses côtez deux grands lions, sçavoir le prétendu empereur Otton & Jean roi d'Angleterre, qui faisoient tous leurs efforts pour troubler son roïaume : c'est pourquoi ni lui, ni son fils ne pouvoient sortir de France; & que tout ce qu'il pouvoit faire alors étoit de permettre à ses barons d'aller à cette entreprise. Le pape avoit aussi envoyé des lettres generales sur ce sujet à tous les prelats & les seigneurs & à tout le peuple de France : promettant indulgence pleniere à ceux qui se croiseront pour combattre les he-

retiques de Languedoc, & cette indulgence étant publiée, il y eut une grande multitude de croisez. AN. 1208.

La même année le pape Innocent avoit envoyé legat en France Galon diacre cardinal du titre de sainte Marie du portique, jurisconsulte & homme de bonnes mœurs, qui visitoit soigneusement les églises, & avoit particulierement devotion pour celle de saint Denis. Il fit un reglement de discipline comprenant dix articles touchant la continence des clercs, la modestie de leurs habits & leur désinteressement.

XXXVIII
Eglise de Paris.

Rigord. ibid.

to.XI. conc.p. 33.

Ce reglement porte excommunication de plein droit: mais avec une exception en faveur des docteurs & des étudians, qui doivent être admonestez auparavant: tant on avoit de consideration pour l'école de Paris.

Eudes de Sully évêque de Paris mourut cette même année 1208. le treiziéme de Juillet, aprés avoir rempli ce siege douze ans. Entre les bonnes qualitez de ce prelat on remarque sa droiture dans la distribution des benefices. Car il n'avoit égard ni à la naissance, ni aux presens, ni aux prieres, mais seulement aux mœurs & à la doctrine; & ce fut par ses soins que S. Guillaume abbé de Chally fut fait archevêque de Bourges, Geofroi archidiacre de Paris archevêque de Tours, & Aubri son successeur dans l'archidiaconé archevêque de Reims. Eudes de Sully excita aussi le pape à faire publier la croisade en France contre les Albigeois. Il en parle dans ses statuts synodaux, ordonnant aux curez d'exhorter leurs paroissiens à ce voïage. Or ces statuts sont les plus anciens que nous aïons de l'église de Paris, où on trouve plusieurs points remarquables de la discipline du

Rigord. ibid.

Sup.liv. LXXIV. *n.* 58.

Chr. S. Mar. Autiss.

Sup. liv. LXXV. *n.* 28.

n. 43.

To. X. concil.p. 1801.

AN. 1208. tems. Par exemple les prêtres ne permettront aux diacres de porter aux malades le corps de N. S. qu'en
c. 5. n. 5. cas de neceſſité; & enſuite: Il eſt étroitement dé-
n. 56. fendu aux diacres d'entendre les confeſſions, ſinon
v. Sup. liv. VI n. 43. en cas d'extrême neceſſité : car ils ne peuvent pas ab-
Morin Pœnit liv. VIII. c. 23. ſoudre. Outre le manuel ou rituel il eſt ordonné aux
Stat. c. 8. n. 5. prêtres d'avoir les canons penitentiaux. En parlant
c. 7. n. 28. du mariage on marque que le droit du curé conſiſ-
n. 28. toit en quelques plats de feſtin. L'élevation de l'hoſtie à la meſſe pour être vuë du peuple eſt marquée
n. 35. expreſſément, mais ſans parler du calice. Il eſt parlé
n. 51. d'un tabernacle pour garder le S. Sacrement. Il eſt ordonné aux curez d'avertir leurs paroiſſiens de viſi-
c. 3. n. 1. ter en pelerinage au moins une fois l'an l'égliſe cathedrale. En parlant du baptême, on diſtingue l'inondation ou ondoïement de l'immerſion, qui étoit le
n. 4. baptême ordinaire; & il n'eſt point parlé de baptême ſous condition dans l'édition la plus correcte faite
Synodic. Paris. edit. 1674. ſur l'exemplaire de l'abbaïe S. Victor. Le ſucceſſeur
Gall. Chriſt. d'Eudes dans l'égliſe de Paris fut Pierre de Nemours treſorier de Tours, fils de Gautier chambellan de France & frere de deux autres évêques, Eſtienne de Beauvais & Guillaume de Meaux. Pierre tint le ſiege de Paris douze ans.

XXXIX. Le B. Eſtienne Evêque de Die.

La même année le bienheureux Eſtienne de Chaſtillon fut fait évêque de Die en Dauphiné. Il étoit
Vita. ap. Sur. 7. Sept. né à Lion de parens nobles l'an 1155. Dés ſon enfance il montra d'heureuſes diſpoſitions à la pieté & à l'étude; & dés ſa jeuneſſe il renonça abſolument à l'uſage de la viande, & s'apliqua aux bonnes œuvres. A l'âge de vingt-ſix ans il entra dans la chartreuſe des Portes, & y ayant fait profeſſion, il ne ſe conten-

ta pas des austeritez prescrites par les constitutions, mais au lieu que les autres ne jeûnoient au pain & à l'eau que trois fois la semaine, il observoit cette abstinence presque tous les jours : mettant sur sa table un pain d'un côté & de l'autre un livre sur lequel il jettoit les yeux de tems en tems. Plusieurs années aprés, sa reputation étant déja grande, même au dehors, il fut élu malgré lui prieur de sa communauté, qu'il gouverna avec une grande sagesse, & convertit plusieurs personnes entre les hôtes qui venoient en grand nombre à cette maison.

Cependant le siege de Die vint à vaquer ; & aprés que l'on eut proposé plusieurs autres sujets, quelques chanoines en petit nombre proposerent le prieur de la chartreuse des Portes. Tous convinrent de l'élire : mais sçachant combien il seroit difficile de le tirer de son desert, ils envoyerent à Rome pour obtenir la confirmation du pape Innocent, qui l'accorda volontiers avec ordre d'accepter ; car la reputation d'Estienne étoit venuë jusques à lui. Les chanoines vinrent ensuite trouver Estienne, qui leur dit, comme S. Hugues de Lincolne, qu'il n'étoit point libre, mais soumis à l'obéïssance du prieur de la grande chartreuse. C'étoit alors le dixiéme nommé Jacelin, qui ayant vû les lettres du pape fit chercher Estienne qui s'étoit caché, & l'obligea d'accepter. Il fut donc mené à Vienne metropole de Die & sacré évêque par trois archevêques en 1208. Il ne réüssit pas moins dans l'épiscopat qu'il avoit fait dans la solitude ; & pour se reposer de ses travaux, il alloit quelquefois s'enfermer à la chartreuse des Portes, & y vivoit en simple moine, sans aucune distinction que l'anneau pastoral.

Sup. liv LXXIV. *n.* 7.

AN. 1208. il mourut le ſeptiéme de Septembre l'an 1213. ſixiéme de ſon épiſcopat, cinquante huitiéme de ſon âge; & on lui attribua pluſieurs miracles faits pendant ſa vie & aprés ſa mort.

XL. Interdit ſur l'Angleterre.

Sup. n. 1. Matt. Par. an. 1208.

En Angleterre les trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorcheſtre executant la commiſſion du pape, allerent trouver le roi Jean, lui expoſerent l'ordre qu'ils avoient reçû, & le prierent avec larmes de rapeller l'archevêque & les moines de Cantorberi, pour éviter l'interdit & aſſurer ſa puiſſance temporelle & ſon ſalut. le roi en furie les interrompit, dit des injures au pape & aux cardinaux; & jura par les dents de Dieu, que ſi ces prelats ou d'autres jettoient l'interdit ſur ſes terres, il envoïeroit auſſi-tôt au pape tous les prelats & tout le clergé d'Angleterre & confiſqueroit tous leurs biens. Il ajoûta qu'il feroit arracher les yeux & couper le nez à tous les Romains qui ſe trouveroient dans ſes états, & les renvoïeroit à Rome, afin qu'à ces marques on les diſtinguât de toutes les autres nations. Enfin il commanda aux trois évêques de ſe retirer promtement de ſa preſence, s'ils vouloient mettre leurs perſonnes en ſûreté.

Les évêques ſe retirerent & deſeſperant de convertir le roi, le carême ſuivant le lundi de la Paſſion qui cette année 1208. étoit le vingt-quatriéme de Mars, ils mirent toute l'Angleterre en interdit; & il fut inviolablement obſervé, nonobſtant tous privileges, comme le pape l'avoit expreſſément ordonné. On ceſſa donc en Angleterre toute fonction eccleſiaſtique: excepté la confeſſion, le viatique & le baptême des enfans. On emportoit les corps morts hors des villes & des villages, & on les enterroit comme des

X. ep. 161.

chiens dans les chemins & dans les fossez, sans prieres ni ministere de prêtres. Les trois évêques qui avoient prononcé l'interdit se retirerent secretement d'Angleterre : sçavoir Guillaume de Londres, Eustache d'Eli & Mauger de Vorchestre ; & avec eux Josselin de Bath & Gilles d'Herford : jugeant plus à propos d'éviter pour un tems la fureur du roi, que de demeurer sans fruit dans un païs interdit ; mais sous ce pretexte les prelats demeurerent long-tems deçà la mer, vivant dans toutes sortes de délices. AN. 1208.

Cependant le roi Jean ne pouvant souffrir les clameurs publiques, que l'interdit excitoit contre lui : envoya au pape l'abbé de Beaulieu, avec une lettre de créance, offrant de recevoir Estienne de Langton pour archevêque de Cantorberi, avec assurance de lui faire restitution & aux moines de ce qu'il leur avoit ôté. Mais comme il ne pouvoit encore se resoudre à lui donner ses bonnes graces : il ne vouloit pas lui donner les regales, il les resignoit entre les mains du pape, pour les conferer à l'archevêque comme il lui plairoit. Le pape accepta la proposition ; & manda aux trois évêques de Londres, d'Eli, de Vorchestre, qu'aprés avoir pris leurs sûretez du côté du roi, ils donnassent les régales à l'archevêque, le fissent venir à son église & levassent l'interdit. Le pape en donna avis à l'archevêque qui attendoit en Flandres, l'exhortant à bien vivre avec le roi. La lettre est du vingt-septiéme de Mai 1208. *Gesta. Inn. n. 132. XI Epist. 89. 90. 91. 101.*

Cette negociation fut sans effet, & cependant le roi Jean craignant que le pape n'en vint jusques à l'excommunier nommément, & absoudre les seigneurs d'Angleterre du serment de fidelité : voulut prendre *M. Paris. an. 1208.*

AN. 1208. ses suretez principalement avec ceux qui étoient les plus suspects; & leur demanda des ostages. Plusieurs obéïrent & livrerent leurs enfans ou leurs neveux aux envoyez du roi: quelques-uns refuserent: & une dame entre-autres osa bien dire, qu'elle ne donneroit point ses enfans au roi, qui avoit tué son propre neveu. Ce procedé augmenta beaucoup la haine contre le roi.

La rigueur de l'interdit produisoit de grands inconveniens. Le S. chrême n'ayant pû être consacré le jeudi saint de cette année 1208. on en manquoit pour le baptême des enfans. Sur quoi le pape étant consulté, répondit, qu'il se falloit servir du vieux chrême, & s'il étoit besoin de peur qu'il ne manquât, y ajoûter de l'huile par la main de l'évêque ou du prêtre. Comme on ne disoit point de messes, on n'avoit point d'hosties pour donner le viatique aux mourans: sur quoi le pape dit, que leur foi y peut suppléer, & applique à ce sujet cette parole de S. Augustin: Croi & tu l'as mangé. Puis il ajoûte: S'il eut été permis aux religieux dés le commencement, suivant leurs privileges, de celebrer l'office divin à huis clos & à voix basse sans sonner les cloches; nous ne l'aurions pas trouvé mauvais. Toutefois ayant appris que quelques monasteres de Cisteaux avoient cessé d'observer l'interdit, les uns de leur autorité, les autres par un mandement de l'abbé chef de l'ordre; il manda aux évêques d'Angleterre d'en informer, de suspendre les coupables & les envoyer à Rome, & de faire observer l'interdit dans leurs monasteres.

XI. Epist. 102. *Ibid.* *In Joan. tract.* 25. n. 12.

XI. Ep. 141. Ep. 259.

XLI. R. frere du pape comte de Sore.

Chr. Fossano. 1208.

Au commencement de cette année 1208. c'est-à-dire le cinquiéme de Janvier, la ville de Sore en Campanie fut ôtée aux Allemans par l'abbé du mont-

Cassin

Caſſin, mais à la ſollicitation du pape Innocent, qui y emploïa entre-autres ſon frere Richard. Aprés l'Aſcenſion qui fut le quinziéme de Mai, le pape ſortit de Rome, & vint à Anagni, puis au monaſtere de Foſſe-neuve, où le mercredi ſecond jour de Juillet, Richard ſon frere fut proclamé comte de Sore, au ſon de la trompette par un protonotaire que Frederic roi de Sicile avoit envoïé exprés. Car c'étoit ce prince qui donnoit le comté à Richard, pour le tenir immediatement du pape & de lui en chef. C'eſt ce qu'on voit par l'acte de foi & hommage que Richard en prêta au pape le ſixiéme d'Octobre de la même année, par lequel il reſerve la fidelité & l'obéïſſance au roi de Sicile.

AN. 1208.

Ap.Rain. 1208. *n.* 27.

XLII. Mort de Philippe de Suaube.

Chr.Godefr.an. 1208.

Vers le même tems, le pape aprit la mort du roi Philippe de Suaube. La negociation des legats entre les deux pretendans à l'empire étoit déja fort avancée: Philippe avoit envoïé à Rome le patriarche d'Aquilée avec d'autres perſonnages conſiderables, pour conclure le traité & demander pour lui la couronne imperiale, & pour Adolfe la reſtitution de l'archevêché de Cologne. Le pape reçût au baiſer de paix Adolfe qui étoit venu avec les ambaſſadeurs du Roi: mais voulant maintenir Brunon ordonné à ſa place, il fit plaider la cauſe devant luy pendant deux jours, puis il confirma l'ordination de Brunon & écrivit au clergé, au peuple & à la nobleſſe du païs de lui rendre obéïſſance. On accorda à Adolfe une penſion de quatre cens marcs d'argent ſur les revenus de l'archevêché, à la charge de ne point inquiéter Brunon. Le pape approuva le projet de paix que les ambaſſadeurs de Philippe

Arnold Lubec. VII. *c.* 7.

AN. 1208.

avoient apporté, & renvoïa les deux cardinaux legats Hugolin & Leon pour y mettre la derniere main.

Mais ils n'avoient pas encore passé les Alpes quand ils apprirent la mort du roi Philippe. Il avoit promis sa fille à Otton de Vittelspach comte Palatin de Baviere, & ensuite la lui avoit ôtée ; & Otton en gardoit le ressentiment. Philippe étant donc venu à Bamberg logea au palais épiscopal & se reposoit dans sa chambre s'étant fait saigner des deux bras ; Otton entra familierement tenant comme par jeu une épée nuë, dont il frapa Philippe à la gorge & le tua le vingt-deuxiéme de Juin 1208. aprés qu'il eut regné dix ans. Alors Otton de Saxe n'ayant plus de competiteur fut reconnu de tous pour roi des Romains dans une diete ou assemblée des seigneurs de l'empire, qui se tint à Francfort cette même année à la saint Martin, & qui fut la plus nombreuse qu'on eût vuë depuis long-tems.

De neg. imp. ep. 52. Godefr. Abb. Ursp. Arnold. VII. c. 14.

Godefr. ann.

Cependant le pape renvoïa à son siege Sigefroi archevêque de Maïence & cardinal, qui depuis deux ans s'étoit retiré à Rome dans son titre de sainte Sabine. Il fut reçû glorieusement à Maïence ; & on en chassa Leopold son competiteur, que le roi Philippe avoit soutenu. Le pape renvoïa aussi Brunon archevêque de Cologne, qui y fut reçû à grande joye le jour de S. Prote & S. Hiacinthe onziéme de Septembre. Adolfe lui ceda, & tout le diocese se soûmit à lui. Mais quelque tems aprés il tomba malade & mourut le second jour de Novembre de la même année. Avant Noël, le roi Otton vint à Cologne où il procura l'élection unanime de Thierri

de Berg prevôt de l'églife S. Pierre & lui donna les regales de fa main. AN. 1208.

XLIII. Fin de S. Guillaume de Bourges. Chr. Autiſſiod.

En France les croifez contre les Albigeois excitez par l'indulgence s'affembloient de toutes parts : portant la croix fur la poitrine pour fe diftinguer des croifez pour la terre fainte. S. Guillaume archevêque de Bourges fe croifa en cette occafion, parce que l'herefie avoit infecté plufieurs églifes & quelques villes de fa province : mais il mourut comme il fe difpofoit à partir. Depuis neuf ans qu'il rempliffoit le fiege de Bourges il avoit pratiqué toutes les vertus épifcopales, particulierement la fermeté, la douceur & la patience. Il trouva la coûtume introduite dans toute l'églife Gallicane d'impofer aux excommuniez des amendes pecuniaires outre la fatisfaction canonique en leur donnant l'abfolution : fous pretexte de les preferver des rechutes au moins par un motif d'interêt. Cette coûtume déplaifoit au S. prelat ; & toutefois il fe trouvoit des hommes de grand nom qui lui confeilloient de la fuivre, & de donner aux pauvres l'argent qui viendroit de ces amendes, s'il ne vouloit pas en profiter. Il trouva un milieu, pour ne pas fuivre cette coûtume & ne pas toutefois fcandalifer ceux qui la fuivoient en condamnant ouvertement leur conduite. Quand il donnoit l'abfolution aux excommuniez il leur faifoit donner caution de païer l'amende & pour les tenir dans le devoir il les menaçoit fouvent de l'exiger, mais il ne l'exigeoit jamais.

Sup. liv. LXXV. *n.* 28.

Vita. c. 5. *ap. Boll. to.* 1. *p.* 631.

Il refifta de même à ceux qui lui confeilloient de pourfuivre par les armes les méchans incorrigibles, afin de procurer la paix à l'églife : lui alle-

AN. 1208. guant les exemples de ses predecesseurs & la coûtume du païs. Il prit du tems pour deliberer & prier Dieu sur ce sujet: mais il ne put jamais se resoudre à répandre du sang, ravager des terres & enlever du butin. Il promit de suivre la coûtume pour ne la pas condamner legerement, mais il n'en vint jamais à l'éxecution. Il se contentoit de prendre en particulier les pecheurs endurcis, de leur faire de fortes reprimendes, les menacer de l'enfer; & de son côté jeûner & prier pour eux. Il en gagna plusieurs par cette conduite, ils changerent en respect le mépris qu'ils avoient pour lui auparavant; ils lui obéïssoient, ils recherchoient son amitié, ils le nommoient le saint archevêque. Ceux qui demeuroient dans leur endurcissement étoient regardez des autres comme des reprouvez. On voit ici combien étoit enraciné l'abus de mêler les peines temporelles avec les spirituelles, puisqu'un si saint prelat n'osoit même le blâmer ouvertement.

Gall. Chr. to. 1. p. 773.

Il fut extrémement touché de la mort de deux prelats qu'il aimoit tendrement, Geofroi archevêque de Tours & Eudes évêque de Paris. Geoffroi avoit été archidiacre de Paris & succeda à Barthelemi dans le siége de Tours en 1206. mais il ne le tint que deux ans & mourut le vingt-neuviéme d'Avril 1208. & l'évêque de Paris deux mois & demi aprés. Ces deux prelats étoient unis d'une sainte amitié avec l'archevêque de Bourges; & dans les visites qu'ils se rendoient ils s'entretenoient du soin des ames & du gouvernement des églises.

vita. c. 8.

Saint Guillaume ne les survêcut pas long-tems. La veille de l'Epiphanie cinquiéme de Janvier 1209. il

AN. 1209.

prêcha à ſon peuple dans l'égliſe de S. Eſtienne de Bourges métropolitaine, quoiqu'il eût déja la fiévre, qui augmenta conſiderablement par cette action: d'autant plus qu'il parloit la tête nuë, fort expoſé au vent & par un grand froid. La fiévre croiſſant toûjours, le cinquiéme jour il demanda l'extrême-onction: & l'aïant reçuë il demanda auſſi le viatique, & pour le recevoir avec plus de reſpect, il ſe leva de ſon lit, alla au-devant, ſe mit à genoux fondant en larmes, pria long-tems proſterné les bras étendus en croix, puis il reçut le corps du Sauveur. La nuit ſuivante ſentant ſa fin approcher il voulut anticiper les nocturnes, qu'il avoit coûtume de dire à minuit; & aïant fait le ſigne de la croix ſur ſes levres & ſur ſa poitrine, à peine put il prononcer *Domine labia*, mais il ne put continuer. Les aſſiſtans acheverent: il fit ſigne qu'on le mît à terre, on étendit de la cendre & on le coucha deſſus revêtu d'un cilice qu'il portoit ſecretement; & peu de tems aprés il rendit l'eſprit. C'étoit le dixiéme de Janvier jour auquel l'égliſe honnore ſa mémoire. Il avoit choiſi ſa ſepulture à l'abbaïe d'où il avoit été tiré: mais ſon clergé ni ſon peuple n'y purent conſentir, & il fut enterré à S. Eſtienne de Bourges. Il avoit fait pluſieurs miracles de ſon vivant, & il s'en fit encore un grand nombre à ſon tombeau.

XLIV.
Abſolution du C. de Toulouſe.
Hiſt Albig. c. 11.
Catel. comtes. p. 244.
Proceſſus: lib. XII. *ep. Inn.* III. *poſt epiſt.* 85. *p.* 346. *Ibid p.* 365. *epiſt.* 106. *&c.*

Pendant que les croiſez s'aſſembloient, les deux legats Milon & Theodiſe vinrent à Montilli en Provence & y aſſemblerent pluſieurs évêques. Milon leur demanda comment il devoit ſe conduire dans l'affaire de la paix & de la foi principalement à l'égard du comte de Toulouſe; & voulut qu'ils lui donnaſſent leurs avis écrits & ſéellez, ſur certains articles dont l'abbé

AN. 1209.

de Cîteaux l'avoit inſtruit. Ils le firent & tous les avis tant de cet abbé que des prelats ſe trouverent conformes, ce qui parut miraculeux. Enſuite Milon manda au comte de Toulouze de venir le trouver à Valence à un jour marqué. Il y vint & promit au legat de faire en tout ſa volonté. Le legat par le conſeil des prélats ordonna au comte de lui livrer pour ſûreté ſept châteaux des domaines qu'il avoit en Provence ; & que les conſuls d'Avignon, de Niſmes & de S. George lui juraſſent que ſi le comte de Toulouſe contrevenoit aux ordres du legat, ils ſeroient quittes de leur ſerment de fidelité ; & que le comté de Melgueuïl ſeroit confiſqué au profit de l'égliſe Romaine. Le comte promit tout, par la crainte de l'armée des croiſez qui venoit fondre ſur lui.

Auſſi-tôt Theodiſe alla en Provence prendre poſſeſſion des ſept châteaux de la part du pape ; & Milon vint à S. Gilles pour y donner l'abſolution au comte de Toulouſe : ce qui ſe paſſa ainſi. Le dix-huitiéme jour de Juin 1209. le comte fut amené nud en chemiſe devant la porte de l'égliſe en preſence du legat, des archevêques & des évêques aſſemblez au nombre de plus de vingt ; & là il fit un ſerment ſur le corps de N. S. la vraïe croix, les reliques & les évangiles portant en ſubſtance ; Je jure que ſur tous articles pour leſquels j'ai été excommunié, j'obſerverai les ordres du pape & les vôtres ; principalement ſur ce qu'on dit : que je n'ai pas voulu jurer la paix quand les autres la juroient : que je n'ai pas gardé mes ſermens ſur l'expulſion des heretiques : que je les ai toûjours favoriſez, que je ſuis ſuſpect ſur la foi, que j'ai tenu des compagnies de Routiers ; que j'ai donné à des Juifs des char-

Hiſt. Albig. c. 12. to. XI. concil. p. 36. Catel. comtes de T. liv. 2. p. 245.

ges publiques, que j'ai fortifié des églises ou levé des peages ou guidages indûs; que j'ai chassé de son siege l'évêque de Carpentras, que je suis soupçonné du meurtre de Pierre de Castelnau de sainte memoire, que j'ai pris l'évêque de Vaison & son clergé & détruit leurs maisons. Il se soumet s'il n'observe ce serment à la perte des sept châteaux & à être de nouveau excommunié. AN. 1209.

Aprés ce serment, le legat donna l'absolution au comte & lui fit mettre au cou une étole par laquelle il le prit: mais la foule étoit si grande qu'il fut impossible de le faire sortir par le même chemin par où il étoit entré. Il fallut descendre dans l'église basse & le faire passer devant le tombeau du bien-heureux Pierre de Castelnau, comme pour lui faire satisfaction. Aprés l'absolution, le legat Milon donna divers ordres au comte en execution de son serment: entre-autres de retablir l'évêque de Carpentras & l'évêque de Vaison dans tous leurs droits, avec reparation des dommages qu'il leur avoit causez. De chasser de ses terres les Routiers, Cottereaux & autres brigands: d'ôter aux Juifs tout maniement d'affaires publiques: de garder la sûreté des grands chemins, de faire observer la paix; & de tenir pour heretiques ceux qui lui seroient indiquez par les évêques ou les curez. Le comte jura aussi de conserver l'immunité des églises, sans les charger d'aucune exaction; & particulierement de ne point piller les maisons des évêques morts, mais de conserver tous les biens au successeur, & ne se point mêler des élections. Le legat fit faire des sermens à peu prés semblables à plusieurs seigneurs du païs, & aux consuls d'Avignon & de Montpellier.

AN. 1209.

XLV.
Croisade contre les Albigeois.
Hist. Alb. c. 13.

Ensuite le comte de Toulouse pour se mieux garantir des croisez qu'il craignoit terriblement, pria le legat de lui donner la croix à lui-même : ce qu'il obtint, & deux de ses chevaliers seulement se croiserent avec lui. Puis Milon & Theodise retournerent vers Lion pour aller au-devant des croisez, qui s'y assemblerent de tous les quartiers de la France vers la S. Jean de cette année 1209. A leur tête étoient Pierre archevêque de Sens, Gautier évêque d'Autun, Robert évêque de Clermont & Guillaume évêque de Nevers : des seigneurs laïques, Eudes III. duc de Bourgogne, le comte de Nevers, le comte de S. Paul, Simon comte de Montfort & plusieurs autres. Le comte de Toulouse alla lui-même au-devant d'eux jusques à Valence, prés de laquelle il les rencontra & leur promit de faire tout ce qu'ils voudroient, offrant son fils en ostage outre les places de sûreté qu'il avoit données. Ils reçûrent le comte & marchant tous ensemble, ils vinrent à Beziers.

c. 14.

c. 15.

c. 16.

Guil. Neubr. lib. 2. c. 11.

V. Catel. Lang. p. 639.

Les habitans de cette ville étoient non-seulement heretiques, mais voleurs & chargez de toutes sortes de crimes. Quarante-deux ans auparavant ils avoient tué dans l'église de la Madeleine Raimond Trincavel leur vicomte, & brisé les dents à l'évêque qui les en vouloit empêcher. L'armée des croisez étant arrivée devant Beziers y envoya Renaud de Montpellier qui étoit alors leur évêque, homme venerable par son âge, sa vertu & sa doctrine : pour ordonner aux catholiques, s'il y en avoit, de leur livrer les heretiques que l'évêque leur nommeroit & dont il avoit fait la liste : sinon qu'ils sortissent de la ville pour ne pas perir avec les heretiques. Les habitans de Beziers

Beziers mepriſerent cette ſommation, au contraire quelques-uns d'entre eux ſortirent de la ville, & avant que d'être attaquez commencerent à tirer vigoureuſement des fleches ſur les croiſez. Dequoi les valets de l'armée étant indignez, ils s'aprocherent des murailles; & ſans ordre de la nobleſſe, même à leur inçû, ils prirent la ville d'emblée. Ils firent main baſſe ſur tous les habitans, & mirent le feu à la ville. C'étoit le jour de ſainte Madelaine vingt-deuxiéme de Juillet, & dans l'égliſe qui lui étoit dediée on tua juſques à ſept mille perſonnes, qui s'y étoient refugiées. Ces deux circonſtances furent remarquées comme des punitions divines: tant à cauſe des blaſphêmes que les heretiques diſoient contre cette ſainte, que du meurtre de leur vicomte qu'ils avoient commis dans ſon égliſe.

AN. 1209.

Chr. Simon Com. Duch-ſne. to, 5. p. 764.

Les croiſez marcherent enſuite à Carcaſſone, dont ils prirent premiérement un fauxbourg; & pendant cette attaque les évêques, les abbez & tout le clergé aſſemblé chantoit avec grande devotion *Veni ſancte Spiritus.* Les croiſez euſſent pû prendre la ville de force; mais ils conſidererent, que s'ils la ruïnoient comme Beziers, tous les biens qui étoient dedans ſeroient conſumez; & que celuy qu'on établiroit ſeigneur du païs, n'auroit ni de quoi entretenir des troupes pour le conſerver, ni de quoi ſubſiſter lui-même. Les habitans de Carcaſſone furent donc reçûs à compoſition, mais à la charge de tout abandonner, & de ſortir nuds en chemiſe: ce qui fut executé à la fête de l'Aſſomption quinziéme d'Août 1209.

Hiſt. Alb. c. 6.

XLVI. Simon de Monfort chef des croiſés. c. 17.

Enſuite les barons croiſez tinrent conſeil pour voir à qui ils donneroient la ſeigneurie de leurs conquê-

AN. 1209. tes. Ils l'offrirent au comte de Nevers, puis au duc de Bourgogne, qui la refuserent. Ils remirent donc l'élection à sept commissaires, deux évêques, quatre chevaliers & l'abbé de Cisteaux légat du pape; & ces sept choisirent Simon comte de Montfort. Il refusa d'abord alleguant son insuffisance; mais l'abbé de Cisteaux & le duc de Bourgogne se jetterent à ses pieds

c. 19. pour le conjurer d'accepter; & enfin l'abbé le lui ordonna par son autorité de légat. Il étoit bien fait de sa personne, de grande taille, de bonne mine, robuste & adroit; brave, hardi, ferme dans ses desseins, éloquent, affable, modeste & de mœurs trés pures. Il avoit plusieurs enfans de la comtesse sa femme, que sa pieté & ses autres vertus rendoient digne d'un tel époux;

c. 20. c'est du nom de son fils que sa terre fut nommée depuis Montfort-l'Amauri. Peu de tems aprés son élection le comte de Nevers mal d'accord avec le duc de Bourgogne se retira, & avec lui une grande partie de l'armée.

A Castres on presenta au comte Simon deux he-

c. 22. retiques, dont l'un étoit de ceux qu'ils nommoient parfaits, l'autre son disciple. Le comte aprés avoir tenu conseil les condamna tous deux au feu, quoique le disciple temoignât de vouloir se convertir, & promît d'abjurer l'heresie. Car, disoit le comte, s'il parle de bonne foi, ce feu lui servira pour l'expiation de ses pechez: s'il ment, il souffrira la peine de son imposture. On les attacha donc tous deux bien ferme à un poteau, & on demanda à ce novice en quelle foi il vouloit mourir? Je renonce, dit-il, à l'heresie; je veux mourir dans la foi de la sainte église Romaine, & je prie Dieu que ce feu me serve de purgatoire.

On alluma un grand feu autour du poteau qui consuma en un moment le parfait, & brûla les liens du novice de maniere qu'il sortit du bucher sain & sauf, n'ayant que les bouts des doigts un peu brûlez; ce qui fut regardé comme un miracle. Le duc de Bourgogne se retira encore peu de tems aprés ; & le comte de Montfort demeura avec environ trente chevaliers & quelques pelerins venus de France.

AN. 1209.

XLVII. Concile d'Avignon. *to. XI. concil. p. 41.*

Le sixiéme de Septembre de la même année 1209. Hugues évêque de Riez, & Milon notaire du pape, tous deux legats du saint siege, tinrent un concile general à Avignon en presence des archevêques de Vienne, d'Arles, d'Embrun & d'Aix, de vingt évêques, de plusieurs abbez & autres prelats. En ce concile on publia vingt-un canons, dont le premier recommande aux évêques de prêcher plus souvent & plus soigneusement qu'à l'ordinaire dans leurs dioceses : attribuant à leur negligence l'accroissement des heresies & la corruption des mœurs. On leur permet toutefois de faire prêcher par d'autres, quand il sera à propos. On renouvelle divers reglemens déja faits contre les heretiques & contre les Juifs, pour la liberté de l'église & la seureté publique. On défend les réjoüissances scandaleuses que l'on faisoit dans les églises aux vigiles des saints, jusques à y introduire des danses immodestes & des chansons amoureuses. En punition de la mort du legat Pierre de Castelnau & de Geofroi chanoine de Geneve, tous les parens de leurs meurtriers jusques à la troisiéme generation sont exclus de tout benefice ecclesiastique. En ce concile on excommunia les bourgeois de Toulouse, parce qu'ils n'avoient pas accompli la promesse qu'ils

c. 2. 4.

c. 17.

c. 20.

Hist. Albig. c. 33.

AN. 1209. avoient faite au legat de chasser les heretiques. On excommunia aussi le comte de Toulouse sous condition, s'il pretendoit reprendre les peages ausquels il c. 39. avoit renoncé. Le legat Milon mourut à Montpellier pendant l'hyver où finit l'année 1209.

XLVIII. Societé des pauvres Catholiques.

Inn. XI. Epist. 199. XV. ep. 90.

Dés l'année précedente 1208. un nommé Durand de Huesca en Arragon & quelques autres ayant renoncé à l'héresie, vinrent se presenter au pape Innocent, qui les reçut favorablement; & les aïant écoutez, reconnut qu'ils étoient catholiques. Toutefois pour la plus grande seureté il leur fit faire serment & donner par écrit leur confession de foi: où ils reçoivent les trois symboles, des Apôtres, de Niceé & celui qui est attribué à saint Athanase, & reconnoissent que Dieu est le créateur des choses corporelles aussi bien que des spirituelles, & auteur de l'ancien testament comme du nouveau; qu'il a envoïé Jean-Baptiste homme saint & juste, que l'incarnation du fils de Dieu, sa passion, sa mort & sa resurrection ont été réelles & veritables; qu'il n'y a qu'une église qui est la catholique, apostolique & Romaine, & que les sacremens qu'elle celebre ne dépendent point de la vertu du ministre.

Nous aprouvons, continuent-ils le baptême des enfans & la confirmation, que l'évêque donne par l'imposition des mains; nous croïons qu'au saint sacrifice le pain & le vin aprés la consecration sont le vrai corps & le vrai sang de J. C. & qu'il ne doit être consacré ni offert que par un prêtre ordonné regulierement par un évêque. Nous croïons que Dieu accorde le pardon aux pecheurs veritablement penitens, & nous communiquons volontiers avec eux. Nous

reverons l'onction des malades. Nous ne condamnons point le mariage, même les secondes nôces, & nous confessons que l'homme & la femme se peuvent sauver vivant ensemble. Nous ne blâmons point l'usage de la chair pour nourriture; & croïons qu'il est permis de jurer avec verité & justice. Nous croïons la predication necessaire, pourvû qu'elle se fasse par l'autorité du pape ou des évêques. Nous respectons l'office ecclesiastique dont use l'église Romaine. Nous croïons que le diable n'a pas été créé mauvais, mais qu'il est devenu tel par son libre arbitre; que les aumônes, le sacrifice & les autres suffrages sont utiles aux morts, qu'il faut païer au clergé les dixmes, les premices & les oblations: que ceux qui demeurent dans le siecle gardant leurs biens & observant les commandemens de Dieu, sont sauvez. On voit bien par cette profession de foi que Durand & ses compagnons avoient été Manichéens.

Non contens d'avoir renoncé à l'heresie, ils aspiroient à la perfection chrétienne; & s'étoient fait une regle où ils disoient: Nous avons renoncé au siecle; & aïant donné ce que nous avions aux pauvres, nous avons resolu d'êtres pauvres nous-mêmes, de n'avoir point soin du lendemain, & ne recevoir de personne ni or, ni argent, ni autre chose que la nourriture & le vêtement pour chaque jour. Comme une grande partie de nous sont clercs, & presque tous lettrez nous pretendons étudier, exhorter & disputer contre toutes les sectes d'heretiques; & proposer dans nos écoles la parole de Dieu à nos freres & nos amis, par ceux d'entre nous qui sont les mieux instruits; le tout avec la permission des prelats. Nous

AN. 1209. garderons la continence, & jeûnerons tous les ans deux carêmes ſuivant la regle de l'égliſe. Nous porterons un habit modeſte comme nous avons accoûtumé, avec les ſouliers ouverts par deſſus; mais de ſorte que nous ſoïons clairement diſtinguez des Lionois. C'eſt-à-dire des Vaudois, ou pauvres de Lion, nommez auſſi Inſabatez. Ce ſont les principaux articles de cette regle, que le pape Innocent aprouva par deux bulles du dix-huitiéme de Decembre 1208. l'une adreſſée à l'archevêque de Tarragone & à ſes ſuffragans, l'autre à Durand de Hueſca & à ſes freres nommez les pauvres catholiques.

Sup. liv. LXXIII. n. 55.

XI. ep. 196, 197.

XII. ep. 17.

Par une autre lettre du pape adreſſée à l'archevêque de Milan & datée du troiſiéme d'Avril 1209. il paroît que la ſocieté de Durand s'étendoit auſſi en Italie, & qu'avant ſa converſion il avoit eu une école prés de Milan. Ils s'étendoient encore en Languedoc; & le pape reçût de grandes plaintes contre eux de la part de l'archevêque de Narbonne & des évêques de Beziers, d'Uſez, de Niſmes & de Carcaſſone. Ces prélats diſoient au pape: Durand & ſes compagnons ſont devenus ſi inſolens de la grace que vous leur avez faite, qu'ils ont fait entrer dans l'égliſe en nôtre preſence des Vaudois qui n'étoient pas encore reconciliez, pour aſſiſter avec eux au ſaint ſacrifice. Ils retiennent en leur compagnie des religieux apoſtats. Ils n'ont en rien changé l'habit de leur ancienne ſuperſtition, qui ſcandaliſe les catholiques. Les inſtructions qu'ils font dans leurs écoles ſont une occaſion à pluſieurs de ſe retirer de l'égliſe & de n'y entendre ni l'office divin ni la prédication des prêtres; les clercs même qui ſont entre-eux;

XII. ep. 69.

quoique dans les ordres ſacrez, n'aſſiſtent point à l'office divin. Quelques-uns d'eux ſoûtiennent qu'aucun magiſtrat ſeculier ne peut ſans peché mortel exercer un jugement de ſang. AN. 1209.

Sur ces plaintes des évêques le pape écrivit à Durand & à ſes compagnons, les exhortant à ſe corriger en tous ces points: ſur tout à rejetter l'erreur que la puiſſance ſeculiere ne puiſſe exercer le jugement de ſang. Sur quoi il ne manque pas d'apporter la doctrine des deux glaives. Il écrivit auſſi à l'archevêque de Narbonne & à ſes ſuffragans une lettre où il dit: Si Durand agit de mauvaiſe foi, il ſe trouvera pris dans ſes fineſſes: mais s'il garde quelque choſe de ſon ancienne ſuperſtition, pour ramener plus facilement les heretiques, ou par la honte d'un trop prompt changement, il faut le tolerer pour un tems, juſqu'à ce qu'on connoiſſe l'arbre par les fruits: pourvû qu'il agiſſe de bonne foi quant à l'eſſentiel de la verité. Supportez-le donc en eſprit de douceur, & cherchez à l'attirer plûtôt qu'à l'éloigner. Que s'il mépriſe vos avis ſalutaires, inſtruiſez nous-en au plûtôt: afin que nous y apportions le remede convenable. Le pape écrivit de même à l'archevêque de Tarragone & à ſes ſuffragans; & toutes ces lettres ſont dattées de Viterbe le cinquiéme de Juillet 1209. Mais comme nonobſtant ces precautions on ne laiſſoit pas d'inquietter ces nouveaux convertis: le pape fut obligé d'écrire encore en leur faveur aux mêmes prelats & à d'autres les années ſuivantes. Ep. 66. 68. XIII. Ep. 63. 77. 78. XV. Ep. 92. 94. 93. 49.

Le pape Innocent traitta de même une autre ſocieté de Vaudois convertis, dont les chefs étoient Bernard Prime & Guillaume Arnaud. Ils s'étoient

AN. 1209. presentez prés de trente ans auparavant au pape Lucius III. pour faire approuver leur institut : mais il le refusa, y trouvant quelques pratiques superstitieuses, comme de porter leurs souliers ouverts par-dessus, ensorte qu'ils sembloient marcher nuds pieds : d'avoir les cheveux coupez comme les seculiers, quoi qu'ils portassent des chapes de Religieux ; & de marcher accompagné de femmes ; avec lesquelles ils logeoient en même maison & à ce qu'on disoit en même lit. Le pape Innocent ne laissa pas d'approuver la societé de Bernard, aprés leur avoir fait faire une abjuration semblable à celle de Durand, & leur avoir fait promettre entre autres choses d'éviter toute frequentation suspecte des femmes, puisqu'ils faisoient profession de continence. La lettre est du 14. de Juin 1210. le pape confirma encore l'institut de Bernard par une bulle du vingt-troisiéme de Juillet 1212. portant expressément que les freres & les sœurs ne coucheront point en même maison & ne mangeront point à même table.

Abb. Vrsperg. an. 1212. p. 318.

XIII. ep. 94.

XV. ep. 137.

Entre les erreurs que l'on reprochoit à Bernard étoit celle de dire qu'il étoit permis aux femmes d'enseigner l'évangile dans l'église. Or je trouve dans le même tems en Espagne des abbesses qui donnoient la benediction à leurs religieuses, entendoient leurs confessions, & prêchoient publiquement lisant l'évangile. C'est ce qui paroît par la lettre du pape du dixiéme de Decembre de la même année 1210. adressée aux évêques de Palencia & de Burgos, dans les dioceses desquels étoient ces abbesses ; & à l'abbé de Morimond, ce qui fait juger qu'elles étoient de sa filiation dans l'ordre de Cisteaux.

XIII. ep. 187.

Cependant

AN. 1209.

XLIX.

Fiançailles du roi Otton.

Cependant le roi Otton n'ayant plus de competiteur, resolut de se faire couronner empereur; & pour cet effet il tint une diete generale à Haguenau pendant le carême de l'année 1209. où il déclara qu'il vouloit marcher en Italie. Pour prevenir de nouvelles divisions & réünir les deux familles de Saxe & de Suaube, l'assemblée jugea qu'Otton devoit épouser la fille du défunt roi Philippe, comme on avoit déja proposé du vivant de ce prince: mais parce qu'il y avoit parenté entre-eux, il falloit dispense du pape, & il l'avoit promise à Otton dés la fin de l'année précedente. Il chargea de l'éxecution de cette dispense les deux cardinaux qu'il avoit envoïez legats en Allemagne, Hugolin & Leon; & quand ils se furent rendus auprés du roi Otton, ce prince tint une autre diete ou cour generale à Virsbourg le jour de l'Octave de la Pentecôte, qui cette année 1209. fut le vingt-cinquiéme de Juin. Outre les seigneurs Allemans il s'y trouva des deputez des villes d'Italie pour offrir à Otton leur soumission. On s'assembla dans le palais, le roi monta sur son trône ayant les deux cardinaux à ses côtez & les seigneurs assis à l'entour. Le cardinal Hugolin commença à parler sur le mariage qui étoit le sujet de l'assemblée, ordonnant au roi par l'autorité du saint siege de l'accomplir pour le bien de la paix. Il parloit Latin, & l'évêque de Virsbourg lui servoit d'interprete.

Otto. à S. Blas. c. 51.

Negot. ep. 169.

Le roi ayant temoigné qu'il y consentoit de bon cœur, l'abbé de Morimond se leva, & parlant au nom de tous les abbez, tant de son ordre que de Clugni: il dit que ce mariage étant contre les loix de l'église, ne pouvoit se contracter sans peché, quoi-

AN. 1209. qu'avec diſpenſe; & il impoſa pour penitence au roi par l'autorité du pape, d'être le protecteur des monaſteres & des autres égliſes, des veuves & des orfelins: de fonder un monaſtere de l'ordre de Cîteaux dans une terre de ſon domaine, & d'aller en perſonne au ſecours de l'égliſe de Jeruſalem. Le roi Otton s'étant ſoumis à tout, Leopold duc d'Autriche & Loüis duc de Baviere preſenterent la princeſſe: on lui demanda ſi elle y conſentoit, elle répondit en rougiſſant qu'elle y conſentoit volontiers, & elle fut fiancée au roi Otton par les mains des cardinaux, & conduit en Saxe pour demeurer quelque tems à Brunſvic.

L. Couronnement d'Otton IV.

Enſuite le roi Otton tint une autre cour generale à Auſbourg vers la ſaint Pierre, & ayant envoyé devant les legats, il marcha en Italie, tint à Boulogne une cour generale avec les ſeigneurs du païs, paſſa en Toſcane, & envoya à Rome le patriarche d'Aquilée & l'évêque de Spire, pour traiter avec le pape des conditions de ſon couronnement. Avant que de partir d'Allemagne, & aparemment à la ſollicitation des legats, il avoit fait un ſerment au pape qui porte en ſubſtance: Nous vous rendons l'honneur & l'obéïſſance que nos prédeceſſeurs ont renduë aux vôtres, & nous l'augmenterons plûtôt que de la diminuer. Nous voulons que les élections des prelats ſe faſſent librement, & que le ſiege vacant ſoit rempli par celui que tout le chapitre, ou la plus grande & la plus ſaine partie aura choiſi. Les appellations au ſaint ſiege pour les affaires eccleſiaſtiques ſe feront & ſe pourſuivront librement. Nous renonçons à l'abus que nos prédeceſſeurs ont commis, en s'emparant des

Otto. c. 52.

De negot. imp. ep. 189.

biens des prelats decedez, ou des égliſes vacantes; & nous laiſſons à vous & à tous les prelats la diſpoſition libre de tout le ſpirituel. Nous travaillerons efficacement à déraciner l'hereſie. Nous laiſſerons à l'égliſe Romaine les terres qu'elle a retirées, ſoit de nos prédeceſſeurs, ſoit d'autres; & l'aiderons à les conſerver & à recouvrer celles où elle n'eſt pas encore rentrée. On fait enſuite le dénombrement de ces terres, qui comprend entr'autres celles de la comteſſe Matilde. Le Roi Otton promet encore de conſerver à l'égliſe Romaine ſes droits ſur le roïaume de Sicile. Ce ſerment fut ſéellé en bulle d'or, & ſouſcrit par Conrad évêque de Spire, chancelier de la cour roïale au lieu de Sigefroi archevêque de Maïence archichancelier de Germanie, & datté de Spire le vingt-deuxiéme de Mars 1209. AN. 1209.

Aprés que l'on fut convenu de tout, & principalement que le pape & les cardinaux ſeroient en ſeureté avec l'armée de l'empereur; il vint camper devant Rome, où le pape ſe rendit ayant paſſé l'été à Viterbe. Le lendemain vingt-ſeptiéme de Septembre, qui étoit le dimanche avant la ſaint Michel, Otton fut reçû à S. Pierre avec honneur par le pape & par les Romains; & ayant fait un nouveau ſerment d'être le défenſeur des égliſes, & principalement du patrimoine de S. Pierre, il fut ſacré & couronné par le pape. Aprés la meſſe Otton revêtu des habits imperiaux, la mitre & la couronne en tête, accompagna le pape juſques à la porte de Rome, où le pape lui donna ſa benediction & le congedia: le priant de ſe retirer le lendemain du territoire de la ville: ce que l'empereur fut bien-tôt contraint de faire malgré

Ep. 192.

Otto. S. Bl. c. ult. Jo. Cecc. an. 1209.

AN. 1209.

lui, parce que ses troupes manquoient de vivres. Cependant les Allemans prirent querelle avec les Romains, tant pour quelques dépenses dont les Romains demandoient le remboursement à l'empereur, que pour les mauvais traitemens qu'ils avoient réçûs des Allemans. Ils en vinrent aux mains, plusieurs Allemans furent tuez, & l'empereur prétendit avoir perdu en cette occasion onze cens chevaux.

Rigord. p. 51.

LI. Otton se broüille avec le pape.

Godefr. mo. an. 1209.

Aussi se broüilla-t'il bien-tôt avec le pape. Car les Magistrats des villes d'Italie lui firent entendre qu'il avoit été surpris, quand il avoit promis de rendre les terres de la comtesse Matilde ; & que les papes avoient abusé de la foiblesse & du grand âge de cette princesse, pour se faire donner ces domaines. Ainsi l'empereur Otton, nonobstant ses sermens, refusa de les rendre, & attaqua les terres du roi de Sicile, pretendant que la Poüille apartenoit à l'empire. Le pape le fit avertir par l'archevêque de Pise & par d'autres prelats, de garder ses sermens & rendre justice à l'église : mais ces avertissemens furent inutiles. Car l'empereur pretendoit observer un premier serment qu'il avoit fait, de conserver & faire valoir les droits de l'empire ; & il soûtenoit que tandis qu'il étoit vacant, le pape & le roi de Sicile avoient usurpé plusieurs terres qui lui appartenoient. Enfin les affaires s'aigrirent à tel point, que le pape Innocent excommunia l'empereur Otton dés l'année suivante 1210. & comme Otton n'en étoit que plus animé contre le pape, & arrêtoit ceux qui vouloient aller à Rome pour quelque affaire que ce fût ; le pape declara tous ses sujets absous du serment de fidelité : défendant sous peine d'excommunication de le reconnoître pour empereur.

Matth. Paris. an. 1210.

Tel fut le fruit des mouvemens que le pape s'étoit donnez pendant dix ans pour faire arriver ce prince à l'empire. AN. 1209.

LII. Le roi d'Angleterre excommunié. *Matth. Par. an. 1209. sup. n. 31.*

L'excommunication de l'empereur augmenta notablement la haine du roi d'Angleterre contre le pape, qui l'avoit déja excommunié lui-même. Il y avoit prés de deux ans que l'interdit duroit en Angleterre, & qu'à cette occasion le roi Jean exerçoit une violente persecution contre les ecclesiastiques & même contre quelques laïques. Dés le douziéme de Janvier 1209. le pape avoit donné commission aux trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorchestre de dénoncer ce prince excommunié, si dans trois mois il ne satisfaisoit à l'église, suivant les offres qu'il avoit faites par l'abbé de Beaulieu. Ces trois évêques, qui étoient sortis d'Angleterre à cause de l'interdit, commirent à leurs confreres, qui y étoient demeurez, l'execution de la sentence du pape: mais ceux-ci n'oserent la publier. Neanmoins en peu de tems tout le monde en eut connoissance, ensorte que dans les ruës & les places publiques chacun se disoit tout bas que le roi étoit excommunié. Geofroi archidiacre de Norvic étant à Oüestminster occupé aux affaires de l'eschiquier, commença à en parler tout bas à ceux qui y travailloient avec lui: disant qu'il n'étoit pas seur à des beneficiers de demeurer plus long-tems au service d'un roi frapé d'anathême; aprés quoi il se retira chez lui sans congé. Mais le roi l'ayant sçû, fit prendre l'archidiacre, le mit en prison chargé de fers & revêtu d'une chape de plomb, dont le poids joint au manque de nourriture le fit mourir en peu de jours. *XI. Epist. 211.*

Le roi Jean avoit auprés de lui un pretendu theo-

AN. 1209. logien nommé maître AlexandreMasson, qui par ses conseils l'excitoit encore à la cruauté. Il disoit que ce fleau n'étoit pas venu sur l'Angleterre par la faute du roi, mais à cause des pechez du peuple; & que le roi étoit l'instrument de la colere de Dieu établi pour gouverner ses sujets avec la verge de fer. Il prouvoit par des argumens vrai-semblables que les biens temporels des rois ni des autres seigneurs, ni le gouvernement de leurs sujets ne regardent point le pape, puisque S. Pierre n'a reçû de N. S. que la puissance sur l'église. Il avoit tellement gagné les bonnes graces du roi par ces discours, que le roi lui avoit fait obtenir par violence plusieurs benefices: mais le pape étant informé de ses maximes, le fit dépoüiller de tout; ensorte qu'il fut reduit à mandier son pain de porte en porte.

LIII. Premiers disciples de saint François. *Sup. n. 8.*

Vita. per S. Bonav. c. 2.

Depuis quatre ans que S. François s'étoit donné à Dieu, il avoit fait de grands progrés dans la perfection. Aprés qu'il eut renoncé à tout en presence de l'évêque d'Assise, il sortit de la ville & s'en alla dans les bois chantant à haute voix les loüanges de Dieu. Il vint à un monastere voisin, où il demanda l'aumône, & on la lui donna avec mépris comme à un inconnu: puis il vint à Eugubio, où un de ses anciens amis l'ayant reconnu, le reçût chez lui & le revêtit d'une pauvre tunique. Alors il se mit à servir les lepreux: il leur lavoit les pieds, baisoit & bandoit leurs ulceres, s'exerçant ainsi à l'humilité. Mais se souvenant de l'ordre qu'il avoit reçû de N.S. lorsque lui parlant de la croix, il lui commanda de reparer l'église de saint Damien: il revint à Assise & entreprit de faire ce bâtiment par le secours des au-

môneſ, n'ayant point de honte de demander à ceux qui l'avoient vû riche auparavant. Il contribuoit auſſi de ſon travail & quoi-qu'affoibli par les jeûnes, il portoit les pierres. Aprés avoir reparé S. Damien, il entreprit de reparer encore une égliſe de S. Pierre plus éloignée de la ville, par la devotion qu'il avoit à ce ſaint apôtre; & ayant achevé cette reparation en peu de tems, il en entreprit une troiſiéme. C'étoit une égliſe de la ſainte Vierge ſituée à ſix cens pas d'Aſſiſe au pied d'une montagne nommée de la portioncule du lieu où elle étoit bâtie appartenant à des moines Benedictins; on la nommoit auſſi N. Dame des Anges. Cette égliſe étoit entierement abandonnée, mais François l'ayant rétablie s'y logea & s'y affectionna plus qu'à aucun lieu du monde. Il paſſa ainſi environ deux ans depuis ſa premiere converſion. AN. 1209.

Un jour il entendit lire à la meſſe l'endroit de l'évangile où N. S. dit à ſes apôtres: Ne portez ni or ni argent ni autre monoïe dans vos bourſes, ni ſac pour le voyage, ni deux tuniques, ni ſandales, ni bâtons. Auſſi-tôt rempli d'une joïe inexpliquable, il dit: Voila ce que je cherche, voila ce que je deſire de tout mon cœur. Alors il ôte ſes ſouliers, ſon bâton & ſa beſace, renonce à l'argent; & ne gardant qu'une tunique, ôte ſa ceinture de cuir & s'en fait une de corde: cherchant tous les moïens d'accomplir au pied de la lettre ce qu'il venoit d'entendre, & de ſe conformer en tout à la regle des apôtres. Il commença dés lors à inviter les autres à la penitence, par des diſcours ſimples, mais ſolides & efficaces: qui étonnoient les auditeurs & penetroient juſqu'au

Vita c. 3.

Matt. x. 9. 10.

An. 1209. fonds du cœur. Il commençoit toûjours par ces mots: Dieu, vous donne la paix.

Ainsi ses maximes & sa vertu se faisant connoître, quelques-uns furent excitez par son exemple à faire penitence & à tout quitter, se joindre à lui & prendre son habit & sa maniere de vivre. Le premier fut Bernard citoyen considerable d'Assise, qui ayant bien éxaminé le serviteur de Dieu & reconnu sa sainteté, resolut de quitter aussi le monde, & lui demanda conseil pour l'execution. C'est à Dieu répondit François, qu'il le faut demander. Ils entrerent donc dans l'église de S. Nicolas & aprés avoir prié, François ouvrit trois fois le livre de l'évangile, demandant à Dieu d'affermir par son témoignage la resolution de Bernard. La premiere fois il trouva : Si tu veux être parfait, va, vend tout ce que tu as, & le donne aux pauvres. La seconde fois : Ne portez rien en voïage. La troisiéme : Qui veut venir aprés moi, qu'il renonce à soy-même ; qu'il prenne sa croix & me suive. Voilà, dit le saint homme, ma regle & celle de ceux qui voudront se joindre à moi. Allez & faites ce que vous avez oüi. On voit ici un reste de ce que l'antiquité appeloit les sorts des SS. mais la simplicité & la foi de François rectifioit ce qu'il pouvoit y avoir de blamable en cette pratique.

Matth. XIX. 21.
Luc. IX. 3.
Mat. XVI 24.
Vading. an. 1209. *n.* 9.

Le second disciple de saint François fut Pierre de Catane chanoine de S. Rufin, qui est la cathedrale d'Assise : il prit l'habit le même jour que Bernard. Le troisiéme fut Gilles homme simple & sans lettres, mais qui fit de grands progrés dans la vertu & parvint à une haute contemplation. Aprés avoir donné quelques instructions à ces trois disciples,

Legenda trium soc. ap. Vading. ibid. n. 14.

ples, François envoya Bernard & Pierre prêcher dans la Romagne, & alla lui-même dans la marche d'Ancone avec le frere Gilles. Ils loüoient Dieu par tout & faisoient considerer sa bonté, ils se rejoüissoient lorsque quelque chose leur manquoit, ayant tout donné pour la pauvreté évangelique. Quelques-uns les recevoient humainement & exerçoient envers eux la charité : mais la plûpart regardoient avec grand étonnement leur habit extraordinaire & l'austerité singuliere de leur vie. En quelques villes on se moquoit d'eux, en d'autres on les chargeoit d'injures & de coups, les apellant vagabons, faineans & canailles. Les jeunes gens insolens leur jettoient de la la boüe & des pierres, & les traînoient dans les ruës par leur capuce. Ils souffroient tout avec une extrême patience, sçachant combien ces mépris leur étoient utiles.

AN. 1209.

Lorsque François eut jusques à sept disciples, il les assembla, & aprés leur avoir beaucoup parlé du roïaume de Dieu, du mepris du monde, du renoncement à la propre volonté & de la mortification du corps : il leur declara le dessein qu'il avoit de les envoyer en toutes les parties du monde prêcher la penitence. Considerons, mes chers freres, leur dit-il, que Dieu nous a appellez non seulement pour nôtre salut, mais pour le salut de plusieurs autres ; afin que nous allions par le monde exhortant tous les hommes, plus par nôtre exemple que par nos paroles, à faire penitence de leurs pechez, & se soûvenir des commandemens de Dieu. Ne craignez point, parce que nous paroissons méprisables & insensez : mais annoncez simplement la penitence, vous con-

Bonavent c. 3.

Vading. n. 30.
Opusc. collat. 2.

AN. 1209. fiant au Seigneur qui a vaincu le monde, qu'il parlera en vous par son esprit. Prenons garde qu'aprés avoir tout quitté nous ne perdions le roïaume des cieux, pour quelque petit interêt; & si nous trouvons quelque part de l'argent, ne nous en mettons non plus en peine que de la poussiere sur laquelle nous marchons. Ne jugeons ni ne meprisons point ceux qui vivent delicatement & portent de la superfluité dans leurs habits. Dieu est leur maistre comme le nôtre & peut les appeller à lui. Ils sont nos freres, puisqu'ils sont ses creatures, & nos maîtres en ce qu'ils aident les bons à faire penitence, en leur donnant les besoins corporels. Vous trouverez des hommes fideles & doux qui vous recevront avec joïe, & d'autres au contraire qui vous resisteront avec emportement: mettez-vous dans l'esprit de souffrir tout avec patience & humilité. Mais ne craignez point, dans peu de tems plusieurs sages & plusieurs nobles viendront se joindre à vous, pour prêcher aux rois, aux princes & aux peuples.

Les disciples de S. François encouragez par ce discours, alloient prêcher simplement & sans ornement, exhortant tous ceux qu'ils rencontroient à craindre & aimer le créateur du ciel & de la terre; & à garder ses commandemens. Leur figure extraordinaire & leurs discours si differens de ceux des gens du monde, ne plaisoient pas à tous. On leur demandoit de quelle nation & de quelle profession ils étoient; & ils repondoient qu'ils étoient des penitens venus d'Assise. Quelques-uns les recevoient volontiers dans leurs maisons, d'autres craignoient de les loger, les soupçonnant d'être des vagabons & des voleurs. Souvent

ils étoient obligez de paſſer la nuit aux portes des égliſes ou ſous des portiques. Ils ne diſſiperent les ſoupçons que l'on avoit d'eux, que par leur deſinteressement, leur douceur & leur patience.

LIV. Regle de Saint François aprouvée.

Le ſaint homme voïoit augmenter peu à peu le nombre de ſes freres, car ils étoient déja onze, dont le dernier venu étoit un prêtre d'Aſſiſe nommé Silveſtre, le premier prêtre qui entra dans leur compagnie. Alors François écrivit pour eux & pour lui une forme de vie d'un ſtile ſimple, mettant l'évangile pour fondement, & y ajoûtant quelques peu de preceptes, qui paroiſſoient neceſſaires pour rendre leur vie uniforme. Puis voulant faire aprouver par le pape la regle qu'il avoit écrite, il reſolut de s'aller preſenter à lui avec ſa petite ſocieté, ne s'apuyant uniquement que ſur la protection divine. Etant arrivé à la cour de Rome, il y trouva Gui évêque d'Aſſiſe qui le reçut avec grande joïe, & promit de l'aider dans ſon deſſein; & pour lui en faciliter l'execution, lui aprit qu'il étoit ami particulier du cardinal Jean de S. Paul évêque de Sabine. Ce prelat aimoit les perſonnes vertueuſes, & aïant déja oüi parler à l'évêque d'Aſſiſe de François & de la ſingularité de ſon inſtitut, il deſiroit ardemment de le voir & l'entretenir lui & ſes confreres. Sçachant donc qu'ils étoient à Rome, il les fit venir, les reçut avec grand honneur, & aprés les avoir entendus, les pria de le regarder comme un d'entre eux.

Bonavent. c. 3.

Leg. 3. ſoc. ap. Vading. 1210. n. 7.

Peu de jours aprés François ſe preſenta au pape Innocent: qui ayant l'eſprit agité de grandes affaires ne l'écouta pas & le rebuta. Mais la nuit ſuivante il vit en ſonge une palme croître entre ſes pieds & devenir

AN. 1210. un grand arbre ; & crut qu'elle signifioit ce pauvre qu'il avoit rejetté. Il le fit chercher & amener en sa presence ; & aprés l'avoir oüi parler, comme il étoit éclairé, il vit en cet homme une merveilleuse simplicité accompagnée de pureté de cœur, de fermeté dans sa resolution, & d'un zele ardent. Il le prit en affection, & il inclinoit à lui accorder sa demande : mais il differa, parce que quelques cardinaux trouvoient en cet institut quelque chose de trés-nouveau & au dessus des forces humaines. Alors l'évêque de Sabine dit au pape & aux autres cardinaux : Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile, puisque la forme de vie dont il demande la confirmation, n'est autre chose. Car de dire que la perfection de l'évangile, ou le vœu de l'accomplir, contient quelque chose de déraisonnable ou d'impossible, c'est blasfemer contre J. C. auteur de l'évangile. Le pape touché de cette raison, se tourna vers François, & lui dit : Priez Dieu, mon fils, qu'il nous fasse connoître sa volonté par vous. Le S. homme pria, & aprés avoir encore entretenu le pape, il lui persuada d'aprouver sa regle. Cette approbation par le pape Innocent III. ne fut que de vive voix, il la donna l'an 1210.

Vading. n. 18.

LV. Regle des Carmes.

C'est à peu prés le tems auquel Albert patriarche Latin de Jerusalem donna une regle aux Carmes, de l'origine desquels voici ce que l'on connoît de plus certain. Jean Phocas moine Grec de l'isle de Patmos qui visita les SS. lieux en 1185. finit ainsi la relation de son voïage : Sur le mont Carmel est la caverne d'Elie, où étoit autrefois un grand monastere, comme on voit par les restes des bâtimens : mais il a été

c. 31. Leon. All. opusc.

ruiné par le tems & par les incursions des ennemis. Il y a quelques années qu'un moine prêtre & portant des cheveux blancs, vint de Calabre, & s'établit en ce lieu par revelation du prophete Elie. Il fit une petite clôture dans les ruines du monastere, y bâtit une tour & une petite église, & assembla environ dix freres avec lesquels il habite maintenant ce saint lieu. Ainsi parle Jean Phocas témoin oculaire; & le moine Gunther dans la relation du voïage de Martin abbé de Paris prés de Basle, en rend un semblable témoignage. Albert évêque de Verceil étant devenu patriarche de Jerusalem, comme j'ai dit, donna vers l'an 1209. une regle à ces ermites dont le superieur étoit alors un nommé Brochard. Cette regle consiste en seize articles, où l'on voit qu'ils demeuroient chacun dans une cellule separée, que celle du prieur étoit à l'entrée de leur clôture & l'église au milieu. Que quelques-uns d'entre-eux ne sçavoient pas lire, & que ceux-là devoient dire un certain nombre de *Pater* pour chaque heure de l'Office. Ils devoient entendre la messe tous les jours autant qu'il se pouvoit : ils ne mangeoient jamais de viande, & jeûnoient depuis l'exaltation de la Sainte Croix jusques à Pâques. Albert leur recommande particulierement le travail continuel & le silence. Tel fut le commencement des Carmes, qui se répandirent ensuite dans toute l'Eglise Latine.

Sup. liv. LXXV. n. 49.

Ap. Canis. to. 5. p. 387.

Sup. n. 6.

Ap. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 778. 786.

LVI.
Roïaume de Jerusalem.

La lettre qui contient cette regle est dattée d'Acre, où étoit la résidence du patriarche aussi-bien que du roi de Jerusalem, qui étoit alors Jean de Briene. Car la reine Isabelle étoit morte, laissant le droit du roïaume à sa fille aînée Marie, qu'elle avoit euë de

Guil. Nang. an. 1209.

AN. 1210. Conrad marquis de Monferrat son second mari. Or les barons du roïaume de Jerusalem envoyerent en 1208. une députation au roi de France Philippe, pour lui demander un seigneut qui pût épouser cette princesse & soûtenir le roïaume. Philippe leur donna Jean comte de Briene qui s'embarqua avec une grande suite, & aborda à Acre la veille de l'exaltation de la S^e. Croix en 1209. & dés lendemain épousa la princesse Marie: puis le dimanche aprés la Saint Michel il fut couronné solemnellement à Tyr. Aimeri de Lusignan quatriéme mari de la reine Isabelle quitta alors le titre de roi de Jerusalem, & Jean de Briene fut surnommé le roi d'Acre, parce qu'en effet son roïaume ne s'étendoit guere au-delà. Ce petit état se trouvoit encore affoibli par la division qui duroit toûjours entre le roi Leon d'Armenie & Boëmond comte de Tripoli pour la principauté d'Antioche: comme il paroit par deux lettres du pape Innocent. Par la premiere dattée du quatriéme de Juin 1209. & adressée au roi d'Armenie, il l'exhorte à faire une tréve avec le comte en attendant la division du different pour laquelle il promet d'envoïer au plûtôt un legat. Il l'exhorte aussi à faire la paix avec les Templiers, necessaires à la conservation de la terre sainte. L'autre lettre datée du vingtiéme d'Août 1210. est la commission que le pape donne à l'évêque de Cremone, qu'il envoïoit à la terre sainte pour juger ce grand different, soit avec deux ajoints qu'il choisiroit, soit avec les deux patriarches de Jerusalem & d'Antioche.

Sanu. p. 205.

Chr. Autiss. an. 1209.

Sup. n. 18.

XII. ep. 45.

XIII. ep. 123.

LVII
Eglise Latine de Romanie.

Depuis deux ans le pape recevoit des plaintes de la part des évêques Latins de Romanie sur ce que

AN. 1210.

l'empereur de C. P. Henri avoit défendu à ſes ſujets de donner leurs biens aux égliſes, ni entre vifs, ni par teſtament. Or l'empereur avoit cru devoir faire cette défenſe, parce que les forces de ſon état ne conſiſtoient que dans le ſervice auquel ſes vaſſaux étoient obligez à cauſe de leurs fiefs, ſuivant l'uſage de ce tems là; de ſorte qu'en alienant leurs terres ils ſe mettoient hors d'état de faire le ſervice. D'autres cherchant à ſe retirer au païs de leur naiſſance, ne trouvoient pas à vendre leurs heritages à cauſe de l'incertitude de cet empire naiſſant; & ſe faiſoient honneur de les donner aux égliſes dont même ils tiroient quelque recompenſe. *Du Cange hiſt. C. P. liv. 11, n. 15.*

Mais le pape ſans entrer dans ces conſiderations, s'en tenoit aux maximes generales & aux conſtitutions des empereurs, qui permettoient à toutes ſortes de perſonnes de donner leurs biens aux égliſes & aux lieux de pieté. C'eſt pourquoi dés le douziéme de Mars 1208. il écrivit à l'empereur Henri de ne point s'opoſer à ces donations; & chargea l'archevêque de Variſe & l'évêque de Panide de fraper de cenſures eccleſiaſtiques quiconque voudroit les empêcher. Il écrivit de même aux Venitiens de C. P. & à leur podeſta, avec comiſſion au doïen, au chantre & au treſorier de ſainte Sophie de proceder par cenſures pour l'execution. Le pape fit encore à l'empereur deux ans aprés des plaintes ſur ce ſujet par une lettre du dixiéme de Juillet 1210. & par une autre de la même datte il prie l'empereur d'obliger les ſeigneurs de Romanie à la reſtitution des monaſteres, des dixmes & des autres biens eccleſiaſtiques qu'ils avoient uſurpez. *XI. eſt. 12. ep. 13. ep. 14. VIII. epiſt. 98. ep. 110. ep. 99.*

AN. 1209.

Quelques-uns firent bien pis, prenant parti avec le Grec Michaëlice revolté contre l'empereur Henri. Il se nommoit proprement Michel l'Ange Comnene & étoit bâtard de Jean l'Ange sabastocrator. Aprés la prise de C. P. il feignit d'abord de favoriser les Latins, mais ensuite il se rendit maistre de la Thessalie, de l'Epire & de l'ancienne Etolie, particulierement de Duras & de Lepante. Michaëlice avoit prêté serment de fidelité à l'empereur Henri & à Eustache comte de Boulogne son frere, à qui même il avoit donné en mariage sa fille aînée : mais nonobstant tous ces engagemens, & sans avoir déclaré la guerre aux Latins, il prit en trahison le conestable de l'empire avec des chevaliers & d'autres jusques au nombre de cent : il en fit foüetter quelques-uns, en mit en prison, en fit mourir, entre-autres le conestable qu'il fit prendre avec son chapelain. Ensuite soûtenu par le secours de quelques Latins, il assiegea des châteaux de l'empereur Henri, brûla des villages, & fit couper la teste à tous les prêtres Latins qu'il put prendre, même à un évêque élu. D'autres Latins avoient passé au service de Theodore Lascaris empereur Grec residant à Nicée, parce qu'il leur donnoit de meilleurs apointements que ne pouvoit faire l'empereur Henri. C'est ce que dit le pape Innocent écrivant au patriarche C. P. & il ajoûte : Or si les Grecs recouvroient l'empire de Romanie, ils empêcheroient le secours de la terre sainte, de peur que ce ne fût une occasion de leur faire encore perdre leur état. Veu même qu'avant que l'empire eût passé d'eux aux Latins, ils n'ont jamais voulu secourir la terre sainte quelque priere que nous leur en ayons

Du Cange. fa. mil. Byzant. p. 208.

Vole Hard. n. 160.

Inn. lib. XIII. *ep.* 184.

ayons faite. Au contraire l'empereur Isaac fit faire une mosquée à C. P. en faveur de Saladin. Enfin s'ils pouvoient chasser les Latins, ils demeureroient plus endurcis dans leur schisme. C'est pourquoi nous vous mandons de défendre aux Latins sous peine d'excommunication de donner secours aux Grecs, particulierement à Michaëlice contre l'empereur ou ses sujets ; & d'exhorter ce prince à leur donner des apointemens convenables de peur que l'indigence ne les contraigne à passer chez les Grecs. La lettre est du septiéme de Decembre 1210. On voit par plusieurs lettres de cette année l'attention qu'avoit le pape à mettre dans les metropoles de Romanie des archevêques Latins ; & la peine que lui donnoient ces nouveaux prelats, pour les empêcher d'entreprendre les uns sur les autres, & de vexer ceux qui leur étoient soûmis, principalement les Grecs.

XIII. ep. 10. 13. 15. 16. 26. 40. 41. 42. 44.

LVIII. Suite de l'affaire des Albigeois.

Hist. Alb. c. 33. Sup. n. 40.

Vers la fin de l'année precedente Raimond comte de Toulouse alla trouver le roi de France, pour faire confirmer les peages qu'il avoit établis : & n'ayant pû l'obtenir, il alla au pape pour essayer de se faire rendre les places que les legats avoient reçuës pour sûreté de ses promesses. Comme il étoit artificieux, il témoignoit au pape toute sorte de soumission & une extrême humilité : mais le pape ne s'y laissa pas tromper ; il l'accabla de reproches, le traitant d'incredule, de persecuteur de la croix & d'ennemi de la foi, & lui fit tant de confusion qu'il étoit presque au desespoir & ne sçavoit que devenir. Toutefois le pape ne le voulut pas pousser à bout, de peur qu'il ne persecutât plus violemment l'église dans la province de Narbonne : c'est pourquoi il luy

AN. 1210. ordonna la purgation canonique sur les deux cas dont il étoit principalement chargé ; sçavoir la mort de Pierre de Castelnau, & l'heresie, & pour cet effet le pape donna commission à l'évêque de Riez en Provence & au docteur Theodise de recevoir la justification du comte. En revenant de Rome le comte de Toulouse vint trouver l'empereur Otton, pour lui demander secours contre le comte de Montfort : puis il revint au roi de France, essaïant par ses artifices de se le rendre favorable ; mais le roi le méprisa comme il le meritoit.

c. 34.

c. 37. Simon comte de Montfort assiegeoit vers la fin de Juin 1210. le château de Minerbe au diocese de Carcassone & les assiegez demandoient à capituler, quand l'abbé de Cisteaux & le docteur Theodise vinrent tout d'un coup lorsqu'on ne les attendoit pas. Le comte dit que l'abbé comme chef de toute l'entreprise devoit regler la capitulation : mais l'abbé en fut trés-fâché, car il desiroit la mort des heretiques, & toutefois n'osoit les y condamner étant moine & prêtre. Il essaya donc de rompre le traité ; & ne l'ayant pû, il ordonna que le seigneur du château & tous ceux qui étoient dedans sortissent la vie sauve, même les heretiques qui étoient en grand nombre, s'ils vouloient se reconcilier à l'église. Robert de Mauvoisin zelé catholique s'y opposoit, de peur que les heretiques se voyant pris ne promissent tout ce qu'on voudroit : mais l'abbé lui répondit : Ne craignez point, je crois qu'il s'en convertira trés-peu. Aprés que le château fut rendu l'abbé des Vaux de Sernai entra dans une maison où il sçavoit qu'un grand nombre d'heretiques étoient assemblez, & commença à

les exhorter pour procurer leur conversion. Mais ils l'interrompirent, & lui dirent tout d'une voix : Pourquoi nous prêchez-vous ? Nous ne voulons point de vôtre creance : nous rejettons l'église Romaine, vous travaillez en vain, nous ne quitterons nôtre doctrine ni pour la mort ni pour la vie. L'abbé sortit de la maison & passa dans une autre, où des femmes étoient assemblées ; mais il les trouva plus obstinées que les hommes. Le comte de Montfort vint lui-même dans la maison où les heretiques étoient assemblez, & aprés les avoir exhortez en vain, il les fit tirer du château au nombre de cent quarante ou plus d'entre leurs parfaits. On prépara un grand feu où ils coururent d'eux-mêmes, sans attendre qu'on les y jettât ; il n'y eut que trois femmes qui s'en sauverent. Mais aprés que ces parfaits furent brulez, tous les autres abjurerent l'heresie.

AN. 1210.

Pendant le siege de Minerbe le docteur Theodise alla à Toulouse consulter l'abbé de Cisteaux sur la purgation canonique du comte Raimond, qui étoit revenu, & vouloit la faire suivant l'ordonnance du pape. Or Theodise vouloit à quelque prix que ce fût empêcher cette purgation : car il voyoit que toute la conduite du comte n'étoit qu'artifice, & que si par quelque suprise il pouvoit se purger, la religion seroit détruite dans le païs. Theodise eut donc recours aux lettres du pape, où il avoit prescrit au comte plusieurs choses qu'il n'avoit pas executées, comme l'expulsion des heretiques & la suppression des nouveaux peages. Mais afin de ne pas donner au comte sujet de plainte, Theodise & Hugues évêque de Riez son associé en cette commission, assemblerent à S. Gilles

c. 39. to. XI. conc. p. 54.

Ap. Inn. XVI. Ep. 39.

AN. 1210. des archevêques, des évêques & plusieurs autres prelats, avec les barons & les autres dont ils crurent que la presence seroit utile. Avant toutes choses ils avoient mandé au comte de Toulouse, qu'il chassât de ses terres les heretiques & les Routiers ou brigands, & qu'il accomplît tout le reste à quoi il s'étoit engagé par plusieurs sermens. Il fut appellé au concile, & quand il fut venu on vit clairement par les effets qu'il n'avoit rien executé : c'est pourquoi on jugea qu'il ne devoit point être admis pour lors à la purgation. Car il ne paroissoit pas vrai-semblable qu'il fît scrupule de se parjurer touchant le reproche d'heresie & la mort de Pierre de Castelnau, aprés avoir tant de fois violé ses sermens sur des matieres moins importantes. C'est pourquoi le concile lui enjoignit, qu'il commençât par chasser les heretiques & les Routiers, & accomplir ses autres promesses, aprés quoi les deux legats pourroient executer à son égard les ordres du pape. Alors le comte de Toulouse commença à répandre des larmes, que Theodise jugea venir plûtôt de dépit que de penitence : c'est pourquoi du commun avis des prelats le comte fut excommunié de nouveau avec tous ses fauteurs : & s'étant retiré il fit encore pis que devant.

Hist. Alb. 43. Quelque-tems aprés il y eut une conference à Narbonne où se trouverent le roi d'Arragon, le comte de Montfort & le comte de Toulouse. Raimond évêque d'Usez & l'abbé de Cisteaux, tous deux legats du S.-Siege y étoient aussi avec le docteur Theodise. L'abbé de Cisteaux proposa en faveur du comte de Toulouse, que pourvû qu'il chassât les heretiques de ses terres, on lui laisseroit tous ses domaines & la troi-

siéme partie des droits qu'il avoit sur les chasteaux des autres heretiques ses vassaux, & que le comte disoit être au moins cinquante. Mais le comte de Toulouse refusa ces conditions, & fut excommunié par les deux legats, l'évêque d'Usez & l'abbé de Cisteaux: comme il paroît par une lettre du pape qui ordonne l'execution de leur sentence. Elle est adressée à l'archevêque d'Arles & à ses suffragans & dattée du quinziéme d'Avril 1211.

AN. 1210.

XVI. Epist. 36.

LIX. Heretiques à Paris.

Rigord. p. 50: to.XI. conc. p. 49.

Du Boulai hist. Uni. to. 3. p. 25.

Tandis que l'on poursuivoit les Manichéens en Languedoc, & la même année 1210. on trouva d'autres heretiques à Paris. Les études y étoient florissantes, & il y venoit de toutes parts une trés-grande multitude d'écoliers, attirez non-seulement par l'agrément du lieu & l'abondance de toutes les commoditez de la vie : mais encore par la protection que leur donnoit le roi Philippe, à l'exemple du roi Loüis son pere. On y étudioit non seulement les arts liberaux : mais le droit canon, le droit civil, la medecine, & sur tout la theologie. Quelques années auparavant, étoit à Paris un clerc nommé Amauri natif de Béne au païs chartrain, qui aprés avoir long-tems enseigné la logique & les autres arts liberaux, s'appliqua à l'étude de l'écriture sainte : mais il avoit toûjours sa méthode & ses opinions particulieres. Il soutenoit que chaque Chrétien est obligé de croire qu'il est membre de J. C. & que personne ne peut être sauvé sans cette creance, qu'il mettoit au nombre des articles de foi. Tous les catholiques s'éleverent contre cette doctrine d'Amauri ; il fallut aller au pape, qui ayant oüi sa proposition & les objections de l'Université, prononça contre lui. Amauri revint donc à

An. 1210. Paris ; & fut obligé par l'Université de retracter son opinion : mais il ne le fit que de bouche & la garda toûjours dans le cœur. Il tomba malade de chagrin, & de dépit, mourut peu de tems aprés & fut enterré prés S. Martin des champs.

Aprés sa mort s'éleverent quelques-uns de ses disciples, qui soutenoient des erreurs encore plus dangereuses. Ils disoient que la puissance du Pere avoit duré autant que la loi Mosaïque : que J. C. ayant aboli l'ancien testament, la loi nouvelle avoit eu cours jusques alors, c'est-à-dire pendant douze cens ans ; & qu'en leur âge commençoit le tems du S. Esprit, auquel la confession, le baptême, l'eucharistie & les autres sacremens n'avoient plus de lieu, mais que chacun pouvoit être sauvé par l'infusion interieure de la grace du S. Esprit, sans aucun acte exterieur. Ils étendoient la vertu de la charité jusques à dire, que, ce qui autrement seroit peché, étant fait par charité ne l'étoit plus ; & en consequence ils commettoient des adulteres & d'autres impuretez sous le nom de charité : promettant l'impunité aux femmes dont ils abusoient & aux autres personnes simples, & relevant la bonté de Dieu sans parler de sa justice.

Rigord. p. 55. C. Ces erreurs vinrent secrettement à la connoissance de Pierre évêque de Paris & de frere Guerin profez de l'ordre de saint Jean de Jerusalem, qui étoit le principal confident du roi, il fit quelque-tems auprés de lui la fonction de chancelier, & fut depuis évêque de Senlis. L'évêque de Paris & lui envoyerent secretement le docteur Raoul de Nemours, pour s'informer exactement des gens de cette secte. Raoul feignant d'être des leur, les engageoit à lui reveler leurs

Gall Chr. to. 3. p. 1019.

ſecrets ; & ainſi furent decouverts pluſieurs prêtres, clercs & laïques de l'un & de l'autre ſexe qui avoient été long-tems cachez. On les prit & on les amena à Paris au nombre de quatorze : ſavoir Guillaume de Poitiers ſoudiacre, qui avoit enſeigné les arts à Paris, & avoit étudié trois ans en theologie : Bernard ſoudiacre : Guillaume orfévre leur prophête : Etienne curé du vieux Corbeil : Dudon qui avoit été clerc du docteur Amauri, & avoit étudié en theologie prés de dix ans : Elimand acolyte : Eudes diacre : Guerin prêtre, qui avoit enſeigné les arts à Paris, & avoit étudié la theologie ſous Etienne de Langton, & quelques autres. AN. 1210.

Outre les erreurs qui ont été marquées ils diſoient, que le corps de J. C. n'étoit pas autrement au pain de l'autel qu'en tout autre pain & en toute autre choſe ; & que Dieu avoit parlé par Ovide comme par S. Auguſtin. Ils nioient la reſurrection, & diſoient, que le paradis & l'enfer n'étoient rien : mais que qui avoit la penſée de Dieu qu'ils avoient, avoit en ſoi le paradis ; & que qui avoit un peché mortel, avoit l'enfer en ſoi. Ils diſoient que c'étoit idolâtrie d'ériger des autels ſous l'invocation des ſaints, & encenſer leurs images ; & ſe mocquoient de ceux qui baiſoient leurs reliques. Ils diſoient encore, que le pape étoit l'Ante-chriſt, & Rome Babylone. Leur prophête Guillaume l'orfévre prédiſoit que dans cinq ans viendroient quatre plaïes : la famine, qui conſumeroit le menu peuple : le glaive, par lequel les Seigneurs ſe détruiroient : l'ouverture de la terre, qui engloutiroit les bourgeois : le feu, qui deſcendroit ſur les prelats membres de l'Ante-chriſt. Le moine Ceſaire d'Heiſterbach

AN. 1210. ayant raporté cette prophetie, ajoûte : Il y a déja treize ans, & rien de tout cela n'eſt arrivé.

Pour découvrir ces heretiques Raoul de Nemours & un prêtre qu'on lui avoit donné pour ajoint, parcoururent les dioceſes de Paris, de Langres, de Troïes & de Sens ; & aprés qu'ils eurent fait leur raport à l'évêque de Paris, on y amena les heretiques & on les mit dans ſa priſon : puis les évêques voiſins & les docteurs en theologie s'aſſemblerent, pour les examiner. En ce concile on leur propoſa les articles de leurs erreurs, que quelques-uns reconnurent publiquement : quelques-uns voulant s'en dedire, & ſe voyant convaincus, les ſoûtinrent opiniâtrement avec les autres. Ils furent donc condamnez & degradez publiquement de leurs ordres, puis livrez à la cour du roi qui étoit abſent. Quand il fut venu il les fit mener à Champeaux hors la porte de Paris, c'eſt-à-dire aux Halles, où ils furent brulez. Cette execution ſe fit la veille de ſaint Thomas vingtiéme de Decembre 1210. Il y en eut quatre qui furent ſeulement condamnez à une priſon perpetuelle : on pardonna aux femmes & aux autres perſonnes ſimples, qu'ils avoient ſeduits. Mais on condamna la memoire d'Amauri, que l'on reconnut évidemment avoir été l'auteur de la ſecte : il fut excommunié par tout le concile, ſes os tirez du cimetiere où il étoit enterré & jettez ſur les fumiers.

Godef. annal.

On liſoit alors publiquement à Paris les livres de la metaphyſique d'Ariſtote aportez depuis peu de C. P. & traduits de Grec en Latin; & comme par les ſubtilitez qu'ils contiennent ils avoient donné occaſion à cette hereſie & la pouvoient donner encore à d'autres

tres ; le concile ordonna de les bruler tous , & défendit sous peine d'excommunication de les transcrire, les lire, ou les retenir. Quant aux livres de la physique generale d'Aristote, que l'on lisoit aussi à Paris depuis quelques années, on en défendit seulement la lecture pendant trois ans. Mais on défendit pour toûjours & on brula les livres d'un docteur nommé David , & les livres François de theologie.

AN. 1210.

LX. Mœurs des écoliers.

Hist. Occ. c. 7.

On peut attribuer aux maximes perverses de ces heretiques la corruption des mœurs, qui regnoit dans l'Université de Paris, suivant le témoignage de Jaques de Vitri auteur du tems & curé d'Argenteüil. Ils ne comptoient pas, dit-il, pour peché la simple fornication. Les femmes prostituées arrêtoient dans les ruës les clercs qui passoient, pour les entraîner chez elles comme par force. S'ils refusoient, elles les accusoient de débauches plus criminelles : on tenoit à honneur d'avoir même plusieurs concubines. En une même maison étoient en haut des écoles, en bas des lieux infames. Les clercs qui faisoient le plus de dépense étoient les plus estimez : on traitoit d'avares & d'ypocrites, ou de superstitieux, ceux qui vivoient frugalement & pratiquoient la pieté. La plûpart étudioient par curiosité, par vanité, ou par interêt; peu pour l'édification. Ils étoient divisez, non-seulement par leurs sectes d'écoles, mais par la diversité des nations; François, Anglois, Allemans, Normans, Poitevins, Bourguignons, Bretons, Lombards, Siciliens, Brabançons, Flamans. On reprochoit à chaque nation quelque vice particulier; & des paroles on en venoit souvent aux coups.

Or les écoliers étant clercs pour la plûpart, tom-

AN. 1211. boient ainſi dans l'excommunication portée contre ceux qui mettoient la main avec violence ſur les clercs ; & dont il n'y avoit que le pape qui pût abſoudre. C'eſt pourquoi ils repreſenterent au pape, qu'ils ne pouvoient aller à Rome demander cette abſolution, ſans une grande dépenſe & une grande interruption de leurs études. Le pape y aïant égard donna pouvoir à l'abbé de S. Victor d'abſoudre les écoliers de cette excommunication, à moins que l'excez ne fut énorme. Mais l'abbé de S. Victor, ſous pretexte que les graces des princes doivent être étenduës par une interpretation favorable, donnoit l'abſolution aux écoliers qui avoient frapé des clercs en quelque lieu que ce fût. Dequoi le pape étant informé lui défendit d'en uſer ainſi à l'avenir : declarant qu'il ne lui avoit donné pouvoir d'abſoudre que les écoliers qui auroient commis la faute dans Paris. La lettre eſt du vingt-troiſiéme de Janvier 1211.

conc. Rem. 1131. c. 13
Sup. liv. LVIII. n. 9.
XIV, epiſt. 150.

LXI. Affaires des évêques d'Orleans & d'Auxerre.

Le roi Philippe Auguſte avoit alors un differend avec l'évêque d'Auxerre & l'évêque d'Orleans, qui dura pluſieurs années. Ces deux prelats étoient Guillaume & Manaſſes de Seignelai freres, Guillaume quoique le cadet fût preferé à ſon frere pour remplir le ſiege d'Auxerre, aprés la mort de l'évêque Hugues de Noïers. Il fut élû le vendredi aprés la Purification, c'eſt-à-dire le neuviéme de Fevrier 1207. confirmé par l'archevêque de Sens & ſacré. Depuis la mort de l'évêque Hugues arrivée quatre mois auparavant, les officiers du roi avoient ſaiſi ſuivant la coûtume les regales, c'eſt-à-dire les fiefs mouvans de la couronne : mais ſous ce pretexte ils avoient fait des exactions violentes ſur les ſujets de l'évêque, dégradé les bois &

Hiſt. epiſt. Aut. to. 1. bibl. Lab. p. 483.
Chr. S. Mar. Autiſſ. p. 102.

pillé les biens de l'évêché : ils avoient même confiſqué ce que Huges avoit legué aux égliſes par ſon teſtament. Si-tôt que Guillaume fut élû, il envoïa demander au roi la main-levée des regales ; & ne l'aïant pas obtenuë, il alla lui-même trouver le roi incontinent aprés ſon ſacre ; & avec beaucoup de peine & moïennant une ſomme d'argent conſiderable, il obtint non-ſeulement la reſtitution de ce qui avoit été legué par ſon predeceſſeur, mais la remiſe de la regale, par une charte, où le roi dit : Que pour le ſalut de ſon ame & de celle de ſes parens il donne à perpetuité à l'égliſe d'Auxerre tout le droit qu'il avoit ſur les regales pendant la vacance du ſiége : enſorte que le doïen & le chapitre les garderont à l'évêque futur, & les prebendes qui pourront vaquer alors La charte eſt dattée de 1206. c'eſt-à-dire 1207. avant Pâques, & le pape la confirma à la priere de l'évêque & du chapitre. Manaſſes de Seignelai aprés avoir refuſé l'archevêché de Sens, fut élû & ſacré évêque d'Orleans la même année 1207.

AN. 1211.

x. epiſt. 195. Gall. Chr. to. 2. p. 151.

Deux ans aprés le roi Philippe aïant appellé tous les barons & les évêques à ſon armée, qui s'aſſembloit à Mante pour marcher en Bretagne, les deux évêques d'Orleans & d'Auxerre y vinrent avec leurs vaſſaux, comme ils devoient : mais voïant que le roi n'y étoit pas, ils les ramenerent, diſant qu'ils n'étoient obligez d'aller ni d'envoïer à l'armée, que quand le roi y alloit en perſonne. Comme ils n'avoient aucun privilege particulier pour ſoûtenir cette pretention, le roi ſuivant la coûtume generale les ſomma d'amender leur faute. Ils ne le voulurent pas, & le roi confiqua leurs regales, c'ſt-à-dire ſeulement les

Rigord. an. 1209. p. 49.

AN. 1211. biens temporels qu'ils tenoient de lui en fief : leur laiſſant la joüiſſance paiſible des dixmes & des autres biens eccleſiaſtiques. Car ce prince comme trés-chrétien craignoit toûjours d'offenſer l'égliſe & ſes miniſtres. Les deux évêques jetterent l'interdit ſur les terres du roi, qui étoient dans leurs dioceſes ; & envoyerent à Rome porter leurs plaintes au pape Innocent, lui expoſant le fait un peu differemment de ce

xii. epiſt. 190. que je viens de raporter, ſuivant le moine Rigord auteur du tems. Sur quoi le pape écrivit au roi Philippe une lettre qui commence ainſi. Quand les autres princes violent les libertez de l'égliſe, nous leur propoſons vôtre exemple & le ſoin que vous avez de les maintenir en leur entier. C'eſt pourquoi le Seigneur a juſqu'ici non-ſeulement conſervé vôtre roïaume, mais l'a magnifiquement augmenté ; & ne ceſſera de le faire, tant que vous & vos ſucceſſeurs garderez une ſi loüable conduite. Il prie le roi de faire rendre aux deux évêques ce qu'on leur avoit ôté, & s'ils ont fait quelque faute, de la leur pardonner à ſa conſideration ; de peur qu'à cette occaſion il n'arrive du ſcan-

Ep. 191. dale entre le roïaume & le ſacerdoce. Il écrivit en même tems à l'archevêque de Sens & à ſes ſuffragans, d'appuier auprés du roi les interêts des deux évêques complaignans, qui étoient alors l'un & l'autre de la même province. Ces lettres ſont du ſeiziéme de De-

xiv. Ep. 52. 163. cembre 1210. Le pape écrivit encore l'année ſuivante au roi & aux mêmes prélats, pour l'engager à terminer cette affaire à l'amiable : ſans obliger les deux évêques à comparoître à ſa cour, pour y être jugez, ni le pape à juger à la rigueur la cauſe de l'interdit. L'affaire duroit encore en 1212. comme on voit par

les lettres du pape aux évêques & au roi à qui il dit: Nous vous demandons en grace de conſerver la paix de l'égliſe dans vôtre roïaume, principalement en ce tems, où elle eſt troublée en pluſieurs autres. Deſorte qu'aprés que vous aurez rétabli ces évêques dans leurs biens, & qu'ils auront levé l'interdit ſi vous ne voulez pas nous remettre le tout, le fonds de l'affaire ſoit jugé en vôtre cour ſuivant la coûtume approuvée, & que vous puiſſiez vaquer à des affaires, qui vous ſoient plus utiles & plus honorables.

AN. 1211.

XV. *ep.* 39. 40. 108. 109. 123.

Dans une de ces lettres le pape parle ainſi au roi: Vous pretendez vous excuſer ſur ce que vous n'avez ſaiſi que les regales; diſant qu'auſſi-tôt qu'elles tombent entre vos mains, vous faites ſaiſir les maiſons & tout le reſte: ſur quoi nous diſons, que peut-etre on en uſe ainſi quand le ſiege épiſcopal eſt vacant; & alors vous faites ſaiſir non-ſeulement les maiſons, mais encore les dixmes, les oblations & tout le reſte; & en quelques égliſes vous conferez les prebendes vacantes. Or il eſt certain que tout cela ne doit pas être compris ſous le nom de regales. Ces paroles font voir comment le droit de regales s'éxerçoit alors. Enfin les deux évêques aïant été condamnez à l'amende & l'aïant païée au roi, il leur rendit tout ce qu'il avoit ſaiſi ſur eux.

ep. 46.

AN. 1211.

LIVRE SOIXANTE-DIXSEPTIE'ME.

I. Suite de la guerre des Albigeois.

PLusieurs évêques de France venoient avec les autres croisez faire la guerre aux Albigeois. En 1210. Renaud de Bar évêque de Chartres & Philippe de Dreux évêque de Beauvais, vinrent au siege du château de Thermes dans le diocese de Carcassone ; & avec eux Guillaume archidiacre de Paris excellent ingenieur qui avança beaucoup la prise du château. Vers la mi-carême de l'année suivante 1211. lorsque l'on comptoit encore en France 1210. l'évêque de Paris vint à Carcassone avec plusieurs autres croisez ; & peu de tems aprés l'évêque de Lisieux & celui de Bayeux, pendant le siege de Lavaur : qui fut prise d'assaut le jour de l'Invention de sainte Croix, troisiéme de Mai 1211. on en tira Aimeri de Montreal & plusieurs autres chevaliers jusqu'au nombre de quatre-vingt, que le comte de Montfort vouloit faire tous pendre. On commença par Aimeri : Mais les fourches patibulaires tomberent, aïant été mal plantées par précipitation ; & le comte voïant l'execution trop retardée, commanda de tuer les autres. Ce que les pelerins executerent sur le champ avec grand empressement. Ils brûlerent de même environ trois cens heretiques : & par ordre du comte on jetta dans un puis la dame de Lavaur, sœur d'Aimeri, heretique trés-opiniâtre, & on l'accabla de pierres. Les croisez prirent ensuite un château nommé Casser, où entrerent les évêques qui étoient à l'armée, & commencerent à exhorter les heretiques : mais n'aïant pû en convertir un seul, ils sortirent du château ; &

Petr. hist. Alb. c. 41.

c. 48.

c. 49.

c. 52.

Guill de Pod. Laur. c. 17.

les pelerins prenant les heretiques qui étoient environ ſoixante, les brûlerent avec une grande joïe. AN. 1211.

Pendant le ſiege de Lavaur Foulques évêque de Toulouſe vint trouver le comte de Montfort à cette occaſion. Le ſamedi devant la paſſion, il voulut faire l'ordination ſuivant la coûtume des égliſes cathedrales : mais le comte de Toulouſe étoit dans la ville, & comme il étoit excommunié nommément, on ne pouvoit celebrer les divins miſteres dans les lieux où il ſe trouvoit. L'évêque l'envoïa donc prier humblement, qu'il allât faire quelque promenade hors de la ville, ſeulement juſques à ce que l'ordination fût faite. Mais le comte en colere envoïa un chevalier à l'évêque, lui commander ſous peine de la vie, de ſortir au plûtôt de la ville & de toutes les terres du comte. l'évêque répondit ſans s'émouvoir : Ce n'eſt pas le comte de Toulouſe qui m'a fait évêque, c'eſt l'égliſe qui m'a élu : je ne ſortirai pas pour lui : qu'il vienne ; s'il ôſe m'attaquer à main armée, il me trouvera ſeul & ſans armes : j'attends le coup & le martyre. L'évêque attendoit de jour en jour quelqui violence : mais au bout de trois ſemaines, il reſolut de quitter la ville, & en étant ſorti dans l'octave de Pâque, il vint trouver le comte de Montfort au ſiége de Lauaur. Quand elle fut priſe ; il manda au prevôt de ſa cathedrale & au reſte de ſon clergé de ſortir de Toulouſe. Il. obéïrent auſſi-tôt, & en ſortirent nuds pieds portant le corps de N. S.

Petr. c. 53.

cap. 51.

c. 54.

L'évêque Foulques voulant que les Toulouſains joüiſſent auſſi-bien que les étrangers de l'indulgence de la croiſade : établit avec le ſecours du legat une grande confrairie à Toulouſe, dans laquelle entre-

Guill. de Pod. Laur. c. 15.

AN. 1211. rent presque tous les habitans de la cité & quelques-uns du bourg. Car c'étoit comme deux villes separées : dans la cité étoit l'église cathedrale de saint Estienne, dans le bourg l'abbaïe de saint Sernin, & c'étoit l'habitation de la plûpart des nobles. L'évêque donna la croix à tous les confreres, & leur fit faire serment de poursuivre les heretiques & les usuriers. Il mit à leur tête quatre baïles ou baillis, dont deux étoient chevaliers, sçavoir Aimeri de Castelnau & Arnaud son frere; ils devinrent si puissants, qu'ils contraignoient les usuriers à venir répondre aux plaintes portées contre eux, & à satisfaire aux complaignans. Si on ne leur obéïssoit pas, les confreres alloient en armes piller & abbattre les maisons des rebelles : aussi quelques-uns fortifioient leurs tours. Car plusieurs en avoient dans leurs maisons, & on en voit encore à Toulouse. Cette confrairie causa une grande division entre les citoyens & les bourgeois : car ceux-ci firent aussi leur confrairie, où l'on s'engageoit par serment. Celle de la cité s'apelloit la blanche, celle du bourg la noire; & il y avoit souvent des combats entre-elles en armes & à cheval avec leurs banieres. Car le Seigneur étoit venu mettre entre-eux par l'évêque son serviteur, non une mauvaise paix, mais une bonne guerre. Ainsi parle Guilleaume de Puilaurent historien du tems. La confrairie blanche apellée par le legat & par l'évêque, alla secourir les croisez au siege de Lavaur : nonobstant l'opposition du comte de Toulouse, qui vouloit les empêcher de sortir de la ville. Aprés la prise de Lavaur on renvoïa les confreres, que le comte Raimond, quoi qu'avec bien de la peine, trouva moïen d'attirer à son parti. Il

Catel. Langued liv. 2. pag. 120, &c.

Matth. x. 34.

Guill. c. 17.

c. 18.

Il réünit les deux confrairies, & les engagea à fortifier la ville & la défendre contre l'armée de Simon de Montfort : c'eſt pourquoi le legat les excommunia tous. AN. 1211.

Le comte de Montfort aprés avoir pris pluſieurs châteaux, reſolut d'aſſieger Toulouſe, regardant le comte Raimond comme un ennemi declaré de la religion. Il reçut alors un renfort conſiderable par l'arrivée du comte de Bar en Lorraine avec grand nombre de nobleſſe Allemande, qui s'étoient croiſez pour faire la guerre aux beguins, car c'eſt ainſi qu'ils nommoient les Albigeois. Avec ce ſecours le comte de Montfort vint devant Toulouſe au mois de Juillet 1211. & l'attaqua du côté du bourg, car il n'avoit pas aſſez de troupes pour l'aſſieger entierement; & elles étoient en petit nombre en comparaiſon des aſſiegez. Les vivres lui manquerent bien-tôt, & voïant qu'il n'avançoit rien, il fut obligé de lever le ſiege. Enſuite l'évêque de Cahors envoïé par la nobleſſe du païs vint le prier de prendre poſſeſſion de ſa ville, au lieu du comte de Toulouſe, qui juſques-là avoit été leur ſeigneur. Le comte de Montfort alla donc à Cahors, où il fut reçû avec honneur : mais pluſieurs places qu'il avoit conquiſes, ſe revolterent contre lui, & les croiſez ſe retiroient aprés leur quarantaine; car leur vœu n'étoit que pour ſix ſemaines; & ces deux inconveniens arriverent frequemment durant toute cette guerre. Pendant tout l'hyver ſuivant Guillaume archidiacre de Paris, & Jaques de Vitri curé d'Argenteüil prêcherent la croiſade contre les heretiques, par ordre de l'évêque d'Uzés legat du pape. Ils parcoururent la France & l'Allemagne, & donnerent la

Petr. c. 55. Chr. Godefr. 1211. Guill. c. 18. Chr. Simon. com. p. 766. Pet. c. 38.

AN. 1211. croix à une multitude incroyable de perſonnes.

II

Autres affaires de Languedoc.

liv. XIII. *ep.* 88.

Le même évêque d'Uzés en qualité de legat reçût pluſieurs commiſſions du pape pendant cette année touchant les affaires de Languedoc. Dés l'année precedente le pape avoit donné ordre à ſes legats d'informer ſur les plaintes formées contre les deux archevêques de Narbonne & d'Auch, & d'ordonner ce qui ſeroit convenable ſelon les canons. L'archevêque de Narbonne étoit Beranger auparavant évêque de Lerida, qui avoit été depuis pluſieurs années accuſé devant le pape d'avarice & de negligence dans ſes devoirs. Cette année 1211. le pape écrivit à l'archevêque d'Auch nommé Bernard : l'exhortant à renoncer volontairement à l'épiſcopat en conſideration de ſon incapacité & du tort qu'il avoit fait à ſon égliſe, tant pour le temporel, que pour le ſpirituel. Car on l'accuſoit d'être fauteur des heretiques, joüeur, diſſipateur, ſimoniaque, parjure & débauché : juſques à commettre des inceſtes. En même tems le pape écrivit à l'évêque d'Uzez, & à l'abbé de Cîteaux ſes legats, de perſuader à cet archevêque de ceder. Il leur écrivit auſſi de contraindre par cenſures l'évêque de Rodez à quitter ſon évêché, ſuivant la permiſſion du pape qu'il avoit lui-même demandée & obtenuë. Le pape écrivit encore à l'évêque d'Uzéz de recevoir la demiſſion de l'évêque de Carcaſſone, & faire élire en ſa place une perſonne capable, vû principalement le tems preſent.

x. ep. 68.

XIV. *ep.* 92.

XVI, *ep.* 3.

ep. 33.

ep. 34.

Pet. cap. 42.

c. 60.

Cet évêque de Carcaſſone étoit Bernard de Rochefort, frere de Guillaume un des ſeigneurs du païs qui protegeoit le plus les Albigeois : au contraire l'évêque Bernard étoit avec les croiſez. Il renonça en

effet à l'évêché, & on élut à sa place Gui abbé des Vaux de Sernai, ami intime & principal confident du comte Simon de Monfort, qui dés la croisade de l'an 1202. avoit suivi ses conseils. Ils fut sacré évêque de Carcassone à Narbonne en 1212. avec Arnaud abbé de Cisteaux & legat du saint siege, qui étoit élû archevêque de Narbonne à la place de Beranger mort la même année 1212. Arnaud II. du nom tint le siege de Narbonne treize ans.

AN. 1209.

c. 19.

Sup. liv. LXXV. n. 46. c. 62.

Gall. Chr. to. 2.

Marca Hisp. p. 516.

Roncelin moine de saint Victor de Marseille avoit apostasié, quitté son habit & pris avec lui une femme noble du païs, étant lui-même de famille noble & puissante. Il s'étoit rendu maître de la ville de Marseille, & avoit commis plusieurs autres crimes: pour lesquels ils fut excommunié, & l'excommunication réïterée au concile d'Avignon tenu par le legat Milon en 1209. La ville de Marseille fut aussi mise en interdit avec tout le païs qui obéïssoit à Roncelin. Enfin revenant à lui, il quitta sa concubine, reprit l'habit monastique, & s'adressant à l'évêque d'Uzés legat du saint siege, le pria humblement de lever l'excommunication & l'interdit. Le legat ayant pris ses seuretez de la part de Roncelin, leva l'interdit de Marseille; & ordonna à Roncelin d'aller à Rome demander au pape son absolution. Il se mit en chemin, & s'aresta à Pise ne pouvant passer outre, tant à cause du peu de seureté des chemins, que de sa mauvaise santé. Il envoya donc à Rome trois ecclesiastiques chargez de sa procuration, qui demanderent au pape non seulement son absolution, mais la permission de gouverner son patrimoine: à cause de l'affection que lui portoient ses vassaux, de la pro-

Lib. XII. epist. 106. 107. XIV. ep. 40. 95. 97.

Sup. liv. LXXVI. n. 49.

AN. 1211.

tection qu'il donnoit aux églises, & des grandes dettes qu'il avoit contractées pendant le tems de son desordre. Cette demande étoit appuyée par la recommandation de son abbé & de plusieurs prelats, même de l'évêque d'Uzés. Le pape y ayant égard donna commission à l'archevêque de Pise d'absoudre Roncelin : à qui il permit de partager avec ses consors les terres qui lui apartenoient, à la charge de laisser une partie de sa portion au monastere de saint Victor, & d'employer le reste au payement de ses dettes. La lettre est du quatriéme d'Août 1211.

III. La B. Marie d'Oignies.

Foulques évêque de Toulouse chassé de sa ville par les heretiques, se retira en France, & passa jusques au diocese de Liege, où il se joignit à Jaques de Vitri pour prêcher la croïsade contre les Albigeois. Jâques étoit natif d'Argenteüil au diocese de Paris, & y étudioit avec ardeur la theologie, quand la reputation de Marie d'Oignies femme d'une vertu singuliere le porta à quitter ses études & sa patrie pour se rendre auprés d'elle en Brabant. Elle étoit née à Nivelle alors au diocese de Liege à present de Namur vers l'an 1177. & fut mariée en 1191. âgée seulement de quatorze ans. Elle étoit deslors adonnée à la priere, & pratiquoit des austeritez plus admirables qu'imitables ; & peu de tems aprés elle persuada à son mari, tout jeune qu'il étoit, de tendre comme elle à la perfection, & de vivre en continence parfaite. Ils s'appliquerent même quelque tems ensemble au service des lepreux, en un lieu nommé Vllembroc prés de Nivelle ; & cette maniere de vie les rendit méprisables à leurs parens. Marie observoit un jeûne presque continuel, & passa une fois sans manger les dix

Vita ap. Boll. 23. Jun. to. 22. p. 639.

jours de l'Aſcenſion à la Pentecôte, ſans qu'elle s'en trouvât plus foible pour le travail des mains, auquel elle s'appliquoit aſſiduëment. Car elle ſçavoit que c'eſt la penitence impoſée à nos premiers parens, & que l'apôtre a dit: Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Ayant donc quitté tous ſes biens, elle travailloit pour abattre ſon corps par la penitence, pour ſe donner la nourriture & le vêtement, & pour faire l'aumône.

p. 646. n. 38.

2. Theſſ. III. 10.

Aprés avoir demeuré long-tems à Villembroc, ne pouvant plus ſouffrir le concours de ceux qui venoient de Nivelle la viſiter; elle paſſa à Oignies ſur la Sambre, où étoit un monaſtere de chanoines reguliers fondé vers l'an 1192. & encore peu connu. C'eſt-là que Jâques de Vitri vint la trouver, peu de tems aprés qu'elle s'y fut établie. Elle l'engagea par ſes prieres à demeurer avec les chanoines reguliers d'Oignies, & à s'appliquer à la prédication: en quoi il réüſſit ſi bien en peu de tems, qu'il n'avoit pas ſon pareil pour l'explication de l'écriture & la deſtruction des vices. Toutefois dans les commencemens craignant de demeurer court, il amaſſoit trop de matiere, & ne la digeroit pas aſſez avant que de parler. Il en avoit honte enſuite; mais il ſe conſoloit par les loüanges qu'on lui donnoit, quoiqu'il ſentît bien qu'il ne les meritoit pas. Marie penetra ſes ſentimens, & le guerit de ces deux deffauts, du chagrin de ne pas prêcher à ſon gré, & de la complaiſance aux vaines loüanges. A la priere des religieux & principalement de Marie, Jâques de Vitri revint à Paris recevoir l'ordre de prêtriſe; & à ſon retour elle prédit qu'il ſeroit évêque dans la terre ſainte.

n. 93.

p. 657. n. 79.

AN. 1211.

p. 636. n. 2.

Les choſes étoient en cet état quand Foulques évêque de Toulouſe vint au dioceſe de Liege attiré par la reputation des perſonnes qui y ſervoient Dieu, & par les exemples de vertu qu'il avoit veus dans les croiſez de ce païs-là qui portoient les armes en Languedoc. Il admiroit principalement les ſaintes femmes qui portoient une extrême reſpect à l'égliſe & aux ſacremens, au lieu qu'ils étoient mépriſez en ſon païs: il s'imaginoit avoir quitté l'Egypte, & être venu dans la terre de promiſſion. Il voyoit en divers lieux des troupes de vierges, qui vivoient dans la pureté & l'humilité, ſubſiſtant du travail de leurs mains; quoique leurs parens euſſent de grandes richeſſes. Il voyoit des femmes conſacrées à Dieu, qui s'appliquoient avec un grand zele à inſtruire ces filles, & les maintenir dans leur ſainte reſolution. Il voyoit des veuves plus occupées de plaire à Dieu qu'elles ne l'avoient été de plaire à leurs maris: vivant dans les jeûnes, les veilles, les prieres, le travail & les œuvres de charité. Enfin des femmes mariées, qui élevoient leurs enfans dans la crainte de Dieu, qui de tems en tems gardoient la continence pour mieux vaquer à la priere, & pluſieurs même qui la gardoient toûjours du conſentement de leurs maris.

Ces ſaintes femmes ſouffroient patiemment les mauvaiſes railleries & les calomnies des hommes malins & corrompus: qui ne pouvant leur nuire autrement, s'en moquoient & leur donnoient des noms particuliers. Mais elle donnerent une preuve illuſtre de leur vertu au pillage de Liege fait par ordre du duc de Brabant en 1212. Car celles qui ne purent ſe ſauver dans les égliſes, ſe jetterent dans la riviere ou

AN. 1211.

dans des cloaques pour ſauver leur honneur : mais Dieu ne permit pas qu'aucune y perît, quoi qu'elles fuſſent en grand nombre. Outre ces vertus on admiroit en ces ſaintes femmes les dons ſurnaturels. Quelques unes connoiſſoient les pechez les plus ſecrets, & excitoient les pecheurs à s'en confeſſer : d'autres étoient languiſſantes par l'excés de l'amour divin ; d'autres avoient des extaſes & des raviſſemens. Jaques de Vitri raporte des exemples de toutes ces merveilles, & en prend à témoin l'évêque de Toulouſe.

Ce fut à la priere de ce prelat qu'il écrivit la vie de Marie d'Oignies la plus illuſtre de toutes, & les circonſtances de ſa bienheureuſe mort, qui arriva l'an 1213. le dimanche ving-troiſiéme de Juin veille de la ſaint Jean, vers la trente-ſixiéme année de ſon âge. On lui attribuë pluſieurs miracles faits pendant ſa vie, & aprés ſa mort ; & elle eſt honorée depuis pluſieurs ſiecles dans le païs comme bienheureuſe.

c. 666.

p. 630.

IV.
L'empereur Otton excomunié.

Le pape Innocent avoit excommunié l'empereur Otton, comme aïant violé le ſerment de ſon ſacre & envahi les terres de l'égliſe & celle du roi de Sicile en Italie, quoique ce prince fût vaſſal du S. ſiege & ſous ſa protection particulere. En conſequence le pape écrivit aux patriarches d'Aquilée & de Grade, aux archevêques de Ravenne & de Genes, & à leurs ſuffragans, auſſi-bien qu'à ceux de Milan, dont le ſiege étoit vacant par le decés d'Ubert de Pirovane. Le pape ordonna à tous ces prelats de renouveller l'excommunication prononcée contre Otton & ſes fauteurs ; & chargea l'évêque d'Albane ſon legat, ſi quelqu'un de ces prelats avoit négligé d'executer ſon ordre de le punir canoniquement. La lettre eſt du

Ital. ſac. to. 4. p. 247.

AN. 1211. ſeptiéme de Juin 1211. & en même tems, il ordonna au même legat d'excommunier le podeſta & le XIV. ep. 78. peuple de Boulogne, s'ils continuoient de donner ſecours à Otton & à ſes fauteurs : les menaçant même d'ôter de leur ville les écoles qui la rendoient ſi epiſt. 79. fameuſe. L'empereur Otton fit pluſieurs conquêtes en Poüille & en Calabre, & paſſa l'hyver à Capoüë. Durant ce ſejour le pape lui envoïa l'abbé de Morimond, qui depuis la S. Michel 1211. juſques au carême ſuivant fit cinq voïages de Rome à Capoüë, pour traiter de la paix : mais il ne pût en aucune maniere flechir l'empereur Otton, qui vouloit chaſſer du païs le roi Frideric ; & eſperoit lui ôter même la Sicile : ſuivant les promeſſes d'un ſeigneur du païs, qui te- Chr. God. 1211. noit des places trés-fortes dans les montagnes avec des Sarraſins. Otton vouloit d'ailleurs ſe vanger du roi de France Philippe, pour les terres qu'il avoit conquiſes ſur le roi d'Angleterre ſon oncle. Le pape ſe reduiſit juſques à vouloir ſouffrir tout le dommage que l'empereur avoit fait, ou feroit à l'avenir ſur les terres de l'égliſe : ce que l'empereur n'aïant pas accepté, le pape reſolut de le dépoſer. En même tems il forma deux autres grandes entrepriſes, d'envoïer du ſecours à la terre ſainte, & d'aſſembler un concile general.

En Allemagne Sigefroi archevêque de Maïence & legat du pape, tint une conference à Bamberg avec le Landgrave Hermand, le roi de Boheme & quelques ſeigneurs du païs. Ils rétablirent l'évêque de Bamberg, qui avoit été chaſſé à cauſe du meurtre du roi Philippe de Suaube : mais le principal ſujet de la conference, étoit de perſuader aux ſeigneurs, d'abandonner

donner

donner Otton & d'élire empereur Frideric roi de Sicile, suivant l'intention du pape : à quoi plusieurs n'ayant pas consenti, on se sépara sans rien faire. Là même le legat Sigefroi excommunia l'empereur Otton, & envoya des lettres à tous les évêques, leur enjoignant de la part du pape d'en faire autant. Ce qui fut cause que Henri comte de Palatin frere d'Otton, le duc de Brabant & les autres nobles de Loraine, brulerent & pillerent tout le plat païs du diocese de Maïence. AN. 1211.

Le duc de Brabant irrité d'ailleurs contre l'évêque de Liege, prit le même pretexte pour piller la ville. *Ægid. de Aur. valle. c. 100.* Car de concert avec l'empereur Otton, il vint à Liege avec des troupes, & déclara que si le clergé & le peuple ne prétoit serment de fidelité à ce prince, il abandonneroit la ville au pillage. Les Liegeois en donnerent avis à Hugues de Pierre-pont leur évêque qui étoit à Huy : il revint à Liege, mais n'ayant pas de forces suffisantes pour la défendre, il ne put empêcher les Brabançons d'y entrer le troisiéme de Mai *c. 102.* 1212. jour de l'Ascension. Ils briserent le trésor de la cathedrale, prirent les vases sacrez, répandirent les hosties & les saintes huiles, dépouïllerent les prêtres, les femmes & les enfans refugiez dans l'église, qui demeura interdite plus d'un an. Le duc vouloit bruler la ville, mais il se contenta du serment qu'il exigea des chanoines & des bourgeois pour l'empereur Otton.

L'évêque tint ensuite un synode à Huy, où il ex- *c. 103.* communia le duc de Brabant & ses complices ; mais cinq abbez sujets de ce prince dirent à l'évêque, qu'il avoit besoin contre lui d'autres armes, que des cier-

AN. 1211.

ges qu'on éteignoit en cette ceremonie. En effet l'évêque aſſembla des troupes, & enfin le dimanche treiziéme d'Octobre 1213. il gagna une bataille ſur le duc de Brabant : qui fut obligé de venir à Liege ſe jetter aux pieds de l'évêque pour obtenir l'abſolution, & relever de ſes propres mains les reliques qui avoient été miſes à terre pendant l'interdit de l'égliſe.

c. 11.

c. 115.

V.
Jean roi d'Angleterre deposé.

Matth. Par. an. 1211.

En Angleterre le roi Jean étant revenu du païs de Galles à la mi-Août 1211. trouva à Northampton deux envoyez du pape, ſçavoir, Pandolfe ſoudiacre, en qui le pape avoit grande confiance & Durand chevalier du temple : qui étoient venus pour rétablir la paix entre le roi & l'égliſe. Le roi accorda volontiers à leurs exhortations, que l'archevêque de Cantorberi Etiene de Langton, les autres évêques & les moines bannis revinſſent chez eux : mais il ne voulut pas promettre ſatisfaction touchant leurs biens confiſquez & les dommages qu'ils avoient ſoufferts. Ainſi les envoyez du pape retournerent en France ſans rien faire. Le pape l'ayant appris, & admirant l'opiniatreté du roi, declara tous ſes vaſſaux & ſes ſujets abſous du ſerment de fidelité : défendant expreſſément & ſous peine d'excommunication, que perſonne communiquât avec lui, ni pour la table, ni pour le conſeil, ni ſimplement pour lui parler. Or le roi Jean avoit pluſieurs mauvais conſeillers qui l'entretenoient dans ſon endurciſſement, entre autres trois évêques de cour, Philippe de Durham, Pierre de Vincheſtre & Jean de Norvic : Guillaume frere naturel du roi, comte de Sariſberi, Geoffroi grand juſticier, Richard du Marais chancelier, & pluſieurs autres : qui ne cherchant qu'à lui plaire en tout, lui don-

noient des conſeils ſelon ſon inclination.

AN. 1212.

L'année ſuivante 1212. Mauger évêque de Vorcheſtre mourut à Pontigni, où il s'étoit retiré. C'étoit un des cinq évêques Anglois qui avoient publié l'excommunication du roi Jean quatre ans auparavant; & pour éviter ſa colere, s'étoient refugiez en France. Deux autres de ces évêques refugiez, ſçavoir Guillaume de Londres & Euſtache d'Eli allerent à Rome avec Eſtienne archevêque deCantorberi: & repréſenterent au pape les divers excéz que le roi Jean avoit commis depuis le commencement de l'interdit, & la cruelle perſecution qu'il faiſoit à l'égliſe Anglicane: c'eſt pourquoi ils ſuplierent humblement le pape d'en avoir pitié. Le pape de l'avis des cardinaux & d'autres perſonnes ſages, donna ſa ſentence, portant que le roi Jean ſeroit depoſé du trône & qu'à la pourſuite du pape on lui donneroit un ſucceſſeur plus digne. En execution de cette ſentence le pape écrivit au roi de France de ſe charger de cette entrepriſe pour la remiſſion de ſes pechez: afin qu'aïant detrôné le roi Jean, lui & ſes ſucceſſeurs poſſedaſſent à perpetuité le roïaume d'Angletere. Il écrivit auſſi à tous les ſeigneurs, les chevaliers & les autres gens de guerre de diverſes nations, qu'ils euſſent à ſe croiſer pour depoſſeder le roi d'Angleterre, & qu'ils travaillaſſent en cette entrepriſe à vanger l'injure de l'égliſe univerſelle ſous la conduite du roi de France. Le pape déclara de plus, que quiconque contribueroit de ſes biens ou autrement à la deſtruction de ce roi rebelle, recevroit de l'égliſe la même protection que ceux qui viſitoient le S. Sepulcre.

Enſuite le pape envoïa en France le ſoudiacre

AN. 1212. Pandolfe avec l'archevêque Estienne & les autres évêques Anglois, afin d'executer ces ordres en leur presence. Mais Pandolfe en quittant le pape lui demanda dans une audience trés-secrete : Si je trouve le roi d'Angleterre penitent & disposé à satisfaire à Dieu, à l'église Romaine & à toutes les autres parties interessées, que vous plaît-il que je fasse ? Alors le pape donna à Pandolfe un projet de paix, suivant lequel si le roi l'acceptoit, il pourroit trouver grace auprés du saint siege. Or le roi Jean s'étoit rendu odieux non-seulement aux ecclesiastiques de son roïaume, mais encore à la noblesse, au peuple, à tous ses sujets; par ses cruautez, ses exactions, ses débauches. Il avoit abusé des femmes & des filles de plusieurs gentils-hommes malgré leur resistance, il en avoit reduit d'autres à la derniere pauvreté par ses extorsions : il avoit banni les parens & les amis de quelques-autres, & tourné leurs biens à son profit. Tous ceux là reçûrent avec grande joïe l'absolution que leur donnoit le pape du serment de fidelité. On disoit même que plusieurs seigneurs avoient envoïé au roi de France leurs lettres scellées, pour l'inviter à venir en Angleterre recevoir la couronne.

VI. Concile de Paris.

Pour executer le dessein de la croisade contre les infideles le pape Innocent envoïa des lettres par toute l'Europe & en particulier en France, où il envoïa pour legat Robert Corçon cardinal du titre de saint Estiene au mont Celius. C'étoit un gentilhomme Anglois qui avoit premierement étudié à Oxford, puis à Paris où il vint vers l'an 1180. Il y fut passé docteur en theologie, reçû chanoine & chancelier de la cathedrale : puis le pape Innocent, qui avoit étudié avec

Hist. Univ. Par. to. 3. p. 798.

Inn. XIV. ep. 126

lui à Paris, l'apella à Rome, le fit cardinal, & le renvoïa en France prêcher la croisade. Il lui donna des lettres pour les évêques & le clergé du roïaume, pour le roi Philippe, pour Loüis son fils aîné & Blanche épouse de ce prince. AN. 1212. XIV. ep. 32. 33.

Ce legat tint un concile à Paris en 1212. où par l'autorité du pape & la sienne, & du consentement des prelats il publia plusieurs constitutions pour la reformation de la discipline, divisées en quatre parties, qui regardent le clergé seculier, les religieux, les religieuses & les prelats. J'en marquerai les articles les plus singuliers. On condamne la mauvaise coûtume de quelques églises, où les chanoines assistant au commencement & à la fin des heures & s'absentant au milieu, ne laissoient pas de recevoir la retribution. Les clercs se confesseront à leurs superieurs, & non à d'autres, sinon du consentement du superieur. Il n'y avoit que des clercs qui exerçassent la fonction d'avocat : mais le concile défend à ceux qui ont des benefices de faire des pactions avec leurs parties, & à ceux qui n'ont point de benefice d'exiger des salaires excessifs. On condamne les sermens de ne point prêter de livres ou d'autres choses, ou de ne se point rendre caution, & les excommunications sur ce sujet. Défense de permettre aux quêteurs de prêcher, soit qu'ils portent des reliques ou non, n'y d'affermir la prédication de quelque province. Défense aux curez de prendre à ferme d'autres cures, ou de bailler à ferme les leurs, ou d'être chapelains en d'autres églises. Aucun prêtre ne confessera dans la paroisse, sans ordre du curé ou de son superieur. En cet article le curé est aussi nommé le propre prêtre. On n'obligera per-

to. XI. p. 57. — Par. 1. c. 2. — c. 5. — c. 6. — c. 7. — c. 8. — c. 12.

AN. 1212. ſonne à leguer par teſtament pour un annuel, ou pour des meſſes pendant trois ans, ou pendant ſept
c. 11. ans : & les prêtres ne ſe chargeront point de tant de meſſes, qu'ils ſoient obligez de s'en decharger ſur d'autres pour de l'argent, ou de dire des meſſes ſeches pour les morts. On voit ici que les retributions des meſſes étoient déja bien établies.

Par. 2. c. 2. c. 3. Quant aux religieux, on défend de les recevoir avant l'âge de dix-huit ans. On ordonne de murer
c. 9. les petites portes des monaſteres. Les religieux ne porteront ni gands blancs ni bonnets de coton, ni fourrures ou étoffes précieuſes. Ils ne ſortiront point
c. 11. pour aller aux écoles. Quand les ſuperieurs leur permettront quelque voïage, ils leur donneront de quoi le faire, afin qu'ils ne ſoient point reduits à man-
Par. 3. c. 20. dier à la honte de leur ordre : c'eſt qu'il n'y avoit pas encore de religieux mandians. Les abbez ne don-
Par. 2. c. 13. neront point à ferme les prevôtez : car ſi le moine fermier a du revenant-bon, il le garde comme ſon propre, & s'en ſert à vivre licentieuſement : ſi le prix
c. 17. du bail eſt trop fort, il cherchera à le remplir par toutes ſortes de voïes. Aucun religieux n'aura deux prieurez ou deux obediences. Si un religieux exerce
c. 19. par interêt la fonction d'avocat pour des ſeculiers, on lui impoſera un perpetuel ſilence : mais il pourra plaider pour les reguliers. On ne diminuera point le nombre des moines dans les prieurez dont les facultez ne ſont point diminuées.

Par. 3. c. 1. Comme les religieuſes n'étoient pas encore dans une clôture exacte, on défend de laiſſer auprés d'elles des clercs ou des ſerviteurs dont on puiſſe avoir quel-
c. 3. que ſoupçon : ni de ſouffrir que leurs parens les voïent

en particulier & ſans témoins. Si elles ſortent pour viſiter leurs parens avec permiſſion de la ſuperieure, elles ſeront bien accompagnées & reviendront promptement. Elles ne feront point de danſes, ni dans le cloître ni ailleurs. On condamne l'abus de donner à chacune ſa petite penſion en argent pour le vivre & le vêtement, & ſi modique qu'elles étoient contraintes de chercher à y ſuppléer & quelquefois par un trafic honteux ; & on enjoint aux évêques de réduire le nombre des religieuſes ſuivant les facultez du monaſtere. Les abbeſſes & les chapellains des religieuſes leur défendoient de ſe confeſſer à d'autres qu'à eux : craignant que leurs pechez ne vinſſent à la connoiſſance des prêtres vertueux qui les fiſſent châtier. C'eſt pourquoi on enjoint aux évêques de leur donner des confeſſeurs bien choiſis. Les hôpitaux étoient encore gouvernez par les religieux : c'eſt pourquoi le concile ordonne que ceux qui y demeurent pour le ſervice des pauvres feront les trois vœux, de pauvreté, continence & obéïſſance ; & qu'ils ne ſeront pas en plus grand nombre que ceux qu'ils ſervent. On défend aux ſeculiers de ſe retirer dans ces maiſons ſous pretexte de pieté, mais en effet pour éviter la juriſdiction ſeculiere.

c. 4. *c. 6.* *c. 7.* *c. 9.*

Quant aux prelats, on leur recommande la modeſtie & la gravité dans leurs habits & tout leur exterieur. On leur défend d'uſer de juremens terribles & honteux : d'entendre matine dans leur lit ſe portant bien, & s'occuper d'affaires temporelles pendant l'Office divin. On leur défend auſſi la chaſſe & le jeu. Leur famille doit être modeſte & point trop nombreuſe, pour être moins à charge à ceux qui ſont

Par. 4. c. 1. *c. 2.* *c. 4.*

AN. 1212. obligez de les défraïer : or on marque ainsi les officiers de leur maison : le chambellan, le bouteiller, c. 10. le panetier, le sénechal ou maître d'hôtel. On défend à ces officiers & à leurs valets d'abuser de la coutume c. 13. pour faire des exactions honteuses ; & aux prelats d'avoir à leur suite des foux pour les faire rire. Ils ne prendront rien pour leur sceau, ni pour le rachat des c. 14. frais de visite lorsqu'ils ne visitent point : ni pour permettre d'enterrer les excommuniez, ni pour souffrir aux prêtres leurs concubines, ou pour dispenser les beneficiers de recevoir les ordres, pour la dispense des bans de mariage. En levant l'excommunic. 16. cation ils ne se contenteront pas de la peine pecuniaire sans en imposer de spirituelle. On défend la fête des foux, ce qui montre qu'elle n'étoit pas encore Sup. liv. LXXV. n. 10. abolie. Le détail de ces reglemens sert au moins à connoître les abus qui regnoient alors.

VII. Frideric reconnu roi des Romains. Chr. Fossæ. no. 1211. 1212.

L'empereur Otton apprit que les Allemans étoient revoltez contre lui, & avoient élu pour empereur Frideric roi de Sicile, à qui ils avoient envoyé des deputez. Sur ces tristes nouvelles Otton quitta l'Italie & repassa en Allemagne vers le carême de l'année 1212. Frideric se mit aussi en chemin pour l'Allema- Ab. Ursperg. p. 310. gne, & arriva à Benevent le dix-septiéme de Mars qui cette année étoit le samedi des Rameaux. Il vint Chr. Godefr. 1211. 1212. ensuite à Rome, où le pape qui avoit procuré son élection, le reçût avec grande joïe, le défraïa & le fit conduire par mer jusques à Genes. Frideric ayant traversé la Lombardie, entra par le Trentin en Allemagne, & fut reçû par l'évêque de Coire & l'abbé de S. Gal, qui le conduisirent jusques à Constance. Otton vint avec des troupes pour s'oposer à son progrez

grez : mais se trouvant le plus foible, il retourna en Saxe. Frideric tint à Maïence une cour solemnelle à la S. André, où plusieurs seigneurs lui prêterent serment. AN. 1212.

Cependant le pape voulant encourager ceux qui abandonnoient Otton, écrivit aux archevêques de Maïence & de Magdebourg legats du S. siege de faire défendre étroitement par toute l'Allemagne que personne ne reçût de la main d'Otton, qu'il nomme tyran, les offices ou les benefices de ceux qui s'étoient retirez de son obéïssance, pour n'être pas envelopez dans son excommunication. La lettre est du quatriéme d'Avril 1212. Le lendemain le pape écrivit à l'évêque de Turin & au prevôt de S. Gaudence de Novarre, pour declarer nulle la sentence qu'Otton avoit prononcée contre l'évêque de Come, qui n'avoit pas comparu devant lui en une affaire particuliere, attendu, dit le pape, que les excommuniez ne peuvent exercer de jurisdiction.

XV. epist. 2.. *Ibid. ep. 3..*

VIII.
Suite de la vie de S. François.

Aprés que S. François eut obtenu du pape Innocent l'aprobation de son institut, il prit son chemin vers la vallée de Spolete, aïant conçû une grande confiance depuis qu'il se vit ainsi autorisé. Pendant le chemin il s'entretenoit avec ses compagnons comment ils garderoient fidellement leur regle, avançant dans la perfection, & servant d'exemple aux autres. La conference fut longue & l'heure du dîner étant passée, ils s'arrêterent fatiguez dans un lieu solitaire, sans sçavoir où ils pourroient trouver de la nourriture. Alors parut un homme aportant à sa main un pain qu'il leur donna & disparut aussi-tôt, sans qu'ils sçûssent d'où il étoit venu, ni où il étoit allé. Ce qui les

Sup. liv. LXXVI n. 55. *Bonavent. c. 4.* *Vading. 1210. n. 20.*

AN. 1212. affermit dans la resolution de ne jamais renoncer à la pauvreté qu'ils avoient promise, pour quelque besoin ou quelque affliction que ce fût. Etant revenus à la vallée de Spolete, ils commencerent à examiner s'ils devoient converser avec les hommes, ou chercher la solitude : & François aïant prié ardemment sur ce sujet, comprit que Dieu l'avoit envoïé pour lui gagner des ames.

Il se retira donc avec ses compagnons dans une cabane abandonnée prés d'Assise, où ils s'apliquoient continuellement à la priere : mais elle étoit plus mentale que vocale, parce qu'ils n'avoient pas encore de livres pour dire l'office canonial, tant leur pauvreté étoit grande. Leur livre étoit une croix de bois que François avoit plantée au milieu de la cabane, & autour de laquelle ils prioient. Il leur aprit aussi à loûer Dieu en toutes ses creatures, à rendre un respect particulier aux prêtres, à s'attacher fermement à la foi de l'église Romaine & la confesser simplement. Il

Vading. n. 26. avoit déja douze disciples, & voïant que plusieurs autres vouloient se joindre à lui, & qu'il n'avoit pas où les loger : il demanda aux Benedictins l'église de la Portioncule qu'il avoit autrefois reparée, la plus pauvre qui fût dans ces quartiers, & l'aïant obtenuë il alla s'y établir : ce fut la premiere maison & la source de l'ordre des freres Mineurs.

Delà François alloit par les villes & les villages prêchant, non avec des discours étudiez, mais avec l'onction du S. Eprit. Il paroissoit à ceux qui le voyoient un homme d'un autre monde, ayant toûjours le visage au ciel où il vouloit attirer tous les autres. Il assembla-bien-tôt douze nouveaux disciples

d'une vertu éminente, qui furent ſuivis de pluſieurs autres; & pendant l'année 1211. il fonda pluſieurs convents, dont les plus conſiderables furent ceux de Cortone, de Piſe & de Boulogne. Aprés avoir parcouru la Toſcane, il revint à Aſſiſe au commencement du carême de l'an 1212. étant en telle veneration, que quand il entroit dans une ville, on ſonnoit les cloches, le clergé & le peuple venoit le recevoir avec des cantiques de joïe & des rameaux. Les uns touchoient ſes habits, les autres baiſoient ſes pas : on s'eſtimoit heureux de pouvoir lui baiſer les mains ou les pieds. Son compagnon étonné qu'il ſouffrit ces honneurs, lui en demanda la raiſon. Le S. homme répondit : Sçachez mon frere que je renvoye à Dieu tous ces reſpects ſans m'en rien attribuer : comme une image renvoye tout l'honneur qu'on lui rend à ſon original ; & les autres y gagnent en honorant Dieu dans la plus vile de ſes créatures. Il prêcha à Aſſiſe pendant ce carême, & fit pluſieurs converſions, dont la plus remarquable eſt celle de ſainte Claire.

AN. 1212.

IX. Commencement de ſainte Claire. *Vita ap Sur 13. Aug c. 1.*

Elle étoit de la ville même d'une famille noble ; ſon pere étoit chevalier, tous ſes parens paternels & maternels militaires : ſa maiſon riche ſelon le païs. Sa mere Hortulane étoit fort pieuſe & adonnée aux bonnes œuvres, & fit le pelerinage de la terre ſainte ſuivant la devotion du tems. Etant prête d'accoucher de cette fille elle prioit Dieu inſtamment de la délivrer heureuſement, & elle entendit une voix qui lui dit : Ne crains point, tu mettras au monde une lumiere qui l'éclairera. C'eſt pourquoi elle nomma ſa fille Claire. Dés ſon enfance elle fut charitable envers les pauvres & appliquée à la priere : enſorte que

Vading. an. 1212. n. 10.

c. 3.

AN. 1212. n'ayant point d'auttes marques pour compter les *Pater* qu'elle disoit, elle se servoit d'un monceau de petites pierres. Elle portoit un cilice sous ses habits précieux, & refusa un mariage avantageux, resoluë de consacrer à Dieu sa virginité.

Ayant oüi parler de S. François, qui ramenoit au monde la perfection oubliée depuis long-temps : elle désira de l'entretenir, & lui de son côté sur la reputation de Claire souhaita de la voir & de la gagner à Dieu. Ils se rendirent plusieurs visites, mais avec les précautions necessaires pour éviter l'éclat : François lui persuada de se consacrer à Dieu, & elle se mit entierement sous sa conduite. Elle executa son dessein le dimanche des Rameaux dix-huitiéme de
§. 4. Mars 1212. Le matin elle alla à l'église avec les autres dames magnifiquement parées ; & comme elles s'empressoient à recevoir les rameaux, Claire demeura à sa place par modestie, & l'évêque descendant de l'autel, alla lui donner la palme, comme un presage de la victoire qu'elle alloit remporter sur le monde. La nuit suivante elle prépara sa fuite selon l'ordre du S. homme, se faisant accompagner comme la bien-séance le demandoit. Elle sortit secretement de la maison & de la ville, & se rendit à sainte Marie de la Portioncule, où les freres qui chantoient matines la receurent avec le luminaire. Là elle quitta tous ses ornemens & jusques à ses cheveux qu'ils lui couperent. Elle receut devant l'autel l'habit de penitence, & aussi-tôt François l'amena à l'église de saint
Vading. n. 21. Paul, jusques à ce qu'il lui trouvât une autre demeure. C'étoit un monastere de Benedictines, & Claire étoit alors dans sa dix-huitiéme année.

AN. 1212.

Ses parens ayant apris sa retraite, entrerent en furie & accoururent en troupe à S. Paul. Ils employerent la violence & la douceur pour ramener Claire, lui representant que cette bassesse deshonoroit sa famille & n'avoit point d'exemple dans le païs. Mais Claire prenant le tapis de l'autel, découvrit sa tête rasée, & protesta qu'on ne l'arracheroit point du service de J. C. Elle souffrit cette persecution pendant plusieurs jours : & enfin par sa fermeté elle obligea ses parens à se tenir en repos. Peu de jours aprés son entrée à S. Paul elle passa à S. Ange de Panse du même ordre de Saint Benoist, & n'y ayant pas l'esprit tout à fait tranquille, elle se fixa à S. Damien par le conseil de S. François. *Vita. c. 5.*

Elle étoit encore à S. Ange quand elle attira sa sœur Agnés plus jeune qu'elle. L'union où elles avoient vêcu, rendit leur séparation plus sensible : c'est pourquoi Claire pria Dieu ardemment, d'inspirer sa sœur la même resolution qu'à elle, & sa priere fut si promptement exaucée, qu'Agnés la suivit au bout de seize jours. Mais cette retraite excita de nouveau l'indignation de leurs parens. Dés le lendemain ils accoururent au nombre de douze au monastere de S. Ange. Ils feignirent d'abord de venir avec un esprit de paix : mais étant entrez, ils se tournerent vers Agnés, car ils n'esperoient plus rien de Claire, & lui dirent : Qu'estes-vous venuë faire ici ? Revenez promptement au logis avec nous. Elle répondit, qu'elle ne vouloit point quitter sa sœur ; & un chevalier se jetta sur elle en furie, la frapant à coups de point & de pied, & la tira par les cheveux, tandis que les autres l'enlevoient sur leurs bras. Elle appella *c. 16.*

AN. 1212. ſa ſœur au ſecours ; & comme ces hommes la traînoient en deſcendant la montagne, déchirant ſes habits & ſemant le chemin de ſes cheveux : Claire ſe mit en priere, & Agnés ſe trouva ſi peſante, qu'ils ne purent la lever de terre, même avec le ſecours de ceux qui accoururent des champs & des vignes. Enfin Claire vint ſur le lieu & pria les parens de ſe retirer, ce qu'ils firent à regret. Agnés ſe releva avec joïe, ſe conſacra à Dieu ; & S. François lui coupa les cheveux de ſa main. Sainte Claire paſſa enſuite à ſaint Damien la premiere égliſe que S. François avoit réparée : elle y demeura enfermée quarante-deux ans, & y aſſembla pluſieurs compagnes de ſa penitence. Ainſi commença l'ordre des pauvres femmes, en Italien *d'elle pòvere donne*, que nous nommons l'ordre de ſainte Claire.

c. 5.

V. martyr. R. 12. Aug.

X. Proceſſion de Rome.

Les autres religieuſes n'étoient pas enfermées ; comme j'ai déja marqué, & comme il paroît dans l'ordre que donna le pape cette année pour une proceſſion ſolemnelle, afin d'implorer le ſecours de Dieu contre les Mores d'Eſpagne. Dés l'année 1210. Alfonſe IX. roi de Caſtille rompit la tréve qu'il avoit faite avec Abou-abdalla Mahomet quatriéme Emir-almoumenim de la race des Almohades qui regnoient en Afrique & en Eſpagne ; & la guerre étant déclarée, les infidelles avoient fait de grands progrés. Le roi Alfonſe demanda du ſecours à tous les princes Chrétiens, & envoya pour cet effet Rodrigue archevêque de Tolede & d'autres ambaſſadeurs de tous côtez. Le pape averti du peril qui menaçoit l'Eſpagne, écrivit aux prélats du païs, pour réunir tous les rois Chrétiens contre les infideles. Enſuite le roi de Ca-

Roderic. VII. c. 34.

Id. VIII. c. 1.

XIII. Epiſt. 183. XIV. 3. 45.

ſtille aïant envoïé à Rome l'évêque élu de Segoüie pour preſſer le ſecours : le pape écrivit aux prelats de France & de Provence, particulierement à l'archevêque de Sens, d'exhorter leurs dioceſains à ſe trouver à la bataille, qui ſe devoit donner à l'octave de la Pentecôte 1212. leur promettant l'indulgence de la croiſade. Ces ſollicitations attirerent au roi de Caſtille de grands ſecours, non-ſeulement d'Eſpagne, mais de deça les monts ; pluſieurs prelats marcherent à cette croiſade, entre-autres l'archevêque de Narbonne, Arnaud auparavant abbé de Cîteaux, l'archevêque de Bourdeaux & l'évêque de Nantes. Les François étoient au nombre de deux mille chevaliers avec leurs écuïers : dix mille ſergens à cheval & cinquante mille ſergens à pied. On nommoit ſergens ceux qui ſervoient à la guerre au-deſſous des chevaliers, principalement les roturiers : comme qui diroit ſervants.

AN. 1212.

XIV. *ep.* 154. 155.

Boder. VIII. *c.* 1. 2. *epiſt. ap. Inn.* XV. 182.

V. Cange gloſ. Serviens.

Le pape cependant ordonna une proceſſion ſolemnelle à Rome pour le mercredi de la Pentecôte dix-ſeptiéme jour de Mai 1212. dont il regle ainſi la marche. Dés le grand matin les femmes s'aſſembleront à ſainte Marie majeure : le clergé à la baſilique des douze Apôtres, & les laïques à ſainte Anaſtaſie : puis ils marcheront tous vers la place de Latran en cet ordre. Les femmes ſuivront la croix de ſainte Marie majeure, les religieuſes iront les premieres, puis les autres, ſans ornemens d'or ni de ſoïe & nuds pieds, toutes celles qui le pourront. A la tête du clergé marcheront les moines & les chanoines reguliers ; & à la tête des laïques, les Hoſpitaliers. Quand ils ſeront tous dans la place, le pape avec les évêques & les cardinaux entrera dans l'égliſe appellée le ſaint des ſaints ;

XV. *poſt Epiſt.* 181.

AN. 1212.

& ayant pris la vraïe croix, il viendra processionnellement aux degrez qui sont au milieu de la place, d'où il fera un sermon au peuple. Ensuite les femmes iront à sainte Croix, où un cardinal leur celebrera la messe : le pape la dira à la basilique de Latran pour tous les hommes clercs & laïques : puis ils iront nuds pieds à sainte Croix. Tous jeûneront sans manger de poisson ni rien de cuit, ceux qui pourront jeûneront au pain & à l'eau : & feront des aumônes abondantes.

XI. Victoire d'Alfonse XI. sur les Mores.

Ap. Inn. xv. ep. 182.

Le pape reçût quelque tems aprés une lettre du roi Alfonse contenant la relation de la victoire qu'il avoit remportée sur les Sarrasins, dans la plaine nommée Las-navas de Tolosa prés de la Siera-morena, le lundi seiziéme de Juillet 1212. de l'ere Espagnole 1250. de l'Hegire 609. On y prit cent quatre-vingt-cinq mille cavaliers & des gens de pied sans nombre: il y en eut plus de cent mille tuez & des Chretiens seulement environ trente, & on fit un trés-riche butin. A cette bataille se trouverent les rois d'Arragon & de Navarre & plusieurs prelats. Rodrigue archevêque de Tolede, qui faisoit porter sa croix devant lui, Arnauld archevêque de Narbonne, Tellés évêque de Palencia, Rodrigue de Siguença, Menendo de Ossuma, Dominique de Placentia, Pierre d'Avila avec quantité de clercs, qui chanterent un *Te Deum* sur le champ en action de grace de la victoire. Avec sa lettre le roi de Castille envoïa au pape des presens magnifiques de son butin, sçavoir une tente toute de soïe & un étendart tissu d'or, qui fut suspendu dans l'églife de S. Pierre. Le pape aïant reçû cette heureuse nouvelle, assembla le clergé & le peuple de Rome, rendit graces à Dieu, & fit lire la lettre du roi

Rod. XIII. c. 10.

Rich. de S. Ger.

XV. ep. 183.

AN. 1212.

roi de Castille, qu'il expliqua de sa propre bouche, la traduisant de Latin en Italien; & y ajoûta un discours convenable au sujet, comme il temoigne par sa lettre du vingt-sixiéme d'Octobre 1211.

XII. Suite de l'affaire des Albigeois

Hist. Albig. c. 63.

La guerre continuoit toûjours en Languedoc contre les Albigeois, & consistoit à assieger plusieurs places l'une aprés l'autre. L'évêque de Carcassone Gui, au paravant abbé de Vaux-Sernai y tenoit la place de l'archevêque de Narbonne legat; & pressoit la guerre avec un travail infatigable, se donnant à peine le tems necessaire pour la nourriture & le sommeil. Plusieurs autres prelats étoient à cette guerre que l'on appelloit l'affaire de J. C. entre-autres Robert archevêque de Roüen, Robert évêque élu de Laon, Guillaume archevêque de Reims qui se trouva au siege de Moissac, les évêques de Toul & d'Albi, Guillaume archidiacre de Paris, qui refusa l'évêché de Beziers, & plusieurs abbez. c. 65.

to. XI. conc. p. 80.

Au mois de Novembre de la même année 1212. Simon comte de Monfort assembla à Pamiers tous les évêques & les nobles des païs de son obéïssance, pour tenir un parlement & y faire des reglemens: afin de retablir la religion, la paix & les bonnes mœurs. Car depuis long-tems ce païs étoit plein de brigandages, & les plus foibles étoient opprimez par les plus puissants. Le comte voulut donc donner aux seigneurs des regles certaines pour borner leur puissance; que les nobles subsistassent de leurs revenus, & que le petit peuple vêcût sous leur protection, sans être chargé d'exactions excessives. Pour dresser ces reglemens on choisit douze commissaires; deux évêques, celui de Toulouse & celui de Conserans;

AN. 1212. un templier & un Hospitalier ; quatre chevaliers François ; quatre naturels du païs, deux chevaliers & deux bourgeois. Ces reglemens ou coutumes furent redigez par écrit, & séellez des seaux de tous les évêques presens ; & le comte avec tous ses vassaux en jurerent l'observation.

XIII. Vacance du siege de C. P. *Inn.* XIV. *ep.* 97.

Thomas Morosini patriarche Latin de C. P. étant mort au mois de Juin 1211. à Thessalonique, quand on voulut proceder à l'élection d'un successeur, les Venitiens, qui pretendoient perpetuer cette dignité dans leur nation, vinrent en grand nombre & armez dans l'église de sainte Sophie ; & se mirent sans respect dans les stalles des chanoines & autour de l'autel : jettant de grands cris, & menaçant de mort ou de mutilation de membres ceux qui s'oposeroient à l'élection d'un Venitien. Ainsi le chapitre composé de Venitiens, élut son doïen : mais les superieurs des communautez de C. P. qui étoient d'autres nations nommerent trois autres sujets, sçavoir Sicard évêque de Cremone, qui étoit en Levant, Pierre cardinal de saint Marcel, & le docteur Robert de Courçon chanoine de Paris & depuis cardinal : & demanderent au pape qu'il choisit l'un des trois pour patriarche de C. P. Les procureurs des deux partis étant venus à Rome : le pape en connoissance de cause, rejetta l'élection du chapitre & les postulations faites par les autres ; & leur ordonna de se réünir tous pour élire canoniquement une personne capable : autrement qu'il y pourvoyeroit lui-même. La lettre est du cinquiéme d'Août 1211.

XV. *ep.* 156.

En execution de cet ordre les chanoines de sainte Sophie & les autres qui pretendoient avoir droit à

l'élection du patriarche, s'assemblerent pour y proceder : mais ils se partagerent encore, & les uns élurent l'archevêque d'Heraclée, les autres le curé de S. Paul de Venise, tous deux Venitiens. L'archevêque étoit protegé par l'empereur Henri, & avoit été ami du défunt patriarche, qui l'avoit fait executeur de son testament : mais on disoit contre lui qu'il étoit ignorant, qu'étant moine il avoit eu un fils, & qu'il étoit venu à C. P. briguer son élection. Le curé de S. Paul étoit soûtenu par Pierre Zani duc de Venise : mais on lui reprochoit qu'il n'étoit que soudiacre, encore s'étoit-il fait ordonner exprés pour être éligible ; & qu'il demeuroit non-seulement hors du patriarcat de C. P. mais de l'empire. Il y avoit encore de grandes disputes sur le nombre & la quantité des électeurs. On revint donc à Rome, & les procureurs des parties ayant proposé devant le pape leurs pretentions respectives, il ne trouva pas qu'elles fussent suffisamment prouvées ; & commit la décision de l'affaire à Maxime son notaire, qu'il envoyoit à C. P. C'est ce qui paroît par la lettre donnée à Segni le dix-huitiéme d'Août 1212. Il n'y avoit point de legat en Romanie de puis la mort du cardinal de sainte Susanne, & le pape donna ses pouvoirs à Maxime pour ce païs, en attendant qu'il y envoyât un legat. Il lui ordonna de passer par Venise en allant à C. P. & de s'y informer du merite des deux contendants qui y étoient nez, & y avoient fait un long sejour : mais cette affaire dura encore trois ans. Or ces contestations entre les Latins n'étoient pas propres à ramener les Grecs schismatiques.

AN. 1212.

Epist. 154.

XIV. Croisade d'enfans.

Vers le même tems plusieurs enfans de toute la

AN. 1213. France & l'Allemagne, tant des villes que des villages, s'aſſemblerent croiſez pour aller à la terre ſainte avec grand empreſſement, mais ſans chefs & ſans conduite; & quand on leur demandoit où ils alloient, ils repondoient qu'ils alloient à Jeruſalem par ordre de Dieu. Pluſieurs furent enfermez par leurs parens, & trouverent moyen de s'évader & de continuer leur chemin. A leur exemple quantité de jeunes gens & de femmes ſe croiſerent pour aller avec eux. Il y eut auſſi quelques mechans hommes, qui s'étant mêlez avec ces enfans, leur emporterent ce que les gens de bien leur donnoient, & ſe retiroient ſecretement. On en prit un qui fut pendu à Cologne. Pluſieurs de ces pauvres enfans s'égarerent dans les forests & les deſerts, où ils perirent de chaud, de faim & de ſoif. Quelques-uns paſſerent les Alpes; mais ſi-tôt qu'ils furent entrez en Italie les Lombards les depoüillerent & les chaſſerent. Ils revinrent couverts de honte; & quand on leur demandoit pourquoi ils étoient partis, ils répondirent qu'ils ne ſçavoient. Le pape aïant appris ces nouvelles dit en ſoupirant: Ces enfans nous font un reproche de nous endormir, tandis qu'ils courent au ſecours de la terre ſainte.

Alb. Stad. 1212. Chr. Godef. eod.

XV. Convocation d'un concile general.

XVI. *Epiſt.* 30. *to.* XI. *conc. p.* 123

Pour travailler donc à ce ſecours, qui étoit une des trois grandes affaires que le pape s'étoit propoſées: il reſolut de convoquer un concile univerſel, & publia une bulle dattée du dix-neuviéme d'Avril 1213. où il dit: Dieu nous eſt témoin que les deux choſes que nous deſirons le plus en ce monde, ſont le recouvrement de la terre ſainte & la reformation de l'égliſe univerſelle. C'eſt pourquoi aprés en avoir meurement deliberé avec nos freres & d'autres per-

sonnes sages. Nous avons resolu de convoquer un concile general suivant l'ancienne coûtume des peres : où l'on ordonne tout ce qui sera jugé à propos pour la correction des mœurs, l'extinction des heresies, l'affermissement de la foi : pour appaiser les dissentions, établir la paix & engager les princes & les peuples au secours de la terre sainte. Mais parce que ce concile ne pourroit commodement être assemblé avant deux ans : nous avons resolu cependant de rechercher en chaque province par des hommes prudens, les abus ausquels nous devons remedier, & d'envoïer devant des personnes propres à procurer le secours de la terre sainte. Nous vous enjoignons donc de vous presenter devant nous dans deux ans & demi, à compter de la presente année 1213. vous donnant pour terme le premier jour de Novembre. Ensorte toutefois que deux ou trois évêques de vos suffragans demeurent dans vôtre province pour exercer les fonctions de la religion ; & qu'eux & les autres qui ne pourront venir en personne envoïent à leur place des députez suffisans. Vous garderez la modestie prescrite par le concile de Latran en vos personnes & en vos équipages & ne ferez que la depense necessaire : puisqu'il ne s'agit pas ici d'attirer l'estime du monde, mais de procurer l'utilité spirituelle. Tous les chapitres tant des cathedrales que les autres, envoyeront des deputez au concile, parce qu'on y doit traiter des matieres qui les regardent particulierement. Cependant informez-vous soigneusement par vous & par d'autres de ce qui a besoin de correction & en dressez des memoires pour les apporter au concile.

AN. 1213.

Cette bulle fut envoyée par toute la Chrétienté &

AN. 1213.

adressée aux archevêques de chaque province ecclesiastique, même au Catholique d'Armenie & à l'archevêque des Maronites. Elle fut aussi adressée à Henri empereur de C. P. au roi de France, aux rois d'Espagne, & à tous les rois Chrétiens : les invitant à envoyer au concile des ambassadeurs particuliers. Elle fut adressée aux Templiers & aux Hospitaliers, à l'abbé & à l'ordre de Cîteaux & à celui de Premontré.

XVI. Lettres du pape au patriarche d'Alexandrie. XVI. ep. 34.

Le pape écrivit aussi au patriarche d'Alexandrie qui lui avoit écrit quelquefois & marqué sa devotion pour l'église Romaine. Il le console dans ses souffrances comme étant sous la domination des infidelles ; & l'invite à venir au concile ou du moins y envoïer un député. Ce devoit être le patriarche Melquite, car les Jacobites regardoient les Latins comme heretiques. Celui-ci écrivit au pape Innocent dés l'année 1211. pour implorer son secours en faveur des Chrétiens qui étoient captifs à Alexandrie & au Caire : le priant de procurer leur liberté & d'écrire pour cet effet aux chevaliers du Temple & de l'Hôpital, aux rois & aux princes d'Orient. Le pape loüa le soin paternel que le patriarche d'Alexandrie prenoit de ces pauvres captifs. L'avertissant toutefois, que quelques-uns d'entre-eux commettoient des crimes capables non seulement de détourner d'eux la misericorde de Dieu, mais de décrier la religion chrétienne chez les infidelles. Le pape écrivit sur ce sujet à S. Albert patriarche de Jerusalem son legat : lui representant le peril d'apostasie où étoient ces captifs, par les tourmens qu'on leur faisoit souffrir depuis long-tems pour cet effet : quoiqu'ils ne demandassent qu'à être traitez comme les

XIV. ep. 146.

XIV. ep. 147.

captifs infidelles en rendant les mêmes services. Le pape ordonne au patriarche d'agir puissamment auprés des chevaliers du Temple & de l'Hôpital, des rois & des princes, pour travailler à cette bonne œuvre & obtenir la délivrance des Chrétiens captifs, par échange ou autrement. Ces deux lettres sont du mois de Janvier 1212.

AN. 1212.

XVII. Bulle pour la croisade.

Le pape Innocent sortit de Rome au mois de Juin 1213, & vint à Viterbe, d'où il publia une autre bulle generale, qui regardoit la croisade & portoit en substance : La necessité de secourir la terre sainte & l'esperance d'y réüssir étant plus grande que jamais, nous renouvellons nos cris afin de vous exciter à cette entreprise, non seulement pour l'amour de J. C. mais pour l'amour de vos freres, qui gemissent dans l'esclavage & les prisons des infidelles Nous esperons que la puissance de Mahomet finira bien-tôt, puisque c'est la bête de l'Apocalypse, dont le nombre est six cens soixante six ; & il y en a déja prés de six cens de passez. Les Sarrasins ont bâti depuis peu sur le mont de Tabor une forteresse, par le moyen de laquelle ils prétendent prendre facilement la ville d'Acre qui en est proche ; & ensuite ce qui nous reste de la terre sainte. Quittez donc mes freres les dissentions & les jalousies & vous réünissez pour le service de J C. Tous ceux qui le feront en personne & à leurs dépens auront la pleine remission de tous les pechez qu'ils auront confessez avec une vraye contrition. Ceux qui entretiendront à leurs dépens les gens de service ou qui serviront en personne aux dépens d'autrui, gagneront la même indulgence ; & ceux qui contribueront de leurs biens, la gagneront à proportion du se-

XVI. *Ep.* 28.

Apoc. XIII. 18.

AN. 1213. cours qu'ils donneront. Les personnes & les biens des croisez seront sous la protection de l'église, jusques à ce qu'on soit assuré de leur retour ou de leur mort. Ils seront déchargez des usures qu'ils auront promises même par serment, même aux Juifs. Tous les prelats & les ecclesiastiques, les habitans des villes & de la campagne seront exhortez à fournir un nombre competant de gens de guerre entretenus pour trois ans selon leurs facultez : les princes & les seigneurs qui n'iront pas en personne en feront de même, & les villes maritimes fourniront des vaisseaux. Nous ferons aussi de nôtre côté ce que nous exigeons des autres.

Nous permettons aux clercs necessaires à l'entreprise, d'engager pour trois ans les revenus de leurs benefices. Et comme il seroit incommode d'examiner ceux qui peuvent acomplir le vœu en personne, nous permettons de se croiser à quiconque le voudra excepté les reguliers : bien entendu que le vœu pourra en cas de besoin être commué, racheté, ou differé par nôtre autorité. Par la même raison nous revoquons les indulgences que nous avons accordées jusques à present à ceux qui vont en Espagne contre les Mores, ou en Provence contre les heretiques : veu principalement qu'elles ont été accordées aux uns pour un tems qui est passé, aux autres pour une cause qui a cessé pour la plus grande partie : nous accordons toutefois la continuation de cette indulgence pour les Provençaux & les Espagnols. Et parce que les corsaires & les pirates nuisent notablement au secours de la terre sainte, prenant & dépoüillant ceux qui y passent ou en reviennent : nous les excommunions eux & leurs fauteurs, défendons sous peine d'excommunication

nication d'avoir aucun commerce avec eux ; & enjoignons aux magiſtrats des lieux de les reprimer : autrement nous employerons les cenſures eccleſiaſtiques contre leurs perſonnes & leur terres. Nous renouvellons auſſi l'excommunication prononcée au concile de Latran, contre ceux qui portent aux Sarraſins des armes, du fer & du bois pour la conſtruction des galeres, ou leur ſervent de pilotes. Enfin le pape ordonne des proceſſions tous les mois & des prieres tous les jours à l'intention de la croiſade, avec des troncs dans les égliſes, pour recevoir les aumônes deſtinées à cet effet. AN. 1213.

Cette bulle fut envoyée par toutes les provinces eccleſiaſtiques d'Allemagne, de Suede & de Danemarc, de Boheme & de Hongrie : d'Angleterre, d'Eſcoce & d'Irlande, de France, & d'Italie. En chaque archevêché, elle fut adreſſée à des commiſſaires choiſis par le pape, pour la porter par toute la province & y prêcher la croiſade : avec défenſe de rien prendre que la ſubſiſtance neceſſaire ; & d'avoir chacun plus de ſix chevaux & ſix perſonnes à ſa ſuite. Il leur enjoint d'executer leur commiſſion avec grande édification ; de dépoſer en quelque maiſon religieuſe ce qui leur ſera offert pour le ſecours de la terre ſainte ; & de rendre compte au pape à la fin de l'année de ce qu'ils auront executé. En pluſieurs provinces, le pape donna cette commiſſion aux archevêques mêmes ou à quelques évêques ; en France ce fut au cardinal Robert de Courçon, qui y étoit dés l'année precedente en qualité de legat. Il avoit une faculté particuliere d'accorder une certaine indulgence à ceux qui viendroient à ſes ſermons, quand il prê- XVI. ep. 29.

AN. 1213. cheroit la croisade ; & de regler ce qui regardoit les tournois, suivant ce qu'il trouveroit expedient pour l'avantage de la terre sainte. C'est que l'on voïoit bien qu'il étoit impossible d'empêcher absolument ces divertissemens de la noblesse.

XVIII. Lettres du P. en Orient.

xvi. ep. 36.

Le pape écrivit en particulier sur la croisade à Albert patriarche Latin de Jerusalem. Vous en serez, dit-il, d'autant plus rejoüi, que vous l'avez desirée plus ardemment. Mais depeur que la vie detestable de quelques habitans de la terre sainte n'en retarde l'execution, en attirant la colere de Dieu : nous vous prions d'essayer divers remedes pour guerir leur playe mortelle, & les amener à une vraye penitence. Or encore que les Sarrasins n'ayent pas accoutumé d'êtres touchez des prieres des Chrétiens : toutefois par le conseil de gens prudens nous avons jugé à propos d'écrire au sultan de Damas & de Babylone maître de Jerusalem. Peut-être ayant apris nos preparatifs, il sera intimidé, & accordera de bonne grace ce qu'il craindra de faire par force. C'est pourquoi nous desirons que vous fassiez conduire vers lui nos envoyez. Cependant vous exhorterez le roi Jean de Jerusalem avec les Templiers & les hospitaliers à la défense de la terre sainte. Enfin nous vous prions de vous rendre auprés de nous avant le terme du concile, si vous le pouvez sans un prejudice notable de vôtre province. La lettre du pape au sultan est datée de Rome le vingt-sixiéme d'Avril 1213. & il y est nommé Sephadin. Le pape le prie humblement qu'il restituë aux Chrétiens Jerusalem & ses dépendances, pour éviter une plus grande effusion du sang humain : que l'on rende les captifs de part & d'autre, & que

xvi. ep. 37. ap. Ric. 1214.

l'on ceſſe de s'attaquer mutuellement. Ce ſultan étoit le frere de Saladin nommé Melic-Adel-Aboubecre ; & le nom de Sephadin ou Seïfeldin eſt une épithete commune à quelques-autres princes, qui ſignifie l'épée de la religion. Melic-Adel étoit maître de l'Egypte & de la Syrie, & ſa reſidence étoit au Caire. Dans la lettre au patriarche Albert le pape ne parle que du roi de Jeruſalem Jean de Briene, parce que la reine Marie ſa femme, dont il tenoit le roïaume étoit morte : comme il ſe voit par les lettres que le pape avoit écrites ſur ce ſujet quelques mois auparavant au patriarche & au roi.

AN. 1213.

Bibl. Orient. p. 737.

XIX.
Propagation de la foi dans le Nort.

Cependant la religion chrétienne continuoit de s'étendre en Livonie & dans les païs voiſins. Dés l'année precedente 1212. le pape Innocent aïant apris que l'archevêque de Lunden en Danemarc avoit travaillé avec un grand zele à la converſion des païens d'alentour, le fit ſon legat en ces quartiers là, & manda à l'archevêque d'Upſal, à ſes ſuffragans & aux autres prelats de Danemarc & de Suede de le reconnoître en cette qualité, & ſeconder ſes travaux. Quelque tems aprés l'archevêque lui manda qu'il avoit fait mettre aux fers un fauſſaire, qui ſe diſant legat du S. ſiege, avoit exercé pluſieurs fonctions épiſcopales. Sur quoi l'archevêque prioit le pape de lui faire ſçavoir ſa volonté. Le pape répondit : Vous déclarerez abſolument nul tout ce qu'a fait ce fauſſaire, & le ferez enfermer lui-même dans une priſon perpetuelle, où il ne vivra que de pain & d'eau : vous vous informerez exactement des autres que vous dites êtres ſuſpects de crimes de faux, & vous punirez ceux que vous en aurez convaincus, ſelon la conſti-

XV. *Ep.* 14.

XV. *Ep.* 10.

AN. 1213. tution que nous avons publiée ſur ce ſujet. La lettre eſt du vingt-uniéme de Mars 1213.

XIII. Epiſt. 128. Chrétien & Philippe moines de Cîteaux prêchoient la foi en Pruſſe par permiſſion du pape avec quelques-uns de leurs confreres, & avoient baptiſé quelques grands ſeigneurs du païs. C'eſt pourquoi le pape les recommanda à l'archevêque de Gneſne, & lui ordonna de prendre ſoin de ces moines & de ceux qu'ils con-

XV. Ep. 147. vertiroient, juſques à ce que le nombre des fideles fût aſſez grand en ce païs pour y établir un évêque. La lettre eſt du quatriéme de Septembre 1210. Or quoique la miſſion de Chrétien & de Philippe fît de grands fruits, les moines de Cîteaux établis dans le païs les traitoient d'Acephales & refuſoient de leur donner l'hoſpitalité & les autres ſecours neceſſaires; ce qui avoit obligé quelques-uns de ces miſſionnaires à ſe retirer. Le pape en étant averti écrivit à l'archevêque de Gneſne en qui il avoit confiance, d'examiner ces miſſionnaires, & de recommander par écrit aux abbés de Cîteaux & aux autres fideles de Pomeranie & de Pologne ceux qu'il reconnoîtroit agir par un vrai motif de charité : c'étoit au mois d'Août 1212. & en même tems le pape écrivit aux ſeigneurs de Pologne & de Pomeranie, ſe plaignant de quelques-uns d'eux, qui ſi-tôt qu'ils aprenoient que quelques païens de

X. Ep. 148. Pruſſe avoient reçû le baptême, leur impoſoient des charges ſerviles, & rendoient leur condition pire que lorſqu'ils étoient païens; ce qui en détournoit pluſieurs de ſe convertir. Le pape exhorte ces ſeigneurs à mieux traiter ces neophytes encore foibles dans la foi; & ordonne à l'archevêque de Gneſne de reprimer ces vexations par les cenſures eccleſiaſtiques.

Comme le nombre des Chrétiens augmentoit en Livonie, le maître de la milice de Christ à Riga envoya un de ses chevaliers prier le pape en 1211. d'ériger un évêché dans les terres qu'ils avoient nouvellement conquises : ce que le pape ne jugea pas à propos d'accorder alors. Mais deux ans aprés il manda à l'archevêque de Lunden de s'informer avec le doyen & le prevôt de son église, si la qualité des lieux demandoit un évêque ; & si les facultez étoient suffisantes pour son entretien : auqel cas s'ils le jugeoient expedient, ils y érigeroient un évêché par l'autorité du pape. Puis ayant appellé ceux qu'il convenoit, ils feroient élire canoniquement une personne capable de remplir ce siege. La lettre est du onziéme d'Octobre 1213. En même tems il donna aux chevaliers de Christ des conservateurs apostoliques de leurs privileges, contre les vexations frequentes de l'évêque de Riga, afin qu'ils ne fussent pas obligez à recourir à Rome de si loin. Peu de jours aprés le pape donna des lettres de recommandation à l'évêque d'Estonie ordonné depuis peu par les évêques de Parderborn, de Verden, de Racebourg & de Riga ; dont deux, sçavoir Parderborn & Verden avec l'évêque de Munster se joignirent à lui pour travailler à la conversion des païens. Le pape recommande ce nouvel évêque à tous les fideles de Saxe pour l'aider de leurs biens, parce qu'il ne vouloit encore demander aucun secours temporel aux neophytes dont il étoit évêque. Il le recommande aussi aux archidiacres & aux autres superieurs ecclesiastiques, afin qu'ils lui accordent les ouvriers qu'il leur demandera pour l'aider en son ministere. Et comme les chevaliers de Christ songeoient

AN. 1213.
XIV. *Ep.* 149.
Ep. 122.
Ep. 123.

AN. 1213. plus à leurs interefts temporels qu'à la propagation de la foi : ils refufoient leurs fecours à l'évêque d'Eftonie, & préparoient même des obftacles à fa miffion, s'il ne leur accordoit une partie de la province. Le pape leur en fit une forte reprimande, & leur ordonna de donner à l'évêque tous les fecours qu'ils pourroient : les menaçant de leur ôter les privileges qui leur donnoient tant d'audace. Enfuite comme il n'y avoit point de memoire que la province d'Eftonie eût été foumife à un metropolitain : il défendit à l'évêque d'en reconnoître aucun fans ordre particulier du S. fiege ; & il fit la même défenfe à l'évêque de Riga, jufques à ce qu'il en eût été ordonné dans le concile general.

XX. Le pape trompé par le roi d'Arragon.

Sup. n. 11.

Inn. XV. ep. 212.

Comme le roi Pierre d'Arragon revenoit de la bataille gagnée contre les Mores, Raimond comte de Touloufe fon beau-frere l'alla trouver ; & lui ayant reprefenté les maux que lui avoient faits les croifez, il fe plaignit que l'églife ne vouloit point recevoir fa fatisfaction, quoiqu'il fût preft à faire tout ce que le pape lui ordonneroit. C'eft pourquoi le comte déclara au roi qu'il lui abandonnoit fes terres, fon fils Raimond & fa femme Eleonor fœur du même roi, pour les défendre s'il vouloit, ou les laiffer dépoüiller. Sur ces plaintes le roi d'Arragon dépêcha au pape des deputez avec des lettres où il difoit : Quand les croifez, fuivant l'ordre de vôtre fainteté, font entrez fur les terres du vicomte de Beziers mon vaffal, je ne lui ai point donné le fecours qu'il me demandoit, pour ne pas m'oppofer aux intentions de l'églife ; & j'ai mieux aimé manquer à quelques catholiques que de paroître aider les heretiques mêlez avec eux.

D'où il eſt arrivé que le vicomte de Beziers a perdu ſa terre, & enfin a été tué miſerablement. Enſuite le legat Arnaud & le comte de Montfort faiſant entrer les croiſez ſur les terres du comte de Toulouſe, ſe ſont emparez non ſeulement des places occupées par les heretiques, mais de celles dont les habitans n'étoient pas même ſuſpects; & ce qui les juſtifie, c'eſt que le comte de Montfort a pris leur ſerment & les y laiſſe demeurer, ce qu'il ne ſouffriroit pas à des heretiques. Le legat & le comte de Montfort ont pouſſé ſi loin leur uſurpation, qu'il ne reſte au comte Raimond que Montauban & Toulouſe. Ils ont pris les terres des comtes de Foix & de Comminges, & du vicomte de Bearn, tous trois mes vaſſaux, & veulent s'en faire rendre les hommages; & cela pendant que j'étois à la guerre contre les mores, où je donnois pour la foi mon ſang & celui de mes ſujets. Le roi d'Arragon concluoit en priant le pape de conſerver le comté de Toulouſe au fils du comte qui n'avoit alors que quinze ans; & ajoûtoit: J'aurai ſoin de le faire bien inſtruire, & le garderai en mon pouvoir lui & le comté tant qu'il vous plaira; & vous donnerai ſur ce ſujet toutes les ſuretez que vous demanderez. Le comte de Toulouſe auſſi eſt preſt à faire telle penitence que vous lui impoſerez pour aller contre les Sarraſins, ſoit outre-mer, ſoit en Eſpagne. AN. 1213.

Sur ces remontrances du roi d'Arragon le pape écrivit pluſieurs lettres: l'une à ſes legats l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Riez & le docteur Theodiſe, où il leur ordonne d'aſſembler un concile des évêques, des ſeigneurs & des magiſtrats; & vous xv. ep. 212.

AN. 1213. nous écrirez, ajoûte-t'il, ce qui y aura été resolu touchant les propositions du roi d'Arragon : afin que sur vôtre avis nous puissions ordonner ce qui sera raisonable, & pourvoir au gouvernement du païs. Par une autre lettre à l'archevêque de Narbonne en particulier, le pape dit avoir apris que le roi des Sarrasins, c'est-à-dire des Almohades, fait ses efforts pour se relever de sa defaite, & que d'ailleurs la terre sainte a grand besoin de secours : c'est pourquoi il lui ordonne de consulter avec le roi d'Arragon & les seigneurs sur les moyens de faire la paix ou la tréve dans la province de sa legation, & de ne plus appeller de troupes en vertu de l'indulgence contre les heretiques, sans nouvel ordre. Le pape écrivit aussi au comte de Montfort de rendre au roi d'Arragon les devoirs que lui rendoit le vicomte de Beziers, & de restituer au même roi & à ses vassaux les terres qu'il pretendoit leur avoir été ôtées. Ces quatre lettres furent données depuis le quinziéme jusques au dix-huitiéme de Janvier 1213.

XV. *ep.* 113.

XV. *ep.* 213. 214.

XXI.
Concile de Lavaur.

Cependant le roi d'Arragon étoit venu à Toulouse vers la fête des Rois, & y fit des chevaliers sans craindre la communication avec les heretiques. Il manda à l'archevêque de Narbonne legat du S siege, & au comte de Montfort, qu'il vouloit avoir une conference avec eux pour tenter un accommodement. On prit jour, & le lieu fut marqué entre Toulouse & Lavaur. Quand on y fut assemblé le roi pria l'archevêque de faire rendre aux comtes de Toulouse, de Foix & de Comminges & au vicomte de Bearn les terres qu'on leur avoit ôteées & l'archevêque demanda que le roi envoyât aux évêques à Lavaur ses demandes

Pet. hist. Albig. c. 66.

to. XI. *conc. p.* 81

demandes redigées par écrit. On convint d'une suspension d'armes pour huit jours ; mais elle fut mal observée par les Albigeois. AN. 1213.

La demande du roi d'Arragon dattée de Toulouse le seiziéme de Janvier, contenoit pour le comte de Toulouse les mêmes offres qu'il avoit faites au pape. Pour les comtes de Comminges & de Foix, il soûtenoit qu'ils n'étoient point heretiques, & demandoit la restitution de leurs terres : il la demandoit aussi pour Gaston vicomte de Bearn son vassal, sans l'excuser sur l'heresie, mais disant qu'il étoit prêt de satisfaire à l'église ; & il reconnoissoit que toutes ces demandes étoient plûtôt de grace que de justice : priant les évêques de faire ensorte que ces seigneurs pussent secourir la religion en Espagne. La réponse du concile de Lavaur du dix-huitiéme du même mois porte en substance : La cause du comte de Toulouse, & par consequent de son fils, a été tirée de nôtre jurisdiction, par la commission que lui même a fait donner par le pape à l'évêque de Riez & au docteur Theodise. Nous croyons que vous vous souvenez combien ce comte a reçû de graces du pape & du legat alors abbé de Cîteaux maintenant archevêque de Narbonne ; & toutefois au mépris de ces graces & de ses propres sermens, il a de nouveau combattu l'église & troublé la paix avec les heretiques & les routiers, ensorte qu'il s'est rendu indigne de toute grace.

Quant au comte de Comminges, il a si bien merité l'excommunication qu'il a encouruë, que le comte de Toulouse assure, à ce que l'on dit, que c'est le comte de Comminges qui l'a poussé à la guerre

AN. 1213. contre l'église. Toutefois s'il se met en état de meriter l'absolution, quand il l'aura une fois receuë, l'église ne refusera pas de lui rendre justice sur ses plaintes. Le concile fait les mêmes offres à l'égard du comte de Foix & du vicomte de Bearn, aprés avoir relevé les crimes par lesquels ils se sont attiré l'excommunication; & entre ceux du vicomte on raporte ce fait: L'année passée il fit entrer des routiers dans l'église cathedrale d'Oleron, qui ayant coupé la corde où pendoit la boëte contenant le corps de N. S. elle tomba, & le corps de N. S. fut repandu par terre. En finissant les évêques font souvenir le roi d'Arragon de l'honneur que lui a fait le pape, c'est-à-dire de son couronnement, & de celui qu'il fait encore au roi de Sicile son beaufrere. C'est Frideric à qui il avoit procuré l'empire.

Sup. LXXVI. n. 10.

to. XI. conc. p. 91 XVI. ep. 4. 7.

Le roi d'Arragon vouloit persuader au pape qu'il étoit le maître du comte de Toulouse & des autres pour les obliger à faire telle satisfaction que le pape desireroit; & pour cet effet il fit dresser plusieurs actes à Toulouse le vingt-septiéme de Janvier 1212. c'est-à-dire 1213. avant Pâques. Par le premier le comte de Toulouse Raimond & son fils de même nom déclarent qu'ils mettent leurs personnes, leurs terres & leurs vassaux en la main du roi d'Arragon: afin qu'ils puissent les contraindre à executer les ordres du pape même malgré eux. Par le second acte, les consuls de Toulouse au nom de toute la communauté & par l'ordre du comte font au roi la même promesse. Les trois autres sont des promesses semblables de Raimond Roger comte de Foix & Roger son fils, & de Gaston vicomte de Bearn. Tous ces

actes furent envoyez au pape par Raimond archevêque de Tarragone le trente-uniéme de Mars 1213. de Perpignan où il étoit avec plusieurs évêques & plusieurs abbez.

Cependant le roi d'Arragon ayant reçû la réponse des prelats assemblez à Lavaur, & voyant qu'elle n'étoit pas conforme à ses desseins : envoya prier les prélats de persuader au comte de Montfort de faire tréve avec le comte de Toulouse & son parti jusques à la Pentecôte, ou du moins jusques à Pâques Mais les prélats rejetterent cette proposition comme la premiere : jugeant que le roi ne la faisoit qu'afin que ce bruit de tréve se répandit en France, & ralentît l'ardeur des croisez. Alors le roi d'Arragon voïant qu'il n'avançoit rien, recommença à prendre sous sa protection les excommuniez & leurs terres ; & pour donner quelque couleur à sa conduite il appella au pape. Mais les prelats ne dérerent point à cet appel, & l'archevêque de Narbonne écrivit au roi d'Arragon pour lui défendre par son autorité de legat de proteger Toulouse, Montauban, ou les autres places interdites : le menaçant de le denoncer excommunié comme défenseur des heretiques. *Hist. Albig. c. 66* *XVI. Ep. 43.*

Le roi n'eut aucun égard à cette lettre, & les prélats voyant qu'il les tenoit inutilement à Lavaur, les amusant par des lettres, des propositions & des appellations frivoles : resolurent de se séparer & se retirer. Mais auparavant l'évêque de Riez & le docteur Theodise commissaires du pape pour l'affaire du comte de Toulouse, demanderent conseil à ces prelats sur l'absolution de ce prince. L'avis du concile de Lavaur fut que les commissaires ne devoient point admettre le *XVI. Epist. 39.*

AN. 1213. comte de Toulouse à la purgation qu'il demandoit: attendu qu'il avoit souvent violé ses sermens faits entre les mains des legats: que depuis son retour de Rome il avoit fait pis que devant, & avoit entre autres violences retenu prisonnier pendant prés d'une année l'abbé de Montauban, pris l'abbé de Moissac, & chassé l'évêque d'Agen de son siege & de la ville: enfin qu'il ne pouvoit plus être absous de l'excommunication sans un mandement special du pape. Suivant ce conseil les commissaires envoyerent au comte de Toulouse leur protestation; que c'étoit par sa faute qu'ils ne pouvoient passer outre en son affaire: écrivirent au pape, pour lui rendre comte de tout ce qu'ils avoient fait depuis le commencement de leur commission.

XVI. epist. 46.

XVI. ep. 41.

Les prelats du concile de Lavaur écrivirent aussi au pape une grande lettre, où ils relevent les crimes du comte de Toulouse, & disent qu'aprés avoir inutilement cherché le secours de l'empereur Otton & du roi d'Angleterre, il s'est adressé au roi de Maroc ennemi commun de la Chretienté, c'est à-dire au prince des Almohades. Enfin, ajoûtent-ils, il a eu recours au roi d'Arragon, pour essayer par son moïen de circonvenir à vôtre sainteté. Mais sçachez que si l'on rend à ces tyrans, sçavoir au comte de Toulouse & à ses complices, les terres qui ont coûté tant de sang Chrétien: le clergé & l'église sont menacez d'une perte inestimable. Cette lettre fut envoyée au pape par l'évêque de Comminges, l'abbé de Clairac, Guillaume archidiacre de Paris, le docteur Theodise & un clerc nommé Pierre Marc, qui avoit été longtems en cour de Rome correcteur des lettres du pape.

Ces députez furent auſſi chargez des lettres de Michel archevêque d'Arles & de dix évêques de Provence dattée du vingtiéme Fevrier 1213. de celles de Guillaume archevêque de Bourdeaux & des évêques de Bazas & de Perigueux, de Bermond archevêque d'Aix & de Bertaud évêque de Beziers. Toutes ces lettres tendoient à repreſenter au pape combien l'affaire de la religion étoit avancée en ces provinces, & l'importance de ne la plus abandonner.

AN. 1213.

Ep. 40.

Ep. 42.

Elles eurent leur effet; & quoique les deputez euſſent trouvé le pape prevenu en faveur du roi d'Arragon, ils l'inſtruiſirent ſi bien de la verité du fait, qu'il reconnut qu'on l'avoit ſurpris, écrivit à ce prince: lui enjoignant d'abandonner les Toulouſains. Que s'ils deſirent, ajoûte-t'il, revenir à l'égliſe, comme prétendent vos envoïez: nous donnons pouvoir à Foulques évêque de Toulouſe de les reconcilier, & de faire chaſſer de la ville avec confiſcation de biens ceux qui perſiſteront dans l'erreur. Il revoque enſuite comme obtenu par ſurpriſe le mandement qu'il avoit donné en faveur des comtes de Foix & de Comminges & du vicomte de Bearn, & les renvoye pour leur abſolution à l'archevêque de Narbonne. Il promet d'envoyer un legat ſur les lieux; & cependant ordonne une tréve entre le roi & le comte de Montfort. En fin il déclare que ſi les Toulouſains & les quatre ſeigneurs perſiſtent dans leurs erreurs, il fera prêcher de nouveau la croiſade contre-eux. La lettre eſt du vingt-uniéme de Mai. Le roi d'Arragon y eut ſi peu d'égard, qu'il envoya défier le comte de Montfort, qui le défia réciproquement, & la guerre continua tout l'été.

XVI. ep. 48.

Petr. c. 6. 7.

AN. 1213.

XXII. Loüis de France croisé contre les Albigeois.

Dés le mois de Fevrier de la même année 1213. Loüis fils du roi de France s'étoit croisé contre les heretiques & grand nombre de chevaliers à son exemple. Le roi Philippe son pere n'en étoit pas content, & toutefois dans un parlement qu'il tint à Paris au commencement du carême il regla le voyage de son fils & marqua le jour du départ à l'octave de Pâques: mais la guerre qui lui survint contre le roi d'Angleterre & ses alliez l'obligea de retenir son fils & ceux qui s'étoient croisez avec lui. D'ailleurs la croisade pour la terre sainte que prêchoit en France le legat Robert de Courçon nuisoit extrêmement à la croisade contre les Albigeois : ainsi le comte de Montfort se trouvoit presque abandonné, quand les deux freres Manassés évêque d'Orleans & Guillaume évêque d'Auxerre vinrent à son secours. Car voyant que la plûpart des croisez étoient demeurez, & que ce retardement avoit haussé le courage aux heretiques, ils se croiserent; & ayant assemblé autant de troupes qu'ils purent, ils se mirent en chemin, & vinrent à Carcassone. Leur arrivée réjoüit extrêmement le comte de Montfort & sa petite troupe; & le jour de la S. Jean il fit armer chevalier Amauri son fils aîné par les deux évêques avec grande solemnité.

Petr. c. 68. — c. 70. — c. 69. — c. 70.

XXIII. Philippe Aug. arme contre le Roi Jean.

Le roi de France Philippe avoit entrepris la guerre contre Jean roi d'Angleterre par ordre du pape & en consequence de l'excommunication de ce prince : car au mois de Janvier de cette année 1213. Estienne de Langton archevêque de Cantorberi, Guillaume évêque de Londres & Eustache évêque d'Eli étant revenus de la cour de Rome, tinrent conseil en France, & publierent solemnellement la sentence prononcée

Matth. Par. an. 1213.

contre le roi d'Angleterre, la notifiant au roi Philippe, aux évêques de France, au clergé & au peuple. Puis ils enjoignirent de la part du pape au roi & à tous les autres pour la remission de leurs pechez d'entrer à main armée en Angleterre, de détrôner le roi Jean, & mettre à sa place par autorité du pape un autre qui fût digne de regner. Le roi Philippe qui attendoit cette occasion depuis long-tems, se prépara à la guerre, & ordonna à tous ses vassaux de se rendre à Roüen dans l'octave de Pâques avec leurs armes & leurs chevaux sous peine de felonie. Il fit aussi armer tout ce qu'il put de vaisseaux avec toutes sortes de munitions.

AN. 1213.

XXIV. Philippe reprend Ingerburge.

Rigord p. 53.

G. Nang. 1213.

Sa flotte étoit déja prête quand il rappella auprés de lui la reine Ingeburge de Danemarc, dont il étoit separé depuis seize ans. Il avoit fait tous ses efforts auprés du pape Innocent pour faire déclarer nul son mariage avec cette princesse, sans avoir pû l'obtenir, parce que suivant les preuves qui en avoient été raportées, le pape étoit persuadé que le mariage avoit été consommé. C'est ce qu'il témoigne dans la derniere lettre qu'il écrivit au roi sur ce sujet, où il ajoûte ces paroles remarquables: Si nous voulions décider quelque chose sur ce point sans la déliberation d'un concile general, outre l'offense de Dieu & la mauvaise réputation que nous pourrions nous attirer dans le monde, peut-être nous mettrions-nous en état de perdre nôtre dignité. La lettre est du neuviéme de Juin 1212. En même-tems le pape écrivit au chancelier Guerin confident du roi: l'exhortant à persuader à ce prince de prendre le bon parti; & lui faisant esperer de l'avancer dans l'église. Le roi

xv. Ep. 206.

xv. Ep. 207.

AN. 1213. Philippe se rendit, & fit revenir la reine Ingeburge du château d'Estampes, où il la tenoit enfermée ; & cette reconciliation causa une joye universelle dans le peuple.

Rigord. p. 55. La même année Geofroi évêque de Senlis ne se trouvant plus en état de remplir ses devoirs à cause de son grand âge & de la pesanteur de son corps, renonça à son siége qu'il avoit rempli trente ans durant : aprés toutefois en avoir obtenu la permission du pape, selon qu'il est ordonné par le droit. Ce sont les paroles du moine Rigord historien du tems. L'évêque Geofroi se retira dans l'abbaïe de Chailli située dans son diocese. Il eut pour successeur frere Guerin chevalier profés de l'hôpital de Jerusalem chancelier, ou plûtôt garde des seaux du roi Philippe, qui avoit une telle confiance en lui pour sa prudence & ses autres vertus qu'il tenoit presque le second rang dans le royaume. Il manioit les affaires d'état avec grande integrité, & bien que laïque procuroit avec grand soin l'avantage des églises. Dans le même-tems l'évêque de Meaux nommé aussi Geofroi renonça à l'épiscopat & se retira à saint Victor de Paris. Son abstinence étoit telle que pendant l'avent & le carême il ne mangeoit que trois fois la semaine & ne buvoit point : dans le reste du tems il ne prenoit que rarement de la nourriture & encore trés-insipide. Son successeur fut Guillaume chantre de l'église de Paris, qui avoit deux freres évêques, Estienne de Noïon & Pierre de Paris auparavant trésorier de Tours. Ces trois évêques étoient fils de Gautier de Nemours chambrier de France.

Gall. Chr. to. 1. p. 441.

XXV. Le R. Jean se rend vassal du pape.

Jean roi d'Angleterre étant averti de l'armement du

du roi de France, fit de grands préparatifs de son côté tant par mer que par terre & assembla soixante mille hommes de bonnes troupes, aïant d'ailleurs une flotte superieure à celle de France : mais pendant qu'il se preparoit ainsi à bien recevoir le roi Philippe, arriverent à Douvres deux Templiers, qui le vinrent trouver & lui dirent : Nous venons, grand roi, de la part de Pandolfe soudiacre & domestique du pape, qui vous demande une conference, pour vous proposer le moïen de vous reconcilier à l'église. Le roi envoïa les Templiers pour amener incessamment Pandolfe, qui étant venu à Douvres dit au roi Jean : Voilà le roi de France à l'embouchure de la Seine prêt à vous chasser & à s'emparer de vôtre roïaume par l'autorité du pape. Avec lui viennent tous les évêques & les autres tant clercs que laïques qui ont été chassez d'Angleterre, esperant qu'il les fera rentrer malgré vous dans leurs sieges & dans leurs biens. Il se vante d'ailleurs d'avoir des lettres de presque tous les seigneurs d'Angleterre, qui lui promettent fidelité. Songez à vos interests du moins en cette extremité : appaisez Dieu justement irrité, soumettez-vous à l'église ; & le pape vous rétablira dans le roïaume qu'il vous a ôté.

AN. 1211.

A ce discours le roi Jean fut penetré de douleur, & se trouva dans un embarras terrible : voyant les perils qui le menaçoient de toutes parts. Il étoit excommunié depuis cinq ans & chargé de tant de crimes, qu'il desesperoit presque de son salut. Il voyoit le roi de France prêt à entrer dans son royaume pour l'en chasser ; & s'il en venoit à une bataille, il craignoit d'être abandonné par les seigneurs d'Angle-

AN. 1213. terre, ou livré à ses ennemis. Enfin ce qui le touchoit le plus, c'est que la fête de l'Ascension étoit proche, & il craignoit la prediction de l'hermite Pierre. C'étoit un homme de la province d'Yorc, qui passoit pour avoir le don de prophetie; & l'année precedente 1212. disoit publiquement à qui vouloit l'entendre, que Jean ne seroit plus roi à l'Ascension prochaine, & que la couronne d'Angleterre passeroit à un autre. Etant amené au roi, il le lui dit en face; & ajoûta: Si je suis convaincu de mensonge, faites de moi ce qu'il vous plaira. Le roi le fit mettre en prison: mais sa prediction s'étant répanduë dans les provinces fut regardée comme venuë du ciel.

Le roi Jean se trouvant donc réduit au desespoir acquiesça aux propositions de Pandolfe; & le treiziéme de Mai 1213. qui étoit le lundi avant l'Ascension, il tint avec lui une conference à Douvres où se trouverent plusieurs seigneurs & un grand peuple; & ils convinrent d'un traité de paix, dont le pape avoit envoyé le modele, & où le roi disoit en substance: Nous promettons de nous soumettre aux ordres du pape devant son legat ou son nonce sur tous les articles pour lesquels il nous a excommunié. Nous donnerons une pleine paix à Estienne archevêque de Cantorberi & aux cinq évêques Guillaume de Londres, Eustache d'Eli, Gilles d'Herford, Jocelin de Bath & Hubert de Lincolne, & aux autres tant clercs que laïques interessez en cette affaire, sous peine de perdre la garde des églises vacantes & nôtre droit de patronage. Nous leur restituerons tout ce qui leur a été ôté & les dedommagerons de toutes les pertes qu'ils ont souffertes; & pour cet effet aussi-

tôt aprés l'arrivée de celui qui nous doit absoudre, nous ferons remettre huit mille livres sterlin pour partie de la restitution. S'il y a quelque difficulté sur les autres articles, nous nous en raporterons à l'arbitrage du pape: cette promesse fut confirmée par le serment de plusieurs seigneurs. AN. 1213.

Deux jours aprés sçavoir le quinze de Mai veille de l'Ascension, le roi Jean declara par une charte autentique, que pour l'expiation de ses pechez, de sa franche volonté & de l'avis de ses barons, il donnoit à l'église Romaine, au pape Innocent & à ses successeurs le roïaume d'Angleterre & le roïaume d'Irlande avec tous leurs droits: qu'il ne le tiendroit plus que comme vassal du pape & lui en feroit hommage-lige: & que pour marque de sujetion, outre le denier S. Pierre, il payeroit tous les ans au pape mille marcs de sterlins, sçavoir sept cens pour l'Angleterre, trois cens pour l'Irlande. Obligeant tous ses successeurs à maintenir cette donation sous peine d'être déchus de la couronne. L'archevêque de Dublin & l'évêque de Norwic y sont nommez comme témoins avec sept seigneurs. Le roi donna cette charte à Pandolfe pour la porter à Rome; & aussi tôt en sa presence & de tous les assistans il fit hommage au pape & serment de fidelité. Pandolfe foula aux pieds l'argent donné pour gage de la soumission du roi, nonobstant l'opposition de l'archevêque de Dublin à qui cette ceremonie déplaisoit. Le jour de l'Ascension étant passé, sans qu'il fût arrivé d'autre mal au roi Jean: il crut avoir convaincu de mensonge l'hermite Pierre. Il le fit tirer de prison, traîner à la queuë des chevaux & pendre lui & son fils: mais plusieurs

XVI. *Epist.* 77.

XVI. *Ep.* 78.

Matth. p. 199.

AN. 1213. en furent indignez, croyant que la prophetie de Pierre étoit suffisamment accomplie, par la cession que le roi avoit faite au pape.

XXVI. Le roi Jean se se fait absoudre

Ensuite Pandolfe passa en France chargé de ces lettres & des huit mille livres sterlin, pour partie de la restitution qui devoit être faite aux prelats, ausquels il persuada de passer en Angleterre pour recevoir le reste. Puis il alla trouver le roi de France & l'exhorta fortement à se désister de son entreprise sur l'Angleterre : disant qu'il ne pouvoit pas attaquer ce royaume sans offenser le pape : puisque le roi Jean étoit prêt à satisfaire à Dieu & à l'église; & à faire ce que le pape lui ordonneroit. A ce discours le roi Philippe répondit fort en colere : qu'il avoit entrepris cette guerre par ordre du pape, & déja dépensé plus de soixante mille livres pour armer des vaisseaux & faire ses provisions d'armes & de vivres. Les soixante mille livres valoient alors trente mille marcs d'argent : qui feroient aujourd'hui trois millions cinq cens mille livres, à compter trente cinq livres pour marc. Philippe auroit effectivement passé en Angleterre si le comte de Flandres son vassal ne l'avoit abandonné, C'étoit Ferrand, c'est-à-dire Ferdinand de Portugal, qui avoit épousé Jeanne fille aînée de Baudoüin empereur de C. P & avoit fait alliance avec le roi d'Angleterre. Le roi Philippe tourna donc ses armes contre Ferrand, mais avec peu de succés pendant cette année.

Le blanc. monnoïes. p. 173.

Alors le roi Jean reprenant courage, resolut de faire la guerre au roi Philippe en soûtenant le comte de Flandres, & descendant lui-même en Poitou : mais les seigneurs d'Angleterre refuserent de le sui-

vre qu'il ne ſe fût fait abſoudre de l'excommunication. Il envoya donc des lettres de vingt-quatre ſeigneurs à l'archevêque de Cantorberi & aux évêques exilez avec lui, pour les aſſurer qu'ils pouvoient revenir en Angleterre en toute confiance. Ainſi à la ſollicitation de Pandolfe l'archevêque, les quatre évêques de Londres, d'Eli, de Lincolne & d'Herford & les autres éxilez s'embarquerent, & étant arrivez à Douvres vinrent trouver le roi Jean à Vincheſtre le jour de ſainte Marguerite vingtiéme de Juillet. Le roi alla au-devant des prelats, & ſe jetta à leurs pieds fondant en larmes & les priant d'avoir pitié de lui & du royaume d'Angleterre. Les prelats le releverent de terre en pleurant, & le prenant au milieu d'eux le menerent à la porte de l'égliſe cathedrale, où ils reciterent le pſeaume *Miſerere*, puis ils lui donnerent l'abſolution dans le chapitre. Le roi jura de proteger l'égliſe & le clergé, de ramener la pratique des bonnes loix de ſes predeceſſeurs; & d'achever avant Pâques l'entiere reſtitution qu'il avoit promiſe. Enſuite l'archevêque le mena à l'égliſe & celebra la meſſe, qui fut ſuivie du feſtin où les prelats & les ſeigneurs mangerent avec le roi. L'archevêque donna cette abſolution ſuivant l'ordre que le pape lui en avoit donné à lui & à Pandolfe, pour en uſer en cas de neceſſité: comme on voit par une lettre du pape à l'archevêque écrite peu de tems auparavant.

AN. 1213

Le roi Jean voulut alors partir pour faire ſa deſcente en Poitou: mais les ſeigneurs s'excuſerent encore de le ſuivre; & comme il vouloit les attaquer à main armée comme des rebelles, l'archevêque lui repreſenta qu'il alloit contre le ſerment qu'il venoit de

XVI, *epiſt.* 89.

AN. 1213. faire à son absolution : puisque selon les loix il falloit commencer par faire juger ses seigneurs en sa cour, avant que d'user des voyes de fait. Le roi fit grand bruit, & dit qu'il ne differeroit pas les affaires de son royaume pour l'archevêque, que les jugemens seculiers ne regardoient point : mais l'archevêque declara qu'il excommunieroit tous ceux qui porteroient les armes en corps d'armée avant la levée de l'interdit. Ainsi il arrêta le roi, & l'obligea d'ajourner ses seigneurs pour comparoître à sa cour. Le vingt-cinquiéme d'Août de la même année 1213. l'archevêque avec les évêques, les abbez, les prieurs, les doïens & les barons du royaume s'assemblerent à S. Paul de Londres où l'archevêque, nonobstant l'interdit, permit aux communautez regulieres & aux curez en presence de leurs paroissiens, de reciter à voix basse l'office divin dans leurs églises. En cette assemblée l'archevêque tira à part quelques seigneurs, & leur fit lire une charte du roi Henri I. qui ordonnoit le retranchement de plusieurs abus : ce qui rejoüit fort les seigneurs, ils jurerent en presence de l'archevêque qu'ils combattroient pour ces libertez, s'il étoit besoin jusques à la mort, & l'archevêque promit de les y aider fidellement.

XXVII. Ambassade du R. Jean au R de Maroc.

Matth. Paris an. 1213. p. 204.

Vers le même-tems où le roi Jean traitoit avec le pape, il envoya trés-secretement & en grande diligence au Miramolin, c'est à-dire au roi de Maroc Abouabdalla Mahomet quatriéme des Almohades. Les envoyez du roi d'Angleterre étoient deux chevaliers Thomas Herdinton & Raoul fils de Nicolas, & un clerc nommé Robert de Londres. Etant admis à l'audiance du Miramolin, ils lui exposerent leur charge, &

lui presenterent la lettre du roi Jean, par laquelle il lui déclaroit, que s'il vouloit le secourir, il lui soumettroit volontiers son royaume, pour le tenir de lui moyennant un certain tribut, & même renonceroit à la religion Chrétienne qu'il croïoit fausse, & embrassoit celle de Mahomet. Aprés qu'un interprete eut expliqué cette lettre au Miramolin, il ferma un livre qu'il avoit sur un pupitre; & ayant un peu pensé, il dit: Je lisois un livre grec d'un sage Chrêtien nommé Paul, dont les actions & les paroles me plaisent fort: mais ce qui m'en déplaît, c'est qu'il quitta la religion dans laquelle il étoit né: j'en dis autant du roi vôtre maître, qui veut quitter la loi Chrétienne si sainte & si pure. Dieu sçait, lui qui n'ignore rien, que si j'étois sans religion, je la choisirois preferablement à toute autre.

AN. 1213.

Ensuite il s'informa de l'état du roi d'Angleterre & de son royaume, Thomas répondit: Le roi est trés-noble & descendu de plusieurs rois. Le païs est riche & fertile, manquant seulement de vignes & d'oliviers: mais on y supplée par le commerce. Le peuple est bien fait, industrieux & instruit de tous les arts. On y parle trois langues: le Latin, le François & l'Anglois. On appelle l'Angleterre la reine des isles; & elle est libre de tout tems sous le gouvernement d'un roi qui ne reconnoît que Dieu pour superieur. Nôtre religion y est aussi plus florissante qu'en aucun païs du monde. Alors le Miramolin dit avec un grand soupir: Je n'ay jamais lû ni oüi dire qu'un prince possedant un roïaume si heureux & si soumis, le voulût rendre tributaire à un étranger. Vôtre maître est un miserable & un lâche; & ayant apris qu'il

AN. 1213. avoit cinquante ans, il ajoûta : Il commence à s'affoiblir, il ne doit chercher que la paix & le repos. Et aprés un peu de silence ramassant toutes les réponses des envoyez, il dit : Ce roi est moins que rien, je n'en fais aucun cas, il est indigne de mon alliance : & regardant de travers Thomas & Raoül, il leur défendit de se presenter plus devant lui.

Comme ils se retiroient avec confusion, le Miramolin regardoit Robert de Londres le troisiéme envoyé qui s'étoit tenu à quartier ; & voyant un petit homme noir de mauvaise mine, il jugea qu'il devoit être habile, puisqu'on l'avoit envoyé pour une affaire de cette importance. Il le retint donc, & lui fit plusieurs questions, ausquelles Robert satisfit en disant franchement que le roi d'Angleterre étoit un tyran, fier à ses sujets, foible avec les étrangers, qui par sa faute avoit perdu le duché de Normandie, & plusieurs autres terres, & ne cherchoit qu'à détruire son roïaume : odieux par ses exactions, ses usurpations sur ses sujets, ses adulteres & ses débauches. Le Miramolin ajoûta au mépris qu'il avoit pour le roi Jean l'execration & la malediction, & blâma la patience excessive des Anglois. Il eut plusieurs conversations avec Robert, & le renvoya chargé de presens d'or, d'argent, de pierreries & d'étoffes de soye. Robert étant de retour raconta à ses amis les particularitez de cette ambassade ; & l'historien Matthieu Paris dit lui en avoir oüi parler lui-même. Il ajoûte que le roi Jean ne pensoit pas comme il faut sur la

p. 206. resurrection des morts & d'autres articles de foi, & disoit des extravagances qu'on n'ose redire. Un jour par exemple, voyant écorcher un cerf fort gras qu'on avoit

avoit pris à la chasse; il dit en riant : Que cet animal se portoit bien, & pourtant il n'a jamais oüi de messe? AN. 1213.

Cependant le comte Simon de Montfort & les évêques de Languedoc se voyant privez du secours des croisez de France, envoyerent des abbez au roi d'Arragon, lui porter les lettres du pape; & le suplier d'y avoir égard, & de cesser de proteger les heretiques. Le roi répondit, qu'il executeroit volontiers les ordres du pape, mais il fit tout le contraire : il ne retira point de Toulouse les chevaliers qu'il y avoit laissez, & y en envoya encore plus : il fit venir de nouvelles troupes de ses états, & engagea de son domaine pour les soudoyer. Le dixiéme de Septembre qui étoit le mardi aprés la Nativité de Nôtre-Dame, il vint avec les comtes de Toulouse, de Comminges & de Foix, & une grande armée assieger le château de Muret sur la Garonne, à deux lieües au-dessous de Toulouse. Le comte de Montfort qui étoit à Fanjaux, vint à Saverdun accompagné de sept évêques & de trois abbez, que l'archevêque de Narbonne legat avoit fait assembler pour traiter de la paix avec le roi d'Arragon.

XXVIII. Bataille de Muret,

c. 71.

Le lendemain mercredi de grand matin le comte de Montfort appella son chapelain, se confessa & fit son testament qu'il envoya à l'abbé de Boulbone monastere voisin de l'ordre de Cîteaux, & commanda s'il mouroit à la bataille de l'envoyer à Rome & le faire confirmer par le pape. Le jour venu tous les évêques s'assemblerent à l'église; un d'eux se revêtit des ornemens, & celebra la messe pendant laquelle ils excommunierent tous ensemble le comte de Toulou-

AN. 1213. se & son fils, le Comte de Foix & son fils, le comte de Comminges & tous leurs fauteurs : entre lesquels étoit sans doute le roi d'Arragon : mais les évêques supprimerent exprés son nom. Le Jeudi douziéme de Septembre comme les croisez se préparoient à la ba-
c. 72. taille, l'évêque de Toulouse vint la mitre en tête & la vraïe croix entre ses mains. Alors les croisez descendirent de cheval, & vinrent l'un aprés l'autre adorer la croix : mais l'évêque de Comminges voyant que cette adoration dureroit trop, prit la croix de la main de l'évêque de Toulouse & monté sur un lieu élevé, leur en donna la benediction, disant : Allez au nom de Jesus-Christ, je vous répons & serai vôtre caution au jour du jugement, que quiconque mourra en cette bataille, recevra la récompense éternelle & la gloire du martyre sans passer en purgatoire : pouvû qu'il soit confessé & contrit, ou du moins qu'il ait une ferme resolution de se presenter au prêtre aussi tôt aprés la bataille, pour les pechez dont il ne s'est pas encore confessé.

L'évêque de Comminges repeta plusieurs fois cette promesse à la priere des croisez, les autres évêques la confirmerent ; & aussi-tôt les troupes s'étant rangées en trois corps en l'honneur de la sainte Trinité marcherent contre l'ennemi. Cependant les évêques & les clercs entrerent dans une église & commencerent à prier pour les combattans à haute voix & avec de grands gemissemens : les croisez chargerent les ennemis, les enfoncerent, le roi d'Arragon fut tué & la victoire complette. Le lendemain les évêques qui avoient été presens écrivirent une lettre adressée
c. 73. à tous les fidelles, contenant le recit de l'action & de

toutes les démarches quils avoient faites auparavant, pour obtenir la paix du roi d'Arragon & des Toulousains. Ils la finissent ainsi : Le nombre des morts de la part des ennemis est si grand qu'il est impossible de le sçavoir : des nôtres il n'y a eu qu'un seul chevalier tué & trés peu de sergents. Nous les évêques de Toulouse, de Nismes, d'Uzés, de Lodeve, de Beziers, d'Agde & de Comminges, & les abbez de Clairac, de Vallemagne & de saint Tiberi, qui par l'ordre de l'archevêque de Narbonne légat du saint siege, faisions tous nos efforts pour negocier la paix, témoignons que ce que dessus est trés-veritable. Donné à Muret le lendemain de la victoire, sçavoir le vendredi dans l'octave de la Nativité de la sainte Vierge l'an 1213. Le corps du roi d'Arragon trouvé nud sur le champ de bataille fut enterré par les chevaliers Hospitaliers de saint Jean, ausquels il avoit fait du bien.

AN. 1213.

to.XI.conc.p.99.

Guill.de Podi Laur. c. 22.

XXIX.
Suite de l'absolution du roi Jean

XVI. *Epist.* 79.

Le pape ayant reçû les lettres du roi d'Angleterre que Pandolfe lui avoit envoyées, lui fit une réponse qui commence ainsi : Nous rendons graces à celui qui sçait tirer le bien du mal, de vous avoir inspiré, non seulement de recevoir la forme de satisfaction que nous avions dressée avec grande deliberation : mais encore de soûmettre à l'église Romaine vôtre personne & vôtre Royaume. Car qui vous y a induit sinon cet esprit divin qui soufle où il veut ? vous possedez maintenant vôtre royaume d'une maniere plus sublime & plus solide qu'auparavant : puisqu'il est devenu un roïaume sacerdotal suivant les paroles de l'écriture. Nous vous envoyons donc selon vôtre demande un legat à lateré, sçavoir l'évêque de Tuscu-

1. *Pet.* II. 9.

AN. 1213.

lum, qui connoît nos intentions & à qui nous avons donné une pleine autorité. Cette lettre est du sixiéme de Juillet 1213. En même tems le pape écrivit à l'archevêque de Cantorberi, aux autres prelats & aux seigneurs d'Angleterre, pour leur recommander le legat; & au roi de France, pour l'exhorter à écouter ses avis touchant la paix avec le roi d'Angleterre.

xvi. Ep. 80 81. 82, 83.

Matth. Paris. 1213. p. 207.

Le legat Nicolas évêque de Tusculum arriva en Angleterre vers la saint Michel à la fin de Septembre: & quoique l'interdit durât encore, on ne laissa pas de le recevoir par tout en processions avec le chant & les ornemens. Etant arrivé à Oüestminster, il deposa l'abbé Guillaume, accusé par ses moines de dissipation des biens du monastere & d'incontinence. Le legat étoit entré en Angleterre avec sept chevaux, mais il en eut bien-tôt cinquante & un grand nombre de domestiques à sa suite. On tint à Londres dans l'église cathedrale de saint Paul une assemblée, où le roi Jean se trouva avec les deux cardinaux, le legat & l'archevêque de Cantorberi, les évêques & les grands du royaume. On y traitta pendant trois jours du dédommagement que le roi devoit donner aux prelats: le roi offrit de payer comptant cent mille marcs d'argent; & le surplus dans Pâques, s'il se trouvoit que le dommage montât plus haut. La proposition parut si raisonnable au legat qu'il trouva mauvais qu'elle ne fût pas aussi-tôt acceptée; ce qui le rendit suspect aux prélats d'être prevenu pour le roi. Car ils vouloient que l'on commençât par informer exactement des dommages pour recevoir tout ensemble; & le roi accepta volontiers le délai.

Le second jour, aprés qu'on eut long-tems parlé

de la levée de l'interdit, le roi renouvella devant le grand autel l'acte par lequel il avoit soûmis au pape l'Angleterre & l'Irlande ; & au lieu de la charte qu'il en avoit donnée à Pandolfe séellée en cire, il en donna une au legat dattée du troisiéme jour d'Octobre 1213. & séellée en or, pour la porter au pape. On remit à traitter de l'affaire du dédommagement à Redingues le troisiéme de Novembre ; & aprés plusieurs remises, l'execution fut encore differée de l'avis du légat.

AN. 1213.

to. 5. Spicil. p.

Le roi Jean avoit envoyé à Rome l'évêque de Norvic, l'abbé de Beaulieu & trois autres deputez, porter les lettres par lesquelles il marquoit sa soumission aux ordres du pape & la donation de son royaume. Le pape les renvoya avec plusieurs lettres dattées des derniers jours d'Octobre & des premiers de Novembre : dans la premiere il exhorte le roi à traiter doucement avec les évêques de son roïaume, principalement les affaires spirituelles ; & temoigne que le roi lui avoit demandé de ne pouvoir être excommunié, ni sa chapelle interdite sans mandement special du pape. La seconde est la bulle d'acceptation solemnelle de la donation des royaumes d'Angleterre & d'Irlande : par une autre il ordonne au legat Nicolas, qu'aprés la levée de l'interdit, il ait soin de retirer & de brûler toutes les lettres que le pape avoit fait expedier contre le roi Jean, pour être répanduës en France, en Angleterre & ailleurs en cas qu'il n'acceptât point la paix : & delà vient sans doute que nous ne trouvons point ces lettres dans le recüeil de celles d'Innocent III.

XVI. Ep. 130.

Ep. 131.

Ep. 133.

XXX. Entreprises du legat Nicolas.

Entre les lettres qu'aporterent les envoyez du roi

AN. 1213. Jean, il y en a une par laquelle le pape ordonne au legat Nicolas de pourvoir aux évêchez & aux abbaïes qui vaquoient alors en Angleterre : y faisant élire des sujets dignes, aprés avoir demandé le consentement du roi & pris bon conseil ; & lui donnoit pouvoir de contraindre par censures ceux qui s'y opposeroient. En vertu de cette commission le legat méprisant le conseil de l'archevêque & des évêques alla aux églises vacantes avec les clercs & les officiers du roi, & y ordonna des personnes peu capables, suivant l'ancien abus d'Angleterre. Et comme quelques-uns prétendant être manifestement grevez, appelloient au pape, il les suspendit de leurs fonctions, & les envoya à Rome, sans leur permettre d'emporter un denier du leur pour les frais du voyage. Il distribua aussi à ses clercs plusieurs cures sans le consentement des patrons ; & toute cette conduite lui attira beaucoup de maledictions.

Matth. Paris. 1214. to XI. conc. p. 402.

Le cardinal Estienne de Langton archevêque de Cantorberi ne crut pas devoir la souffrir. C'est pourquoi aprés l'Octave de l'Epiphanie de l'an 1214. il tint un concile avec ses suffragans au lieu nommé Dunestable ; d'où aprés une meure deliberation il envoya deux clercs au legat, lui deffendre en consequence de l'apel, d'établir des prelats dans les églises vacantes, au préjudice de l'archevêque, à qui ce droit apartenoit. Mais le legat ne défera point à cet apel ; & du consentement du roi il envoya Pandolfe en cour de Rome, pour s'oposer au dessein de l'archevêque. Pandolfe étant arrivé auprés du pape, noircit beaucoup dans son esprit l'archevêque de Cantorberi, & dit que lui & les autres évêques étoient trop interressez & trop

AN. 1214.

roides à exiger la restitution de ce qu'ils avoient perdu pendant l'interdit; & qu'ils cherchoient trop à abaisser le roi & les libertez du royaume. Au contraire Pandolfe donnoit de grandes loüanges au roi Jean, disant qu'il n'avoit jamais vû de prince si humble & si modeste : ainsi il lui rendit le pape trés-favorable. Le docteur Simon de Langton frere de l'archevêque voulut s'opposer aux discours de Pandolfe : mais il ne fut pas écouté, tant la donation du roi Jean avoit fait d'impression sur l'esprit du pape.

XXXI. Pelage legat en Romanie.

Depuis la mort du cardinal de sainte Susanne, il n'y avoit point eu de légat en Romanie; & le notaire Maxime, que le pape y avoit envoyé en attendant étoit demeuré à Venise. C'est pourquoi le pape Innocent dés l'année 1213. envoya à C. P. en qualité de legat Pelage cardinal évêque d'Ostie, avec des lettres par lesquelles il le recommande à l'empereur Henri, à Geofroi prince d'Achaïe, & aux seigneurs du païs : aux évêques, aux abbez & aux autres superieurs ecclesiastiques. Ces lettres sont dattées de Segni & des deux derniers jours d'Août 1213. Le legat pour montrer qu'il representoit le pape étoit vêtu de rouge jusques à sa chaussure, la housse & la bride de son cheval : ce que les Grecs remarquoient, parce que c'étoit la couleur de l'empereur. Il exerça sa légation avec beaucoup de hauteur : voulant soûmettre tous les Grecs aux ordres de Rome, jusques à faire emprisonner des moines & des prêtres, & fermer toutes leurs églises. Il falloit sous peine de mort reconnoître le pape pour le premier évêque, & faire mention de lui au saint sacrifice. Ce procedé jetta la consternation dans C. P. & les premiers d'entre

XVI. *Ep.* 104. 105. 106.

Georg. Acropol. n. 17.

AN. 1214. les Grecs s'adresserent à l'empereur Henri, & lui dirent : Etant d'une autre nation, & ayant un autre pontife, nous nous sommes soûmis à vôtre puissance quant au corps, mais non quant à l'ame & aux choses spirituelles. Nous sommes obligez de combattre pour vous à la guerre : mais il nous est impossible de quitter nôtre religion. Delivrez-nous donc des maux qui nous menacent, ou nous laissez aller en liberté joindre nos compatriotes. L'empereur ne voulut pas se priver du service de tant de braves gens, & malgré le legat il fit ouvrir les églises des Grecs, & mettre hors des prisons leur moines & leurs prêtres : ainsi il apaisa la tempête dont C. P. étoit agitée. Mais plusieurs moines en sortirent & allerent trouver l'empereur Lascaris, qui leur donna des monasteres à habiter ; & des prêtres allerent à Nicée, où le patriarche Michel Autorien reçût les uns dans son clergé ; & donna aux autres des églises : ainsi ils vivoient en liberté.

XXXII. Suite de l'affaire des Albigeois.

Au commencement de l'an 1214. le pape Innocent envoya un nouveau legat en Provence, sçavoir Pierre de Benevent cardinal, diacre du titre de sainte Marie en Aquire, & le chargea de plusieurs lettres dattées du dix-septiéme de Janvier & des jours suivans. La premiere est adressée aux archevêques d'Embrun, d'Arles, d'Aix, & de Narbonne & à leurs suffragans, aux abbez & aux autres superieurs ecclesiastiques : à qui il ordonne de recevoir humblement, & d'observer inviolablement tout ce que le legat jugera à propos de statuer. Par une autre le pape ordonne à Simon comte de Montfort, de remettre entre les mains du legat le fils du roi d'Arragon qu'il tenoit prisonnier

XVI. *Ep.* 167.

prisonnier depuis la bataille de Muret. Le legat avoit les pouvoirs necessaires pour absoudre le comte de Comminges, le vicomte de Bearn & les Toulousains, en prenant d'eux les seuretez necessaires. Il arriva en Albigeois vers la mi-Avril, & en même tems y arriva de France une recruë de croisez conduite par l'évêque de Carcassone.

AN. 1214

XVI. ep. 171. 172.

Pet. hist. Albig. c. 77. 78.

Ce prelat avoit passé en France toute l'année précedente à prêcher la croisade contre les heretiques; en quoi il avoit été secondé par quelques autres, principalement par le docteur Jacques de Vitri. Le cardinal légat Robert de Courçon & Guillaume archidiacre de Paris amenerent aussi des croisez. Car encore que le cardinal fût principalement chargé de prêcher la croisade pour la terre sainte, il se laissa persuader alors de la laisser aussi prêcher contre les Albigeois; & prit lui-même la croix sur la poitrine, qui étoit la marque de cette croisade. Le rendez-vous general des croisez fut donné à Beziers pour la quinzaine de Pâques, c'est-à-dire le treiziéme d'Avril. D'ailleurs Eudes III. duc de Bourgogne excité par l'archevêque de Narbonne, vint au secours du comte de Montfort accompagné des archevêques de Lion & de Vienne.

c. 7.

Pendant le carême de cette année 1214. le comte Baudoüin frere du comte de Toulouse fut pris en trahison la nuit comme il dormoit dans son lit, à l'Olmei en Querci, d'où on le transfera dans un autre château tenu par ses gens. Et comme il ne vouloit pas en faire rendre la tour, les routiers qui le tenoient le laisserent deux jours sans manger; au bout desquels il fit venir un prêtre, à qui il fit sa confes-

AN. 1214. ſion & demanda la communion. Comme le prêtre apportoit le ſaint Sacrement, il ſurvint un routier, jurant & proteſtant que le comte Baudoüin ne boiroit ni ne mangeroit juſques à ce qu'il rendît un autre routier qu'il tenoit aux fers. Cruel, dit le comte, je ne demande pas de la nourriture corporelle, mais ſeulement le divin myſtere pour la nourriture de mon ame; & comme on continua de lui refuſer, il dit: Qu'on me le montre au moins, & il l'adora devotement. On le mena enſuite à Montauban, où le comte de Toulouſe étant venu, on en tira Baudoüin par ſon ordre, & on lui mit la corde au cou pour le pendre. Il demanda encore la confeſſion & le viatique, mais on lui refuſa l'un & l'autre. Il prit Dieu à témoin qu'il vouloit mourir pour la défenſe de la religion; & auſſi-tôt le comte de Foix, ſon fils & un chevalier Arragonnois l'enleverent de terre, & avec la corde qu'ils lui avoient miſe au cou, ils le pendirent à un noyer. C'eſt ainſi que le comte de Toulouſe fit mourir ſon frere.

Petr. c. 77. Le legat Pierre de Benevent aprés avoir eu une conference avec Simon comte de Montfort vint à Narbonne; & auſſi-tôt vinrent à lui le comte de Comminges, le comte de Foix & pluſieurs autres, qui avoient été privez de leurs terres à cauſe de l'hereſie, le priant de les leur faire rendre. Le legat les reconcilia tous, mais il prit d'eux ſes ſeuretez, non-ſeulement par le ſerment qu'ils firent d'obéïr à l'égliſe; mais en ſe faiſant livrer des fortereſſes qui leur reſtoient. Pendant le reſte de l'eſté le comte de Montfort prit pluſieurs châteaux en Querci & en Agenois : entre-autres Mauriac, où on trouva ſept here-

c. 79.

tiques de la secte des Vaudois. On les amena au légat Robert de Courçon qui étoit à l'armée : ils confesserent pleinement leur erreur, & les croisez les brûlerent avec grande joïe. Ensuite le comte de Montfort assiegea Chasseneüil en Agenois & le prit. Le légat Robert vint aussi à ce siege, mais il n'en attendit pas la fin, étant rappellé en France par les affaires de sa legation. Le comte de Montfort prit encore plusieurs autres châteaux d'heretiques & de petits tyrans en Perigord, en Limousin, en Roüergue, & retablit la paix en ces provinces.

AN. 1214.

c. 80.

XXXIII. Bataille de Bovines.

Rigord. p. 59

Cependant le roi de France Philippe faisoit la guerre en Flandre au comte Ferrand, à l'empereur Otton & au comte de Sarisberi frere naturel du roi d'Angleterre, qui étoient venus au secours de Ferrand. Les armées s'étant rencontrées au pont de Bovines prés de Tournai, le roi Philippe parla ainsi à ses troupes : Toute nôtre esperance est en Dieu. Le roi Otton & son armée sont excommuniez par le pape : ce sont les ennemis & les destructeurs de l'église, & l'argent dont on les paye est le fruit des larmes des pauvres & du pillage des églises & du clergé. Pour nous nous sommes Chrétiens, & nous joüissons de la communion & de la paix de la sainte église. Quoique pecheurs nous lui sommes unis de sentimens, & nous défendons selon nôtre pouvoir les libertez du clergé. C'est pourquoi nous devons attendre avec confiance de la misericorde de Dieu, qu'il nous fera triompher de nos ennemis. Aprés que le roi eut ainsi parlé les troupes lui demanderent sa benediction, & aussi-tôt on sonna la charge. Un peu derriere le roi étoit le chapellain qui a écrit cette histoire, c'est-à-

AN. 1214. dire le moine Rigord, & avec lui un autre clerc, qui ayant oüi ſonner les trompettes, chanterent les pſeaumes 143. 67. & 20. tous trois convenables au ſujet, les interrompant ſouvent de leurs larmes. La bataille fut donnée le dimanche vingt-ſeptiéme de Juillet 1214. & la victoire demeura entiere au roi Philippes. L'empereur Otton s'enfuit, le comte de Flandres & le comte de Sariſberi furent pris. Dans le même tems le roi d'Angleterre Jean avoit fait une deſcente en Poitou, & aſſiegeoit le château de la Roche au moine en Anjou: mais Loüis fils du roi de France l'obliger à lever le ſiege & à ſe retirer. En memoire de ces bons ſuccés le roi Philippe fonda prés de Senlis l'abbaye de la Victoire, où il mit des chanoines reguliers de la congregation de S. Victor de Paris.

Rigord. p. 66.

XXXIV. Levée de l'interdit ſur l'Angleterre.

M. Paris p. 208. 209.

Dés la Chandeleur le roi Jean avoit envoyé à Rome Jean évêque de Norvic, Richard du Marais archidiacre de Northumbre, & deux gentils-hommes, pour demander au pape la levée de l'interdit jetté ſur l'Angleterre depuis ſi long-tems. Ils revinrent pendant que le roi Jean étoit deça la mer, & aporterent une lettre du pape, par laquelle il ordonnoit au legat Nicolas évêque de Tuſculum de lever l'interdit, à condition que le roi donneroit des ſeuretez à l'archevêque de Cantorberi, aux évêques de Londres & d'Eli & aux autres, pour la réparation des dommages qu'ils avoient ſoufferts. Le legat ayant reçû cette commiſſion du pape, aſſembla un grand concile à Londres dans l'égliſe de S. Paul, où ſe trouverent les prelats & les ſeigneurs. On y examina les ſommes que le roi avoit déja payées pour la reſtitution qu'il devoit, & on trouva qu'il reſtoit à payer treize mille

marcs d'argent, dont les évêques de Vincheſtre & de Norvic demeurerent cautions. Enſuite le jour de S. Pierre vingt-neuviéme de Juin 1214. dans la même égliſe de S. Paul cathedrale de Londres le legat leva ſolemnellement l'interdit. On chanta le *Te Deum*, on ſonna les cloches, & la joye fut univerſelle dans tout le païs. Linterdit avoit duré ſix ans trois mois & quatorze jours, avec une perte irreparable pour l'égliſe, tant au temporel qu'au ſpirituel. AN. 1214.

Alors pluſieurs perſonnes qui avoient ſouffert à l'occaſion de l'interdit, abbez, prieurs, Templiers, Hoſpitaliers, abeſſes, religieuſes & autres, tant clercs que laïques, s'adreſſerent au legat diſant, qu'encore qu'ils ne fuſſent point ſortis d'Angleterre, ils n'avoient pas laiſſé de ſouffrir une perſecution continuelle de la part du roi & de ſes officiers: ainſi ils demandoient leur dédommagement. Le legat répondit que dans les lettres du pape il n'étoit fait aucune mention de leurs pertes; & qu'il ne pouvoit paſſer les bornes de ſa commiſſion: mais il leur conſeilla de s'adreſſer au pape, & lui demander juſtice. Ainſi cette multitude de complaignants ſe retirerent chacun chez ſoi ſans eſperance de meilleur ſuccés.

XXXV. Concile de Montpellier.

Petr. hiſt. Albi. c. 81.

to. XI. *conc. p.* 103

Au commencement de l'année ſuivante 1215. & dans la quinzaine de Noël le legat Pierre de Benevent aſſembla un concile à Montpellier, où ſe trouverent les cinq archevêques de Narbonne, d'Auch, d'Embrun, d'Arles & d'Aix, avec vingt-huit évêques & pluſieurs barons du païs. Le comte Simon de Montfort n'y étoit point, parce qu'il étoit trop odieux aux habitans de Montpellier auſſi-bien que tous les François, enſorte qu'ils ne lui permettoient point d'en-

AN. 1214. trer dans leur ville. Il demeura donc pendant le concile dans un château voiſin appartenant à l'évêque de Maguelone, c'eſt-à-dire de Montpellier ; & il ſe rendoit tous les jours à la maiſon des Templiers hors les murailles de la ville, où les évêques venoient lui parler quand il étoit beſoin. Le legat fit l'ouverture du concile par un ſermon dans l'égliſe de Nôtre-Dame: puis il fit venir les prelats à ſon logis, & leur dit : Je vous conjure par le jugement de Dieu & par l'obéïſſance que vous devez à l'égliſe Romaine, de me donner un conſeil fidel ſur le choix de celui à qui doit être donnée la ville de Toulouſe & les autres places conquiſes par les croiſez Les prelats délibererent longtems chacun avec les abbez de ſon dioceſe & les clercs de ſa confiance ; & enfin ils convinrent tous de choiſir le comte de Montfort. Auſſi-tôt ils prierent inſtamment le legat de lui donner toutes les terres dont il s'agiſſoit : mais ayant eu recours à la commiſſion du legat, on trouva qu'il ne le pouvoit faire ſans conſulter le pape. C'eſt pourquoi d'un commun avis on envoya à Rome Bernard archevêque d'Embrun avec des lettres du legat & des prelats, pour ſuplier le pape de leur accorder pour ſeigneur Simon comte de Montfort.

Duchesne to. 5. p. 769.

to. XI. conc. p. 107

Ce concile de Montpellier fit quarante-ſix canons, dont le premier porte en ſubſtance : Nous avons ſouvent reçû des plaintes de la part des laïques touchant les habits immodeſtes de quelques religieux ou eccleſiaſtiques ſeculiers. Ils en ſont tellement ſcandaliſez, que nonſeulement ils ne reſpectent point ces eccleſiaſtiques, mais ils leur font pluſieurs vexations, ne croyant pas leur devoir déferer plus qu'à des laï-

ques, puisqu'ils ne s'en distinguent qu'en ce qu'ils sont plus dereglez. C'est pourquoi nous ordonnons que les évêques portent des habits longs, & par dessus une chemise, c'est-à-dire un rochet, quand ils sortent à pied de chez eux, & même dans la maison quand ils donnent audience à des étrangers. Défense aux clercs de porter des habits rouges ou verds. Les chanoines reguliers porteront toûjours le surplis. Défense aux évêques & aux clercs d'avoir des oiseaux pour la chasse, ou les porter sur le poing. — AN. 1215. — c. 3. — c. 26. — c. 7.

Défense aux chapitres de recevoir des laïques pour chanoines ou confreres, & leur donner la prebende ou distribution canonicale du pain & du vin. Nous voyons un reste de cet usage en quelques églises, qui comptent entre leurs chanoines les rois ou d'autres seigneurs. Le concile continuë : On ne donnera point de cures à de jeunes garçons, ou à des clercs qui n'ont que les moindres ordres. Défense à tous religieux d'avoir rien en propre, même avec la permission des superieurs, puisqu'ils n'ont pas pouvoir de le permettre. On ne donnera pas même à un religieux une certaine somme pour son vestiaire Les restes de leurs portions seront donnez aux pauvres. Défense de faire profession en deux communautez, si ce n'est pour passer à une observance plus étroite. Les prieurez qui ne peuvent entretenir trois religieux, seront réünis à d'autres. Les derniers canons de ce concile regardent principalement la paix, c'est-à-dire la seureté publique : que l'on faisoit jurer à tout le monde sous peine d'en être exclus & excommunié. Le concile de Montpellier ayant duré plusieurs jours se separa, & le legat — c. 8. — c. 12. — c. 19. — c. 22. — c. 25. — c. 30. 31. — Petr. c. 81.

avec le comte de Montfort vinrent à Carcassone.

AN. 1215.

XXXVI.
Loüis de France en Languedoc.
c. 82.

Cette année 1215. Loüis fils du roi de France se trouvant libre par la tréve que son pere avoit faite avec le roi d'Angleterre, accomplit le vœu qu'il avoit fait trois ans auparavant. Il vint accompagné de plusieurs seigneurs & des deux évêques de Beauvais & de Carcassone : car ce dernier à la priere du comte de Montfort étoit allé en France peu de tems auparavant, pour les affaires de la croisade. Le rendez-vous étoit à Lion pour le jour de Pâques, qui cette année étoit le dix-neuviéme d'Avril. Le comte de Montfort vint au-devant du prince Loüis son seigneur jusques à Vienne; & le legat Pierre de Benevent jusques à Valence. Ce legat avoit absous secretement les Toulousains, les Narbonnois & d'autres ennemis du comte de Montfort; & mis sous sa protection Toulouse, Narbonne & d'autres places des heretiques en Albigeois. Or il craignoit que Loüis comme fils aîné du roi de France seigneur souverain de tout le païs, ne voulût se saisir de ces places, ou les démolit : c'est pourquoi on croyoit que l'arrivée de ce prince ne lui plaisoit point. Car disoit-il, ce païs étant infecté d'heresie, le roi de France a été souvent requis de l'en purger, ce qu'il n'a point fait; & par consequent ce païs ayant été conquis par le pape avec le secours des croisez, il ne me paroît pas que Loüis doive rien entreprendre contre mes ordres : d'autant plus qu'il est croisé, & vient en qualité de pelerin. Loüis qui étoit un prince trés-doux répondit au legat, qu'il se conformeroit à sa volonté & à son conseil. Le lecteur peut remarquer ici la pretention de la cour de Rome, que toutes les conquêtes des croisez apartenoient au pape.

De

De Valence Loüis vint à S. Gilles ; & comme il y étoit & le comte de Montfort avec lui, arriverent les deputez du Concile de Montpellier au pape, aportant des lettres par lesquelles il donnoit au comte de Montfort la garde de toutes les conquêtes faites par les croisez, jusqu'à ce qu'il en fût plus amplement ordonné par le concile general, qui devoit être tenu la même année au mois de Novembre. La lettre adressée au comte de Montfort étoit dattée du second jour d'Avril, & contenoit de grands éloges de ce seigneur, que le pape exhortoit à continuer dans le service de Jesus-Christ, car c'est ainsi que l'on nommoit cette guerre; & témoignoit qu'il avoit ordonné à tous les barons & les consuls du païs de lui obéïr en tout ce qui regardoit la paix & la foi. En execution de cet ordre du pape le legat Pierre étant quelque tems aprés à Carcassone avec le prince Loüis, assembla dans la maison épiscopale les évêques qui étoient presens & la noblesse de la suite du prince ; & donna au comte de Montfort, qui étoit aussi present, la garde du païs jusqu'au concile general. Ensuite ils vinrent à Toulouse, dont ils firent abattre les murailles ; & delà le prince Loüis & les pelerins ayant accompli les quarante jours de leur vœu, s'en retournerent en France. Le legat Pierre de Benevent ayant aussi executé sa commission, retourna à Rome. AN. 1215.

XXXVII. Le roi Jean accorde les libertez d'Angleterre.

Matth. Paris. an. 1215.

En Angleterre incontinent aprés Noël de l'an 1214. les seigneurs assemblez à Londres demanderent au roi Jean la confirmation de leurs libertez accordées par le roi Edoüard, & depuis par Henri premier : soutenant que le roi Jean avoit juré de les observer quand il reçut l'absolution à Vinchestre. Le roi Jean

AN. 1215. craignant les seigneurs qu'il voyoit prêts à lui faire la guerre pour ce sujet, leur demanda terme jusques à Pâques closes, pour déliberer sur une affaire si importante, & satisfaire à la dignité de sa couronne. Les seigneurs l'accorderent & se retirerent. Cependant le jour de la Chandeleur le roi prit la croix de pelerin comme pour aller à la terre sainte, afin de se mettre plus en seureté par le privilege de la croisade. Pendant la semaine de Pâques les seigneurs s'assemblerent en armes au nombre de deux mille chevaliers & le reste des troupes à proportion, agissant de concert avec l'archevêque de Cantorberi Estiene de Langton; qui toutefois étoit auprés du roi. Le lundi aprés l'octave de Pâques, c'est-à-dire le vingt-septiéme d'Avril 1215. le roi leur envoya l'archevêque demander quelles étoient les libertez qu'ils pretendoient. Ils en envoyerent le memoire, & quand il en eut oüi le contenu, il dit outré de colere : Et que ne me demandent-ils aussi le royaume; puis il jura qu'il ne leur accorderoit jamais de telles libertez, qui le rendroient leur esclave.

Sur ce refus les seigneurs prirent pour chef Robert fils de Gautier, qu'ils nommerent mareschal de l'armée de Dieu & de la sainte église, & commencerent à faire la guerre au roi, attaquant & prenant quelques-uns de ses châteaux : ils entrerent même dans Londres & s'en rendirent maîtres le dimanche avant l'Ascension vingt-cinquiéme de Mai ; & le roi se trouva tellement abardonné, qu'à peine lui restoit-il sept chevaliers. Alors dissimulant la haine mortelle qu'il portoit aux seigneurs, il leur envoya dire que pour le bien de la paix il leur accorderoit les libertez qu'ils demandoient, & le jour de la conference fut

marqué au quinziéme de Juin. Ce jour le roi Jean donna une charte contenant les libertez dont il étoit question: à la tête de laquelle il dit les avoir accordées par le conseil de l'archevêque de Cantorberi, de sept évêques & du nonce du pape Pandolfe, outre plusieurs seigneurs qui y sont nommés. Le premier article étoit pour la liberté des églises, dont le roi donna une charte séparée, par laquelle il déclare que quelque coutume qui jusques alors ait été observée en Angleterre, les élections seront libres desormais, tant dans les églises cathedrales, que dans les conventuelles: sauve au roi la garde des églises & des monasteres pendant la vacance. Il promet d'accorder la permission d'élire; & veut, s'il la refusoit, qu'on ne laisse pas de proceder à l'élection. Cette charte particuliere en faveur de l'église fut depuis confirmée par une bulle du pape. AN. 1215.

Les autres articles accordez par le roi Jean touchant les fiefs, les forests & semblables affaires temporelles, ne contiennent rien qui ne paroisse juste & opposé à divers abus: toutefois il s'en repentit bientôt, poussé par les reproches & les railleries des méchans qui l'environnoient, & qui lui disoient qu'il n'étoit plus roi que de nom, & qu'il s'étoit réduit à une miserable servitude. Il rentra donc en fureur: il maudissoit le jour de sa naissance, grinçoit les dents, rongeoit des bâtons, puis les rompoit. Il commença à donner des ordres secrets pour soutenir la guerre contre les seigneurs, & se retira de nuit à l'isle de Oüigt, où il demeura quelque tems caché. Delà il envoïa à Rome le soudiacre Pandolfe avec quelques autres, pour demander au pape la cassation des char-

AN. 1215. tes qu'il venoit de jurer. Ces envoyez exposerent au pape, que les barons d'Angleterre avoient excité une revolte contre le roi, exigeant de lui des libertez injustes & préjudiciables à la dignité royale. Et ils ajoûterent : Dans les conferences qu'ils ont euës sur ce sujet avec le roi, il a declaré publiquement, que le royaume d'Angleterre relevant specialement de l'église Romaine, il ne pouvoit sans vôtre participation rien statuer de nouveau, ni rien changer dans le royaume à vôtre préjudice. C'est pourquoi ayant appellé, il s'est mis sous la protection du saint siege. Mais les barons sans y avoir égard se sont emparez par trahison de la ville de Londres capitale du roïaume, & ayant pris les armes ont exigé du roi la confirmation de leurs libertez. En même tems les envoyez presenterent au pape quelques articles extraits de la charte, qu'ils croyoient les plus favorables à la cause du roi.

XXXVIII. Le pape s'oppose aux libertez d'Angleterre.

Le pape les ayant considerez attentivement, fronça les sourcils, & dit avec indignation : Les barons d'Angleterre veulent-ils donc détrôner un roi croisé & sous la protection du saint siege, & faire passer à un autre le bien de l'église Romaine? par saint Pierre nous ne laisserons pas cet attentat impuni. Ensuite ayant pris le conseil des cardinaux, il rendit sa sentence, par laquelle il dit, que la concession des libertez a été extorquée par force au préjudice des offres que le roi faisoit de rendre justice à ses barons, ou de s'en rapporter au jugement du saint siege. C'est pourquoi il casse cette concession, défendant sous peine d'excommunication au roi de l'observer, ni aux barons de s'en aider. C'est ce que porte la bulle

adressée à tous les fideles & dattée du vingt-quatriéme d'Août 1215. Par une autre de même datte adressée aux barons, le pape leur ordonne de renoncer à cette concession, de se reconcilier avec leur roi, & d'envoyer leurs procureurs au concile general, où il promet de leur donner sa satisfaction. AN. 1215. ap. Matth. p. 223.

Mais les barons sans avoir égard à ces lettres continuerent la guerre ; & le pape l'ayant apris les excommunia, & commit l'execution de la sentence à l'évêque de Vinchestre, à l'abbé de Redingues & au soudiacre Pandolfe, par une lettre où il se plaint, que l'archevêque de Cantorberi & ses suffragans n'ont point prêté de secours au roi contre les rebelles, ce qui les rend suspects d'être leurs complices. Voilà, continuë-t'il, comment ces prelats défendent le patrimoine de l'église Romaine, comment ils protegent les croisez. Ils sont pires que les Sarrasins, puisqu'ils veulent détrôner celui dont on esperoit le plus de secours pour la terre sainte. C'est pourquoi de la part de Dieu tout puissant nous excommunions tous ces perturbateurs du roïaume d'Angleterre avec leurs complices & leurs fauteurs, & mettons leurs terres en interdit : enjoignant trés-expressement à l'archevêque & aux évêques de faire publier nôtre sentence solemnellement tous les dimanches par tout le roïaume ; & d'ordonner de nôtre part à tous les sujets du roi, de lui donner aide & conseil contre les rebelles. Que si quelque évêque neglige d'executer cet ordre, il doit sçavoir qu'il est suspens de ses fonctions & ceux qui lui sont soumis dispensez de lui obéïr. p. 227.

Les trois commissaires vinrent en personne trouver l'archevêque de Cantorberi, & lui ordonnerent de

AN. 1215. la part du pape d'executer sa sentence. Il étoit déja embarqué pour aller à Rome au concile : c'est pourquoi il leur demanda un délai, jusqu'à ce qu'il pût avoir audience du pape: assurant que la sentence contre les barons avoit été obtenuë en suprimant la verité, & qu'il ne pouvoit la publier avant que d'avoir apris l'intention du pape de sa propre bouche. Mais les commissaires usant de leur pouvoir, suspendirent l'archevêque de l'entrée de l'Eglise & de ses fonctions spirituelles. Il se soumit humblement & alla à Rome en cet état de suspense. Alors l'évêque de Vinchestre & Pandolfe dénoncerent excommuniez tous les barons qui vouloient chasser le roi du royaume. Mais comme la bulle du pape n'en nommoit aucun en particulier: les seigneurs ne compterent pour rien l'excommunication, & ne l'observerent point.

XXXIX. Reglement pour les écoles de Paris. *Hist. Univ. to. 3. p. 81. Launoi de var. Arist c. 4.*

Le cardinal legat Robert de Courçon étoit toûjours à Paris, où par ordre du pape, il fit un reglement pour reformer les écoles, qui commence ainsi : Personne n'enseignera les arts à Paris, qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-un an, & qu'il n'ait étudié les arts au moins pendant six ans. Et quand il voudra enseigner, il sera examiné selon la forme contenuë dans l'écrit du seigneur Pierre évêque de Paris touchant la paix entre le chancelier & les écoliers. On expliquera ordinairement dans les écoles les livres d'Aristote de la dialectique tant vieille que nouvelle. On lira aussi les deux Prisciens, au moins l'un des deux. Les jours de fête on n'expliquera que des philosophes, des retoriciens, les mathematiques & la grammaire; & si l'on veut la morale & le quatriéme des topiques. On ne lira point les livres d'Aristote de metaphysique

ou de physique, ni leur abregé, ni rien de la doctrine de David, de Dinant, de l'heretique Amauri, ou de l'Espagnol Maurice. Et ensuite : Quant aux theologiens, personne n'enseignera qu'à l'âge de trente-cinq ans, & après avoir étudié au moins huit ans. Personne ne sera reçû à Paris pour faire des leçons publiques, ou pour prêcher, qu'il ne soit éprouvé pour les mœurs & pour la science : aucun ne sera tenu pour écolier qu'il n'ait un maître certain. Ce reglement est daté du mois d'Août 1215. & fut fait dans un concile provincial. AN. 1215.

XL. Quatriéme concile de Latran. *ap. Rain. 1214. n 8. Sup. liv. LXXV. n.*

Cependant les prelats arrivoient de toutes parts à Rome pour le concile general, dont toutefois plusieurs s'excuserent : par exemple André roi de Hongrie écrivit au pape l'année précedente qu'il se disposoit à partir pour la terre sainte, comme il y étoit obligé depuis long-tems, & qu'il avoit resolu de laisser en son absence le gouvernement de son roïaume à l'archevêque de Strigonie & à quelques autres prelats en qui il avoit confiance : que d'ailleurs il prétendoit mener avec lui les évêques de Cinq églises & de Javarin & le prevôt d'Albe roïale croisez depuis long-tems : c'est pourquoi il prioit le pape de les dispenser d'aller à Rome où ils étoient apellez.

Abb. Ursperg. & Matth. Paris. an. 1215.

Il se trouva au concile quatre cens douze évêques, en comptant deux patriarches, soixante-onze primats ou métropolitains. Il y avoit plus de huit cens tant abbez que prieurs ; & un grand nombre de procureurs pour les absens. Il y avoit des ambassadeurs de plusieurs princes ; sçavoir de Frideric roi de Sicile élû empereur, de Henri empereur de C. P. des rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jerusalem,

AN. 1215.

de Chipre, d'Arragon, d'autres princes & de plusieurs villes. Les deux patriarches étoient Latins, sçavoir Gervais de C. P. & Raoul de Jerusalem. Le siege de C. P. avoit vaqué depuis la Mort de Thomas Morosini arrivée en 1211. & le legat Pelage n'ayant pû terminer le differend entre les deux contendans, sçavoir l'archevêque d'Heraclée & le curé de saint Paul de Venise, les renvoya au pape. Ils arriverent à Rome vers le tems du concile; & le pape ayant cassé les deux élections, fit patriarche de C. P. Gervais natif de Toscane, qui assista au concile en cette qualité.

Godefr. mon. an. 1213.
Alber. an 1227.

vita. ap. Bell. 8. Apr. to. 9. p. 774.

Albert patriarche de Jerusalem refugié à Acre porta huit ans ce titre, remplissant saintement ses devoirs & respecté même des infidelles: mais le jour de l'Exaltation de la sainte croix quatorziéme de Septembre 1214. comme il marchoit en procession dans l'église de sainte croix d'Acre, un homme du diocese d'Yvrée en Lombardie, que le prelat reprenoit de ses desordres, le tua d'un coup de couteau. Les Carmes à qui il a donné leur regle l'honorent le huitiéme jour d'Avril. Son successeur fut Raoul, qui ne porta qu'un an le titre de patriache de Jerusalem; & eut pour successeur Lothaire archevêque de Pise. Le patriarche Latin d'Antioche étant griévement malade, ne put venir au concile de Latran, & envoya à sa place l'évêque d'Antarade ou Tortose. Le patriarche d'Alexandrie, j'entens le Melquite, ne put venir non plus, étant sous la domination des Musulmans: mais il envoya un diacre nommé Germain. Le patriarche des Maronites, qui sous Lucius III. s'étoient réünis à l'église Romaine, vint au concile de Latran, où il s'instruisit pleinement de la foi & des saintes

Hist. patr Hiero. Bell. to. 14. p. 11v.

Sup liv. LXXII. n. 46.
epist. ap. Baron. an. 1182. n. 4.

ſaintes ceremonies, & les fit obſerver par ſa nation. AN. 1215.

Quant aux princes qui envoyerent des ambaſſadeurs à ce concile, Frideric roi de Sicile avoit été couronné roi des Romains à Aix la Chapelle le jour de ſaint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet cette même année 1215. par les mains de Sigefroi archevêque de Maïence & legat du pape, le ſiege de Cologne étant reputé vacant par la dépoſition de Thierri. Auſſi-tôt Frideric ſe croiſa pour la terre ſainte, & avec lui l'archevêque Sigefroi & les évêques de Liege, de Bamberg, de Paſſau & de Straſbourg & pluſieurs ſeigneurs & chevaliers. Enſuite l'archevêque de Tréves vint à Cologne, dont il exhorta les citoyens à ſe réünir & à ſe ſoumettre au roi Frideric, & il y travailla ſi bien avec le duc de Brabant, que le quatriéme jour d'Août il leva ſolemnellement l'excommunication & l'interdit dont la ville étoit frapée depuis un an & cinq mois à cauſe de l'empereur Otton. Or cet empereur aprés avoir demeuré long-tems à Cologne, avoit eſté obligé de la quitter étant abandonné de tout le monde. Le roi Frideric y entra le même jour que l'interdit fut levé.

XLI. Primatie de Tolede.

Un mois avant la tenuë du concile, ſçavoir le huitiéme d'Octobre Rodrigue Chimenez archevêque de Tolede ſoûtint ſa prétention de la primatie ſur les quatre archevêques de Brague, de Compoſtelle, de Tarragone & de Narbonne; apparemment pour regler les rangs dans les ſéances du concile. Rodrigue parla ſur ce ſujet avec la permiſſion du pape dans une chambre du palais de Latran en preſence des prelats qui étoient déja arrivez; & enſuite il leur expliqua ſes raiſons & ſes autoritez à chacun en leur langue

Mſ. ap. Garſ. de prim. Tolet. to. v. conc. p. 1637. & to. XI. p. 35.

AN. 1215. vulgaire, en Italien, en Alleman, en François, en Anglois, en Navarrois ou Basque, & en Espagnol; ce qui parut un prodige inoüi depuis le tems des apôtres. Pour preuve de sa prétention il produisit les privileges des papes Honorius II. Gelase II. Lucius II. Adrien IV. & Innocent III. ajoûtant, qu'il avoit plusieurs autres titres : enfin il lut la sentence du cardinal Hyacinthe legat d'Alexandre III. renduë en faveur de Cerebrun archevêque de Tolede contre Jean de Brague. Aprés que Rodrigue de Tolede eut ainsi parlé, l'archevêque de Brague, qui étoit present, dit que n'ayant pas été cité sur ce sujet, il ne pouvoit pas répondre ; & qu'il n'avoit point de connoissance de la sentence du cardinal Hyacinthe.

Sup. liv. LXIX. *n.* 5. 39.

Rodrigue repliqua : Saint pere il ne faut pas s'étonner si l'archevêque de Brague dénie la citation faite de votre part & la sentence du legat ; puisque autrefois Bourdin son prédecesseur non-seulement s'est élevé contre l'église Romaine, mais a été l'autheur d'un schisme. Là-dessus il raconta toute l'histoire de l'antipape Bourdin, mais avec plusieurs méprises : car il nomme l'empereur Otton pour Henri, & le pape Alexandre III. pour Caliste II. & conclut cette narration en disant : Si quelqu'un des assistans en doute, qu'il leve les yeux, & il verra cette histoire peinte contre les murailles du lieu où nous sommes. Ils regarderent, & trouvant tout comme Rodrigue l'avoit dit, ils loüerent son esprit & sa doctrine. Mais que faisoit l'histoire de Bourdin pour la primatie de Tolede ?

Sup. liv. LXVI. *n.* 49.

LXVII. *n.* 23.

Le même jour l'archevêque de Compostelle dit en plein consistoire : Saint pere la demande du sei-

gneur Rodrigue ſemble peu ſerieuſe, de pretendre ſoumettre maintenant à l'égliſe de Tolede celle de Compoſtelle ſi ancienne & ſi noble, bâtie en l'honneur de l'apôtre ſaint Jacques parent de N. Seigneur, qui le premier a prêché la foi en Eſpagne, y a converti une infinité de peuple, & dont le corps repoſe dans la même égliſe. Rodrigue répondit: Je ſouhaite qu'on n'allegue point de plus fortes raiſons contre moi. Vous pretendez vous apuyer ſur l'antiquité de l'égliſe de Compoſtelle, & cette antiquité n'eſt que de cent neuf ans (il devoit dire cent moins neuf) puiſque ce fut le pape Calliſte, qui à la priere du prince, du clergé & du peuple d'Eſpagne, transfera à Compoſtelle l'an 1224. le droit de metropole de l'ancienne & fameuſe cité de Merida, qui eſt en la puiſſance des Saraſins: pour augmenter la devotion des pelerins qui vont à Compoſtelle, où on croit que le corps de ſaint Jacques eſt enterré. Car juſques à ce tems-là il n'y avoit qu'un tres-petit oratoire au lieu où eſt à preſent l'égliſe de Compoſtelle. L'égliſe de Tolede eſt donc plus ancienne, étant fondée dés le tems de ſaint Eugene diſciple de l'apôtre ſaint Paul. C'eſt ce qu'il eût fallu prouver. Rodrigue continuë: S'il attribuë la nobleſſe de ſon égliſe à l'invocation de l'apôtre ſaint Jacques, l'égliſe de Tolede porte le nom de la ſainte Vierge, qui l'a même honorée de ſa preſence, quand elle ſe rendit viſible à ſaint Ildefonſe ſon archevêque offrant le ſaint ſacrifice. S'il dit que ſaint Jacques eſt le premier qui a prêché la foi en Eſpagne: c'eſt à ceux qui ſçavent l'écriture ſainte à en rendre temoignage. J'ai ſeulement lû qu'il reçut le pouvoir de prêcher en Eſpa-

AN. 1215.

Sup. liv. LXVII. 36.

Sup. liv. LXIX. n. 36.

Sup. liv. XXXIX. n. 40.

AN. 1215. gne ; mais que tandis qu'il prêchoit dans la Judée & la Samarie, Herode lui fit couper la teste à Jerusalem. Rodrigue n'avoit lû que ce dernier fait dans l'écriture. Il continuë : Comment donc a-t'il prêché dans un païs où il n'étoit pas encore entré? J'accorde volontiers que le corps de saint Jacques est à Compostelle ; encore que quelques-uns soutiennent qu'il fut enterré à Jerusalem, d'où il fut depuis emporté à C. P. Mais à Dieu ne plaise que pour l'honneur de ma primatie je dise que le corps de la sainte Vierge que nous croïons fermement être dans le ciel, ait jamais été enterré dans l'église de Tolede. Je souffrirois d'être mis en pieces plûtôt que de l'avancer. Nous voïons icy le progrés qu'avoit fait depuis un siecle l'opinion de l'assomption corporelle de la sainte Vierge; puisque Guibert de Nogent témoigne, que l'église n'osoit l'assurer de son tems & permettoit seulement de le penser: au lieu que Rodrigue en plein concile general le soûtient comme une creance reçûë. Quant à celle que le corps de S. Jacques fut à Compostelle, nous avons vû qu'elle commença seulement au neuviéme siecle, sans qu'on en sçache precisément l'origine.

Act. XII. 2.

Sup. liv. LXVII. *n.* 35. *Guib.* 1. *de pignor. SS. c.* 3.

Sup. liv. XLVIII. *n.* 46. *V. Tilm. to.* 1. *p.* 630.

L'évêque de Vic répondit tant pour l'archevêque de Tarragone son metropolitain, qui n'étoit pas present, que pour lui-même & pour ses comprovinciaux, que l'archevêque de Tolede n'étoit point primat, & qu'ils ne lui devoient point d'obéïssance. L'archevêque de Narbonne qui étoit absent, répondit le lendemain en plein consistoire qu'il n'avoit pas été cité pour ce sujet. C'est ce qui se passa le huitiéme d'Octobre 1215. dans le palais de Latran. Le pape Innocent

laissa la contestation indécise, & ordonna que dans la Toussaint de l'année suivante les deux archevêques de Tolede & de Brague envoyeroient à Rome leurs procureurs avec des instructions suffisantes. Cependant il accorda à l'archevêque Rodrigue la legation d'Espagne pour dix ans, & la faculté de donner des dispenses à trois cens bâtards, pour promouvoir les uns aux ordres sacrez, les autres à des benefices, même à charge d'ames, les autres à diverses dignitez. Il lui accorda aussi de donner des dispenses à quelques excommuniez sacrileges, irreguliers & concubinaires : par où l'on peut juger en quel état se trouvoit l'église d'Espagne.

AN. 1215.

Honor. III ep. 4. & 5. to. x. I. conc.

XLII. Frideric II. empereur.

Ric. S. Germ. an. 1215.

Entre les ambassadeurs des princes qui assisterent au concile de Latran, étoit Berard archevêque de Palerme pour Frideric roi de Sicile, & quelques Milanois pour l'empereur Otton, qui vouloit revenir à l'obéïssance de l'église. Mais le marquis de Montferrat qui étoit du parti du roi Frideric, s'oposa aux Milanois, & soutint qu'ils ne devoient point être écoutez, parce qu'Otton n'avoit point gardé le serment qu'il avoit fait à l'église Romaine, qu'il retenoit encore les places pour lesquelles il avoit été excommunié, & par quelques autres raisons. Il reprochoit aux Milanois en particulier qu'ils étoient excommuniez comme complices d'Otton, & qu'ils retenoient des Patarins dans leur ville. Les Milanois répondirent aigrement, on en vint aux injures de part & d'autre : ce que voïant le pape il se leva de son trône leur faisant signe de la main, & sortit de l'église avec les autres. Toutefois à la fin du concile il confirma l'élection de Frideric pour l'empire. Ce

AN. 1215. prince avoit pris ses precautions pour rassurer le pape de la crainte qu'il voulût unir la Sicile à l'Empire. On le voit par une patente donnée à Strasbourg le premier de Juillet cette année 1215. séellée d'une bulle d'or, par laquelle il promet au pape Innocent, que si-tôt qu'il sera couronné empereur il émancipera son fils Henri, qu'il a déja fait couronner, & lui laissera le roïaume de Sicile, pour le tenir de l'église Romaine: ensorte, ajoûte-t'il, que dés lors nous ne prendrons plus le nom de roi de Sicile, mais nous aurons soin que ce roïaume soit gouverné suivant vostre bon plaisir par une personne capable, jusques à ce que le roi notre fils soit en âge: de peur que la grace que Dieu nous a faite de nous appeller à l'empire ne fasse croire que le roïaume de Sicile y soit uni, si nous tenions en même tems l'un & l'autre; & qu'elle ne porte quelque prejudice au saint siege, ou à nos successeurs.

ap. Rainald. 1215. n. 28.

XLIII. Affaires d'Angleterre.

Matth. Par. 1215. p. 2 9.

Avant l'ouverture du concile les procureurs du roi d'Angletere se presenterent au pape contre Etiene de Langton archevêque de Cantorberi: sçavoir l'abbé de Beaulieu & deux chevaliers. Ils l'accusoient de conspirer avec les barons d'Angleterre pour détrôner le roi; & representoient, qu'ayant reçû ordre du pape de les obliger par censures à cesser la persecution qu'ils faisoient au roi, il n'en avoit tenu compte; & pour cette raison avoit été suspens par l'évêque de Vinchestre & les autres commissaires du pape, & étoit venu au concile en cet état. L'archevêque confus ne put repondre autre chose, sinon qu'il demandoit absolution de la suspense: mais le pape lui répondit avec indignation: Par saint Pierre vous ne l'obtien-

drez pas facilement aprés avoir ainsi fait injure non seulement au roi d'Angleterre, mais à l'église Romaine : nous en voulons déliberer avec nos freres. Aprés donc avoir pris l'avis des cardinaux, il confirma la suspense prononcée contre l'archevêque de Cantorberi, & la denonça aux évêques ses suffragans : leur défendant de lui rendre obéïssance tant qu'elle dureroit. La lettre est du quatriéme de Novembre. AN. 1215.

Ensuite les chanoines d'Yorc presenterent au pape Simon de Langton frere de l'archevêque de Cantorberi, qu'ils avoient élû pour le leur : le priant de confirmer l'élection;mais le pape le refusa, cassa l'élection comme faite contre sa défense,declara Simon inéligible, & ordonna aux chanoines de proceder aussi-tôt à une autre élection. Les chanoines suivant qu'ils l'avoient concerté,postulerent Gautier de Grai évêque de Vorchestre, à cause, disoient-ils, de sa pureté singuliere : car il avoit gardé la virginité. Le pape dit : Par saint Pierre la virginité est une grande vertu; & je vous le donne pour archevêque. Gautier ayant donc reçû le pallium,retourna en Angleterre, s'étant endetté en Cour de Rome pour dix mille livres sterlin. Il avoit déja été transferé du siege de Lichfield à celui de Vorchestre,& il tint celui d'Yorc prés de quarante ans.

XLIV. Sermons du pape.

Le concile se tint à Rome dans l'église patriarcale de Latran, autrement la basilique de Constantin; *to.XI. conc.p.131.* & dura depuis le jour de saint Martin onziéme de Novembre 1215.jusques au jour de S. André dernier du même mois. Le pape Innocent en fit l'ouverture par un sermon, où il prit pour texte ces paroles de *Luc. XXII. 15.*

AN. 1215.

l'évangile : J'ai desiré ardemment de celebrer cette pâque avec vous ; puis expliquant le mot de Pâque qui signifie passage, il en distingue trois, le passage corporel d'un lieu à un autre, qu'il aplique au voïage de la terre sainte : le passage spirituel d'un état à l'autre par la reformation de l'église : le passage éternel de cette vie à la gloire celeste. Ces trois passages font toute la matiere de son sermon. Sur le premier il dit : Me voilà, mes chers freres, je me livre tout entier à vous. Je suis prest, si vous le jugez à propos, d'aller en personne chez les rois, les princes & les peuples, voir si par la force de mes cris je pourrai les exciter à combattre pour le Seigneur, & vanger l'injure du Crucifié, qui pour nos pechez est chassé de sa terre & de sa demeure, qu'il a acquise par son sang, & où il a accompli tous les mysteres de notre redemption. Sur le passage spirituel il traite de la reformation de l'église, mais en general sans entrer dans aucun détail utile ni agreable : raportant grand nombre d'autoritez de l'écriture prises dans des sens figurez, & souvent detournez. Le pape fit encore un autre sermon apparemment à la conclusion du concile, qui est une exhortation morale du même caractere que la precedente.

XLV. Decrets sur la foi.

to XI. conc. p. 142.

Ce qui nous reste d'autentique du concile de Latran sont ses decrets compris en soixante-dix chapitres ou canons, aprés lesquels est l'ordonnance particuliere de la croisade ; & le tout fut traduit en grec en faveur des Grecs réünis à l'église Romaine. Le premier chapitre est l'exposition de la foi catholique, faite principalement par raport aux heretiques du tems, c'est-à-dire aux Albigeois & aux Vaudois.

C'est

C'eſt pourquoi il eſt dit qu'il n'y a qu'un ſeul Dieu qui dès le commencement du tems a fait de rien l'une & l'autre creature ſpirituelle & corporelle ; & les démons mêmes, qu'il avoit créez bons, & qui ſe ſont faits mauvais ; ce qui tend à exclure les deux principes. Pour autoriſer l'ancien teſtament il eſt dit que c'eſt ce même Dieu qui a donné aux hommes la doctrine ſalutaire par Moïſe & par les autres prophetes ; & qui enſuite a fait naître ſon fils du ſein de la Vierge, afin qu'il nous montrât plus manifeſtement le chemin de la vie.

Le concile ajoûte : Il n'y a qu'une égliſe univerſelle, hors de laquelle perſonne n'eſt ſauvé. Jeſus-Chriſt y eſt lui-même le prêtre & le ſacrifice : ſon corps & ſon ſang ſont veritablement contenus au ſacrement de l'autel, le pain étant tranſſubſtancié au corps & le vin au ſang par la puiſſance divine : & ce ſacrement ne peut être fait que par le prêtre ordonné legitimement, en vertu du pouvoir de l'égliſe accordé par Jeſus-Chriſt à ſes apôtres & à leurs ſucceſſeurs. Le terme de Tranſſubſtantiation conſacré dans ce canon a toûjours été depuis employé par les theologiens catholiques, pour ſignifier le changement que Dieu opere au ſacrement de l'Euchariſtie : comme le mot de Conſubſtantiel fut conſacré au concile de Nicée, pour exprimer le myſtere de la Trinité. Mais vous avez vû que l'égliſe a cru de tout tems le changement de ſubſtance ; & il eſt nettement exprimé en dernier lieu dans les écrits de Lanfranc & de Guimond contre Berenger.

Sup. liv. LXI. n. 12. LXII. n. 18.

Le concile de Latran continuë : Le ſacrement de baptême conferé dans la forme de l'égliſe par qui que

AN. 1215. ce soit est utile pour le salut, tant aux enfans qu'aux adultes. Et si après le baptême quelqu'un tombe dans le peché, il peut toûjours estre relevé par une vraïe penitence. Non seulement les vierges & les continens mais encore les personnes mariées, se rendant agreables à Dieu par la foi & les bonnes œuvres, méritent d'arriver à la beatitude éternelle. Tout cela contre les Albigeois.

XLVI. Erreur de l'abbé Joachim.

c. 2.

Lib. 1. dist. 5. 3.

Nous condamnons le traitté de l'abbé Joachim contre maître Pierre Lombard sur la Trinité, où il l'apelle herétique & insensé, pour avoir dit dans ses sentences qu'une chose souveraine est Pere & Fils & S. Esprit; & qu'elle n'engendre, n'est engendrée, ni ne procede. Joachim soutient que c'est admettre en Dieu une quaternité plûtôt qu'une Trinité, sçavoir les trois personnes & cette essence commune; & prétend que l'union des personnes n'est pas propre & réelle, mais seulement similitudinaire: comme quand il est dit, que la multitude des croïans n'avoit qu'un cœur & qu'une ame: & quand J. C. parlant des fidelles dit à son pere: Je veux qu'ils soient un comme nous. Pour nous, dit le pape Innocent, avec l'approbation du concile, nous croïons & confessons qu'il y a une chose souveraine qui est Pere & Fils & S. Esprit, sans qu'il y ait une quaternité en Dieu, parce que chacune des trois personnes est cette chose, c'est-à-dire la substance, l'essence, ou la nature divine, qui seule est le principe de tout. Et ensuite: Nous ne voulons toutefois par ce decret faire aucun préjudice au monastere de Flore, que Joachim a institué: parce que l'observance en est reguliere: d'autant plus que Joachim a ordonné de nous remettre tous ses écrits pour

Act. IV. 32.

Jo. XVII. 22. 23.

être approuvez ou corrigez par le jugement du saint siege ; & que par une lettre souscrite de sa main il déclare, qu'il tient la foi de l'église Romaine. Cette lettre de l'abbé Joachim se trouve encore : elle est dattée de l'an 1200. & il veut qu'elle tienne lieu de testament. Le pape ajoûte : Nous condamnons aussi la doctrine d'Amauri, qui doit plûtôt être traitée d'insensée que d'heretique. J'ai suffisamment parlé de l'abbé Joachim : Amauri étoit ce même heretique qui avoit été condamné à Paris huit ou dix ans auparavant.

AN. 1215.

Direct. Inquis. par. I. c. 2. p. 5.

Sup liv LXXV. n. 40. liv. LXXVI. n. 55.

XLVII. Decret contre les heretiques.

Le troisiéme canon du concile de Latran prononce anathême contre toutes les heresies contraires à l'exposition de foi précedente, quelque nom qu'elles portent : ce qui montre que cette exposition est relative aux erreurs du tems. Le concile ajoûte parlant de ces heretiques : Etant condamnez ils seront abandonnez aux puissances seculieres pour recevoir la punition convenable, les clercs étant auparavant dégradez. Les biens des laïques seront confisquez : & ceux des clercs appliquez aux églises dont ils recevoient leurs retributions. Ceux qui seront seulement suspects d'heresie, s'ils ne se justifient par une purgation convenable, seront excommuniez ; & s'ils demeurent un an en cét état, condamnez comme heretiques. Les puissances seculieres seront averties, & s'il est besoin contraintes par censures, de prêter serment publiquement qu'ils chasseront de leurs terres tous les heretiques notez par l'église. Que si le seigneur temporel étant admonesté, neglige d'en purger sa terre, il sera excommunié par le métropolitain & ses comprovinciaux ; & s'il ne satisfait dans l'an, on en avertira

AN. 1215. le pape, afin qu'il déclare ses vassaux absous du serment de fidelité; & qu'il expose sa terre à la conquête des catholiques, pour la posseder paisiblement, après en avoir chassé les heretiques, & la conserver dans la pureté de la foi: sauf le droit du seigneur principal, pourvû que lui-même n'aporte aucun obstacle à l'execution de ce decret. L'église semble ici entreprendre sur la puissance seculiere; mais il faut se souvenir qu'à ce concile assistoient les ambassadeurs de plusieurs souverains, qui consentoient à ces decrets au nom de leurs maîtres.

Le concile continuë: Les catholiques qui se croiseront pour exterminer les heretiques, joüiront de la même indulgence que ceux qui vont à la terre sainte. Nous excommunions aussi les croïans des heretiques, leurs receleurs & leurs fauteurs: ensorte que s'ils ne satisfont dans l'an depuis qu'ils auront été notez, dès lors ils seront infames de plein droit, & comme tels exclus de tous offices, ou conseils publics d'élire les officiers, porter témoignage, faire testament, ou recevoir une succession. Personne ne sera obligé de leur répondre en justice, & ils répondront aux autres. Si c'est un juge, sa sentence sera nulle, & on ne portera point de causes à son audiance: s'il est avocat, il ne sera point admis à plaider: s'il est tabellion, les actes par lui dressez seront nuls, & ainsi du reste. Si c'est un clerc, il sera déposé & privé de tout benefice. Quiconque n'évitera pas ces excommuniez depuis qu'ils seront notez par l'église sera lui-même excommunié. Les clercs ne leur donneront ni les sacremens, ni la sépulture ecclesiastique: & ne recevront ni leurs aumônes, ni leurs offrandes, sous

peine de déposition, & les reguliers sous peine de ne point joüir de leurs privileges dans le diocese. Et parce que quelques-uns sous prétexte de pieté s'attribuënt l'autorité de prêcher; tous ceux qui le feront soit en public, soit en particulier, sans avoir reçû mission du saint siege ou d'un évêque catholique, seront excommuniez & punis encore d'autre peine, s'ils ne se corrigent au plûtôt. C'étoit une erreur des Vaudois, de dire que tout laïque devoit prêcher, même les femmes: suivant le témoignage de Reinier, qui écrivoit environ quarante ans après.

AN. 1215.

Rein. 5. p. 58.

Le concile ajoûte: Chaque évêque visitera au moins une fois l'an par lui-même, ou par autre personne capable, la partie de son diocese où l'on dira qu'il y a des heretiques; & prendra trois hommes de bonne réputation, ou plus s'il juge à propos, qu'il fera jurer: que s'ils sçavent qu'il y a là des heretiques ou des gens tenans des conventicules secrets, ou menant une vie singuliere & differente du commun des fidelles, ils auront soin de les lui indiquer. Il fera venir les accusez en sa présence; & s'ils ne se justifient, ou s'ils retombent, ils seront punis canoniquement: Que s'il s'en trouvent qui refusent opiniatrement de prester serment, ils seront deslors réputez heretiques. Nous avons vû que c'étoit une des erreurs des Albigeois, de condamner toute sorte de serment. Ce decret finit par une menace de déposition contre les évêques, qui négligeront de purger leurs dioceses d'heretiques.

XLVIII
Decret touchant les Grecs.

c. 4.

Le canon suivant regarde les Grecs réünis à l'église Romaine. Le pape déclare qu'il veut les favoriser & les honorer, suportant autant qu'il peut selon Dieu

AN. 1215. leurs mœurs & leurs rites : mais il blâme ceux qui pouſſoient leur averſion juſques à laver les autels où les prêtres Latins avoient celebré, & rebaptiſer ceux qu'ils avoient baptiſez. Il défend de commettre à l'avenir de tels excès, ſous peine d'excommunication & de dépoſition. En pluſieurs païs des peuples de diverſes langues ſe trouvoient mêlez, & differoient non ſeulement dans les mœurs, mais dans les ceremonies de la religion, quoi qu'habitans d'une même ville, ou d'un même dioceſe. Ce mélange ſe rencontroit a C. P. & dans toute la Romanie, où les Latins étoient répandus parmi les Grecs : & en Orient, à Antioche, à Tripoli, à Acre, où les Latins étoient mêlez avec les Syriens, les Grecs & les Armeniens. Pour éviter la confuſion que pouvoit produire cette diverſité de langue & de rite entre les Chrétiens de même creance, le concile ordonne que les évêques de ces dioceſes établiſſent des hommes capables, pour celebrer à chaque nation l'office divin, lui adminiſtrer les ſacremens, & l'inſtruire chacune ſelon ſon rite & en ſa langue. Il défend toutefois de mettre deux évêques dans un dioceſe, puiſque ce ſeroit un corps à deux têtes, & par conſequent un monſtre : mais il veut que l'évêque donne à ceux de l'autre rite un vicaire catholique, & qui lui ſoit entierement ſoumis. Si quelqu'un s'ingere autrement à faire les fonctions eccleſiaſtiques, il ſera excommunié, enſuite dépoſé, & même reprimé, s'il eſt beſoin, par le ſecours du bras ſeculier.

c. 9. c. quoniam. 14. de Offi. jud.

XLIX. Juriſdiction eccleſiaſtique.

Diſt. 22 c. Renovantes. 6.

Le concile déclare auſſi le rang & les prérogatives des quatre patriarches : mettant celui de C. P. le premier, puis Alexandrie, Antioche & Jeruſalem. Cet

article eſt tiré de Gratien, qui l'a pris du concile *in Trullo* ſans conſiderer que ce concile avoit été dés le commencement rejetté par le ſaint ſiege. Mais depuis la priſe de C. P. par les Latins, le pape lui donnoit volontiers le premier rang après Rome. Le concile de Latran ajoûte parlant des patriarches : Après qu'ils auront reçû du pape le pallium en lui prêtant ſerment de fidelité, ils pourront donner le pallium à leurs ſuffragans, en recevant la profeſſion d'obéïſſance pour eux & pour l'égliſe Romaine. Ils feront porter la croix devant eux par tout, excepté à Rome & dans les lieux où ſera le pape ou ſon légat. Dans toutes les provinces de leur juriſdiction le appellations ſeront portées devant eux, ſauf l'apel au pape. Je n'ay point vû juſques ici que ces quatre patriarches reçuſſent le pallium du pape : mais il en uſoit comme il vouloit avec les patriarches Latins, tels qu'étoient les deux qui aſſiſtoient à ce concile.

AN. 1215.

Con. Trul. c. 35. ſup. liv. XL. n. 54.

Il renouvelle l'ordonnance de tenir tous les ans les conciles provinciaux ; & pour leur faciliter la reformation des abus, il veut qu'on établiſſe en chaque dioceſe des perſonnes capables, qui pendant toute l'année s'en informent exactement, & en faſſent leur raport au concile ſuivant. Ils veilleront auſſi à l'obſervation des decrets du concile, & les publieront dans les ſynodes des évêques. Les chapitres, qui par la coutume ſont en poſſeſſion de corriger les fautes des chanoines, le feront dans le terme preſcrit par l'évêque, autrement il les corrigera lui-même. Il eſt remarquable que ce canon ne parle ni d'exemption, ni de privilege, mais ſeulement de coutume.

c. 6. c Sicut olim. 25. de accuſ.

c. 7. c. Irrefragab. 13. de off. jud.

Le canon ſuivant regle la maniere dont le ſupe-

c. 8.

AN. 1215.

c. Qualiter & quando 24. de Acc. extra.

rieur doit proceder pour la punition des crimes, non seulement contre les particuliers, mais encore contre les moindres superieurs. Il dit que sur la diffamation publique il doit informer d'office, mais que celui contre lequel il informe doit être present, à moins qu'il ne se soit absenté par contumace : que le juge lui doit exposer les articles sur lesquels il doit informer, afin qu'il ait la faculté de se défendre : qu'il doit lui déclarer non seulement les dépositions, mais les noms des témoins, & recevoir ses exceptions & ses défenses légitimes. J'apelle ici information suivant notre usage, ce que le texte nomme enqueste ou inquisition. Il ajoûte qu'il y a trois manieres de proceder en matiere criminelle, l'accusation qui doit être précedée d'une inscription légitime ; la dénonciation précedée d'une admonition charitable ; l'inquisition précedée d'une diffamation publique. Il finit en disant que cet ordre ne doit pas être observé si exactement à l'égard des reguliers. Ce canon est très-fameux & a depuis servi de fondement à toute la procedure criminelle, même des tribunaux seculiers. L'accusation par inscription est tirée du droit Romain, comme on voit par une loi du code Theodosien, qui a été inserée mot pour mot dans une fausse décretale, & delà a passé dans le decret de Gratien : elle emportoit la peine du talion. La dénonciation précedée de monition charitable est tirée de l'évangile.

l. 1. 9. C. Th. de accus. Eutych. ep. 2. c. 1. to. 1. conc. p. 919.

2. q. 8. c. quisquis. 3. Matth. XVIII. 15.

c. 38.

c. quoniam 1. extra de probat. juncta glos.

Dans un autre canon on voit le dénombrement des procedures qui étoient alors en usage. Quelquefois un mauvais juge prétendoit en cause d'apel avoir fait toute la procedure necessaire, quoi qu'il en eût omis

omis quelque acte important, & il étoit impossible à la partie de prouver cette negative. C'est pourquoi le concile ordonne que le juge fasse écrire par une personne publique tous les actes du procés : sçavoir les citations, les délais, les recusations, les exceptions, les demandes & les réponses, c'est-à-dire les défenses : les interrogations & les confessions : les dépositions des témoins, les productions de pieces : les interlocutoires, les apellations, les renonciations à produire, les conclusions & le reste. Le tout doit être écrit par ordre, en marquant les lieux, les tems & les personnes ; on en délivrera autant aux parties, & les originaux demeureront pardevers les écrivains. Pour restraindre les apellations il est défendu d'apeller avant la sentence; la cause d'apel doit être proposée devant le même juge, & être telle, qu'étant prouvée elle fût reputée légitime. Si le juge superieur ne trouve pas l'apel raisonnable, il doit renvoyer l'apellant au juge inferieur, & le condamner aux dépens. Le juge peut revoquer l'interlocutoire qu'il aura prononcé, nonobstant l'apel qui en auroit été interjetté. La cause de recusation doit être proposée devant le juge même qui est suspect à la partie, & doit être jugée par des arbitres. L'apellation frivole aprés la monition canonique, ne doit point retarder la procedure, quand le crime est notoire. Il est défendu d'obtenir des lettres du pape, pour apeller une partie en jugement à deux journées au delà de son diocese. Défense aussi d'obtenir des mandemens du S. siege au nom d'une partie sans son ordre, sous peine de faux.

c. 35.
c. Ut debitus 59. extra de apell.
c. 36.
c. cum cessante. 60. ibid.
c. 48.
c. cum spec. 61. eod.
c. 37.
c. nonnulli. 28. extra de rescript.

Il est défendu aux clercs de prononcer un jugement de sang, ni d'en faire l'execution, ou d'y as-

c. 18.
c. sentent. 9. Ne cler. vel monach.

AN. 1215.

ſiſter ; ni d'écrire des lettres pour aucune execution ſanglante. Défenſe aux prêtres, aux diacres & aux ſoudiacres de faire les operations de chirurgie qui engagent à apliquer le fer ou le feu. C'eſt que la medecine n'étoit exercée que par des clercs. Défenſe auſſi de faire aucune benediction ſur l'eau ou ſur le fer chaud, pour les épreuves ſuperſtitieuſes. C'eſt qu'elles n'étoient pas encore entierement abolies. Défenſe aux eccleſiaſtiques d'étendre leur juriſdiction au préjudice de la juſtice ſeculiere. Mais il eſt auſſi défendu aux princes de faire aucune conſtitution touchant les droits ſpirituels de l'égliſe.

V. extrà. de purg. vulg. c. 42.

c. 44.

c. cum laic. 12. extra de reb eccl. alien.

c. 47.

Quant à l'excommunication, il eſt défendu de la prononcer contre perſonne, ſinon aprés la monition convenable faite en preſence de témoins : ſous peine d'être privé de l'entrée de l'égliſe pendant un mois. Celui qui prétendra avoir été excommunié injuſtement, portera ſa plainte au ſuperieur, qui le renvoyera au premier juge pour être abſous : ou s'il y a peril en la demeure, il l'abſoudra lui-même aprés avoir pris ſes ſûretez. L'injuſtice de l'excommunication étant prouvée, celui qui l'a prononcée ſera condamné aux dommages & interêts : ſans préjudice d'autre peine ſelon la qualité de la faute. Mais ſi le complaignant ſuccombe dans la preuve, il ſera condamné aux dommages & interêts envers le premier juge, & à telle autre peine qu'eſtimera le ſuperieur ; & ſatisfera pour la cauſe de l'excommunication, ou retombera dans la même cenſure. Que ſi le juge reconnoiſſant ſa faute veut revoquer ſa ſentence, & que celui en faveur duquel elle eſt renduë en apelle : le ſuperieur ne déferera point à l'apel, & abſoudra

c. ſacro. 48. de ſent. ex cm.

AN. 1215.

l'excommunié. Il est défendu d'excommunier ou d'absoudre par interêt ; principalement dans les païs où l'excommunié en recevant l'absolution est chargé d'amende pecuniaire. Quand donc l'injustice de l'excommunication sera prouvée, le juge sera condamné à restituer cette amende au double. Nous avons vû les exemples de ces amendes jointes à l'absolution. *sup. LXXIV. n. 46. LXXVI. n. 44.*

L. Theologal & penitencier.

Il arrive souvent, dit le concile, que les évêques ne peuvent administrer au peuple la parole de Dieu par eux-mêmes, principalement dans les dioceses fort étendus : soit à cause de leurs diverses occupations, de leurs infirmitez corporelles : d'incursions d'ennemis ou d'autres obstacles : pour ne pas dire par le défaut de science, qui ne doit pas être toleré. C'est pourquoi nous ordonnons que les évêques choisissent pour la prédication des hommes capables, qui visitent à leur place les paroisses de leur diocese, quand ils ne le pourront par eux-mêmes, & les édifient par leurs discours & leurs exemples. Les évêques leur fourniront dequoi subsister, quand ils seront dans le besoin ; & dans les chapitres tant des cathedrales que des collegiales, on établira des hommes qui puissent ainsi secourir les évêques, non seulement pour la prédication, mais pour entendre les confessions & faire le reste de ce qui regarde l'administration de la penitence. Le concile de Latran tenu sous Alexandre III. en 1179. avoit ordonné que dans chaque église cathedrale, il y auroit un maître qui enseigneroit gratuitement, & à qui on assigneroit un benefice suffisant. Mais comme cette pieuse institution étoit demeurée sans execution en plusieurs églises, Innocent III. la confirme dans le concile de 1215. & ajoûte que

c. 10. c. inter cat. 15. de off jud. ord.

c. 18.

Sup. liv. LXXIII. n. 21.

c. 11. Quia nonnul. 4. de magist.

AN. 1215. non seulement dans les églises cathedrales mais dans les autres dont les facultez y pourront suffire, le chapitre choisira un maître, pour enseigner gratis la grammaire & les autres sciences selon qu'il en sera capable. Mais les églises métropolitaines auront un theologien, pour enseigner aux prêtres l'écriture sainte; & principalement ce qui concerne le gouvernement des ames. On assignera à chacun de ces maîtres le revenu d'une prébende, pour en joüir tant qu'il enseignera : sans qu'il devienne chanoine pour cela.

LI. Elections & ordinations.

c. 23. c Ne pro defect. 41. de elect.

Quant aux élections; le concile défend de laisser vaquer plus de trois mois un évêché ou un abbaïe, autrement ceux qui avoient droit d'élire en seront privez pour cette fois, & il sera dévolu au superieur immediat : qui sera tenu de remplir le siege vacant dans trois mois, & s'il se peut d'un sujet tiré de la même église, prenant pour cet effet le conseil de son chapitre. La forme de l'élection est de deux sortes, par scrutin ou par compromis. En la premiere, la compagnie doit choisir trois personnes de son corps, pour recüeillir secretement les suffrages de chacun en particulier, les rediger par écrit & les publier aussi-tôt en commun; afin que celui-là soit élu en qui s'accorde la plus grande ou la plus saine partie du chapitre. L'élection par compromis se fait en remettant tout le pouvoir à quelques personnes capables qui élisent au nom de tous. Toute autre forme d'élection est déclarée nulle : si ce n'est que tous s'accordassent à nommer un même sujet, comme par inspiration. Persone ne peut donner son suffrage par procureur, à moins qu'il ne soit absent pour empêchement

c. 24. c. Quia propter. 42. eod.

légitime, & si-tôt que l'élection est faite, il faut la publier solemnellement. L'élection faite par l'abus de la puissance seculiere sera nulle de plein droit. L'élu qui aura consenti n'en tirera aucun avantage & deviendra incapable d'être élu, les électeurs seront suspens pendant trois ans de tout office & benefice; & privez pour cette fois du pouvoir d'élire. c. 15. c Quisquis. 43. eod.

Rien n'est plus nuisible à l'église que le choix des sujets indignes pour le gouvernement des ames. Afin d'y remedier nous ordonnons, que celui à qui il appartient de confirmer l'élection, en examine soigneusement la forme & la personne de l'élu: afin que si tout est dans les regles il lui accorde la confirmation. Que si par negligence il approuve l'élection d'un homme à qui la science manque, dont les mœurs soient scandaleuses, ou qui n'ait pas l'âge légitime: il perdra le droit de confirmer le premier successeur, & sera privé de la joüissance de son benefice: mais si c'est par malice, il sera rigoureusement puni. Quant aux prélats immediatement soumis au pape, ils se presenteront à lui en personne pour faire confirmer leur élection: ou s'ils ne le peuvent commodement, ils envoyeront des hommes capables de donner au pape les informations necessaires. Cependant ceux qui sont fort éloignez, c'est-à-dire hors de l'Italie, pourront avoir par dispense l'administration de leurs églises au spirituel & au temporel: mais ils recevront la consecration ou la benediction, comme ils ont accoutumé. c. 26. c. Nihil est. 44. eod.

Les évêques auront soin de ne promouvoir aux dignitez ecclesiastiques & aux ordres sacrez, que des personnes capables d'en remplir dignement les fon- c. 27.

AN. 1215. ctions : & comme le gouvernement des ames est le plus grand de tous les arts, ils instruiront soigneusement soit par eux-mêmes soit par d'autres ceux qu'ils veulent ordonner prêtres, tant sur les divins offices que sur l'administration des sacremens, puisqu'il vaut mieux que l'église ait peu de bons ministres, principalement des prêtres, que plusieurs mauvais. Quelques années auparavant, le pape Innocent fut consulté par l'évêque d'Orenze en Galice, sur le témoignage que rend l'archidiacre, que ceux qu'il presente à l'ordination en sont dignes. Sur quoi le pape décida qu'il suffit que l'archidiacre ne parle pas contre sa conscience : parce qu'il ne répond pas absolument que les ordinans sont dignes : mais autant que l'infirmité humaine permet de le connoître, & qu'il doit estimer digne, celui qu'il ne connoît pas être indigne. Décision qui fait voir combien ce canon étoit necessaire. Le concile continuë. Les évêques ne confereront les benefices qu'à des personnes dignes : on s'en informera exactement dans le concile provincial, le prelat qui se trouvera encore en faute aprés en avoir été repris deux fois, sera suspendu par le concile de la collation des benefices ; & la suspense ne pourra être levée que par le pape ou le patriarche. Les enfans des chanoines, principalement s'ils sont bâtards, ne pourront être chanoines dans la même église. On confirme le decret du précedent concile de Latran contre la pluralité des benefices, qui jusques-là n'avoit presque pas eu d'effet : & on ordonne que quiconque ayant un benefice à charge d'ames, en recevra un autre de même nature, sera de plein droit privé du premier ; & s'il s'efforce

c. cum sit ars. 14. de at. & qual.

IX ep. 33. ap. Rain. 1206 n. 36. c Vn. de Scrutinio.

c. 30. c. Grave nimis 29. de preb.

c. 31. c. Ad abol. de fil. presb.

c. 29. De multa 28. de preb Con. Lat. III. c 13.

de le retenir, il ſera privé de l'un & de l'autre. Le collateur conferera librement le premier benefice ; & s'il differe trois mois, la collation ſera dévoluë au ſuperieur. Le ſaint ſiege toutefois pourra diſpenſer de cette regle les perſones diſtinguées par leur rang ou par leur ſcience. Quelques patrons s'attribuoient preſque tout le revenu des cures, & en laiſſoient ſi peu aux titulaires, qu'elles n'étoient deſervies que par des ignorans. C'eſt pourquoi le concile ordonne, que nonobſtant toute coutume contraire on aſſignera aux curez une portion ſuffiſante. Que le curé deſervira la paroiſſe par lui-même, non par un vicaire : ſi ce n'eſt que ſa cure ſoit annexée à une prébende ou à une dignité, qui l'oblige à ſervir dans une plus grande égliſe ; auquel cas il doit avoir un vicaire perpetuel, qui reçoive une portion congruë ſur le revenu de la cure. On voit en ce canon l'origine des portions congruës.

AN. 1215.

c. 32. *Extirpandæ* 30. *de preb.*

Les Grecs n'étoient point accoutumez à payer la dîme, comme il paroît par une lettre du pape Innocent III. au patriarche Latin de C. P. de l'an 1209. par laquelle il lui permet de les y contraindre par cenſures. Il en étoit de même des Syriens & des autres Orientaux. Or comme les Latins étoient mêlez avec eux, il y en avoit, qui pour ne point payer la dîme, leur donnoient leurs terres à cultiver. Le concile condamne cette fraude. Il ordonne auſſi que la dîme ſoit levée avant les cens & toutes les redevances comme étant une marque du domaine univerſel de Dieu. Il confirme le ſtatut des moines de Ciſteaux : portant que nonobſtant leurs privileges, ils payeroient la dîme des terres qu'ils acquereroient

XII. *ep.* 141.

c. 33. *In aliquib.* 32. *de decim.*

c. 54. *Cum non ſit* 33. *eod.*

c. 55. *Nuper.* 34. *eod.*

AN. 1215. de nouveau, ſi elles y étoient auparavant ſujettes ; & le concile étend ce reglement à tous les autres reguliers joüiſſans de ſemblables privileges. Une des erreurs des Vaudois étoit de dire qu'on ne devoit pas payer les dîmes.

Reiner. c. 5. p. L I. Euchariſtie & penitence. Quant aux ſacremens, le concile ordonne que chaque fidelle de l'un & de l'autre ſexe étant arrivé à l'âge de diſcretion, confeſſe ſeul à ſon propre prêtre au moins une fois l'an tous ſes pechez, & accompliſſe la penitence qui lui ſera impoſée. *c. 21. Omnis. 12. de penit.* Que chacun auſſi reçoive au moins à Pâques le ſacrement de l'Euchariſtie, s'il ne juge à propos de s'en abſtenir pour un tems, par le conſeil de ſon propre prêtre : autrement il ſera chaſſé de l'égliſe & privé de la ſepulture ecclaſiaſtique. Que ſi quelqu'un ſe veut confeſſer à un prêtre étranger, qu'il en obtienne auparavant la permiſſion de ſon propre prêtre ; puiſque autrement l'autre ne peut ni le lier ni l'abſoudre. C'eſt le premier canon que je ſçache, qui a ordonné generalement la confeſſion ſacramentelle ; & il y avoit raiſon particuliere de le faire alors, à cauſe des erreurs des Albigeois & des Vaudois touchant le ſacrement de penitence.

Ermengard. c. 14. Les Albigeois prétendoient recevoir la remiſſion des pechez ſans confeſſion ni ſatisfaction par la ceremonie qu'ils apelloient Conſolement. C'étoit une impoſition des mains faite par un de ceux qu'ils nommoient prevôts, évêques ou diacres, & d'un nom general ordonnez : qui aprés avoir lavé ſes mains, leur mettoit ſur la tête le livre des évangiles, diſoit ſept fois le Pater, puis le commencement de l'évangile de ſaint Jean. Ils croyoient ce conſolement

ment necessaire au salut, & suffisant pour effacer tous les pechez ; mais il étoit nul si celui qui le donnoit étoit lui-même en peché. Les Vaudois disoient aussi qu'il valoit mieux se confesser à un bon laïque qu'à un mauvais prêtre, parce qu'il n'avoit pas le pouvoir d'absoudre, & que le bon laïque l'avoit. Ils prétendoient encore remettre les pechez & donner le saint Esprit par l'imposition des mains : en general ils avoient un grand mépris pour le clergé.

AN. 1215.

Reiner. c. 5.

Le propre prêtre mentionné dans ce canon, doit être le même dont parle le concile de Paris tenu trois ans auparavant, c'est à-dire, le curé ; le prêtre étranger est le curé d'une autre paroisse, ou tout autre prêtre. Quant aux religieux mandians, ils ne faisoient que de naître, & leurs regles n'avoient pas encore été aprouvées solemnellement. Le concile ajoûte que le prêtre doit user de grande discretion en administrant la penitence : s'informer soigneusement des circonstances du peché & des qualitez du pecheur, pour connoître quel conseil il doit lui donner, & quel remede il doit apliquer à son mal. Qu'il prenne bien garde de ne découvrir le pecheur par aucune parole, par aucun signe, ni en quelque maniere que ce soit ; & s'il a besoin de conseil, qu'il le demande avec circonspection, sans exprimer la personne. Car celui qui aura revelé la confession sacramentelle sera non seulement déposé, mais enfermé étroitement dans un monastere pour faire penitence.

Conc. Paris. c. 12. an. 1212.

V. Matth. Paris. 1246. p. 608.

Quant au precepte de la communion pascale, la regle raportée par Gratien & par le maître des sentences, étoit que les laïques devoient communier au moins trois fois l'année, sinon en cas qu'ils fussent

De consec. dist. 2. Etsi. 16. 4. Sent. dist. 12.

AN. 1215.

chargez de grands crimes : ſçavoir à Pâque, à la Pentecôte & à Noël. Et cette regle étoit tirée d'un prétendu decret du pape Fabien, ou plûtôt du concile de Tours tenu ſous Charlemagne en 813. Mais dans l'uſage introduit par le relachement & la tiedeur des Chrétiens, la plûpart ne communioient plus qu'une fois l'an à Pâque. C'eſt ce que témoigne un auteur du tems, ſoit Pierre Comeſtor ou Pierre de Blois. Ainſi le concile de Latran ne fit par ce canon que ſe conformer à l'uſage déja toleré par l'égliſe. Or il étoit neceſſaire d'obliger les Chrétiens à recevoir l'euchariſtie, pour les diſtinguer des Albigeois & des Vaudois qui mépriſoient ce ſacrement. Remarquez que le tems de la communion annuelle eſt déterminé, non celui de la confeſſion : mais le même Pierre Comeſtor dit qu'on la devoit faire au commencement du carême.

c. 5.

Sous le nom de P. de Blois ferm. 16. edit. Buſée 1600. freq. com. p. 463.

Le concile ordonne que dans toutes les égliſes le S. chrême & l'euchariſtie ſeront gardez fidellement ſous la clef; de peur qu'on ne puiſſe en abuſer pour des malefices. Il ordonne auſſi aux medecins, ſous peine d'être exclus de l'entrée de l'égliſe, d'exhorter les malades à apeller un confeſſeur, avant que leur ordonner aucun remede.

c. 20.

Statuimus 1. de cuſt. euch.

c. 22.

Cum infirm. 13 de pœn.

LII. Mariage.

Quant au ſacrement de mariage, le concile ayant égard aux inconveniens qui venoient des bornes étroites que l'égliſe avoit preſcrites aux parens & aux alliez, reſtreint l'un & l'autre empêchement. On comptoit la parenté juſqu'au ſeptiéme degré, le concile la réduit au quatriéme, pour être un obſtacle au mariage. On comptoit trois genres d'alliance, ou affinité, qui comprenoient les mêmes degrez. Le pre-

c. 50.

Non debet. 8 de conſang.

Gloſſa ind. c. 8.

mier genre étoit entre le mari & les parens de sa femme, & reciproquement : le second entre le mari & les parens du premier mari de sa femme : le troisiéme entre le second mari & les alliez du premier. Le concile retranche le second & le troisiéme genre d'affinité, & ne conserve que le premier pour être un empêchement au mariage. Pierre de Blois consulté sur cette matiere, avoit déja prévenu la décision du concile : en disant qu'il ne romproit pas un mariage contracté dans le troisiéme genre d'affinité, parce qu'il croïoit cette défense introduite seulement par l'école, comme une précaution pour mieux conserver la discipline : que l'on ne trouvoit rien dans l'ancien ni dans le nouveau testament touchant le second & le troisiéme genre d'affinité, & qu'ils n'avoient été inventez que par des consequences tirées des canons.

AN. 1215.

Cujac. ad Id 15. ff. de ritu nup. in Papin.

Ep. 115.

v. 35. q. 2. de propinquis. 3.

Les mariages clandestins sont condamnez; & pour y obvier le concile rend generale la coutume particuliere de quelques lieux ; & ordonne que les mariages avant d'estre contractez, seront dénoncez publiquement par les prêtres dans les églises, avec un terme dans lequel on puisse proposer les empêchemens légitimes. Entre les païs où les bans avant la celebration du mariage étoient déja usitez, on remarque la France : comme il paroît par une lettre du pape Innocent III. à l'évêque de Beauvais. Le concile ajoûte, que ceux qui auront contracté un mariage clandestin, même en un degré permis, seront mis en penitence, & le prestre qui y aura assisté sera suspens pour trois ans. La parenté entre ceux qui vouloient contracter mariage se prouvoit alors ordinairement par témoins;

c. 51.

Cum inhib. 3. de cland. desp.

Cum intud 27. de spons.

c. 52. Licet 47 de te.

AN. 1215. & on recevoit en cette matiere les témoins qui ne parloient que par oüi dire, parce qu'on ne pouvoit trouver des hommes assez âgez pour être témoins oculaires de la parenté jusques au troisiéme degré. En retranchant les degrez le concile abolit aussi cet usage, & veut qu'on ne reçoive plus en cette matiere que les témoins oculaires.

LIII. Religieux.

Il y avoit un grand relachement en plusieurs monasteres, même en ceux qui devoient servir de modeles aux autres. Le pape Innocent dès la premiere année de son pontificat, écrivit à l'abbé du Mont Cassin qui étoit cardinal, lui témoignant sa douleur de ce que cette maison d'où la regle de Saint Benoist s'étoit répanduë par tout le monde, étoit tombée dans un tel desordre, qu'elle causoit un scandale horrible. Il reproche à ce cardinal de negliger le bien spirituel de ce monastere, par trop d'attachement à en augmenter le temporel; & l'exhorte à le reformer serieusement en commençant par lui-même. Le monastere de Sublac prés de Rome étoit comme le berceau de l'ordre S. Benoist. Le pape y étant allé en 1212. le trouva tellement déchû de l'observance, qu'il se crut obligé d'y remedier par un grand reglement où il défend aux moines de porter du linge & de manger de la viande hors l'infirmerie. Il veut que le silence s'observe toûjours à l'église, au refectoir & au dortoir: que l'on choisisse bien les officiers du monastere, & que leurs obediences ne soient pas données à vie, mais amovibles. Il défend sur tout aux moines la proprieté, & declare que la pauvreté est tellement attachée à leur regle, qu'il n'est pas au pouvoir non seulement de l'abbé, mais du pape même d'en dis-

1. Ep. 386.

v. Epist. 82. cum ad monas. 6. de stat. mon.

penser. L'ordre de Clugni ſi floriſſant deux cens ans auparavant étoit auſſi fort déchû ; & nous en avons un exemple notable dans la revolte du prieur de la Charité contre l'abbé de Clugni : qui fut pouſſée juſques à une guerre ouverte, environ trois ans avant le concile de Latran. Auſſi l'année 1213. le pape écrivit au chapitre general de Clugni, pour exhorter les abbez à travailler à la reforme de leurs moines : qui par leur avarice, leur ambition & leur vie licentieuſe, donnoient autant de ſcandale qu'ils avoient autrefois donné d'édification. C'étoit encore pis dans les monaſteres qui ne tenoient point de chapitres generaux.

AN. 1215.

Inn. XV. *Ep.* 144. 193.

XVI. *Epiſt.* 6.

Pour remedier à ces deſordres le concile ordonne que dans chaque roïaume ou chaque province les abbez ou les prieurs, qui n'ont point accoutumé de tenir des chapitres generaux, en tiendront tous les trois ans. Ils y appelleront dans les commencemens deux abbez de Ciſteaux, pour les aider, comme étant accoutumez depuis long-tems à tenir de tels chapitres. On y traitera de la reforme & de l'obſervance reguliere ; ce qui y ſera ſtatué ſera obſervé inviolablement & ſans apel ; & on preſcrira le lieu du chapitre ſuivant. Le tout ſe fera ſans préjudice du droit des évêques dioceſains. C'eſt qu'il y avoit encore peu de monaſteres exempts de leur juriſdiction. Le concile ajoûte que dans le chapitre general on deputera des perſonnes capables pour viſiter au nom du pape tous les monaſteres de la province, même ceux des religieuſes, & y corriger ou reformer ce qu'il conviendra. Que s'ils jugent neceſſaire de dépoſer le ſuperieur, ils en avertiront l'évêque ;

c. 12. *In ſingulis* 7. *de ſtat. monach.*

AN. 1215. & s'il y manque, ils en informeront le saint siege. Or les évêques auront soin de si bien reformer les monasteres de leur dépendance, que les visiteurs n'y trouvent rien à corriger. Les chanoines reguliers tiendront ces chapitres & executeront le reste de ce decret suivant leur observance, à proportion comme les moines.

c. 13.

Ne nimia. 9. de relig. dom.

De peur que la trop grande diversité de religions c'est-à-dire d'ordres religieux n'aporte de la confusion dans l'église, nous défendons étroitement, dit le concile, d'en inventer de nouvelle ; mais quiconque voudra entrer en religion, embrassera une de celles qui sont aprouvées. Nous défendons aussi qu'un abbé gouverne plusieurs monasteres, ou qu'un moine ait des places en plusieurs maisons. C'est que les places monacales étoient devenuës comme des benefices. La premiere partie de ce canon toute sage qu'elle étoit, a été si mal observée, qu'il s'est établi depuis beaucoup plus de compagnies religieuses que dans tous les siecles précedens.

v. c. 1. de relig. dom. in 6.

Jord. M. S. c. 20. 21. 22. Theod. l. 1. c. 12.

Ap. Sur. 4. Aug.

Foulques évêque de Toulouse vint comme les autres au concile de Latran, & y amena saint Dominique, avec lequel il étoit lié par un zele ardent pour le salut des ames. Ils crurent avoir trouvé l'occasion favorable pour expliquer au pape le dessein qu'ils avoient formé d'instituer un ordre de prescheurs ; & le lui exposerent avec beaucoup d'humilité & de respect. Peu de tems auparavant lorsque les évêques commençoient à se mettre en chemin pour le concile, deux Toulousains s'offrirent à saint Dominique tous deux hommes de merite, l'un nommé Pierre Cellan, l'autre Thomas. Pierre donna

au saint homme & à ses compagnons de belles maisons qu'il avoit à Toulouse, & ce fut leur premiere habitation ; & l'évêque Foulques leur donna du consentement de son chapitre la sixiéme partie des décimes de son diocese : tant pour avoir des livres que pour subsister. Le pape conseilla à Dominique de retourner vers les freres qu'il avoit déja assemblez, & de choisir avec eux une regle aprouvée : après quoi il viendroit trouver le pape, & obtiendroit la confirmation de son ordre. Dominique suivit ce conseil du pape, qui étoit conforme au decret du concile.

LIV. Reliques & questes.

Quelques-uns mettoient en vente des reliques, & les montroient à tout le monde, ce qui tournoit au mépris de la religion. C'est pourquoi le concile défend de montrer hors de leurs chasses les anciennes reliques, ni de les exposer en vente ; & pour celles que l'on trouve de nouveau, il défend de leur rendre aucune veneration publique, qu'elles n'ayent été aprouvées par l'autorité du pape. Or les prelats, ajoûte le concile, ne permettront plus que l'on employe de vaines fictions ou de fausses pieces, pour tromper ceux qui viennent à leurs églises honorer les reliques, comme on fait en la plûpart des lieux à l'occasion du profit.

c. 62. *Cum ex eo. 2. de reliq.*

Quant aux questeurs, dont quelques-uns se disent autres qu'ils ne sont, & avancent des erreurs dans leurs sermons : nous défendons de les recevoir, s'ils ne montrent des lettres veritables du pape ou de l'évêque diocesain : auquel cas on ne leur permettra de proposer au peuple que ce qui sera contenu dans leurs lettres. On met ensuite un formulaire de ces lettres, pour exciter les fidelles à contribuer de leurs aumô-

Cum ex eo. 14. de penit.

AN. 1215.

nes à l'entretien d'un hôpital : puis le concile ajoûte : Ceux que l'on envoye quester doivent être modestes & discrets : ne point loger dans les cabarets, ni faire de dépenses superfluës, ni se déguiser en religieux. Nous avons vû cent ans avant ce concile que l'usage de porter des reliques par les provinces pour quester étoit déja établi, & que ces questes produisoient de grandes aumônes. Le reglement du concile fut mal observé, & l'abus des questeurs continua encore plus de trois cens ans. Le concile continuë : Les indulgences superfluës que quelques prélats accordent sans choix, font mépriser les clefs de l'église, & énervent la satisfaction de la penitence; c'est pourquoi nous ordonnons qu'à la dédicace d'une église, l'indulgence ne soit pas de plus d'une année, soit que la ceremonie se fasse par un seul évêque ou par plusieurs; & que l'indulgence ne soit que de quarante jours, tant pour l'aniversaire de la dedicace que pour toutes les autres causes : puisque le pape même en ces occasions n'en donne pas davantage. On commençoit à voir l'inconvenient de prodiguer les indulgences.

Sup. LXVI. liv. n. 18.

LV.
Simonie.

Conc. Lat. III. 7. 10. sup. liv. LXXIII. n. 21.

Conc. Lat. IV. c. 63. sicut 39. de simon.

c. 63. Audivimus. 41. eod.

Sur la simonie, le concile renouvelle les défenses du précedent concile de Latran : premierement à l'égard des évêques, qui pour les sacres de leurs confreres, les benedictions d'abbez & les ordinations des clercs, avoient établi des taxes, qu'ils prétendoient soutenir par la longueur de la coutume. De plus à la mort des curez ils mettoient les églises en interdit, & ne souffroient point qu'on leur donnât de successeurs jusques à ce qu'on leur eût payé une certaine somme. Les curez de leur côté exigeoient de

de l'argent pour les ſepultures, les mariages & les autres fonctions, ce que le concile défend; mais auſſi quelques laïques ſous pretexte de pieté vouloient enfraindre les loüables coutumes de donner aux égliſes; ce qui venoit en effet des maximes des heretiques, c'eſt-à-dire des Vaudois & des Albigeois, qui détournoient de rien donner aux égliſes ni au clergé. Le concile veut donc que les ſacremens ſoient conferez gratuitement; mais que les évêques en connoiſſance de cauſe repriment ceux qui s'efforcent malicieuſement d'abolir les pieuſes coutumes. La ſimonie eſt ſur tout défenduë à l'égard des religieuſes, dont la plûpart, dit le concile, ſont tellement infectées de ce vice, qu'elles ne prennent preſque plus de filles ſans argent, alleguant pour pretexte leur pauvreté. Le concile condamne celles qui auront commis cette faute à être renfermées dans d'autres monaſteres d'une obſervance plus étroite, pour y faire penitence perpetuelle, comme pour un des plus grands crimes. La même regle s'étend aux monaſteres d'hommes.

AN. 1215.

c. 66.

Ad apoſt. 42. eod.

c. 64.

Quoniam 4. Simon.

LVI. Autres decrets.

Les derniers canons du concile de Latran regardent les Juifs; & il y eſt ordonné entre-autres choſes qu'ils porteront quelque marque à leur habit, pour les diſtinguer des Chrétiens: comme il ſe pratiquoit déja en quelques provinces. J'ai raporté aſſez au long la plûpart des decrets de ce concile, parce qu'ils ſont très-fameux chez les canoniſtes, & ont ſervi de fondement à la diſcipline qui s'eſt obſervée depuis. Il eſt vrai que pluſieurs contiennent des exceptions & des reſtrictions qui ont donné lieu à les éluder. Comme le pape préſidoit en perſonne à ce concile auſſi-

c. 68.

In nonnull. 15. de jud.

conc. III. Lat. c. 3.

AN. 1215. bien qu'aux trois conciles generaux déja tenus à Latran ; tous les decrets de celui-ci sont en son nom, mais en quelques-uns on ajoûte la clause : Avec l'aprobation du saint concile, que je trouve pour la premiere fois au troisiéme concile de Latran. Or elle sert à declarer que les decrets n'auroient pas leur pleine autorité sans le consentement & l'aprobation du concile representant l'église universelle.

conc. Lat III. c. 1.

Après les canons du concile suit un decret particulier touchant la croisade, où le jour du rendez-vous est marqué au premier de Juin suivant après le prochain, c'est-à-dire en 1217. Alors, dit le concile, tous ceux qui veulent passer par mer s'assembleront dans le roïaume de Sicile, les uns à Brindes, les autres à Messine, où le pape promet de se trouver en personne. Ceux qui doivent marcher par terre seront prests pour le même jour ; & le pape leur envoyera un légat. Le reste du decret contient les mêmes clauses que les bulles de la croisade, particulierement celle de l'année 1213. avec quelques additions. On défend aux Chrétiens d'avoir leurs vaisseaux aux terres Orientales habitées par les Sarrasins pendant quatre ans, afin que les croisez trouvent plus de commoditez pour s'embarquer. On défend les tournois pendant trois ans ; & on ordonne que la paix sera observée au moins durant quatre ans par toute la Chrétienté, sous peines de censures ecclesiastiques ; & avec menace d'exciter la puissance seculiere contre les desobéïssans.

Sup. n. 16.

On traita aussi en ce concile de l'affaire des Albigeois. Raimond comte de Toulouse y vint accompagné de son fils & du comte de Foix demander la

to. XI. conc. p. 233. Alb. hist. c. 833.

restitution de leurs terres, dont ils avoient été dépoüillés par les croisez. Le comte Simon de Montfort y envoya Guy son frere avec d'autres députez fidelles & capables. Quelques-uns même des prelats travailloient à faire rendre les terres aux deux comtes : mais ils n'y réüssirent pas ; & le pape avec l'aprobation de la plus grande & plus saine partie du concile donna sa sentence, par laquelle il ordonne que le comte Raimond sous lequel la foi & la paix n'ont jamais pû être gardées dans le païs, en soit exclus pour toûjours, & demeure en quelque autre lieu convenable pour y faire penitence, avec une pension de quatre cens marcs d'argent. La comtesse sa femme, sœur du défunt roi d'Arragon étant vertueuse & catholique, suivant le témoignage de tout le monde, joüira paisiblement des terres de sa dot. Mais tout le païs que les croisez ont conquis sur les heretiques sera laissé, sauf le droit des églises & des personnes catholiques, au comte de Montfort, qui a plus travaillé que tous les autres en cette affaire, pour le tenir de ceux de de qui il releve de droit. Le reste du païs qui n'a pas été conquis par les croisez, sera gardé aux ordres de l'église, par des personnes capables de maintenir la paix & la foi, pour être rendu en tout ou en partie au fils unique du comte Raimond, s'il s'en rend digne quand il sera venu en âge.

AN. 1215.

Guill. Armor.

to. 7. Stivil. p. 210.

En ce concile le pape à la poursuite du roi Jean, mais contre l'avis de plusieurs, excommunia tous les barons d'Angleterre qui persecutoient ce prince, quoiqu'il fût croisé & vassal de l'église Romaine. L'excommunication comprenoit tous leurs fauteurs, & tous ceux qui travailleroient à envahir son roïau-

Guill. Armor. p. 89.

AN. 1215.

me, ou empêcheroient d'aller à son secours. C'est ce qui paroît par la lettre du pape dattée du seiziéme de Decembre 1215. A la fin du concile le pape tira de tous les prélats de grandes sommes d'argent, qu'ils furent contraints d'emprunter des usuriers de Rome à de dures conditions, avec la dépense de leur voyage. C'est ainsi qu'en parle Mathieu Paris.

Ap. M. Paris. 1216.

An. 1215. p. 230

LVII. Reliques de Saint Denis.

M.S. Victorin. Ap. Boll. S. Ap. to. 9. p 744.

Henri abbé de S. Denis en France ne pouvant aller au concile de Latran à cause de son grand âge, y envoya le prieur Hemeric avec quelques autres moines. Le concile étant fini, le pape les apella, & leur donna un corps saint pour le porter à leur monastere en témoignage de son affection. Il accompagna ce present d'une bulle qui porte en substance : Les opinions sont partagées au sujet du martyr Saint Denis, dont le corps repose dans vôtre église, sçavoir si c'est l'Areopagite. Car quelques-uns soutiennent qu'il est mort en Grece & y a été enterré, & que c'est un autre Denis qui a prêché la foi aux François. D'autres disent qu'après la mort de S. Paul, S. Denis l'Areopagite vint à Rome, & fut envoyé en Gaule par le pape S. Clement ; & que celui qui est mort en Grece est un autre, quoique tous deux saints. Pour nous qui ne voulons porter préjudice ni à l'une ni à l'autre opinion, mais qui voulons honorer vôtre monastere immediatement soumis au saint siege, nous vous envoyons la relique de saint Denis, que le défunt cardinal Pierre du titre de saint Marcel alors légat aporta de Grece à Rome : afin que quand vous aurez les reliques de l'un & de l'autre, on ne puisse plus douter que celles de saint Denis l'Areopagite ne soient chez vous. Nous accordons à tous ceux qui

AN. 1215.

visiteront devotement ces reliques quarante jours d'indulgence. Donné à Latran le quatriéme de Janvier 1216. Le pape supofoit comme vous voyez, que les reliques qu'il envoyoit étoient de saint Denis l'Areopagite, mais les moines de saint Denis prétendirent qu'elles étoient de saint Denis de Corinthe, qu'ils qualifioient confesseur, & que quelques-uns confondoient avec l'Areopagite, quoiqu'il ait vécu plus d'un siecle après la mort de ce saint; & je ne vois pas à quoi leur servoit saint Denis de Corinthe, pour prouver qu'ils avoient l'Areopagite.

LVIII. Freres Mineurs en diverses provinces.

Vita per Bonav. c. 12.

Vading. an. 1212. n 28.

On raporte que S. François vint au concile de Latran, & que le pape y declara publiquement qu'il avoit aprouvé sa regle quoique sans bulle. Ce fut peut-être en cette occasion qu'il délibera pour la seconde fois s'il s'apliqueroit à la prédication, ou seulement à l'oraison. Après avoir long-tems consulté les freres sur cette difficulté, il ne pouvoit connoître avec certitude lequel des deux seroit agreable à Dieu, ni resoudre la question lui-même, quoiqu'il reçût de merveilleuses connoissances par esprit de prophetie. Or il ne rougissoit point de prendre conseil des moindres de ses freres, des sages & des simples, des parfaits & des imparfaits. Il envoya donc deux freres à frere Silvestre prêtre, qui étoit alors sur la montagne près d'Assise, continuellement occupé de l'oraison: le priant de lui mander ce que Dieu lui feroit connoître sur ce sujet. Il manda aussi à sainte Claire de chercher sur cette question la volonté de Dieu par quelqu'une de ses religieuses la plus simple & la plus pure, & par elle-même. Frere Silvestre & sainte Claire s'accorderent merveilleusement dans

AN. 1215. leurs réponses ; & déciderent que la volonté de Dieu étoit que François devoit prêcher. Il obéït aussi-tôt, & parut avoir reçû une nouvelle grace pour ce ministere.

Collat. 22. op. to. 31. p. 240.

Voici l'instruction qu'il donnoit à ses freres en les envoyant prêcher : Au nom du seigneur marchez deux à deux avec humilité & modestie, sur tout avec un silence trés-exact depuis le matin jusques aprés tierce, priant Dieu dans vôtre cœur. Qu'il ne soit pas mention parmi vous de paroles oiseuses & inutiles ; & quoique vous soyez en chemin, vôtre conduite doit être aussi humble & aussi honnête, que si vous étiez dans un hermitage ou dans vôtre cellule. Car quelque part que nous soyons, nous avons toujours nôtre cellule avec nous : c'est nôtre frere le corps, & nôtre ame est l'hermite qui demeure dans cette cellule pour prier & penser à Dieu. C'est pourquoi si l'ame ne demeure pas en repos dans sa cellule, la cellule exterieure ne sert de gueres aux religieux. Que vôtre conduite soit telle parmi le monde, que quiconque vous verra ou vous entendra, louë le Pere celeste. Annoncez la paix à tous ; mais ayez-la dans le cœur comme dans la bouche, & encore plus. Ne donnez à personne occasion de colere ni de scandale ; mais par vôtre douceur portez tout le monde à la bonté, à la paix & à l'union. Nous sommes apellez pour guérir les blessés & rapeller les errans. Car plusieurs vous paroissent être les membres du diable, qui seront un jour disciples de J. C.

Vading. n. 1. 2. &c. Antonin. 3. par. tit. 24. c. 7.

On croit que S. François donna ces avis à ses confreres, les envoyant en diverses provinces l'an 1216. Il envoya en Espagne frere Bernard de Quintevalle

ſon premier diſciple, avec pluſieurs autres : en Provence frere Jean Bonelle Florentin, & trente-trois autres : en Allemagne Jean de Penna avec ſoixante freres. En Lombardie il établit miniſtre Jean de Strachia, qu'il revoqua depuis : ayant trouvé qu'il ſe conduiſoit trop ſuivant la prudence du ſiecle : dans la marche d'Ancone, frere Benoiſt d'Arrezzo qu'il aimoit fort : en Toſcane, frere Elie de Cortone depuis general de tout l'ordre. S. François avoit reſolu d'aller lui-même à Paris & dans ce qu'on apelloit proprement France & juſqu'aux Païs-bas. Il avoit choiſi Paris à cauſe du reſpect que l'on y portoit au S. Sacrement : mais avant que de partir il vint à Florence voir le cardinal Hugolin évêque d'Oſtie qui y étoit legat, & dont la reputation étoit grande pour ſa pieté & ſon zele. Le cardinal de ſon côté, qui avoit oüi parler de François, avoit un grand deſir de le voir. Il le retint un jour ou deux, & ayant apris ſon deſſein, il lui dit : Vôtre inſtitut ne fait que de naître, vous ſçavez les opoſitions que vous avez euës en cour de Rome ; vous y avez encore des ennemis cachés. S'il n'y a quelqu'un pour y prendre ſoin de vos affaires, il ſera facile de tout renverſer, vôtre preſence y eſt neceſſaire ; & pour moi dés à preſent je me donne tout à vous. François aprés l'avoir remercié répondit : Seigneur, j'ai envoyé pluſieurs de mes freres en des païs éloignez. Si je demeure cependant au logis en repos, ſans prendre part à leurs travaux, ils auront occaſion de murmurer en ſouffrant la faim & la ſoif chés des étrangers : au lieu qu'ils ſeront encouragés par mon exemple. Et pourquoi, dit le cardinal, en uſés-vous

AN. 1215.

n. 12

Vading 1217. 1.

AN. 1215. si durement avec vos freres, les exposant à de si grands voyages & à de telles souffrances ? Seigneur, reprit François, vous croyez que Dieu n'a fait nôtre institut que pour ces païs-ci ; & moi je vous dis en verité, qu'il l'a formé pour le bien general & le salut de tous les hommes, sans exclure les infideles. Si nos freres vivent selon l'évangile, Dieu leur donnera toutes choses en abondance, même chez ses ennemis. Ces paroles augmenterent l'affection du cardinal pour le saint homme: mais il l'exhorta encore plus fortement à demeurer en Italie. François se rendit, & envoya en France à sa place le frere Pacifique. C'étoit un Trouvere, c'est-à-dire un faiseur de chansons, si fameux que l'empereur l'avoit couronné, & que depuis on le nommoit le roi des vers. Ayant oüi parler du saint, il voulut le voir, & le trouva qui prêchoit dans un monastere à la ville de saint Severin. Il lui parut orné de deux épées lumineuses traversées en croix ; l'une de la tête jusques aux pieds, la seconde d'une main à l'autre. Touché de cette vision, il se convertit, renonça au monde, & s'attacha à François ; qui le voyant parfaitement tranquille, le nomma Pacifique. Ce fut lui qu'il envoya en France quatre ou cinq ans après sa conversion, & qui le premier y fut ministre des freres Mineurs : avec lui il envoya frere Ange, qui le premier fut ministre en Angleterre, & frere Albert, qui fut le quatriéme general de l'ordre.

Pisan. lib. 2 conform. 6.

Bonav. c. 4. Vading an. 1212. n. 37.

La mission d'Allemagne ne réüssit pas, parce que les freres qu'on y envoya ne sçavoient point la langue ; & que venant d'Italie, on les soupçonnoit d'être du nombre des heretiques, qui y étant poursuivis, en

Vad. 1216. n. 10.

en sortoient alors. Leur habit pauvre & singulier augmentoit le soupçon, & ils ne pouvoient répondre aux questions qu'on leur faisoit. Ils furent donc maltraités & chassés cruellement. A leur retour ils raconterent à leurs confreres ce qu'ils avoient souffert; & l'Allemagne demeura tellement décriée parmi eux, qu'ils disoient que personne n'y devoit aller s'il ne desiroit le martyre. AN. 1215.

François reçut ensuite des plaintes de la part de ses confreres, qu'ils étoient traités durement par plusieurs prélats, & qu'il y avoit en cour de Rome des gens qui parloient contre leur institut. C'est ce qui lui fit resoudre de demander au pape un protecteur; & aprés en avoir communiqué avec ses confreres, il alla à Rome où il trouva le cardinal Hugolin revenu de Toscane, & lui découvrit son dessein. Le cardinal de son côté lui déclara le desir qu'il avoit de le voir prêcher devant le pape & les cardinaux. Le saint homme s'en excusa tant qu'il put; mais le cardinal le pressa de telle sorte, qu'il composa avec soin un sermon & l'aprit par cœur. Quand il fut en presence du pape il oublia tellement son sermon, qu'il ne put en dire un mot; mais aprés l'avoir déclaré humblement & invoqué le Saint Esprit, les paroles lui vinrent en abondance; & il parla avec tant de force & d'efficace, que le pape & les cardinaux en furent vivement touchés. Ensuite étant admis à l'audiance du pape en présence du cardinal Hugolin, il lui dit: Saint Pere je suis confus de vous importuner pour les interêts de nos pauvres freres, vous voyant accablé de tant d'affaires importantes. Donnez-nous ce cardinal pour avoir recours à lui dans nos besoins sous

Vad. 1216. n. 2.

Leg. 3. socior.

Bonav. c. 11.

AN. 1215. vôtre autorité. Le pape le lui accorda, & le cardinal Hugolin fut ainsi le premier protecteur des freres Mineurs.

LIX. Anglois revoltez contre le roi Jean. *Matth. Paris.*

L'excommunication que le pape avoit prononcée contre les barons d'Angleterre en comprenoit plusieurs nommément, & portoit interdit sur leurs terres & sur la ville de Londres en particulier. Mais la sentence aïant été aportée en Angleterre, la ville de Londres seule la méprisa, & soutint que les barons ne devoient point l'observer, ni les prélats la publier. Car, disoient-ils, ces lettres ont été surprises sur de faux exposés, & par consequent sont nulles : vû principalement qu'il n'apartient pas au pape de regler les affaires temporelles. Dieu n'a donné à S. Pierre & à ses successeurs la conduite que de ce qui regarde l'église. Pourquoi la cupidité insatiable des Romains s'étend-t'elle sur nous ? qu'est-ce que les évêques apostoliques ont à voir sur nôtre guerre ? Ce sont les successeurs de Constantin, & non de saint Pierre, à qui ils ne ressemblent ni par le merite ni par les œuvres. Ces poltrons de Romains, ces usuriers, ces simoniaques, qui n'ont rien de noble ni de guerrier, veulent dominer sur tout le monde par leurs excommunications. Ainsi murmuroit le peuple de Londres; & par toute la ville on sonnoit les cloches & on celebroit l'office divin à haute voix au mépris de l'interdit.

Idem. an. 1216.

Cependant le roi Jean ravageoit les provinces Septentrionales d'Angleterre, prenant & ruinant les châteaux des seigneurs, & pillant le plat païs avec des troupes composées de ses sujets de deçà la mer, & mêlées de Brabançons & de routiers, qui enlevoient

les bestiaux & toute sorte de butin, désoloient tout par le fer & le feu, & commettoient des cruautés inoüies pour extorquer de l'argent : sans épargner les églises ni les personnes consacrées à Dieu. Les barons dépoüillés de tout, & outrés de douleur, maudissoient le roi Jean comme le dernier des hommes, pour s'être rendu sujet & son roïaume tributaire, même par écrit. Ils n'épargnoient pas le pape dans leur desespoir, & lui disoient comme s'il eût été present : Vous qui devriez être le protecteur de la justice, le miroir de la pieté & éclairer tout le monde par vôtre exemple, pouvez-vous aprouver & proteger un tel homme ? Aprés qu'il a épuisé les richesses de l'Angleterre & en a chassé la noblesse, vous le soutenez parce qu'il se soumet à vous, afin que tout vienne fondre dans le gouffre de l'avarice Romaine.

AN. 1215.

p. 244.

Enfin les seigneurs Anglois resolurent d'élire pour roi quelque prince assez puissant pour les rétablir dans leurs biens, & jetterent les yeux sur Loüis fils du roi de France Philippe Auguste âgé d'environ vingt-neuf ans & déja pere de Loüis qui lui succeda. Ils envoyerent donc des ambassadeurs au roi Philippe & au prince son fils, & aprés que le roi eut reçû d'eux des ôtages, le prince pour s'assurer encore plus de leur fidelité, envoya dix seigneurs François qui furent reçûs à Londres avec grande joïe le vingt-huitiéme de Février 1216. Mais environ cinq semaines aprés ils furent excommuniés par les commissaires du pape, qui voyant la desobéïssance des barons & de la ville de Londres, renouvellerent contre eux aux aproches de Pâques les censures qu'ils avoient publiées l'année précedente, & y comprirent les seigneurs

AN. 1215. François & leur ſuite. Pâques étoit cette année le dixiéme d'Avril.

Idem. Ch. Guill. Nang. an. 1216.

Vers le même tems Galon prêtre cardinal & légat du pape vint en France pour empêcher le prince Loüis de paſſer en Angleterre. Il preſenta au roi Philippe des lettres du pape, par leſquelles il le prioit de ne pas permettre que ſon fils inquietât le roi Jean en aucune maniere : mais au contraire de le proteger & le défendre comme vaſſal de l'égliſe Romaine. Le roi Philippe répondit : Le roïaume d'Angleterre n'a jamais été ni ne ſera le patrimoine de ſaint Pierre. Il y a long-tems que le roi Jean ayant voulu détrôner le roi Richard ſon frere, fut accuſé & convaincu devant lui de trahiſon, & condamné dans ſa cour : enſorte que n'ayant jamais été vrai roi, il n'a pû donner le roïaume. Et quand il l'auroit été, il a depuis perdu le roïaume par forfaiture en tuant ſon neveu Artus : à cauſe dequoi il a été condamné en nôtre cour. D'ailleurs aucun roi ne peut donner ſon roïaume ſans le conſentement de ſes barons, qui ſont obligés à la défenſe de l'état ; & ſi le pape veut ſoutenir cette erreur, c'eſt un trés-pernicieux exemple qu'il donne à tous les rois. Alors les ſeigneurs François s'écrierent tout d'une voix, qu'ils ſoutiendroient juſques à la mort cette verité, qu'aucun prince ne peut par ſa ſeule volonté donner ſon roïaume, ou le rendre tributaire, & aſſervir ainſi la nobleſſe. Ceci ſe paſſoit à Lion le quinziéme jour aprés Pâques, c'eſt-à-dire le vingt-quatriéme d'Avril 1216.

Le lendemain le roi fit venir à la conference ſon fils Loüis, qui s'aſſit auprés de lui, regardant le légat de travers. Le légat renouvella ſes prieres pour em-

pêcher le prince de passer en Angleterre : mais le roi Philippe lui répondit : J'ai toûjours été fidelle & dévoüé au pape & à l'église Romaine, je l'ai servie efficacement jusques à present en toutes ses affaires ; & maintenant encore je ne donnerai ni aide ni conseil à mon fils pour rien etreprendre contre elle : mais s'il prétend quelque droit sur le roïaume d'Angleterre, il faut l'oüir & lui rendre justice. Alors un chevalier que le prince avoit chargé de parler pour lui se leva, & dit adressant la parole au roi : Sire, tout le monde sçait que Jean prétendu roi d'Angleterre a été condamné à mort dans vôtre cour par le jugement de ses pairs, pour avoir tué en trahison & de ses propres mains son neveu Artus : qu'ensuite les barons d'Angleterre l'ont rejetté pour plusieurs autres crimes, ne voulant plus le reconnoître pour roi. Enfin il a donné son roïaume au pape sans leur consentement, & quoiqu'il n'ait pû le donner, il a pû l'abdiquer : ainsi le trône est demeuré vacant, & les barons à qui il apartenoit ont élu le prince Loüis à cause de sa femme, dont la mere c'est-à-dire la reine de Castille, est la seule vivante de tous les freres & les sœurs du roi d'Angleterre. Le légat repliqua, que le roi Jean étoit croisé, que par l'ordonnance du concile general il devoit avoir la paix pour quatre ans, & que tous ses biens devoient être en seureté sous la protection du S. siege. Le chevalier répondit, que le roi Jean avant que de prendre la croix avoit fait la guerre au prince Loüis, & exercé plusieurs actes d'hostilité sur ses terres, & continuoit encore depuis qu'il étoit croisé : c'est pourquoi le prince pouvoit justement lui faire la guerre. Le légat

AN. 1215.

AN. 1215. n'étant pas content de ces raiſons, défendit ſous peine d'excommunication à Loüis d'entrer en Angleterre & au roi ſon pere de le permettre. Le prince repreſenta au roi qu'il n'étoit point ſon ſujet pour le roïaume d'Angleterre, & le pria de ne le pas empêcher de pourſuivre ſon droit : aprés quoi il ſe retira. Le légat voulant paſſer en Angleterre, pria le roi de lui donner ſauf conduit juſques à la mer. Le roi le lui promit ſur ſes terres ; mais non ſur celles de ſon fils, & le légat ſe retira de ſa cour mal ſatisfait.

LX. Loüis paſſe en Angleterre.

Loüis pria inſtamment le roi ſon pere de ne point s'oppoſer à ſon voyage, lui repreſentant qu'il avoit juré aux barons d'Angleterre d'aller à leur ſecours ; & qu'il aimoit mieux être excommunié pour un tems par le pape, que manquer à ſon ferment. Le roi prévoyant les conſequences, ne voulut pas donner un conſentement déclaré à cette entrepriſe ; il ſe contenta de le permettre, & congedia ſon fils en lui donnant ſa benediction. Le pape ne laiſſa pas de ſoupçonner que le roi favoriſoit ſon fils en cette entrepriſe ; & il écrivit à l'archevêque de Sens & à ſes ſuffragans des lettres où il marquoit que le roi étoit excommunié. C'eſt pourquoi tous les grands du roïaume aſſemblés en concile à Melun, proteſterent qu'ils ne tiendroient point le roi pour excommunié à ce ſujet, s'ils n'étoient plus aſſurés de la volonté du pape. Loüis envoya des députés à Rome, pour ſoutenir devant le pape le droit qu'il prétendoit avoir à la couronne d'Angleterre ; & cependant il ſe preſſa de partir pour arriver avant le légat. Il s'embarqua à Calais avec ſes troupes, & aborda en Angleterre

Guill. Armor. p. 89.

le vingt-uniéme de Mai. Il fut reçû à Londres avec une grande joïe des seigneurs, & fit son chancelier le docteur Simon de Langton frere de l'archevêque de Cantorberi: qui par ses prédications persuada tant aux bourgeois de Londres, qu'aux barons de faire celebrer l'office divin, nonobstant les censures, & y fit consentir le prince Loüis. AN. 1215.

Le légat Galon aïant des avis certains que ce prince s'étoit déja fait reconnoître dans une grande partie de l'Angleterre, y passa aussi & vint à Glocester trouver le roi Jean, qui le reçut comme celui en qui il mettoit toute son esperance. Le légat aïant assemblé ce qu'il put d'évêques, d'abbés & de clercs, excommunia le prince Loüis avec tous ses complices & ses fauteurs, particulierement Simon de Langton; & cette excommunication fut publiée au son des cloches, les cierges allumés: avec ordre aux évêques de le faire publier tous les dimanches par toute l'Angleterre. Mais Simon de Langton & Gervais de Hobruge chantre de saint Paul de Londres, avec quelques autres, dirent qu'ils avoient apellé pour la conservation des droits du prince, & tinrent pour nulle la sentence du légat.

Cependant le prince Loüis reçut une lettre des envoyés qu'il avoit à Rome où ils disoient: Nous sommes arrivés auprés du pape le dimanche de Pâques. J'entens le dimanche des Rameaux qui étoit le troisiéme d'Avril. Le même jour nous entrâmes chez le pape que nous trouvâmes guai, mais il nous montra un visage triste. Nous lui presentâmes vos lettres, & le saluâmes de vôtre part, à quoi il répondit: Vôtre maître n'est pas digne de nôtre salut.

AN. 1215. Je lui répondis, c'eſt le premier envoyé qui parle : Mon pere je croi que vous l'en trouverez digne quand vous aurez oüi nos raiſons. Nous nous retirâmes ainſi ce jour-là : mais comme nous partions, le pape nous dit fort gracieuſement, qu'il nous entendroit volontiers toutes les fois que nous voudrions. Le mardi ſuivant il nous envoya querir à nôtre logis par un domeſtique ; & aprés que nous lui euſmes propoſé vos raiſons, il en dit beaucoup pour les combattre, puis ſe frapant la poitrine, & pouſſant un grand ſoupir il dit : Helas ! l'égliſe ne peut éviter de recevoir de la confuſion en cette affaire. Si le roi d'Angleterre eſt vaincu, ſa honte retombe ſur nous, puiſque c'eſt nôtre vaſſal, & nous ſommes tenus de le défendre : ſi le ſeigneur Loüis eſt vaincu, ſa perte eſt encore la nôtre : car nous avons toûjours compté ſur lui, comme ſur nôtre reſſource la plus aſſurée dans les beſoins de l'égliſe Romaine. A la fin il ajoûta qu'il aimeroit mieux mourir, qu'il vous arrivât quelque mal en cette occaſion. Par le conſeil de quelques cardinaux nous attendons le jour de l'Aſcenſion, de peur qu'il n'y ait quelque decret contre vous : car c'eſt en ce jour que le pape a coûtume de renouveller ſes ſentences. Et il nous avoit dit, qu'il attendroit les nouvelles du ſeigneur Galon.

Ce que ces envoyés propoſerent au pape contre le roi Jean, étoit en ſubſtance : Premierement le meurtre d'Artus, pour lequel il avoit été condamné à mort dans la cour du roi de France. A quoi le pape répondit, que les barons de France n'avoient pû condamner à mort un roi, qui par ſa dignité leur étoit ſuperieur : outre qu'il étoit contre les loix & les

AN. 1216.

les canons de le condamner sans l'entendre. Mais les envoyés ne manquerent pas de replique, & ils soutenoient que par la condamnation du roi Jean ses enfans étoient exclus de la couronne. Le pape contestoit aussi au prince Loüis le droit qu'il prétendoit du chef de sa femme; & insistoit sur ce que le roïaume d'Angleterre apartenoit à l'église Romaine, & qu'il en étoit en possession en vertu du serment de fidelité qui lui avoit été prêté & du cens qu'il avoit reçû. A quoi il ajoûtoit : Je n'ai fait aucune faute pour laquelle le prince Loüis doive me dépoüiller du roïaume d'Angleterre : vû même que le roi d'Angleterre a plusieurs terres dans la mouvance du roi de France sur lesquelles son fils se peut vanger. Les envoyés répondirent : Avant que le roïaume fût au pape, la guerre étoit ouverte contre le roi Jean pour les torts qu'il avoit faits au prince en ces terres particulieres. Le pape dit : Le prince devoit s'adresser à moi, pour avoir justice du roi mon vassal. Les envoyés répondirent : C'est la coutume, que quand un vassal fait la guerre de son autorité, celui qui est attaqué peut la faire de même, sans être obligé de se plaindre au seigneur de l'autre. Le pape dit : Il a été ordonné dans le concile general, que tous ceux qui sont en differend, feront la paix ou tréve pour quatre ans, en consideration du secours de la terre sainte. Les envoyés répondirent : Quand le prince est sorti de France, on ne lui a demandé ni paix ni tréve, & nous ne croyons pas que le roi Jean eût voulu l'accepter. Le pape : Il est croisé, & comme tel il est avec tous ses biens sous la protection de l'église suivant l'ordonnance du concile. Les envoyés : Avant que d'avoir

AN. 1216. pris la croix il avoit commencé la guerre contre le prince Loüis ; & il la continuë, sans avoir voulu faire avec lui ni paix ni tréve, quoiqu'il en ait été souvent requis. Le pape : J'ai excommunié de l'avis du concile les barons d'Angleterre & tous leurs fauteurs ; ainsi le prince Loüis semble compris dans la sentence. Les envoyez : Il ne protege point les barons d'Angleterre, il poursuit son droit, & il ne croit pas que vôtre sainteté ni le concile veüille excommunier personne injustement, ni qu'il puisse lui ôter son droit. C'est ainsi que le prince Loüis faisoit plaider sa cause à Rome en même tems qu'il s'assujetissoit les provinces meridionales & orientales d'Angleterre.

LXI. Mort d'Innocent III.

Mart. Polon.

Ric. S. Germ. an. 1216.

Guill. Armor. p. 89.

Ezech. XXI. 28.

Comme le pape avoit extrêmement à cœur le secours de la terre sainte, il vouloit faire la paix entre les Pisans, les Genois & les Lombards. C'est pourquoi il sortit de Rome au mois de Juin, & vint à Perouse. Cependant ayant apris le passage du prince Loüis en Angleterre, il en fut inconsolable, & il fit un sermon où il prit pour texte ces paroles du prophete Ezechiel: Glaive, glaive, sors du foureau, & aiguise-toi pour tuer. Dans ce sermon il excommunia solemnellement Loüis & les siens : puis ayant fait venir des secretaires, il commença à dicter des sentences trés-dures contre le roi Philippe & son roïaume. Comme il étoit plein de ces pensées, il fut attaqué d'une fievre tierce, dont étant guéri promptement, il tomba dans une fievre aiguë, qu'il garda plusieurs jours, continuant de manger beaucoup suivant sa coutume. Enfin il tomba en paralysie, puis en létargie, & mourut le seiziéme de Juillet 1216. aprés avoir tenu le saint

ſiege dix-huit ans ſix mois & neuf jours. Il fut enterré dans l'égliſe cathedrale de Perouſe. Outre ſes lettres en tres-grand nombre diſtribuées par années à peu prés ſelon leurs dattes, il reſte de lui pluſieurs écrits, ſermons, traitez de pieté & autres, dont quelques-uns ne ſont pas encore imprimez. Ce que j'ai raporté de ſes lettres & de ſes ſermons ſuffit pour connoître ſon ſtile & ſa doctrine. AN. 1216. *Papebr. conat.*

Il faut auſſi juger de ſes mœurs par ſes actions plûtôt que par les diſcours des auteurs du tems. Un d'eux dit que c'étoit un homme d'un grand courage & d'une grande ſageſſe, qui n'avoit point de pareil en ſon tems & qui fit des choſes merveilleuſes. Un autre dit, qu'en pluſieurs affaires, il parut attaché à une rigueur exceſſive; & que par cette raiſon ſa mort cauſa plus de joïe que de triſteſſe à ceux qui lui étoient ſoumis. Mathieu Paris dit que Jean roi d'Angleterre connoiſſoit ce pape pour le plus ambitieux & le plus ſuperbe de tous les hommes: qu'il étoit inſatiable d'argent & capable de tous les crimes pour en avoir. Sainte Lutgarde religieuſe de l'ordre de Ciſteaux en Brabant, racontoit qu'incontinent aprés la mort du pape Innocent, elle l'avoit vû environné d'une grande flame; & que lui ayant demandé pourquoi il étoit ainſi tourmenté, il répondit: C'eſt pour trois cauſes qui m'auroient fait même condamner au feu éternel, ſi je ne m'étois repenti à l'extrêmité de ma vie par l'interceſſion de la mere de Dieu à laquelle j'ai fondé un monaſtere: mais je ſerai cruellement tourmenté juſques au jour du jugement. Thomas de Cantinpré, qui raporte ce fait, ajoûte qu'il avoit apris de Lutgarde les trois cauſes des ſouffrances de ce pa-

Rigord. p. 66.

Guill. Armor p. 89.

M. Paris. an. 1215. p 206. vita. ap. Sur. 16. Jun. lib. 1. c. 6.

AN. 1216. pe, mais que par reſpect pour lui, il n'avoit pas voulu les raporter. Or quoiqu'il en ſoit de la viſion, ce recit montre que des perſonnes de grande vertu étoient perſuadées qu'Innocent III. avoit fait de grandes fautes.



LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIE'ME.

LE saint siege ne vaqua qu'un jour aprés la mort du pape Innocent III. & le dix-huitiéme de Juillet 1216. les cardinaux s'étant assemblés, élurent pour son successeur Cencio Savelli, Romain, qui aprés avoir été cardinal diacre du titre de sainte Luce, étoit cardinal prêtre du titre de S. Jean & S. Paul. Dés le tems du pape Clement III. il étoit camerier de l'église Romaine ; & comme en cette qualité il avoit l'intendance de tous ses revenus, il entreprit d'en faire sur les anciens memoires, un registre plus exact que l'on n'en avoit fait jusques alors. Ce qu'il executa l'an 1192. sous le pontificat de Celestin III. & intitula cet ouvrage : Le livre des cens de l'église Romaine. Il n'étoit alors que chanoine de sainte Marie majeure. Il composa aussi un ordre Romain ou ceremonial dont j'ai déja parlé, & qui est imprimé. Cencio prit le nom d'Honorius III. fut sacré le vingt-quatriéme de Juillet, & tint le saint siege huit ans & dix mois.

I. Honorius III pape.

Ric. S. Germ. 1216. abb. Ursp. eod.

Conc. ap. Bar. an. 1192.

to. 2. Mus. Ital. p. 167.

Sup. liv. LXXIV. n. 28.

Chr. fossa. no.

Dés le lendemain de son sacre, il écrivit au roi de Jerusalem une lettre où il lui donne part de la mort du pape son prédecesseur & de son élection ; & ajoûte : Que cette perte ne vous abatte pas le courage, quoi qu'inferieur en capacité, je ne lui cede pas dans le dessein de délivrer la terre sainte, & je ferai tous mes efforts pour lui procurer du secours, quand le tems favorable en sera venu. Il écrivit de même aux évêques de France, les exhortant à relever le courage des croisez consternez par le décés du pape

Lib. 1. ep. 1 ap. Rain. 1216 n. 28.

AN. 1216. Innocent; & il ajoûte, que l'église Gallicane s'étoit distinguée jusques alors par sa devotion envers le saint siege. Ce fut à peu prés la même lettre qu'il envoya à un grand nombre d'autres prélats : mais il écrivit en particulier à Henri empereur de C. P. lui marquant le grand desir qu'il avoit de dompter le faste des schismatiques; & de fortifier contre les attaques des Grecs l'empire d'Orient, qui étoit comme une place avancée pour faire la guerre aux Sarasins. Il écrivit en même tems à Gervais patriarche Latin de C. P. l'exhortant à conserver l'union avec l'empereur sans préjudice des droits de l'église; & par une autre lettre, il déclara qu'il prenoit sous sa protection le jeune roi de Thessalonique. Car Boniface de Montferrat étoit mort en 1207. laissant pour successeur son fils Demetrius encore au berceau. Le pape écrivit de même à proportion à Frideric roi de Sicile élu empereur & aux autres souverains. Toutes ces lettres furent dattées de Perouse: d'où le pape Honorius revint à Rome le dernier jour d'Aoust; & fut reçu avec extrême joye.

V. Ep. 21. ap. Rain. n. 39.

Ep. 5.

Ep 10. 15.

Chr. foss. n.

II
Engelbert archevêque de Cologne.

Le pape Innocent avoit envoyé pour légat en Allemagne Pierre Cardinal du titre de sainte Potentiene, qui assista à la diette que le roi Frideric tint à Nuremberg le jour de S. Jacques & S. Philippe premier de May cette année 1216. Là se trouva entre autres Engelbert élu archevêque de Cologne. Il étoit de la maison d'Altena fils d'Engelbert comte de Berg, ou du Mont, & neveu de deux archevêques de Cologne Frideric & Brunon d'Altena: Adolfe successeur de Brunon étoit son cousin germain. En-

Chr. Godefr. 1216.

Vita ap. Sur. 7. Nov. c. 2.

gelbert dés sa premiere jeunesse étudiant encore, fut chargé de plusieurs benefices, tant prébendes que prevôtez ; & étant sorti des écoles, il fut élu grand prevôt de Cologne, puis évêque de Munster; mais il ne voulut pas accepter ce siege. Thierri archevêque de Cologne ayant été déposé comme j'ai dit, pour s'être attaché au parti de l'empereur Otton, le pape Innocent ordonna aux principaux de cette église qui étoient venus au concile de Latran, d'élire un autre archevêque. Etant revenus à Cologne, ils s'assemblerent dans l'église de S. Pierre qui est la metropolitaine le premier lundi de carême huitiéme jour de Mars 1216. & élurent pour archevêque le grand prevôt Engelbert. Il se presenta donc à la diette du premier de May, où le légat confirma son élection, & le roi Frideric lui donna l'investiture.

AN. 1216.

Godefr. 1215.

III. Pierre de Courtenai empereur de C. P.

Chr. Autisiod. 1216.
Chr. G. de Nang.

Hom. 1. Ep. 545. ap. Rain. 1217. n. 17.

Henri empereur de C. P. étoit mort avant le pape Innocent, sçavoir le onziéme de Juin la même année 1216. à Thessalonique. Il étoit âgé de quarante deux ans, & avoit regné en qualité d'empereur dix ans & prés de dix mois. Comme il ne laissoit point d'enfans, les barons qui étoient à C. P. établirent un regent ou bail de l'empire en attendant l'élection d'un empereur. Henri avoit sa sœur Yolande mariée à Pierre de Courtenai comte d'Auxerre, qui en avoit une fille aussi nommée Yolande mariée à André roi de Hongrie. Les seigneurs Latins qui étoient en Grece resolurent de choisir pour empereur le gendre ou le beau-pere : le gendre comme plus voisin & plus puissant, le beau-pere comme plus proche heritier. Ils envoyerent donc premierement offrir la couronne au roi de Hongrie, qui ne l'accepta pas,

AN. 1216. & prit occaſion de ce changement pour avancer ſon voyage à la terre ſainte, dequoi il demanda au pape la permiſſion. Les envoyés de C. P. vinrent juſques en France; le comte d'Auxerre accepta l'élection, & ſe diſpoſa à partir avec la comteſſe ſa femme pour aller à Rome recevoir la couronne imperiale. Il étoit couſin germain du roi Philippe Auguſte, étant fils de Pierre cinquiéme fils du rois Loüis le Gros qui épouſa l'heritiere de Courtenai.

Hon. 1. ap. 111.

IV. Mort de Jean. Henri III. roi d'Angleterre.

1. Ep. 6. ap. R. c. 30.

Epiſt. 24.

Matth. Pariſ. 1216.

Le pape Honorius prit ſoin auſſi de l'affaire d'Angleterre dés le commencement de ſon pontificat; & avant que de partir de Perouſe, il écrivit au légat Galon de continuer comme il avoit commencé, à ſoûtenir le roi Jean, & l'aſſurer que la protection du ſaint ſiege ne lui manqueroit point. Il écrivit auſſi à l'archevêque de Cantorberi, à ſes ſuffragans & aux barons d'Angleterre, les exhortant à la paix. Mais peu aprés le roi Jean ayant perdu ſon bagage & ſon treſor au paſſage d'une riviere, tomba malade de chagrin, & fut attaqué d'une fievre aiguë en mangeant la même nuit des pêches & bûvant du cidre nouveau avec excés. Se voyant à l'extrêmité il déclara ſon ſucceſſeur Henri ſon fils aîné, & lui fit prêter ſerment. Puis il fit écrire au pape Honorius une lettre où il met ſous ſa protection ſon fils & ſon roïaume, comme étant le patrimoine de ſaint Pierre. La lettre eſt du quinziéme d'Octobre, & le roi Jean mourut quatorze jours aprés, ayant regné dix-huit ans & cinq mois. Le vingt-ſeptiéme du même mois veille de S. Simon & S. Jude, s'aſſemblerent à Gloceſtre en preſence du légat Galon, Pierre évêque de Vincheſtre, Jocelin de Bath & Silveſtre de Vorcheſtre, avec

trois comtes dont étoit Guillaume mareschal comte de Pembroc, plusieurs abbez & prieurs & un grand peuple, pour declarer roi d'Angleterre Henri III. fils aîné du roi Jean, âgé de neuf ans. Le lendemain il fut conduit solemnellement à l'église conventuelle, où en presence du legat, des mêmes évêques & des mêmes seigneurs, il fit les sermens accoûtumez au sacre des rois; & de plus hommage au pape du roïaume d'Angleterre & d'Irlande, avec promesse de païer les mille marcs d'argent. Ensuite il fut sacré & couronné, & cette ceremonie se fit le vingt-huitiéme d'Octobre 1216. Le jeune roi demeura sous la conduite de Guillaume comte de Pembroc & grand mareschal, qui écrivit aussi-tôt à tous les seigneurs pour les ramener à l'obéïssance du roi. Ceux qui tenoient encore pour le roi Jean, étoient beaucoup plus attachez à Henri, à qui on ne pouvoit reprocher les crimes de son pere; & ce qui les animoit davantage, c'est qu'ils voyoient excommunier tous les dimanches le prince Loüis & ses fauteurs; aussi deslors le parti de ce prince commença à decliner. AN. 1216.

Le pape Honorius aïant apris la mort du roi Jean, jugea bien qu'elle pourroit être avantageuse à ses enfans, & que ceux qui en vouloient au pere, rentreroient dans le devoir ayant perdu l'objet de leur haine. C'est ainsi qu'il s'en explique au legat Calon dans une lettre du cinquiéme de Decembre, où il l'exhorte à poursuivre courageusement son entreprise : lui promettant de confirmer les censures qu'il employera pour ce sujet, & lui ordonnant de declarer nuls les sermens que les barons d'Angleterre avoient faits au prince Loüis. Il écrivit dans le mê- 1. Epist. 32. ap. Rain. n. 34.

AN. 1216. me ſens aux évêques de Vincheſtre, de Vorcheſter & d'Oxfod, à l'archevêque de Dublin & aux ſeigneurs attachez au roi Henri, particulierement au mareſchal. Il écrivit auſſi à l'archevêque de Bourdeaux & aux ſeigneurs de deçà la mer ſoumis au prince. Au contraire il s'efforça de ramener à l'obéïſſance de Henri ceux qui lui étoient encore oppoſez, leur repreſentant qu'ils y étoient obligez en conſcience, que la mort du roi Jean leur ôtoit tout pretexte de revolte, que la loi de Dieu ne permettoit pas que le fils portât l'iniquité du pere; & qu'il étoit de leur honeur de ſe reconcilier avec le jeune roi, dont l'âge étoit la preuve de ſon innocence, s'ils vouloient éviter le reproche de trahiſon. Ces lettres ne furent pas ſans effet; il y eut même quelques ſeigneurs François qui ſe retirerent du ſervice du prince Loüis; & le comte de Rouci demanda & obtint du pape l'abſolution de l'excommunication.

1. Ep. 44.
Ep. 32.
Ezech. XVIII. 20.

Cependant le pape craignant de s'attirer l'indignation du roi de France par la protection qu'il donnoit au jeune roi d'Angleterre: écrivit à l'abbé de Ciſteaux & à l'abbé de Clairvaux, dont il ſçavoit que le credit étoit grand auprés du roi Philippe & de Loüis ſon fils. Vous irez, dit-il, trouver le roi de nôtre part, & proſternez en terre vous le prierez avec larmes, & le conjurerez par le ſang de Jeſus-Chriſt tant pour ſa propre gloire que pour le reſpect du S. ſiege, de remettre aux jeunes princes l'offenſe qu'il peut avoir reçûë du roi leur pere; & de procurer ſincerement le retour de ſon fils Loüis, & la reſtitution de ce qu'il a pris du roïaume d'Angleterre: pous nous délivrer lui & nous de la fâcheuſe neceſ-

ſité où ſon fils nous a mis. Vous irez auſſi trouver le prince Loüis, & vous le conjurerez de même au nom de celui qui eſt au deſſus des roïaumes de la terre, & les donne à qui il lui plaît, de ceſſer de perſecuter ces pupilles, ſe vaincre lui-même, & ſacrifier à Dieu & au S. ſiege la honte qu'il pourroit craindre en cette occaſion. Mais ne laiſſez pas de lui declarer, que s'il ne ſe rend à vos exhortations, comme nous ne pouvons abandonner ces pupilles, nous invoquerons contre lui le ciel & la terre, & nous apeſantirons ſur lui nôtre main de tout nôtre pouvoir, ſelon qu'il nous ſera inſpiré d'en haut. La lettre eſt du 6e. Decembre 1216.

AN. 1216.

Dan. IV. 29.

Le pape exhorta auſſi le jeune roi Henri à proteger Berengere de Navarre veuve du roi Richard ſon oncle, qui s'étoit retiré au païs du Maine, aparemment dans les terres de ſon doüaire. Elle ſe plaignit au pape Honorius que quelques clercs de ſes terres quittoient l'habit & la tonſure clericale, & ſe marioient publiquement : puis, quoique tout occupez du negoce & d'affaires temporelles, ils reprenoient la tonſure pour frauder la reine des droits qu'elle avoit ſur eux, ſous pretexte du privilege de la clericature. D'autres ſans quitter la tonſure ſe marioient & menoient une vie toute ſeculiere. L'évêque même, le doïen, l'archidiacre & le chapitre du Mans protegeoient ces prétendus clercs, au préjudice de la reine. Le pape lui permit d'exercer ſur eux ſa juriſdiction comme ſur les autres hommes mariez, & d'exiger d'eux les mêmes droits. Il lui permit auſſi de faire punir comme laïques ceux qui ſe diſoient clercs s'ils avoient été pris en flagrant delict, ſans porter l'habit ni la tonſure.

Rain. 1218 n. 60.

c. ex parte 9. de Cleric. conj.

Hon. lib. II. ep. 1012. ap. Rain. ibid.

c. 17. de privil.

AN. 1216.

V.
Approbation des freres Prêcheurs.
Jordan. Mſ.

Vita per Theod. lib. I. c. ult. ap. Sur. 4. Aug.

Le pape Honorius dés le commencement de ſon pontificat approuva autentiquement l'ordre des freres Prêcheurs. Aprés le concile de Latran S. Dominique retourna vers ſes compagnons, & leur raconta comme le pape Innocent lui avoit ordonné de choiſir avec eux une regle approuvée qu'ils puſſent ſuivre. Ayant donc invoqué le S. Eſprit, ils choiſirent tout d'une voix la regle de S. Auguſtin, y ajoûtant quelques conſtitutions de pratiques plus auſteres. Et pour n'avoir aucun embarras dans l'exercice de la prédication, dont ils faiſoient leur capital : ils ſe propoſerent de n'avoir point de fonds de terre, mais ſeulement des revenus. L'an 1216. l'évêque Foulques leur donna leur premiere égliſe fondée en l'honneur de S. Romain dans la ville de Toulouſe : prés de cette égliſe on leur bâtit auſſi-tôt un cloître avec des cellules au deſſus, pour y étudier & y repoſer la nuit. Ils étoient environ ſeize. Enſuite Dominique retourna à Rome, où priant de nuit à ſon ordinaire dans l'égliſe, il vit le fils de Dieu, qui étant aſſis à la droite de ſon pere, ſe leva animé de colere contre les pecheurs, tenant trois lances à la main pour les exterminer : l'une contre les ſuperbes, l'autre contre les avares, la troiſiéme contre les voluptueux. Sa ſainte mere lui prenoit les pieds & lui demandoit miſericorde pour eux, en lui diſant: J'ai un ſerviteur fidelle que vous envoyerez prêcher par le monde, & ils ſe convertiront ; & j'en ai encore un autre que je lui donnerai pour l'aider. Le Sauveur témoigna être appaiſé, & demanda à ſa mere de voir ſes deux ſerviteurs. Elle lui preſenta S. Dominique & un autre qu'il ne connoiſſoit point : mais qu'il trouva le len-

Sup. liv. LXXVII. n. 52.

Vincent. Spec. hiſt. lib. XXX. c. 66.

Vita lib. II. c. I.

demain dans l'églife, & l'ayant reconnu, il courut l'embraffer, & lui dit : Vous êtes mon compagnon, vous travaillerez avec moi : foyons unis & perfonne ne pourra nous vaincre. C'étoit faint François, & ce fut par lui que les difciples de faint Dominique apprirent cette vifion. AN. 1216.

Elle encouragea Dominique à fe prefenter au pape & aux cardinaux ; & quoiqu'il fût feul, pauvre & fans fecours humain, il obtint la confirmation de fon ordre, & tout ce qu'il demanda. On raporte deux bulles de cette confirmation dattées du même jour vingt-deuxiéme de Decembre 1216. & adreffées à frere Dominique prieur de S. Romain de Toulou-fe & à fes freres qui ont fait profeffion de la vie reguliere, ou qui la feront. La premiere bulle qui apparemment devoit être publique, étoit conçûë en ces termes : Confiderant que les freres de vôtre ordre feront des champions de la foi & des vraïes lumieres du monde: nous le confirmons avec tous fes biens & fes droits. L'autre bulle contient quatorze articles & porte en fubftance, que le pape prend fous fa protection l'églife de Saint Romain, & veut que l'ordre canonique, c'eft-à-dire de chanoines qui y eft établi felon la regle de faint Auguftin s'y obferve à perpetuité. Il leur affeure la poffeffion de tous les biens que cette églife poffede, & qu'ils acquereront à l'avenir, les exemptant de la dîme des novales qu'ils cultivent de leurs mains ou à leurs dépens, & des beftiaux qu'ils nourriffent. Ils s'adrefferont à l'évêque diocefain pour les faintes huiles, la confecration des autels & des églifes & l'ordination des clercs. Le prieur fera élu par les fuffrages libres des freres fans

ap. Rain. n. 49.
Bzou. n. 9.
Bullar. Honor. III. n. 2.
art. 9.

AN. 1216. ſubreption ni violence. On voit par cette bulle que les freres Preſcheurs dans leur premiere inſtitution, n'étoient ni mandiants, ni exempts des ordinaires, mais chanoines reguliers : ainſi le pape Honorius en approuvant leur inſtitut, ne faiſoit rien contre le concile de Latran qui avoit défendu les nouvelles religions.

Aprés que S. Dominique eut ainſi obtenu la confirmation de ſon ordre, un jour comme il prioit dans l'égliſe de S. Pierre pour en demander à Dieu la conſervation & la propagation, il vit venir à lui S. Pierre & S. Paul, S. Pierre lui donnoit un bâton, S. Paul un livre, & ils lui diſoient : Va prêcher, Dieu t'a choiſi pour ce miniſtere. Auſſi-tôt il vit ſes enfans diſperſez par tout le monde deux à deux, prêchants la parole de Dieu. Etant donc revenu à Toulouſe, il dit à ſes freres qu'il vouloit executer cet ordre de Dieu, & les diſperſer nonobſtant leur petit nombre, comme le grain que l'on ſeme afin qu'il fructifie. Ils s'étonnoient de cette reſolution ſi ſubite ; & elle déplaiſoit à Simon comte de Montfort, à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Toulouſe & aux autres prélats, qui ſuivant les regles de la prudence humaine, détournoient le ſaint d'éloigner ſi-tôt ſes freres d'auprés de lui.

Vita II. *c.* I.
Vincent. XXX. *c.* 66.
Vita c. 2.

L'année ſuivante 1217. il fit élire un ſuperieur au nouvel ordre ſous le nom d'Abbé ; c'étoit frere Mathieu, mais il fut le ſeul qui porta ce titre ; & depuis le ſuperieur general des freres Preſcheurs fut nommé maître, & les ſuperieurs particuliers prieurs. Or le motif de S. Dominique pour faire élire un abbé, eſt qu'il avoit reſolu d'aller prêcher l'évangile aux

AN. 1216.

Sarasins, dans l'esperance du martyre; & dans cette vûë il laissa croître sa barbe pendant quelque tems. Alors il envoya en Espagne quatre de ses freres, Gomés, Pierre, Michel, & un quatriéme nommé Dominique comme lui. Il en envoya aussi quatre à Paris, sçavoir, l'abbé Mathieu, Bertrand homme d'une grande austerité pour lui-même, qui avoit été compagnon de S. Dominique dans ses voyages. Ils avoient les lettres du pape pour montrer la confirmation de leur institut. Avec eux étoient envoyez deux autres pour étudier, Jean de Navarre & Laurent Anglois. Trois autres furent envoyez separément Manés frere de saint Dominique Saint homme & contemplatif, Michel Espagnol & Othier Normand frere convers. Ces sept étant arrivez à Paris le douziéme de Septembre 1217. louërent une maison entre l'évêché & l'Hôtel-Dieu, & y demeurerent quelque tems. Mais l'année suivante 1218. à la priere du pape ils acquirent la maison de Saint Jacques, qui leur fut donnée par le docteur Jean doyen de saint Quentin & par l'Université de Paris & ils y entrerent le sixiéme jour d'Aoust. De cette maison leur est venu le nom de Jacobins par toute la France.

Jordan. Ms. Ms. Victor. ap. Duboulai. p. 90.

VI. Suite de l'affaire des Albigeois.

Cependant le pape Honorius écrivit à saint Dominique & à ses freres, pour les encourager dans leurs travaux apostoliques en Languedoc : la lettre est du vingt-sixiéme de Janvier 1217. Et quelques jours devant, il avoit écrit aux docteurs de Paris, les exhortant à envoyer dans la même province quelques-uns d'entre eux, faire des leçons & des prédications pour la conversion des heretiques : pro-

Ap Rain. n. 50. 1. Ep. 190. ibid.

AN. 1216. mettant à ceux qui feroient ce voyage la remission de leurs pechez. Il envoya aussi en Provence & en Languedoc Bertrand prêtre cardinal du titre de S. Jean & S. Paul en qualité de légat, avec des lettres aux archevêques d'Embrun, d'Aix, de Vienne, de Narbonne & d'Auch & aux évêques de ces provinces, portant ordre de lui obéïr. Le légat étoit chargé non seulement de ramener à l'église les heretiques, mais d'arrêter le cours de la guerre & terminer les differends entre les catholiques. Il avoit ordre en particulier de tirer satisfaction des Marseillois, qui opprimoient les ecclesiastiques; & dans une procession solemnelle s'étoient jettez sur eux, avoient déchiré leurs ornemens, rompu les croix, & foulé aux pieds le saint Sacrement: ce qui les rendoit suspects d'heresie. Le légat avoit ordre, s'ils ne réparoient ces insolences, de publier contre eux excommunication & interdit.

1. Ep. 241. 283.

Ep. 286.

Arrivant en Provence il trouva le païs revolté contre le comte de Montfort. Car le jeune Raimond fils du comte de Toulouse s'y étoit fait reconnoître sous pretexte que le concile de Latran lui avoit reservé une partie des terres de son pere. Les villes revoltées contre Simon de Montfort & contre l'église, étoient Avignon, Marseille, S. Gilles, Baucaire & Tarascon: ensorte que le légat Bertrand fut obligé de demeurer au delà du Rône à Orange, où il étoit comme assiegé. Le comte de Montfort faisoit la guerre dans le diocese de Nismes avec le secours de Girard archevêque de Bourges successeur de S. Guillaume & de Robert évêque de Clermont, qui s'étant croisez l'année précedente contre les heretiques, avoient

Hist. Albig. c. 84.

Sup. liv. LXXVII. n. 55.

avoient amené des troupes de chevaliers & de sergens comme on parloit alors, & s'en retournerent aprés avoir accompli les quarante jours de leur pelerinage. AN. 1216.

Le légat voulant voir le comte de Montfort & conferer avec lui de l'affaire de la religion, vint prés de Viviers à un lieu sur le Rône nommé le port S. Saturnin, où le comte étoit déja. Comme le légat y étoit assis à la vûë du fleuve avec plusieurs clercs & laïques, les heretiques tirerent sur lui jusques à dix-sept carreaux: ainsi nommoit-on certains gros traits d'arbaleste; & un arché du pape en fut blessé. Le comte Simon de son côté vint trouver le légat avec beaucoup de joïe & d'empressement, & lui rendit tous les honneurs possibles. L'avis du légat fut que le comte passât le Rône, pour faire la guerre aux rebelles de Provence: à quoi le comte obéït, suivant en tout les ordres du légat, qui passa aussi avec lui.

VII. Le prince Loüis quitte l'Angleterre.

Cependant le pape Honorius écrivit au roi d'Angleterre pour le consoler & le feliciter de ce qu'il s'étoit croisé afin d'accomplir le vœu du défunt: lui promettant la protection du saint siege, comme en effet il prit tres-vivement ses interests. Et premierement il écrivit au roi d'Escoce, qui s'étant joint au prince Loüis de France, lui avoit soumis le Northumberland. Le pape lui reproche d'avoir manqué à la fidelité qu'il devoit au roi d'Angleterre son seigneur naturel & à l'église Romaine; & l'exhorte à revenir à son devoir, nonobstant les sermens illicites qu'il a faits à Loüis. La lettre est du dix-septiéme de Janvier 1217. & on en envoya de semblables à plusieurs seigneurs. Le pape écrivit aussi à ceux qui soû-

1. Ep. 164. Rain. n 67.

Epist 169.

AN. 1217. tenoient le nouveau roi pour les encourager à ſon ſervice, particulierement au mareſchal Guillaume comte de Pembroc, qu'il exhorte à la fermeté & à l'union avec le légat Galon. Il donna auſſi pouvoir au légat de priver de leurs dignitez les prelats qui ſuivoient le parti des rebelles; & d'en donner d'autres aux égliſes d'Angleterre, d'Eſcoce & de Galles qui fuſſent fidelles au roi Henri : d'ôter les benefices à ceux qui avoient celebré les divins offices, quoique liez par les cenſures, s'ils n'abandonnoient le parti de Loüis: de proroger aux croiſez qui étoient fidelles au roi Henri le tems de leur départ pour la terre ſainte, juſques à la fin de la guerre civile: enfin de caſſer les ſermens faits à Loüis, & délivrer les ôtages qu'on lui avoit donnez, ſous peine de cenſures contre ceux qui les retiendroient.

Ep. 170.

Ep 167.

Les agens que le prince Loüis avoit à Rome lui manderent vers le même tems, que s'il ne ſortoit d'Angleterre, la ſentence d'excommunication que Galon le légat avoit prononcée contre lui, ſeroit confirmée par le pape le jeudi ſaint, qui cette année 1217. devoit être le vingt-troiſiéme de Mars. C'eſt ce qui détermina le prince Loüis à faire une tréve d'un mois avec le roi Henri : outre qu'il ne recevoit aucun ſecours du roi Philippe ſon pere qui craignoit de participer à l'excommunication. Loüis paſſa donc en France pendant le carême, diſant qu'il alloit raſſembler de plus grandes forces: mais ſi-tôt qu'il fut parti pluſieurs ſeigneurs Anglois ſe ſoumirent à l'obéïſſance du roi Henri; & quand il fut arrivé en France le roi ſon pere ne voulut pas communiquer avec lui, même de parole, tant il reſpectoit les cenſures de

M. Pariſ. an. 1217.

Guill. Armor. p. 90. G Nang. p. 503.

l'églife. Alors le pape écrivit au roi Philippe de faire le devoir d'un bon pere, en s'efforçant de ramener fon fils à la raifon, foit par la douceur, foit par la crainte : en le menaçant du jugement de Dieu & de la malediction des fidelles, qu'il empêchoit d'accomplir leurs vœux pour la délivrance de la terre fainte. La lettre eft du vingt-uniéme d'Avril.

AN. 1217.

1. Ep. 404. ap. Rain. n. 70.

Le prince Loüis ne laiffa pas de retourner en Angleterre aprés Pâques ; & vint au fecours de Lincolne que les Anglois affiegeoient. Le légat étoit avec eux, & les encourageoit au combat contre les François excommuniez, qui vouloient dépoüiller un jeune enfant innocent. La veille de la bataille le légat parut à la tête de l'armée avec tout le clergé revêtus d'aubes, & excommunia nommément Loüis & tous fes complices : promettant au contraire indulgence pleniere à tous ceux qui fervoient le roi Henri en cette occafion, puis il leur donna fa benediction ; & prenant les armes ils marcherent contre les François qui furent battus & mis en fuite le famedi d'aprés la Pentecôte vingt-uniéme jour de Mai 1217.

Loüis étoit à Londres où fe voyant abandonné de la plûpart des Anglois, il fit la paix avec le roi Henri aux conditions fuivantes. Que Loüis, les fiens & tous ceux de fon parti jureroient fur les évangiles de fe foumettre au jugement de l'églife, & d'être à l'avenir fidelles au pape & à l'églife Romaine : qu'il fe retireroit incontinent d'Angleterre, n'y reviendroit de fa vie à mauvais deffein, & rendroit tout ce qu'il y avoit conquis ; qu'il induiroit de tout fon pouvoir le roi fon pere à rendre au roi Henri tous fes droits de deçà la mer. Cette paix fut ainfi jurée le onziéme

AN. 1217. de Septembre, & Loüis reçût avec les siens l'absolution de l'excommunication suivant la forme de l'église, dont le légat leur donna ses lettres, portant que le prince pour penitence payeroit pendant deux ans la dîme de son revenu, & les laïques de son armée le vingtiéme, le tout pour le secours de la terre sainte. Loüis repassa promptement en France; & ensuite le pape à sa priere confirma la paix qu'il avoit faite avec le roi d'Angleterre, comme on voit par sa bulle du treiziéme Janvier 1218.

Du Tillet Angl. p. 164. 168.

31. Ep 890. R. 1218. n. 59.

Mais plusieurs personnes furent exceptées de cette paix & de cette absolution : sçavoir les évêques, les abbez, les prieurs & les clercs qui avoient donné conseil & aide à Loüis & aux barons revoltez; entre autres le docteur Simon de Langton, qui avoit fait celebrer la messe devant le prince & les barons excommuniez. Le légat les dépoüilla de tous leurs benefices & les obligea d'aller à Rome. Car aussi-tôt aprés que le prince Loüis se fut retiré, le légat envoya des commissaires par toutes les provinces d'Angleterre, qui lui envoyoient tous ceux qu'ils trouvoient tant soit peu coupables d'avoir consenti à la revolte, aprés les avoir suspendus & dépoüillez de leurs benefices que le légat distribuoit abondamment à ses clercs, ensorte qu'il les enrichit tous. D'ailleurs Hugues évêque de Lincolne revenant en Angleterre, paya pour rentrer dans son siege mille marcs d'argent au pape, & cent au légat; & à son exemple plusieurs évêques & autres clercs tant seculiers que reguliers racheterent les bonnes graces du légat par de grandes sommes. Ceux qui allerent à Rome furent condamnez par le penitencier à cette

III. Ep. 306. ap Rain. 1119. n. 39.

Du Tillet Angl. 164.

satisfaction : que dans un an aux fêtes de Noël, la Chandeleur, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption & la Nativité de la Vierge & la Toussaints, en l'église cathedrale entre tierce & la messe, chacun nuds pieds & en chemise confesseroit publiquement sa faute, & passeroit depuis le grand autel par le milieu du chœur tenant des verges dont il seroit fustigé par le chantre. Telle fut leur penitence. Toutefois le prince Loüis obtint du pape ensuite que quelques-uns des prêtres & des clercs qui avoient fait cette penitence publique, ne laisseroient pas d'être promûs aux ordres & aux dignitez superieures.

AN. 1217.

VIII. L'empereur Pierre pris par Theod. Comnene.

Chr. fossæ. no. Ric. S Germ. Chr. Autis.

Pierre de Courtenai comte d'Auxerre élu empereur de C. P. vint à Rome au mois d'Avril 1217. avec la comtesse Yolande sa femme, pour se faire couronner par le pape. Il fut reçû avec grand honneur : mais le pape fit difficulté de le couronner, craignant que les empereurs de C. P. ne tirassent à consequence cette ceremonie, pour prétendre quelque droit sur Rome, & que le patriarche de C. P. ne se plaignît que le pape eût usurpé son droit. Toutefois le comte pressa si vivement le pape, qu'à la fin il se rendit à sa priere, principalement sur ce qu'on lui representa que ce refus porteroit un grand prejudice au nouvel empereur & à l'empire même. Or pour faire voir qu'il ne le couronnoit pas comme empereur de Rome, il n'en fit pas la ceremonie à Saint Pierre, mais hors la ville dans l'église de Saint Laurent. Ce fut le second dimanche aprés Pâques neuviéme d'Avril 1217. & trois jours aprés le pape écrivit à Gervais patriarche de C. P. pour lui rendre raison de sa conduite en cette rencontre, & lui déclarer qu'il n'avoit pre-

I. Ep. 525. ap. Rain. n. 6.

AN. 1217. tendu faire aucun préjudice à son église.

Avec l'empereur Pierre le pape envoya en qualité de légat Jean Colomne; prêtre cardinal du titre de sainte Praxede, à qui il donna de trés-amples pouvoirs: de contraindre par censures ecclesiastiques à reconnoître le nouvel empereur & lui obéïr: de recevoir les accusations contre les évêques, & proceder contre eux jusques à sentence de déposition inclusivement: de diviser ou unir les églises, recevoir les cessions des évêques, admettre les postulations, faire les translations: absoudre les excommuniez & lever les interdits. Le pape écrivit en faveur du légat aux prélats Latins & aux seigneurs de l'empire de C. P. & aux Venitiens.

Ep. 418. 419.

L'empereur Pierre & le légat s'embarquerent à Brindes sur des vaisseaux fournis par les Venitiens, avec lesquels l'empereur étoit convenu d'assieger Duras en Epire, que Theodore Comnene leur avoit enlevé. Ce prince avoit succedé à Michel son frere, & étoit en Romanie le plus puissant ennemi des Latins. L'empereur Pierre partit donc pour cette conqueste; & fit partir l'imperatrice Yolande & ses quatre filles pour aller par mer en droiture à C. P. Mais aprés avoir été long-tems devant Duras, l'empereur fut contraint de lever le siege; & s'étant avancé dans le païs pour aller par terre à C. P. il s'engagea dans des montagnes & des passages difficiles: où manquant de vivres & se voyant prest de perir, il resolut de donner bataille à Theodore qui le suivoit. Mais ce prince par l'entremise du légat, offrit la paix à l'empereur; lui promettant le passage libre & le commerce des vivres, à condition de quitter les ar-

Chr. Autiss f. 109. Ric de S. Germ an. 1217. Georg. Acrop. c. 14.

mes : puis contre la foi de ce traité, il fit arrêter l'empereur, le légat, l'archevêque de Salone, Guillaume de Sancerre & d'autres seigneurs; & fit conduire l'armée en des lieux déserts, où elle perit miserablement. Theodore vouloit faire mourir l'empereur & le légat: mais son conseil lui representa, qu'il s'attireroit une guerre immortelle de la part du pape & des empereurs Latins de C.P. ainsi il se contenta de les garder en prison. AN. 1217. *Chr. fos. no. an. eod.*

Le pape Honorius ayant apris ces tristes nouvelles, envoya à Theodore Comnene le soudiacre André son chapellain, avec une lettre où il le menace d'envoyer contre lui l'armée des croisez pour l'attaquer par mer & par terre, s'il ne delivre le légat. Le pape écrivit aussi à André roi de Hongrie, lui representant les consequences de la trahison de Theodore & de la prise de l'empereur & du légat. Les Grecs schismatiques, dit-il, en deviendront plus insolents, les Latins de Romanie seront consternés voyant le peril qui les menace, les chrétiens d'outre-mer qui attendoient du secours de l'empire de C. P. seront decouragez, & les infidelles en deviendront plus audacieux. C'est donc l'interest commun de toute la chretienté, mais c'est le nôtre en particulier : il est de vôtre gloire de ne pas souffrir la détention de l'empereur qui vous est proche, & de la nôtre de ne pas souffrir celle du légat. C'est pourquoi nous vous prions d'envoyer incessamment à Theodore une ambassade solemnelle, pour lui demander la liberté de l'un & de l'autre; & lui faire entendre que s'il n'écoute pas vos prieres, vous pourrez employer contre lui vôtre armée prête à entrer en action. La let- I *Ep. 543. Rain. n. 13. ep. 544.*

AN. 1217. tre eſt du vingt huitiéme de Juillet dattée de Ferentine où le pape étoit venu le dix-neuviéme.

IX
Le roi de Hongrie en Paleſtine

L'armée du roi de Hongrie étoit deſtinée pour la croiſade, & ce fut le ſeul roi qui paſſa cette année en Paleſtine. Le pape n'omettoit rien pour faire executer le décret du concile de Latran ſur ce ſujet, ſoit en preſſant le départ des croiſés, ſoit en levant les obſtacles. Dés l'année precedente il travailla à pacifier l'Italie, en reconciliant les Milanois & les Plaiſantins avec ceux de Pavie. Il envoya pour cet effet deux cardinaux légats en Lombardie; & confirma les cenſures qu'ils avoient prononcées contre Milan & Plaiſance, pour avoir mépriſé leurs avis & leurs défenſes. Il s'appliqua auſſi à réünir entre eux les Beneventins vaſſaux de l'égliſe Romaine; & en France à terminer la guerre entre le jeune Thibaud & Erard de Brienne pour le comté de Champagne. Le tout afin de faciliter le ſecours de la terre ſainte.

I. Ep 17. ap. Rain 1216. n. 26.
Ep. 18.
I. Ep. 93.
Ep. 79. 295.

Le roi André de Hongrie & Leopold duc d'Autriche s'embarquerent avec pluſieurs évêques, pluſieurs comtes & une grande multitude d'autres croiſez. Le pape aprit qu'ils devoient ſe trouver dans l'iſle de Chipre à la fête de la Nativité de N. Dame, & que le patriarche de Jeruſalem & les maîtres des Hoſpitaliers & des Templiers avoient ordre de s'y rendre auſſi, pour déliberer par quel côté ils attaqueroient l'ennemi. Sur cet avis le pape écrivit à l'archevêque de Genes, d'exhorter les croiſés qui étoient arrivés dans ſa ville d'aller en Chipre & de ſe tenir unis pendant le voyage pour éviter les corſaires. Il ajoûte, qu'il a deſtiné le cardinal Pelage évêque

Chr. Godefr.
II. Ep. 586.

évêque

évêque d'Albane pour y aller en qualité de légat. La lettre est du vingt-quatriéme de Juillet. Il écrivit sur le même sujet à l'archevêque élu de Pise & aux évêques de Marseille, de Castellamare & de Gaïete; & aux archevêques de Brindes & de Cosence, toutes villes maritimes. Il écrivit aussi au roi de Jerusalem & aux autres qui devoient se trouver en Chipre. AN. 1217. Ep. 537.

Peu de jours auparavant, le pape écrivit à l'archevêque de Cosence, d'aller en qualité de légat à Messine, où plusieurs croisez étoient déja rassemblez: pour les exhorter à se preparer à la guerre sainte par les armes spirituelles, aussi-bien que les corporelles; puis il ajoûte: Le pape Innocent s'étoit proposé d'aller lui-même en Sicile à cette occasion, afin de diriger par ses conseils l'armée des fidelles, & la faire partir avec sa benediction. Nous y serions volontiers allé en personne, si nous avions vû qu'il eût été expedient: mais comme ce sont des troupes sans chef, nos freres les cardinaux ni les autres ne nous ont pas conseillé d'aller maintenant en Sicile: de peur que si l'affaire ne réüssissoit pas cette fois, on ne la crût entierement desesperée. Vous supléerez donc à nôtre absence, & d'autant mieux que vous êtes croisé vous-même. Ensuite le pape ordonne au légat de défendre sous peine d'excommunication que personne n'aille visiter le saint sepulcre, de peur d'enrichir les Sarasins de ce que les Chrétiens dépenseroient pour ce pelerinage. Ep. 500.

X. Prise d'Alcaçar en Portugal.

D'un autre côté Guillaume comte de Hollande, George comte de Oüite & plusieurs autres croisez d'Allemagne s'embarquerent sur la Meuse le vingt-neuviéme de May; & ayant passé en Angleterre & Godefr an. 1217.

AN. 1217. en Bretagne, ils arriverent en Eſpagne à un port du roïaume de Leon, où aïant laiſſé leurs vaiſſeaux, ils allerent en pelerinage à S. Jacques. S'étant embarquez, ils arriverent à Liſbonne, où ils firent quelque ſejour, attendant d'autres vaiſſeaux auſquels ils y avoient donné rendez-vous. Alors Suero évêque de Liſbonne, l'évêque d'Evora, Martin commandeur de l'ordre de S. Jacques de Palmela, les Templiers, les Hoſpitaliers & d'autres nobles du Portugal, leur firent un récit lamentable des continuelles alarmes où les tenoit la proximité trop grande des Saraſins, & particulierement le château d'Alcaçar, d'où ils avoient chaſſé les chevaliers de S. Jacques ou de l'épée, & qui étoit obligé de fournir tous les ans au roi de Maroc cent eſclaves Chrétiens. Ils prioient donc les pelerins de les délivrer de ce fâcheux voiſinage. Les comtes prirent conſeil & conſidererent que la mer leur étoit fermée par l'incertitude de la ſaiſon, & que leur préſence à la terre ſainte ne ſeroit pas de grande utilité : vû principalement que le roi des Romains & pluſieurs ſeigneurs d'Allemagne n'y paſſoient pas encore. C'eſt pourquoi ils aimerent mieux ſervir cependant contre les infidelles, que de demeurer inutiles ; & ils reſolurent d'aſſieger le château d'Alcaçar. Mais pluſieurs n'étoient pas de cet avis, principalement les Friſons, qui incontinent aprés la S. Jacques, ſe retirerent avec environ quatre-vingt bâtimens.

Le ſiege d'Alcaçar commença le trentiéme de Juillet, & quatre jours aprés arriverent avec une belle ſuite les évêques de Liſbonne & d'Evora, les chevaliers de ſaint Jacques & d'autre nobleſſe de Por-

tugal. Le lendemain de la Nativité de la Vierge, c'eſt-à-dire le neuviéme de Septembre, quatre rois Saraſins vinrent au ſecours de la place, ſçavoir le roi de Seville, le roi de Cordoüe, le roi de Jaën & le roi de Badajos. Mais deux jours aprés les Chrétiens quoi qu'en nombre trés-inegal, les vainquirent en bataille : où furent tuez les deux rois de Cordoüe & de Jaën avec quatorze mille Saraſins, & les captifs furent ſans nombre. Enfin vers la ſainte Urſule qui eſt le vingt-uniéme d'Octobre, Alcaçar ſe rendit à diſcretion : les habitans furent vendus, & les pelerins rendirent la place aux chevaliers de l'épée, puis ils retournerent aprés la Touſſaints à Liſbonne, & y paſſerent l'hiver. AN. 1217.

On donna avis au pape de cette conquête, par une lettre écrite au nom des deux évêques de Liſbonne & d'Evora, du maître des Templiers en Eſpagne, du prieur des Hoſpitaliers en Portugal & du commandeur de ſaint Jacques de Palmela. Aprés avoir raconté l'arrivée ineſperée à Liſbonne des croiſez Allemans & le ſiege d'Alcaçar, ils diſent que la bataille fut accompagnée de miracles, & que les Saraſins qui y furent pris demandoient où étoient ces guerriers vêtus de blanc, qui les aveugloient d'une greſle de traits, & les contraignirent à prendre la fuite. Les prélats ajoûtent : Nous nous jettons donc à vos pieds, vous supliant d'ordonner que cette armée de croiſez demeure un an avec nous pour bannir de toute l'Eſpagne la fauſſe religion des infidelles ; & qu'eux & nos croiſez gagnent la même indulgence que s'ils alloient à la terre ſainte. Nous demandons encore que les pelerins qui pour maladie

Reg. Hon. II. Ep. 817. Rain. n. 32.

AN. 1217. ou pauvreté ne peuvent passer à la terre sainte puissent par vôtre permission retourner d'ici chez eux, sans perdre l'indulgence. Guillaume comte de Hollande écrivit en même tems au pape en qualité de

Ep. 818. connestable des croisez. Il dit qu'aprés la prise d'Alcaçar, le seigneur de la place a reçû le baptême avec cent autres; Et j'espere, ajoûte-t'il, qu'il convertira une grande partie de l'Espagne soumise aux Sarasins. Vôtre sainteté sçaura qu'à nôtre occasion le roi de Leon & de Galice, le roi de Navarre, plusieurs évêques & plusieurs seigneurs de l'Espagne se sont croisez contre les Sarasins du païs, & ont rompu les tréves qu'ils avoient depuis long-tems avec eux. Ils nous ont aussi prié instamment de demeurer en Espagne l'été prochain, pour servir Dieu avec eux contre ces infidelles. Sur quoi je suis prest, tres-saint pere, comme fils d'obéïssance d'executer absolument vos ordres.

Ep. 820. Le pape dans sa réponse commence par de grandes actions de graces à Dieu pour leur victoire; puis il ajoûte: Comme nous ne voulons point que le secours de la terre sainte soit retardé sous quelque pretexte que ce soit: nous n'avons pas cru devoir vous accorder vôtre demande touchant les croisez, qui ne pouvant aller à la terre sainte, voudroient retourner chez eux, & neanmoins gagner l'indulgence. De peur que vous n'attiriez sur vous la colere de Dieu, qui à ce que nous croyons a accordé cette victoire à la dévotion qu'ont les croisez pour la terre sainte. Mais tant qu'ils demeureront chez vous, ils gagneront l'indulgence, comme s'ils mouroient dans la terre sainte. Cette lettre est du douziéme Janvier de l'année suivante 1218.

D'un autre côté le pape reçût des nouvelles de l'état de la terre sainte par une lettre du maître des Templiers, qui disoit : Au départ de ce courier il étoit arrivé à Acre une multitude innombrable de croisez, tant chevaliers que sergens de l'empire d'Allemagne & d'autres païs. Sephedin le grand sultan de Babilone étoit alarmé de l'arrivée du roi de Hongrie, & des ducs d'Autriche & de Moravie. Il craignoit aussi la flotte des Frisons, qui devoit arriver au premier jour ; & son fils Coradin marchoit vers nôtre frontiere. Depuis plusieurs années nous ne nous souvenons point que les infidelles aïent été plus foibles qu'ils sont à present. Les vivres sont trés-chers, la moisson a été trés-petite cette année, & le bled qu'on attendoit d'Outre-mer est venu en trés-petite quantité : on ne trouve point de chevaux à acheter. C'est pourquoi vous devez conseiller aux croisez d'amener le plus qu'ils pourront de vivres & de chevaux. Avant l'arrivée du roi de Hongrie, nous avions resolu de marcher vers Naples de Syrie, pour combattre Coradin, s'il nous attendoit : mais depuis la venuë de ces seigneurs, nous sommes tous convenus d'attaquer par mer & par terre le païs de Babilone ; & d'assieger Damiete, pour assurer nôtre marche vers Jerusalem. C'est l'Egypte qui est ici nommée la terre de Babilone.

AN. 1217.

XI.

Etat de la terre sainte.

Le pape Honorius ayant reçû cette lettre, assembla le clergé & le peuple de Rome dans la basilique du Sauveur, c'est-à-dire l'église patriarcale de Latran, d'où ils allerent en procession à sainte Marie majeure ; nuds pieds, & faisant porter les chefs de S. Pierre & S. Paul. C'est ce que le pape témoigne dans une lettre

AN. 1217. circulaire à tous les évêques, à qui il ordonne d'en faire de même chacun dans son diocese; & d'exhorter les croisez à se tenir prests pour aller au secours de la terre sainte, au prochain passage. La lettre est du vingt-quatriéme Novembre 1217. & le pape y joignit la copie de la lettre du maître des Templiers.

11. Ep. 739. Rain. n. 27.

Jac. Vit. lib. 3. p. 1129. Godefr. Sanut. p. 207. Matth. Paris. an. 1216.

Le vendredi d'aprés la Toussaints, c'est-à-dire le troisiéme jour de Novembre, Raoul patriarche de Jerusalem, partit d'Acre pour aller au camp des croisez, qui s'étoient déja un peu avancez, portant avec lui la sainte croix, c'est-à-dire une partie. Car on croyoit alors que les Chrétiens étant prests à donner la bataille de Tiberiade contre Saladin, avoient partagé la croix en deux, dont ils garderent l'une & porterent l'autre au combat où elle fut perduë. C'est ce que Jacques de Vitri dit avoir apris des anciens. Le roi d'Hongrie & le duc d'Autriche sortirent du camp, vinrent nuds pieds au-devant du patriarche; & ayant baisé la croix, ils marcherent contre le Sultan d'Egypte, dont le fils Coradin s'étoit vanté de venir attaquer les Chrétiens à Acre. Mais il se retira; & les Chrétiens se baignerent tranquillement dans le Jourdain la veille de la saint Martin : puis ils revinrent à Acre avec quantité de butin & de captifs, dont l'évêque d'Acre retira tout ce qu'il put d'enfans, soit par prieres, soit par argent; & les ayant baptisez, les distribua à des femmes pieuses, les destinant à l'étude. Aprés Noël, l'armée des croisez se partagea en quatre. Le roi de Hongrie & le roi de Chipre allerent à Tripoli, nonobstant les instantes prieres du patriarche de Jerusalem & des autres croisez, qui conjuroient le roi de Hongrie de demeurer; & le

patriarche ne pouvant le persuader, l'excommunia lui & sa suite: mais le roi de Hongrie ayant passé trois mois à la terre sainte & accompli son vœu, se croyoit libre de retourner à son roïaume. Le roi de Chipre Hugues de Lusignan étoit un jeune homme qui mourut à Tripoli l'année suivante, laissant son fils Henri âgé de neuf mois. Le roi de Jerusalem & le duc d'Austriche avec les évêques de Munster & d'Utrect rétablirent le château de Cesarée : mais les Templiers avec les chevaliers Teutoniques bâtirent sur un promontoire voisin une forteresse qu'on nomma depuis le château des Pelerins.

AN. 1217.

Lign. d'Outremer p. 359.

Jord. Mss. ap. R. 1218. n. 18.

XII. Albigeois.

Pendant que Simon comte de Montfort étoit en Provence avec le légat Bertrand, occupé à faire la guerre aux rebelles ; Raimond comte de Toulouse qui étoit en Espagne, repassa les Pirenées, & rentra secretement à Toulouse au mois de Septembre 1217. par le moyen des intelligences qu'il y avoit, & s'en rendit bien-tôt le maître. Le comte de Montfort ayant apris la revolte de Toulouse, passa le Rône, revint en diligence avec le légat, & attaqua la ville; mais il ne put l'assieger en forme, n'ayant pas assez de troupes. Cependant le légat envoya en France Foulques évêque de Toulouse, pour prêcher la croisade avec quelques autres, du nombre desquels étoit le docteur Jaques de Vitri. Plusieurs se croiserent par leurs exhortations & vinrent au siege de Toulouse l'année suivante au printems & l'évêque avec eux. Ce prélat pria le pape vers ce même tems de lui permettre de quitter son évêché, ou de le partager en plusieurs dioceses, comme il le fut cent ans aprés : mais le pape Honorius n'accorda à Foulques

Sup. n. 6.

G de Pod. Laur c. 30.

Hist. Alb. c. 84. 85.

Ep. 825.

AN. 1217. ni l'un ni l'autre, le jugeant apparemment necessaire à son siege en un tems si difficile.

1. Ep. 692. Rain. n. 55. Le pape Honorius averti par le légat Bertrand de ce qui se passoit, lui écrivit le vingt-troisiéme d'Octobre de défendre à Jacques roi d'Arragon & à ses barons d'attaquer les terres de Simon de Montfort, ni d'enfraindre la tréve ordonnée par le concile general : ajoûtant que s'ils avoient quelque prétention contre le comte Simon, ils vinssent la poursuivre devant le saint siege par les voyes de la justice. Autrement le légat avoit ordre de les excommunier & mettre leurs terres en interdit. Ensuite le pape ayant apris que les remontrances du légat avoient été sans effet, écrivit au roi d'Arragon une lettre, où il lui reproche son ingratitude envers le saint siege, qui aprés la mort de son pere l'a retiré des mains de ses ennemis, sans compter, ajoûte-t'il, que vôtre roïaume apartient à l'église Romaine. Nous avons vû en effet la prétention de Gregoire VII. non sur l'Arragon en particulier, mais sur toute l'Espagne. Le pape continuë : Nous vous ordonnons donc étroitement, autant que la grace de Dieu & la nôtre vous est chere, de ne donner aucun secours aux Toulousains : autrement vous pourriez nous obliger à employer contre vous les nations étrangeres. Cette menace est remarquable : mais c'est qu'on voyoit bien que les censures ecclesiastiques ne suffisoient pas. La lettre est du vingt-huitiéme de Decembre. Et comme le roi d'Arragon étoit encore trop jeune pour gouverner par lui-même, le pape écrivit en même tems sur le même sujet à un seigneur qui étoit son principal ministre.

Sup. liv. LXXVII. n. 31.

Sup. liv. LXIII. n. 11.

Ep. 823.

Il écrivit aussi aux villes de Toulouse, de Marseille & d'Avignon, promettant même aux habitans de cette derniere d'obliger le légat à revoquer les censures qu'il avoit prononcées contre eux, s'ils vouloient se soumettre à ses ordres. Enfin il écrivit au jeune Raimond comte de Toulouse une lettre où il lui reproche d'avoir abusé de l'indulgence dont le S. siege avoit usé, en lui rendant une partie des terres de son pere : dont il l'exhorte à considerer les malheurs & à s'instruire par cet exemple : offrant de lui faire justice, s'il veut porter devant le saint siege les plaintes dont il croit avoir sujet. Ces lettres sont des derniers jours de Decembre 1217. Mais comme c'étoit de foibles moïens pour retenir des princes & des peuples animez par de puissants interests : le pape écrivit aussi au roi de France Philippe Auguste l'exhortant à secourir Simon de Montfort son vassal ; & lui representant que le roïaume étoit interessé en cette affaire aussi-bien que la religion. Car les terres conquises sur les Albigeois par le comte Simon relevoient pour la plûpart de la couronne de France, & c'étoit la moindre partie qui dépendoit de l'Arragon. Le pape exhortoit donc le roi Philippe à envoyer au secours du comte des troupes composées de ceux qui n'étoient pas croisez pour le voyage d'Outremer ; & il excitoit les évêques de France à y concourir de tout leur pouvoir.

AN. 1217.

Ep. 827 826.

Ep. 825.

Epist. 831.

Ep. 829.

XIII.
Jean Colomne légat à C. P.

Cependant le pape étoit en negociation avec Theodore Comnene prince d'Epire pour la délivrance du légat Jean Colomne, & il lui avoit envoyé pour cet effet Jean évêque de Crotone & un ermite nommé Efrem. Theodore se voyoit menacé par les croisez

AN. 1218. Venitiens, François & Hongrois, que le pape avoit excitez contre lui par la promesse de l'indulgence; & les Venitiens étoient encore plus animez par leur interest particulier de recouvrer Durazzo. Voyant donc ces troupes prestes à fondre sur lui, il écouta les propositions du pape, & promit avec serment de se soumettre à l'obéïssance de l'église Romaine & de délivrer le légat. Le pape le reçut à bras ouverts, comme il parut par sa lettre du vingt-cinquiéme de

p. 1882. Rain. n. 22.

Janvier 1218. Il le mit sous la protection du S. siege, & défendit aux croisez qui s'étoient assemblez à Venise & à Ancone d'attaquer les terres de Theodore sous peine d'excommunication. Tant le pape souhaittoit de délivrer le légat, & d'envoyer tous les croisez à la terre sainte. Il n'est point mention dans ce traité de l'empereur, de Pierre de Courtenai, parce qu'il étoit mort dans sa prison. Le légat Jean Colomne fut délivré au mois de Mars, & alla à C. P. exercer sa légation.

Ep. 881. 884.

Ric. S. Germ. 1218.

c. ult. extrà. de transact.

Il y trouva quantité d'abus à reformer, sur lesquels il consulta le pape en ces termes: Quelques Grecs recevoient furtivement les ordres sacrez d'évêques dont ils n'étoient pas les diocesains: quelques-uns étant excommuniez, celebrent dans les églises interdites; & s'attachant opiniâtrément au rite grec, ne veulent obéïr en rien aux prélats Latins. Quelques évêques tant Grecs que Latins font des consecrations dans les dioceses des autres, & y perçoivent les dîmes au préjudice des évêques diocesains: quoique les évêques Grecs n'ayent accoutumé ni de prendre les dîmes, ni de faire de ces sortes de consecrations. De plus les Grecs laïques ne font point difficulté de

quitter leurs femmes quand il leur plaift & d'en prendre d'autres, & de travailler les dimanches & les fêtes comme les jours ouvriers. Quelques feigneurs & autres nobles tant Latins que Grecs retenant injuftement des abbaïes & d'autres églifes, avec leurs fujets & leurs domaines, ne payent point les dîmes, & protegent ceux qui refufent de les payer; & fi on prononce contre-eux quelque excommunication, foit pour ces abus, foit pour d'autres, ils n'en tiennent compte. Sur tous ces articles le légat demandoit au pape ce qu'il devoit faire, & comment il falloit punir un métropolitain, qui avoit donné permiffion d'aller à Alexandrie avec des marchandifes contre la défenfe du concile general. AN. 1218.

Le pape répondit : Puifque les canons & les loix civiles ont prononcé fur prefque tous ces articles, vous devez y proceder fuivant leurs difpofitions. Vous pourrez auffi employer vôtre médiation pour accommoder les parties; & relâcher quelquefois un peu de la feverité des regles, felon que vous jugerez expedient : eu égard à l'état de l'empire & à la multitude des coupables. Excepté toutefois les cas qui n'admettent ni compofition ni difpenfe, comme le facrement de mariage. Mais dans les cas où il n'y a point de loi expreffe, vous inclinerez toûjours au parti le plus humain felon la qualité des perfonnes, des affaires, des tems & des lieux.

XIV.
Plaintes contre le patriarche Gervais.

II. Ep. 1001.

R. n. 26.

Vers le même tems le pape Honorius fe plaignit à Gervais patriarche Latin de C. P. de plufieurs entreprifes contre l'autorité du faint fiege. Nous avons apris, dit-il, que vous envoyez quelquefois en qualité de vos légats de fimples clercs, & même por-

AN. 1218. tant des chapes à manches, c'étoit un habit défendu aux clercs, & que vous leur donnez la plenitude de
conc.Lat.IV c.16. puissance que reçoivent les légats du S. siege. Car ils s'attribuent dans l'étenduë de vôtre patriarcat la connoissance de causes qui ne sont portées par apel ni devant vous ni devant eux. Ils excommunient & absolvent les excommuniez sans la participation de leurs prélats. Ils mettent des évêques au-dessus de leurs métropolitains : ils ne déferent point aux apellations interjettées au saint siege. Ils donnent l'absolution à ceux qui portent leurs mains avec violence sur les évêques, quoi qu'ils doivent être envoyez au pape suivant vôtre propre privilege. Enfin ils conferent les benefices sans attendre que le droit vous en soit dévolu, suivant le concile de Latran. Le pape
c. 23. conclut ainsi : Quelque éclatante que soit vôtre dignité, sçachez que vous nous êtes soûmis ; & quelque déference que nous voulions avoir pour vous, nous ne pouvons dissimuler de tels attentats.

XV. Pelage legat en Palestine.

Pelage évêque d'Albane qui avoit été légat à C. P. sous l'empereur Henri, étant revenu à Rome : le pape
II. Epist. 117. ap. R. n. 1. Honorius l'envoya légat en Palestine à la tête des croisez, avec une lettre adressée aux prélats Latins du païs, où il disoit en substance : Les pechez des Chrétiens ont rendu jusques ici inutiles leurs travaux & ceux des papes nos prédecesseurs pour la délivrance de la terre sainte ; si ce n'est que plusieurs en voulant regagner la Jerusalem terrestre, sont arrivez à la celeste par le martyre. Nous esperons toutefois que Dieu nous fera enfin misericorde, quand nous voyons la multitude innombrable de croisez qui vient à vôtre secours de toute la Chrétienté ; & la victoire

miraculeuse qu'il a donnée à ceux qui passoient en Espagne. Il leur recommande ensuite le légat envoyé principalement pour procurer & maintenir l'union des esprits. La lettre est du dix-huitiéme de Mai 1218. Le pape écrivit de même aux rois & aux seigneurs du païs. Le légat Pelage s'embarqua à Brindes avec Jacques comte d'Andrie, chef de l'armée Romaine, & alla en Syrie au passage de Septembre.

AN. 1218.

Ric. de S. Ger.

Peu de tems aprés arriva à Gennes une grande multitude de croisez François, à la tête desquels étoient l'archevêque de Bordeaux, les évêques de Paris & d'Angers, les comtes de la Marche & de Nevers. Ils demanderent au pape un cardinal pour les accompagner en qualité de légat; & le pape leur manda le vingt-huitiéme de Juillet qu'il leur envoyoit le cardinal Robert de Courçon, non en qualité de légat, mais seulement pour leur prêcher la parole de Dieu, car il passoit pour éloquent prédicateur. Qu'ayant donné la légation à Pelage, il ne pouvoit la donner à un autre; & qu'ils devoient s'adresser à lui pour tout ce qui seroit de son ministere.

III. Ep. 1.

Cependant le pape receut une lettre de Jean roi de Jerusalem, de Leopold duc d'Autriche, du patriarche de Jerusalem & de l'archevêque de Nicosie en Chipre qui disoient: Les premiers vaisseaux de l'armée chrétienne sont arrivez au port de Damiete le mardi avant la Pentecoste. C'étoit le vingt-neuviéme de May; & ces croisez qui arriverent les premiers étoient les Allemans qui avoient passé l'hiver à Lisbonne. Leur descente à Damiete fut heureuse & sans resistance de la part des infidelles. La lettre continuë en marquant le détail du siége & son état au

III. Ep 38.

Jac. Vitr. p. 1132.
Godef. an. 1218.
Jord. Ms. ap. Rain.
M. Paris. 1218.

AN. 1218. départ du courier, & priant instamment le pape d'envoyer du secours. Pendant ce siege & le neuviéme de Juillet arriva une éclipse de lune que les Chrétiens & les Musulmans tirerent de part & d'autre à leur avantage. Pour satisfaire aux prieres des assiégeans, le pape écrivit à Génes, à Venise & aux autres ports d'Italie, tant aux croisez François, Allemans & autres, qu'aux évêques & aux magistrats des lieux, que tous les croisez allassent droit à Damiete & s'unissent ensemble pour la conquête de l'Egypte: car on n'esperoit pas moins du bon succés de ce siege.

III. Ep. 39.

L'arrivée du légat Pelage à Damiete fit un effet contraire à celui qu'en avoit attendu le pape, qui étoit la réünion des esprits. Car le roi de Jerusalem avoit jusques-là commandé l'armée: mais le légat dans une conference qu'il eut avec ce prince soûtint que c'étoit lui qui devoit commander, puisque c'étoit l'église qui avoit reglé le passage des croisez, & qu'ils n'étoient point dépendants du roïaume de Jerusalem. Le roi dissimula, mais il ne laissa pas d'agir en maistre, & toute l'armée se trouva divisée d'affection entre lui & le légat. Le siege de Damiete dura tout le reste de cette année 1218. & jusques au mois de Novembre de l'année suivante.

Jordan.

Jac. Vitr. p. 1135. *Godefr.* *Abulfar. p. 228.* *Bibl. Orient. p. 745.*

Pendant ce siege & au mois de Septembre 1218. l'an 615. de l'Hegire mourut le Sultan d'Egypte frere de Saladin que nos auteurs nomment Safadin & que les Arabes nomment Melic-el-Adel Aboubecre fils de Job. Il vêcut soixante & treize ans & en regna dix-huit: il laissa quinze fils dont l'aîné Melic-el-Camel fut Sultan d'Egypte & six autres partagerent la Syrie. Nos Latins nomment Camel Meledin; &

Coradin son frere Moaddam Sultan de Damas grand guerrier : la mort d'Adel causa de la division entre les Musulmans & releva les esperances des Chrétiens. AN. 1218.

On porta des plaintes au pape contre Jean de Briene roi de Jerusalem & contre les Templiers & les Hospitaliers, que l'on accusoit de tourner à leur profit les grandes sommes que l'on envoyoit d'Europe pour les frais de la croisade. Mais le patriarche, le légat, le duc d'Autriche & les autres seigneurs écrivirent au pape que c'étoit une calomnie ; & qu'au contraire le roi & les chevaliers des deux ordres avoient épuisé leurs tresors pour fournir à la dépense du siege de Damiete. C'est pourquoi le pape ordonna au légat & au patriarche de publier leur innocence ; & écrivit aux évêques de France, d'Angleterre & de Sicile qu'ils dissipassent cette calomnie. Au reste le roi de Hongrie rendit vers ce même tems un témoignage avantageux aux Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem dans une donation faite à leur profit, où il parle ainsi : Etant logé chez eux j'y ai vû nourrir chaque jour une multitude innombrable de pauvres, les malades couchez dans des licts & traitez avec soin, les morts enterrez avec la décence convenable. En un mot les chevaliers sont occupez tantôt à la contemplation comme Marie, tantôt à l'action comme Marthe, & sur tout à combattre les ennemis de la croix ; c'est ce qui attira deslors à ces chevaliers tant de bienfaits par toute la chrétienté.

Honor. lib. III. Ep. 1, 6.

III. Ep. 131.

Ap. Hon. II. Ep. 1215. Rain. n. 16.

XVI. Canonisation de S. Guillaume de Bourges.

Geraud archevêque de Bourges voyant les frequents miracles qui se faisoient au tombeau de saint

AN. 1218. Guillaume son predecesseur poursuivoit sa canonisation depuis plusieurs années. Il avoit envoyé plusieurs fois pour cet effet des deputez pour lui & pour son chapitre au pape Innocent III. qui avoit jugé à propos de differer afin de s'assurer davantage de la sainteté de l'archevêque Guillaume. Geraud continua ses poursuites auprés du pape Honorius, qui lui répondit en 1217. qu'encore que les vertus soient suffisantes pour rendre un homme saint devant Dieu, les miracles sont necessaires pour le déclarer saint devant les hommes; & que l'un & l'autre doit concourir. C'est pourquoi il commit Guillaume de Seignelai évêque d'Auxerre & deux abbez de l'ordre de Cisteaux pour informer de la vie & des miracles de l'archevêque Guillaume, & en envoyer les preuves à Rome. Geraud y alla lui-même solliciter cette affaire, qui fut terminée l'année suivante. Car le pape Honorius ayant reçû & examiné les informations des trois commissaires, tint un consistoire public, où il apella tous les évêques qui se trouverent à Rome, & y fit lire les informations. L'évêque de Prague en Boheme qui étoit present, raporta la revelation qu'un doyen de son diocese prétendoit avoir euë touchant la sainteté de l'archevêque de Bourges, & le doyen fut oüi. Enfin tout consideré le pape à la priere de l'archevêque, du chapitre & des évêques suffragans, ordonna que Guillaume archevêque de Bourges seroit mis au nombre des saints, & sa fête celebrée tous les ans le jour de sa mort, c'est-à-dire le dixiéme de Janvier. La bulle est du dix-septiéme de Mai 1218. L'archevêque Geraud étant revenu à Bourges, assembla les évêques ses suffragans avec les abbez &

Ep. 158. Rain. n. 64.

Patr. Biturit. c. 69.

Boll. 10. Janv. to. 1. p. 638.

II. Ep. 1007. R. 1218. n. 33. Hist. Univ. Paris. to. 3. p. 91.

Sup liv. LXXVI. n. 39.

& le clergé leva de terre le corps de Saint Guillaume, & le transfera dans une chasse d'or & d'argent. Il mourut la même année le septiéme de Juillet aprés avoir tenu le siege de Bourges neuf ans & trois mois, & eut pour successeur Simon de Sulli chantre de la même église aprés six mois de vacance.

AN. 1218.

XVII. Freres Prêcheurs à Boulogne.

Theod. II. c. 2. 3. Jord. Ms. c. 10.

Saint Dominique étoit alors à Rome, y étant venu la même année qu'il envoya ses disciples à Paris, c'est-à-dire en 1217. Il y prêcha souvent & avec tant d'humilité & de force, que l'empressement étoit grand pour l'écouter. De Rome il envoya à Boulogne au commencement de cette année 1218. deux de ses disciples Jean de Navarre & Bertrand, puis frere Chrétien avec un frere convers, & ils y souffrirent une extrême pauvreté. La même année vint à Rome Manassés de Seignelai évêque d'Orleans & avec lui Renaud de Saint Gilles docteur fameux, qui avoit enseigné le droit canon à Paris pendant cinq ans. Renaud étant entré en conversation familiere avec un cardinal, lui déclara le dessein qu'il avoit formé d'aller par le monde prêchant Jesus-Christ, & imitant sa pauvreté : mais il ne voyoit pas encore comment en venir à l'execution. Le cardinal lui dit : Voilà ce que vous desirez. Il s'éleve un nouvel ordre qui fait profession de prêcher en pratiquant la pauvreté volontaire; & son fondateur est ici occupé à la prédication. Renaud plein de joïe fit venir saint Dominique, & charmé de sa presence, de la douceur & de la solidité de ses discours, il resolut sans differer d'embrasser son institut. Mais aussi-tôt il tomba malade, & si dangereusement, que les medecins desesperoient de sa vie. Dominique eut recours à la priere, & le

AN. 1218. malade étant éveillé & dans la plus grande ardeur de sa fiévre crut voir la sainte Vierge accompagnée de deux filles d'une beauté singuliere qui lui fit plusieurs onctions semblables à celles que l'on fait aux malades au sacrement de l'extrême onction, mais avec d'autres paroles. Aussi-tôt il se trouva gueri : & Saint
III. c. 1. Dominique raconta plusieurs fois depuis ce miracle à ses confreres. Après que Renaud eut fait profession dans le nouvel ordre des freres Prêcheurs, il ne laissa pas, avec la permission de Saint Dominique, de faire le voyage d'Outremer à la suite de l'évêque d'Orleans ; & en étant revenu, il vint à Boulogne le vingt-uniéme de Decembre 1218. Alors il commença à se donner tout entier à la prédication, & s'en acquittoit avec un zele si ardent, qu'à peine y avoit-il des cœurs assez durs pour n'en être pas touchez, & que toute la ville de Boulogne en étoit échauffée.
Sigon. V. hist. Bonon. p. 93. Plusieurs embrasserent l'institut des freres Prêcheurs, & firent ensuite de grands fruits. Leur premiere habitation à Boulogne fut auprés de l'église de Mascarelle : mais peu après l'arrivée de Renaud, l'évêque de Boulogne, à la priere du cardinal Hugolin, leur donna l'église de Saint Nicolas des Vignes. Raoul prêtre & chapelain de l'évêque se rendit aussi Dominiquain & plusieurs personnages considerables de
c. 3. Boulogne, sçavoir Roland de Cremone physicien,
Sigon. de episc. Bon. p. 162. c'est-à-dire medecin, qui avoit gouverné l'école de Boulogne avec grande reputation. Il témoigna un tel empressement de recevoir l'habit, que Renaud tira son capuce & l'en revêtit ; puis il fit sonner la cloche & chanter *Veni creator*, ce qui attira un grand concours, & causa une joïe publique dans Boulo-

AN. 1218.

gne. Roland fut le premier qui fit à Paris des leçons de theologie à ses confreres. Moneta professeur des arts liberaux, fameux par toute la Lombardie, fut tellement touché d'un sermon de Renaud, qu'il entra dans l'ordre & y en attira plusieurs : il fut puissant en paroles, principalement pour confondre les heretiques.

XVIII. Mort de Simon comte de Montfort.

Petr. hist Alb. c. 86. G. de Pod. Laur. c. 30.

Pendant que S. Dominique étoit à Rome, il apprit la mort de Simon comte de Montfort. Il y avoit déja neuf mois qu'il assiegeoit Toulouse, & il commençoit à se rebuter du travail & de la dépense dont il étoit épuisé : outre les reproches piquants du légat Bertrand qui l'accusoit d'ignorance & de nonchalance. C'est pourquoi il disoit qu'il demandoit à Dieu la mort pour arriver à la paix. Le lendemain de la S. Jean vingt-cinquiéme de Juin 1218. comme il étoit à matines on lui vint dire que les ennemis étoient armez & cachez dans les fossez de la forteresse. Il demanda ses armes, & s'en étant revêtu, il alla promptement à l'église entendre la messe. Elle étoit déja commencée, & il prioit fort attentivement, quand on l'avertit que les Toulousains attaquoient violemment ceux qui gardoient les machines. Laissez-moi, dit-il, entendre la messe & voir le sacrement de nôtre redemption. Un autre courier vint dans le moment, disant : Hâtez vous, nos gens sont pressez & ne peuvent plus tenir. Je ne sortirai point, répondit-il, que je n'aye vû mon sauveur. Mais quand le prêtre éleva l'hostie suivant la coutume, le comte les genoux en terre & les mains élevées au ciel, dit : *Nunc dimittis*, & ajoûta : Allons & mourons s'il le faut pour celui qui a bien voulu mourir pour nous.

AN. 1218. Son arrivée releva le courage des assiegeans, & les Toulousains furent repoussez jusques à leur fossé. Mais le comte s'étant un peu retiré prés ses machines pour éviter la gresle des traits & des pierres, il fut frapé à la tête d'une pierre tirée par un mangonneau ; & se sentant blessé à mort, il se frapa la poitrine, se recommanda à Dieu & la sainte Vierge, & tomba mort, ayant été encore percé de cinq coups de fleches.

Amauri son fils aîné, fut reconnu pour son successeur, & tous les chevaliers François à qui il avoit donné des terres, lui prêterent serment de fidelité. Un mois aprés il fut obligé d'abandonner le siege de Toulouse : tant parce que l'argent & les vivres lui manquoient, que parce que les pelerins vouloient retourner chez eux, & que plusieurs des gens du païs, ayant apris la mort du comte Simon ; quittoient son parti & se joignoient aux ennemis. Amauri emporta le corps de son pere à Carcassone, aprés l'avoir fait preparer selon l'usage de France : c'est-à-dire, comme je croi, que l'on fit boüillir son corps pour ne garder que les os. C'est ici que finit l'histoire des Albigeois écrite par Pierre, moine des Vaux-de-Sernai.

Catel. c. Toul.

XIX. Progrés des freres Prêcheurs.

S. Dominique ayant donc apris la mort du comte Simon, vint à Toulouse pour consoler ses freres de S. Romain & ses religieuses de Proüille ; & leur procurer la protection necessaire dans une si fâcheuse circonstance. Il partit de Rome vers le commencement de Novembre : & ayant mis ses deux monasteres en sureté par le secours des évêques, il passa en Espagne la même année 1218. & y fonda deux mo-

nasteres, un à Madrid, qui peu aprés fut donné à des religieuses, l'autre à Segoüie, qui fut la premiere maison des freres Prêcheurs en Espagne. AN. 1218.

Ensuite il revint à Toulouse, d'où il prit le chemin de Paris, accompagné de frere Bertrand, qui fut depuis le premier provincial de Provence. Au sortir de la Roquemadour en Querci, ils rencontrerent deux pelerins Allemans, qui les voyant reciter par le chemin des pseaumes & des leçons, en furent édifiez & se joignirent à eux. Etant arrivez à un bourg, ces bons Allemans les inviterent à manger avec eux; & les défrayerent liberalement pendant quatre jours. Alors Dominique dit à son compagnon en soupirant: Mon frere, ma conscience me reproche que nous vivons aux dépens de ces pelerins sans leur rendre aucun service spirituel: demandons à Dieu de pouvoir parler leur langue. Ils prierent; & les pelerins furent bien surpris de les entendre parler Alleman : ce qui continua pendant quatre autres journées, jusques à Orleans où ils se separerent. Le lendemain Dominique dit à Bertrand : Nous allons entrer à Paris, si nos freres sçavent que nous avons reçû le don d'une langue étrangere, ils nous prendront pour des saints; & si la chose vient à la connoissance des seculiers, nous serons exposez à la vanité. C'est pourquoi je vous defens d'en parler avant ma mort ; & Bertrand l'executa. *Th. 11 c. 8.*

Dominique étant arrivé à Paris en 1219. trouva trente freres au convent de S. Jacques; & aprés avoir demeuré un peu de tems avec eux, il prit le chemin d'Italie, & pendant l'été il arriva à Boulogne, où il trouva une grande communauté à S. Nicolas, sous *III. c. 9.* *Jord. c. 34.*

AN. 1218. la conduite de frere Renaud. Un nommé Oderic vouloit donner à Dominique ses heritages estimez plus de cinq cens livres monnoye du païs : mais le S. homme les refusa absolument, & fit casser l'acte de donation qui en avoit été passé devant l'évêque de Boulogne. Car il vouloit que ses freres vêcussent d'aumônes frugalement, qu'ils fussent pauvrement vêtus & pauvrement logez dans de petits bâtimens. En son absence frere Rodolfe procureur de la maison de Boulogne avoit commencé à relever les cellules qui étoient fort petites: Dominique l'ayant vû en fit une forte reprimande au procureur & aux autres, & dit avec larmes: Quoi voulez-vous déja renoncer à la pauvreté & bâtir de grands palais : Et l'ouvrage demeura inparfait tant qu'il vêcut.

Jord. c. 35. 36. *Th. c. 10.* De Boulogne saint Dominique envoya frere Renaud à Paris, au grand regret des freres que Renaud avoit assemblez & consolez avec une tendresse paternelle. Etant arrivé à Paris il prêchoit avec un grand zele, & non-seulement par ses discours, mais par ses *c. 39. 40.* actions. Il y gagna à l'ordre deux grands hommes, tous deux Allemans, Jourdain & Henri. Jourdain nâquit en Saxe au diocese de Paderborn au lieu nommé *Vita. ap. Boll. 13. Febr. to. 4. p. 720.* alors Borterge, à present Borrentric. Etant encore seculier il étoit fort charitable, ensorte que bien qu'il ne fût pas riche, il ne rencontroit gueres de pauvres à qui il ne donnât l'aumône : sur tout à celui qu'il trouvoit le premier, quoi qu'il ne lui demandât pas. Il vint étudier à Paris, & étoit déja bachelier en theologie quand il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs. *Jord. Ms. c 40.* Henri étoit de bonne famille & fut chanoine à Utrect dès sa premiere jeunesse. Il y fut formé à la vertu par

un pieux chanoine appliqué à la mortification & aux bonnes œuvres : qui l'accoutuma de bonne heure à être assidu à l'église, avoir horreur du vice, mépriser le luxe, aimer la pureté; & le jeune Henri qui étoit né avec de bonnes inclinations, profita si bien des instructions de son confrere, que la vertu sembloit lui être naturelle. Il vint ensuite à Paris, & aussi-tôt il s'appliqua à l'étude de la theologie: ayant un grand esprit naturel & un grand ordre en ses raisonnemens. Il se logea avec Jourdain, & deslors ils contracterent une étroite amitié qui dura toute leur vie.

Cependant frere Renaud étoit venu à Paris, Jourdain touché de ses prédications, resolut en lui-même d'entrer dans l'ordre des freres Prêcheurs: croïant avoir trouvé un chemin assuré pour le salut, tel qu'il l'avoit souvent imaginé avant que de connoître ces religieux. S'étant affermi dans cette resolution, il commença à travailler de toutes ses forces à attirer son ami Henri au même genre de vie : voyant en lui de grandes dispositions de nature & de grace pour le ministere de la prédication. Il resistoit & Jourdain ne cessoit de le presser : enfin il l'engagea à aller trouver frere Renaud, pour se confesser à lui & entendre son exhortation. Au retour il revint à Jourdain, & ouvrit le livre d'Isaïe comme pour consulter Dieu. Le premier passage où il jetta les yeux fut *Isa. L. 4. 5.*
celui-ci : Le seigneur m'a ouvert l'oreille pour l'écouter comme un maître, & je ne vais point en arriere. Jourdain lui expliqua ces paroles comme répondant proprement à son intention ; & lui fit re- *v. 8.*
marquer peu aprés ces autres : Tenons-nous ensem- *c. 41.*
ble : pour montrer qu'ils ne devoient jamais se sépa-

AN. 1218. rer en cette ſainte societé. La nuit ſuivante Henri étant allé à matines à N. Dame, continua de prier juſqu'au jour : demandant à la ſainte Vierge qu'il ſe tournât à cette reſolution. Il étoit touché de l'eſtime qu'il faiſoit de la pauvreté volontaire, perſuadé qu'elle donnoit une grande confiance au jugement de Dieu : mais il ſentoit en ſon cœur une grande réſiſtance ; & il étoit preſt à ſe retirer de l'égliſe, quand il ſe ſentit vaincu tout d'un coup, & fondant en larmes il ſe leva, alla promptement trouver Renaud, & fit ſon vœu : puis il revint vers Jourdain & lui en donna part. Ils reſolurent toutefois de remettre leur priſe d'habit juſques au carême, & cependant ils gagnerent un troiſiéme de leurs compagnons nommé Leon.

Cependant frere Renaud ayant été peu de tems à Paris tomba malade & mourut ; & comme les freres Prêchenrs n'avoient point encore de cimetiere particulier, il fut enterré à Nôtre-Dame des champs prieuré dépendant de Marmoutier. Sa mort ne ralentit point le zele des trois nouveaux poſtulants Jourdain, Henri & Leon. Le jour des cendres qui cette année 1220. étoit le onziéme de Fevrier, ils ſe rendirent à S. Jacques; & lors que les freres chantoient l'antienne *Immutemur habitu*, Changeons d'habit, pour la benediction des cendres, ils entrerent tout d'un coup dans l'égliſe où on ne les attendoit pas, & changerent effectivement d'habit en prenant celui de l'ordre. Le chanoine de Liege qui avoit pris ſoin de l'éducation de Henri & deux autres vertueux eccle-

Iord. c. 44.

ſiaſtiques de la même égliſe, ayans tous trois une grande affection pour lui, furent ſenſiblement affli-

gez

gez de ſon entrée chez les freres Prêcheurs : ne connoiſſant pas encore le bien de ce nouvel inſtitut. Ils comptoient pour perdu ce jeune homme d'une ſi grande eſperance; & étoient preſque convenus, que quelqu'un d'eux iroit à Paris le retirer de cet engagement indiſcret. Mais un d'entre eux dit : N'allons pas ſi viſte ; paſſons enſemble cette nuit en priere, demandant à Dieu qu'il nous faſſe connoître ſa volonté. Ils le firent, & un d'eux oüit une voix d'enhaut qui diſoit : C'eſt le ſeigneur qui a fait ceci, & il ne pourra changer. Cette revelation les raſſura, & ils écrivirent à Paris, mandant à Henri ce qui s'étoit paſſé & l'exhortant à perſeverer. AN. 1219.

Après que ſaint Dominique eut demeuré quelque tems à Boulogne, il retourna à Rome, d'où il ſe rendit à Perouſe auprès de ſaint François & du cardinal Hugolin leur ami commun qui y étoit légat. Comme ils s'y entretenoient ſerieuſement des affaires de l'égliſe, le cardinal leur demanda s'ils auroient agreable que quelques-uns de leurs diſciples fuſſent élevez aux dignitez eccleſiaſtiques. Car, ajoûta-t'il, je ſuis perſuadé qu'ils gouverneroient leurs troupeaux avec la même application que ces évêques des premiers tems qui dans une grande pauvreté animez d'une charité ſincere ne ſongeoient qu'à édifier les peuples par leurs inſtructions & leurs exemples. S. Dominique répondit, que c'étoit aſſez d'honneur à ſes freres d'être appellez à inſtruire les autres & à défendre la foi contre les heretiques. S. François dit, que les ſiens ne ſeroient plus freres Mineurs s'ils devenoient grands, & que ſi l'on vouloit qu'ils fiſſent du fruit il falloit les laiſſer dans leur état. Ils conclu-

Vading. an. 1219. n. 1.

AN. 1219. rent donc l'un & l'autre à refuser les prelatures. Le cardinal fut très-édifié de leur humilité : mais il ne changea pas d'avis, & crut que de tels ministres seroient très-utiles à l'église, vû la corruption qui regnoit alors.

XX. Premier chapitre des freres Mineurs. *n. 1. Opusc. to. 3. colloq. 10.*

S. Dominique proposa à S. François d'unir leurs deux congregations & n'en faire qu'une : mais Saint François répondit : Mon cher frere c'est la volonté de Dieu qu'elles demeurent separées, afin de s'accommoder à l'infirmité humaine par cette varieté, & que celui à qui la rigueur de l'une ne conviendroit pas, embrasse la douceur de l'autre. Ils ne laisserent pas d'affermir entre eux & leurs disciples une parfaite union. Saint Dominique assista au chapitre general que saint François tenoit alors prés d'Assise & qui commença à la Pentecôte : c'étoit le vingt-sixiéme de May cette année 1219. Il s'y trouva plus de cinq mille freres Mineurs, tant l'ordre étoit déja multiplié en neuf ou dix ans ; & ils camperent comme ils pûrent dans la campagne, couchant sur des nattes & sous de pauvres huttes. Ils n'avoient point fait de provisions, & toutefois ils ne manquerent de rien par la charité des villes voisines Assise, Perouse, Foligni, Spolete, & même d'autres plus éloignées ; on voyoit accourir de tout le païs les ecclesiastiques, les laïques, la noblesse, le petit peuple, & non-seulement leur fournir les choses necessaires, mais s'empresser à les servir de leurs propres mains, avec une sainte émulation d'humilité & de charité. Tant ils étoient touchez de voir la paix & la joïe de ces nouveaux religieux dans une vie si dure & si penitente : leur union entre-eux & leur soumission pour

Vita per S. Bonav. c. 4.
Sup. liv. LXXVI. n. 55.
Vading. n. 17.

leur ſaint inſtituteur. Voilà, diſoient-ils, la voye étroite de l'évangile, voilà pourquoi il eſt ſi difficile aux riches d'entrer au roïaume des cieux. AN. 1219.

Le cardinal Hugolin vint au chapitre, & un jour y faiſant un diſcours aux freres, il le conclut en leur donnant de grandes loüanges. François craignant qu'ils n'en tiraſſent vanité & occaſion de relâchement monta en chaire à ſon tour, & leur repreſenta les perſecutions & les tentations qu'ils devoient attendre, le relâchement de leurs ſucceſſeurs & la decadence future de l'ordre. Il leur reprocha à eux-mêmes leur lâcheté & leur peu de fidelité à cooperer aux graces ſingulieres qu'ils avoient reçûës de Dieu, & parla avec tant de force, que non-ſeulement il reprima en eux les ſentimens de complaiſance, mais qu'il les chargea de confuſion. Le cardinal en fut un peu mortifié, & s'en plaignit doucement à François qui lui dit: Seigneur, je l'ai fait pour conſerver la matiere de vos loüanges, & ſoutenir ceux en qui l'humilité n'a pas encore jetté d'aſſez profondes racines.

Le lendemain frere Elie miniſtre de Toſcane, frere Jean miniſtre de Boulogne & pluſieurs autres vinrent trouver le cardinal Hugolin, le priant de dire à François, comme de lui-même, qu'il devoit écouter les conſeils de ſes freres, dont pluſieurs étoient ſçavans & capables de gouvernement, au lieu qu'il étoit homme ſimple & ſans lettres, & que la foibleſſe de ſa ſanté ne lui permettoit pas de faire toutes les affaires de l'ordre. Ils ajoûterent qu'on devoit reſpecter l'autorité des anciennes regles de S. Benoiſt, de S. Auguſtin, de S. Baſile, & ne pas tant s'en éloigner par

AN. 1219. une regle nouvelle & d'une rigueur excessive, comme si nous voulions être meilleurs que nos peres. Le cardinal prit son tems, & dans une conversation particuliere proposa ces objections à François comme des maximes du bon gouvernement dont il étoit persuadé. Mais François reconnut bien-tôt l'artifice; & se levant de la place où il étoit assis avec le cardinal, il le prit respectueusement par la main, le mena aux freres assemblez en chapitre & leur dit : Mes freres, mes freres, Dieu m'a apellé par la voye de simplicité & d'humilité pour suivre la folie de la croix, & ma dit : François je veux que tu sois dans le monde un nouveau petit insensé, qui prêches par tes actions & par tes discours la folie de la croix ; & que toi & les tiens ne regardent que moi, & ne suivent que moi sans autre maniere de vie. Ne me parlez donc point d'autre regle hors celle que le seigneur a bien voulu me montrer. Ceux qui s'en éloignent & en détournent les autres, je crains qu'ils ne sentent la vengeance divine, & ne soient enfin obligez de rentrer dans cette voye à leur confusion. Puis se tournant vers le cardinal : Ces sages, dit-il, que vôtre seigneurie louë tant voudroient par leur prudence humaine tromper Dieu & vous: mais ils se trompent eux-mêmes, voulant détruire ce que J. C. ordonne pour leur salut par moi son indigne serviteur. Car je ne m'attribuë rien de ce que je fais & de ce que je dis; je concerte tout par de longues prieres avec le pere celeste qui nous a fait connoître sa volonté par des signes manifestes. Ayant ainsi parlé il se retira.

Le cardinal touché de la ferveur avec laquelle il parloit & de la lumiere qui lui faisoit penetrer le se-

cret des cœurs, & connoître ſur le champ tout ce qui regardoit le gouvernement de l'ordre, dit aux religieux qui étoient demeurez confus: Mes chers freres, vous avez vû comme le Saint Eſprit a parlé lui-même par la bouche de cet homme apoſtolique. Prenez garde à vous & ne ſoyez pas ingrats envers Dieu qui vous favoriſe ainſi: car il eſt veritablement en ce pauvre & parle par ſa bouche. Humiliez-vous & lui obéïſſez ſi vous voulez plaire à Dieu, & ne pas perdre le fruit de vôtre vocation. Je vois par experience qu'il n'eſt pas facile de le ſurprendre ni de le détourner de ſon chemin. Ceux mêmes qui avoient été d'avis contraire, ſe rendirent à ce diſcours.

XXI. Soumiſſion aux évêques. *n. 26.*

Pluſieurs freres vinrent des provinces d'Outremer pour chercher en ce chapitre les remedes aux mauvais traittemens qu'ils avoient ſoufferts en divers lieux, faute d'avoir des lettres autentiques pour montrer que leur inſtitut étoit aprouvé de l'égliſe. Ils ſe plaignoient encore qu'on ne leur permettoit pas de prêcher, & prioient François d'obtenir du pape un privilege en vertu duquel ils puſſent prêcher par tout où il leur plairoit, même ſans permiſſion des évêques. Le S. homme répondit, avec indignation: Quoi mes freres, vous ne connoiſſez pas la volonté de Dieu ? Il veut que nous gagnions premierement les ſuperieurs par l'humilité & le reſpect, & enſuite par la parole & le bon exemple ceux qui leur ſont ſoumis. Quand les évêques verront que vous vivez ſaintement, & que vous ne voulez point entreprendre ſur leur autorité: ils vous prieront d'eux-mêmes de travailler avec eux au ſalut des ames dont ils ſont chargez, & vous appelleront pour vous entendre & vous

AN. 1219. imiter. Vôtre privilege ſingulier doit donc être de n'avoir point de privilege, qui ne ſerviroit qu'à vous enfler, vous donner une confiance préjudiciable à d'autres & exciter des conteſtations. Quelques-uns repreſentoient qu'ils avoient trouvé pluſieurs curez ſi durs qu'ils n'avoient pû les flêchir, ni par priere, ni par induſtrie, ni par ſoumiſſion, ni par leur vie exemplaire, pour obtenir la permiſſion de prêcher à leurs paroiſſiens, ou en recevoir quelque aſſiſtance corporelle. François répondit: Mes freres, nous ſommes envoyez au ſecours des prêtres, pour ſupléer à leur deffaut : chacun recevra ſa recompenſe, non ſelon ſon autorité, mais ſelon ſon travail. Ce qui eſt le plus agreable à Dieu, c'eſt le ſalut des ames, & nous les gagnerons plûtôt en vivant bien avec les prêtres, qu'en nous diviſant d'eux. S'ils s'oppoſent au ſalut des peuples, Dieu ſçaura les en punir. Si vous êtes enfans de paix vous gagnerez le clergé & le peuple : ce qui ſera plus agreable à Dieu, que ſi vous ne gagniez que le peuple en ſcandaliſant le clergé. Couvrez leurs fautes, ſupléez à leurs deffauts, & n'en ſoyez que plus humbles.

Coll. 12. to. 3. opuſc.

XXII. Lettres de Saint François.

Quant aux lettres teſtimoniales pour montrer l'approbation de l'inſtitut, François les jugea neceſſaires ; & de l'avis du cardinal protecteur, il obtint pour cet effet une bulle du pape Honorius en datte du onziéme de Juin 1219. adreſſée à tous les évêques & les autres ſuperieurs eccleſiaſtiques, par laquelle il leur recommande les freres Mineurs comme des hommes apoſtoliques, & les exhorte à les recevoir favorablement. C'eſt la premiere bulle accordée en faveur de ce nouvel ordre. Après ce chapitre Fran-

çois envoya ses principaux disciples en divers païs avec un certain nombre de compagnons, prenant pour lui & douze autres la mission de Syrie & d'Egypte. Il chargea ses missionnaires de trois lettres, la premiere aux évêques & au clergé de chaque lieu, la seconde aux gouverneurs, aux consuls & aux magistrats: la troisiéme aux custodes de son ordre, ausquels il mandoit de faire faire plusieurs copies des lettres precedentes & de les distribuer. La lettre aux ecclesiastiques est une exhortation à rendre un grand respect au corps & au sang de N.S. qu'ils ont l'honneur de consacrer & d'administrer aux autres, de le garder seurement & proprement dans des vases precieux & le porter avec decence. Il veut aussi que l'on respecte la parole & le nom de Dieu, quelque part qu'on les trouve écrits. La lettre aux magistrats porte en substance : Considerez que le jour de la mort aproche. C'est pourquoi je vous prie avec tout le respect que je puis, que les soins de ce monde qui vous occupent ne vous fassent pas oublier Dieu ni ses commandemens; car tous ceux qui s'en écartent sont maudits, au jour de la mort on leur ôtera tout ce qu'ils sembloient avoir; & plus ils ont été sages & puissants en ce monde, plus ils seront tourmentez en enfer. Je vous conseille donc, mes seigneurs, qu'avant toute autre affaire vous fassiez penitence & receviez humblement le corps & le sang de N. S. Que vous raportiez à Dieu l'honneur qu'il vous a confié, & que tous les soirs vous fassiez avertir le peuple de rendre graces à Dieu. Autrement sçachez que vous lui en rendrez compte au jour du jugement. Ceux qui garderont chez eux cet écrit & l'observeront, seront benis de Dieu.

AN. 1219.

to. 1. opusc. epist. 13. 14. 15.

Ps 118.

AN. 1219.

Vading. 1219. n. 43.

Comme S. François se preparoit pour sa mission de Levant, le cardinal Hugolin lui parla du gouvernement de la maison de S. Damien & des autres monasteres de filles de son institut qui commençoient à se multiplier. Il répondit : Excepté celui-là où j'ai enfermé Claire, je n'en ai fondé ni procuré la fondation d'aucun autre ; & je ne me suis chargé du soin que de celui-là seul, soit pour la discipline reguliere, soit pour la subsistance. Car rien ne me déplaît tant que l'empressement qu'ont eu les freres d'établir ailleurs des maisons de filles & de les gouverner, sur tout de leur avoir donné le nom de Mineures. C'est pourquoi il pria instamment le cardinal d'éloigner ses freres autant qu'il seroit possible du soin & de la familiarité des religieuses, s'il vouloit pourvoir à leur reputation & à leur progrés dans la vertu. Le cardinal se chargea d'en parler au pape : mais le S. homme disoit souvent sur ce sujet avec émotion : Je crains qu'en même tems que Dieu nous a ôté les femmes, le diable ne nous ait procuré ses sœurs.

XXIII. Affaires d'Espagne.

Sup. liv. LXXVII. *n.* 10.

Vita S. Ferd. 30. *Maj. Boll to* 18. *p* 2-5. *Mariana. lib* XII. *c.* 7.

Cependant le pape Honorius travailloit à lever les obstacles aux progrés que les Chrétiens d'Espagne faisoient contre les Mores, depuis la victoire d'Alfonse IX. roi de Castille. Ce prince étant mort en 1214. & son fils Henri, trois ans aprés ; Berengere sa fille, sœur de Henri, succeda à la couronne de Castille, & en fit reconnoître roi Ferdinand son fils âgé de dix-huit ans, qu'elle avoit eu d'Alfonse roi de Leon. Mais comme Berengere étoit parente de ce roi au troisiéme degré, le pape Innocent III. les obligea de se separer en 1214. Toutefois il confirma le traité fait ensuite entre les deux rois de Castille & de

de Leon, par lequel ce dernier reconnoissoit Ferdinand pour son fils legitime. Le pape Honorius le confirma de nouveau par sa bulle du dixiéme de Juillet 1218. & par une autre du dix-neuviéme du même mois il mit le roi Ferdinand & son roïaume sous la protection speciale du S. siege : ordonnant en même tems à l'archevêque de Tolede & aux évêques de Palencia & de Burgos de reprimer par les censures ecclesiastiques ceux qui prendroient les armes contre ce jeune prince. C'est que quelques seigneurs Castillans refusoient de le reconnoître pour roi ; & son pere même Alfonse de Leon nonobstant son serment pretendoit à la couronne de Castille. Ferdinand toutefois demeura en possession, regna trente-quatre ans, & mérita par ses vertus le titre de saint.

Ap. Rain. 1218. n. 64. 65. &c.

Dés le commencement de la même année 1218. le pape Honorius avoit donné les pouvoirs de légat à Rodrigue archevêque de Tolede, pour exciter à la guerre contre les Maures & se mettre à la tête des croisez : la bulle est du trentiéme de Janvier. L'année suivante il permit à ce prélat d'emploïer à cette guerre une partie de l'imposition qui avoit été faite pour le secours de Jerusalem, & de commuer le vœu de ceux qui avoient promis d'aller à la terre sainte, en les engageant d'aller contre les Maures : enfin il accorda l'indulgence de la croisade à tous les Espagnols qui porteroient les armes contre-eux. Et comme Sanche VIII. roi de Navarre s'étoit croisé pour marcher contre ces infidelles, le pape lui accorda la protection du saint siege, par une bulle dattée de Rome le dix-septiéme de Juin 1219. Il écrivit aussi au Miramolin Abou Jacob pour le prier d'accorder aux Chré-

Ap. Rain. 1218. n. 69.

III. Ep. 264. 334. 338. 369. ap. Rain. n. 45.

Ep 454.

Ep. 559.

AN. 1219. tiens qui demeuroient ſur ſes terres le libre exercice de leur religion:lui repreſentant que lui-même pape donnoit la liberté de la leur à un grand nombre de Muſulmans. Le porteur de la lettre fut Gonſalve chevalier Hoſpitalier. Cette année le pape Honorius ſortit de Rome au mois de Juin & alla à Rieti où il demeura juſques au mois d'Octobre:puis il alla à Viterbe & retourna à Rome. Mais n'y pouvant demeurer à cauſe des inſultes des Romains, il fut contraint de retourner à Viterbe.

Ric. S Germ.

XXIV. Eglise Latine d'Orient. *Ep. 611.*

Peu de tems aprés, c'eſt-à-dire le vingt-neuviéme d'Octobre, il écrivit à tous les évêques & les autres prélats du patriarcat d'Antioche de cultiver dans leurs quartiers l'étude de la theologie, & d'eſtre en garde contre les heretiques; & par une autre lettre il dit avoir apris qu'en la plûpart des provinces les prêtres ne gardoient pas l'euchariſtie avec aſſez de precaution & de propreté, & ne la touchoient pas avec le reſpect convenable. C'eſt pourquoi il ordonne qu'elle ſoit gardée fidellement dans un lieu particulier, net & toûjours fermé; que chaque curé inſtruiſe frequemment ſon peuple de s'incliner reſpectueuſement quand on éleve l'hoſtie à la meſſe & quand on la porte aux malades. Or le prêtre la leur doit porter en habit decent la tenant devant lui couverte d'un voile propre & toûjours precedée de lumiere. Ce ſont les termes de cette decretale, & remarquez qu'elle ne parle que d'inclination & non de genuflexion. Vous avez vû que l'élevation de l'hoſtie à la meſſe auſſi-tôt aprés la conſecration n'étoit introduite que depuis environ vingt ans;& que l'uſage de la ſonette pour avertir le peuple de ſe proſterner à l'élevation & lors

Ep. 612. Rain. n. 21.

c. Sane. 10. de celebr. miſſ.

Sup. liv. LXXIV. n. 59.

qu'on porte le S. Sacrement aux malades venoit de l'ordonnance de Gui Paré légat à Cologne en 1201. Ainsi ces usages pouvoient être encore inconnus aux Chrétiens d'Orient, même aux Latins.

AN. 1219.
Sup. liv. LXXV. n. 35.
Cæsar. IX. c. 51.

XXV.
Martyrs de Maroc.
Vading. 1219. n. 48.

En même tems que S. François se disposoit à son voyage vers les Sarasins de levant, il envoïa à ceux du couchant, c'est-à-dire à Maroc, une mission composée de six de ses disciples: sçavoir Vital, Berard de Corbe, Pierre de Saint Geminien, Ajut, Accurse & Otton. Berard sçavoit un peu l'Arabe, Pierre & Otton étoient prestres, Ajut & Accurse laïques. François leur recommanda sur tout l'union entre eux, & leur donna Vital pour superieur: mais il demeura malade en Arragon, & les cinq autres par son ordre continuerent leur voyage jusques à Conimbre, où ils furent reçus favorablement par Urraque reine de Portugal épouse d'Alfonse II. C'étoit elle principalement qui deux ans auparavant avoit le plus contribué à l'établissement des freres Mineurs à Conimbre, où étoit alors la residence des rois de Portugal. Ensuite les cinq missionnaires ayant pris des habits seculiers pardessus les leur, entrerent sur les terres des Maures, arriverent à Seville & demeurerent huit jours cachez au logis d'un Chrétien. Enfin transportez de leur zele, ils vinrent à la grande mosquée, & voulurent y entrer: mais ils furent repoussez avec de grands cris & chargez de coups: car les Musulmans ne permettent l'entrée des mosquées qu'à ceux de leur religion.

Collat. 13.

Vita ap. Boll. 16. Janv. to. 2. p. 65.

Les cinq missionnaires allerent ensuite à la porte du palais, & dirent, qu'ils étoient des ambassadeurs envoyez au roi de la part de J. C. le roi des rois. Ils

AN. 1219. lui expliquerent la doctrine chrétienne, l'exhortant à se convertir & à recevoir le baptême. Mais ils ajoûterent plusieurs reproches honteux contre Mahomet & sa loi: dequoi le roi irrité commanda de leur couper la tête. Toutefois à la priere de son fils il se contenta de les faire enfermer dans une tour, d'où ensuite il les envoya à Maroc comme ils desiroient avec Dom Pedro Fernandés Castillan & quelques autres Chrétiens. Ils trouverent à Maroc l'Infant de Portugal nommé aussi Dom Pedro frere du roi Alfonse, qui les reçut à son logis avec beaucoup de charité & leur fit donner les choses necessaires pour leur subsistance. Les missionnaires prêchoient aux Sarasins avec grand zele par tout où ils les rencontroient; & un jour comme frere Berard monté sur un chariot prêchoit le peuple, le roi passant par là, & voyant qu'il ne cessoit pas en sa presence, crut qu'il étoit fou, & ordonna qu'on chassât de la ville les cinq freres, & qu'on les renvoyât incessamment en païs de Chrétiens. L'Infant D. Pedro leur donna de ses serviteurs pour les conduire à Ceuta, où ils devoient s'embarquer.

Mais les cinq freres se déroberent en chemin de leurs conducteurs & retournerent à Maroc, où ils commencerent à prêcher dans la place publique: ce que le roi ayant apris, il les fit mettre en prison, & ils y demeurerent vingt jours sans boire ni manger. Il en fut surpris, & ordonna aux Chrétiens de les remener en Chrétienté. Mais ils s'échaperent encore & vinrent pour la troisiéme fois à Maroc. Alors les Chrétiens craignant l'indignation du roi, persuaderent à l'Infant D. Pedro de les retenir chez lui, &

AN. 1219.

Vading. 1220. n. 38.

même de leur donner des gardes, pour les empêcher de se montrer en public. Toutefois ils sortirent secretement un vendredi & se presenterent au roi comme il passoit pour aller visiter les tombeaux de ses predecesseurs. Frere Berard commença même à prêcher, & le roi irrité les condamna à mort. Il se les fit amener, & aprés avoir essayé de les ébranler par les promesses & les tourmens, il leur coupa la teste de sa propre main le seiziéme jour de Janvier 1220. Leurs corps ayant été traînez hors la ville & mis en pieces par les infidelles, furent recüeillis par les Chrétiens; & l'Infant D. Pedro les envoya en Portugal, où ils furent mis dans le monastere de sainte Croix de Conimbre & y sont encore. Il s'y fit grand nombre de miracles, & 260. ans aprés ces cinq martyrs furent canonisez par le pape Sixte IV. qui permit aux freres Mineurs d'en faire l'office publiquement par sa bulle du septiéme d'Août 1481. Leur histoire fut écrite vers le même tems sur les anciens memoires par Fr. Jean Tisserand religieux du même ordre & fameux prédicateur à Paris.

XXVI.
Frere Gilles d'Assise.
vita. c. 1. *ap. Boll.* 23. *Apr. to.* XI. *p.* 220.

Entre ceux que S. François envoïa en Affrique, on compte frere Gilles le troisiéme de ses disciples. Il étoit d'Assise comme lui, homme simple & sans lettres. Un soir il oüit ses parens raconter comme Bernard de Quintavalle & Pierre de Catane avoient tout quitté pour se joindre à François, il en fut touché, & le lendemain matin il le chercha, s'offrit à lui & en fut reçu à bras ouverts. Gilles avoit une affection particuliere pour le travail des mains, & dés qu'il fut reçu dans l'ordre des freres Mineurs, il se proposa toûjours de vivre de son travail & l'exe-

AN. 1219. cuta. S. François l'ayant envoyé à Rome en 1212. tous les jours aprés avoir oüi la messe, il alloit à une forest éloignée de la ville de quatre mille ou cinq quarts de lieuë, d'où il apportoit sur ses épaules une charge de bois, la vendoit & en subsistoit. Une femme ayant fait marché avec lui pour lui apporter du bois, il lui parut si homme de bien, qu'elle voulut lui en donner plus qu'elle ne lui avoit promis : mais il dit : Je ne veux pas me laisser vaincre par l'avarice, & il lui remit la moitié du prix. Il n'y avoit point de travail si bas qu'il dédaignât : il donnoit aux pauvres ce qui lui restoit du gain de sa journée aprés avoir pris sa subsistance, & reservoit toûjours du tems pour la priere.

Vita. c. 2. n. 8. Vading. an. 1219. n. 34.

Tel étoit frere Gilles que S. François envoya avec quelques autres prêcher la foi aux Sarasins d'Afrique, ne trouvant pas de freres lettrez qui voulussent y aller. Ils arriverent à Tunis, & un homme estimé trés-sage entre les Sarasins aprés avoir long-tems gardé le silence, sortit de sa retraitte & commença à dire publiquement : Il nous est venu des infidelles qui veulent décrier nôtre loi : je vous conseille de les faire tous passer au fil de l'épée. Alors s'émut une grande rumeur entre les Musulmans & les Chrétiens ; & les Chrétiens qui se trouvoient à Tunis & chez lesquels demeuroient frere Gilles & ses compagnons craignant terriblement la mort, les contraignirent de rentrer dans le vaisseau, sans leur permettre d'aller entre les Sarasins ni de leur parler. Le lendemain matin les Sarasins vinrent impetueusement les chercher ; & virent que malgré la défense des autres Chrétiens, ils les prêchoient du vaisseau & les exhor-

toient à embrasser la foi, desirant ardemment le martyre. Enfin les freres voyant qu'ils ne pouvoient executer leur dessein, retournerent à S. François. Le S. homme aimoit tendrement frere Gilles, & disoit de lui aux autres freres : Voici nôtre chevalier de la table ronde, comme on diroit aujourd'hui, nôtre heros. AN. 1219.

XXVII
S. François devant le sultan Meledin.

Cependant S. François passa lui-même dans la terre sainte. C'étoit la troisiéme fois qu'il se mettoit en chemin pour aller chez les infidelles, poussé du zele pour le salut & du desir du martyre. La premiere fois fut la sixiéme année de sa conversion, c'est-à-dire en 1212. Il s'étoit embarqué, mais les vents contraires l'obligerent à relâcher en Esclavonie, d'où il revint à Ancone. L'année suivante il passa en Espagne pour aller à Maroc chercher le martyre ; & il étoit tellement devoré de son zele, que tout foible qu'il étoit il marchoit plus vîte que son compagnon. Mais une maladie le retint en Espagne, & voyant qu'il étoit necessaire au troupeau qu'il commençoit à former, il retourna en Italie. Enfin la treiziéme année de sa conversion, c'est-à-dire en 1219. il s'embarqua à Ancone avec onze compagnons de son ordre sur les bâtimens qui portoient du secours au siege de Damiete. Peu de jours aprés qu'il y fut arrivé les Chrétiens se préparerent à combattre contre les infidelles ; & François dit à son compagnon nommé le frere Illuminé : Le Seigneur m'a fait connoître, que si l'on en vient aux mains, les Chrétiens auront du desavantage. Si je le dis, je passerai pour un fou, si je ne le dis pas, ma conscience en sera chargée : que vous en semble ? Son compa-

Bonav. c. 9. Vading. 1212. n. 36.

Id. 1213. n. 58. 1214. n. 4.

Id. 1219. n. 54.

Bonav. c. 11.

AN. 1219. gnon répondit : Mon frere, ne vous arrêtez pas au jugement des hommes, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on vous croit insensé : déchargez vôtre conscience & craignez Dieu plus que le monde. Aussi-tôt François alla declarer sa revelation, qui fut prise pour une reverie : on donna le combat, les Chrétiens furent battus & perdirent environ six mille hommes, tant tuez que pris. On croit que c'est le combat qui fut donné le jour de la décollation de S. Jean vingt-neuviéme d'Août.

Bonav. c. 9.

Les deux armées étoient en presence, & on ne pouvoit passer d'un camp à l'autre sans grand peril : vû même que le sultan avoit promis un besan d'or à quiconque lui aporteroit la tête d'un Chrétien. Mais François aprés s'être fortifié par la priere, ne laissa pas de marcher au camp des infidelles avec frere Illuminé. Ils rencontrerent deux brebis, & François dit à son compagnon : Courage, mon frere, nous sommes envoyez comme des brebis au milieu des loups. Avançant plus loin ils trouverent des Sarasins, qui accoururent à eux, les chargerent d'injures & de coups, & les lierent. François leur dit : Je suis chrétien, menez-moi à vôtre maître. C'étoit le sultan d'Egypte Melic Camel, nommé par nos auteurs Latins Meledin. Il demanda aux deux religieux qui les avoit envoyez. François répondit : C'est le Dieu trés-haut qui m'a envoyé pour vous montrer à vous & à vôtre peuple la voye du salut. Le sultan voyant son courage l'écouta paisiblement pendant quelques jours, & l'invita à demeurer auprés de lui. François répondit : Si vous voulez vous convertir avec vôtre peuple, je demeurerai volontiers avec vous pour l'a-mour

Matth. X. 16.

Jac. Vitr. Occid. c. 32.

mour de J.C. Que si vous balancez d'embrasser sa loi en quittant celle de Mahomet, faites allumer un grand feu & j'entrerai dedans avec vos prêtres, afin que vous voyez quelle est la foi qu'il faut suivre. S. François nommoit prêtres ceux que les Musulmans nomment Imans, qui commencent la priere publique, & prêchent dans les Mosquées. Le sultan répondit : Je ne croi pas qu'aucun de nos Imans voulût entrer dans le feu pour la religion ; & en effet il en avoit vû un des plus anciens disparoître à la proposition du S. homme, qui repliqua: si vous voulez me promettre pour vous & pour vôtre peuple d'embrasser la religion chrétienne en cas que je sorte du feu sain & entier, j'y entrerai seul: Si je suis brûlé, on l'imputera à mes pechez, mais si Dieu me conserve, vous reconnoîtrez J.C. pour vrai Dieu & sauveur de tous les hommes. Le sultan dit, que s'il acceptoit ce défi, il craignoit une sedition: mais il offrit à François de riches presens, qu'il méprisa comme de la bouë, & le sultan en conçut plus de veneration pour lui. Enfin craignant que quelques-uns des siens touchez des discours du S. homme ne passassent à l'armée des chrétiens, il le congedia en disant : Priez pour moi, afin que Dieu me fasse connoître la religion qui lui est la plus agreable.

AN. 1219.

Bibl. Orient. p. 471.

XXVII. Témoignage de Jacques de Vitri pour les freres Mineurs.

Ce recit est tiré partie de S. Bonaventure dans la vie de S. François, partie de Jacques de Vitri, qui étoit alors évêque d'Acre & present au siege de Damiete. Il fait l'éloge des freres Mineurs dans son histoire Occidentale, & dit en substance : Ils s'éforcent de ramener la pauvreté & l'humilité de la primitive église, en accomplissant non-seulement les pre-

c. 32.

AN. 1219. ceptes, mais les conseils de l'évangile. Le pape a confirmé leur regle & leur a donné autorité de prêcher par tout, mais du consentement des prelats. On les envoye deux à deux, ils ne portent ni sac, ni pain, ni argent, ni souliers, car il ne leur est permis de rien posseder. Ils n'ont ni monasteres, ni églises, ni maisons, ni terres, ni bestiaux. Ils n'usent ni de fourures, ni de linge, mais seulement de tunique de laine où tient le capuce, sans chapes ou manteaux, ni aucun autre habillement. Si on les invite à manger, ils mangent ce qu'ils trouvent, si on leur donne quelque chose, ils n'en gardent rien pour le lendemain. Ils s'assemblent une fois ou deux l'année pour leur chapitre general, aprés lequel le superieur les renvoye deux ensemble ou plus en differentes provinces. Leur prédication est encore plus ; leur exemple attire au mépris du monde non-seulement des gens du commun, mais des nobles : qui laissant les villes, leurs terres & leurs grands biens, se réduisent à l'habit des freres Mineurs, c'est-à-dire à une pauvre tunique & une corde pour ceinture. Ils se sont tellement multipliez en peu de tems, qu'il n'y a point de province en la Chrétienté où ils n'ayent de leurs freres : car ils ne refusent personne s'il n'est engagé dans le mariage, ou en quelqu'autre ordre religieux ; & ils les reçoivent d'autant plus facilement qu'ils laissent à la providence divine le soin de leur subsistance. Aussi ceux-là s'estiment heureux, dont ils veulent bien recevoir l'hospitalité ou les aumônes.

Les Sarasins mêmes admirant leur humilité & leur perfection, les reçoivent volontiers quand ils vont chez eux prêcher l'évangile. Nous avons vû le

fondateur & superieur general de cet ordre, homme simple & sans lettres, aimé de Dieu & des hommes nommé frere François, tellement enivré de la ferveur de l'esprit, qu'étant arrivé à l'armée des Chrétiens devant Damiete, il alla au camp du Sultan. L'auteur ajoûte le reste que je viens de rapporter, & continuë ainsi : Tous les Sarasins écoutent volontiers les freres Mineurs parler de J.C. & de sa doctrine, jusques à ce qu'ils attaquent Mahomet, le traitant de menteur & d'infidelle. Car alors ils les frapent & les chassent de leurs villes, & les tuëroient si Dieu ne les protegeoit. Tel est le S. ordre des freres Mineurs, dont la perfection ne convient pas aux foibles: de peur que s'exposant à la mer orageuse du monde, ils ne soient submergez dans les flots. Ainsi parloit Jacques de Vitri, qui ne survêcut saint François que de dix-huit ans.

AN. 1219.

XXIX.
Prise de Damiete par les croisez.

Epist. Jac. de V. Ap. Bengars. p. 1146.

Le siege de Damiete continuoit toûjours ; & le Sultan Melic-Camel voïant qu'il s'éforçoit en vain de le faire lever & attaquant les assiegeans, leur fit faire des propositions de paix. Il offroit de rendre la vraye croix, la ville de Jerusalem avec tout le plat païs, tous les Chrétiens captifs & l'argent necessaire pour rebâtir les murs de Jerusalem, que son frere Coradin, c'est-à-dire Melic-el-Moaddam Sultan de Damas, avoit fait abattre la même année 1219. Melic-Camel offroit encore le château de Touron prés de Tyr, avec quelques autres forteresses: mais il vouloit garder Carac & Montreal, moyennant un tribut annuel. Plusieurs d'entre les croisez trouvoient ces ofres raisonnables: mais elles ne contentoient pas ceux qui connoissoient les artifices des infidelles, princi-

Jac. Vitr. hist. Or. lib. 3 p. 1137.

AN. 1219. palement les Templiers, les Hospitaliers & les chevaliers Teutoniques, le legat Pelage cardinal évêque d'Albane, le patriarche de Jerusalem, les évêques & tout le clergé. Ils disoient que sous pretexte de cette paix qui n'étoit qu'une feinte, ils vouloient dissiper l'armée des Chrétiens, aprés quoi ils reprendroient Jerusalem & tout ce qu'ils auroient cedé. On croyoit qu'ils n'avoient plus la vraye croix, & qu'aprés que les Chrétiens eurent pris Acre, Saladin l'avoit fait chercher soigneusement pour retirer ses prisonniers sans qu'on eût pû la trouver. Toutefois les offres du sultan produisirent, suivant son intention, de la discorde entre les Chrétiens, qui assiegeoient Damiete. C'est pourquoi le légat resolut d'emporter brusquement la ville reduite à l'extremité par la famine & les maladies; & ayant concerté secretement avec un petit nombre de ses confidens, il fit faire de nuit une attaque si à propos, que la ville fut prise presque sans combat & sans désordre, le cinquiéme de Novembre 1219. aprés neuf mois de siege.

Sup. liv. LXXIV. n. 30.

Quand on eut nettoyé la ville, que l'on avoit trouvée pleine d'infection & de morts: le legat y entra en procession avec le patriarche & tout le clergé d'Acre, le jour de la Chandeleur second de Février 1220. & y celebra l'office dans une grande église qu'il avoit fait preparer; & où il érigea un siege archiepiscopal. Il établit dans la ville plusieurs autres églises; & en bannit l'exercice de la religion Mahometane. On vendit un grand nombre de captifs, mais Jacques de Vitri évêque d'Acre fit à grand peine & à grands frais reserver les enfans pour les baptiser: dont plus de cinq cens moururent incontinent aprés, il en re-

tint quelques-uns; en donna d'autres à ses amis pour les élever & les instruire dans les saintes lettres & la pieté. Le légat du consentement des pelerins, donna la seigneurie de la ville & de ses dépendances, au roi de Jerusalem en augmentation de son roïaume. Cette relation de la prise de Damiete est tirée de la lettre que Jacques de Vitri en écrivit à ses amis de Lorraine, où il ajoûte à la fin : Reinier prieur de S. Michel s'est donné à la religion des freres Mineurs, qui se multiplie beaucoup par tout le monde, parce qu'elle imite parfaitement la forme de la primitive église & la vie des apôtres. Leur maître frere François est si aimable, qu'il est respecté de tout le monde. AN. 1219.

Le siege d'Antioche étoit vacant depuis deux ans, par le decés du patriarche Raoul arrivé en 1217. aprés trente-trois ans de pontificat ; & le pape y avoit destiné Pierre de Capouë, neveu du cardinal du même nom du titre de S. Marcel: mais ayant changé depuis, il le fit cardinal & le retint auprés de lui. C'est pourquoi à la priere de trois chanoines de l'église d'Antioche il leur donna pour patriarche Rainier vice-chancelier de l'église Romaine, & le sacra de sa main à Viterbe le dix-huitiéme de Novembre 1219. Il étoit natif du comté de Todi, & fut tiré du prieuré de S. Fredien de Luques pour la vice-chancellerie qu'il exerça dignement pendant trois ans.

III. Ep. 417.
IV. Ep. 631.
Rain. n. 10. 11.
Regest. ap. Rain. n. 49.

XXX.
S. Dominique renferme les religieuses.

S. Dominique étoit retourné à Rome, & le pape Honorius écrivit vers le même tems en sa faveur & des freres de son ordre une lettre circulaire à tous les prélats, par laquelle il les exhorte & leur ordonne de les recevoir au ministere de la prédication, auquel ils sont destinez, & de subvenir liberalement à

IV. Ep 647.
R. n. 54.

AN. 1219.

tous leurs besoins : puisque c'est par le zele du salut des ames qu'ils ont embrassé la pauvreté volontaire. La lettre est du huitiéme de Decembre 1219. Par une autre lettre du dix-septiéme du même mois le pape accorda à Dominique & aux freres de son ordre l'église de S. Sixte à Rome: mais ils n'y demeurerent pas long-tems. Car l'estime qu'avoit le pape de la capacité de Dominique le lui fit choisir pour une œuvre qu'il jugeoit tres-difficile; sçavoir de rassembler en une maison toutes les religieuses dispersées en differens quartiers de Rome, afin qu'il fut plus facile de les gouverner & de les garder. Or il vouloit les mettre à S. Sixte, & transferer ailleurs les freres Prêcheurs. Dominique n'osa resister à la volonté du pape, mais il lui representa modestement qu'il ne pouvoit seul exercer une si grande entreprise ; & le pape lui donna trois cardinaux pour y travailler avec lui, sçavoir Hugolin évêque d'Ostie, Estienne de Fosse-neuve & Nicolas évêque de Tusculum.

IV. Ep 654. R. n. 50.

Theod. 11. c. 4. 5.

Ils trouverent une grande resistance de la part de toutes ces religieuses accoutumées à une mauvaise liberté. Toutefois Dominique étant allé au monastere de sainte Marie au-delà du Tibre, persuada à l'abesse & à toutes ses filles, hormis à une seule, d'obéïr au pape & de quitter leur maison, pourvû qu'on leur permît d'emporter avec elles l'image de la Vierge que l'on croyoit avoir été peinte par S. Luc, à laquelle non-seulement ces filles, mais tous les Romains avoient une grande devotion. Dominique accepta la condition, mais il ajoûta que desormais les religieuses ne sortiroient plus pour voir leurs parens, ou faire d'autres visites. Quand leurs parens & leurs

amis aprirent qu'elles en étoient demeurées d'accord : ils entrerent en fureur & vinrent les quereller durement, de ce qu'elles s'étoient laissé persuader par un inconnu de quitter un lieu si celebre ; & ils s'emporterent contre le Saint homme, le traittant de charlatan & d'imposteur. Enfin ils intimiderent tellement ces pauvres filles, que plusieurs se repentirent de leur bonne resolution. Mais Dominique leur remit l'esprit, ensorte qu'elles promirent toutes d'obéïr : aprés quoi il choisit quelques freres convers prudents & vertueux pour garder le monastere, & fournir aux sœurs toutes les choses necessaires: puis il leur ôta toutes les clefs, & ne permit plus qu'elles parlassent à personne, même à leurs proches, sans temoins.

XXXI.
S. Dominique ressuscite deux morts.
Ibid. c. [illegible]

Pendant qu'on travailloit aux reparations de la maison de S. Sixte pour la mettre à l'usage des religieuses, Dominique prêchoit un jour à S. Marc ; & une dame Romaine nommée Goutta-done qui avoit grande devotion au S. homme, quita pour entendre le sermon, un enfant malade qu'elle avoit. A son retour elle le trouva mort, & sans faire éclater sa douleur elle prit avec elle ses servantes & porta son fils à S. Sixte où Dominique demeuroit encore. La maison étant ouverte à cause des ouvriers, la mere affligée trouva le S. homme à la porte du chapitre, comme s'il attendoit quelqu'un ; & ayant mis l'enfant à ses pieds, se prosterna devant lui fondant en larmes & le priant de lui rendre son fils. Dominique touché sensiblement de compassion, se retira un peu, se jetta à terre, & aprés une courte priere s'approcha de l'enfant, fit sur lui le signe de la croix, & l'ayant

AN. 1219. pris par la main, le releva sain & sauf & le rendit à sa mere : lui défendant d'en parler à personne.

Mais dans l'excés de sa joïe elle ne pût s'empêcher de publier le miracle : ensorte qu'il vint aux oreilles du pape, qui ravi que Dieu eût fait éclater ainsi sa grace de son tems, resolut de le faire publier en chaire devant tout le peuple. Dominique s'y opposa & protesta, que si on le faisoit, il passeroit la mer & ne paroîtroit jamais plus dans le païs. Le pape revoqua donc son ordre: mais depuis ce tems l'affection & la veneration que lui & les cardinaux avoient pour Dominique augmenta notablement, & à leur exemple tous les autres grands & petits le regardoient comme un ange ; ils le suivoient par tout & s'estimoient heureux de le toucher, & encore plus d'avoir quelque chose qui lui eût servi. Ainsi on coupa tant de pieces de sa chape & de son capuce, qu'à peine avoit-il les genoux couverts; & quand ses freres vouloient l'empêcher, il leur disoit : Laissez-les contenter leur devotion: étant bien aise de porter un habit écourté qui le rendit méprisable. Il avoit alors auprés de lui cinq personnages illustres entre ses premiers compagnons: Tancrede, Otton, Gregoire, Henri & Albert. Pendant qu'on travailloit au bâtiment de S. Sixte, il ressuscita encore un maçon qui avoit été accablé dans une cave par la chute de la voute.

XXXII. Resurrection de Napoleon.

Theod. l. 1. c. 6.

Jord. Ms. c. 55.

Un jour comme il travailloit à la translation des religieuses avec les trois cardinaux que le pape lui avoit associez : un homme tout en pleurs, s'arrachant les cheveux & jettant des cris horribles, entra dans le chapitre où ils étoient assis, l'abbesse & les religieuses presentes. On lui demanda ce qu'il avoit ; Helas

Helas, dit-il, le neveu du cardinal Estienne est tombé de cheval & vient de mourir. C'étoit un jeune homme nommé Napoleon, qui étoit tombé en poussant son cheval indiscretement. A cette nouvelle le cardinal son oncle tomba pasmé la teste appuyée sur Dominique. On l'emporta, & le S. homme lui jetta de l'eau benite. Alors frere Tancrede homme vertueux & zelé, qui fut depuis prieur à Rome, lui dit: Mon pere où est vôtre compassion & vôtre foi ? Que ne priez-vous pour sauver ce jeune homme ? Dominique fit emporter secretement le corps dans une chambre, & par la force de ses prieres lui rendit la vie : puis il l'amena sain & sauf devant tout le monde. Il avoit été mort depuis le matin jusques à l'heure de None, & c'étoit environ le quatorziéme de Février. Le B. Jourdain dit avoir apris ce fait de la bouche de Tancrede. AN. 1220.

Aprés que les freres Prêcheurs eurent passé de S. Sixte à sainte Sabine où ils sont encore, Dominique marqua le jour où les religieuses devoient passer à S. Sixte. Ce fut le premier dimanche de carême seiziéme jour de Février 1219. c'est-à-dire 1220. avant Pâques. En entrant dans leur nouvelle église elles reçurent toutes le nouvel habit de la main de Dominique, en lui promettant obéïssance; & la premiere qui le reçut fut une fille de dix-sept ans nommée Cecile, qui vivoit encore lorsque Thierri d'Appolde écrivoit la vie de S. Dominique environ soixante-dix ans aprés. Ces religieuses étoient au nombre de quarante-quatre. Les Romains ne vouloient point souffrir que l'on ôtât de leur ancienne église au delà du Tybre l'image attribuée à S. Luc : mais S. Domini- III. c. 7.

AN. 1220. que l'alla prendre la nuit ſuivante & l'aporta ſur ſes épaules, marchant nuds pieds avec les deux cardinaux, Nicolas évêque de Tuſculum & Eſtienne de Foſſe-neuve, une grande ſuite & quantité de lumieres. Ainſi cette image fut transferée ſolemnellement à S. Sixte où elle eſt encore. Huit jours aprés, c'eſt-à-dire le ſecond dimanche de carême S. Dominique prêchant dans cette égliſe fut interrompu par une poſſedée dont il chaſſa ſept demons, & qui depuis ſe conſacra à Dieu ſous le nom de ſœur Aimée.

II. c. 9.

XXXIII. Commencemens de S. Hyacinthe. *Long. lib. 6. an. 1218.*

Entre les témoins de la reſurrection de Napoleon, étoit Ives chancelier de Pologne, élu évêque de Cracovie à la place de Vincent, qui avoit quitté ce ſiege pour ſe retirer dans un monaſtere de l'ordre de Ciſteaux. Ives étoit venu à Rome pour faire confirmer ſon élection, & avoit amené avec lui ſon neveu Hyacinthe. L'évêque frapé du miracle qu'il avoit vû, rechercha l'amitié de S. Dominique, & le pria inſtamment d'envoyer en Pologne de ſes diſciples pour y établir ſon inſtitut. Le S. homme répondit qu'il le feroit volontiers s'il avoit aſſez de ſujets; & l'exhorta à lui donner quelques jeunes hommes, qu'il pût inſtruire & garder quelque temps auprés de lui, pour les envoyer enſuite. L'évêque lui donna ſes deux neveux tous deux chanoines, Hyacinthe de Cracovie & Ceſlas de Sandomir, avec deux autres nobles Henri de Moravie & Herman Alleman. S. Dominique leur donna l'habit de ſon ordre & les tint auprés de lui pendant un an, pour les inſtruire de ſes maximes & les former dans la vertu.

Vita S. Hyac. per Le Alb. ap. Sur 16. Aug.

Bzou. an. 1219. n. 8.

XXXIV Premier chapitre des freres Prêcheurs.

La même année 1220. Saint Dominique reſolut de tenir tous les ans un chapitre general pour la conſer-

vation de son ordre, & tint le premier à Boulogne aux fêtes de la Pentecôte, qui étoit le dix-septiéme de Mai. Il manda qu'on fit venir de Paris quatre de ses freres; & on y envoya frere Jourdain avec trois autres, quoiqu'il n'eût embrassé l'institut que depuis trois mois, comme il a été dit: mais il étoit plein de grace & disposé à toutes sortes de bonnes œuvres. En ce chapitre il fut resolu, que les freres Prêcheurs embrasseroient la pauvreté parfaite, & la mettroient pour fondement de leur ordre: renonçant pour toûjours aux fonds de terre & aux revenus, même à ceux qu'ils avoient à Toulouse, & dont le pape leur avoit confirmé la possession par sa premiere bulle. En ce chapitre S. Dominique voulut se demettre de la superiorité comme indigne & incapable: mais les freres ne voulurent pas le souffrir, & de leur consentement il ordonna qu'à l'avenir on établiroit des définiteurs, qui durant le chapitre auroient tout pouvoir, même sur le general, sans prejudice de son autorité aprés la fin du chapitre; & il fut ordonné que l'on tiendroit tous les ans un chapitre general, l'un à Boulogne & l'autre à Paris alternativement; ensorte toutefois que celui de l'année prochaine 1221. seroit à Boulogne. Aprés que ce premier chapitre fut fini, frere Jourdain revint à Paris, où il expliqua aux freres l'évangile de S. Luc avec grande édification.

AN. 1220.
Theod. IV. c. 1.
Vinc. Bell.
Jor. Ms. c. 48.
Sup. n. 19.
Sup. n. 5.

Jusques là S. Dominique avoit gouverné son ordre par l'autorité du pape: mais les peres du chapitre de Boulogne voulurent qu'il les gouvernât desormais en qualité de maître general. Cette dignité ne lui fit rien changer à sa maniere de vivre, & il ne se

AN. 1220. diſtinguoit entre ſes freres que par ſon auſterité, ſon abſtinence, les veilles & les autres mortifications: étant du reſte le premier à toutes les obſervances. Il corrigeoit les freres avec autant de diſcretion que de ſeverité. S'il en voyoit un tomber dans quelque faute, il la diſſimuloit pour lors, & prenoit ſon tems pour le reprendre avec douceur, & lui faire avoüer ſa faute, puis il le conſoloit avec une tendreſſe de mere. Il n'y avoit preſque point de jour qu'il ne fît aux freres un ſermon ou une conference; mais avec une devotion ſi touchante, qu'il les faiſoit fondre en larmes.

La ville de Boulogne ayant fait quelques ſtatuts qui diminuoient les privileges de ceux qui étudioient & qui enſeignoient dans cette fameuſe école: le pape Honorius caſſa ces ſtatuts; & en fit des reproches aux citoyens. C'eſt, dit-il, l'étude des bonnes lettres, qui outre une infinité d'autres avantages, a rendu vôtre ville celebre par tout le monde. On y diſtribuë la nourriture des eſprits; & on éleve au gouvernement ceux qui y ont puiſé la doctrine. C'eſt pourquoi loin de vexer les étudians, vous devez les prevenir par les honneurs, conſiderant que c'eſt gratuitement qu'ils ont choiſi vôtre ville pour y établir les études, & que de mediocre qu'elle étoit auparavant, ils l'ont renduë la plus riche de la province.

IV. Ep. 728. 729.

XXXV. Frere Elie depoſé.

Vading. 1220. n. 29.

S. François à ſon retour d'Egypte arrivant à Veniſe, convoqua un chapitre general pour la S. Michel de cette année 1220. à Aſſiſe. Y étant arrivé, il reçût la confirmation des plaintes qu'on lui avoit faites pendant ſon abſence contre frere Elie, qu'il avoit laiſſé ſon vicaire general. Il en vit lui-même la preu-

ve, car Elie oſa bien ſe preſenter devant lui avec un habit plus propre & d'une meilleure étoffe que les autres, un capuce plus long, comme portoient alors les gens du monde, les manches larges & une démarche peu modeſte. François ſans dire autre choſe, le pria devant tous les aſſiſtans, de lui préter ſon habit pour un moment. Elie n'oſa le refuſer, & s'étant retiré en un coin, il ôta ſon habit & le lui aporta. François s'en revêtit par-deſſus le ſien, le pliſſa de bonne grace autour de la ceinture, releva le capuce ſur ſa tête d'une maniere fiere: puis marchant à grands pas, la tête haute & la poitrine élevée, il ſalua la compagnie en diſant d'une voix forte: Dieu vous garde bonnes gens. Il fit ainſi trois ou quatre tours au milieu d'eux: puis ôtant cet habit avec indignation, il le jetta loin de lui par mépris; & ſe tournant vers frere Elie: Voilà, dit-il, comme marcheront les freres bâtards de nôtre religion. Enſuite changeant l'air de ſon viſage, reprenant ſa poſture modeſte; & marchant humblement avec ſon habit pauvre & dechiré, il dit quelques paroles d'édification, & ajoûta: Voilà la démarche des veritables freres Mineurs. Enfin il revoqua tout ce qu'Elie avoit introduit de nouveau dans l'ordre, excepté la défenſe de manger de la viande, qu'il tolera pour un tems, afin qu'on ne crût pas qu'il favoriſoit la gourmandiſe. AN. 1220.

Il aſſembla le chapitre general à la S. Michel comme il l'avoit indiqué, & y déchargea frere Elie du vicariat, mettant à ſa place Pierre de Catane ſon ſecond diſciple. Il remit entre ſes mains le gouvernement des freres, auquel il ne croyoit plus pouvoir ſuffire, à cauſe de leur multitude & de ſes infirmitez: Ayant

AN. 1220. donc assemblé les freres en chapitre, il leur dit : Je suis desormais mort pour vous : voilà vôtre superieur Pierre de Catane, à qui nous obéïrons vous & moi. Et se prosternant aux pieds de Pierre, il lui promit obéïssance & respect comme au ministre general de l'ordre. Mais les freres ne purent y consentir, & voulurent que tant qu'il vivroit aucun autre ne portât le nom de ministre, mais seulement de vicaire.

Pierre de Catane voyant qu'il ne pouvoit subvenir aux besoins de tant de freres qui venoient à la Portioncule, demanda à S. François s'il permettroit de reserver quelque chose des biens des novices qui se presentoient pour le soulagement des autres. Le S. homme répondit : Dieu nous garde de cette pieté, qui nous rend impies à l'égard de nôtre regle, par la consideration des hommes. Que ferai-je donc, dit frere Pierre ? François répondit : Dépoüillez l'autel de la Vierge de tous ses ornements. Dieu nous envoyera de quoi rendre à sa mere ce que nous employerons pour exercer la charité; croyez fermement que la Vierge aimera mieux voir dépoüiller son autel, que de contrevenir à l'évangile de son fils; & il en prit occasion de recommander fortement la sainte pauvreté. Il se trouva là un des ministres de l'ordre qui avoit amassé plusieurs livres, & vouloit les garder, mais avec la permission du Saint homme : il lui demanda ce qu'il étoit permis à un frere Mineur d'avoir. François répondit : Je l'entens ainsi, qu'un frere Mineur ne doit rien avoir qu'une tunique, une corde & un calleçon ; & en cas de necessité il peut porter des souliers. Le ministre reprit : Que ferai-je donc des livres que j'ai, qui en argent valent plus de

quarante livres. Ce ſeroit environ ſept cens francs de nôtre monnoïe. François répondit : Mon frere, je ne veux pas à cauſe de vos livres corrompre le livre de l'évangile, ſuivant lequel nous avons promis de n'avoir rien en ce monde. Faites de vos livres ce que vous voudrez, ma permiſſion ne vous ſera point une occaſion de ſcandale. Il diſoit ſouvent qu'un homme n'a de ſcience qu'autant qu'il pratique le bien, & que l'on connoît l'arbre par les fruits.

AN. 1220.

XXXVI.
Inſtructions de S. François.

On lui demanda s'il trouvoit bon que les hommes de lettres déja reçus dans l'ordre, étudiaſſent l'écriture ſainte. Il répondit: Je le trouve bon, pourvû qu'ils ne manquent pas de s'appliquer à la priere à l'exemple de J. C. dont nous liſons qu'il a prié plus que nous ne trouvons qu'il a lû. Et qu'ils n'étudient pas ſeulement pour ſçavoir comment ils doivent parler: mais pour pratiquer ce qu'ils ont apris & le faire enſuite pratiquer aux autres. Il diſoit encore : Je ne veux pas que mes freres ſoient curieux de ſcience & de livres : mais qu'ils ſoient fondez ſur la ſainte humilité, la ſimplicité, l'oraiſon & la pauvreté nôtre maîtreſſe. Pluſieurs freres laiſſeront ces vertus ſous pretexte d'édifier les autres hommes ; & il arrivera que l'intelligence de l'écriture par laquelle ils croyoient ſe remplir de lumiere, de devotion & d'amour de Dieu, leur ſera une occaſion de demeurer au dedans froids & vuides. Ainſi ils ne pourront revenir à leur premiere vocation, pour avoir perdu dans une vaine & fauſſe étude le tems de vivre ſelon leur vocation. Il diſoit encore : Pluſieurs freres mettent toute leur application à acquerir de la ſcience, s'écartant de l'humilité & de l'oraiſon. Quand ils ont

Coll. 15. opuſc. 10. 3.

Coll. 16.

AN. 1220. prêché & qu'ils sçavent que quelques-uns en ont été édifiez & touchez, ils s'élevent & s'enflent de ce succés : ne sçachant pas que Dieu l'a accordé aux prieres & aux larmes de quelques pauvres freres humbles & simples qui ne le sçavent pas eux-mêmes.

Opusc. to 1 p 93. Vading. an. 1221. n. 31.

Un jour S. François marchant avec frere Leon, ils parloient de la vraïe joïe des religieux ; & aprés que Leon eut dit son sentiment, François dit : Quand les freres Mineurs donneroient par toute la terre un grand exemple de vertu & une grande édification, ce n'est pas là que se trouve la joïe parfaite. Et quand ils chasseroient les demons, gueriroient les sourds & les aveugles & ressusciteroient les morts : quand ils sçauroient toutes les langues & toutes les sciences : quand ils auroient le don de prophetie, & connoîtroient le secret des consciences : quand ils prêcheroient si efficacement, qu'ils convertiroient tous les infidelles, ce n'est point en tout cela que consiste la parfaite joïe. Mais supposez que nous venions à la Portioncule gelez de froid, trempez de pluye, couverts de bouë & mourant de faim, que nous frapions à la porte, & que le portier nous vienne dire en colere : Qui êtes-vous ? Nous sommes deux de vos freres, dirons-nous : Non, dira-t'il, vous êtes des gueux qui courez par le monde voler les aumônes des pauvres. Et il nous fermera la porte & nous laissera exposez à la nege, au vent & à la pluïe. Si nous souffrons ce traitement sans trouble & sans murmure, pensant humblement & charitablement, que ce portier nous connoît dans la verité, & que Dieu le fait ainsi parler : Comptez que c'est là où se trouve la parfaite joïe.

Nous

AN. 1220.

Nous continuons de fraper à la porte, & ce portier sort comme contre des importuns & nous donne de grands soufflets en disant : Retirez-vous miserables canailles & allez à l'hôpital : Qui êtes-vous ? Vous ne mangerez point ici absolument. Nous le souffrons patiemment, & lui pardonnons de tout nôtre cœur avec charité : mais pressez de la faim, du froid & de la nuit qui aproche, nous frapons encore, nous crions & le pressons avec larmes de nous ouvrir. De quoi plus irrité il dit : Voilà des gens étrangement importuns & insolents, je les ferai bien taire : & sortant avec un bâton noüeux, il nous prend par le capuce, nous jette à terre dans la bouë & dans la neige, & nous frape de son bâton jusques à nous roüer de coups. Si nous souffrons avec joïe tous ces mauvais traittemens, considerant que nous devons porter les opprobres & les souffrances de J. C. comptez que c'est là où se trouve la parfaite joïe. Pour conclusion entre toutes les graces du S. Esprit la principale est de se vaincre soi même & souffrir volontiers les affrons pour l'amour de Dieu. Ainsi parloit S. François.

XXXVII. Penitence des meurtriers de l'évêque du Pui. *Gall. Chr. to. 3. p. 916.*

Dés la fin de l'année précedente Robert de Meun évêque du Pui, avoit été tué par un gentilhomme nommé Bertrand de Cares qu'il avoit excommunié pour les torts faits à l'église. Ce prélat étoit de grande naissance & encore plus distingué par ses vertus, entre autres par la pureté qu'il conserva toute sa vie, quoique trés-bien fait de sa personne. Il fut tué le vingt-uniéme de Decembre 1219. & le peuple indigné de ce crime s'éleva contre les parens du meurtrier, & ruina quelques-uns de leurs châteaux. Bertrand

G. Nang. an 1220

Chr. Autis. ead.

AN. 1220. toutefois se repentit, & alla à Rome avec ses complices demander l'absolution de son crime : mais le pape Honorius pour leur en faire sentir l'énormité, les laissa long-tems devant la porte de son palais nuds pieds & en chemise, sans écouter leurs cris & sans regarder leurs larmes. Enfin pour ne les pas jetter dans le desespoir, comme ils offroient toute sorte de satisfaction, il leur donna l'absolution en promettant par serment d'accomplir la penitence suivante.

Ceux qui se sont assemblez pour dresser l'embuscade à l'évêque, sans sçavoir qu'on voulût le tuer, ni avoir procuré sa mort, remettront incessamment à l'église du Pui ce qu'ils en tiennent en fief, sans jamais pouvoir le repeter ni intenter aucune action pour ce sujet. Deplus ils passeront une quarantaine dans la ville du Pui, s'ils peuvent y estre en sureté, mandiant de porte en porte couverts de sacs ou de cilices, les cheveux coupez & jeûnant au pain & à l'eau deux fois la semaine. Que s'ils ne peuvent estre en seureté au Pui, ils feront leur quarantaine dans quelqu'une des villes voisines. Aprés l'avoir faite ils passeront à la terre sainte pour y servir pendant deux ans ; & tout le reste de leur vie ils jeûneront les vendredis au pain & à l'eau.

Quant à Bertrand auteur du crime, aprés avoir remis à l'église du Pui ce qu'il en peut tenir en fief, il renoncera à porter jamais les armes contre aucun Chrétien, & fera trois quarantaines au Pui ou ailleurs s'il n'y peut estre en seureté, revétu d'un sac & couvert de cendres, les cheveux coupez & nuds pieds, mandiant de porte en porte, & jeûnant au pain & à l'eau trois fois la semaine. Tous les dimanches de ces

trois quarantaines il se presentera au clergé & au peuple de la ville nud & des verges à la main pour en estre fustigé. Ensuite il passera la mer pour faire sept ans le service de la terre sainte, & à son retour il se presentera au pape avec des lettres du patriarche & des autres personnes d'autorité, qui rendront témoignage de sa conduite pendant ces sept années. Toute sa vie il fera deux quarantaines par an, & jeûnera au pain & à l'eau les vendredis & les vigiles. Il s'abstiendra sept ans de la communion du corps & du sang de N. S. Que si aprés avoir fait trois quarantaines il passe dans l'ordre des Chartreux ou de Cisteaux, il sera quitte du reste de sa penitence. C'est ce que contient la lettre du pape en datte du dixiéme de Juillet 1220. adressée aux évêques de Viviers & des Trois-châteaux, pour faire executer cette penitence, même par censures ecclesiastiques. Or cet exemple est remarquable pour montrer combien les penitences de ce tems-là étoient differentes de celles des premiers siecles.

IV. Epist 8[illegible]. Ap. Rain. n. [illegible]8.

XXXVIII
Etat des croisez en Orient.

Cependant Jacques de Vitri évêque d'Acre qui étoit à Damiete, écrivit au pape Honorius une lettre dattée de l'octave de Pâques, laquelle cette année 1220. étoit le cinquiéme d'Avril, où il dit : Depuis la prise de Damiete plusieurs des nôtres abusant de la prosperité ont attiré la colere de Dieu par leurs crimes : principalement par les fraudes commises dans le butin fait sur les infidelles, qui devoit être raporté en commun ; & ils ont consumé ce bien mal acquis, au jeu, en excés de bouche & en débauches avec des femmes perduës. Ils étoient médisans, seditieux & traîtres, empêchant malicieusement le

to. 8. Spicil. p. 373.

AN. 1220. progrés de la croisade: ne rendant aux prélats ni obéïssance ni respect, & méprisant les excommunications. Le roi de Jerusalem a abandonné l'armée avec presque toutes ses troupes : le maître du Temple s'est retiré avec la plus grande partie de ses freres, presque tous les chevaliers François en ont fait autant : le patriarche n'a pas voulu demeurer avec nous. Ceux de Chipre & presque tous les Orientaux nous ont quitté. Ceux qui nous restent sont dans une telle pauvreté, qu'à peine s'y trouve-t'il quatre ou cinq chevaliers qui puissent subsister du leur, & le légat entretient ceux qu'il peut des aumônes communes.

Ainsi nos gens n'osent sortir ni s'exposer aux Sarasins, qui prennent ceux qui s'écartent, & en ont déja plus de trois mille dans les fers, à Alexandrie, au Caire & à Damas. Il y en a même des nôtres qui passent volontairement au camp des infidelles & apostasient pour vivre plus licencieusement : mais le sultan d'Egypte connoissant leur legereté, les envoye aux parties de son royaume les plus éloignées, d'où ils ne puissent revenir; & ils y sont si méprisez, qu'à peine leur donne-t'on dequoi soûtenir une miserable vie : leur reprochant qu'ils seront aussi mauvais Sarasins qu'ils ont été mauvais Chrétiens. L'évêque d'Acre ajoûte, que l'affliction ayant fait rentrer les Chrétiens en eux-mêmes, leur armée semble être un cloître de moines en comparaison de ce qu'elle étoit. On en a chassé, dit-il, les femmes publiques, on a défendu de frequenter les cabarets & de joüer aux jeux de hazard; & on a donné commission au marêchal du légat avec douze conseillers de punir les malfaicteurs.

Il parle ensuite d'un nouveau conquerant ennemi des Sarasins, qu'il nomme David roi des Indiens: mais ce doit être le fameux Ginguinz can que l'on aura confondu avec le prêtre Jean, au service duquel il avoit été. Puis il ajoûte: L'année passée tomba entre nos mains un livre de grande autorité chez les Sarasins, composé par un astrologue qu'ils tiennent pour prophete. Il a prédit combien leur religion devoit durer, & que comme elle a commencé par le glaive, elle perira par le glaive. Il a prédit exactement tout ce que nous avons vû de nos yeux: ce qui nous a fait ajoûter foi plus aisément à ce qu'il nous a dit pour l'avenir. Or il a prédit qu'aprés la prise de Damiete les Chrétiens prendront Alexandrie, le Caire & toute l'Egypte, Damas, Alep & enfin Jerusalem. Cette année les Syriens nous ont montré un autre livre trés-ancien écrit en Arabe intitulé: les revelations de S. Pierre redigées par S. Clement son disciple, qui prédit clairement tout ce qui est arrivé depuis le commencement de l'église; & qui doit arriver jusques au tems de l'Antechrist & la fin du monde: entre-autres la destruction de la religion des Sarasins, qui doit suivre de prés la prise de Damiete. Puis il parle de deux nouveaux rois, dont l'un doit venir d'Occident, l'autre d'Orient: pour abolir cette abominable religion. Nous avons fait lire ce livre devant le peuple pour sa consolation; & peu de tems aprés nous avons reçu les agreables nouvelles du roi Oriental David & de l'empereur Frideric, qui doit venir au mois d'Août prochain à nôtre secours avec de grandes forces.

Le pape aprit encore d'ailleurs, que Jean roi de

AN. 1220. Jerusalem avoit quitté Damiete & étoit retourné à Acre : dont on disoit deux raisons ; l'une qu'il alloit s'oposer aux efforts des Sarasins du côté de la Syrie, l'autre qu'il alloit faire valoir les droits de la reine sa femme sur le royaume d'Armenie, contre Raimond prince d'Antioche. Mais la vraye cause de la retraite du roi de Jerusalem, étoit la division entre lui & le légat Pelage, qui vouloit gouverner absolument toute l'armée & s'attribuer l'honneur de tous les bons succés. Il avoit même prétendu attribuer à l'église Romaine la seigneurie de Damiete, suivant une lettre du pape, qui lui donnoit pouvoir de disposer de toutes les conquêtes des Chrétiens : mais le roi de Jerusalem s'étoit rendu maître de Damiete ; & le pape écrivant aux Genois qui s'en plaignoient, leur marqua combien de son côté il en étoit mécontent. Le pape Honorius ayant donc apris la retraite du roi, lui écrivit une lettre, où témoignant douter de son entreprise sur l'Armenie, il ne laisse pas de la lui demander expressement ; & de l'exhorter à maintenir l'union entre tous les Chrétiens d'Outremer, & à déferer au légat Pelage comme à sa propre personne : la lettre est du onziéme d'Août 1220.

G. Nang. an. 1220.

IV. Ep. 662.

V Epist. 10.

R. 1221. n. 15.

V. Epist. 26.

Rain. n. 55.

M. Paris. an. 1221

On connoît encore l'état où se trouvoit alors la guerre de Levant, par une lettre de Pierre de Montaigu, maître des Templiers à l'évêque d'Eli en Angleterre dattée d'Acre le vingtiéme de Septembre 1220. Sçachez, dit-il, qu'au premier passage aprés la prise de Damiete, c'est-à-dire au printems, il est arrivé tant de pelerins, qu'avec les troupes qui y sont demeurées ils peuvent suffire pour la garnison de Damiete & la défense du camp. Le légat avec le clergé desi-

rant le progrés du service de J. C. a souvent exhorté les troupes à faire une course sur les infidelles : mais les barons de l'armée n'y ont pas voulu consentir; considerant que nos troupes ne pourroient suffire à munir nos places & à marcher contre nos ennemis. Car le soudan de Babilone avec une multitude innombrable d'infidelles est campé prés de Damiete, & a construit des ponts sur les deux bras du fleuve pour nous empêcher d'avancer. Toutefois nous avons fortifié de tranchées la ville, nôtre camp & le bord de la mer, attendant que Dieu nous console par ceux qui viendront à nôtre secours. Mais les Sarasins sçachant ce qui nous manque, ont armé grand nombre de galeres, par lesquelles ils ont fait des maux incroïables aux Chrétiens qui venoient au secours de la terre sainte. Car nôtre armée étoit tellement destituée d'argent, que nous avons été quelque-tems sans pouvoir garder nos galeres : mais pour resister à celles des ennemis nous venons de les armer avec nos autres bâtimens. Sçachez aussi que Coradin soudan de Damas ayant assemblé une multitude infinie de Sarasins, & sçachant que les villes d'Acre & de Tyr sont destituées de troupes qui puissent lui resister : leur fait de grands maux ouvertement & secretement. Et ensuite : Nous attendons depuis long-tems l'empereur avec d'autres seigneurs ; mais si l'été prochain nous sommes frustrez de ce secours, nos conquêtes de Syrie & d'Egypte tant anciennes que nouvelles sont en grand danger. Tous tant que nous sommes deça la mer nous nous trouvons tellement épuisez des dépenses de la guerre, que nous ne pouvons même suffire à celle de nôtre subsistance ordinaire, si nous ne recevons un prompt secours des fidelles. AN. 1220.

AN: 1220.

V. ep. 234. Rain. n. 53.

Le pape reçut auſſi des lettres du cardinal Pelage évêque d'Albane & ſon légat en Orient, & de toute l'armée chrétienne qui étoit à Damiete, portant que la terre ſainte avoit plus beſoin de ſecours que jamais : parceque pluſieurs croiſez s'étoient retirez, & que ceux qui reſtoient ne ſuffiſoient pas pour ſe soûtenir contre les infidelles. C'eſt ce que le pape manda à Conrad eſcolatre de Maïence & ſon légat en Allemagne, afin qu'il preſſât le départ des croiſez ; & pour les encourager il lui mande que l'empereur Frideric s'eſt croiſé lui-même avec l'évêque de Mets ſon chancelier, le duc de Baviere, pluſieurs autres ſeigneurs d'Allemagne & de Poüille au nombre de plus de quatre cens, avec quantité de chevaliers & de gens de pied. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme de Novembre.

XXXIX.
Guillaume de Seignelai évêque de Paris.

Gall. Chr. to. 1. p 441.
Dubois. to 2. p. 265. 266. &c.

Pierre Chambellan ou de Nemours évêque de Paris, s'étant croiſé deux ans auparavant ſe trouva au ſiege de Damiete, & mourut peu aprés ſon arrivée le treiziéme de Decembre 1218. Avant que de partir il fit ſon teſtament au mois de Juin de la même année, par lequel entre pluſieurs legs pieux il laiſſe à la maiſon de S. Victor ſa grande Bibliotheque, c'eſt à-dire ſa plus grande armoire de livres, contenant dix huit volumes. Aprés ſa mort le chapitre de Paris poſtula pour évêque Alebrandin Gaëtan noble Romain chanoine de Paris, & cardinal prêtre de ſainte Suſanne : mais il ne voulut pas conſentir à l'élection ; & le pape le fit évêque de Sabine. Il ne voulut pas même garder la prébende de Paris avec cet évêché, quoi que le pape le lui conſeillât & l'en preſſât. C'eſt pourquoi le pape ordonna au chapitre de donner la pré-

Ital. ſac. to. 1. p. 193.

bende

bende à Jacques Gaëtan neveu du cardinal. Comme on voit par la lettre du pape du treiziéme d'Avril 1221. AN. 1220.

Le cardinal Alebrandin aïant refusé l'évêché de Paris, le chapitre élut le docteur Gautier Cornu doïen de la même église, neveu de Henri Clement maréchal de France : mais le pape n'aprouva pas cette élection, en laquelle le chapitre étoit divisé ; & de sa pleine puissance il transfera à l'église de Paris Guillaume de Seignelai évêque d'Auxerre depuis quatorze ans. Il ne vouloit point accepter cette translation, & alla exprés à Rome pendant l'été pour en être déchargé, ce qu'il ne put obtenir. Il étoit évêque de Paris dès le mois de Mars 1220. c'est-à-dire 1221. avant Pâques : comme il paroît par la concession du cimetiere de Saint Nicolas des Champs. Cet évêque soutenoit vigoureusement les droits temporels de l'église contre les entreprises des seigneurs. Il reprima l'insolence de quelques écoliers de Paris qui commettoient des rapts, des adulteres, des vols, des meurtres : troublant la paix & la sureté publique, non seulement à l'égard des autres écoliers, mais encore des bourgeois. Peu de tems auparavant l'official de Paris avoit rendu une sentence portant excommunication contre les clercs, les écoliers & leurs serviteurs, qui marcheroient dans Paris avec des armes de jour ou de nuit sans la permission de l'évêque ou de l'official. Il excommunioit aussi ceux qui enlevoient des femmes, forçoient des maisons, violoient des filles, ou s'assembloient pour de tels crimes ; & ceux qui en ayant connoissance ne viendroient pas à revelation dans la semaine. L'absolution de cette

Chr. Autis. an. 12.0. Hist. Ep. Aut. to. 1. bibl. Lab. p. 492.

Duboisc. 7. p. 170.

AN. 1220 censure étoit reservée à l'évêque ou à l'official : mais elle ne s'étendoit pas aux écoliers qui portoient des armes en arrivant à Paris ou en retournant chez eux. La sentence est du vendredi d'aprés l'Epiphanie 1218. c'est-à-dire 1219. avant Pâques. Guillaume de Seignelai étant devenu évêque de Paris dix-huit mois aprés, emploïa contre ces desordres des moïens plus efficaces. Il fit emprisonner les principaux des seditieux, il en chassa quelques-uns de la ville ; & y rétablit entierement la paix & la seureté.

XL. Frideric II. couronné empereur.

Frideric roi de Sicile & déja élu roi des Romains étoit depuis long-tems sollicité par le pape d'aller au secours de la terre sainte, & l'avoit souvent promis ; mais il trouvoit toûjours des prétextes de differer. Il voulut auparavant recevoir la couronne imperiale, & y fut d'autant plus excité, qu'il n'avoit plus de competiteur. Car l'empereur Otton étoit mort dés l'année 1218. le dix-neuviéme de Mai, la vingtiéme année de son regne. Pour témoigner quel étoit le repentir de ses pechez, il voulut que ses garçons de cuisine lui missent les pieds sur le col : & pendant sa maladie qui fut longue, il se faisoit donner tous les jours la discipline par des prêtres. Il reçut l'absolution de Sifrid évêque d'Hildesheim qui fut confirmée par le pape Honorius. Frideric fut ensuite & la même année reconnu roi des Romains dans une diette tenuë à Herford. Il en tint une à Francfort cette année 1220. pour se disposer au voïage d'Italie ; & il y fit élire roi des Romains son fils Henri encore enfant, sous prétexte des troubles que son absence pouvoit causer en Allemagne. Mais comme il

Alb. Stad. 1218.

Tho. Cantipr. lib. II. c. 53. n. 19.

Alb. Stad. 1220.
Ep. ad Rain. n. 2.

sçût que le pape trouvoit mauvais que cette élection eût été faite sans sa participation : il lui écrivit une grande lettre où il dit que les seigneurs l'avoient fait malgré lui. Ces excuses ne satisfirent pas le pape, qui voyoit la Sicile par-là jointe à l'empire, contre ses intentions & les promesses de Frideric.

AN. 1220.

Sup. liv. LXXV.

Ce prince entra en Lombardie au mois de Septembre 1220. puis étant arrivé à Rome il fut couronné par le pape Honorius dans l'église de S. Pierre avec l'imperatrice Constance son épouse le jour de sainte Cecile vingt-deuxiéme de Novembre, qui étoit le dernier dimanche aprés la Pentecôte. Ensuite l'empereur reçut la croix de la main du cardinal Hugolin évêque d'Ostie, & renouvella publiquement le vœu qu'il avoit fait d'aller à la terre sainte : promettant d'y envoyer un secours magnifique au passage de Mars 1221. & d'y aller en personne au passage d'Août. Pendant la messe du couronnement le pape publia une excommunication contre tous les heretiques & leurs fauteurs ; & contre ceux qui feroient observer des statuts & des coutumes abusives contre la liberté de l'église, s'ils ne les abrogeoient dans deux mois.

Ric S. Germ. 1220.

Hono. V. Ep. 250. Rain. n. 21.

V. Ep. 3·o c Noverit. 49. de sent. excom.

L'empereur Frideric fit publier le même jour dans l'église S. Pierre une constitution conforme à celle du pape, à laquelle il ajoûte les peines temporelles, sçavoir contre ceux qui feront ou observeront des statuts contraires à la liberté ecclesiastique, l'infamie & la nullité de leurs sentences & autres actes publics ; & au bout de l'an ils seront mis au ban de l'empire & leurs biens exposez au premier occupant. Ceux qui chargeront les lieux ou les personnes ec-

Const. Frid. post. lib. Feudor.

AN. 1220. clesiastiques de quelque imposition, seront mis au ban de l'empire, & obligez à la restitution du triple. Quiconque poursuivra une personne ecclesiastique devant un juge seculier, soit au civil, soit au criminel, perdra son droit & le juge sa jurisdiction. De même s'il refuse de rendre justice à un clerc aprés trois requisitions. Les Patarins, Leonistes, Arnaldistes & autres heretiques sont declarez infames, défiés & bannis : leurs biens confisquez & leurs enfans exclus de leur succession. On ajoûte la plûpart des clauses portées par le decret du dernier concile de Latran contre les heretiques : puis quelques ordonnances en faveur de ceux qui font naufrage, des étrangers mourant en voïage & des laboureurs. Enfin le pape confirme cette constitution de l'empereur.

Can. 3. Sup. liv. LXXVII. *n. 46.*

XLI.
Le pape presse la croisade.

V. Ep. 356.

Rain. 1221. n. 1. Bucel. par. 1 p 18.

Ep. 357.

Ep. 4'o.

Ap. Hen. Ep. 450.

Cependant le pape travailloit de tous côtez à envoïer du secours à Damiete. Il écrivit à l'archevêque de Roüen & à ses suffragans de faire marcher par toute la province des prédicateurs, pour exciter les croisez à prendre les armes. Contad de Reisemberg son légat en Allemagne auparavant doïen de Spire & chanoine de Maïence venoit d'être élu évêque d'Hildesheim : mais le pape lui recommanda que sa nouvelle dignité ne lui fît pas negliger la prédication de la croisade. En Italie il fit son legat pour la croisade le cardinal Hugolin évêque d'Ostie, qu'il jugea le plus propre à y exciter les peuples par son zele éclairé & par sa vie exemplaire. La lettre par laquelle il recommande aux évêques d'Italie, est du quatorziéme de Mars 1221. mais dés le dix de Février l'empereur Frideric qui étoit à Salerne écrivit au cardinal Hugolin une lettre où il dit, que pour favoriser une

ſi pieuſe & ſi utile entrepriſe, il lui donne un plein pouvoir d'abſoudre dans les terres de ſa legation ceux qui ſont au ban de l'empire, comme n'aïant rien plus à cœur que l'affaire de la croiſade. Il témoigne le même empreſſement dans une lettre aux Milanois, où il les exhorte par des diſcours magnifiques & affectez au ſecours de la terre ſainte. AN. 1221. *Ep.* 440.

Cependant il differoit toûjours d'y aller lui même, comme on voit par les reproches que lui en fait le pape dans une lettre du treiziéme de Juin, où il dit: Plût à Dieu que vous vouluſſiez conſiderer avec quelle impatience vous êtes attendu par l'égliſe Chrétienne d'Outremer, & quelle eſperance vous avez donnée à l'égliſe univerſelle, qui croit que vous quitterez tout pour la recouvrance de Jeruſalem, vû principalement que Dieu vous en a donné tous les moïens. Mais à preſent pluſieurs murmurent de ce que vous differez l'execution de vôtre vœu, & que vous retenez les galeres que vous aviez fait armer ſous prétexte de les mener avec vous: au lieu que ſi elles paſſoient à preſent, elles ſeroient d'un grand ſecours à l'armée chrétienne qui en manque. Il conclut en le conjurant au nom de J. C. qui eſt la verité même d'être fidelle à ſes promeſſes & d'agir ſincerement. L'empereur répondit, que pour obéïr au pape il avoit envoïé à la terre ſainte quarante galeres qui ſe trouvoient preſtes ſous la conduite du comte de Malthe & de l'évêque de Catane. A quoi le pape repliqua, que ſi l'empereur avoit reſolu de ne point partir, il devoit envoïer plûtôt ſes galeres qui auroient été alors d'une bien plus grande utilité. *Ep.* 709.

Au commencement de cette année 1221. l'empe-

AN. 1221.

Ric. S. Germ.

reur Frideric étoit en Poüille, d'où il passa en Sicile & fit plusieurs reglemens pour l'utilité du roïaume : mais il disposa de quelques évêchez, dequoi le pape se plaignit ainsi : Nous avons apris depuis longtems que vous étendez vos mains aux élections des évêques, particulierement de celui d'Averse & des sieges vacans dans la province de Salerne. Voulez-vous rapeller l'abus de vos prédecesseurs ? Et ne vous souvenez-vous plus du serment que vous avez fait du contraire au pape Innocent & ensuite à nous ? La lettre est du vingt-uniéme d'Août.

XLII. Robert empereur de C. P.

Du Cange hist. C. P. liv. 3.

Chr. Autis.

A Constantinople regnoit un nouvel empereur, Robert de Courtenai. L'imperatrice Yolande y étant arrivée pendant la prison de l'empereur Pierre son mari, accoucha d'un fils, qui fut nommé Baudoüin en memoire de son oncle : puis elle mourut l'an 1219. L'empereur Pierre avoit laissé deux autres fils, mais ils étoient absens : ainsi pour gouverner l'empire jusques à ce que le successeur en eût pris possession, les seigneurs élurent Conon de Betune en qualité de bail ou regent. La couronne regardoit Philippe de Courtenai comte de Namur fils aîné de l'empereur Pierre, & les seigneurs députerent en France, pour le prier de venir en prendre possession : mais il refusa & offrit à sa place Robert son frere, qui partit avec les députez sur la fin de l'année 1220. Il passa l'hiver en Hongrie chez le roi André, qui avoit épousé sa sœur Yolande; & étant arrivé à C. P. il fut couronné à sainte Sophie le jour de l'Annonciation vingt cinquiéme de Mars 1221. par le patriarche Mathieu successeur de Gervais.

v. Ep. 357. Il avoit été évêque d'Equilia en Lombardie ; & transferé par le pape à la dignité patriarcale, dans

laquelle il s'acquitta trés-mal de ses devoirs. AN. 1221.

L'empereur Robert ratifia le traité fait avec le clergé de Romanie, le troisiéme dimanche de l'Avent quinziéme de Decembre 1219. par Conon de Betune bail de l'empire qui étoit mort depuis. Ce traité avoit été fait en presence du cardinal légat Jean Colomne; & les principales clauses étoient. Le clergé & les religieux tant Latins que Grecs avec leurs domestiques, & ceux qui se refugient dans les églises, seront exemts de toute jurisdiction laïque: Toutes les églises cathedrales joüiront des immeubles dont elles étoient en possession dés le tems de l'empereur Alexis Bambacorax. C'est Alexis Comnene qui regnoit six vingt ans auparavant, ainsi nommé à cause de sa voix desagreable. Les églises joüiront librement de ces biens, exemts de toute jurisdiction laïque & de toute exaction, excepté l'acrostiche c'est à-dire le cens. Quant aux dîmes, elles sont reglées séparément pour les fiefs, soit qu'ils relevent immediatement de l'empereur ou d'autres seigneurs : pour les autres biens, les Latins payeront la dîme entiere & les Grecs seulement le trentiéme pendant dix ans, aprés lesquels ils payeront le dixiéme si l'église Romaine ne les en dispense. C'est que l'usage de l'église Grecque n'étoit pas de payer les dîmes. Ce traité fut ratifié par l'empereur Robert au mois de Juin 1221.

Honor. lib. VI. *Ep.* 185. *Rain. n.* 24.

V. Cang. glos. Crustica.

XLIII. Freres Mineurs en Allemagne.

Saint François tint cette année un chapitre general à la Pentecôte qui étoit le trentiéme jour de May. Il y fut question d'établir un ministre general à la place de Pierre de Catane mort à Assise le dixiéme de Mars, & François aprés avoir consulté Dieu, crut que sa volonté étoit de remettre en cette place frere

Vading. 1221. *n.* 3. 4.

AN. 1221. Elie, ce qui fut fait. En ce chapitre avant que de congedier les freres, François étant assis aux pieds d'Elie, le tira par sa tunique & lui dit son intention en secret : puis Elie se releva & dit à toute l'assemblée : Mes freres, voici ce que dit le frere, car ils nommoient ainsi François par excellence, il y a un païs, c'est l'Allemagne, dont les habitans sont chrétiens & dévots : ils passent comme vous sçavez par nôtre païs avec de longs bâtons & de larges bottes, souffrant l'ardeur du soleil & trempez de sueur, & vont visiter les lieux de dévotion, chantant les loüanges de Dieu & des Saints. J'ai quelquefois envoïé chez eux de nos freres qui en sont revenus aprés maltraitez : c'est pourquoi je n'oblige personne d'y aller : mais si quelqu'un est assez touché du zele de la gloire de Dieu & du salut des ames pour entreprendre ce voïage, je lui promets le même merite d'obéïssance, & encore plus grand que s'il alloit outremer.

Il s'en presenta environ quatre-vingt-dix pour cette mission, qu'ils regardoient comme une occasion de martyre ; & on leur donna pour chef & pour ministre d'Allemagne frere Cesaire natif de Spire & converti peu de tems auparavant par les sermons du frere
n. 6. 7. Elie, homme d'un grand zele, & qui dans le monde avoit été prédicateur de reputation. De tous ceux qui s'étoient offerts pour la mission d'Allemagne, il n'en prit que vingt-sept, douze clercs & quinze laïques, & les partagea ensuite en petites troupes de trois ou quatre. Ils arriverent à Trente vers la S. Michel & y demeurerent quinze jours, pendant lesquels l'évêque pourvut à leurs besoins avec une gran-

de affection : mais en traversant les montagnes ils eurent beaucoup à souffrir & furent quelquefois reduits à vivre de fruits sauvages qu'ils trouvoient sur les arbres. Enfin ils arriverent à Augsbourg, où ils furent reçus avec une affection singuliere de l'évêque, du clergé & de tout le peuple. Là vers la fête de S. Gal, qui est le seiziéme d'Octobre, Cesaire tint le premier chapitre general d'Allemagne avec environ trente freres, qu'il distribua ensuite en diverses provinces du même païs. AN. 1221. *n. 8.*

XLIV. Martyrs de Ceuta. *Sur. 13. Octobre. Vading. 1221. n. 36.*

Ce fut aparemment aprés ce chapitre que Daniel ministre de la province de Calabre obtint de frere Elie la permission d'aller prêcher la foi aux Sarasins avec six autres freres nommez Samuel, Domne ou Domnole, Ange, Leon, Nicolas & Hugolin. Ils s'embarquerent en Toscane & passerent à Tarragone, d'où ils resolurent d'aller à Ceuta premiere ville d'Afrique dans le détroit. Daniel y passa le premier avec trois autres, parce que le patron n'en voulut pas prendre davantage. Etant arrivez à Ceuta ils demeurerent dans un village hors de la ville, qui étoit l'habitation des marchands Pisans, Genois & Marseillois; car les Chrétiens ne pouvoient entrer dans la ville sans une permission particuliere. Les quatre freres Mineurs prêchoient donc à ces marchands en attendant leurs compagnons, qui arriverent le vingt-neuviéme de Septembre. Le vendredi suivant qui étoit le premier jour d'Octobre ils confererent ensemble de ce qui regardoit leur salut : le samedi ils se confesserent & reçurent la communion ; & le soir aprés vêpres ils se laverent les pieds l'un à l'autre.

Le dimanche de grand matin avant qu'il y eût

AN. 1221. personne dans les ruës, ils entrerent dans la ville; ayant de la cendre sur la tête, & commencerent à prêcher à haute voix disant, qu'il n'y a de salut qu'en J. C. Les Mores se jetterent sur eux, les chargerent d'injures & de coups, & les menerent à leur roi: qui les voïant rasez avec leurs couronnes de cheveux, les prit pour des insensez, les fit charger de chaînes & mettre en prison. Ils y demeurerent huit jours, & le dimanche dixiéme d'Octobre le roi se les fit amener, & leur offrit de grandes richesses s'ils vouloient se faire Musulmans. Comme ils demeuroient fermes, il les fit separer & tenter chacun en particulier par promesses & par menaces; mais voïant que loin de se rendre ils parloient contre Mahomet, il les condamna à perdre la tête. Alors les six autres se jetterent aux pieds de Daniel, le remerciant de leur avoir procuré la couronne du martyre, & lui demandant sa benediction; il les embrassa & les encouragea, on les mena tous nuds au lieu de l'execution où ils allerent comme à un festin, & ils eurent tous sept la tête coupée.

Leurs têtes furent brisées & leurs corps mis en pieces par les enfans & les autres infidelles: mais les Chrétiens les ramasserent, les serrerent dans le magasin des Marseillois, & les enterrerent ensuite dans leur habitation prés de Ceuta. On ne sçait point si elles en ont été transferées, ni en quel lieu elles sont. On sçait seulement qu'environ trois cens ans aprés, c'est-à-dire l'an 1516. les freres Mineurs obtinrent du pape Leon X. la permission de faire l'office solemnel de ces sept martyrs le neuviéme jour d'Octobre; & toutefois le martyrologe Romain en fait mention le

Vading. n. 42.

M. R. 13. Oct.

treiziéme du même mois, qui est le jour de leur mort.

XLV. Commencemens de S. Antoine de Pade.

Vita ap. Boll. 13. Jun. to. 2. p. 705.

Au chapitre general de la Pentecôte 1221. se trouva S. Antoine de Pade nouvellement entré dans l'ordre. Il étoit Portugais à Lisbonne en 1195. & avoit reçu au baptême le nom de Ferdinand. A l'âge de quinze ans il entra dans le convent des chanoines reguliers de saint Vincent prés de Lisbonne: mais pour éviter les frequentes visites de ses amis, il passa deux ans aprés au convent de sainte Croix de Conimbre du même ordre de saint Augustin, où il s'apliqua à l'étude des saintes Lettres. Quand l'Infant D. Pedro fit raporter en Portugal les reliques de cinq freres Mineurs martyrisez à Maroc au commencement de l'an 1220. Ferdinand aïant apris leur histoire, conçut un grand desir du martyre, & resolut de suivre leur genre de vie. Quelque-tems aprés les freres Mineurs qui demeuroient prés de Conimbre vinrent au convent de sainte Croix demander l'aumône à leur ordinaire. Alors Ferdinand ne put plus se contenir: mais les aïant tirez à part il leur découvrit toutes ses pensées. Les freres furent remplis de joïe, & lui aïant donné jour pour l'execution de son dessein, ils se retirerent. Ils revinrent au jour marqué & lui donnerent leur habit dans le monastere même de sainte Croix, puis ils l'emmenerent au lieu de leur demeure nommé Saint Antoine d'Olivarés; où il les pria de le nommer desormais Antoine, pour éviter par ce changement de nom l'importunité de ceux qui voudroient le chercher.

Sup. n. 25.

Le desir ardent du martyre lui fit obtenir la permission de passer en Afrique: mais y étant arrivé

AN. 1221. il fut attaqué d'une fievre & longue maladie, qui lui fit prendre le dessein de revenir en Espagne. S'étant embarqué les vents contraires le menerent en Sicile, où il apprit que l'on alloit tenir à Assise le chapitre general. Il s'y rendit comme il put, tout infirme qu'il étoit; & le chapitre fini on envoya les freres chacun à leur obedience: mais personne ne demandoit Antoine, parce que personne ne le connoissoit. Il se presenta donc à frere Gratien ministre de la Romagne, & sans faire mention de ses études ni d'aucun talent, il le pria de le demander au general pour l'instruire de l'observance reguliere. Gratien l'emmena avec lui; & comme Antoine lui demanda un lieu de retraite, il l'envoya à l'ermitage du mont S. Paul prés de Boulogne, où il demeura long-tems en solitude menant une vie trés-mortifiée, jeûnant au pain & à l'eau & s'appliquant à la meditation & à la priere.

XLVI.
Tiers ordre de S. François.
Vading. 1221. *n.* 13.

Aprés le chapitre general S. François continua de prêcher la penitence dans les villes voisines d'Assise entre-autres à Canarie, dont les habitans furent tellement touchez de ses discours, qu'ils quittoient tout pour le suivre à grandes troupes. Il s'en joignit un grand nombre des villages prochains, qui le prierent de leur apprendre les moïens de mener plus facilement une vie chrétienne. Plusieurs maris vouloient quitter leurs femmes, & plusieurs femmes vouloient s'enfermer dans des cloîtres: mais François ne voulut pas rompre des mariages bien unis, ni depeupler le païs. C'est pourquoi il leur conseilla à tous de servir Dieu chrétiennement dans leurs maisons, & promit de leur donner une regle suivant

AN. 1221.

laquelle ils pourroient avancer dans la vertu & mener une vie semblable à celle des religieux, sans en pratiquer l'austerité. Il retint de même la ferveur excessive de plusieurs personnes dans les villes de Toscane, particulierement à Florence. Ainsi commença le tiers ordre de S. François, dont on ne trouve point les constitutions comme il les écrivit lui-même, mais seulement comme elles furent redigées & confirmées par le pape Nicolas IV. soixante-huit ans aprés. Ceux qui entrerent dans ce tiers ordre furent nommez les freres de la penitence, dont on compte pour le premier Luchesio que S. François rencontra prés de Poggi-Bonzi en Toscane. C'étoit un marchand avare & passionné pour la faction des Guelfes : mais quelques mois auparavant il s'étoit converti, & avoit persuadé à Bona-donna sa femme de mener aussi une vie chrétienne. S. François leur donna l'habit du tiers ordre, qui étoit gris & modeste avec une ceinture pleine de nœuds, & leur prescrivit de vive voix leur maniere de vivre.

Vading. nota. 1. in regul. tert.

XLVII. Progrés des freres Prêcheurs.

Theod. IV. c. 7.

S. Dominique tint à Boulogne son second chapitre general à la même fête de la Pentecôte trentiéme de Mai 1221. Il y fit élire huit provinciaux d'une vertu éprouvée, pour gouverner les freres répandus en autant de provinces : sçavoir l'Espagne, la France, la Lombardie, la Romagne, la Provence, l'Allemagne, la Hongrie & l'Angleterre. Il envoya en Angleterre Giselbert avec autant de freres qu'il en falloit pour former une communauté. Il envoya en Hongrie Paul natif du païs, qui étoit nouvellement entré dans l'ordre aprés avoir été professeur public du droit canonique à Boulogne. En ce même chapi-

Jord. c. 50. Boll. vita. Jord. to. 4. p. 722. n. 13.

AN. 1221.

Hist. Univ. to. 3 p. 105. DuBreüil Antiq. p. 499.

tre il fit prieur de la province de Lombardie frere Jourdain. Il étoit alors à Paris sous le prieur Mathieu, à qui cette même année l'université donna pour lui & pour son ordre tout le droit qu'elle avoit en la maison de S. Jacques où ils étoient établis. Les conditions de la donation furent que les freres Prêcheurs reconnoîtroient tenir ce lieu de l'université de Paris, & admettroient les maîtres & les écoliers dont elle étoit composée à la participation de leurs prieres & de leurs bonnes œuvres comme leurs confreres.

Jord. Ms. c. 51.

Vers le même tems, Evrard archidiacre de Langres homme de grande vertu & de grande autorité embrassa à Paris l'institut des freres Prêcheurs, & par son exemple causa plusieurs conversions. Il aimoit tendrement frere Jourdain & il le suivit au voïage de Lombardie, par le desir de voir saint Dominique. Comme frere Evrard étoit fort connu en France & en Bourgogne, on admiroit par tout où il passoit sa pauvreté évangelique. Enfin il tomba malade à Lausane, dont il avoit refusé l'évêché, & il mourut en peu de jours. Comme on lui celoit que les medecins le condamnoient, il dit au provincial : C'est à ceux à qui le nom de la mort est amer qu'il faut la cacher, pour moi je ne crains point d'être dépoüillé de cette miserable chair, dans l'esperance de la demeure celeste. Jourdain rendoit ce témoignage d'Evrard : Je jugeai que sa mort étoit heureuse, en ce qu'au lieu de la douleur & du trouble que je croïois en ressentir, je me trouvai rempli d'une sainte joïe.

2. Cor. v. 1.

XLVIII
Mort de S. Dominique.
Th. c. 8 11. Jord. c. 52.

Aprés le chapitre saint Dominique demeura quelque tems à Boulogne ; & étant allé voir quelques-uns de ses amis du clergé de cette ville, aprés avoir

parlé du mépris du monde & de la vanité de la vie presente, il leur dit en prenant congé d'eux : Vous me voïez en santé, mais j'irai à Dieu avant l'Assomption de N. D. Il alla voir le cardinal Hugolin legat en Lombardie, pour traiter avec lui du progrés de son ordre, & revint à Boulogne sur la fin du mois de Juillet extremement fatigué du voïage & de la chaleur qui étoit excessive. Il ne laissa pas en arrivant de s'entretenir jusques à la nuit des affaires de l'ordre avec le prieur de la maison nommé Venture de Verone & le procureur nommé Rodolfe de Faïence. En s'allant coucher ils prierent instamment Dominique de prendre le repos dont il avoit tant de besoin & de ne point venir à matines ; mais il alla à l'Eglise, & aprés y avoir passé la nuit en priere à son ordinaire, il assista encore à matines.

AN. 1221.

Th. v. c. 1.

Quand elles furent finies il dit au prieur, qu'il avoit mal à la tête, & tomba deslors dans la maladie dont il mourut, qui étoit une fievre accompagnée de dysenterie. Sa patience étoit telle qu'il ne laissoit pas de paroître toûjours gai. Il ne voulut point être couché dans un lit, mais seulement sur un sac selon sa coutume. Sçachant que sa fin étoit proche il se fit amener les novices & leur recommanda l'amour de Dieu & de leur observance, puis aïant fait venir le prieur & plusieurs prêtres, il se confessa en general de tous ses pechez, & leur dit : Jusques à present Dieu m'a conservé dans la virginité : afin de la garder aussi évitez tout commerce dangereux avec les femmes. Avec cette vertu & la pauvreté vous serez agreables à Dieu & utiles au prochain par la bonne odeur de vôtre reputation. Servez Dieu

AN. 1221. avec ferveur & travaillez à la propagation de cet ordre. Il leur recommanda sur tout la pauvreté évangelique comme le fondement de leur institut; & de peur qu'elle ne fût renversée par la prudence de la chair, il défendit trés-severement sous peine de la malédiction de Dieu & de la sienne, d'introduire dans l'ordre des possessions temporelles.

Il mourut étendu sur la cendre le vendredi sixiéme d'Août 1221. On trouva sur son corps une chaîne de fer en ceinture. Il fut enterré à Boulogne auprés de ses confreres par les mains du cardinal Hugolin, qui avoit eu pour lui une estime & une amitié singuliere, & avoit été present quand il ressuscita Napoleon. Avec lui se trouverent à ces funerailles les prélats qu'il avoit à sa suite, comme légat, & d'ailleurs le patriarche d'Aquilée, plusieurs évêques, plusieurs abbez & un grand peuple. Il se fit plusieurs miracles au tombeau de S. Dominique Ce S. homme étoit d'une taille mediocre mais fine, le visage beau, le tein incarnat, la barbe & les cheveux d'un blond ardent, les yeux brillants qui lui attiroient l'amour & le respect de tout le monde. Il paroissoit toûjours gai, sinon quand il étoit touché de compassion pour le prochain. Sa voix étoit belle, douce, mais sonore comme une trompette. Il mourut dans sa cinquante-uniéme année.

XLIX. Perte de Damiete.

G. Nang. an. 1221. Godef. Mo. eod. Epist. ap. Math. Paris. an. 1222. Abulf. rag. p. 294

A Damiete le légat Pelage voïant une multitude innombrable de croisez demeurer inutiles par l'absence du roi Jean de Jerusalem, le pria par lettres de revenir incessamment, ce qu'il fit; & par commune déliberation le roi & le légat avec une grande partie de l'armée sortirent de Damiete à la S. Pierre, c'est-à-dire

dire à la fin de Juin, ayant des vivres pour deux mois, & marcherent vers le Caire. Etant arrivez sur le Nil à un endroit où il se partage en trois grands canaux, à peu prés égale distance de Damiete & du Caire : ils se rendirent maîtres d'un pont de bateaux, que les Sarasins avoient construit, & camperent dans la plaine sur le bord du fleuve. Le sultan Camel avoit assemblé de grandes troupes de toute la Syrie, par le secours de ses freres & des autres seigneurs, pour retirer Damiete d'entre les mains des Francs. Mais voïant leur audace & leur multitude, il resolut de ne point combattre, mais il fit garder & fortifier les passages, afin qu'il ne leur vînt de Damiete aucun secours d'hommes ni de vivres : esperant les faire perir sans exposer ses gens. AN. 1221.

C'est ce qui arriva : car les vivres manquerent aux Chrétiens, & le Nil croissant à son ordinaire inonda tout le terrain qu'ils occupoient. Se trouvant ainsi affamés & dans l'eau bourbeuse jusques aux genoux, ils fûrent contraints de capituler à ces condition ; qu'ils rendroient Damiete, & que le sultan rendroit la portion de la vraïe croix que Saladin avoit emportée de Jerusalem, qu'il feroit avec eux une tréve pour huit ans, & délivreroit tous les Chrétiens captifs, leur donnant sauf conduit jusques à Acre. Ainsi fut renduë Damiete le mercredi jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre 1221. aprés avoir été un an & dix mois au pouvoir des Chrétiens.

La nouvelle en étant venuë en Italie, le pape Honorius fit tous ses efforts pour presser le secours de la terre sainte ; & l'année suivante 1222. étant sorti de Rome au mois de Février il vint à Anagni, & l'em-

AN. 1222. pereur à sa priere se rendit à Veroli, où ils furent en conference pendant quinze jours du mois d'Avril; & resolurent d'en tenir une plus solemnelle à Verone, à la S. Martin, où seroient appellez les princes Chrétiens, tant ecclesiastiques que seculiers, pour déliberer sur cette importante affaire du secours de la terre sainte, pour laquelle l'empereur Frideric témoignoit toûjours un grand zele. Le pape invita à cette conference de Verone le roi Jean de Jerusalem & Pelage évêque d'Albane légat en Orient, auquel il écrivit de Veroli le vingt-cinquiéme d'Avril 1222.

Ric. S. Germ. 1222.

Ap. Rain. 1222. n. 2.

L. Eglise Latine de Chypre & de Romanie.

Cependant le pape fut averti que quelques évêques Grecs de l'isle de Chypre s'attribuoient l'autorité dans les dioceses où les légats du saint siege avoient établi des evêques Latins; le roi de Chypre Henri de Lusignan, ou plûtôt son conseil, car c'étoit un enfant, écrivit au pape pour le prier de permettre aux Grecs, afin d'entretenir l'union, d'être gouvernez par des évêques Grecs, quoique non soumis à l'église Romaine. Mais le pape lui répondit, qu'il ne le pouvoit souffrir, & que deux évêques dans une église faisoient un monstre comme deux têtes sur un corps. C'est pourquoi, ajoûte-t'il, nous mandons au patriarche de Jerusalem & aux archevêques de Tyr & de Cesarée, de ne plus souffrir que les Grecs demeurent dans ces dioceses en qualité d'évêques. Enjoignant expressément aux prêtres & aux diacres du royaume de Chypre d'obéïr à l'archevêque & aux évêques Latins, selon qu'ils y sont établis; & de se conformer comme enfans d'obéïssance à l'église Romaine leur mere. La lettre est du trentiéme de Mai 1222. Nous avons vû que le dernier concile de La-

VI. Ep. 127.

c. 9. Sup. liv. LXXVII. n. 40.

tran avoit défendu que dans les lieux où les Latins étoient mêlez avec les Grecs, il y eut deux évêques, voulant que les Grecs, même catholiques, se contentassent d'un vicaire de leur nation. AN. 1222.

Le nouvel empereur de C. P. Robert envoya au Pape Honorius le prieur du S. Sepulcre à C. P. avec une lettre à laquelle le pape répondit en substance : Nous avons rendu graces à Dieu de ce que par les soins du cardinal Jean de sainte Praxede la matiere de l'ancienne & scandaleuse division entre l'église de C. P. & l'empire a été ôtée, & la paix solidement établie. Mais nous compatissons avec une affection paternelle à vôtre douleur, de voir l'empire abaissé & oprimé de tous côtez par les Schismatiques. C'est pourquoi nous avons excommunié tous ceux qui prendront le parti des Grecs contre vous & contre l'empire de C. P. qui les aideront & les favoriseront; & nous avons ordonné de les dénoncer excommuniez dans les villes maritimes. Au contraire nous avons accordé à Hubert comte de Blandrat, & à ceux qui vont avec lui au secours de vôtre empire, l'indulgence de ceux qui vont à la terre sainte. La lettre est du vingt-septiéme de Juin 1222. Le pape écrivit en même tems aux grands de l'empire de C. P. pour les exhorter à être soumis à l'empereur & unis entre-eux. Et comme Theodore Comnene prince d'Epire étoit le plus dangereux ennemi des Latins, le pape lui écrivit aussi, pour l'exhorter à faire une paix solide avec l'empereur Robert.

Ap. Rain. n. 14

VI. Epist. 437.

VII Epist. 14.

Le pape aïant reçû de grandes plaintes contre Matthieu qu'il avoit fait patriarche de C. P. lui écrivit le dix-septiéme de Juin une lettre où il dit : Vous cele-

VII Epist. 374.

AN. 1222. brez la messe trés-rarement, vous communiquez avec des excommuniez, on dit publiquement que vous avez fait des pactions illicites avec les Venitiens contre les autres nations. Vous absolvez ceux qui ont été excommuniez par nôtre legat, & ne déferez point aux appellations interjettées devant nous. Ne nous obligez donc pas à détruire en vous nôtre ouvrage, profitez de nos avis & vous corrigez.

LI. Empereurs Grecs de Nicée & de Thessalonique.

Niceph. Greg. lib. 11. c. 1.

Georg. Acrop. n. 18.

Sup. liv. xxxiii. n. 50.

Cette année 1222. mourut Theodose Lascaris empereur Grec de C. P. residant à Nicée, aprés avoir regné dix-huit ans depuis la prise de C. P. par les Latins. Il ne laissa point d'enfant mâle, & eut pour successeur Jean Ducas Vatace son gendre, qui avoit épousé sa fille Irene. Jean étoit âgé de vingt-sept ans, & en regna trente-trois. C'étoit un prince habile, entreprenant & ferme; qui ne faisoit rien sans conseil; & ne negligeoit rien pour l'execution de ce qu'il avoit une fois resolu. Aussi la puissance des Latins en Romanie alloit toûjours en diminuant sous son regne. D'un autre côté Theodore Comnene profitant de l'absence de Demetrius roi Latin de Thessalonique, qui étoit allé en Italie chercher du secours, prit Thessalonique même, & se donna le titre d'empereur. Et comme l'archevêque de Thessalonique refusa de le couronner, il se fit couronner par l'archevêque d'Acride ou Locride en Bulgarie, comme primat établi dés le tems de l'empereur Justinien. Ainsi il se trouva quatre princes qui prenoient le titre d'empereurs de C.P. Robert de Courtenai, qui étoit en possession de la ville, Jean Vatace résidant à Nicée, David Comnene à Trebisonde, & Theodore Ange Comnene à Thessalonique. L'empereur Jean Vatace fut couronné par le

patriarche Manuel Charitopule. Car aprés la mort de Michel Autorien, Theodore Irenique surnommé Copas fut ordonné patriarche le dimanche vingtiéme de Septembre 1215. Il mourut six ans aprés en 1221. & eut pour successeur le moine Maxime abbé des Acemetes, qui parvint à cette dignité par la faveur des femmes du palais. Il n'y vécut que six mois, & à sa place on fit patriarche de C. P. Manuel Charitopule surnommé le philosophe.

AN. 1222.

Acrop. n. 19. Catalog. Jus. Gr. R. sup. liv. LXXVI. *n. 25.*

v. Leo. Allat de cons. p. 723.

LII.

S. Engelbert regent en Allemagne.

Alb Stad. & Godefr. 1220 *Sup. n. 37.*

Dés l'année 1220. l'empereur Frideric avoit fait reconnoître roi des Romains Henri son fils aîné à la diete de Francfort, & passant en Italie il l'avoit laissé pour le representer en Allemagne. Mais comme ce n'étoit encore qu'un enfant, il le recommanda aux seigneurs, & lui donna pour tuteur & pour regent de l'empire en Allemagne, Engelbert archevêque de Cologne, dont il connoissoit le merite. Ce prélat assembla les seigneurs à Aix la Chapelle, & y sacra solemnellement le jeune roi le huitiéme de Mai 1222. qui étoit le dimanche avant l'Ascension. Il l'aimoit comme son fils, l'honoroit comme son roi, & n'usoit de l'autorité que l'empereur lui avoit confiée, que pour faire regner la justice : ce qui lui attira d'un côté la haine des méchans accoûtumez au pillage, & de l'autre la benediction de tous les gens de bien, particulierement des marchands. Il se servoit pour reprimer les rebelles des deux glaives qu'il avoit reçûs, le spirituel comme évêque, le materiel comme duc : ainsi parle le moine Cesaire auteur de sa vie. Il excommunioit les uns, il soûmettoit les autres par la force des armes : enfin il fut le plus puissant des archevêques de Cologne, depuis S. Brunon frere de l'empereur Ot-

Godefr. 1222.

AN. 1222. ton I. Engelbert retira plusieurs domaines & plusieurs
Sup. liv. LY. n. 43. fiefs soustraits depuis long-tems à son église, il l'enrichit de plusieurs autres, & y fit des tours, des châteaux & d'autres bâtimens considerables. Etant repris par
c. 6. des religieux, de ce qu'il mettoit des impositions sur le peuple, il s'excusa en disant, que sans argent il ne pouvoit maintenir la paix dans le païs. Dans la fami-
c. 8. ne qui survint en 1224. & qui étoit telle qu'on ne trouvoit pas de blé pour de l'argent; il en acheta qu'il fit amener par son autorité de la province de Mayence, & distribuer aux monasteres qui en avoient le plus de besoin. Car il aimoit les religieux & les honoroit
c. 9. comme s'ils eussent été ses superieurs. Il honoroit aussi les prêtres, même les plus pauvres, & souvent leur donnoit à manger de son écuelle, & à boire de sa coupe, préferablement aux nobles seculiers. Quelques freres des deux nouveaux ordres des Prêcheurs & des
c. 7. Mineurs étant venus à Cologne, quelques-uns du clergé les inquieterent, & proposerent divers reproches contre-eux devant l'archevêque Engelbert. Il répondit: Tant que les choses iront bien laissez-les en même état. Les accusateurs qui étoient des dignitez du chapitre & des curez ajoûterent: Nous craignons que ce ne soit ceux dont sainte Hildegarde a prophetisé, qu'ils abaisseroient le clergé & mettroient la ville en peril. L'archevêque répondit: Si cette prophetie est venuë de Dieu, il est necessaire qu'elle s'accomplisse. Et il les arrêta tous par cette réponse.

LIII. Mort de Raimond le vieux, C. de Toulouse.

Ital. sac. to. 1. p. 150.

En Languedoc les Albigeois avoient pris le dessus depuis la mort de Simon de Montfort: nonobstant les soins du légat Conrad. Ce prélat étoit Alleman, fils d'Eginon d'Urach comte de Seinen, & neveu de Ber-

told duc de Turinge. Il fut d'abord chanoine de ſaint Lambert de Liege, mais il quitta ce benefice, & les eſperances de parvenir aux dignitez eccleſiaſtiques pour ſe rendre moine en l'abbaïe de Villiers de l'ordre de Cîteaux au même dioceſe. Il en fut premierement prieur, puis abbé en 1209. abbé de Clairvaux en 1214. & de Cîteaux en 1217. Deux ans aprés en 1219. le pape Honorius connoiſſant ſon merite ſingulier le fit cardinal évêque de Porto : & l'année ſuivante 1220. il l'envoïa légat en France contre les Albigeois avec des ordres pour exciter les prélats & les princes à leur reſiſter: le pape défendit même aux chapitres des cathedrales vacantes, d'élire des évêques ſans la participation du légat. C'eſt ce qui paroît par ſes lettres de l'an 1221.

AN. 1222.

Cæſar. diſt. III. c. 33. Gall Chr to. 4. p. 943. 257. 246

Ducheſne to. 5. p. 773. Epiſtola ap. Rain. an. 1221. n. 41.

L'année ſuivante le pape écrivit au roi de France Philippe, une lettre où il dit: Vous devez ſavoir que la puiſſance ſeculiere eſt tenuë de reprimer les rebelles par le glaive materiel, quand le glaive ſpirituel ne peut les retenir : que les princes doivent purger leurs terres de méchans, & que l'égliſe a droit de l'y contraindre. Vous devez donc & pour vôtre gloire, & pour vôtre ſalut, délivrer au plûtôt vôtre roïaume de ces heretiques : de peur que les catholiques ne perdent les terres qui leur reſtent en ces provinces, & que celles qui ſont plus proches de vous ne ſoient infectées d'hereſie. Nous vous prions donc inſtamment & vous enjoignons pour la remiſſion de vos pechés, de prendre en vôtre domaine toute la terre que le comte de Montfort a tenuë de vous en fief en ces quartiers-là, puiſqu'il n'eſt pas en état de la défendre, & qu'il vous l'a déja offerte autentiquement par l'évêque de

VI. Ep. 305. Rain. 1222 n. 45.

AN. 1222. Nismes & l'évêque de Beziers chargez de ses lettres que nous avons vûës. La lettre est du quatorziéme de Mai 1242.

Duch. to. 5. p. 773. G. de Pod. Laur. c. 34. Catel. contes. p. 317. Bern. Guid. p. 43.

Le comte Raimond que l'on nommoit le vieux par raport à son fils, étoit cependant paisible possesseur de Toulouse, où il mourut subitement au mois d'Août de la même année 1222. Le matin il avoit été faire sa priere à N. Dame de la Daurade, & comme il étoit excommunié il se tint à son ordinaire à la porte de l'église en dehors. Il y retourna apres dîner quoiqu'il fût indisposé & si foible qu'il ne se pouvoit lever sans aide : puis étant allé dans une maison de la paroisse S. Sernin, aprés avoir mangé des figues il se trouva plus mal, & envoïa chercher promptement Jourdain abbé de S. Sernin, pour le reconcilier à l'église, & lui aporter le viatique, témoignant une grande douleur d'être excommunié. Mais quand l'abbé arriva, le comte avoit perdu la parole : seulement il lui tendit les bras élevant les yeux au ciel, & tint jusques à la mort ses mains jointes entre celles de l'abbé, témoignant une grande contrition. Quatre ans auparavant il s'étoit associé à l'ordre des Hospitaliers de S. Jean de Jerusalem, qui avoient une maison à Toulouse. Sachant donc l'extrêmité où il étoit, ils vinrent le trouver, & l'un d'eux jetta sur lui un manteau de l'ordre. On voulut le retirer, mais le comte le retint avec ses mains, & baisoit dévotement la croix cousuë sur ce manteau.

Catel. p. 318.

Aprés qu'il fut mort, l'abbé de S. Sernin dit tout haut, que l'on priât Dieu pour lui, & vouloit retenir son corps, parce qu'il étoit mort dans sa paroisse : mais les freres Hospitaliers l'emporterent dans leur église de

S.

AN. 1222.

S. Jean, où il avoit élû sa sepulture: toutefois ils n'oserent l'enterrer, parce qu'il étoit excommunié; & ses os resterent dans le cimetiere en une caisse de bois où on les voyoit encore trois cens ans aprés. Raimond VIII. dit le jeune succeda à son pere au comté de Toulouse étant âgé de vingt-cinq ans, & continua la guerre contre Amauri de Montfort, qui se disoit aussi comte de Toulouse.

LIV.
Jourdain general des freres Prescheurs.

Vita S. Domin. per Theod. lib. 11. c. 1.

Vita B. Jord. ap. Boll. 13. Feb. to. 4. p. 721. 726.

Les freres Prescheurs tinrent cette année 1222. leur troisiéme chapitre general à la Pentecôte, qui fut le vingt-deuxiéme jour de Mai; & ils le tinrent à Paris, comme il avoit été convenu. Pour remplir la place vacante par le decés de S. Dominique, on y élut maître general de l'ordre frere Jourdain de Saxe, quoi qu'il n'y eût pas deux ans & demi qu'il y étoit entré. Il eut un grand zele pour l'accroissement de l'ordre, & s'apliquoit tout entier à y attirer des sujets. C'est pourquoi il demeuroit presque toûjours aux lieux où étoient les écoles les plus celebres, & passoit ordinairement le carême une année à Paris, & l'autre à Boulogne. C'étoit comme deux seminaires, d'où il envoïoit des religieux aux diverses provinces; & quand il arrivoit à ces deux maisons il faisoit faire grand nombre de tuniques, dans la confiance que Dieu leur envoyeroit des freres; & souvent il en venoit tant, qu'elles ne suffisoient pas; souvent il mit sa bible en gage pour payer les dettes des écoliers qui entroient dans l'ordre. Ses discours avoient tant de force & de grace que les écoliers ne pouvoient se rassasiér de l'entendre: soit dans les sermons, soit dans les conferences spirituelles. C'est pourquoi quand il étoit à Paris, c'étoit toûjours lui qui prêchoit aux freres;

AN 1222. & quand un autre prêchoit, si les écoliers sçavoient qu'il y fût; ils avoient peine à se retirer qu'il n'eût aussi dit quelque chose aprés les autres.

Jourdain attira ainsi à l'ordre plusieurs hommes distinguez par leur noblesse & leurs dignitez, plusieurs riches beneficiers, plusieurs docteurs de diverses facultez, & une infinité de jeunes étudians élevez delicatement. Ces conversions étoient sinceres, & les nouveaux religieux faisoient tous leurs efforts pour arriver à une parfaite pureté de cœur. Ils se confessoient exactement & sondoient tous les replis de leur conscience pour expier jusques aux moindres fautes. Quelques-uns se confessoient tous les jours & jusques à trois fois, le matin, le soir, à midi, toutes les fois que leur conscience leur faisoit quelque reproche. Etant toûjours en garde contre les tentations & allarmez des moindres mouvemens de sensualité, ils estimoient honteux de les écouter tant soit peu. Il n'étoit point mention chez eux des affaires qui les avoient occupez, ou des plaisirs qu'ils avoient éprouvez dans le monde. Ils ne songeoient qu'à pleurer leurs pechez, soumettre leurs corps à l'esprit, & s'attacher uniquement à Dieu; & quand ils consideroient la pureté & la beauté de leur institut, tout leur regret étoit de l'avoir embrassé si tard.

Theod. VI c. 2.

On prenoit grand soin de l'instruction des novices, & de la conservation de leur santé: car leur zele étoit tel qu'il faloit le moderer. Loin de les éveiller pour l'office, il falloit le soir les chercher en divers coins où ils étoient en priere, pour les obliger à prendre le repos de la nuit. Le silence étoit exact, & s'observoit depuis complies jusques à Tierce: aprés com-

c. 3. *c. 4.*

plies ils prenoient la discipline: aprés matines la plus-part passoient le reste de la nuit en prieres. Quoique leur table fut tres-frugale, quelques-uns y ajoûtoient des abstinences particulieres: comme d'être huit jours sans boire, ou de verser de l'eau froide sur leurs portions, plusieurs sous leurs habits déja assez rudes portoient des cilices ou des ceintures de fer. Ils s'empressoient avec une charité merveilleuse à se rendre l'un à l'autre toutes sortes de services. Leur pureté étoit telle, qu'un seul de leurs prêtres rendoit temoignage qu'en peu de tems il avoit oüi les confessions generales de cent freres, qui avoient gardé la virginité: aussi avoient-ils une devotion particuliere à la Ste Vierge. c. 5. c. 6.

Ils regardoient la predication pour le salut des ames comme l'essentiel de leur institut: & quelques-uns poussoient leur zele jusques à cette simplicité, de ne pas manger qu'ils n'eussent annoncé la parole de Dieu du moins à une personne. Leurs prédications étoient simples, mais ferventes; & Dieu suppléoit au défaut de leur science en rendant leurs discours efficaces par le grand nombre de conversions. Quand ils alloient prêcher ils ne portoient avec eux que l'évangile de S. Matthieu & les sept épitres canoniques; suivant que S. Dominique l'avoit ordonné. Lorsque dans un chapitre general on proposoit d'envoyer des freres outre-mer, ou chez les barbares, il y en avoit toûjours un grand nombre qui prosternez & fondant en larmes, s'offroient pour ces missions, par le zele du salut des ames & le desir du martyre. Tels étoient alors les freres Prêcheurs, au rapport de Thierri d'Apolde qui écrivoit environ soixante ans aprés, & se plaignoit que cette premiere ferveur étoit déja fort c. 7. Hist. Occid. c 27.

AN. 1222. ralentie. Mais Jacques de Vitri qui vivoit du tems même de S. Dominique & du B. Jourdain, parle ainsi de leurs disciples sous le nom de chanoines de Boulogne: Ils se sont délivrez de tout soin des biens temporels, & ne reçoivent d'aumônes que ce qui suffit chaque jour pour la necessité d'une vie frugale. Ils usent de viande trois fois la semaine si on leur en sert, mangeant en refectoire, couchant au dortoir & chantant l'office canonial dans l'église. Ils sont du nombre des étudians de Boulogne : un d'eux leur fait tous les jours une leçon des saintes écritures : & ils prêchent tous les jours de fête par l'autorité du pape, joignant la prédication à la vie canoniale. Ils ont un grand zele pour le salut des ames, & cette sainte congregation s'augmente de jour en jour.

LV. Commencemens de S. Raimond de Pegnafort.

Vita ap. Boll. 7. Jan. to. 1. p. 408.

La même année 1222. entra dans l'ordre des freres Prêcheurs, S. Raimond de Pegnafort, qui en fut un des plus grands ornemens, & le troisiéme general. Il nâquit à Barcelone, d'une famille noble ; & étudia si bien, que dés l'âge de vingt ans il enseigna les arts liberaux dans la même ville: ce qu'il fit gratuitement. Ensuite il passa à Boulogne, où il étudia le droit canonique & le droit civil avec tant de succés, qu'il fut passé docteur & professa le droit canonique d'abord sans appointemens: ensuite le senat de Boulogne lui en ayant assigné, il en payoit fidellement la dîme à son curé. Il avoit exercé cette fonction pendant quelques années & sa réputation s'étoit déja répanduë dans l'Italie, quand Berenger évêque de Barcelone revenant de Rome passa à Boulogne ; & touché du merite de Raimond le pressa de retourner à Barcelone, & l'y ayant ramené, lui donna peu aprés un canonicat

&un archidiaconé dans son église. Sa pieté, sa modestie & ses autres vertus lui avoient attiré l'estime de tout le monde, particulierement des prelats & des seigneurs : mais ayant fait connoissance avec les freres Prêcheurs nouvellement établis à Barcelone, il goûta tellement leur institut, qu'il quitta tout pour l'embrasser, & en prit l'habit le Vendredi saint premier jour d'Avril 1222. à l'âge d'environ quarante-cinq ans. Son exemple y attira plusieurs hommes distinguez par leur doctrine & par leur naissance, & l'ordre en reçut un grand accroissement à Barcelone. AN. 1222.

LVI. Concile d'Oxford.

L'Angleterre commençoit à respirer aprés les troubles dont elle avoit été agitée sous le regne de Jean sans terre. Pour y établir la discipline ecclesiastique le cardinal Estienne de Langton archevêque de Cantorberi & légat tint un concile au monastere d'Osnei, prés d'Oxford vers la fête de S. Barnabé, qui est l'onziéme de Juin. Ce fut un concile general de toute l'Angleterre; où l'on fit quarante-neuf canons conformes à ceux du dernier concile de Latran, avec quelques autres reglemens. Ils sont conçûs au nom de l'archevêque, mais avec la clause expresse, tantôt de l'autorité, tantôt de l'approbation du concile. Le premier canon contient une excommunication generale contre ceux qui entreprennent sur les droits de l'église, les perturbateurs de la paix du roïaume, les parjures, les calomniateurs & d'autres semblables. Ensuite on marque les devoirs des évêques; & on les exhorte à donner audiance aux pauvres, à oüir eux-mêmes les confessions, à resider en leurs cathedrales, au moins les grandes fêtes & une partie du carême, & à se faire lire deux fois tous les ans les promesses qu'ils

Matth. Paris & M. Vestmunst. 1222. to. XI. conc. p. 270.

c. 1. 18.

c. 2.

AN. 1222. ont faites à leur ordination. On leur défend de differer plus de deux mois d'admettre ceux qui leur
c. 4. sont presentez pour des benefices : ce que quelques-uns faisoient pour profiter des fruits. Défense à un prêtre de celebrer deux messes par jour, sinon à Noël & à Pâque, ou aux funerailles en presence du corps;
c. 5. & en ce cas il ne prendra point d'ablution aprés la premiere messe. Les deux messes de Pâques étoient aparemment celle de la nuit, que nous disons le samedi & celle du jour ; & peut-être les disoit-on de suite, comme nous faisons à Noël.

c. 8. On fait le dénombrement des fêtes qui doivent être chomées, entre autres toutes celles de la Vierge, excepté la Conception que l'on n'oblige point de celebrer. A Pâque & à la Pentecôte on fêtera non-seulement le lundi & le mardi, mais encôre le mercredi.
Sup. liv. XXXV. n. 55. On fêtera S. Augustin en Mai. C'est l'apôtre des
M. Paris. an. 1280. M. Vestm. eod. Anglois honoré le vingt-sixiéme de ce mois. On
Epist. S. Tho. pag. 883. ordonne aussi de fêter la translation de S. Thomas de Cantorberi, qui avoit été faite deux ans auparavant, sçavoir le lendemain de l'octave de S. Pierre septiéme de Juillet 1220. en vertu d'une bulle du pape Honorius. L'archevêque Estienne fit cette ceremonie en presence du roi, de presque tous les évêques, les prélats & les seigneurs du royaume, & de plusieurs prelats de France & d'autres païs ; le corps saint fut tiré du tombeau de marbre où il étoit depuis cinquante ans, & mis dans une chasse d'or ornée de pierreries. Aprés les fêtes le concile d'Oxford fait le denombrement des jeûnes, & marque entre autres que l'on jeûnoit la derniere semaine avant Noël toute entiere.

Les vicaires perpetuels auront au moins le revenu de cinq marcs d'argent ; si ce n'est dans les lieux du païs de Galles où ils se contentent de moins. En chaque archidiaconé l'évêque designera des confesseurs pour les doyens ruraux, les curez & les prêtres: mais dans les cathedrales les chanoines se confesseront à l'évêque, au doyen ou aux personnes designées par l'évêque & par le chapitre. Il n'étoit donc pas libre aux prêtres de prendre tel confesseur qu'il lui plaisoit. Défense aux juges comme les archidiacres & les doyens ruraux d'empêcher les accommodemens, & d'imposer aux parties des peines pour ce sujet. Défense aux beneficiers de bâtir des maisons sur des fonds laïques, & y mettre en reserve les fruits de leurs benefices au préjudice des pauvres. C'est qu'ils faisoient ces dépôts pour leurs neveux, leurs enfans ou leurs concubines.

c. 16. c. 18. c. 35. c. 37.

Les religieux chargez d'obédience & les superieurs rendront compte à la communauté deux fois l'année de leur recette & de leur dépense. Les religieuses ni les religieux n'auront point de ceintures de soye; & ne porteront point d'ornemens d'or ni d'argent: leurs habits ne seront ni d'étoffes précieuses ni trop longs. On ne leur donnera point leur vestiaire en argent. Ils coucheront dans un seul dortoir, où chaque personne aura son lit, & mangeront au refectoir sans singularité. Ils ne sortiront point sous pretexte d'aller à quelque devotion, ou de visiter leurs parens, & jamais sans permission du superieur. On ne recevra point de moine au-dessous de dix-huit ans. Le nombre des religieuses sera fixé suivant les facultés du monastere, & les évêques ne souffriront point qu'elles

c. 24. c. 38. c. 43. 45. c. 44.

AN. 1222. en reçoivent au-delà. Elles ſe confeſſeront aux prêtres
qu'il leur aura deſtinez. C'eſt ce qui m'a paru de plus
remarquable dans les canons de ce concile d'Oxford.

Peu de jours avant qu'il ſe tint on prit un impoſ-
teur qui portoit ſur ſon corps les cinq plaïes de N.S.
aux mains, aux pieds & au côté; & qui aïant été con-
vaincu publiquement dans le concile même par ſa
propre confeſſion, fut puni ſuivant le jugement de
l'égliſe.

LVII.
Evêque tué en Eſcoce.

En Eſcoce l'évêque de Cathnes ou Dornoc eut un
differend avec ſes dioceſains touchant les dîmes &
quelques autres droits de ſon égliſe. L'affaire fut
portée devant le roi & accommodée par la media-
tion de quelques eccleſiaſtiques: mais l'évêque étant
revenu chez lui, ſes dioceſains irritez de ce qu'il s'é-
toit oppoſé à leurs prétentions, ſe jetterent ſur lui,
le dépoüillerent, lui jetterent des pierres & lui firent
pluſieurs bleſſures, entre autres une mortelle d'un
coup de coignée, & enfin ils le brulerent dans ſa pro-
pre cuiſine. Le roi d'Eſcoce alloit cependant en An-
gleterre pour des affaires importantes de ſon roïau-
me; & étoit déja arrivé ſur la frontiere quand il aprit
la nouvelle de ce crime. Il en fut ſi affligé qu'il rom-
pit ſon voïage, & ayant raſſemblé ſes troupes, revint
en faire juſtice. Les évêques d'Eſcoce écrivirent au
pape Honorius tout ce qui s'étoit paſſé, le priant d'en-
courager le roi à pourſuivre la vengeance de ce meur-
tre. C'eſt à quoi le pape ne manqua pas de l'exhor-
ter, aprés avoir loüé ſon zele pour la liberté de l'é-
gliſe; & il ordonna aux évêques de mettre en inter-
dit les terres de tous ceux qui avoient eu part au
meurtre. On voit tout ceci par la lettre du pape aux
évêques

évêques d'Escoce dattée de Rome le treiziéme de Fevrier 1223.

AN. 1222.

VII. Epist. 75. Rain. 1223. n. 50.

LVIII. Alliance de Frideric avec le roi de Jerusalem. Ric. de S. Ger.

La conference que le pape avoit indiquée à Veronne touchant la croisade pour la S. Martin de cette année 1222. ne se tint que l'année suivante & à Ferentino en Campanie. Là se trouverent l'empereur Frideric, qui étoit venu de son roïaume de Sicile, Jean roi de Jerusalem venu d'Outremer avec le patriarche, l'évêque de Bethléem, le maître de l'Hôpital, le commandeur du Temple, le maître des chevaliers Teutoniques: plusieurs autres personnes de divers païs se trouverent à cette conference. Le pape quoiqu'incommodé d'un mal de jambe, vint aussi de Rome; & aprés que l'affaire de la croisade eut été meurement examinée, l'empereur promit de passer à la terre sainte de la S. Jean prochaine en deux ans, c'est-à-dire 1225. & en fit serment. Pour plus grande seureté de sa promesse il s'engagea aussi par serment publiquement d'épouser Yolande fille du roi de Jerusalem. Car l'imperatrice Constance sa femme étoit morte l'année precedente. Le pape écrivit au roi de France Philippe ce qui s'étoit passé en cette conference: l'exhortant à contribuer au secours de la terre sainte, & y envoyer ses sujets avec un de ses fils à leur tête. Il en avoit deux, Loüis qui lui succeda & Philippe comte de Clermont. Le pape écrivit des lettres semblables au roi de Hongrie, au roi d'Angleterre & aux autres.

Alb. Stad. an. 1222.

VII. Ep. 176.

Ap. Rain. 1223. n. 1.

LIX. Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape.

Il reçut vers le même tems une lettre de Nicolas patriarche d'Alexandrie, apportée par quelqu'un de ceux qui avoient suivi le roi de Jerusalem. Ce Nicolas devoit être le patriarche des Melquites; car le siege

AN. 1222. *Chr. Orient p. 118. Vansleb. p. 325.* *Ab. Hono. VIII. Ep. 14. Rain. n. 9.*

étoit vacant chez les Coftes ou Jacobites, depuis la mort de Jean fils d'Abilhala soixante-quatorziéme patriarche, mort le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier l'an de Diocletien 932. de Jesus-Christ 1216. & aprés sa mort le siege vaqua plus de dix-neuf ans. La lettre du patriarche Nicolas au pape Honorius est au nom de tout le clergé & de tous les Chrétiens d'Egypte, dont elle décrit ainsi la misere. Nous n'osons avoir un cheval dans nos maisons, ni porter nos morts par la ville avec une croix. Si une de nos églises tombe par quelque accident, nous n'osons plus la rebâtir; cent quinze églises ont été détruites à l'occasion de la prise de Damiete. Chaque Chrétien d'Egypte depuis quatorze ans & au-dessus paye le tribut d'un besan d'or, & s'il est pauvre on le tient en prison jusques à ce qu'il l'ait entierement payé : ce qui produit tous les ans cent mille besans d'or monnoïe du Caire, tant il y a de Chrétiens en Egypte. On les employe aux travaux les plus sordides, même à nettoyer les ruës de la ville. Ayez donc pitié de nous : comme les saints attendoient la venuë de Jesus-Christ, ainsi attendons-nous l'arrivée de l'empereur vôtre fils ; & non-seulement nous, mais plus de dix mille renegats dispersez dans les terres des Sarasins. Les Sarasins même qui commandoient en Egypte avant le regne de Saladin, vous prient d'y envoyer au plûtôt, parce que tout le païs est à vous. La lettre ajoûte des avis touchant la route que doit tenir l'empereur entrant en Egypte.

LX. Mort de Philippe Auguste. *Math. Paris. 1223.*

Jean de Brienne roi de Jerusalem, passa en Angleterre avec le maître de l'Hôpital, pour demander du secours afin de recouvrer la terre sainte. Il y arri-

va vers l'octave de la S. Pierre, c'est-à-dire la premiere semaine de Juillet. Ensuite il revint en France, où il assista aux funerailles du roi Philippe Auguste. Ce prince étoit dans la cinquante-septiéme année de son âge & la quarante-troisiéme de son regne, fatigué depuis prés d'un an d'une fievre quarte qui s'étoit tournée en continuë. Etant à Paci prés d'Evreux, il en partit contre l'avis des Medecins, pour se rendre au concile qui se tenoit à Paris au sujet des Albigeois. Il avoit été convoqué par le cardinal Conrad évêque de Porto légat en France, comme il paroît par sa lettre adressée à l'archevêque de Roüen & à ses suffragans où il dit: Nous disons ce que nous avons vû, l'Antechrist a déja un précurseur que les Albigeois appellent leur pape. Il demeure aux confins de la Bulgarie, de la Croatie & de la Dalmatie; & les Albigeois s'adressent à lui pour le consulter. Un nommé Bartelemi natif de Carcassone évêque des heretiques & vicaire de cet anti-pape lui a cedé par respect le lieu nommé Porlos, a passé au territoire de Toulouse, & envoye par tout des lettres avec ce titre: Bartelemi serviteur des serviteurs de la sainte foi, à un tel, salut. Il crée des évêques & prétend regler les églises. Nous vous prions donc & vous ordonnons de la part du pape, de vous trouver dans l'octave de la S. Pierre à Sens, où les autres prélats de France s'assembleront, pour nous donner conseil sur cette affaire & sur tout ce qui regarde les Albigeois. Cette lettre étoit sans doute circulaire & envoyée de même aux autres évêques. L'antipape des heretiques mourut peu de tems aprés.

Il est à croire que ce concile fut transferé de Sens

AN. 1222.

G. Brito. Philip. lib. XII.

to. XI. conc p. 288.

Ap. M. Paris. an. 1223.

AN. 1222. à Paris en faveur du roi Philippe qui vouloit y assister. Il partit donc de Paci pour cet effet, mais sa fiévre augmentée par la chaleur de la saison, l'obligea de s'arrêter à Mante : où il mourut le quatorziéme jour de Juillet 1223. aprés avoir reçu le viatique. Dés qu'il se sentit attaqué de la maladie au mois de Septembre precedent, il mit ordre à sa conscience & fit son testament, par lequel il donne pour reparer les torts qu'il pouvoit avoir faits cinquante mille livres Parisis, autrement vingt-cinq mille marcs d'argent à quarante sols le marc. Dix mille livres à la reine Ingeburge sa chere épouse; & aprés quelques autres legs, au roi de Jerusalem trois mille marcs d'argent, deux mille au maître de l'Hôpital de Toulouse & autant aux Templiers d'Outremer; & de plus pour le secours de la terre sainte cent cinquante mille cinq cens marcs d'argent. Les executeurs de ce testament étoient Guerin évêque de Senlis, Bartelemi de Roïe chambellan de France & Aimar tresorier du Temple.

Elog. to. 2. an. Mabil. p. 603.

Rigord. p. 69.

G. Brito p 249.

Duchesne to. 5. p 261.

Le corps du roi Philippe fut porté à Paris & de là à S. Denis. A ces funerailles assisterent deux archevêques Guillaume de Reims & Gautier de Sens, & vingt-un évêques, sçavoir le légat Conrad cardinal évêque de Porto, Pandolfe évêque de Norvic en Angleterre : de la province de Reims Guillaume évêque de Chaalons, Milon de Beauvais, Girard de Noyon, Anseau de Laon, Jacques de Soissons, Guerin de Senlis, Ponce d'Arras, Geofroi d'Amiens. De la province de Sens, Gauthier de Chartres, Henri d'Auxerre, Guillaume de Paris, Philippe d'Orleans, Pierre de Meaux, Roger de Nevers. De la province

Rigord. p. 67.

de Roüen, Robert de Baïeux, Hugues de Coutances, Guillaume d'Avranches, Guillaume de Lisieux. De la province de Narbonne Foulques de Toulouse. C'étoit les prelats assemblez à Paris pour le concile. Le légat Conrad & l'archevêque de Reims celebrerent ensemble la messe des funerailles à deux autels proches : & les autres évêques, le clergé & les moines, dont la multitude étoit innombrable, leur répondoient comme à un seul officiant. AN. 1223.

LXI. Evêques presens aux funerailles du roi Philippe. *Marlot. lib. III. c. 26. 27.*

Entre les évêques qui assisterent à cette ceremonie, il y en a quelques-uns qui meritent d'être marquez en particulier. L'archevêque de Reims étoit Guillaume de Joinville fils de Geofroi senechal de Champagne. Il fut archidiacre de Reims, puis évêque de Langres, & enfin archevêque de Reims, dont il prit possession le dimanche neuviéme de Juin 1219. L'année suivante il reçût à Reims des freres Prêcheurs envoyez de Paris par S. Dominique. On dit aussi que les freres Mineurs & les filles de sainte Claire s'y établirent de son tems. Le pape Honorius le fit son légat en France, pour travailler à la conversion des Albigeois, & il possedoit cette dignité dés l'an 1221. Il gouverna l'église de Reims sept ans. L'archevêque de Sens étoit Gautier Cornu docteur fameux, neveu de Henri Clement maréchal de France. Il étoit doyen de l'église de Paris quand il fut élu archevêque de Sens aprés la mort de Pierre de Corbeil arrivée le troisiéme de Juin 1222. Gautier tint le siege de Sens dix-neuf ans. L'évêque de Norvic étoit le cardinal Pandolfe Masca, qui étant soudiacre de l'église Romaine avoit negocié la paix du roi Jean avec le pape Innocent III. L'évêché de Norvic ayant va-

Gal. Chr. to. 1.

G. Nangis. an. 1222.

Sup. liv. LXXVII. n. 4.
God p. 482.
Hon. lib. III p 54.

AN. 1223. qué en 1214. par le decez de Jean Grey, Pandolfe fut élu pour le remplir ; & en cette qualité le pape le fit son légat en Angleterre l'an 1218. mais il ne fut sacré qu'en 1222. & le pape Honorius l'envoya en France incontinent aprés, pour persuader au roi Philippe de faire la paix avec le roi d'Angleterre, ou du moins de prolonger la tréve, afin de faciliter le secours de la terre sainte. L'évêque de Paris étoit Guillaume de Seignelai, qui mourut à S. Cloud la même année 1223. le jour de S. Clement vingt-deux de Novembre, aprés avoir rempli ce siege trois ans & demi. L'évêque d'Orleans étoit Philippe Berruïer natif de Tours, dont le bisayeul maternel étoit un gentilhomme vertueux, qui se fit chevalier du Temple aprés que sa femme eut fait profession dans le monastere de Beaumont. Son fils aprés avoir eu deux filles Flandrine & Mathée, toutes deux trés-vertueuses, se fit aussi Templier, & devint maître de l'ordre. Mathée épousa Geraud Berruïer frere de S. Guillaume archevêque de Bourges, & en eut trois fils, Archambaud & Gervais, qui suivirent la profession des armes comme leur pere, & s'étant croisez se consacrerent eux & leurs biens au service de la terre sainte, & Philippe qui dés l'enfance se dévoüa à l'état ecclesiastique. Sa mere devenuë veuve le mena à l'église le jour de S. Gregoire, & ayant fait dire une messe l'offrit à Dieu sur l'autel de ses propres mains. Il fit ses études à Paris conservant une grande pureté de mœurs, & étant revenu à Tours, il fut chanoine de la cathedrale & ensuite archidiacre ; mais ne voulant point avoir plusieurs benefices, il refusa la chantrerie du Mans qu'on lui offroit. Il re-

Rain. 1218. n. 62.

Ap. Rain. 1223. n. 6.

Hist. episc. Aur. c. 56.

P. Bitur. c. 71.

fusa même ensuite l'archevêché de Tours, se contentant de son archidiaconé, & s'appliquant à en remplir les devoirs, principalement par la predication soutenuë du bon exemple & d'une vie tres-austere. Manassés de Seignelai évêque d'Orleans étant mort en 1221. cette église desiroit Philippe pour évêque, mais on craignoit qu'il ne voulût pas l'accepter, aprés avoir refusé l'archevêché de Tours. Toutefois on crut que la consideration de sa jeunesse pouvoit avoir été cause de ce refus; & en effet se voyant élu unanimement, il acquiesça, fut sacré évêque d'Orleans en 1222. par Pierre de Corbeil archevêque de Sens, & remplit ce siege pendant quatorze ans.

AN. 1223.

LXII
Loüis VIII. roi de France.
G. Nang. 1223.

Aprés la mort du roi Philippe Auguste, son fils aîné Loüis VIII. lui succeda âgé de trente six ans. Il fut sacré à Reims avec la reine Blanche son épouse, par l'archevêque Guillaume le sixiéme d'Août 1223. & regna trois ans & quatre mois. Le pape lui écrivit, premierement le vingt cinquiéme d'Octobre une lettre de condoleance sur la mort de son pere, dont il l'exhorte à imiter les vertus, particulierement son attachement au S. siege. Ensuite le quatorziéme de Decembre il lui écrivit une autre lettre, qu'il lui envoya par Simon de Sully archevêque de Bourges, Hugues de Montreal évêque de Langres & Guerin évêque de Senlis, trois prélats particulierement attachez au roi: dont les deux premiers se trouvoient alors à Rome. En cette lettre le pape dit en substance: Comme les princes Chrétiens sont obligez de rendre compte à Dieu de la défense de l'église leur mere: vous devez être sensiblement affligé de voir

VIII. *Epist. 77. Rain. n. 36.*

Ep 135. Rain. n. 42. Duchesne to. 5. p. 897. 858.

AN. 1223. les heretiques attaquer insolemment la religion dans l'Albigeois qui est de l'étenduë de vôtre royaume; & s'il est de vôtre devoir de poursuivre les voleurs, à plus forte raison de purger vôtre état de ceux qui veulent ravir les ames. Or nous voyons avec douleur, que les efforts que l'on a fait jusques ici pour détruire cette heresie sont devenus presque inutiles, qu'elle s'étend de plus en plus; & qu'il est à craindre qu'elle n'infecte vôtre royaume fondé & affermi dans la foi plus que les autres, par une benediction particuliere de Dieu; & qu'ainsi la principale partie étant ébranlée, une nouvelle persecution s'excite contre l'église entiere. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous conjurons par Nôtre-Seigneur, comme prince catholique & successeur des princes catholiques, d'offrir à Dieu les premices de vôtre regne, embrassant en cette occasion la cause de J. C. & de vous assurer du secours non-seulement spirituel, mais temporel de l'église Romaine. Au reste comme nous avons apris qu'Amauri comte de Toulouse vous offre tout le droit qu'il a en ce païs-là, pour le joindre à vôtre domaine; nous vous prions de l'accepter, pour en joüir & le transmettre à vos successeurs. Car vous devez sçavoir, que nous avons excommunié il y a long-tems Raimond comte de Toulouse & son fils, qui nonobstant nos avertissemens, perseverent opiniâtrement dans leur malice. Il semble que le pape Honorius ne sçût pas encore la mort de Raimond le vieux.

LXIII. Confirmation de la regle des freres Mineurs. *Vita per S. Bon. c. 4. sub fin.*

Vers le même tems il confirma autentiquement la regle des freres Mineurs par sa bulle du vingt-neuviéme de Novembre 1223. la huitiéme année de son

son pontificat. S. François voyant la grande étenduë de son ordre, crut devoir faire autoriser plus solemnellement par Honorius sa maniere de vivre, qu'Innocent n'avoit approuvée que de vive voix. Comme il y pensoit il eut pendant la nuit cette revelation. Il lui sembloit avoir ramassé à terre de tres-petites miettes de pain, pour les distribuer à plusieurs freres affamez qui étoient autour de lui. Et comme il craignoit que ces miettes si menuës ne s'échapassent entre ses mains, une voix lui dit d'enhaut: François fais une hostie de toutes ces miettes & en donne à ceux qui en voudront manger. Il le fit, & tous ceux qui ne reeevoient pas devotement leur part, ou la méprisoient ensuite, paroissoient infectez de lepre. Le matin il raconta aux freres cette vision, affligé de n'en pas comprendre le mystere; & le jour suivant comme il prioit, une voix venuë du ciel lui dit: François les miettes de la nuit passée sont les paroles de l'évangile, l'hostie est la regle, la lepre l'iniquité. AN. 1223.

Voulant donc reduire sa regle en une forme plus abregée, il monta avec deux compagnons sur une montagne, où jeûnant au pain & à l'eau il fit écrire la regle selon que l'esprit de Dieu lui dictoit dans la priere. En descendant de la montagne il la donna à garder à frere Elie son vicaire, qui peu de jours aprés dit qu'il l'avoit perduë par negligence. François retourna donc à la solitude & refit aussi-tôt la regle, comme si Dieu la lui eût dictée de sa bouche. C'est celle qu'il fit confirmer par le pape Honorius; & pour exciter plus vivement ses freres à l'observer, il disoit qu'il n'y avoit rien mis de lui même, mais qu'il avoit

AN. 1223. tout fait écrire, comme Dieu le lui avoit revelé. Voici comme elle commence.

Opusc. p. 170. Vad. an. 1223. n. 12. La regle & la vie des freres Mineurs est d'observer l'évangile, vivant en obéïssance, sans propre & en chasteté: frere François promet obéïssance & respect au pape Honorius & à ses successeurs. On voit ici que S. François étoit toûjours reconnu pour vrai superieur de l'ordre, & que frere Elie étoit seulement son vicaire. Id. n. 17. La regle dit ensuite qu'il n'y a que le ministre provincial qui puisse recevoir les freres, & qu'aprés les avoir examinez, s'il les trouve propres à l'institut, il doit leur dire qu'ils aillent vendre tous leurs biens & les distribuer aux pauvres: mais les freres ne doivent point se mêler de cette distribution du temporel des postulans. Ensuite on leur donnera l'habit de probation, sçavoir deux tuniques sans capuce, une ceinture & des calleçons, avec un chaperon descendant jusques à la ceinture. Aprés l'année de probation, ils promettront de garder toûjours cette regle; & deslors ils porteront une tunique avec capuce, & s'ils veulent une autre sans capuce : en cas de necessité ils pourront même porter des souliers. Tous seront vêtus pauvrement, & pourront rapiecer leurs habits en benissant Dieu. Ils ne mépriseront point les hommes qu'ils verront vêtus mollement & d'habits de couleur, ou se nourissant délicatement, & n'en jugeront point : chacun ne jugera & ne méprisera que soi-même.

Les clercs feront l'office divin selon l'usage de l'église Romaine: les laïques diront vingt-quatre Pater c. 3. pour matines, cinq pour laudes, sept pour chacune des petites heures, douze pour vêpres, sept pour

complies, & prieront pour les morts. Tous les freres jeûneront depuis la Toussaints jusques à Noël. Ceux qui voudront jeûneront une premiere quarantaine depuis l'Epiphanie jusques au carême. Le reste du tems ils ne seront obligez à jeûner que le vendredi. Ils ne recevront point d'argent, ni par eux-mêmes, ni par personne interposée. Toutefois les ministres & les gardiens pourvoyeront par leurs amis spirituels aux necessitez des malades & aux habillemens des freres, selon le besoin & la qualité des païs froids : mais ensorte qu'ils ne reçoivent jamais d'argent. Les freres à qui Dieu en a donné le talent travailleront fidellement, ensorte qu'ils évitent l'oisiveté, sans éteindre l'esprit d'oraison ; & pour recompense de leur travail ils recevront leurs besoins corporels, pour eux & pour leurs freres, suivant l'humilité & la pauvreté; mais ils ne recevront point d'argent. Les freres n'auront rien en propre, ni maison, ni lieu, ni autre chose, mais se regardant comme étrangers en ce monde, ils iront avec confiance demander l'aumône. C'est cette pauvreté sublime qui vous fera regner dans le ciel. Par tout où vous vous rencontrerez montrez-vous veritablement freres par une amitié tendre & sincere, découvrez-vous confidemment l'un l'autre vos besoins ; & si l'un tombe malade, que les autres le servent comme ils voudroient qu'on les servît eux-mêmes.

c. 4.

c. 5.

c. 6.

c. 8.

Aucun des freres n'entreprendra de prêcher au peuple, que le ministre general ne lui ait permis, aprés l'avoir examiné. Ils ne prêcheront point dans un diocese, si l'évêque s'y oppose. Leurs discours seront simples, châtiez & tendans uniquement à l'é-

AN. 1223. dification: ils proposeront en peu de paroles les vices & les vertus, la peine & la gloire éternelle. Si quelc. 12. qu'un est inspiré d'aller chez les infidelles, il en demandera permission au ministre provincial, qui ne l'accordera qu'à ceux qu'il en jugera capables.

Tous les freres seront tenus d'obéïr au ministre general; & aprés sa mort l'élection du successeur se c. 8. fera par les ministres provinciaux & les gardiens au chapitre de la Pentecôte. Il se tiendra au lieu marqué par le general tous les trois ans plus ou moins, selon qu'il l'aura reglé. Si tous les provinciaux & les gardiens jugent le general insuffisant au service de l'ordre, ils seront tenus d'en élire un autre. Aprés le chapitre de la Pentecôte les provinciaux & les gardiens pourront en tenir de particuliers la même année. Les ministres demanderont au pape un cardinal pour c. 12. protecteur de cette societé : afin que nous soyons toûjours parfaitement soûmis à l'église Romaine, & que nous gardions l'humilité & la pauvreté évangelique.

Si un frere commet un peché mortel, de ceux c. 7. pour lesquels ils seront convenus de recourir au ministre provincial, on le fera au plûtôt; & le ministre lui imposera penitence, s'il est prêtre, s'il ne l'est pas, il la fera imposer par un prêtre de l'ordre. Ils se donneront garde de la colere & du trouble à l'occasion des pechez d'autrui; car ces passions nuisent à la charité. Il falloit qu'il y eut peu de prêtres chez les freres Mineurs, puisque tous les provinciaux ne l'étoient pas. La regle ajoûte: Les ministres, qui sont c. 10. les serviteurs des autres freres, les visiteront souvent, les avertiront & les corrigeront avec humilité &

charité. Les freres leur obéïront en tout ce qui n'eſt point contraire à leur conſcience & à nôtre regle. Les miniſtres leur doivent donner toute liberté de leur parler, les conſiderant comme leurs maîtres. J'exhorte vos freres à ſe garder d'orgüeil, de vaine gloire & d'envie. Que ceux qui ſont ſans lettres ne ſe mettent pas en peine de les apprendre ; mais qu'ils s'appliquent à l'oraiſon & s'exercent à l'humilité & la patience. Telle eſt la regle de S. François.

AN. 1223.

LXIV.
Ordre de la Merci.

La même année commença en Eſpagne un nouvel ordre religieux, ſçavoir celui de la Merci, pour la redemption des captifs. L'auteur fut Pierre Nolaſque gentilhomme de Languedoc né au Mas-ſaintes-puelles prés Caſtelnaudari. Le roi Jacques d'Arragon étant retenu comme priſonnier à Carcaſſone aprés la bataille de Muret, où ſon pere avoit été tué: Simon de Montfort mit Pierre Nolaſque auprés de ce jeune prince qui n'avoit encore que ſix ans, & qui fut renvoyé chez lui l'année ſuivante 1214. à la pourſuite du pape, comme il a été dit. Pierre l'alla trouver à Barcelone environ trois ans aprés; & comme depuis long-tems il avoit un grand zele pour retirer les chrétiens captifs chez les Maures, il perſuada au jeune roi de favoriſer l'établiſſement d'un ordre religieux pour cette bonne œuvre: car Pierre avoit déja raſſemblé quelques compagnons pour y travailler avec lui. Ils étoient principalement touchez du peril des ames & des tentations violentes de renoncer à la foi pour recouvrer la liberté.

Catel. Langued. p. 675.

Vita S. Pet. N. 29. Janv. Boll. to. 2. p. 981.

Indic. Arragon. an. 1214.

Pierre Nolaſque fut fortifié dans ſon deſſein par Raimond de Pegnafort, qui étoit à Barcelone & qu'il avoit choiſi pour confeſſeur. On dit qu'en une

Vita S. Raim. 7 Janv. Bol. to. 1. p. 409.

AN. 1223. même nuit la sainte Vierge apparut à Pierre, à Raimond & à Jacques roi d'Arragon; & leur dit à tous trois qu'elle auroit trés-agreable & son fils aussi, que l'on instituât en son honneur un ordre religieux pour la redemption des captifs. Quoi qu'il en soit, l'ordre fut solemnellement établi l'an 1223. le dixiéme d'Août jour de S. Laurent à Barcelone dans l'église cathedrale dediée à la sainte Croix, en presence du roi & d'un grand peuple. L'évêque Beranger celebra la messe: Raimond de Pegnafort fit un sermon où il rendit raison de ce nouvel institut; aprés l'offertoire, Pierre Nolasque le premier reçût l'habit des mains de l'évêque, consistant en une tunique, un scapulaire & une chape, le tout blanc; & sur le scapulaire l'écu des armes d'Arragon avec une croix en chef. Raimond leur dressa des constitutions, qui furent approuvées par le pape Gregoire IX. douze ans aprés: le dix-septiéme de Janvier 1235.

Bullar. Greg. IX. Const. 9. to. 1. p. 104.

LXV. Constitutions de Frideric contre les heretiques.

Godefr. Mon.

Au commencement de l'année 1224. c'est-à-dire à l'Epiphanie, Herman maître des chevaliers Teutoniques, vint de Palestine en Sicile trouver l'empereur Frideric, & l'excita si fortement au secours de la terre sainte, qu'il étoit prest à passer en Italie & delà en Allemagne pour mettre ordre à son voïage. Mais il fut retenu en Sicile, par les offres que les Sarasins qui y restoient firent de se soumettre à lui. Il se contenta donc d'envoyer en Allemagne le maître des chevaliers Teutoniques, avec ordre de passer à Rome & de rendre au pape une lettre de sa part. En même tems voulant témoigner son zele pour la religion, il publia trois constitutions contre les heretiques, dont la premiere porte: que ceux qui seront

Append. ad Dir. Inquis. p. 13. P. de Vineis. 1. Epist. 25. 26. 27.

condamnez par l'église en quelque lieu de l'empire que ce soit, & deferez au jugement seculier, seront punis comme ils méritent. Ceux qui étant pris & touchez de la crainte de la mort voudront revenir à l'église catholique, seront mis en prison perpetuelle pour faire penitence. Les juges seront tenus de prendre les heretiques trouvez par les inquisiteurs que le S. siege aura deputez, ou par d'autres personnes zelées pour la foi catholique, & les garder étroitement jusques à ce qu'ils les fassent mourir, aprés que l'église les aura condamnez. On punira de même les fauteurs des heretiques, s'ils ne cessent de les proteger aprés avoir été admonestez. Ceux qui étant convaincus d'heresie en un lieu passent à d'autres, pour y repandre plus seurement leur erreur, seront punis selon leur merite. L'empereur ajoûte: Nous condamnons aussi à mort ceux qui ayant abjuré pour sauver leur vie, seront retournez à l'erreur en faussant leur serment. Nous ôtons aux heretiques, à leurs receleurs & leurs fauteurs tout benefice d'appellation, & nous voulons que l'heresie soit entierement banie de l'étenduë de nôtre empire. Et comme ce crime qui attaque Dieu même, est plus grand que celui de lése majesté: nous voulons que les enfans des heretiques jusques à la seconde generation, soient privez de tous benefices temporels & de tous offices publics; à moins qu'ils se rendent dénonciateurs de leurs peres. De plus nous declarons que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs deputez dans nôtre empire pour l'affaire de la foi contre les heretiques, sont sous nôtre protection speciale.

AN. 1224.

La seconde constitution est principalement contre

AN. 1224. les Patarins : qui de la Lombardie où ils étoient en grand nombre, s'étendoient dans le reste de l'Italie & jusques en Sicile. On les condamne au feu ; & on leur applique comme dans la constitution precedente les peines du crime de lése-majesté. La troisiéme constitution n'est que le quatriéme canon du concile de Latran de 1215. réduit aux peines temporelles, mettant le bannissement au lieu de l'excommunication & ainsi du reste. Ces trois constitutions sont dattées du même jour vingt-deuxiéme de Fevrier indiction douziéme, qui est cette année 1224. Elles se trouvent entre les lettres de Pierre des Vignes chancelier de l'empereur Frideric ; ce qui montre que ce fut lui qui les composa.

ap. Rain. an 1231. n. 13.

Il s'en trouve une quatriéme du mois de Mars de la même année 1224. donnée à Catane où en effet l'empereur étoit alors, & adressée à l'archevêque de Magdebourg comte de la Romagne & légat en Lombardie. Elle porte que quiconque dans cette derniere province aura été convaincu d'heresie par l'évêque diocesain, sera pris aussi-tôt par le podesta & le conseil de la ville pour être brûlé ; ou s'ils aiment mieux le laisser en vie pour servir d'exemple aux autres, ils lui feront couper la langue dont il a blasfêmé.

LXVI. Lettre de Frideric touchant la croisade.

La lettre que l'empereur écrivit au pape portoit en substance : Voulant rendre à Dieu un témoignage de ma reconnoissance, je me suis croisé & j'ai consacré ma personne, mes biens & mes états au service de la terre sainte : pour y mieux réüssir j'ai juré suivant vôtre conseil d'épouser la fille du roi de Jerusalem heritiere du royaume, comptant pour sa dot le secours que vous & vos freres les cardinaux avez promis

promis de donner en cette entreprise. Dieu qui sonde les cœurs sçait que je desire de toute mon affection le bon succez de cette affaire. J'aurai, s'il est necessaire, cent galeres prêtes dans les ports de mon royaume. Je viens d'ordonner la construction de cinquante huissiers qui porteront chacun quarante chevaliers avec autant de chevaux ; & j'ai donné l'intendance de cet ouvrage à deux chevaliers Teutoniques & à d'autres personnes experimentées. On appelloit huissiers ou vissiers des bâtimens propres à transporter des chevaux.

AN. 1224.

Du Cange sur Ville-Hard p.263. n. 14.

L'empereur ajoûte: Vous apprendrez aussi par lui, c'est le maître des chevaliers Teutoniques, que le roi de Jerusalem m'a écrit depuis peu, qu'il est resolu de quitter l'Allemagne, voyant le peu qu'il y fait pour la croisade. Car ceux qui la prêchent sont meprisez de tout le monde, tant parce que ce sont des personnes viles, que parce qu'ils n'ont peu ou point de pouvoir de donner des indulgences, ensorte que personne ne les écoute. De plus suivant les lettres que je reçois de differens païs des personnes les plus puissantes, il leur semble que l'église & moi agissons foiblement en cette affaire. Le roi de France m'a fait sçavoir, que les seigneurs de son royaume & d'Angleterre ne paroissoient avoir aucune volonté de s'engager à la croisade, qu'il n'y ait auparavant entre les deux roïaumes une longue tréve si bien affermie qu'ils puissent aller & revenir en seureté, & la plûpart des grands d'Angleterre, qui s'étoient autrefois croisez, prétendent que vous les avez dispensez de leur vœu. Ainsi dans tous les païs que le roi de Jerusalem a parcourus, il y a peu ou point de personnes

Rain. n. 7.

AN. 1224. qui veüillent se preparer à la croisade. C'est pourquoi j'ai exhorté ce prince par mes lettres à faire un plus long séjour en Allemagne ; & il est à propos que vôtre sainteté l'y encourage aussi. Car s'il se retiroit, & sur tout s'il passoit outre-mer l'été prochain, comme il se propose, il causeroit un grand découragement à la croisade. Je lui ai aussi donné commission par mes lettres patentes d'exciter au service de la terre sainte tous ceux qu'il pourra, & de promettre de ma part aux croisez le passage, les vivres & toutes les choses necessaires, qui leur seront abondamment administrées en mon roïaume.

Et afin que tout l'Orient connoisse la volonté invariable que j'ai d'accomplir ce mariage & de procurer le secours de la terre sainte, j'ai résolu d'envoyer à Acre au passage prochain Jacques évêque de Patti en Sicile, pour s'informer devant vos deleguez du consentement de la princesse. Ce sera donc à vôtre sainteté d'envoyer en Allemagne, en Hongrie & aux roïaumes voisins, en France, en Angleterre & aux autres païs des personnes de telle autorité & munies de tel pouvoir pour accorder l'indulgence, qu'elles se fassent écouter & même craindre pour l'avancement de la croisade. Ayez aussi la bonté d'envoyer un légat special pour negocier la tréve entre le roi de France & celui d'Angleterre; & de donner si bon ordre à tout le reste, que personne ne soit plus accusé de négligence; car pour moi le ciel & la terre me seront témoins du soin que je prendrai de cette affaire. La lettre est dattée de Catane le cinquiéme jour de Mars indiction douziéme, qui est l'an 1224.

Le pape envoya cette lettre de l'empereur au nou-

LXVII.
Raimond le jeune reconcilié avec le pape.

VII. *Epist.* 380. *ap. Rain. n.* 13 40. *Du chesne to.* 5 *p.* 859.

veau roi de France Loüis par le cardinal Conrad, qui par consequent étoit revenu à Rome. Le pape le renvoïa en diligence avec une lettre où il dit au roi: On croit certainement que Raimond fils de Raimond jadis comte de Toulouse craint tellement vôtre puissance; que s'il sçait que vous la vouliez employer toute entiere contre lui, il n'osera l'attendre: mais il obéïra à vôtre gré aux ordres de l'église, comme il l'offre; & Dieu veüille que ce soit sincerement. C'est pourquoi nous vous conjurons de le presser efficacement & par exhortations & par menaces de se reconcilier à l'église : en sorte que le païs soit purgé d'heretiques, que les torts faits aux ecclesiastiques soient reparez; que l'on pourvoye à la liberté de l'église pour l'avenir & à l'honneur d'Amauri comte de Toulouse, que nous ne pouvons abandonner en cette occasion. Par ce moyen vous ôterez un grand obstacle au secours de la terre sainte. Nous vous prions aussi de donner entiere creance à ce que le légat vous dira de nôtre part, pour le renouvellement de la tréve avec le roi d'Angleterre. La lettre est du quatriéme d'Avril 1224.

Gesta. Lud. Du chesne to. 5 *p* 285. *G. Nang.* 1224.

Conc. to. XI. *p.* 289.

Raimond touché de la crainte du roi Loüis, ou de quelque autre motif, fit sa paix avec le pape incontinent aprés. Car dans un concile ou parlement general que le roi tint à Paris le cinquiéme jour de Mai de la même année, le légat Conrad au nom du pape déclara Raimond catholique, & revoqua pour un tems l'indulgence accordée par le concile de Latran à ceux qui marcheroient contre les Albigeois. Mais le légat n'obtint rien pour la prorogation de la tréve avec l'Angleterre; & le roi Loüis partit le len-

AN. 1224. demain de la S. Jean pour aller en Poitou faire la guerre au roi Henri.

LXVIII. Lettre du pape pour la croisade. *Godefr.* 1224.

VIII. ep 404 405. *Ap. Rain.* 121. n. 1. 2. 3.

Cependant le légat Conrad passa en Allemagne, & fut reçû à Cologne avec honneur le vendredi d'aprés la Pentecôte, c'est-à-dire le septiéme de Juin 1224. Il étoit chargé de lettres à tous les métropolitains d'Allemagne & à leurs suffragans, dans lesquelles le pape dit en substance : c'est pour éprouver les Chrétiens que Dieu a permis que la terre sainte fût possedée par les infidelles, & pour voir s'il y a quelqu'un qui veüille vanger ses injures & témoigner de la reconnoissance pour tant de graces qu'il a reçûës. Or il en est revenu aux fidelles une infinité d'avantages. Combien de pecheurs délicats craignant la penitence qu'on leur auroit imposée, seroient demeurez abîmez dans leurs crimes & dans le desespoir ; qui touchez par la grace ont formé leur résolution salutaire de donner leur vie pour J.C? Combien d'autres ayant souffert la mort pour une si bonne cause, ont reçû la couronne du martyre ; & combien avant ou aprés l'accomplissement de leur pelerinage, sont morts avec la gloire des confesseurs ? Il leur represente ensuite comme il seroit honteux d'abandonner en cette occasion l'empereur qui va se mettre à leur tête. Il ajoûte, qu'il a envoyé des prédicateurs pour publier l'indulgence de la croisade, & qu'il a donné au cardinal Conrad la légation d'Allemagne pour le même effet. Or elle eut un grand succés, & il se fit un trés-grand nombre de croisez par tout le païs.

Chr. Aug. 1225.

LXIX Prison du roi de Danemarc.

God. 1222. 23. 24.

Le légat Conrad & Engelbert archevêque de Cologne, accompagnerent le jeune roi Henri au voïage qu'il fit en Saxe cette année 1224. pour la délivrance

du roi de Danemarc Valdemar II. que Henri comte de Suerin tenoit en prison depuis plus de dix-huit mois. Ce comte irrité des conditions que le roi lui avoit imposées pour entrer en ses bonnes graces, le prit par trahison dans l'isle de Luithe, avec son fils Valdemar III. déja couronné roi. Ils furent pris dans leurs lits, le jour de la S. Jean porte latine sixiéme de Mai 1223, & menez deça la mer au païs de Sclaves, où ils furent enfermez au château de Suerin. Les prelats & les seigneurs de Danemarc manderent au pape cette trahison du comte de Suerin; & le pape écrivit à ce sujet à l'archevêque de Cologne une lettre dattée du premier Novembre 1223. où il dit être obligé par plusieurs raisons, à prendre les interêts du roi de Danemarc, dont la premiere est que ce royaume dépend particulierement de l'église Romaine & en est tributaire. Nous avons vû en effet que le pape Gregoire VII. prétendoit que le roi Suenon avoit promis de se donner à S. Pierre lui & son royaume. De plus, ajoûte le pape Honorius, le roi Valdemar, quoiqu'il ne porte pas la croix publiquement, l'a prise en secret par nôtre exhortation, & nous a promis que lui ou son fils ira au secours de la terre sainte au passage prochain; & que s'ils n'y vont ni l'un ni l'autre, il envoyera cent ou cinquante chevaliers. Ainsi nous devons proteger ce prince au moins comme les autres croisez. C'est le premier exemple que j'aye remarqué de porter ainsi la croix de pelerin cachée.

AN. 1224.

Chr. Alb. Stad. & hist. Gent. Dan. 1223.

VIII. *Ep.* 82. *R.* 1223. *n.* 14.

Greg. lib. II. *ep.* 51 75. *Sup. liv.* LXIII. *n.* 11.

Le pape continuë en loüant l'archevêque de Cologne des mouvemens qu'il s'est déja donnez pour la délivrance du roi de Danemarc, & lui ordonnant de continuer. Il le charge aussi de dénoncer au comte de

Ep. 83.

AN. 1224. Suerin, que dans un mois aprés la reception de sa lettre, car le pape lui écrivoit en même tems, il ne manque pas de délivrer le roi de Danemarc & son fils; & nous lui ferons rendre justice, ajoûte-t'il, s'il a quelque prétention contre ce prince; autrement vous l'excommunierez, ferez publier l'excommunication tous les dimanches, & mettrez en interdit la province où le roi est retenu prisonnier. Il écrivit de même aux évêques de Lubec & de Verden, & à l'empereur Frideric, qu'il exhorte à faire justice exemplaire de ce crime, sans toutefois répandre le sang du coupable. Mais ni les menaces du pape, ni celles du légat Conrad, ni les sollicitations de l'archevêque de Cologne, n'eurent point d'effet pour lors; le roi Valdemar demeura prés de trois ans en prison; & ne fut delivré qu'en 1225. moyennant une grosse rançon.

Chr. Godefr. 1224. 1225. hist. Gent. Dan. 1223.



LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIE'ME.

I.
Les Georgiens ont recours au pape.
Baudrand.
Honor. VIII. *ap.* 432. *R.* 1224. *n.* 17.

CEpendant Russutane reine d'Avognie ou plûtôt d'Avogasie prés de la Georgie, envoya au pape Honorius David évêque de Hani, avec une lettre où elle disoit : Mon frere le roi des Georgiens est mort & j'ai succedé à son royaume; je vous demande vôtre benediction pour moi & pour les Chrétiens mes sujets. Nous avons reçû un conseil de la part de vôtre légat qui étoit à Damiete, que mon frere vint au secours des Chrétiens: il l'avoit resolu & s'y preparoit: mais ces méchans Tartares sont entrez dans nôtre païs, ont fait de grands maux à nôtre nation, & nous ont tué six mille hommes. Nous ne nous en donnions point de garde, parce que nous croyons qu'ils étoient Chrétiens : mais quand nous avons reconnu qu'ils ne l'étoient pas, nous avons rassemblé nos forces & les ayant attaquez nous en avons tué vingt-cinq mille, pris plusieurs prisonniers & chassé le reste de nôtre païs; & c'est ce qui nous a empêché de venir suivant l'ordre du légat. Maintenant nous aprenons avec grande joye, que l'empereur doit venir en Syrie par vôtre ordre pour delivrer la terre sainte. Faites-nous donc sçavoir quand il doit passer, & nous envoyerons Jean nôtre conestable avec toute nôtre armée au lieu que vous marquerez, pour le secours des Chrétiens & la delivrance du sepulcre. Vous sçaurez que le conestable & plusieurs autres nobles de nôtre roïaume ont pris la croix & attendent le passage des croisez. C'est pourquoi nous vous prions de nous envoyer à nous autres Chrétiens d'Orient vos lettres &

AN. 1224. vôtre benediction. Le coneſtable Jean écrivit au pape une lettre conforme à celle de la reine : où il marque que les Tartares pour paroître Chrétiens faiſoient porter une croix devant eux.

VIII. Ep.433. Le pape répondit à l'une & à l'autre avec les termes de civilité convenables. Il loüe la reine & ſes ſujets de conſerver la religion Chrétienne au milieu des infidelles;il l'avertit que l'empereur Frideric doit paſſer à la terre ſainte à la S. Jean prochaine en un an ; & lui declare qu'il accorde l'indulgence pleniere à tous ceux d'entre ſes ſujets qui prendront part à cette guerre, l'exhortant à leur faire lire cette lettre qui eſt dattée du douziéme de Mai 1224.

Ep.434. 435.

Les Georgiens étoient ainſi nommez à ce que les Latins croyoient, à cauſe de leur devotion particuliere à S. George qu'ils invoquoient dans leurs combats contre les infidelles. Ils étoient Chrétiens du rit Grec : leurs clercs portoient la tonſure ronde comme nous ; les laïques avoient auſſi le haut de la tête raſe, mais en quarré, portant au reſte de grands cheveux & de grandes barbes. Quand ils alloient en pelerinage au S. ſepulchre ils entroient à Jeruſalem ſans payer de tribut, portant des enſeignes élevées : car les Saraſins n'oſoient leur faire aucune peine, de peur qu'étant retournez chez eux, ils ne rendiſſent la pareille aux Saraſins leurs voiſins. Ils furent extrêmement indignez contre Coradin ſultan de Damas, quand ils aprirent qu'il avoit fait abatre les murs de Jeruſalem ſans leur conſentement, pendant que les Latins aſſiegeoient Damiete. Cette nation étoit belliqueuſe & formidable aux infidelles de leur voiſinage : chez eux les femmes nobles alloient à la guerre

Jac. Vitr. hiſt. Orient. c. 79.

re & combattoient armées, ſemblables aux anciennes Amazones. C'eſt ce que Jacques de Vitri rapporte des Georgiens. AN. 1224.

II. Conquêtes des Tartares ſous Ginguiz-Can.

Les Tartares qui les attaquerent étoient de nouveaux conquerans, qui depuis vingt ans avoient fait des progrez extraordinaires ſous la conduite de Ginguiz-Can. Il étoit de race roïale & nâquit l'an 548. de l'hegire 1158. de J. C. Son premier nom fut Temugin. Il ſervit long-tems le plus puiſſant prince du Turqueſtan ou Tartarie Orientale nommé Ung-Can, autrement Jean fils de David, Chrétien Neſtorien; & l'on croit que c'eſt le même qu'on nommoit le prêtre Jean. Il eſt certain que deſlors il y avoit dans la haute Tartarie un grand nombre de Chrétiens Neſtoriens inſtruits par les miſſionnaires Syriens de Moſul & de Baſſora, qui ſuivoient les caravanes de Samarcand de Bochara & des autres grandes villes voiſines de la Tartarie. Ces Syriens penetrerent juſques à la Chine vers l'an 737. de J.C. & y porterent le Chriſtianiſme. *Sup. liv. LXXIII. n. 7.*

Temugin étoit auprés d'Ung-Can depuis plus de trente ans, & l'avoit utilement ſervi dans la conduite de ſes armées: quand il fut averti que ce prince prevenu par de faux rapports, vouloit le faire perir. Temugin non-ſeulement ſe ſauva, mais attaqua Ung-Can, le batit & le fit perir lui-même, aprés quoi il demeura maiſtre du Turqueſtan. Un des principaux d'entre les Mogols, car on nommoit ainſi ces Tartares, aprés avoir diſparu quelques jours errant dans les deſerts, vint dire dans leur aſſemblée que Dieu lui avoit parlé & lui avoit dit: J'ai donné toute la terre à Temugin & à ſa poſterité, & je l'ai nommé *Aboul-farag. p. 280.*

AN. 1224. Ginguiz-Can. Sur la parole de ce prétendu prophête il prit ce nom qui signifie roi des rois, & toute l'assemblée composée de Mogols & de Turcs lui défera l'empire. C'étoit l'an de l'hegire 599. 1202. de J. C. & Ginguiz-Can avoit quarante-neuf ans.

Il poussa ses conquêtes vers le midi, & en 1220. il prit dans le Maurenahar grande province au levant de la mer Caspiene les villes fameuses d'Otrara, Bochara & Samarcand : il les ruina & fit passer la plûpart des habitans au fil de l'épée, on les dispersa dans le païs. Il disoit que le Tout-puissant l'avoit envoyé pour purger d'injustice les terres des méchans rois. Il n'étoit ni Chrétien ni Musulman, mais il reconnoissoit un seul Dieu trés-haut, qui donne la vie & la mort & tous les biens de ce monde. Les Musulmans l'ont en horreur pour les grands maux qu'il fit à la religion : car ses gens tuoient leurs religieux & leurs docteurs, ruïnoient les mosquées & brûloient les Alcorans : au contraire il étoit favorable aux Chrétiens. Aprés le Maurenahar Ginguiz-Can conquit le Corasan, le Mazanderan & d'autres provinces, & marcha enfin contre les Russes : ensorte que sa domination s'étendoit par toute la partie septentrionale de l'Asie depuis la Chine jusques en Moscovie. Il mourut l'an 624. de l'hegire 1226. de J. C. le vingt-cinquiéme de son regne & le soixante-quatorziéme de son âge : aprés avoir choisi pour son successeur Octai-Can un de ses fils qui étoient en grand nombre, & entre lesquels il y avoit des Chrétiens, des Juifs, des Idolâtres & d'autres sans religion.

Aboulfar. p. 304

III
Progrés du roi Loüis en Poitou.

Le pape Honorius ayant apris que nonobstant

AN. 1224.

ses remontrances & ses prieres le roi de France Loüis VIII. faisoit marcher ses troupes sur les terres qui restoient au roi d'Angleterre deçà la mer: lui écrivit une lettre le troisiéme d'Août, où il lui en fait des reproches, & se plaint qu'il ne marche pas sur les traces de son pere, & n'a point d'égard à l'ordonnance faite par le pape & l'empereur en leur conference, que tous les princes Chrétiens garderoient la paix pour contribuer au secours de la terre sainte. Le roi répondit au pape : La tréve que le roi nôtre pere avoit faite avec Henri roi d'Angleterre étant expirée, nos barons ne nous ont point conseillé de la renouveller: c'est pourquoi nous sommes venus en personne nous saisir de nos fiefs de Poitou, dont le roi Jean d'Angleterre fut declaré déchû par le jugement de ses pairs nos barons avant que le roi Henri fût né; & dessors ces fiefs passerent à la couronne de France. Toutefois le roi Henri nous les dispute; & pour s'y maintenir, il envoye contre nous des troupes du royaume d'Angleterre qui est le fief de l'église Romaine & le vôtre. Or comme nous ne croyons pas que ce soit vôtre intention, que de vos fiefs il vienne du mal à nôtre royaume, nous prions instamment vôtre paternité, que si le roi d'Angleterre agit ainsi par vôtre ordre, vous le fassiez revoquer : que s'il agit de son propre mouvement, vous ne vous étonniez pas si nous prenons des mesures opposées.

XI. Ep. 1. Rain. n. 14.

Ap. Rain. n. 16.

Loüis en effet entra en Poitou, prit Niort & S. Jean d'Angeli, & assiegea la Rochelle. Cependant à Paris on fit pour l'heureux succés de ses armes des processions solemnelles depuis l'église de N. Dame jusques à l'abbaye de S. Antoine des champs. A une

Gesta Lud.

AN. 1224. de ces processions assisterent trois reines, Ingeburge veuve du roi Philippe, Blanche femme du roi Loüis & Berengere reine de Jerusalem mere de Blanche. C'est que Jean de Briene roi de Jerusalem ayant pris le bourdon de pelerin le premier dimanche de carême de cette année 1224. alla à S. Jacques en Galice, & en revenant par la Castille, il fiança Berengere sœur du roi Ferdinand. Le roi Loüis prit la Rochelle, & toute l'Aquitaine se soumit à lui hors la Gascogne.

G. Nang. an. 1223.
Godefr. an. 1224.

IV.
Concile de Montpellier.
App. to. XI. conc. p. 233.
Gesta Lud.

Dans le même tems, c'est-à-dire pendant l'octave de l'Assomption de N. Dame, on tint un concile à Montpelier par l'autorité du pape. Car il avoit ordonné à l'archevêque de Narbonne d'y écouter les propositions de paix que Raimond comte de Toulouse & les Albigeois offroient à l'église, & lui mander ce qu'il auroit fait sur ce sujet. Pour l'execution de cet ordre l'archevêque assembla à Montpelier tous les évêques & les abbez de sa province, avec ceux des provinces d'Arles & d'Auch. En ce concile Raimond comte de Toulouse réïtera les offres qu'il avoit déja faites pour obtenir la paix de l'église Romaine, tant pour lui que pour ses défenseurs, en ces termes: Nous garderons la foi catholique qu'enseigne l'église Romaine & la ferons garder dans toutes nos terres. Nous les purgerons d'heretiques au jugement de l'église par confiscation de biens & punition corporelle. Nous ferons garder la paix dans nos terres & en chasserons les routiers. Nous restituerons à l'église tous ses droits & conserverons ses libertez; & pour reparation des dommages qu'elle a soufferts, nous lui donnerons vingt mille marcs d'argent. A condition toutefois que le pape nous fera décharger de la pre-

tention du comte de Montfort sur nos terres. Raimond fit cette promesse le vingt-six d'Août 1224. & la confirma par serment, & en même tems elle fut faite par Roger Bernard comte de Foix & par Trincavel vicomte de Besiers.

Amauri comte de Montfort, qui se pretendoit comte de Toulouse en vertu du decret du concile de Latran, n'avoit point assisté aux conferences tenuës par la reconciliation du comte Raimond, ni personne pour lui. C'est pourquoi il écrivit aux prélats du concile de Montpelier avant qu'ils y fussent assemblez une lettre où il leur represente, que l'affaire des Albigeois est en bon chemin, & que loin de desesperer de les soumettre, il y a plus de sujet de l'esperer que jamais, puisque le roi de France l'a entrepris. C'est pourquoi, ajoûte-t'il, nous vous conjurons de ne faire avec Raimond aucune compositionqui puisse préjudicier à nos droits, puisqu'elle tourneroit au scandale & à la honte de toute l'église. L'archevêque de Narbonne qui presida à ce concile de Montpelier étoit Arnaud auparavant abbé de Cisteaux qui mourut l'année suivante 1225. aprés treize ans de pontificat.

V. Stigmates de S. François. *Bon. c.* 13. *Vading.* 1224. *n.* 2. 3.

S. François avoit accoûtumé de partager tout son tems en deux, l'action pour l'utilité du prochain & le repos de la contemplation pour lui-même. Ainsi deux ans avant sa mort, c'est-à-dire en 1224. aprés plusieurs travaux il se retira sur le mont Alverne, pour y passer son carême de S. Michel, c'est-à-dire les quarante jours qu'il avoit coûtume de jeûner depuis l'Assomption de N. Dame jusques à la fin de Septembre. Cette montagne est aux confins de la

AN. 1224. Toscane & fait partie de l'Apennin, située entre l'Arne & le Tibre, assez prés de Camaldoli & de Vallombreuse. Elle fut donnée à S. François dés l'an 1213. par un seigneur du païs nommé Orlando Catanio qui y fit bâtir un oratoire & quelques cellules. Le saint homme s'y étant donc retiré en 1224. & ayant long-tems prié tres-ardemment ; Dieu lui fit entendre qu'à l'ouverture du livre de l'évangile il aprendroit ce qui pouvoit être en lui de plus agreable à Dieu. Ayant donc encore beaucoup prié, il prit le livre sur l'autel & le fit ouvrir par frere Leon qu'il avoit retenu seul pour compagnon dans cette solitude. Il ouvrit le livre trois fois, & toutes les trois il rencontra la passion de N. S. d'où François conclut qu'il devoit avant que de mourir se conformer encore plus qu'il n'avoit fait aux douleurs de la passion. Et quoique son corps fût extrémement affoibli d'austeritez, il ne fut point effrayé de cette pensée, mais plus encouragé au martyre, qu'il croyoit être cette conformité parfaite aux souffrances de J. C.

Un matin vers la fête de l'Exaltation de la sainte croix qui est le quatorziéme de Septembre, comme il prioit au côté de la montagne, il vit un seraphin ayant six aîles ardentes & lumineuses, qui descendoit du haut du ciel d'un vol trés-rapide. Quand il fut proche, François vit entre ses aîles la figure d'un homme, ayant les mains & les pieds étendus & attachez à une croix. Deux aîles s'élevoient au-dessus de sa tête, deux étoient étenduës pour voler & deux couvroient tout son corps. Cette vision l'étonna merveilleusement: il eut le cœur saisi d'une joye mêlée de tristesse ; & il comprit que ce n'étoit pas par le mar-

tyre corporel, mais par l'ardeur de la charité qu'il devoit être transformé en la ressemblance de J. C. crucifié. La vision disparoissant, laissa en son cœur une ardeur merveilleuse & une impression encore plus admirable en son corps. Car aussi-tôt commencerent à paroître à ses mains & à ses pieds les marques des cloux, comme il les avoit vûs dans l'image du crucifix. Ses mains & ses pieds paroissoient percez de cloux dans le milieu : les têtes des cloux se voyoient au-dedans des mains & au-dessus des pieds, & les pointes repliées de l'autre côté & enfoncées dans la chair. A son côté droit paroissoit une cicatrice rouge comme d'un coup de lance ; & souvent elle jettoit du sang, dont sa tunique & ses femoraux étoient arrosez.

AN. 1224.

Le serviteur de Dieu voyant que ces stigmates, c'est ainsi qu'on les a nommez, ne pouvoient demeurer cachez à ses compagnons les plus familiers, & craignant d'ailleurs de publier le secret de Dieu, se trouva dans un grand embarras. Il appella quelques-uns des freres, leur proposa sa difficulté en termes generaux & leur demanda conseil. Frere Illuminé jugeant à la maniere dont il paroissoit étonné qu'il avoit vû quelque merveille, il lui dit: Mon frere sçachez que ce n'est pas seulement pour vous, mais encore pour les autres, que Dieu vous découvre quelquefois de ses secrets : c'est pourquoi vous devez craindre d'être repris d'avoir caché le talent. François touché de ces paroles, rapporta avec grande crainte la suite de sa vision : ajoûtant que celui qui lui avoit apparu, lui avoit dit des choses qu'il ne décrouvriroit à personne de sa vie. Aprés qu'il eut passé sa qua-

AN. 1224. rantaine dans la solitude, il descendit de la montagne à la S. Michel, & Dieu confirma l'impression miraculeuse de ses stigmates par plusieurs autres miracles.

Dans la province de Rieti s'étoit étenduë une maladie contagieuse qui faisoit perir les moutons & les bœufs, sans qu'on y pût apporter aucun remede. Un homme craignant Dieu, fut averti en songe d'aller promptement à l'ermitage des freres Mineurs où François demeuroit alors, de prendre de l'eau où il auroit lavé ses mains & ses pieds, & d'en asperger tout le bétail. Le matin il vint à l'ermitage; & ayant obtenu secretement de cette eau par les mains du compagnon du saint, il en arrosa les bestiaux malades & couchez par terre. Dès que la moindre goute les avoit touchez, ils se levoient vigoureux & couroient aux pâturages: ainsi toute la maladie cessa. Au tour du mont Alverne avant que le S. homme y demeurât, la gresle formée d'un nuage qui s'élevoit de la montagne gâtoit ordinairement les fruits de la terre: mais depuis l'apparition du cherubin cette gresle cessa, au grand étonnement des habitans. L'hiver suivant François voïageoit monté sur l'âne d'un pauvre homme, à cause de sa foiblesse & de la rudesse des chemins: la nége & la nuit qui approchoit l'obligerent de demeurer sous une roche, où il s'apperçut que ce pauvre homme qui l'accompagnoit se plaignoit & se tournoit de côté & d'autre, ne pouvant reposer parce qu'il étoit vêtu legerement & le froid trés-rigoureux. François étendit le bras & toucha son guide de sa main percée: aussi-tôt il se sentit tellement échauffé dedans & dehors, qu'il dormit plus doucement entre ces roches & ces néges, qu'il n'avoit jamais

mais fait dans son lit comme il l'assura depuis. AN. 1224.

Quelque soin que prît François de cacher ses stigmates, il ne put empêcher que l'on ne vît ceux des mains & des pieds: quoique depuis ce tems-là il marchât chaussé & tint presque toûjours ses mains couvertes. Les stigmates furent vûs par plusieurs de ses confreres, qui bien que trés-dignes de foi par leur sainteté, l'assurerent depuis par serment, pour ôter tout pretexte d'en douter. Quelques cardinaux les virent par familiarité qu'ils avoient avec le S. homme: ils ont relevé les stigmates, dit S. Bonaventure, dans les proses, les hymnes & les antiennes qu'ils ont publiées en son honneur; & ont rendu témoignage à cette verité de vive voix & par écrit. Enfin le pape Alexandre IV. prêchant au peuple en presence de plusieurs freres & de moi-même, assura que pendant la vie du saint, il avoit vû ces sacrez stigmates de ses propres yeux. Ce sont les paroles de S. Bonaventure dans la vie de S. François d'où j'ai tiré tout ce recit. Il ajoûte: A sa mort plus de cinquante freres les virent, & la pieuse vierge Claire avec ses sœurs, & une multitude innombrable de seculiers, dont plusieurs les baiserent & les toucherent de leurs mains, pour plus grande certitude.

Quant à la playe du côté il la cacha si bien que de son vivant, personne ne la put voir qu'à la dérobée. Un frere qui le servoit nommé Jean de Lodi, lui ayant persuadé par un pieux artifice de tirer sa tunique, sous pretexte de la secouër; vit cette playe, regardant attentivement, & en reconnut la grandeur en y appliquant legerement trois doigts. Frere Elie qui étoit alors son vicaire la vit par un semblable ar-

AN. 1224. tifice. Frere Leon compagnon du ſaint, homme d'une ſimplicité merveilleuſe, lui maniant les épaules à cauſe du mal qu'il y ſentoit, paſſa la main par ſon capuce & toucha la playe par haſard, ce qui cauſa au S. homme une grande douleur. Depuis ce temps pour couvrir cette playe il porta des femoraux qui remontoient juſques aux aiſſelles : mais les freres qui lavoient ſes calleçons ou ſecoüoient ſa tunique de tems en tems, les trouvoient enſanglantez. Enfin aprés ſa mort la playe du côté parut évidemment comme les autres. Luc évêque de Tui en Eſpagne auteur du même tems rend témoignage à la verité des ſtigmates de S. François, & dit qu'ils ont été vûs & touchez par pluſieurs clercs & laïques, religieux & ſeculiers, cinq ans avant le tems où il écrivoit.

Cont. Alb. lib. 2. *c*. 11.

VI.
Egliſe de Pruſſe.
11. *Epiſt*. 1190.
R. 1218. *n*. 43.

Il y avoit déja ſix ans que le pape Honorius s'appliquoit à ſoûtenir & augmenter la nouvelle égliſe de Pruſſe & de Livonie. Dés l'année 1218. il en écrivit ainſi à l'archevêque de Mayence & à ſes ſuffragans : Il y a en Pruſſe un peuple barbare dont entre pluſieurs autres marques de brutalité on raporte, qu'ils tuent toutes les filles qui naiſſent hors une ſeule de chaque mere ; qu'ils proſtituent leurs filles & leurs femmes, & immolent les captifs à leurs Dieux, trempant dans le ſang de ces victimes leurs épées & leurs lances pour leur porter bonheur dans les combats. Ils perſecutent ceux d'entre-eux qui ſont devenus Chrétiens, les chargent d'exactions intolerables, & s'efforcent par pluſieurs moyens de les ramener à l'idolâtrie. L'évêque de Pruſſe & les autres qui y ont fondé des égliſes, ont reſolu d'acheter de ces petites filles, pour les ſauver de la mort & les élever dans le

Chriſtianiſme : ils veulent auſſi établir des écoles pour les jeunes garçons, qui étant inſtruits pourront mieux travailler que des étrangers à convertir la nation. Et pour défendre ceux qui ſont déja Chrétiens contre la perſecution des infidelles, l'évêque & les autres implorent le ſecours de vos dioceſains qui ne ſont pas croiſez pour la terre ſainte, ou qui l'étant, manquent de force ou de biens pour accomplir leur vœu. La lettre eſt du quinziéme de Juin 1218. & le pape en écrivit de ſemblables aux archevêques de Tréves, de Cologne, de Magdebourg, de Salſbourg, de Breme, de Lunden, de Gneſne & à leurs ſuffragans. AN. 1224.

L'année ſuivante 1219. le pape Honorius prit la défenſe de l'égliſe de Livonie contre le chapitre de Breme, qui vouloit ſe l'aſſujettir. Il prit ſous ſa protection l'évêque de Livonie : mais il ne lui accorda pas d'ériger comme il demandoit une nouvelle metropole dans la province, ne jugeant pas qu'il fût avantageux à cette égliſe. Il l'accorda toutefois ſix ans aprés en 1225. En 1220. le pape écrivit aux abbez de Ciſteaux & aux ſuperieurs des autres ordres religieux, qu'ayant apris par le rapport des évêques la diſpoſition où étoient les peuples de Livonie de recevoir l'évangile : il les exhortoit à y envoyer les moines & les freres convers de leur ordre que ces évêques leur demanderoient par eux-mêmes ou par leurs envoyez. Le pape écrivit auſſi aux Pruſſiens convertis, les exhortant à reconnoître la grace qu'ils avoient reçûë & à demeurer fermes dans la foi ; & leur promettant la protection du S. ſiége. L'année ſuivante 1221. ayant apris que les croiſez avoient remporté

Ap. Rain. n.

III. Ep. 589.

X. Ep. 125.
Rain. n. 16.
IV. Epiſt. 700.
R. n. 38.

Ep. 733.

V. Ep. 355.
R. n. 40.

AN. 1224. une victoire considerable sur les payens de Prusse : il les exhorta à n'en pas devenir plus fiers, mais à donner les captifs à l'évêque du païs, afin qu'il pût travailler à les faire Chrétiens, & il chargea l'évêque de Breslau d'examiner lequel étoit plus utile, que le duc de Pologne allât à la terre sainte, ou qu'il demeurât dans le païs pour faire la guerre aux payens de Prusse. En 1222. il exhorta les Saxons à prendre les armes contre les payens de Livonie, leur promettant pour cette guerre l'indulgence de la terre sainte. Mais il fit de grands reproches aux Templiers, qui maltraitoient les Livoniens convertis ; & ordonna d'abolir absolument à l'égard de ces nouveaux Chrétiens le jugement du fer chaud. Il ordonna aussi de s'opposer à quelques Russes, qui s'efforçoient d'introduire le rit Grec en cette province.

Ep. 535.

VI. Epist. 181. R. n. 40.

A la fin de l'année 1224. Guillaume évêque de Modene s'offrit de lui-même pour aller prêcher la foi en Prusse, en Livonie, en Curlande & dans les païs voisins; & le pape Honorius l'y envoya en qualité de légat, le recommandant aux prélats & au peuple du païs. La lettre est du trentiéme de Decembre. Guillaume étoit de Savoye & fut quelque tems vice chancelier de l'église Romaine sous Honorius. Martin évêque de Modene étant mort en 1222. le chapitre se divisa & fit une double élection: mais le pape cassa l'une & l'autre, & sans consulter l'archevêque de Ravene métropolitain, il sacra évêque de Modene Guillaume de Savoye recommandable pour sa doctrine & sa vertu. Et comme les heretiques se fortifioient en Lombardie, & abusant de leurs richesses & de leur puissance, opprimoient les

X. Ep. 119. R. n. 50.

Ital. Sac. to. 2 p. 152.

catholiques, le pape chargea l'évêque de Bresse & celui de Modene de les reprimer. AN. 1225.

VII. Heretiques en Lombardie.

Mais quand ce dernier fut allé à sa legation du Nort, le pape donna cette commission à l'évêque de Rimini, à qui & à l'évêque de Bresse il en écrivit en ces termes : Les heretiques & leurs fauteurs ont fait de la ville de Bresse comme leur domicile, & sont venus depuis peu à ce point d'insolence, d'armer des tours contre les catholiques, de brûler des églises, & de jetter des flambeaux allumez, en déclarant qu'ils excommunioient l'église Romaine & ceux qui suivent sa doctrine. C'est pourquoi nous voulons que les tours de tels & tels, il nomme les plus coupables, soient rasées jusques à terre, sans jamais pouvoir être rebâties, sinon par la permission du S. siege, & que celles des moins coupables soient abatuës jusques à la moitié ou au tiers selon la qualité des crimes. Aucun de ceux qui sont excommuniez pour ce sujet, ne pourra recevoir l'absolution qu'il ne se presente en personne au S. siege. La lettre est du neuviéme de Janvier 1225. Il est remarquable que le pape ordonne d'abattre des tours dans une ville dont il n'étoit pas seigneur temporel.

IX. Ep 146. R. n. 47.

VIII. Romain cardinal de S. Ange, légat en France.

Les heretiques Albigeois avoient aussi repris courage depuis la mort de Simon comte de Montfort : & le pape Honorius étoit fort en peine comment on pourroit y rétablir la paix & la religion. Toutefois il ne crut pas en devoir désesperer; & dans cette vûë il y envoya Romain diacre cardinal du titre de S. Ange en qualité de légat. Et parce que le secours du roi de France étoit necessaire pour l'execution de ce dessein, le pape étendit la légation de

AN. 1225. Romain au roïaume de France, à la Provence & aux provinces de Tarentaise, de Besançon, d'Embrun, d'Aix, d'Arles & de Vienne; comme il paroît par sa lettre du quinziéme de Fevrier 1225.

Ep IX 175. R. n. 28.

Or afin que le roi de France tournât toutes ses forces contre les Albigeois, le pape chargea encore le légat de negocier la tréve entre lui & le roi d'Angleterre, & écrivit à Loüis une lettre où il dit en substance: Nous vous avons déja écrit quantité de lettres pour vous conjurer de proroger la trève faite par le roi Philippe vôtre pere & le pere du roi d'Angleterre; & quand elle seroit finie, de ne pas attaquer les terres de ce prince, au prejudice du secours de la terre sainte. Vous les avez toutefois attaquées au mépris de nos prieres; & il semble qu'elles n'ayent servi qu'à vous élever contre l'église Romaine vôtre mere: comme s'il étoit impossible que vous deveniez un jour supliant devant elle. Il lui represente la vicissitude des choses humaines & lui propose l'exemple de l'empereur Otton qui est tombé devant Frideric encore enfant; & du roi Richard d'Angleterre, contre lequel Philippe Auguste implora utilement la protection de l'église: puis il ajoûte.

Ep. 169. R. n. 30.

Au reste vous ne devez pas trouver mauvais que le S. siege usant de la plenitude de puissance qu'il a reçuë de Dieu, veüille vous empêcher de faire la guerre au roi d'Angleterre. Qu'on ne vous dise point que ce n'est pas à nous à prendre sa défense en cette occasion, parce qu'il s'agit de choses feodales. Il a été dit à Jeremie qui étoit prêtre: Je t'ai établi sur les peuples & les roïaumes pour arracher & detruire, édifier & planter: d'où il paroît qu'il apartient au

Jerem. I. 10.

pape qui tient le premier rang dans le ſacerdoce, d'arracher tout peché mortel : ce qui ne ſe peut faire quelquefois ſans reprimer les rebelles. Puis donc que l'on croit que vous pechez manifeſtement contre le roi d'Angleterre, nous que regarde la correction de tout peché, en quelle conſcience pouvons-nous boucher les oreilles à ſes plaintes? C'eſt pourquoi malgré tous vos refus nous vous conjurons encore de nous tirer de cette peine, en reſtituant à ce prince les terres que vous avez envahies ſur lui, en ceſſant de le maltraiter, & reſervant à pourſuivre legitimement dans un tems convenable les prétentions que vous avez contre lui, afin de ne pas détourner le ſecours de la terre ſainte, dont les rois de France ont accoûtumé d'être les principaux promoteurs. Autrement quelque déference que nous ayons pour vous, nous ne pourrons manquer plus long-tems à ce que nous devons au roi d'Angleterre.

AN. 1225.

Suivant ces maximes qu'Honorius avoit reçûës de ſes prédeceſſeurs depuis Gregoire VII. le pape eſt juge de tous les differens des ſouverains ; & il ne leur eſt permis de faire la guerre, que quand il aura decidé qu'ils le peuvent ſans peché. Quant au paſſage de Jeremie tant de fois allegué en ces matieres, il prouveroit que le moindre prêtre peut diſpoſer des courones ſuivant le ſens qui lui eſt ici attribué : mais il eſt évident par la ſuite du texte ſacré, qu'il ne s'agit point de la puiſſance ordinaire du ſacerdoce, mais de la miſſion prophetique ; & que le prophête n'eſt établi pour édifier & détruire, qu'en prediſant comme il a fait la ruine & le retabliſſement des royaumes. *Eccli.* XLIX.

Le cardinal Romain étant arrivé en France, aſſiſ-

AN. 1225.

ta à un concile ou parlement que le roi Loüis tint à Paris à l'octave de l'Ascension, c'est-à-dire le quinziéme de Mai 1225. & le roi y traita avec lui de plusieurs affaires touchant l'Angleterre & les Albigeois. La suite fait voir que la negociation du légat fut efficace, puisque le roi cessa de poursuivre ses droits contre les Anglois, & marcha contre les heretiques.

IX. Delai accordé à l'empereur

Ric. S. Germ.

Cependant le pape Honorius fut obligé de sortir de Rome à cause des séditions & des combats qui s'y donnoient sous le senateur Parenzo; & il se retira à Tibur, où l'empereur Frideric lui envoïa le roi & le patriarche de Jerusalem, pour obtenir un delai touchant son passage à la terre sainte. Le roi Jean de Jerusalem étoit revenu en Italie, avec sa nouvelle épouse Berengere sœur du roi de Castille, qui étoit grosse & accoucha d'une fille à Capoüe au mois d'Avril 1223. Le patriarche de Jerusalem étoit Giraud premierement abbé de Molesme, puis de Clugni, & ordonné évêque de Valence en 1220. d'où il fut transferé à Jerusalem en 1224. Le roi & le patriarche aïans reçû du pape une réponse favorable, revinrent trouver l'empereur qui étoit en Poüille; & il se rendit avec eux à S. Germain prés du Mont-Cassin. Là vinrent devers lui deux cardinaux envoyez par le pape, Pelage évêque d'Albane & Galon prêtre du titre de S. Martin, & l'empereur convint avec eux des articles suivans.

Gall. Chr. to. 3. p. 1113. Alberic an 1220. Chr. Clun. bibl. p. 1664. Papebr. to. 14. p. 54. Ric. S. Germ.

Que dans deux ans finissant au mois d'Août il passeroit en personne à la terre-sainte & y tiendroit pendant deux ans mille chevaliers à son service, qu'il meneroit avec lui cent chalandres, especes de

Ap. Rain. 1225. n. 4.

vaisseau

vaiſſeaux, & y tiendroit cinquante galeres bien armées ; que cependant il donneroit paſſage par trois fois à deux mille chevaliers avec leurs domeſtiques & trois chevaux par chevalier. L'empereur jura ces articles à S. Germain le jour de S. Jacques vingt-cinquiéme de Juillet 1225. ſe ſoumettant, s'il ne les accompliſſoit, à être excommunié & ſes terres miſes en interdit. Alors les deux cardinaux le déclarerent abſous du ſerment qu'il avoit fait à Veroli l'an 1222. Ils retournerent trouver le pape à Rieti, & l'empereur ſe retira promptement en Poüille: d'où il manda aux ſeigneurs d'Allemagne & de Lombardie de ſe trouver à Cremone à Pâque ſuivant. Le pape envoya en France le patriarche de Jeruſalem Giraud avec pluſieurs lettres de recommandation pour preſſer le ſecours de la terre ſainte, & lui donna le privilege de porter le pallium, quoique hors de ſa province.

AN. 1225.

Sup. liv LXXVIII. *n.* 46.

IX. *Ep.* 319. 320 321. 303. *R. n.* 8.

X. Different touchant les évêchez de Poüille.

Peu de tems aprés le pape eut un grand different avec l'empereur au ſujet de quelques évêchez ; ce qui avoit commencé deux ans auparavant. Car en 1223. l'empereur envoya au pape le juge de Bari, qui lui nomma quelques perſonnes entre leſquelles l'empereur deſiroit qu'il en choiſît deux pour remplir le ſiege de Capoüe & celui d'Averſe qui étoient vacans. Le pape dit, qu'il ne pouvoit prendre ſur cette affaire une reſolution deciſive à cauſe de l'abſence de quelques cardinaux ; & fit écrire des lettres pour l'empereur, dont l'envoyé ne ſe voulut point charger ; & demanda une audiance au pape, où il dit de la part de l'empereur, que le pape lui avoit donné une protection qui devoit plûtôt être nommée deſtruc-

AN. 1225. tion, puiſqu'elle tendoit à la ruine de ſa perſonne & de ſon royaume, & il ajoûta : Puiſque vous ne voulez pas recevoir les évêques nommez par l'empereur, n'en envoyez point pour ces égliſes, il ne les recevra pas. Le pape ſe plaignit à l'empereur de ce procedé par une lettre du vingt-ſeptiéme de Juin 1223. où il dit : Il ſembleroit par là que vous voudriez rompre avec nous, & rien ne pourroit nous arriver de plus amer, ni à vous de plus déſavantageux. Car qui pourroit vous attirer plus de haine que de vous voir attenter par une uſurpation intolerable ſur la liberté eccleſiaſtique? Quoi n'aurons-nous pas dans le roïaume de Sicile, qui eſt un patrimoine du S. ſiege, le pouvoir que nous avons en France, en Angleterre, en Eſpagne, dans les autres roïaumes Chrétiens & dans l'empire même ? Il conclut en lui donnant ce conſeil : Ou déſavoüez vôtre envoyé s'il a ainſi parlé de ſon mouvement, ou ſi c'eſt par vôtre ordre, reconnoiſſez vôtre faute.

XII. Ep. 194.
R. n. 15.

Deux ans aprés, ſçavoir au mois de Septembre 1225. le pape pourvût de ſon propre mouvement & ſans la participation de l'empereur à cinq égliſes de Poüille vacantes depuis long-tems, Capoüe, Salerne, Brindes, Compſa & Averſe. L'archevêché de Capoüe vaquoit depuis trois ans par le decés de Rainald mort ſubitement en 1222. & le pape y transfera Jacques évêque de Patri en Sicile. Il transfera à Salerne Ceſaire d'Alagno évêque de Famagouſte en Chipre, mais natif d'Amalfi : homme diſtingué par ſa naiſſance, ſa doctrine & ſa vertu. L'archevêché de Salerne avoit vaqué plus de cinq ans depuis la mort de Nicolas Agello arrivée le onziéme Février

Ric. de S. Germ. 1225.
Ibid. 1222. Ital. ſac. to. 6. p. 410.
Ibid. to. 7. p. 580. 594.

AN. 1225.

1220. L'archevêché de Brindes vaquoit aussi depuis long-tems, quand le pape Honorius y ordonna Pierre abbé de S. Vincent de Vulturne, & auparavant moine du Mont-Cassin. André prieur des chanoines reguliers de sainte Marie la neuve à Rome, fut pourvû de l'archevêché de Compsa, ou Consa petite ville sur l'Ofanto dans la principauté ulterieure. Enfin l'évêché d'Averse prés de Capoüe fut donné à Jean archidiacre d'Amalfi. Le pape donna avis à l'empereur de la promotion de ces cinq prélats, par une lettre dattée de Rieti le vingt-cinquiéme de Septembre 1225. dont il chargea le nouvel archevêque de Salerne. Il y allegue pour raison de sa conduite la longue vacance de ces églises, qui attiroit des reproches à lui & à l'empereur ; & prétend avoir choisi de si bons sujets, qu'ils ne peuvent manquer de lui être agréables. Mais l'empereur ne se paya point de ces complimens, & regardant cette promotion comme faite à son préjudice, il ne permit point que ces prélats fussent reçus dans leurs églises. Il ne reçut point non plus pour abbé de S. Laurent d'Averse Nicolas moine du Mont-Cassin, qui vint le trouver en Sicile avec des lettres du pape.

Ib. to. 9. p. 46.

Ibid. to. 6. p. 1000.

Ibid. to. 1. p. 551.

Ric. S. Germ. 1225

Ferdinand III. roi de Castille que l'on compte entre les saints, ne souffroit pas, non plus que l'empereur Frideric, que l'on établît dans son roïaume des évêques malgré lui. Ainsi l'évêque de Segovie ayant été élu sans son consentement, quoique l'élection eût été confirmée, il l'obligea de sortir de l'évêché & fit saisir ses biens. L'archevêque de Tolede Rodrigue & quelques évêques de la province s'en plaignirent au pape Honorius, qui écrivit au roi en ces ter-

IX. Ep. 253.

R. n. 41.

AN. 1225.

mes: Quelque déference que nous ayons pour vous, nous ne pouvons vous flater en cette occasion sans interesser nôtre conscience & la vôtre: non-seulement à cause du mérite personnel de l'évêque élu, mais par la consideration generale de la liberté des élections, que les rois doivent laisser toute entiere. La lettre est du troisiéme d'Avril 1225. Nous avons vû toutefois que pendant le neuviéme siecle aprés que Loüis le debonaire eut rétabli la liberté des élections par le capitulaire d'Attigni en 822. elles ne se faisoient que du consentement du roi. Dés la premiere démarche, qui étoit d'établir un évêque visiteur dans l'église vacante, le métropolitain en donnoit avis au roi; & dans le decret d'élection on marquoit expressément qu'elle étoit faite de son consentement.

Sup. liv. XLVI. *n.* 47. *to.* VII. *conc. p.* 1479.

Liv. LIII. *n.* 33. *to.* VIII. *conc. p.* 1869.

XI.
Meurtre d'Engelbert archevêque de Cologne.

Vita per Cæsar. lib. II. *c* I.
God an. 1225.

Engelbert archevêque de Cologne s'étoit attiré plusieurs ennemis puissans par son zele pour la justice, mais le plus implacable fut Frideric comte d'Isemberg son parent. Il étoit avoüé de l'abbaïe d'Esende monastere royal de filles; mais au lieu de la proteger il ne travailloit qu'à la piller. Il ôta les scultets ou baillis qui en dépendoient malgré l'abbesse & les religieuses & en établit de nouveaux: il accabla les sujets de l'abbaïe d'impositions & de corvées excessives. L'abbesse vint souvent à Cologne avec ses religieuses se plaindre de ses violences, premierement à l'archevêque Theodoric, puis à Engelbert: mais la consideration de la parenté les portoit à dissimuler le mal. Quelques années aprés le pape Honorius & l'empereur Frideric fatiguez par les plaintes des religieuses, en écrivirent des lettres pressantes à Engelbert, qui avertit sérieusement le

comte de se corriger : jusques à lui offrir une pension sur ses propres revenus, pourvû qu'il n'abusât point de son droit d'avoüé. Mais loin d'en profiter il se plaignit à ses parens & à ses amis que l'archevêque vouloit le dépoüiller de son bien,& ceux-ci l'échaufferent encore, ensorte qu'il résolut la mort du prélat : se fiant principalement à sa puissance & à ses grandes alliances, qui le mettoient, ce lui sembloit, en état de tout entreprendre sans rien craindre. AN. 1225.

L'abbé d'Usperg qui écrivoit dans le même tems, marque encore une autre cause qui encouragea Frideric à cette entreprise: sçavoir l'indiscretion des prédicateurs de la croisade, particulierement de Jean de l'ordre des freres Prêcheurs, qui reprochoit aux hommes leurs crimes d'une maniere choquante & avançoit des maximes inoüies jusques alors. C'étoit apparemment frere Jean le Teutonique depuis general de l'ordre. L'abbé d'Usperg continuë : quoique ces maximes pussent être soutenuës comme vrayes, toutefois elles ont produit beaucoup de maux : parce que les auditeurs les ont prises dans un autre sens ; & en sont devenus plus disposez à commettre des crimes énormes, comme le meurtre d'Engelbert archevêque de Cologne & de plusieurs prêtres. Car quelques-uns disoient : Je ferai des crimes, puisqu'en prenant la croix je deviendrai innocent,& je satisferai même pour les crimes des autres. D'où il est arrivé que plusieurs scelerats morts sans penitence, qui avoient été enterrez dans les champs comme les bêtes, ont reçû la sepulture ecclesiastique. Ainsi parloit cet abbé.

ad an. 1221. p. 321.

Vita PP. ord. Præd. p. 99.

Aprés la fête de la Toussaints 1225. l'archevêque de Cologne vint à Soust en Vestfalie pour traitter

Vita II. c. 1.

AN. 1225. de la paix avec le comte Frideric, qui s'y rendit auſſi accompagné de ſes deux freres, Tierri évêque de Munſter & Engelbert élu évêque d'Oſnabrug, & de pluſieurs autres parens & amis. Pendant trois jours de conference on ne put trouver d'expedient qui contentât Frideric : mais l'archevêque reçut une let-
c. 3. tre qui l'avertiſſoit du deſſein formé contre ſa vie. Il la lut à l'évêque de Minden, qui étoit preſent, & qui lui dit : Au nom de Dieu, ſeigneur, ſoyez ſur vos gardes, non-ſeulement pour vôtre interêt, mais pour celui de nôtre égliſe & de tout le païs. Il répondit : Je ſuis dans un grand embarras : ſi je me tais, il m'arrivera malheur ; ſi je leur déclare, ils diront que je les calomnie : je remets deſormais mon corps & mon ame à la divine providence. Il foula aux pieds la lettre
c. 4. d'avis & la jetta au feu. Puis il entra dans ſa chapelle avec l'évêque de Minden & lui fit ſa confeſſion generale de toute ſa vie avec abondance de larmes : c'étoit auſſi pour ſe préparer à une dedicace d'égliſe qu'il devoit faire le lendemain.

Alors le comte Frideric, pour mieux cacher ſon
c. 5. mauvais deſſein, feignit d'accepter la paix propoſée par l'archevêque, qui lui dit : Mon couſin nous irons ainſi enſemble avec bien de la joïe à la diete que le roi doit tenir à Nuremberg. Le comte prit congé de lui, & retournant à ſes gens il leur donna ſes ordres pour l'embuſcade & l'execution de ſon deſſein. C'étoit le vendredi d'aprés la Touſſaints ſeptiéme jour de Novembre. L'archevêque marchant vers Suelme,
c. 6. qui étoit le lieu dont il devoit dédier l'égliſe, reçut encore quelques avis en chemin, qui ne l'empêcherent pas de continuer. Enfin comme le jour com-

mençoit à manquer il arriva au lieu de l'embuscade qui étoit un chemin creux au haut d'une montagne, & le signal étant donné, les gens de Frideric se jetterent sur lui, & encouragez par leur maître lui donnerent plusieurs coups d'épée & de couteau, & le laisserent mort sur la place. La nuit même un chevalier de sa suite fit porter le corps à Suelme : mais le curé ne permit pas de l'y mettre de peur de la polluer, parce qu'il étoit tout ensanglanté. On le porta ensuite au monastere de Berg, où il fut mis en dépôt; & en le lavant pour le revêtir on compta ses playes jusques au nombre de quarante-sept. Ensuite on le porta à Cologne, où on le fit boüillir pour porter les os à la diette : la tête étoit tellement fracassée, qu'à peine en pût-on rassembler les pieces. Il fut tué la dixiéme année de son pontificat.

AN. 1225.

c. 7.

c. 8. 2.

c. 9. 2.

XII. Henri archevêque de Cologne.

Le samedi quinziéme de Novembre jour marqué pour l'élection, Henri prevôt de Bonne fut élu archevêque de Cologne par les soins de Thierri archevêque de Treves. Aprés qu'on l'eut mis dans la chaire pontificale, les officiers du défunt archevêque lui firent leur plainte de sa mort, & mirent sur ses genoux la chemise sanglante qui avoit été trouvée sur le corps. Henri jura qu'il poursuivroit toute sa vie la vengeance de cette mort; & en effet il n'y épargna ni sa peine ni son argent. Il alla à Francfort où le jeune roi tenoit une diette, & y fit porter le corps de son predecesseur. On le presenta au roi Henri & aux seigneurs avec la chemise sanglante, & ceux qui marchoient devant le corps avoient l'épée à la main selon la coûtume, & crioient contre le meurtrier Frideric. Tous les assistans furent touchez de ce

II. c. 13.

AN. 1225. ſpectacle, principalement le jeune roi qui regrettoit Engelbert comme un pere. Il renouvella le ban de Frideric déja prononcé à la diete de Nuremberg, & déclara tous ſes fiefs & ſes autres biens confiſquez & tous ſes vaſſaux abſous de leur ferment. On promit au nom de l'archevêque élu mille marcs d'argent à quiconque lui livreroit Frideric.

Enſuite Henri ayant reçu l'inveſtiture du roi, ſe rendit à Maïence avec le corps de ſon predeceſſeur, pour aſſiſter au concile que le légat Conrad évêque de Porto y tint avec pluſieurs évêques & pluſieurs abbez pendant l'Avent de la même année 1225. Le légat ſenſiblement touché du meurtre d'Engelbert, lui donna de grandes loüanges dans le ſermon qu'il fit au concile : le traitant de martyr & le propoſant pour exemple aux évêques, qui donnoient en fief à leurs neveux & à leurs autres parens les biens des égliſes, ou qui diſſimuloient leurs uſurpations. Enſuite il excommunia le comte Frideric en plein concile, & ordonna que l'excommunication feroit publiée tous les dimanches dans les cinq provinces de ſa légation : ſçavoir de Maïence, de Cologne, de Tréves, de Breme & de Magdebourg. En ce même concile on preſenta au légat des lettres de Thierri évêque de Munſter & d'Engelbert élu évêque d'Oſnabrug, freres du comte Frideric : dont le premier offroit de ſe purger canoniquement du ſoupçon d'avoir trempé au meurtre de l'archevêque, l'autre demandoit d'être ſacré. Le légat leur répondit, qu'il avoit plus d'inclination à pardonner qu'à punir, & leur donna jour pour ſe juſtifier au concile qui ſe devoit tenir à Liege. Au concile de Maïence le légat fit pu-

to. XI. conc. p. 294. 299.

blier

blier le neuviéme de Decembre quatorze canons de discipline, la plûpart contre l'incontinence des clercs & la simonie : ce qui fait juger que ces deux vices étoient encore bien communs en Allemagne.

AN. 1225.

XIII. Le légat Romain insulté à Paris.

Mſ. Turon. ap. Duboulai to. 3. p. 118. & to. XI. conc. p. 201.

La même année 1225. les chanoines de Paris se plaignirent au légat Romain cardinal de S. Ange de ce que les écoliers s'étoient fait faire un sceau particulier, dont ils séelloient tous les actes concernans les affaires de leur université; au préjudice de l'église de Paris, dont le sceau servoit auparavant pour les autoriser. Aprés qu'on eut allegué plusieurs raisons de part & d'autre, les écoliers rendirent le légat arbitre de leur droit & lui remirent leur sceau. Le légat prenant sur le champ sa résolution, rompit le sceau devant tout le monde, & prononça excommunication contre tous ceux qui desormais feroient à Paris un sceau pour l'université. Les écoliers s'en plaignirent hautement, & ce bruit s'étant répandu par la ville, ils accoururent de tous côtez à la maison du légat avec des armes. Ses domestiques fermerent les portes, & s'armerent de leur côté; mais les écoliers donnerent plusieurs assauts, rompirent les portes, jetterent quantité de pierres & alloient prendre le légat & ses gens, quand le roi Loüis arrivant de Melun & aprenant le danger où se trouvoit ce prélat, y envoya des chevaliers & des sergens, qui repousserent les écoliers par leurs menaces & par leurs armes, & délivrerent le légat & les siens : mais non sans effusion de sang. Il sortit de Paris avec escorte, excommuniant tous les écoliers qui lui avoient fait cette insulte, & les autres qui y avoient assisté de leur part.

AN. 1225.

XIV.
Bulle pour la sureté des cardinaux.

Rain. n. 50.

Ce fut peut-être cette violence faite au cardinal Romain qui porta le pape Honorius à faire cette même année une conſtitution tres-ſevere pour la ſureté des cardinaux. Si quelqu'un, dit-il, pourſuit un cardinal à main armée, le frape ou le prend, ou participe en quelque maniere que ce ſoit à une telle violence, il ſera infame comme criminel de leſe-majeſté, defié & banni, c'eſt-à-dire ennemi public, incapable de faire teſtament ni de ſucceder à perſone même ab inteſtat. Ses maiſons ſeront abbatuës, ſes biens confiſquez : il ſera privé de tout fief, office, benefice ou autre droit ſpirituel ou temporel : s'il a un fils clerc poſſeſſeur d'un benefice, il en ſera privé ſans eſperance d'en obtenir d'autre. Aucun de ſes enfans ou deſcendans n'aura entrée à aucune dignité eccleſiaſtique ou ſeculiere, ou au gouvernement d'aucun lieu : il ne pourra ni poſtuler, ni être notaire, ni exercer aucun miniſtere public. Son affirmation ni ſon témoignage ne feront point foi en juſtice, & jamais il ne pourra obtenir diſpenſe de ces peines. De plus cette inſulte faite à un cardinal emportera excommunication de plein droit, comme ſi l'on avoit porté la main ſur lui avec violence: cette excommunication ſera dénoncée par toutes les égliſes du lieu & du voiſinage tant que les coupables demeureront en leur contumace; & ils ne pourront obtenir l'abſolution que du pape avec le conſentement des cardinaux, particulierement de l'offenſé.

Quand ils devront être abſous, premierement ils donneront caution d'accomplir leur penitence : puis dans les principales égliſes du lieu & du voiſinage ils marcheront devant le peuple nuds, portant ſeulement

des calleçons, & tenant des verges à la main, pour en être publiquement fustigez. Ensuite ils passeront outre-mer pour y faire au moins trois ans de penitence, & n'en reviendront que par une permission speciale du saint siege. Quand ils seront absous, ils pourront poursuivre la reparation de leurs injures ou le payement de leurs dettes. Ceux qui auront insulté des clercs ou des religieux de la famille du pape ou des cardinaux seront punis à proportion. Si quelqu'un avoit tué un cardinal, le juge lui imposera une peine si rigoureuse, que la vie lui soit plus dure que la mort. Au reste par ce que dessus nous n'ôtons pas aux puissances seculieres la faculté d'executer contre ces coupables les loix des princes catholiques contre les sacrileges. C'est pourquoi si un prince, un seigneur, un consul, un podesta ou quelque autre magistrat ne fait pas executer contre ces coupables la presente constitution: il sera excommunié lui & ses officiers un mois aprés qu'il aura connoissance du fait. Que si le peuple neglige d'y contraindre le magistrat & ses officiers; le pape, s'il se trouve dans ce lieu-là, en sortira dans un mois avec les cardinaux, & n'y reviendra point qu'on n'ait pleinement satisfait; & si le peuple ne dépose le magistrat, la ville sera mise en interdit. Cette constitution est du vingtiéme de Novembre 1225. AN. 1225.

XV. Concile de Melun. to. XI. p. 290.

A l'octave de la Toussaints, c'est-à-dire le huitiéme du même mois de Novembre, le roi Loüis convoqua un concile à Melun, où les évêques de France en presence du légat Romain demanderent instamment au roi & à ses barons la connoissance de toutes les causes mobiliaires pour lesquelles les vas-

AN. 1225. ſaux de l'égliſe pourſuivroient quelque perſonne que ce fût devant les évêques : ſoûtenant que l'égliſe Gallicane étoit en poſſeſſion de cette Juriſdiction. Le roi s'y oppoſa & montra par des preuves tres-évidentes que cette pretention n'étoit point raiſonable; puiſque les cauſes mobiliaires ſont purement profanes, quand on ne demande des meubles ni en vertu d'un ſerment, ni de la foi & hommage, ni d'un teſtament, ni d'un mariage, & n'apartiennent point au tribunal eccleſiaſtique. Il ſoûtenoit que leur poſſeſſion étoit nulle, & que jamais ils ne l'avoient eûë de la connoiſſance du roi Philippe ſon pere, ni de la ſienne: vû principalement que perſonne ne peut rendre pire la condition de ſon ſeigneur. Enfin par la mediation du légat l'affaire fut laiſſée en ſuſpens de part & d'autre. On voit ici juſqu'où s'étendoit dés-lors la Juriſdiction eccleſiaſtique de l'aveu même du roi. En ce même concile on parla beaucoup de faire une tréve entre la France, l'Angleterre & de l'affaire des Albigeois : mais il ne fut rien conclu pour lors ſur l'un ni ſur l'autre.

XVI. Conc de Bourges. *p.* 291. *Matth. Paris. an.* 1226. *p.* 277.

A la ſaint André, c'eſt-à-dire le dernier jour de Novembre 1225. le légat Romain tint un concile à Bourges, où il avoit appellé le roi, les évêques, les abbez & les chapitres de toute la France, & Raimond comte de Toulouſe, dont l'affaire étoit le principal ſujet de ſa légation. A ce concile ſe trouverent ſix archevêques, de Lion, de Reims, de Roüen, de Tours & d'Auch; l'archevêque de Bourdeaux étoit à Rome, le ſiege de Narbonne étoit vacant, par le decez de l'archevêque Arnauld mort le vingt-neuviéme Septembre de cette année 1225. aprés treize ans de pon-

tificat. Il fut enterré à Cisteaux dont il avoit été abbé ; & son successeur fut Pierre Amelin grand archidiacre de Narbonne. Au concile de Bourges assisterent outre ces six archevêques, les évêques suffragans de neuf provinces au nombre d'environ cent : avec les abbez, les prieurs & les deputez des chapitres prêts à entendre les ordres du pape. Mais il y eut dispute pour la préseance ; parce que l'archevêque de Lion prétendoit la primatie sur ceux de Sens & de Roüen, & l'archevêque de Roüen sur ceux de Bourges, d'Auch & de Narbonne : peut-être à cause des prétentions du roi d'Angleterre sur ces provinces. Pour éviter la division que cette dispute pouvoit produire, on convint de s'asseoir, non comme en concile, mais comme en conseil.

AN. 1225.
Gall Chr. to. 1. p 383.
G. de Pod Laur. c. 35.
Var. lection. Matth. Paris.
V. Thomass. discip. part. 4. liv. 1. c. 10. n. 11.

Aprés que l'on fut assis & que les lettres de la legation eurent été lûës publiquement, Raimond comte de Toulouse & Amauri de Montfort se presenterent. Raimond demandoit d'être absous de l'excommunication, offrant de satisfaire entierement à l'église, de faire justice des heretiques & en délivrer absolument ses terres : d'y rétablir l'obéïssance de l'église Romaine, la paix & la sureté ; & de réparer les dommages que le clergé y avoit soufferts. Au contraire Amauri demandoit que le comté de Toulouse & les autres terres du comte Raimond le vieux lui fussent renduës, comme ayant été données à son pere & à lui par le pape Innocent III. & le roi Philippe dont il montroit les lettres. Ajoûtant que Raimond avoit été dépoüillé par le concile general, au moins de la plus grande partie des terres qu'il occupoit encore alors. Et comme Raimond offroit de faire envers le roi &

AN. 1225. l'église Romaine tout ce qu'il devoit faire pour conserver son état: Amauri demanda qu'il subît le jugement des douze pairs de France. Raimond répondit: Que le roi reçoive mon hommage, & je suis prêt à subir ce jugement, autrement je craindrois qu'ils ne me tinssent pas pour pair. Aprés plusieurs contestation de part & d'autre, le légat ordonna aux archevêques d'en déliberer chacun avec ses suffragans & de lui donner leurs avis redigez par écrit: puis il prononça excommunication contre tous ceux qui découvriroient leurs avis, disant qu'il vouloit les envoyer au roi. Ainsi on ne decida rien sur l'affaire du comté de Toulouse.

XVII. Le pape demande deux prebendes. *M. Paris. p. 277.*

Ensuite le légat permit aux procureurs des chapitres de retourner chez eux, retenant seulement les prélats: mais les procureurs craignirent qu'il n'y eût de l'artifice en ce congé, & qu'aprés leur retraite on ne statuât quelque chose au préjudice des prelats absens. Car ces députez étoient plus experimentez & plus capables par leur grand nombre de resister au légat. Aprés donc avoir long-tems deliberé, ils envoyerent au légat les procureurs des églises métropolitaines qui lui dirent; Seigneur, nous avons oüi dire que vous avez des lettres speciales de la cour de Rome, pour exiger des prebendes dans toutes les églises cathedrales & conventuelles. C'est pourquoi nous sommes fort étonnez que vous n'ayez pas fait cette proposition dans le concile en nôtre presence, puisque c'est vous qu'elle touche principalement. Nous vous prions donc de ne pas introduire ce scandale dans l'église Gallicane; car quand quelque particulier y consentiroit, son consentement seroit nul dans

une affaire generale, à laquelle le roi & tous ses sujets sont prests de s'opposer, même au peril de leur vie, pour prévenir le renversement du roïaume & de l'église. Or la raison de nôtre crainte est que vous n'en avez point parlé aux autres roïaumes, & que vous avez ordonné à quelques évêques & quelques abbez de reserver au pape les prebendes qui viendront à vaquer. AN. 1225.

Sur cette remontrance le légat voulant tirer leur consentement, montra pour la premiere fois l'original de la lettre du pape, par laquelle il exigeoit de chaque église cathedrale deux prebendes, une du chapitre, l'autre de l'évêque; & de même dans les monasteres où les menses étoient separées, une de l'abbé & l'autre de la communauté, c'est-à-dire une place monacale de chacun. Alors il representa l'avantage qui en pourroit arriver, sçavoir, qu'il ne seroit plus permis à ceux qui avoient des affaires en cour de Rome de rien offrir, ni aux Romains de rien recevoir; & qu'ainsi on ôteroit de l'église Romaine le scandale de l'avarice. Le procureur de l'archevêque de Lion répondit: Seigneur, nous ne voulons point être sans amis à Rome, ni nous exempter d'y répandre des liberalitez. D'autres alleguoient plusieurs inconveniens. Car, disoient-ils, pour recevoir le revenu de ces prebendes il y aura en chaque diocese, ou du moins en chaque province, un procureur Romain qui ne vivra pas à ses dépens, mais fera de grandes exactions sur les églises, & sous le nom de procureur exercera les pouvoirs du légat. Le pape quand il lui plaira ordonnera à ce procureur d'assister aux élections en son nom : ainsi avec le

AN. 1225. tems les élections se trouveroient dévoluës à la cour de Rome, qui mettroit en la plûpart des églises des Romains, ou des gens qui lui seroient dévoüez, ensorte que les prélats du païs ni les princes ni auroient plus aucune part.

Ils ajoûterent, que si le revenu de ces prébendes étoit distribué avec proportion, toute la cour de Rome deviendroit riche, puisqu'elle recevroit beaucoup plus que le roi même. D'où il arriveroit que les plus grands de la cour de Rome dédaigneroient d'écouter les causes, & leurs inferieurs feroient à regret les expeditions. On en voit déja, disoient-ils, l'experience: puisque dés à present ils tirent les affaires en longueur, même aprés avoir reçû les retributions, ou l'assurance de les recevoir. Ainsi la justice seroit en danger, & les complaignans réduits à mourir à la porte des Romains qui exerceroient une domination absoluë. De plus comme l'avarice est insatiable, il feroient par d'autres ce qu'ils font maintenant par eux-mêmes, & procureroient à leurs gens de plus grands présens que ceux que l'on donne aujourd'hui. Les grandes richesses rendroient les Romains insensez, & la division entre les familles puissantes causeroit des séditions capables de renverser la ville. Enfin quand les prélats qui sont à present s'obligeroient, leurs successeurs ne recevroient pas cet engagement & ne ratifieroient pas l'obligation. Ils conclurent en priant le légat d'être touché de zele pour l'église universelle, & en particulier pour l'église Romaine, de peur que si l'opression étoit generale, la revolte ne le fût aussi. Le légat parut fort touché de ces raisons, & dit que quand il étoit à Rome il n'avoit jamais

mais consenti à cette exaction, qu'il n'en avoit reçû les lettres qu'aprés être entré en France, & en avoit été sensiblement affligé. Que ce qu'il avoit proposé sur ce sujet étoit sous la condition tacite, que l'empire & les autres roïaumes y eussent consenti; & qu'il n'en parleroit plus, jusques à ce qu'on eût ce consentement qu'il n'esperoit pas.

Le légat déclara encore en ce concile, que le pape avoit donné pouvoir à deux évêques de déposer tous les abbez de France, suivant l'avis de quatre abbez qu'il avoit envoyé visiter les abbaïes de tout le royaume & en corriger les desordres. Ce que les évêques aïant oüi, & voyant que par cette commission ils perdoient toute jurisdiction sur les abbaïes; ils déclarerent que tant qu'ils vivroient ils n'en souffriroient point l'execution. Ainsi les ordres du pape, tant sur les prébendes que sur la déposition des abbez, demeurerent en suspens. Alors plusieurs docteurs ou maîtres ès arts de Paris au nombre d'environ quatre-vingt qui avoient assisté à l'insulte faite au légat, lui demanderent dans le concile l'absolution de l'excommunication qu'il avoit prononcée contr'eux, & l'obtinrent aussi-tôt.

XVIII. Loüis VIII. se croise contre les Albigeois.

to. XI. conc. p. 301. ex Guil. Tur.

L'année suivante 1226. le mercredi vingt-huitiéme de Janvier le roi Loüis VIII. & le légat Romain tinrent à Paris un concile national, où le légat de l'autorité du pape excommunia Raimond comte de Toulouse & ses complices; & confirma au roi & à ses hoirs à perpetuité le droit sur les terres de ce comte, comme d'un heretique condamné. En même tems Amauri comte de Montfort & Gui son oncle cederent au roi & à ses hoirs tout le droit qu'ils avoient

AN. 1226.

G. Nang. 1225.

aux mêmes terres, & lui en donnerent leurs lettres. Le vendredi suivant trentiéme de Janvier le roi aprés en avoir mûrement deliberé, reçût la croix de la main du légat avec presque tous les évêques & les barons de son roïaume pour exterminer les Albigeois; & le légat touché de ce zele du roi & des seigneurs, envoya par les provinces du roïaume des prédicateurs, pour exhorter à la croisade contre ces heretiques, avec indulgence pleniere & dispense de toutes sortes de vœux hors celui du voïage de Jerusalem. Il ajoûta du consentement de quelques évêques, qu'en faveur de cette entreprise il promettoit au roi cent mille livres par an cinq ans durant, de la décime qui se levoit sur le clergé; & si elle n'y suffisoit pas, on y suppléeroit du tresor de l'église. C'est que la décime se levoit au nom du pape, qui l'appliquoit comme il jugeoit à propos. Le quatriéme dimanche de carême qui cette année 1226. étoit le vingtiéme de Mars, le roi convoqua encore à Paris un concile ou parlement; & aprés y avoir traité amplement avec le légat, les évêques & les barons de l'affaire des Albigeois: il fit expedier des lettres pour mander à tous ceux qui lui devoient service de guerre, de le venir trouver à Bourges, bien & dûëment armez, le quatriéme dimanche d'après Pâques, c'est à dire le dix-septiéme jour de Mai.

XIX.
Conc. d'Oüestminster.

M. Par. 1225.

Dès l'année précedente le pape Honorius avoit envoyé en Angleterre le docteur Otton, qui presenta au roi Henri des lettres concernant de grandes affaires de l'église Romaine. Le roi en aïant oüi le contenu, répondit, qu'il ne pouvoit décider seul ce qui regardoit generalement tous les clercs & les laï-

ques de ſon roïaume: ainſi par le conſeil du cardinal Eſtienne de Langton archevêque de Cantorberi il renvoya le nonce à l'aſſemblée qu'il convoqueroit à Oüeſtminſter pour l'octave de l'Epiphanie. Ce jour donc treiziéme de Janvier fête de S. Hilaire, on tint un concile ou parlement, auquel ſe trouverent pluſieurs évêques & autres prélats avec les ſeigneurs pour entendre l'ordre du pape. Alors le nonce Otton lut publiquement la bulle contenant la même propoſition que le légat Romain avoit faite au clergé de France aſſemblé à Bourges. En cette bulle le pape diſoit en ſubſtance: Depuis trés-long-tems l'égliſe Romaine eſt décriée & taxée d'avarice à cauſe des preſens qu'elle reçoit & des grandes ſommes d'argent qui s'y répandent pour l'expedition des affaires. La cauſe de ce ſcandale eſt la pauvreté de l'égliſe Romaine qui ne pourroit ſoûtenir ſa dignité, ni même avoir la ſubſiſtance neceſſaire ſans le ſecours de ſes enfans. Or nous avons trouvé par le conſeil de nos freres les cardinaux un moyen de faire ceſſer ce ſcandale & de rendre la juſtice à Rome gratuitement, ſi vous y voulez conſentir. C'eſt que de toutes les égliſes cathedrales vous nous donniez deux prébendes, une de la part de l'évêque, l'autre du chapitre, & de même des monaſteres où les menſes de l'abbé & du convent ſont ſeparées, une place monacale de chacun.

AN. 1226.

Id. 1226. conc. to. XI. p. 303.

Le légat apporta pluſieurs raiſons pour faire conſentir les prélats à la demande du pape; & ils ſe retirerent pour en déliberer. Enſuite Jean de Bedfort archidiacre dit au nonce de leur part: Seigneur, cette propoſition regarde en particulier le roi d'Angleter-

AN. 1226. re, & en general tous les patrons des églises du roïaume, les archevêques, les suffragans & une infinité d'autres prélats. Le roi est malade & plusieurs prelats sont aussi absens: nous ne pouvons vous faire de réponse en leur absence, puisqu'elle tourneroit à leur préjudice. Alors vinrent Jean Marechal & d'autres envoyez du roi vers tous les prélats qui tenoient des baronies immediatement du roi, leur défendant étroitement d'engager à l'église Romaine leurs fiefs laïques, en sorte que le roi fût privé du service qu'ils lui devoient. Ce que le nonce Otton ayant entendu, il donna jour à ceux qui étoient presens pour se trouver au même lieu à la mi-carême : afin qu'il eût le tems d'y faire venir le roi & les prelats absens, & que l'on dût alors terminer l'affaire : mais les prélats presens ne voulurent point recevoir le terme préfix, sans le consentement du roi & des absens : ainsi ils retournerent chacun chez eux.

XX. Suites de la mort de l'archevêque de Cologne

Vita lib. 2. c. 16. lib. 3.

præfat.

Cependant le corps de l'archevêque Engelbert fut raporté à Cologne & enterré à S. Pierre le vingt-sixiéme de Février 1226. par le légat Conrad évêque de Porto. Le moine Cesaire raporte en détail un grand nombre de miracles faits par son intercession, & dit qu'ils ont été necessaires pour déclarer sa sainteté, parce que pendant sa vie il n'étoit pas dans l'usage de prêcher, ni dans la pratique des exercices spirituels. Dans le récit de ces miracles je trouve deux faits remarquables : l'un que les laïques ignorans croyoient leurs vœux plus efficaces quand ils les faisoient à l'air, que sous un toit; l'autre que dessors c'étoit l'usage d'offrir aux tombeaux des saints les figures de cire des parties qui avoient été gueries, comme des pieds ou des mains.

Le légat Conrad tint un concile à Liege où par son ordre furent conduits avec escorte les deux évêques de Munster & d'Osnabrug freres du comte Frideric & soupçonnez d'être ses complices dans le meurtre de l'archevêque Engelbert. Comme ils ne purent se justifier, le légat du consentement de plusieurs évêques presens au concile les envoya au pape pour être examinez, les déclarant cependant suspens. Ils allerent donc à Rome & le comte Frideric avec eux. Aprés qu'ils y eurent demeuré quelque tems, ils furent déposez, n'ayant pû se purger du crime dont ils étoient accusez par les procureurs de l'église de Cologne & par les lettres des seigneurs. Peu de tems aprés l'évêque de Munster mourut de chagrin avant que de retourner chez lui. Cependant Henri archevêque de Cologne fut sacré dans son église métropolitaine par l'archevêque de Maïence le vingtiéme de Septembre veille de S. Matthieu 1226. en presence de tous les suffragans de Cologne & de Jacques de Vitri évêque d'Acre. Ce même jour Henri étant devant l'autel ordonna à Cesaire moine d'Heisterbach d'écrire la vie de l'archevêque Engelbert; & comme il s'en défendoit, Henri commanda à son prieur qui étoit present de le faire obéïr. Cesaire l'écrivit dés la même année 1226. & c'est son recit que j'ai principalement suivi.

AN. 1226.

Lib. 2. c. 13. to. XI. conc. p. 301.

c. 17.

Le comte Frideric n'ayant pû obtenir à Rome le pardon qu'il desiroit vint à Liege déguisé : mais il y fut reconnu & vendu plus de dix mille marcs d'argent à l'archevêque Henri, puis amené à Cologne le jour de saint Martin & trois jours aprés executé à mort en cette maniere. On l'étendit par terre, où

desr an. 1226.

AN. 1226. le boureau lui cassa les bras & les jambes à coups de cognée, & il en reçut jusques à seize sans se plaindre: tant il étoit repentant de son crime, qu'il confessa plusieurs fois en particulier & en public. Aprés avoir été ainsi rompu il fut mis sur une roüe élevée sur un pilier de pierre hors la ville prés une des portes, & y vêcut jusques au matin, priant & se recommandant aux prieres des assistans. Ainsi finit ce cömte un an aprés son crime au mois de Novembre 1226.

XXI. Plaintes de l'empereur Frideric.

L'empereur Frideric indiqua une cour ou diete generale de l'empire à Cremone aprés la Pentecôte, qui cette année 1226. fut le septiéme de Juin : mais plusieurs crurent en Allemagne que les cardinaux & la cour de Rome avoient empêché qu'on ne tint cette assemblée. L'empereur manda donc aux barons & aux autres chevaliers feudataires du roïaume de Sicile, de se disposer à le suivre en Lombardie, & de s'assembler à Pescaire, où il comptoit de se rendre le sixiéme de Mars. Il y vint en effet & delà dans le duché de Spolete, & ordonna aux habitans de le suivre en Lombardie: ce qu'ils refuserent de faire sans ordre du pape dont ils étoient vassaux. L'empereur réïtera son commandement par des lettres plus fortes, avec menace d'une certaine peine ; & les Spoletins envoyerent ces lettres au pape, qui écrivit à l'empereur marquant combien il étoit choqué de ce procedé. L'empereur blessé de son côté répondit au pape comme d'égal à égal, ce qui lui attira une replique encore plus dure.

Ab. Ursp. p. 324.

Ric. S. Germ. 1226

L'empereur disoit en substance : Vous m'avez trouvé contre l'opinion de tout le monde & le conseil des seigneurs, prest à suivre vos volontez, en

Ap. Rainald 1226 n. 6.

ſorte qu'il n'y a point de memoire qu'aucun de mes prédeceſſeurs ait été ſi devoüé à l'égliſe. Toutefois quand elle prit ma tutelle pendant mon enfance, le pape Innocent m'envoya dans la Poüille des ennemis ſous le nom de défenſeurs; & il éleva ſur le trône de mon pere un étranger, qui non content de l'empire, aſpira au roïaume de Sicile. C'eſt Otton dont il parle. Venant enſuite au pape Honorius, il lui diſoit : Vous voulez diminuer par vos conſtitutions, l'ancien droit des rois de Sicile dans l'élection des prélats : & contre l'uſage reçu, vous avez placé ſans ma participation quelques perſonnes en des égliſes vacantes. Aprés mon retour dans le roïaume de Sicile, j'ai chaſſé les rebelles, & vous avez donné retraite à des gens qui m'étoient ſuſpects. Enfin l'empereur faiſoit valoir ſon droit d'Avoüé de l'égliſe, & offroit de rendre juſtice en ſa cour à ceux qui ſe plaindroient de lui.

XXII.
Réponſe du pape.
Ap. Rain. 1226. *n.* 3. 4. *&c.*

Le pape répondit : Quant aux ſeigneurs on voit quels conſeils ils vous ont donné par les actes autentiques ſéellez de leurs ſeaux qui ſont dans les archives de l'égliſe ; & quant à vos prédeceſſeurs, ſi vous regardez les derniers il ne faloit pas un grand effort pour ſurpaſſer leur ſoumiſſion à l'égliſe: mais ſi vous remontez plus haut, vous vous trouverez bien au-deſſous de ces princes, qui ont affermi par pluſieurs conſtitutions la liberté de l'égliſe, & l'ont enrichie par de grandes liberalitez. A l'égard du ſoin que l'égliſe Romaine a pris de vous conſerver dans vôtre enfance le roïaume de Sicile : juſques ici vous n'en avez témoigné que de la reconnoiſſance : avoüant que vous tenez de l'égliſe aprés Dieu tout ce que

AN. 1226. vous êtes & même vôtre vie. D'où vient donc un langage si different ? est-ce là le secours que vous promettiez à l'église dans le besoin? Souvenez-vous combien le pape Innocent vous a trouvé petit & abatu à la mort de l'imperatrice vôtre mere, & combien en mourant il vous a laissé grand & élevé. Il montre comment Innocent l'a soûtenu contre les entreprises de Marcuald & de Diopulde: puis il ajoûte:

A l'égard d'Otton vous ne devez pas dire qu'il ait été mis sur le trône de vôtre pere, puisque ce trône n'est pas hereditaire, mais électif. Or personne n'ignore qu'aprés la mort de l'empereur Henri, il y eut deux partis, l'un pour Philippe, l'autre pour Otton. Philippe prétendoit d'abord agir pour vous, mais ensuite il se prévalut du succez pour lui-même; & se tenant assuré de l'empire, il étendoit ses esperances sur la Sicile. Le S. siege s'y opposa & empêcha qu'il n'eût aucune entrée dans ce roïaume : mais aprés la mort de Philippe il ne put refuser la couronne imperiale à Otton élu d'un commun consentement de tous les seigneurs. Il témoigna bien-tôt son ingratitude, que l'église dissimula avec sa patience ordinaire: mais quand il vint à vous attaquer, comme c'étoit la frapper à la prunelle de l'œil, elle chercha tous les moïens de vous secourir, & excita les princes Chrétiens à vous prêter la main. Il tomba, vous profitâtes de sa chûte, & au lieu qu'il vous restoit à peine l'extremité de vôtre roïaume, vous possedez tout son empire. C'est ainsi que l'église vôtre mere a pris soin de vous & dans vôtre enfance & dans un âge plus meur ; & voilà ce qui regarde mon prédecesseur.

J'ai

J'ai ſuccedé à ſon affection pour vos interêts, & j'ai mis le comble à vôtre dignité, même au préjudice de la mienne. Vous vous plaignez cependant que j'entreprens ſur vos droits dans les élections des évêques: mais ſi vous aviez examiné vos écrits & ceux de vôtre mere, ſi vous faiſiez attention aux conſtitutions des peres, vous verriez que l'égliſe ne fait que défendre ſa liberté. Nous ne connoiſſons point cet uſage qui aſſujettit à vôtre volonté le jugement du Saint ſiége pour le choix des évêques : mais nous ne prétendons pas en promouvoir qui vous ſoient ſuſpects, pourvû que vos ſoupçons ſoient raiſonnables. Le pape ſe plaint enſuite des mauvais traitemens faits par l'empereur à l'archevêque de Tarente & aux évêques de Catane & de Ceſalou en Sicile ; & dit qu'en cette occaſion & en toutes les autres il fera ſon devoir pour maintenir la liberté de l'égliſe, parce que l'indulgence ſeroit criminelle & préjudiciable à l'empereur même. AN. 1226.

Le pape ſe juſtifie enſuite au ſujet des rebelles à qui l'empereur l'accuſoit d'avoir donné retraite ; & ſoûtient que l'égliſe leur devoit protection, ſoit comme ayant confirmé les traitez que l'empereur avoit faits avec eux, & auſquels il avoit contrevenu, ſoit par d'autres raiſons. Il lui reproche en particulier ſon ingratitude envers le roi de Jeruſalem ſon beau-pere, & dit qu'elle ſera tres prejudiciable à la terre ſainte. Il lui reproche l'uſurpation des terres de l'égliſe Romaine qu'il devroit défendre comme Avoüé. Il l'exhorte à ne ſe pas laiſſer ébloüir par la proſperité preſente, & lui déclare que le S. ſiege ne ceſſera point de le favoriſer, s'il n'y met obſtacle lui-

AN. 1226.

même. Frideric ayant reçû cette lettre, voulut appaiser le pape & lui écrivit avec une entiere soumission.

XXIII. Royaume de Jerusalem.

Sanut. lib. 3. part. 11. c. 0.

Jord. Ms. ap. Rain. 1226. n. 11. 55.

Sup. liv. LXXVIII. n. 54.

Or voici le fondement du reproche touchant le roi de Jerusalem. L'empereur aprés avoir épousé sa fille, lui demanda qu'il lui cedât le roïaume de Jerusalem & tous les droits de cette princesse. Le roi fut extrêmement surpris de cette proposition, car le maître des chevaliers Teutoniques qui avoit été le mediateur de cette alliance lui avoit fait entendre qu'il garderoit le roïaume toute sa vie. Toutefois ce pauvre prince ne pouvant resister à l'empereur, fut reduit à faire ce qu'il voulut & à dissimuler son ressentiment. Deslors l'empereur ne lui témoigna plus d'affection : au contraire il se fit rendre hommage par le seigneur de Tyr & par les autres chevaliers de Syrie qui accompagnoient le roi Jean ; & il envoya à Acre l'évêque de Melfe avec deux comtes & trois cens chevaliers du royaume de Sicile, pour recevoir en son nom les hommages de tous les vassaux du royaume de Jerusalem. On alleguoit pour cause de ce refroidissement le soupçon que l'empereur avoit que le roi Jean soûtenoit la pretention de son neveu Gautier de Briene sur le royaume de Sicile, à cause de sa mere fille du roi Tancrede. Le roi Jean de Briene se retira en France & son neveu Gautier à Rome.

La division qui continuoit entre les Chrétiens de Palestine, les affoiblissoit de plus en plus. Il y avoit déja sept ans que le légat Pelage évêque d'Albane avoit excommunié Boëmond comte de Tripoli, pour avoir pris de force sur les Hospitaliers le château d'Antioche que le légat leur avoit donné en

garde. Le comte prit aussi une maison qu'ils avoient à Tripoli, où il fit écorcher un de ces chevaliers & tuer un autre; & leur fit plusieurs autres maux. Le légat l'ayant donc excommunié, & la sentence étant confirmée par le pape, il méprisa ces censures, & ne voulut ni satisfaire pour les injures, ni restituer ce qu'il avoit pris. Seulement il envoya des deputez au pape pour demander son absolution à certaines conditions, & l'empereur Frideric écrivit en sa faveur. Le pape ne pouvant admettre ces députez à son audiance parce qu'ils étoient excommuniez, commit pour les entendre Hugolin évêque d'Ostie & deux autres cardinaux, qui proposerent aux députez les conditions ordinaires, sçavoir, que le comte fit serment d'obéïr à l'église sur le sujet de l'excommunication, & donnât seureté pour la réparation des dommages. Ce que les députez refuserent, disant n'en avoir point de charge. C'est pourquoi le pape manda aux archevêques de Nicosie en Chipre & de Cesarée en Palestine & à l'abbé du mont Olivet, d'excommunier de nouveau le comte de Tripoli, & mettre ses terres en interdit. La lettre est du trentiéme de Janvier 1226.

AN. 1226.

X. Ep. 179. Rain. n. 55. 56. &c.

Le même jour le pape Honorius approuva la regle que le patriarche Albert avoit donnée aux ermites du mont-Carmel : leur ordonnant de l'observer, attendu qu'ils l'avoient reçûë avant le concile de Latran qui défendoit les nouvelles religions.

Bullar. Hon. c. 8.

Sup. liv. LXXVI. n. 57.

Deux églises patriarcales vaquerent cette année, Antioche & C. P. Le pape écrivit aux chanoines d'Antioche d'élire un patriarche dans un mois de la reception de sa lettre. A C. P. il y eut partage dans

AN. 1226. l'élection : Les uns postulerent l'évêque de Beauvais Milon de Nanteüil, & les autres appellerent au pape, qui rejetta la postulation & transfera au siege de C. P. Jean d'Abbeville archevêque de Besançon : mais il n'accepta pas la translation.

Rainald. 1226. n. 50. Gall. Chr. to. 2. p. 118.

XXIV. Ligue de Lombardie.

Ric. S. Germ.

L'empereur Frideric celebra à Ravenne la fête de Pâque, qui cette année fut le dix-neuviéme d'Avril, & delà il manda au roi Henri son fils de le venir trouver en Lombardie, où il devoit tenir un concile ou cour solemnelle à Crêmone aprés la Pentecôte. Ce jeune prince étoit toûjours en Allemagne, & depuis la mort de l'archevêque Engelbert l'empereur lui avoit donné pour gouverner le duc de Baviere Loüis le Severe, qui étoit non-seulement chef de sa maison, mais encore regent des affaires de l'empire en Allemagne. Henri vint donc avec une grande armée jusques à Trente, mais les Veronois l'empêcherent de passer plus avant ; & il fut obligé de retourner en Allemagne, sans avoir vû l'empereur son pere, qui ne laissa pas de tenir l'assemblée de Cremone. On y traita de l'extirpation des heretiques d'Italie, de l'affaire de la terre sainte & de la réünion des villes de Lombardie : mais la plûpart s'étoient liguées contre l'empereur, alarmées de sa venuë, & ne voulurent ni lui obéïr, ni même le recevoir. Aprés donc avoir séjourné peu de jours à Cremone, il se retira au bourg S. Domnin, où Conrad évêque d'Hildesheim chargé de prêcher la croisade excommunia les Lombards rebelles à l'empereur croisé, avec l'approbation de tous les prélats de Lombardie. Mais le pape Honorius revoqua depuis cette sentence : ce qui encouragea Milan & les autres villes

Abb. Ursperg. p. 324.

Godefr. 1226.

to. XI. conc. p. 301.

opposées à l'empereur à maintenir leur confederation, qui fut nommée pendant long-tems la societé de Lombardie. Ces villes étoient au nombre de seize: sçavoir, Milan, Verone, Plaisance, Verceil, Lodi, Alexandrie, Trevise, Padoüe, Vicence, Turin, Novarre, Mantoüe, Bresse, Boulogne & Faïence. L'empereur les défia par édit public, c'est-à dire qu'il les déclara ennemies, puis il se retira en Poüille par la Toscane. Toutefois les prélats que le pape avoit pourvûs furent reçus dans leurs sieges : sçavoir les archevêques de Brindes, de Consa & de Salerne, l'évêque d'Averse & l'abbé de S. Laurent de la même ville. AN. 1226.

XXV. Bâtiments des Fr. Mineurs.

Vita per S. Bonav. c. 14.

Depuis deux ans que S. François avoit reçû les stigmates sa santé s'affoiblissoit de jour en jour ; & les clouds de ses pieds croissant, il ne pouvoit plus marcher. Il se faisoit donc porter par les villes & les villages, pour animer les autres à porter la croix de J. C. Il avoit un grand desir de revenir à ses premieres pratiques d'humilité, de servir les lépreux & reduire son corps en servitude comme au commencement de sa conversion. La ferveur de l'esprit suppleoit à la foiblesse du corps: mais ses infirmitez vinrent à tel point, qu'à peine y avoit-il aucune partie où il ne sentît de grandes douleurs ; & toute la chair étant consumée, il ne lui restoit presque plus que la peau & les os. Ses freres croïoient voir un autre Job, tant pour la souffrance que pour la patience. Il connut le tems de sa mort bien auparavant ; & le jour approchant il dit à ses freres, qu'il sortiroit bien-tôt de ce corps suivant que N. S. lui avoit revelé. Il se fit porter à N. Dame de la Portioncule, pour

AN. 1226. rendre l'ame au même lieu où il avoit reçû l'esprit de grace.

Vading.1226.n.5. Un noble citoïen de Siene nommé Bonaventure, travailloit alors à transferer le petit convent des freres Mineurs & leur donner une autre place dans la même ville. Il vint trouver S. François pour sçavoir de lui comment il vouloit qu'on le bâtit. Le saint homme dit : Du terrain que vous avez donné, nos freres doivent considerer ce qui leur suffit selon la sainte pauvreté : puis s'adresser à l'évêque & lui demander sa permission & sa benediction. Ensuite ils feront mettre du charbon autour de leur terrain pour en marquer le circuit : ils feront bâtir leurs logemens pauvrement de bois & de terre, avec quelques cellules où les freres puissent prier & travailler. Leurs églises doivent aussi estre petites : sans les faire plus belles ou plus grandes sous pretexte des sermons, car ils donneront meilleur exemple au peuple en prêchant dans les églises des autres. Ceux qui les viendront voir seront plus édifiez de la pauvreté de leurs maisons que des discours les mieux arrangez.

Il avoit déja témoigné en plusieurs occasions son aversion pour les grands bâtimens. En 1215. étant venu à Assise il vit auprés du convent une maison neuve que Pierre de Catane son vicaire avoit fait bâtir en son absence. Il demanda ce que vouloit dire ce nouveau bâtiment. Pierre répondit, qu'il l'avoit fait pour les hôtes, & pour la commodité de l'office divin. François reprit : Mon frere, ce lieu de la Portioncule est le modele & la regle de tout nôtre ordre. C'est pourquoi je veux que ceux qui y demeurent & ceux qui y viennent souffrent patiemment les in-

Idem an. 1215. n. 4.

commoditez de la pauvreté : afin qu'à leur retour chez eux ils racontent quelle vie on y mene. Car si les hôtes trouvent ici de bons logemens & toutes les autres commoditez:ils en feront de même dans leurs provinces, & diront qu'ils ne feront que ce qu'on fait à la Portioncule, qui est la source de toute la congregation. Il vouloit faire abattre ce bâtiment, mais il ceda aux instantes prieres des freres qui lui en montrerent la necessité. AN. 1226.

A son premier chapitre general tenu en 1219. il ordonna que les maisons des freres feroient paroître en tout leur pauvreté: que leurs églises seroient basses & petites : les murs de leurs bâtimens de claïes & de cannes ou de bois & de terre mêlée de paille. Sur quoi plusieurs lui representerent, que dans leurs provinces le bois étoit plus rare & plus cher que les pierres ; & que les bâtimens de pierres communes, pourvû qu'ils fussent modestes, étoient plus solides & moins sujets aux reparations. Sur quoi il ne voulut pas contester, & ce statut du chapitre ne fut pas rigoureusement observé.

Sup.liv. LXXVIII. *n.* 20.

Vading. 1219. *n.* 30.

XXVI.
Testament de S. François.
Vading. 1226. *n.* 10.
Opusc. Epist. 12.

On raporte à cette derniere maladie une lettre de S.François & son testament. La lettre est adressée à tous les superieurs, les prêtres & les freres de l'ordre, & tend principalement à leur recommander le respect envers le S. Sacrement de l'autel. Il exhorte les prêtres à ne celebrer la messe qu'avec une extrême pureté de cœur & d'intention, sans aucune vûë humaine. Il dit vers la fin ces paroles remarquables : Je désire que dans les lieux où demeurent nos freres on ne celebre qu'une messe par jour suivant l'usage de la sainte église Romaine : que s'il y a plusieurs

AN. 1226.

prêtres l'un ſe contente d'entendre la meſſe de l'autre. Toute la ſuite du diſcours fait bien voir qu'il ne l'ordonne ainſi que pour attirer plus de reſpect au S. ſacrifice. Nous avons vû que les Chartreux ne diſoient la meſſe que rarement, & que les dimanches même ils n'avoient gueres que la meſſe conventuelle.

Sup. liv. LXXIII. *n.* 14. LXXV. *d.* 18. *Stat. Guig. c.* 7. *n.* 4.

Opuſc. p. 120. *Vad.* 1226. *n* 36.

Quant au teſtament de Saint François il recommande particulierement le reſpect envers les prêtres & dit : Dieu m'a donné une telle foi aux prêtres qui vivent ſelon la forme de l'égliſe Romaine, que quand ils me perſecuteroient je voudrois recourir à eux. Et quand j'aurois toute la ſageſſe de Salomon, ſi je trouvois des prêtres pauvres ſelon le monde, je ne voudrois pas prêcher contre leur volonté dans les égliſes où ils demeurent. Je veux les craindre, les aimer & les honorer tous comme mes maîtres. Je ne veux point conſiderer en eux de peché, parce que j'y vois le fils de Dieu. Je le fais parce qu'en ce monde je ne vois rien ſenſiblement du fils de Dieu que ſon corps & ſon ſang qu'ils reçoivent, & ſont les ſeuls qui les adminiſtrent aux autres. Nous devons auſſi honorer tous les theologiens qui nous adminiſtrent la ſainte parole de Dieu, puiſqu'elle eſt l'eſprit & la vie.

Il continuë ainſi en parlant des commencemens de ſon inſtitut : Nous demeurions volontiers dans les égliſes pauvres & abandonnées, & nous étions ſimples & ſoumis à tout le monde. Je travaillois de mes mains, je veux travailler & je veux fermement que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honnête: & que ceux qui ne ſçavent pas travailler

AN. 1226.

ler l'aprennent : non par le desir de recevoir leur salaire, mais pour le bon exemple & pour fuïr l'oisiveté. Et si on ne nous paye pas nôtre travail, ayons recours à la table de N.S. demandant l'aumône de porte en porte. Et ensuite: J'ordonne fermement à tous nos freres en vertu de l'obéïssance, que quelque part qu'ils se trouvent ils ne soient pas si hardis que de demander par eux ou par quelque personne interposée aucune lettre en cour de Rome, ni pour une église, ni pour un autre lieu, ni sous pretexte de prédication, même pour la seureté de leurs personnes. Mais si on ne les reçoit pas en un lieu, qu'ils s'enfuyent à un autre pour y faire penitence avec la benediction de Dieu. Et à la fin: Je défens expressément à tous mes freres clercs ou laïques de mettre des gloses à la regle ou à ce testament, en disant : On les doit entendre ainsi. Mais comme Dieu m'a fait la grace de les expliquer simplement ; entendez-les & les pratiquez avec la même simplicité. Nous trouvons toutefois que cette même année l'archevêque de Tolede ayant envoyé des freres Prêcheurs & des Mineurs prêcher l'évangile sur les terres du roi de Maroc, ils demanderent & obtinrent du pape la dispense de leur regle en certains articles necessaires pour leur mission : sçavoir de porter un autre habit, laisser croître leur barbe & leurs cheveux, & recevoir de l'argent : afin de converser plus aisément avec les infidelles. La bulle est du dix-septiéme de Mars 1226.

Ap. Rain. 1226. n. ult.

XXVI. Mort de S. François. *Bonav. c. 14. Vading. n. 34.*

François sentant approcher sa derniere heure, se coucha tout nud sur la terre nuë, pour rendre plus sensible son parfait dépoüillement, & levant les

AN. 1226. yeux au ciel, il couvrit de la main gauche la playe de ſon côté droit, & dit à ſes freres : J'ai fait ce qui me regarde, N. S. vous aprendra ce que vous devez faire. Ils fondoient tous en larmes, & l'un d'eux qu'il nommoit ſon gardien, devinant ſon intention, ſe leva promptement, & ayant pris une tunique avec une corde & des femoraux, les lui preſenta & lui dit: Je vous preſte cet habit comme à un pauvre, prenez-le par obéïſſance. Le S. homme leva les mains au ciel & loüa Dieu de ce qu'il alloit à lui déchargé de tout. Enſuite il fit appeller tous les freres qui étoient en ce lieu-là, & les exhorta à conſerver l'amour de Dieu, la patience, la pauvreté & la foi de l'égliſe Romaine: puis étendant ſur eux ſes bras mis l'un ſur l'autre en forme de croix, il donna ſa benediction tant aux abſens qu'aux preſens. Il ſe fit lire l'évangile de Saint Jean à l'endroit qui commence: Avant la fête de Pâque. Enfin il recita comme il put le pſeaume cent quarante-uniéme, & aprés l'avoir achevé il rendit l'eſprit. C'étoit la nuit du ſamedi au dimanche quatriéme jour d'Octobre 1226. la quarante-cinquiéme année de ſon âge, la vingtiéme de ſa converſion, la dix-huitiéme de l'inſtitution de ſon ordre.

Jo. XIII.

Bonav. c. 15.

Aprés ſa mort on vit librement ſes ſtigmates, qui étoient, dit S. Bonaventure, des clouds formez miraculeuſement de ſa chair & tellement adherans, que quand on les pouſſoit d'un côté, ils avançoient de l'autre, comme des nerfs durs & tout d'une piece. Ces clouds étoient noirs comme du fer; mais la playe du côté étoit rouge & retirée en rond comme une eſpece de roſe. Ce ſpectacle ſi nouveau affermiſſoit

Ibid.

la foi de ſes enfans, excitoit leur amour, & leur donnoit une ſainte joïe qui temperoit leur affliction, quand ils baiſoient ces merveilleuſes plaïes. Le peuple ayant apris la mort du ſaint, accourut en foule pour les voir, chacun vouloit s'en aſſurer par lui-même & prendre part à cette joïe. On permit à pluſieurs citoïens d'Aſſiſe d'approcher, de voir & de baiſer ces ſtigmates : & un d'entre-eux nommé Jerôme chevalier & lettré : homme de ſens & de réputation, ayant peine à croire cette merveille, l'examina plus hardiment & plus curieuſement en preſence des freres & des autres citoïens. Il toucha de ſes mains les pieds, les mains & le côté du corps ſaint, fit mouvoir les clouds, & s'aſſura ſi bien de la verité, qu'il fut depuis un des témoins qui en dépoſa avec ſerment. En portant le corps à Aſſiſe le convoi paſſa à l'égliſe de S. Damien, où étoit ſainte Claire avec ſes compagnes, & on s'y arrêta quelque peu, pour leur donner la conſolation de voir & de baiſer le corps ſaint avec ſes ſtigmates. Enfin on l'enterra dans la ville à l'égliſe de S. George, où il avoit commencé à étudier dans ſon enfance, & où il avoit prêché la premiere fois. Dieu commença deſlors à faire éclater ſa ſainteté par pluſieurs miracles.

XXVII
Croiſade contre les Albigeois.
Geſt. Lud. Duchene to 5. p. 287.
G. Pod Laur. c. 35.

Cependant le roi de France Loüis faiſoit la guerre aux Albigeois en execution de ſon vœu, accompagné du légat Romain cardinal de S. Ange qui ne le quittoit point. Il partit au printems de cette année 1226. & vint à Bourges où il avoit marqué le rendez-vous des croiſez ; puis il marcha à Lion à cauſe de la facilité de la route le long du Rône. Les conſuls des villes & des villages qui étoient au comte de

AN. 1226. Toulouse venoient au-devant rendre au roi les forteresses & lui donnoient des ôtages: Avignon même qui étoit la ville la plus forte, en fit autant, & le roi y arriva la veille de la Pentecôte sixiéme de Juin. Il comptoit d'y passer sans difficulté suivant la foi donnée, & une partie de l'armée avoit déja traversé le pont, quand les habitans qui depuis sept ans étoient excommuniez par le pape, craignirent d'être traitez comme ennemis, & fermerent les portes, offrant seulement de laisser passer le roi avec peu de suite. Le roi ne voulut pas s'y exposer; & résolu de se rendre maître de la ville, commença à l'assieger le mercredi dixiéme de Juin: mais comme elle étoit forte & bien défenduë, le siege dura plus de deux mois.

Matth. Paris. an. 1226.

Cette croisade contre les Albigeois, donna l'allarme à Henri roi d'Angleterre. En effet on disoit chez lui que les prélats & les seigneurs de France qui s'étoient croisez, l'avoient plus fait par la crainte du roi & par complaisance pour le légat, que par zele pour la justice. Que c'étoit un abus d'attaquer un seigneur Chrétien, c'est-à-dire le comte Raimond, vû principalement qu'il étoit notoire qu'au concile tenu depuis peu à Bourges il avoit instamment prié le légat de venir dans toutes les villes de ses états s'informer de leur foi: promettant de faire justice de ceux qui se trouveroient avoir des opinions contraires; & s'il se rencontroit quelque ville rebelle, de l'obliger à satisfaction. Il offroit, disoit-on, de la faire lui-même s'il étoit coupable; & se soûmettoit pour la foi à l'examen du légat, qui a méprisé ses offres; & ce comte, tout catholique qu'il est, n'a pû trouver grace qu'en renonçant pour lui & les siens à son heritage. Ainsi parloient les Anglois.

AN. 1226.

Le pape donc craignit que le roi d'Angleterre ne se joignît à Raimond, pour empêcher qu'à l'occasion de la croisade le roi de France ne se saisît des terres que ce comte tenoit en fief de la couronne d'Angleterre. C'est pourquoi le pape écrivit au roi Henri une lettre où il dit en substance : Nous avons longtems attendu que Raimond suivant sa promesse purgeât l'Albigeois d'heretiques, mais nous n'y avons rien gagné. Cependant il a été ordonné dans le concile general, que si un seigneur temporel averti par l'église néglige de purger sa terre d'heresie, il sera excommunié par le métropolitain & les évêques de la province; & que s'il ne satisfait dans l'an, ses sujets seront absous par le pape du serment de fidelité, & sa terre exposée pour être occupée par des catholiques. Etant donc contraints par la necessité de la loi, nous avons envoyé le cardinal Romain au roi de France, qui s'est croisé avec presque tous les prélats & les barons de son roïaume pour examiner les heretiques de ces quartiers là. C'est pourquoi nous vous exhortons à ne point assister Raimond : parce que comme il est excommunié avec ses fauteurs, vous metteriez une tache à la pureté de vôtre foi, & vous vous envelopperiez dans l'excommunication. Vous ne ferez point non plus la guerre au roi de France, par vous ni par vôtre frere, tant qu'il sera occupé au service de J. C. de peur que ce prince ne se détourne à quelque autre entreprise, sans que nous puissions vous secourir. Au reste quoi qu'il arrive de la terre des heretiques, nous aurons soin de conserver vôtre droit & celui des autres catholiques, suivant l'ordonnance du concile. La lettre est du vingt-septiéme d'Avril 1226.

Ap. Rain. n. 35. Sup. liv. LXXVII. *n. 46.*

AN. 1226.

L'armement du roi Loüis fut ſuſpect auſſi à l'empereur Frideric, & il craignit que ſous pretexte d'exterminer les heretiques, le roi de France ne ſe rendît maître des terres qui relevoient de l'empire en Provence & ailleurs, à cauſe de l'ancien roïaume d'Arles. L'empereur pria donc le pape comme auteur de cette guerre, de pourvoir à la conſervation de ſes droits ; & le pape lui répondit : Nous avons dit de bouche au cardinal de S. Ange, & lui avons depuis écrit, que nous voulions que ce païs fût purgé d'hereſie ſans diminution des droits de l'empire. Nous venons encore de lui mander qu'il retienne en ſa puiſſance & en celle de l'égliſe les places de l'empire que les croiſez auront priſes : les faiſant garder ſoigneuſement par des évêques ou d'autres prélats, juſques à ce que par le raport du même légat nous ſoïons exactement informez des terres qui apartiennent à l'empire & de toutes les circonſtances de l'affaire ; & vous devez ſouffrir patiemment ce délai neceſſaire pour le bien de la foi & de la paix qu'il faut affermir en ces provinces. La lettre eſt du vingt-deuxiéme de Novembre. Le pape avoit auſſi écrit au cardinal de S. Ange d'exhorter le roi Loüis, les prélats & les ſeigneurs de France de n'avoir en cette guerre que la pure intention d'extirper l'hereſie, ſans envahir les terres des princes catholiques, particulierement de l'empire, du roi d'Angleterre, ou du roi d'Arragon.

XI. Ep. 385. Rain. n. 31.

XI. Ep. 271.

XXIX. Mort de Loüis VIII S. Loüis roi de France. *Geſta Lud. 8. p. 288. Gall. Chr. to. 2. f. 635.*

Pendant le ſiege d'Avignon la mortalité fut grande dans la ville, & de la part des croiſez il mourut environ deux mille hommes, tant de bleſſures, que de maladies ; entre autres Bernard de Favene évêque de Limoges. Le ſiege dura juſques à l'Aſſomption de

N. D. Enfin les assiegez voyant la perseverance du roi, & qu'il avoit juré de ne se point retirer qu'il n'eût pris la ville, se rendirent à composition. Par l'ordre du roi & du légat on abatit dans la ville trois cens maisons, qui avoient des tours; on combla les fossez & on rasa les murailles: Nicolas de Corbie moine de Clugni fut sacré évêque d'Avignon. Le roi s'avança dans le Languedoc, où toutes les villes, les châteaux & les forteresses se rendirent à lui jusques à quatre lieuës de Toulouse. Il y laissa pour gouverner Imbert de Beaujeu, & partit pour revenir en France en diligence, resolu de retourner au primtems finir cette guerre. Mais le jeudi avant la Toussaints vingt-neuviéme d'Octobre il fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter à Montpensier en Auvergne; & y mourut le dimanche huitiéme de Novembre 1226. âgé de trente-neuf ans, aprés en avoir regné trois & environ quatre mois. AN. 1226.

Entre les vertus de ce prince on remarque la chasteté conjugale: car il ne connut jamais d'autre femme que la reine Blanche dont il eut onze enfans. Six lui survêcurent, sçavoir Loüis, Robert, Jean, Alfonse, Charles & une fille nommée Isabelle. Le corps du roi Loüis VIII. fut apporté à S. Denis & enterré auprés du roi Philippe son pere. Il avoit fait son testament au mois de Juin l'année précedente 1225. où aprés avoir reglé l'apanage de trois de ses fils cadets, il ordonne que le quatriéme, c'est-à-dire le cinquiéme de tous soit clerc & tous les autres qui naîtront ensuite. Il fait quantité de legs pieux & nomme pour executeurs de son testament les évêques de Chartres, de Paris & de Senlis & l'abbé de S. Victor. Loüis Duch. to. 5 p. 324.

AN. 1226. ſon fils aîné IX. du nom & diſtingué par le titre de Saint, ſucceda à la couronne âgé de onze ans & demi : étant né le vingt-cinquiéme d'Avril 1215. & il regna prés de quarante-quatre ans. Il fut ſacré par les ſoins de la reine Blanche ſa mere trois ſemaines aprés la mort de ſon pere, ſçavoir le premier dimanche de l'Avent vingt-neuviéme de Novembre 1226. il fut ſacré à Reims, mais par les mains de Jacques de Baſoches évêque de Soiſſons : parce que le ſiege de Reims étoit vacant par le decés de l'archevêque Guillaume de Joinville, arrivé le ſixiéme du même mois de Novembre à S. Flour en Auvergne comme il étoit à la ſuite du roi. Il fut enterré à Clairvaux. Il avoit tenu le ſiege de Reims ſept ans. Aprés ſa mort le chapitre élut Hugues de Pierre-Pont évêque de Liege qui ne voulut pas accepter. Or il étoit inoüi, dit le moine Alberic auteur du tems, que perſonne eût jamais refuſé l'archevêché de Reims. A ſa place on élut Henri de Braine fils de Robert comte de Dreux & frere de Pierre duc de Bretagne, dont l'ayeul Robert étoit fils du roi Loüis le Gros. Henri fut élu archevêque de Reims au mois de Février 1227. & ſacré à l'octave de Pâques le dix-huitiéme d'Avril par l'évêque de Soiſſons : il tint le ſiege treize ans.

Vita S. Lud. per Guill. Nan. Chr. ejuſd.

Marlot lib. III. c. 28. 29. 30.

Chr. an. 1227.

XXX. Accord entre l'empereur & les Lombards.

Rain. 1226. n. 20.

Le pape Honorius fut ſenſiblement affligé de la guerre qui s'émut entre l'empereur Frideric & les villes de Lombardie, comme d'un obſtacle dangereux à la croiſade : c'eſt pourquoi il envoya des légats preſſer les parties de s'accommoder. L'empereur lui écrivit ſur ce ſujet une lettre où il diſoit : Vous ſçavez quand nous ſommes allez en Lombardie à

dessein de tenir une cour à Cremone pour l'affaire de la terre sainte, quelques Lombards unis par une conjuration illicite se sont opposez à un dessein si salutaire : même ceux qui avoient accepté l'accord reglé entre-eux & nous par l'évêque de Porto vôtre légat, les archevêques de Tyr & de Milan, & les évêques de Bresse & de Mantouë, & Herman maître des chevaliers Teutoniques, & d'Alatri vôtre chapelain. Ces conjurez nous ont fait des insultes énormes, & ont malicieusement empêché le roi vôtre fils & les autres seigneurs de venir à cette cour. Celui qui voit ce qui est le plus secret, sçait aussi que préferant son service à tous nos interêts, nous allions à cette assemblée en esprit de douceur & de charité envers tout le monde: sans dessein d'offenser personne, & sans donner sujet de rien craindre de nôtre part, quoique quelques-uns de cette province nous eussent griévement offensé; car pour le respect du Sauveur & pour le bien de son service, nous ne voulions pas les punir comme ils méritoient. AN. 1226.

Mais si-tôt que nous sommes arrivez, nous les avons trouvé si alienez, que quelque douceur que nous ayons employée, nous n'avons pû leur faire quitter leur mauvais dessein. Nous nous serions bien vangé de telles injures, si nous n'avions encore plus à cœur l'affaire de la croisade. C'est pourquoi nous confiant en vôtre bonté, nous remettons à vôtre disposition & à celle des cardinaux ce differend, que nous avons avec les Lombards, promettant de ratifier tout ce que vous en aurez decidé. Cette lettre de l'empereur est dattée d'Ascoli le vingt-neu-

AN. 1226. viéme d'Août indiction quatorziéme qui est l'an 1226.

Le pape craignant que s'il acceptoit la proposition, l'empereur ne se tint pas à son jugement, lui renvoya l'archevêque de Tyr chancelier du royaume de Jerusalem & le maître de l'ordre Teutonique, qui l'étoient venu trouver de la part de l'empereur; & lui manda par eux, que lui & les cardinaux trouvoient cette affaire trop difficile, & ne vouloient point se charger de l'évenement. Mais l'empereur revint à la charge, & protestant de la sincerité de ses intentions, il pria de nouveau le pape d'accepter la commission, & de traiter les Lombards comme ils mériteroient, s'ils ne vouloient pas se soûmettre à son jugement. Les Lombards de leur côté envoyerent des députez au pape, & le firent arbitre de leur paix avec l'empereur; ainsi elle fut concluë aux conditions portées par une lettre du pape aux recteurs de la societé de Lombardie, de la Marche & de la Romagne, où il dit:

Ric. S. Germ. an. 1226.

IX Ep. 440. Rain. 1226. n. 26.

On nous a representé de la part de l'empereur que vôtre societé l'a empêché de proceder comme il avoit resolu contre l'heresie, dont on dit que le païs est infecté, d'y relever la liberté ecclesiastique opprimée, & de procurer le secours de la terre sainte; & que contre le droit & la dignité de l'empire on avoit refusé de lui rendre les prisonniers. Sur ces remontrances & les autres faites des deux côtez, nous avons ordonné, que l'empereur remettra à tous ceux de vôtre societé tout ressentiment des injures, & revoquera toutes les sentences & constitutions faites contre-eux, & tout ce qui s'en est ensuivi: par-

ticulierement l'ordonnance contre l'école de Boulogne. D'autre part ceux de la societé fourniront à l'empereur pendant deux ans à leurs dépens quatre cens chevaliers, pour le secours de la terre sainte, feront la paix avec les villes, les lieux & les personnes attachées à l'empereur, & revoqueront toutes sentences & ordonnances contraires. Ils observeront inviolablement toutes les constitutions & les loix publiées par l'église Romaine, ou par les empereurs contre les heretiques, & revoqueront tous statuts faits contre la liberté ecclesiastique. C'est la substance de cette lettre du pape dattée du cinquiéme de Janvier 1227. AN. 1227.

Pour entendre ce qui est dit dans ce traité touchant l'école de Boulogne, il faut sçavoir que dès l'année 1224. au mois de Juillet l'empereur Frideric irrité contre cette ville, une des plus considerables de la societé de Lombardie, voulut ruiner ou du moins affoiblir son école; qui étoit la principale source de sa puissance. Pour cet effet il établit à Naples une étude generale, ou comme nous parlons aujourd'huy une université: en laquelle il mit pour premier recteur un docteur nommé Pierre d'Hibernie, avec une pension annuelle de douze onces d'or. Il promit d'y attirer d'excellens maîtres, & de les bien recompenser; & invita les écoliers à y venir de toutes parts, leur promettant toutes sortes de commoditez tant pour les logemens que pour les vivres: enfin il défendit à tous ses sujets d'aller étudier ailleurs, même dans le royaume, & leur enjoignit de se rendre à Naples dans la S. Michel, c'est-à-dire trois mois aprés la

Ric. S. Germ. 1224.

Sigon. hist. Bon.

Du Boulai to. 3. p. 115.

Petr. de Vineis.

Lib. III. Ep. 10. 11. 12. 13.

AN. 1227.

Sigon. lib. 7 de reb. Ital.

Du Boulai p. 1 7.

Ric. S. Germ. 1. 26.

publication de son ordonnance. Mais en consequence de la paix faite avec les Lombards l'empereur Frideric rendit à l'école de Boulogne le droit qu'il lui avoit ôté ; & le fit par un édit du premier de Février 1227.

Cependant le pape Honorius voyant que Jean de Brienne n'avoit plus que le titre de roi de Jerusalem, voulut au moins pourvoir à sa subsistance ; & pour cet effet lui donna le gouvernement des terres de l'église Romaine depuis Viterbe jusques à Montefiascone. La commission est du vingt-septiéme de Janvier 1227. En même tems il écrivit à l'empereur Frideric, lui representant qu'il avoit trompé l'attente generale en dépoüillant son beau-pere, à qui il sembloit que leur alliance dût procurer de grands avantages: que le reproche en retomboit sur le pape & sur les cardinaux mediateurs de cette alliance; & que cette division entre le beau-pere & le gendre avoit extrémement refroidi la devotion de secourir la terre sainte. C'est pourquoi il conjure l'empereur de rendre au roi Jean son affection & la témoigner par les effets. Mais l'empereur ne fut touché ni de ses raisons ni de ses prieres.

XI. Epist. 497. Rain. 227. n. 5. ep. 496.

XXXI. Mort d'Honorius III. Gregoire IX. pape.

Le pape pressoit toûjours la croisade, particulierement en Allemagne & en Hongrie, mais il mourut peu de tems aprés, sçavoir le jeudi dix-huitiéme de Mars de cette année 1227. ayant tenu le Saint siege dix ans & huit mois ; & fut enterré le lendemain à sainte Marie majeure. Le même jour qui étoit le vendredi de la troisiéme semaine de carême les cardinaux s'assemblerent pour lui donner un successeur ; & ayant celebré selon la coûtume

Papebr. con. hist. Epist. Greg. ep. Rain. n. 17.

une messe du saint Esprit, ils élurent tout d'une voix le cardinal Hugolin évêque d'Ostie, qui prit le nom de Gregoire IX. & fut couronné le dimanche suivant vingt-uniéme de Mars. Il étoit de la ville d'Anagni en Campanie. Son pere venu des comtes de Segni étoit proche parent du pape Innocent III. Gregoire étoit bien fait de sa personne, avoit beaucoup d'esprit & de memoire : sçavoit fort bien le droit civil & le droit canonique & menoit une vie exemplaire. Il fut premierement chapelain d'Innocent III. puis cardinal du titre de Saint Eustache, & ensuite évêque d'Ostie. Il fut comme nous avons vû ami particulier de Saint François & protecteur des freres Mineurs : ausquels il fonda & procura plusieurs monasteres & à d'autres religieux.

AN. 1227.

Acta. ap. Rain. n. 13.

Le jour de son couronnement il alla à Saint Pierre accompagné de plusieurs prélats, y prit le pallium suivant la coûtume : & aprés avoir dit la messe, il marcha au palais de Latran couvert d'or & de pierreries. Le jour de Pâques onziéme d'Avril il celebra la messe solemnellement à sainte Marie majeure & revint la couronne en tête. Le lundi ayant dit la messe à Saint Pierre il revint portant deux couronnes, monté sur un cheval richement caparaçonné, environné des cardinaux vêtus de pourpre & d'un clergé nombreux. Les ruës étoient tenduës de tapisseries rehaussées d'or & d'argent des plus beaux ouvrages d'Egypte & des plus belles couleurs de l'Inde ; & parfumées de divers aromates : le peuple chantoit à haute voix *Kyrie eleison* & des cantiques de joïe accompagnez du son des trom-

AN. 1227. pettes: les juges & les officiers brilloient avec des habits dorez & des chapes de soye: les Grecs & les Juifs chantoient les loüanges du pape chacun en leur langue : un peuple innombrable marchoit devant portant des palmes & des fleurs, le senateur & le prefet de Rome étoient à pied aux côtez du pape tenant les resnes de son cheval ; & c'est ainsi qu'il fut conduit au palais de Latran. Il tint le S. siege quatorze ans. Incontinent aprés son élection, c'est-à-dire dès le vingt-troisiéme de Mars, il en donna part, suivant la coûtume, à tous les prelats de la Chretienté, se recommandant à leurs prieres : & dans la même lettre il leur ordonne de presser tous les croisez de marcher à la terre sainte en les menaçant des censures ecclesiastiques.

Ap. Rain. n. 17.

XXXII. Concile de Narbonne. *to. XI. conc. p. 304. G. de Pod. Lau. c. 36*

Dans le même tems & pendant le carême de l'année 1227. Pierre Amelin archevêque de Narbonne tint un concile provincial où furent faits vingt canons, qui commencent ainsi: Le roi de France Loüis d'heureuse memoire, voyant avec quelle opiniâtreté les laïques de cette province méprisoient l'excommunication, ordonna à Pamiers par le conseil de Romain cardinal légat & de tous les prélats & les barons de France qui étoient presens, que quiconque se sera laissé excommunier aprés trois monitions, payera l'amende de neuf livres & un denier ; & s'il demeure un an dans l'excommunication tous ses biens seront confisquez. Nous voulons que cette ordonnance soit inviolablement observée dans toute nôtre province: en moderant l'amende, s'il est besoin, suivant la pratique des prélats de France.

c. 2. 3. 4.

Les Juifs porteront sur la poitrine une figure de

rouë pour marque de diſtinction; ils ſe conformeront exterieurement à la diſcipline de l'égliſe, quant à l'obſervation du dimanche & des fêtes & à l'abſtinence de la viande: ils ſe tiendront enfermez pendant la ſemaine ſainte, pour éviter les inſultes des Chrétiens, dont toutefois les prélats auront ſoin de les garentir. Chaque famille des Juifs payera tous les ans à Pâques une offrande de ſix deniers à l'égliſe paroiſſiale. Tous les teſtamens ſe feront en preſence de témoins catholiques & du curé ou d'un autre eccleſiaſtique à ſa place, pour rendre témoignage que le teſtateur eſt mort dans la foi de l'égliſe, & pour faire executer les legs pieux. Autrement le teſtateur ſera privé de la ſepulture eccleſiaſtique & les notaires de l'entrée de l'égliſe. On exclura auſſi ceux qui aprés l'âge de quatorze ans ne ſe ſeront pas confeſſez une fois l'an; & pour cet effet les prêtres écriront les noms de ceux qui ſe ſeront confeſſez à eux. Ils entendront les confeſſions en lieu public & non en cachette.

AN. 1227.

c. 5.

c. 7.

Les abbez, les prieurs & les autres, qui poſſedent le revenu des égliſes, préſenteront aux évêques dans la Pentecôte prochaine des perſonnes capables de les deſſervir, & leur aſſigneront une portion congruë pour leur ſubſiſtance & l'accompliſſement de leurs devoirs. Les évêques établiront en chaque paroiſſe des témoins ſynodaux, pour s'enquerir de l'hereſie & des autres crimes notoires & leur en faire le raport. Voilà des inquiſiteurs. Les heretiques notez ou juſtement ſuſpects, ſeront privez ſans retour de tout office public. On dénoncera publiquement excommuniez le comte Raimond, le comte de Foix, le vicomte de Beſiers, les Toulouſains & tous les here-

c. 9.

c. 14.

c. 15.

c. 17.

AN. 1227. tiques & leurs fauteurs ; & on déclarera tant leurs personnes que leurs biens exposez au premier occupant. Enfin il est ordonné que le concile provincial se tiendra tous les ans le quatriéme dimanche de carême.

c. 20.

Guill. Pod. L. c. 37. 38. 39. Chr. G. Nang.

Aprés ce concile l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin, Foulques évêque de Toulouse & Bernard évêque de Carcassone se rendirent à l'armée, que commandoit Imbert de Beaujeu contre le comte Raimond & les Albigeois, à laquelle le roi Loüis ou plûtôt la reine Blanche sa mere, qui gouvernoit pendant son bas âge, envoya plusieurs évêques & plusieurs chevaliers, & les archevêques d'Auch & de Bourdeaux s'y joignirent. A la S. Jean cette armée des croisez marcha vers Toulouse & campa à Pech-Almeri, d'où ils envoyoient tous les matins des travailleurs bien escortez abatre les forteresses, couper les vignes & faucher les bleds. Ce dégât affligea tellement les Toulousains, qu'ils écouterent les propositions de paix qui leur furent faites de la part du légat Romain, par Elie Guerin abbé de Grand-selve, venu de France pour cet effet ; & on convint de s'assembler à Meaux l'année suivante, afin de conclure le traité.

XXXIII. Plainte du clergé de France sur une decime.

Pour soûtenir les frais de cette guerre, le légat Romain voulut obliger le clergé de France à continuer le payement d'une décime, qu'il avoit promise au roi Loüis VIII. pour cinq ans. Le clergé s'en plaignit amerement au pape ; & nous avons sur ce sujet la lettre du chapitre de Paris, à la tête duquel étoit alors le doyen Philippe de Nemours depuis évêque de Chaâlons. Cette lettre commence ainsi : Si Dieu avoit reservé

Ap. Rain. 1227. n. 56. Gall. Chr. to. 1 p. 471.

reservé à son peuple un autre Jeremie pour en déplorer la servitude : il ne se contenteroit pas de le faire par quatre alphabets, & selon la nouveauté du crime, il inventeroit une autre espece de lamentation. Et ensuite : Le légat ayant assemblé à Bourges un concile de toute sa légation, les députez des chapitres s'y trouverent pour raporter à leurs compagnies ce qui y seroit resolu touchant l'affaire des Albigeois, mais sans avoir reçû de pouvoir pour consentir à rien. Quand donc le légat les consulta sur la maniere de la subvention ; & leur voulut persuader que l'on payât la decime des biens de l'église pendant cinq ans, si le roi alloit en personne à cette guerre : ils dirent, qu'ils ne pouvoient exceder leur pouvoir, & qu'ils ne répondroient que pour eux ; & non pour leurs chapitres. Mais il leur paroissoit utile de payer cette decime si le roi ne vouloit pas marcher autrement : sçachant combien sa presence étoit necessaire à cette entreprise. Les chapitres donc voyant avec quelle ferveur le roi s'y étoit engagé, payerent la moitié d'une decime, non sous le nom de decime, mais de subside volontaire ; par pure liberalité & sans y être obligez par aucune promesse. Et ils en auroient de bon cœur payé davantage, si Dieu eût conservé le roi en vie & dans la même resolution.

AN. 1227.

Sup. n. 16.

Mais depuis la mort de ce prince, tout ce que le légat peut avoir fait avec la reine, ce qu'il a ordonné ou promis, a été fait sans demander le consentement des chapitres. C'est pourquoi ne voyant personne qui pût conduire cette guerre avec le même avantage qu'auparavant, ils n'ont point trouvé raisonnable de payer la decime de cinq ans : vû prin-

AN. 1227. cipalement que le légat vouloit, disoit-on, les y contraindre, comme il avoit promis à la reine, en luy disant, qu'il lui donneroit jusques à leurs chappes, & la reine ne vouloit s'obliger ni à un certain tems, ni à un certain nombre de chevaliers. Considerant donc que cette liberalité se tournoit en obligation & en servitude, & craignant pour l'avenir: les chapitres des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours & de Roüen ont appellé au S. siege. L'acte d'apel étoit datté du mercredi avant la Pentecôte, c'est-à dire le vingt-sixiéme de Mai 1227. Le chapitre de Paris ajoûte, qu'aprés cet apel le légat les a frapez de censures ecclesiastiques, & qu'il a fait saisir leurs biens par les officiers du roi, pour les contraindre au payement de cette decime. Le chapitre de Sens écrivit au pape à même fin.

I. Ep. 133. Rain. n. 59.

Le pape Gregoire répondit à ces plaintes par une lettre où il dit entre-autres choses: Nous reconnoissons que l'église Gallicane est aprés le S. siege le miroir de toute la Chretienté & l'apui inébranlable de la foi: puisque dans le zele pour la religion & la devotion au S. siege elle ne suit pas les autres églises, mais, qu'elles nous permettent de le dire, elle les précede. Ayant donc apris le préjudice que vous porte une certaine ordonnance publiée à Sens par le cardinal Romain nôtre légat, nous en avons été sensiblement affligez; nous lui avons fait par nos lettres une forte reprimande comme il meritoit, & lui avons fermement enjoint de revoquer incessamment cette ordonnance. Toutefois sur la remontrance du légat le pape changea de conduite, & écrivit au jeune roi Loüis une lettre où il dit: Ayant oüi sur l'apel des

chapitres quelques-uns de leurs députez & le cardinal légat : ayant aussi consideré que pour une affaire si utile à l'église, il a eu par le droit de sa légation l'autorité de statuer ce qu'il voyoit être expedient, joint le pouvoir special qu'il en avoit reçu : nous avons trouvé legitime & sainte l'ordonnance & la promesse qu'il a faite au roi de l'avis de presque tout le concile de Bourges ; & par le conseil de nos freres les cardinaux nous l'avons approuvée & ratifiée : voulant que conformément à la promesse du légat la décime vous soit entierement payée. Cette lettre est du treiziéme de Novembre 1227.

XXXIV.
Guillaume d'Auvergne évêque de Paris.

Elog. to. 2. Anaclet. Mabil. p. 608.

Pendant le cours de cette affaire l'église de Paris changea de pasteur par le decez de l'évêque Barthelemi. Il avoit été chanoine & doyen de Chartres, illustre par sa science, principalement dans le droit civil & canonique, recommandable par la pureté de ses mœurs & tres-attentif aux affaires de son église qu'il conduisit avec un grand succés. Son merite le fit élever sur le siege de Paris au mois de Decembre 1223. aprés la mort de Guillaume de Seignelai : mais il ne le remplit qu'environ quatre ans, & mourut le vingtiéme d'Octobre 1227. Son successeur fut Guillaume d'Auvergne natif d'Aurillac élevé dans l'école de Paris, où il devint un des plus celebres docteurs. Il ne fut élu évêque qu'au commencement de l'année 1228. & tint le siege vingt-un ans.

Dubois. hist. Paris. lib. XV. c. 1. Sup. liv. LXXVIII. n. 54.

XXXV.
Comains convertis.

Du Cange sur Ville-Hard. p. 336.

Cependant le pape Gregoire reçut des lettres de l'archevêque de Strigonie, qui lui mandoit l'ouverture qu'il trouvoit à la conversion des Cumains ou Comains peuple infidelle qui habitoit vers la Moldavie & l'embouchure du Danube. L'archevêque di-

AN. 1227. ſoit: J'ai déja baptiſé quelques nobles de cette nation; & un ſeigneur du païs nommé Boriz déſirant embraſſer la foi Chrétienne avec tous ſes ſujets, m'a envoyé ſon fils unique avec des freres Prêcheurs qui ſont en miſſion ſur les lieux, & me prie inſtamment de venir en perſonne chez lui, pour lui donner connoiſſance du vrai Dieu. J'étois en chemin pour l'execution du vœu que j'ai fait d'aller à la terre ſainte : mais j'ai crû devoir differer mon voyage dans la vuë de gagner tant d'ames à Dieu, & je vous envoye l'archidiacre de Zala, vous ſuppliant humblement de m'en donner la permiſſion. Et parce que je pourai faire plus de fruit en ce païs-là avec la qualité du légat du S. ſiege dont l'autorité y eſt fort reſpectée: je vous prie de vouloir bien me l'accorder, en ſorte que je puiſſe en vôtre nom prêcher, baptiſer, bâtir des égliſes, ordonner des clercs, créer des évêques & faire generalement tout ce qui regarde la propagation de la foi. Le pape accorda à l'archevêque tout ce qu'il demandoit par une bulle du dernier de Juillet 1227.

Hiſt. Univ. Pariſ. to. 3. p. 123.

La même année il donna aux freres Prêcheurs de grands privileges, par une bulle adreſſée à tous les évêques & les autres ſuperieurs eccleſiaſtiques, où il dit : Nous vous prions & vous enjoignons de recevoir favorablement les freres de cet ordre pour la prédication, à laquelle ils ſont deſtinez; & d'exhorter les peuples dont vous avez la conduite à les écouter, puiſque par nôtre autorité il leur eſt permis d'entendre les confeſſions & d'impoſer les penitences. Nous vous exhortons ſérieuſement à les aſſiſter dans leurs beſoins : mais ſi vous trouvez des prédi-

cateurs qui se disant de cet ordre s'appliquent à amasser de l'argent, vous les ferez arrêter & les condamnerez comme des imposteurs. La bulle est du vingt-huitiéme de Septembre. AN. 1227.

XXXVI. Le pape presse le départ des croisez.

C'étoit cette année 1227. que l'empereur Frideric devoit s'embarquer pour la croisade, suivant ses promesses si souvent réïterées. Pour l'y encourager le pape Gregoire lui envoya Galon de l'ordre des freres Prêcheurs avec une lettre qui commence ainsi: Le Seigneur vous a mis en ce monde comme un cherubin armé d'un glaive tournoïant pour montrer à ceux qui s'égarent, le chemin de l'arbre de vie. Car considerant en vous la raison illuminée par le don de l'intelligence naturelle, & l'imagination nette pour la comprehension des choses sensibles: on voit manifestement en vous une vertu motrice pour distinguer le convenable de ce qui ne l'est pas & une vertu comprehensive, par laquelle vous pouvez facilement obtenir ce qui est licite & convenable. Toute la lettre qui est assez longue, est de ce stile; & s'étend ensuite sur les significations misterieuses des ornemens imperiaux, la croix où étoit de la vraïe croix & la lance ornée d'un des clouds de la passion que l'on portoit l'une & l'autre devant l'empereur aux processions: la couronne qu'il avoit en tête, le sceptre qu'il tenoit de la main droite, la pomme d'or de la gauche: tout cela renfermoit des mysteres qu'il n'est pas facile d'entendre, même aprés l'explication qu'en donne cette lettre. Or je raporte exprés ces échantillons des lettres des papes & des autres, parce que le stile fait partie des mœurs. Ainsi l'on peut juger par ces exemples quel étoit le genie & le goût

1. Ep. 142. Rain. n. 21. Gen.

AN. 1227. de ceux qui traitoient alors ainsi les affaires les plus serieuses.

La lettre du pape fut écrite d'Anagni, où il passa au mois de Juin craignant le mauvais air de Rome pendant l'été. Cependant à Rome un particulier se disant faussement vicaire du pape & à son insçû, mais soûtenu de quelques Romains, se tenoit au portique de S. Pierre, & donnoit pour de l'argent à tous les croisez qui le demandoient l'absolution de leur vœu. Mais le pape en étant averti le denonça au senateur de Rome qui le prit & le punit comme il méritoit.

Vita Greg. ap. Rain. n. 24. Ric. S. Germ.

C'étoit au mois d'Août pendant lequel Frideric avec l'imperatrice son épouse arriva à Otrante, où il la laissa, & vint à Brindes, où étoit assemblée toute l'armée des croisez & tous les bâtimens pour la transporter. Mais la maladie qui se mit dans cette armée en emporta une grande partie. Ce qui n'empêcha pas l'empereur de se préparer au passage avec ce qui restoit; & pour cet effet le jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre il retourna à Otrante & y fit quelque séjour, pendant lequel mourut Loüis Lantgrave de Turinge le plus considerable des croisez Allemans: laissant veuve son épouse Elisabeth fille d'André roi de Hongrie âgée seulement de vingt ans, mais d'une rare vertu. L'empereur Frideric tomba malade lui-même pendant ce séjour d'Otrante; & ne passa point cette année à la terre sainte.

XXXVII. Le pape déclare l'empereur excommunié.

Vita ap. Rain. n. 29.

Le pape Gregoire persuadé que cette maladie de l'empereur étoit feinte; & indigné de tant de délais aprés des promesses si solemnelles, le déclara excommunié en cette sorte. Le jour de S. Michel

AN. 1227.

vingt-neuviéme de Septembre 1227. dans la grande église d'Anagni étant revêtu pontificalement, & assisté des cardinaux, des évêques & des autres prélats: il fit un sermon où il prit pour texte: Il est necessaire qu'il arrive des scandales; & ayant parlé du triomphe de S. Michel sur le dragon, il déclara publiquement excommunié l'empereur Frideric, comme refusant d'executer son vœu, aprés plusieurs monitions & ayant encouru la sentence du pape Honorius, à laquelle il s'étoit volontairement soûmis, s'il ne passoit à la terre sainte au terme convenu. Le pape revint ensuite à Rome où l'empereur lui envoya faire ses excuses par les archevêques de Rege & de Bari, le duc de Spolete & le comte de Malte: mais le pape ne crut point ce qu'ils lui dirent de la maladie de l'empereur; & ayant assemblé à Rome autant qu'il pût de prélats d'Italie & même du roïaume de Sicile, il réïtera à l'octave de S. Martin, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Novembre l'excommunication de l'empereur. En conséquence le pape écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, où il raporte toutes les promesses & les remises de l'empereur Frideric, qui avoit pris pour dernier terme ce passage d'Août 1227. puis il ajoûte: Voyez comment il a accompli ces promesses. Sur ses frequentes instances plusieurs milliers de croisez s'étoient rendus à Brindes au terme prescrit, pressez par la menace d'excommunication; & ils étoient venus à ce port, parce que la plûpart des autres villes maritimes avoient perdu les bonnes graces de l'empereur. Mais il a retenu si long-tems les croisez pendant la plus grande ardeur de l'été en ce païs mal sain & cet air

Sup. n. 9. Ric. S. Germ. p. 990.

I. Ep. 177. to. XI. conc. p. 312. ex Matth. Paris. 1228.

AN. 1227. corrompu, qu'une grande partie non-seulement du peuple, mais encore des nobles & des seigneurs y sont morts de peste, de soif, de chaleur & d'autres incommoditez; entre-autres les évêques d'Angers & d'Ausbourg. Une grande partie s'en retournant malades ont peri dans les chemins, les bois, les montagnes. Les autres se sont embarquez, en aïant à peine obtenu la permission: quoi qu'il n'y eût pas de bâtimens suffisans pour le transport; & ils ne l'ont fait qu'à la N.Dame, lorsque le tems ordinaire du retour étoit proche. Ils se sont donc exposez au peril pour l'amour de J.C. croyant que l'empereur les suivroit incessamment. Mais lui, méprisant la devotion de ce peuple, ses promesses & les censures de l'église, est retourné aux délices ordinaires de son royaume sous un vain pretexte de maladie.

Considerez donc quelle est la douleur de l'église Romaine de se voir si cruellement trompée par un fils qu'elle a élevé dés le berceau & comblé de tant de bienfaits, & en qui elle a mis son esperance pour cette entreprise. Afin de ne lui pas donner occasion de s'en détourner, elle a dissimulé les exils des prélats, les spoliations, les prisons & les maux sans nombre qu'il a faits aux églises, au clergé & aux religieux: sans compter les plaintes des peuples & des nobles du patrimoine de l'église. Le pape conclut en declarant que l'empereur Frideric a encouru l'excommunication à laquelle il s'est volontairement soumis, & menace de proceder plus rigoureusement contre lui, si sa contumace l'exige, c'est-à-dire de le déposer de l'empire. Telle est la lettre du pape Gregoire.

L'empereur

AN. 1227.

XXXVIII
Apologie de l'empereur.

L'empereur Frideric ne demeura pas sans réponse: mais étant revenu à Capoüe au même mois de Novembre, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre, où reprenant toute la suite de sa vie, il ramassoit tous les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre les papes: d'avoir diminué son royaume sous pretexte de le conserver, d'avoir élevé Otton à l'empire à son prejudice, & le reste que nous avons déja vû. Il s'excusoit de ne s'être point embarqué cette année sur la notorieté de sa maladie; & pretendoit meriter plûtôt recompense de la part de l'église que punition, à cause des avances qu'il avoit déja faites pour le secours de la terre sainte. Enfin il se plaignoit de ce que le pape n'avoit pas voulu recevoir les excuses qu'il lui avoit proposées par ses envoyez. Il envoya ces mêmes excuses à Rome par un docteur nommé Roffrid de Benevent, qui les fit lire publiquement dans le capitole du consentement des Romains. L'empereur écrivit aussi à tous les rois & les princes Chrétiens, soûtenant qu'il ne s'étoit pas désisté de son voyage pour des excuses frivoles comme le pape lui imputoit faussement, mais à cause d'une tres-grande maladie, dont il prenoit Dieu à témoin; & assuroit qu'aussi-tôt qu'il auroit recouvré sa santé, il accompliroit son vœu d'une maniere convenable à la dignité imperiale.

Abb. Ursperg. p. 324.

Ric. S. Germ. p. 991.

M. Par. 1228.

Dans la lettre au roi d'Angleterre il disoit: L'église Romaine brûle d'une telle avarice, que les biens ecclesiastiques ne lui suffisent plus, elle n'a pas honte de dépoüiller les princes souverains & se les rendre tributaires. Vous en avez un exemple bien sensible en vôtre pere le roi Jean. Vous avez celui du comte

AN. 1227.

de Toulouſe & de tant d'autres princes, dont elle tient les terres en interdit, juſques à ce qu'elle les reduiſe à une pareille ſervitude. Je ne parle point des ſimonies, des exactions inouïës qu'elle exerce ſur le clergé, des uſures manifeſtes ou palliées dont elle infecte tout le monde. Cependant ces ſangſuës inſatiables uſent de diſcours tout de miel : diſant que la cour de Rome eſt l'égliſe nôtre mere & nôtre nourice, au lieu que c'eſt une marâtre & la ſource de tous les maux. On la connoît par ſes fruits. Elle envoye de tous côtez des légats avec pouvoir de punir, de ſuſpendre, d'excommunier ; non pour répandre la parole de Dieu, mais pour amaſſer de l'argent & moiſſonner ce qu'ils n'ont point ſemé. Ils pillent ainſi les égliſes, les monaſteres & les autres lieux de pieté que nos peres ont fondez pour la nourriture des pelerins & des pauvres. Et maintenant ces Romains ſans nobleſſe & ſans valeur, enflez ſeulement de leur litterature, aſpirent aux royaumes & aux empires. L'égliſe a été fondée ſur la pauvreté & la ſimplicité, & perſonne ne peut lui donner d'autre fondement que celui que J. C. y a mis. On m'accuſe à preſent de n'avoir pas voulu paſſer au terme preſcrit : mais outre ma maladie pluſieurs affaires indiſpenſables me retenoient, entre-autres l'inſolence des Siciliens rebelles; puiſqu'il n'étoit pas ſenſé ni utile à la Chrétienté, de paſſer à la terre ſainte, laiſſant derriere une guerre inteſtine.

XXXIX.
Etat de la terre ſainte.
Greg. ep. 1 to. XI. conc. p. 310. ex. M. Par. 1227.

Cependant le pape reçut des nouvelles de la terre ſainte par une lettre patente écrite au nom du patriarche de Jeruſalem, des archevêques de Ceſarée, de Nazareth & de Narbonne, des évêques de Vin-

chestre & d'Excestre & des trois maîtres de l'Hôpital, du Temple & de l'ordre Teutonique. Nous sommes, disoient-ils, dans une désolation extrême de ce que l'empereur n'est point venu en Syrie au passage d'Août. Sur cette nouvelle les pelerins, qui avoient passé devant au nombre de plus de quarante mille bons hommes, sont retournez sur les mêmes vaisseaux qui les avoient amenez. Toutefois aprés leur départ il est demeuré environ huit cens chevaliers, qui crioient tout d'une voix : Ou rompons la tréve, ou retournons tous ensemble. On auroit eu grand peine à les retenir, sans le duc de Limbourg, qui devoit commander l'armée au nom de l'empereur. Nous tinmes conseil sur ce sujet ; & le duc ayant déclaré qu'il vouloit rompre la tréve, on lui representa qu'il étoit dangereux de le faire, & même malhonnête, puisqu'elle étoit confirmée par serment. On repliqua de la part du duc, que le pape avoit excommunié tous les croisez qui n'iroient point en ce passage, quoiqu'il sçût bien que la tréve devoit durer encore deux ans : d'où ils concluoient que l'intention du pape n'étoit pas que la tréve fut gardée. D'ailleurs les pelerins ne vouloient point demeurer oisifs ; & plusieurs disoient : S'ils se retirent, les Sarasins viendront ensuite fondre sur nous, nonobstant la tréve. Aprés donc une longue déliberation, il fut resolu d'aller à Jerusalem ; & pour en approcher plus facilement de commencer par fortifier Cesarée & Joppé, ce que l'on croit pouvoir faire avant le passage d'Août prochain. Cette résolution fut publiée hors la ville d'Acre vers la fête de S. Simon & Saint Jude, avec ordre à tous les pelerins de se tenir prêts

AN. 1227.

AN. 1228. pour marcher à Cesarée le lendemain de la Toussaints. La conclusion de la lettre est de demander instamment du secours à toute la Chrétienté, & le pape l'adressa à tous les fidelles inserée dans la sienne du vingt-troisiéme de Decembre 1227. ainsi il autorisoit la rupture de la tréve avec les Sarasins.

XL. Excommunication réiterée contre l'empereur.

to. XI conc p. 413. Acta ap. Rain. 1228. n. 1. Job. XXXI. 35.

Cependant il continuoit de fulminer contre l'empereur Frideric. Il assembla à Rome un concile des prélats de Lombardie, de Toscane, de Poüille & de tout le patrimoine de l'église, & des autres qui étoient venus à sa cour poursuivre leurs affaires particulieres. Il fit un sermon où il prit pour texte ces paroles de Job : Qui me donnera un auditeur, afin que le Tout-puissant écoute mon desir? Puis ayant recüeilli les suffrages, il regla comment il devoit proceder contre l'empereur ; & réïtera contre lui l'excommunication, le Jeudi saint vingt-troisiéme de Mars 1228. comme il le marque dans une lettre à tous les évêques de Poüille où il dit : Voyant que l'empereur Frideric negligeoit son salut en refusant d'accomplir le vœu qu'il avoit confirmé par serment; nous avons tiré contre lui le glaive medicinal de S. Pierre : publiant en esprit de douceur la sentence d'excommunication à laquelle il s'étoit lui-même soumis s'il ne passoit à la terre sainte au terme prescrit. Mais loin de profiter de la correction, il ajoûte de nouveaux pechez aux anciens, & au mépris des clefs de l'église il fait celebrer devant lui le service divin. C'est pourquoi afin de ne paroître pas déferer à l'homme contre Dieu, le jeudi saint dernier nous avons prononcé contre lui solemnellement la sentence d'excommunication: tant pour n'avoir pas passé à la terre

ſainte, ni fourni les troupes & l'argent qu'il avoit promis, que pour avoir empêché l'archevêque de Tarente d'aller à ſon égliſe & de viſiter ſon peuple: pour avoir dépoüillé les Templiers & les Hoſpitaliers des biens qu'ils avoient dans le royaume de Sicile: pour n'avoir pas gardé la compoſition faite entre lui & le comte de Celane & Rainald d'Averſe dont l'égliſe Romaine s'étoit renduë caution à ſa priere: pour avoir dépoüillé de ſes terres le comte Roger croiſé & reçu ſous la protection du S. ſiege, & avoir refuſé de délivrer de priſon ſon fils, ſuivant nôtre mandement ſouvent réïteré.

Nous avons ajoûté à l'excommunication de l'empereur que tous les lieux où il arrivera ſeront ſoumis à l'interdit eccleſiaſtique; en ſorte que tant qu'il y ſera preſent on n'y celebre aucun office divin, ſous peine de privation de tout office & benefice à quiconque oſera le celebrer devant lui, & ſi Frideric aſſiſte déſormais au ſervice divin, nous procederons contre lui comme contre un heretique qui mépriſe les clefs de l'égliſe. Enfin s'il ne ceſſe d'opprimer l'égliſe & fouler aux pieds ſa liberté, ou s'il continuë de mépriſer l'excommunication: nous abſoudrons de leur ſerment tous ceux qui lui ont juré fidelité, particulierement les vaſſaux du royaume de Sicile; parce que ſuivant le decret du pape Urbain II. on n'eſt point obligé de garder la foi que l'on a jurée à un prince Chrétien, quand il s'oppoſe à Dieu & à ſes ſaints & mépriſe leurs commandemens. Je n'ai point vû ailleurs ce decret d'Urbain II. Gregoire continuë: Et ſi l'empereur ne ceſſe d'opprimer les orfelins, les veuves, les nobles & les autres ſujets du royaume,

AN. 1228. qui appartient ſpecialement à l'égliſe Romaine, & dont il lui a fait hommage, il pourra craindre d'être privé du droit de fief.

XLI. Départ de l'empereur. *Ric. S. Germ. p. 992.*

L'empereur Frideric eut ſi peu d'égard à cette terrible bulle, qu'il celebra avec grande magnificence à Barlette la fête de Pâques, qui cette année 1228. fut le vingt-ſixiéme de Mars; & ſa joïe fut d'autant plus grande en cette fête qu'il aprit la mort de Coradin ſultan de Damas : c'eſt pourquoi il envoya au ſecours de la terre ſainte Richard marêchal de la principauté avec cinq cens chevaliers. Cependant il avoit fait venir les Frangipanes & d'autres Romains des plus nobles & des plus puiſſans, pour les engager à lui prêter ferment comme vaſſaux de l'empire & le ſervir en toutes rencontres. Il leur fit donc eſtimer à un certain prix tout ce qu'ils avoient de biens immeubles à Rome en maiſons & en terres : puis il les acheta d'eux & les leur rendit à titre de fief. Ceux-ci étant retournez à Rome, exciterent le peuple contre le pape : en ſorte que le lundi de Pâques comme il celebroit la meſſe à S. Pierre ſuivant la coûtume, ils vinrent lui inſulter avec de grands cris mêlez de menaces, même pendant le canon. Ainſi le pape ne ſe croïant pas en ſureté à Rome, en ſortit au mois d'Avril & vint avec bonne eſcorte à Rieti, d'où il paſſa enſuite à Spolete & à Perouſe.

Ab. Urſp. p. 325.

Ric. p. 992.

Cependant l'empereur tint prés de Barlette une grande aſſemblée pour regler les affaires du roïaume de Sicile pendant ſon abſence. Il en déclara bail ou gouverneur Rainald duc de Spolete, & en cas que lui-même vint à mourir pendant le voyage d'outremer qu'il alloit entreprendre, il regla l'ordre de la

p. 993.

succeſſion au royaume entre ſes enfans. Au mois de Juin il s'embarqua à Brindes, d'où il paſſa à Otrante, & de là il fit voile & arriva heureuſement à la terre ſainte, d'où il ne revint que l'année ſuivante. Le pape lui avoit fait dénoncer expreſſément, qu'il ne prétendît pas paſſer la mer comme croiſé, juſques à ce qu'il fût abſous des cenſures qu'il avoit encouruës ; mais l'empereur n'eut point d'égard à cette défenſe.

AN. 1228.

Sanut. p 211.

XLII. Canoniſation de S. François.

De Spolete le pape Gregoire vint à Aſſiſe canoniſer S. François. Avant que d'entrer dans la ville il s'arrêta à S. Damien où il viſita ſainte Claire, & lui repreſenta que pour obvier à divers inconveniens, elle devoit recevoir des biens en fonds, offrant de lui en donner abondamment. Elle lui répondit conſtamment, que la ſainte pauvreté valoit mieux que tous les biens ; & qu'elle ne trouvoit point de treſor plus aſſuré. Le pape ajoûta : Si c'eſt vôtre vœu qui vous retient, ma fille, je vous en donne l'abſolution. S. Pere, répondit-elle, je ne deſire point d'autre abſolution que de mes pechez.

Vading. 1228. n. 21. vita S. Claræ c. 9. ap. Sur. 12. Aug.

Le pape étant entré dans Aſſiſe alla droit au tombeau de Saint François, où il pria long-tems, & lui recommanda l'égliſe agitée de tant de troubles. Puis il tint conſeil avec les cardinaux qui l'accompagnoient ſur la procedure de cette canoniſation. Il fit faire une information exacte des miracles du ſaint, tant dans la ville que dans le païs d'alentour : les témoins furent oüis & leurs dépoſitions redigées par écrit ; & l'information fut examinée par les cardinaux, qui paroiſſoient les moins favorables à la canoniſation. Le pape retourna à Perouſe pour l'affaire

Bon. vita c. 15.

AN. 1228. qu'il avoit avec l'empereur, & là il fit examiner en plein consistoire la validité de la procedure, & la canonisation étant resoluë d'un commun consentement, il revint avec toute sa cour à Assise; où sur la nouvelle de cette ceremonie s'étoit assemblée une grande multitude de prélats, de seigneurs & de peuple de diverses provinces. Enfin le dimanche seiziéme de Juillet 1228. dans l'église de S. George où le saint étoit enterré, le pape étant sur un trône élevé fit un sermon où il prit pour texte ces paroles de l'Ecclesiastique: il a brillé dans le temple de Dieu comme l'étoile du matin, comme la lune en son plein & comme le soleil. Puis Octavien cardinal diacre de S. Serge & S. Bac & parent d'Innocent III. lut publiquement la relation des miracles: alors Rainier Capoccio aussi cardinal diacre prononça un autre discours pour appuyer cette relation: puis le pape se leva & dit à haute voix: A la gloire de Dieu, de la sainte Vierge Marie, des Apôtres S. Pierre & S. Paul, & à l'honneur de l'église Romaine, Nous avons résolu par le conseil de nos freres de mettre au catalogue des saints le bien-heureux pere François que Dieu a glorifié dans le ciel, & sa fête sera celebrée le jour de sa mort. Aussi-tôt les cardinaux entonnerent le *Te Deum* & le peuple répondit avec de grandes acclamations de joïe. La bulle de canonisation fut expediée trois jours aprés, & porte que la fête sera solemnisée le quatriéme d'Octobre.

Eccli. 1. 6.

Alb. Stad. an. 1228.

XLIII. Guerre entre le pape & les lieutenans de l'empereur.

L'empereur Frideric avant que de s'embarquer écrivit au pape Gregoire, qu'il avoit laissé plein pouvoir à Rainald duc de Spolete de traiter la paix avec l'église; & il envoya cette lettre par l'archevêque de

de Bari & Henri comte de Malte. Quoique le pape fût persuadé que cette ambassade ne tendoit qu'à l'amuser, il ne laissa pas d'écouter l'archevêque & le comte en tout ce qu'ils voulurent proposer ; mais voyant qu'ils n'avoient autre charge que d'offrir Rainald pour négociateur de la paix, le pape répondit que c'étoit un persecuteur de l'église, & qu'il ne pouvoit ni ne devoit traiter avec lui. Les envoyez se retirerent aussi-tôt, & Rainald ne songea plus qu'à faire la guerre au pape. Il attaqua donc le patrimoine de S. Pierre, ayant dans ses troupes des Sarasins de Sicile sujets de l'empereur son maître ; & dans cette guerre il y eut des prêtres & d'autres clercs pris, mutilez, aveuglez & même pendus. Rainald attaqua ensuite la Marche d'Ancone & le duché de Spolete, où il détourna plusieurs sujets de l'obéïssance du pape, & ses Sarasins y commirent encore de grands excés d'impieté & de cruauté. AN. 1228.

Le pape aprés avoir employé en vain l'excommunication contre Rainald & ses gens, vit bien qu'il falloit opposer à ce mal des remedes plus sensibles ; & crut qu'il lui étoit permis d'employer le glaive materiel & de repousser la force par la force. Il envoya donc contre Rainald de la cavalerie & de l'infanterie sous la conduite de Jean de Briene roi de Jerusalem, irrité comme nous avons vû contre l'empereur son gendre ; & il lui joignit pour la conduite de cette guerre le cardinal Jean Colomne. Comme il s'agissoit de défendre les biens temporels de l'église Romaine, ces troupes se nommoient simplement l'armée de l'église, & prétendoient servir la religion comme les croisez : mais au lieu de croix ils portoient Ric. S. Germ. p. 994.

AN. 1228. ſur leurs habits des clefs, ſymbole de la puiſſance de l'égliſe. Enſuite le pape voyant que Rainald ne ſe déſiſtoit point de ſon entrepriſe, reſolut de faire diverſion & d'entrer dans les terres de l'empereur. Ayant donc aſſemblé une autre armée de Campanie & de la côte maritime, il l'envoya ſous la conduite de Pandolfe d'Anagni ſon chapelain en qualité de légat, & pour capitaines les comtes Thomas de Celano & Roger d'Aquila chaſſez du royaume. Cette armée entra dans les terres du royaume au mois de Janvier de l'année ſuivante 1229.

Ap. Matth. Paris. 1229.

Thomas d'Aquin comte d'Acerra que l'empereur avoit laiſſé avec les autres pour gouverner le royaume de Sicile en ſon abſence, lui écrivit ainſi en Syrie au ſujet de cette guerre. Aprés vôtre départ le pape Gregoire aïant aſſemblé une nombreuſe armée par le moyen de Jean de Briene jadis roi de Jeruſalem, & de quelques autres braves gens à qui il en a donné le commandement, eſt entré ſur vos terres; & contre la loi Chrétienne a reſolu de vous vaincre par le glaive materiel; ne pouvant, dit-il, le faire par le glaive ſpirituel. Car Jean de Briene ayant ramaſſé des troupes conſiderables de France & des païs voiſins, les entretient de l'argent du pape, dans l'eſperance de parvenir à l'empire, s'il peut vous ſoumettre; & ſi l'on parle d'empereur, il dit qu'il n'y en a point d'autre que lui. En cette guerre les troupes du pape brûlent les villages, enlevent le betail, prennent des priſonniers, qu'ils obligent à force de tourmens à ſe racheter cherement, ſans épargner les femmes, ni reſpecter que les égliſes & les cimetieres. Ils prennent les châteaux & les bourgades, ſans conſi-

derer que vous êtes au ſervice de J. C. Vos amis & principalement le clergé de l'empire, admirent en quelle conſcience un pape peut tenir cette conduite, & faire la guerre à des Chrétiens. Vû principalement que lorſque S. Pierre voulut fraper du glaive materiel, N. S. lui dit de le remettre au fourreau, & que quiconque frapera du glaive perira par le glaive. Ils s'étonnent encore comment celui qui excommunie preſque tous les jours les voleurs, les incendiaires & ceux qui tourmentent les Chrétiens, peut autoriſer ces violences. Pourvoyez donc, je vous prie, à vôtre ſeureté & à vôtre honneur : car Jean de Briene a mis des gardes à tous les ports de deçà, afin que ſi vous reveniez ſans précaution, il vous fit priſonnier ; ce qu'à Dieu ne plaiſe.

AN. 1228.

Matth. XXVI. 52.

Le pape de ſon côté faiſoit de grandes plaintes contre le même Thomas comte d'Acerra, comme on voit dans une lettre qu'il écrivit au cardinal Romain légat en France, en date du cinquiéme d'Août 1228. L'empereur, dit-il, ſe ſert des Saraſins pour ruïner les maiſons des Hoſpitaliers & des Templiers, qui ont juſques ici conſervé les reſtes de la terre ſainte. C'eſt-à-dire que l'empereur ou ſes lieutenans permettoient aux Saraſins de Sicile de piller les terres de ces chevaliers ſituées dans le royaume. La lettre continuë : Les Templiers ayant recouvré le butin que les Saraſins leur avoient enlevé juſques à la valeur de ſix mille marcs d'argent : Thomas comte d'Acerra à leur retour le leur a ôté par violence & l'a rendu aux Saraſins ; parce que les Templiers ſuivant les ſtatuts de leur ordre, n'oſoient employer leurs armes contre les Chrétiens. Thomas perſecutant

Ap. M. Paris 1228. to. XI. conc p. 315.

AN. 1228. ces deux ordres militaires, les a dépoüillez par violence de plusieurs terres; & veut aneantir les privileges qu'ils ont du S. siege pour les soumettre à la jurisdiction de l'empereur. Il a rendu aux Sarasins cent esclaves que les Hospitaliers & les Templiers avoient en Sicile & en Poüille, sans leur en donner aucun dédommagement. Sçachez encore que bien que l'empereur se soit embarqué avec peu de troupes, il a envoyé contre le patrimoine de l'église une grande armée de Chrétiens & de Sarasins. C'est pourquoi nous vous mandons de publier tout ceci dans l'étenduë de vôtre légation, & d'exhorter les fidelles à défendre la foi & la religion comme ils soûtiendroient leurs interêts particuliers.

XLIV. Mort d'Estienne de Langton. Election contestée.

Matth. Paris. 1228. sup. liv. LXXVI. n. 30. Cave. fac. schol. p. 488.

En Angleterre Estienne de Langton archevêque de Cantorberi mourut le neuviéme de Juillet 1228. aprés avoir tenu ce siege vingt-deux ans. Il laissa plusieurs écrits, principalement des commentaires sur l'Ecriture, que l'on garde manuscrits dans les biblioteques d'Angleterre. Aprés sa mort les moines de Cantorberi avec la permission du roi élurent de leur corps le docteur Gautier de Hemesham le troisiéme jour d'Août: mais quand ils l'eurent presenté au roi, aprés une longue déliberation il le refusa. On lui reprochoit que son pere avoit été pendu comme convaincu de larcin; & qu'il s'étoit déclaré contre le roi Jean du temps de l'interdit. Les évêques de la province objectoient d'ailleurs à Gautier qu'il avoit abusé d'une religieuse & en avoit eu des enfans; & soûtenoient que l'élection n'avoit pas dû être faite sans eux. Gautier soûtenoit vigoureusement son élection, & ayant appellé au S. siege, il prit avec lui quelques-

uns des moines, alla se presenter au pape & lui demanda instamment de la confirmer. Mais le pape sçachant que le roi & les évêques s'y opposoient, remit la décision de l'affaire jusques à ce qu'il en fût pleinement informé. Le roi & les évêques ayant apris que Gautier étoit allé en cour de Rome, firent rediger par écrit les reproches proposés contre lui, & les envoyerent au pape séellées de leurs séaux par les évêques de Rochester & de Chester, avec le docteur Jean archidiacre de Bedfort, pour être leur avocat. Le pape ayant tout bien examiné par le conseil des cardinaux donna jour aux parties pour lès juger définitivement au lendemain des cendres : c'est-à-dire au jeudi premier jour de Mars 1229.

XLV. Archevêque Armenien en Angleterre. *M. Paris. eod.*

La même année 1228. vint en Angleterre un archevêque de la grande Armenie, pour y visiter les reliques des saints & les lieux de devotion, comme il avoit fait dans les autres royaumes, portant des lettres de recommandation du pape. Il vint entre-autres au monastere de Saint Alban premier martyr d'Angleterre, & fut bien reçû par l'abbé & les moines, entre lesquels étoit Matthieu Paris historien fameux. L'archevêque Armenien fit quelque séjour en ce monastere pour se reposer de ses fatigues ; & par ses interpretes il faisoit plusieurs questions sur la religion & les mœurs du païs, & racontoit de son côté plusieurs merveilles des provinces d'Orient. Un moine lui demanda si en son païs on celebroit la Conception de la Sainte Vierge. Oüi, dit-il, & la raison est, qu'un ange l'annonça à Joachim affligé & habitant alors dans le désert. Par la même raison nous faisons celle de S. Jean-Baptiste, & pour celle

AN. 1228. de N. S. aucun fidelle n'en doute. Nous celebrons donc trois conceptions en Armenie.

On lui demanda entre-autres choses ce qu'il sçavoit d'un certain Joseph dont on parloit beaucoup, que l'on disoit avoir été present à la passion de N. S. & être encore vivant pour preuve de la religion Chrétienne. Un chevalier d'Antioche qui étoit de la suite de l'archevêque & lui servoit d'interprete, répondit en François : Monseigneur connoît tres-bien ce Joseph ; & peu de tems avant que de partir pour l'Occident, il le reçut à sa table en Armenie. Quand J. C. fut pris par les Juifs & mené devant Pilate, cet homme nommé alors Cartaphile étoit portier de Pilate ; & comme les Juifs tiroient Jesus hors du pretoire aprés l'avoir fait condamner, Cartaphile le poussa rudement du poing dans le dos, & lui dit avec insulte : Va viste, Jesus, va, que tardes-tu ? Jesus le regarda d'un visage severe & lui dit : Je m'en vais & tu attendras jusques à ce que je vienne. Aprés la resurrection de N. S. Cartaphile reçut le baptême de la main d'Ananias qui baptisa S. Paul & prit le nom de Joseph. Il avoit environ trente ans, & quand il en eut cent, il tomba dans une maladie qui paroissoit incurable, & pendant laquelle il fut ravi comme en extase, mais étant gueri il se trouva au même âge où il étoit à la passion de N. S. & ce renouvellement lui arrive tous les cent ans. Il demeure souvent en Armenie & dans les autres païs d'Orient, vivant avec les évêques & les autres prélats : c'est un homme pieux & de sainte vie, qui parle peu & seulement pour répondre aux questions qu'on lui fait sur les faits de l'antiquité. Il refuse les presens, se

contentant du necessaire pour la nourriture & le vêtement. Il répand beaucoup de larmes, & attend avec crainte le nouvel avenement de J.C. esperant toutefois misericorde, parce qu'il l'a offensé par ignorance. On voit bien que de cette fable est venuë celle du Juif-errant; & on ne sçait lequel admirer le plus, ou la hardiesse des Armeniens pour la débiter, ou la simplicité des Anglois pour la croire. AN. 1228.

XLVI.
Arrivée de Frideric à la terre sainte.

L'empereur Frideric arriva au port d'Acre en Palestine la veille de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire le septiéme de Septembre 1228. Il ne s'étoit embarqué qu'avec vingt galeres & cent chevaliers, & trouva peu d'obéïssance dans le païs. Car le pape envoya deux freres Mineurs qui présenterent de sa part des lettres au patriarche de Jerusalem, par lesquelles il lui ordonnoit de dénoncer l'empereur excommunié & parjure. Il défendoit aussi aux Hospitaliers, aux Templiers & aux chevaliers Teutoniques de lui obéïr, ni d'avoir aucun égard pour lui. L'empereur à son arrivée trouva que les Chrétiens sous la conduite du duc de Limbourg avoient fortifié Cesarée & quelques châteaux, & qu'il ne restoit qu'à reparer Joppé pour aller à Jerusalem. Il approuva ce dessein; & s'étant mis à leur tête, ils arriverent à Joppé le quinziéme de Novembre. Cependant le sultan d'Egypte Melic-Camel étoit campé prés de Gaza à une journée delà, & le sultan de Damas son neveu à Naplouze aussi à une journée.

Matth. Paris. an. 1228.

Sanut. p. 213.

Epist. Frid. M. Paris. 1228.

L'empereur Frideric envoya deux seigneurs à Melic-Camel avec des presens, lui dire qu'il vouloit l'avoir pour frere & pour ami, qu'il n'étoit point venu dans le desir de faire des conquêtes, ayant assez de

Sanut.

AN. 1228. terres pour contenter la plus grande ambition: mais qu'il étoit venu recouvrer les saints lieux & le royaume de Jerusalem, qui apartenoit de droit à son fils. C'est que l'imperatrice Iolande sa nouvelle épouse étoit morte la même année, aprés avoir accouché d'un fils qui fut nommé Conrad. Les envoyez ajoûtoient, que si le sultan vouloit rendre Jerusalem, il ne faloit point faire la guerre ni répandre le sang humain. Melic-Camel étoit bien informé de la foiblesse de Frideric, & de la division qui étoit entre les Chrétiens; & toutefois il ne laissa pas de lui envoyer des presens, & lui fit dire de s'expliquer touchant l'amitié qu'il vouloit contracter avec lui. Quant à Jerusalem, ajoûta-t'il, c'est un article important, non pour la valeur du païs, mais pour le respect que les Musulmans portent à la ville; & particulierement au temple qu'ils regardent comme la maison de Dieu, & y viennent de toutes parts avec autant de devotion que les Chrétiens au sepulcre de J.C. En sorte que si je l'abandonnois, le Calife pourroit m'accuser de trahir ma religion. Ce qu'on nomme ici le temple de Jerusalem n'étoit rien moins que l'ancien temple ruiné si long-tems auparavant par l'empereur Tite. C'étoit la mosquée nommée Alaxa bâtie à la même place depuis que le Calife Omar eut pris Jerusalem en 636. Cette mosquée fut changée en église à la conquête de Godefroi de Boüillon, & on faisoit croire aux pelerins que c'étoit le temple de Salomon rebâti par les Chrétiens aprés avoir été ruiné par les Romains. C'étoit l'église patriarcale: mais Saladin ayant pris Jerusalem la rétablit en mosquée.

Ric. S. Germ. p. 592.

Sup. l. LXXXVIII. n. 9.

liv. LXIV. n. 67.

Jac. Vitr. Orient. c. 62. liv. LXXIV. n. 11.

XLVII. Traité de Fri-

Aprés une negociation tres-secrete, le traité entre l'empereur

l'empereur & le sultan fut conclu & redigé en ces termes. 1. Le sultan livre Jerusalem à l'empereur & à ses lieutenans, pour en disposer & la fortifier à sa volonté. 2. L'empereur ne touchera point à la Gemlate qui est le temple de Salomon, ni à tout ce qui est compris dans son enceinte, & ne souffrira qu'aucun Franc s'en empare; mais elle demeurera sans aucun changement entre les mains des Musulmans, pour y faire leurs prieres & l'exercice public & libre de leur religion; & les clefs des portes de cette enceinte seront gardées par ceux qui y demeurent, pour avoir soin de la mosquée. 3. On n'empêchera aucun Musulman d'aller en pelerinage à Bethléem. 4. Si quelque Franc croit fermement la majesté & la dignité du temple, il pourra y entrer pour faire ses prieres; sinon, on ne le souffrira pas même dans toute l'enceinte. Par cette creance on entendoit un respect pour cette mosquée pareil à celui des Musulmans. 5. Si à Jerusalem un Musulman fait tort à un autre Musulman, il sera appellé devant les juges de sa religion. 6. L'empereur ne donnera secours à aucun Franc ni Musulman pour faire la guerre aux Musulmans pendant cette tréve, ne les y excitera ni n'y prendra aucune part. 7. L'empereur rapellera tous ceux qui entreprendront de porter quelque dommage aux terres de Melic-Camel; & il le défendra à ses troupes & à tous ses sujets de toute l'étenduë de son pouvoir. 8. Si quelques Francs prétendent contrevenir aux conventions comprises en cette tréve, l'empereur sera tenu de défendre le sultan contre eux. 9. Tripoli & son territoire, Carac, Castelblanc, Tortose, Margat & Antioche, avec tout ce qui s'y trou-

AN. 1228.
deric avec le sultan.
Ap. Rain. 1229. n. 15.

AN. 1229. ve, demeurera au même état pendant la tréve que pendant la guerre; & l'empereur défendra à tous les siens de donner aucun secours aux seigneurs de ces places. Deplus on rendit aux Chrétiens Bethléem & le territoire entre cette ville & Jerusalem: Nazareth avec le chemin jusques à Acre: le territoire de Touron: Sidon ou Saïd avec ses dépendances. Cette tréve qui devoit durer dix ans, fut jurée de part & d'autre le dimanche dix-huitiéme jour de Février 1229. Mais Gerold patriarche de Jerusalem, les Templiers & les Hospitaliers n'y prirent aucune part: la regardant comme honteuse & desavantageuse à la Chrétienté, & tenant l'empereur pour excommunié. Le patriarche passa même jusques à défendre de reconcilier les lieux saints à Jerusalem & d'y celebrer le service divin. Il refusa aussi à tous les pelerins indifferemment la permission d'y entrer & de visiter le S. sepulcre: alleguant la défense que le pape en avoit faite, & qui n'étoit point revoquée.

Epist. Frid. ap. Matth. Paris. 1229.

Ep. patr. ap. Rain. n. 3.

L'empereur ne laissa pas d'entrer à Jerusalem le samedi dix-septiéme de Mars; & le lendemain qui étoit le troisiéme dimanche de carême, il vint en habits royaux à l'église du S. sepulcre accompagné des chevaliers Teutoniques, de quantité de noblesse & de peuple. Et comme il ne se trouva point d'évêque pour lui donner la couronne, il la prit lui-même sur l'autel. Alors le maître de l'ordre Teutonique se leva & fit un long discours, premierement en Alleman, puis en François: adressant la parole à la noblesse & au peuple, où il loüa l'empereur & se plaignit des ecclesiastiques. Il finit en invitant les nobles à contribuer aux fortifications de la ville, & l'empe-

AN. 1229.

reur fit recevoir par des seculiers les oblations du S. sepulcre & des autres églises, pour être employées aux mêmes ouvrages. Mais il partit de Jerusalem dés le lendemain matin, & retourna promptement à Acre, sans avoir donné ordre à ces fortifications. Pendant les deux jours qu'il fut à Jerusalem il écrivit des lettres triomfantes pour remercier Dieu de l'heureux succés qu'il avoit donné à son voyage, & relever en paroles magnifiques l'avantage qu'il avoit procuré aux Chrétiens de rentrer dans la sainte cité. Nous avons deux de ces lettres, l'une au pape Gregoire, qui ne contient que des discours generaux; l'autre au roi d'Angleterre Henri, qui entre plus dans le détail; & on peut juger que l'empereur écrivit de même à d'autres princes.

Ap. Rain. n. 21.
Ap. M. Pari.

XLVIII.
Lettres du patriarche de Jerusalem contre Frideric.
Ap. Rain. n. 3.

Mais le patriarche de Jerusalem écrivit sur le même sujet deux lettres d'un stile bien different, l'une au pape, l'autre à tous les fidelles. Dans la lettre au pape il releve tous les desavantages que les Chrétiens ont reçus depuis l'arrivée de l'empereur, & interprete en mauvaise part toutes ses démarches. Il lui fait un crime d'avoir reçu du sultan des femmes qui chantoient & dansoient pendant les repas: comme si c'eût été trahir sa religion, en imitant les mœurs des Sarasins. Il se plaint du secret qu'il a affecté dans la negociation pour la tréve, méprisant les avis des prélats & des seigneurs; & releve sa retraite précipitée avant que d'avoir donné les ordres pour fortifier Jerusalem. Le patriarche joignoit à cette lettre les articles du traité traduits d'Arabe en François, tels que je les ai raportez, sur chacun desquels il fait des observations pour en montrer les défauts. En voici la substance. *n. 35.*

AN. 1229. Dans la cession que le sultan fait de Jerusalem il n'est parlé que de l'empereur & de ses lieutenans, sans aucune mention de l'église ni des pelerins. Le sultan d'Egypte n'a pû faire cette cession au préjudice du sultan de Damas son neveu, qui étoit en possession de Jerusalem, & qui n'a voulu ni jurer, ni ratifier le traité. C'est un abus intolerable de ceder aux infidelles le temple de Dieu, qui est le siege patriarcal, sans même permettre aux Chrétiens d'entrer dans l'enceinte, s'ils n'ont la même opinion de ce lieu que les Sarasins; & cela tandis qu'on permet à ceux-ci d'entrer à Bethléem librement & sans aucun examen. D'ailleurs comme tous les villages voisins de Jerusalem demeurent au pouvoir des infidelles, & qu'ils viendront faire leurs prieres au temple en bien plus grand nombre que les Chrétiens ne viendront au S. sepulcre : comment les Chrétiens pourront-ils demeurer maîtres de Jerusalem pendant dix ans, sans querelles & sans peril de leur vie ? D'autant plus qu'on donne aux Sarasins jurisdiction dans la ville comme aux Chrétiens. L'empereur s'engage par ce traité de n'exercer aucun acte d'hostilité directement ni indirectement contre les Sarasins pendant la tréve : comment accorder ce serment avec celui qu'il a fait à l'église, de tenir à la terre sainte pendant deux ans mille chevaliers & cinquante galeres ; & qui lui a attiré l'excommunication pour ne l'avoir pas accompli ? La promesse de ne point secourir les seigneurs d'Antioche, de Tripoli & des autres places est nouvelle & inoüie. Jusques ici lorsqu'il y avoit tréve au royaume de Jerusalem, les chevaliers du royaume & les autres Chrétiens ne laissoient pas de

défendre ces places. Tels sont les reproches du patriarche contre le traité de l'empereur. AN. 1229.

Dans la lettre à tous les fidelles il commence par dire que l'empereur s'est conduit miserablement depuis le commencement jusques à la fin dans tout le cours de son voyage, au grand préjudice de la croisade & au mépris de la religion. Il est venu, continuë-t'il, excommunié, amenant à peine avec lui quarante chevaliers & sans argent: esperant suppléer à son indigence par les dépoüilles de la Syrie. Et aprés avoir raconté son traité avec le sultan & son entrée à Jerusalem, il ajoûte: Le quatriéme dimanche de carême il vint à Acre: le tems du passage étoit proche, & tous les pelerins ayant visité le Saint sepulcre, se preparoient à partir; & comme nous n'avions point de tréve, avec le sultan de Damas, voyant le païs abandonné, nous avions resolu de retenir des troupes sur le fonds de l'aumône du roi de France Philippe. Ce que l'empereur ayant apris, il nous fit dire, qu'il s'étonnoit de cette résolution, puisqu'il avoit fait la tréve avec le sultan d'Egypte. Nous lui répondîmes que le sultan de Damas n'y étant point compris pouvoit nous attaquer malgré celui d'Egypte. L'empereur repliqua, que puisqu'il étoit roi de Jerusalem on ne devoit point sans sa permission retenir de troupes en armes dans son royaume. Puis ayant fait assembler hors de la ville les prélats, les religieux, & tous les pelerins qui étoient à Acre, il leur parla, se plaignant fortement de nous & nous chargeant de calomnies; & s'adressant au maître du Temple, il s'efforça de noircir sa reputation, voulant s'excuser aux dépens des autres. Enfin

Ap. Matth. Par. an. 1229.

AN. 1229. il défendit à tous les chevaliers étrangers de demeurer dans le païs aprés ce jour-là ; & commanda au comte Thomas qu'il laissoit pour son lieutenant, d'user de punition corporelle contre le premier qu'il y trouveroit, pour servir d'exemple.

Considerant donc sa malice nous assemblâmes les prélats & les pelerins ; & excommuniâmes tous ceux qui donnoient aide ou conseil à l'empereur contre l'église, contre les Templiers & les autres religieux, ou les pelerins. De quoi l'empereur plus irrité, fit garder toutes les entrées : défendant de nous porter des vivres, & mettant par tout des arbalêtriers & des archers, pour insulter les Templiers & les pelerins. Le dimanche des Rameaux, des freres Prêcheurs & des Mineurs s'étant rendus aux lieux destinez pour y prêcher la parole de Dieu : il les fit enlever par ses gens, qui les ayant tirez de leurs chaires & jettez par terre, les fustigerent par la ville comme des voleurs. Ensuite voyant que ces violences étoient inutiles, il traita de paix avec nous : mais comme il n'en executoit pas les conditions : nous mîmes la ville en interdit. Alors il resolut de ne pas faire un plus long séjour dans le païs ; & comme s'il eût voulu tout détruire, il fit charger secretement sur les vaisseaux les armes que l'on gardoit à Acre depuis long-tems pour la défense du païs, & en envoya la plus grande partie au sultan d'Egypte son bon ami. Enfin il s'embarqua en cachette le jour de S. Jacques & S. Philippe, c'est-à-dire le premier de Mai, & partit sans dire adieu à personne.

XLIX. Retour de Frideric. *Sanut p.* 2:3.

Ce qui pressoit l'empereur Frideric de partir, c'est qu'il étoit averti dés l'hiver précedent, de la guerre

que le pape lui faisoit en Italie avec succés ; & cette consideration avoit hâté son traité avec le sultan. Il n'étoit pas même en sureté en Palestine : car Matthieu Paris auteur du tems dit que les Templiers & les Hospitaliers encouragez par l'autorité du pape si hautement declaré contre l'empereur, écrivirent au sultan dEgypte que l'empereur avoit résolu d'aller au fleuve du Jourdain en devotion, marchant à pied & avec peu de compagnie ; & qu'ainsi le sultan pouroit à son gré le prendre ou le tuer. Le sultan ayant reçu la lettre, dont il connoissoit le sceau, detesta la perfidie des Chrétiens, & particulierement de ces religieux ; & de l'avis de son conseil il envoya la lettre à l'empereur, qui étoit déja averti de la trahison ; mais il ne pouvoit la croire attendu la qualité des personnes. Il dissimula toutefois jusques au temps propre à s'en vanger ; & ce fut la source de sa haine contre ces deux ordres militaires. Il est vrai qu'on chargeoit plus les Templiers de cette trahison que les Hospitaliers.

AN. 1229.
an. 1229. p. 302.

L.
Traité de Raimond comte de Toulouse avec le roi.
Sup. n. 32.
Guill. Pod. Laur. c. 39.

En France Raimond comte de Toulouse fit sa paix avec l'église & avec le roi au commencement de cette année. Suivant les propositions faites par Elie Guerin abbé de Grand-selve, on s'assembla à Meaux, que l'on regardoit comme une ville neutre, parce qu'elle appartenoit au comte de Champagne. Le cardinal Romain légat du pape se rendit à cette conference avec plusieurs prélats qu'il y avoit appellez : l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin s'y trouva avec ses suffragans, & le comte Raimond avec nombre de Toulousains. On délibera plusieurs jours, & les conditions du traité étant reglées, l'as-

AN. 1229. semblée se transporta à Paris, pour lui donner sa perfection en presence du roi. Ce traité fut redigé en forme de lettres patentes du roi, & porte en substance : Que Raimond s'étant enfin soumis est venu demander, non pas justice, mais grace à l'église & au roi, promettant de leur être désormais fidelle. Il chassera de toutes ses terres les heretiques & en fera une exacte recherche. Il chassera aussi les Routiers. Il restituera aux églises tous leurs immeubles ; & leur fera payer les dîmes, même de ses domaines. Il payera plusieurs sommes specifiées en détail pour reparer les dommages des guerres passées. Il donnera quatre mille marcs d'argent pour entretenir des maîtres à Toulouse pendant dix ans : sçavoir deux docteurs en theologie, deux décretistes, c'est-à-dire canonistes qui expliquoient le décret de Gratien; six maîtres des arts liberaux & deux de grammaire. C'est l'institution de l'université de Toulouse.

Catel. comtes de T. p. 332.

to. XI. conc. p. 415.

Aussi-tôt aprés son absolution Raimond recevra la croix de la main du légat, pour aller dans deux ans outre mer contre les Sarasins : il y demeurera cinq ans continuels, & ce sera sa penitence. Il remettra Jeanne sa fille unique entre les mains du roi, qui la fera épouser à un de ses freres; moyennant quoi le roi lui laissera tout le diocese de Toulouse, excepté la terre du maréchal, c'est à-dire de Gui de Levis maréchal de la foi, de qui sont venus les seigneurs de Mirepoix. Aprés la mort de Raimond toutes ses terres appartiendront au frere du roi qui aura épousé sa fille & à leurs enfans ; & s'ils n'en laissent point, ces terres reviendront au roi & à ses successeurs. Ce sont les principales conditions de ce traité, qui fut fait à

Paris

Paris au mois d'Avril 1228. c'est-à-dire 1229. avant Pâques qui cette année fut le quinziéme d'Avril. Aussi Guillaume de Pui-Laurens auteur du tems dit que cette paix fut faite à la fin de l'année, qui finissoit en France avec le carême. Ainsi fut terminée la guerre des Albigeois, sous un roi de quatorze ans gouverné par une femme. AN. 1229. Chr. c. 40.

Le Vendredi Saint treiziéme jour d'Avril le comte Raimond reçût de la main du légat Romain l'absolution solemnelle des censures ecclesiastiques, avec ceux qui les avoient encouruës comme lui. Ce fut un spectacle touchant de voir ce prince qui avoit été si puissant être conduit à l'autel nuds pieds, en chemise & en calleçon. A cette ceremonie assista avec le cardinal Romain, Otton évêque de Porto légat en Angleterre. Conrad son predecesseur en cet évêché étoit mort le dernier jour de Septembre 1227. G. Pod. Laur. c. 39. Ital. sac. to 1. p. 152.

Dans le même tems du traité, c'est-à-dire au mois d'Avril avant Pâques on publia au nom du roi une ordonnance adressée à tous ses sujets dans les dioceses de Narbonne, de Cahors, de Rhodés, d'Agen, d'Arles & de Nismes, contenant dix articles: pour établir, dit la preface, les libertez & les immunitez de l'égise Gallicane dans ces provinces affligées depuis si long-tems par l'heresie & la guerre. C'est la premiere fois que l'on trouve ce nom de libertez de l'église Gallicane. Il est donc ordonné que les heretiques condamnez par l'évêque du lieu, ou par une autre personne ecclesiastique ayant pouvoir, seront punis sans délai. La peine des receleurs ou fauteurs d'heretiques sera l'infamie & la confiscation des biens. Les seigneurs des lieux & les baillifs roïaux to. XI. conc. p. 453. Marca. III. conc. cord. c. 1.

AN. 1229. seront tenus de rechercher exactement les heretiques, & les representer aux juges ecclesiastiques. Quiconque aura pris un heretique recevra deux marcs d'argent pour récompense, aprés que l'heretique sera condamné. Celui qui sera demeuré excommunié pendant un an sera contraint par saisie de tous ses biens de revenir à l'église: On restituera à l'église les dîmes retenuës depuis long-tems.

LI. L'Université sort de Paris. Matth. Paris. p. 298.

La même année 1229. arriva à Paris une querelle entre les écoliers & les bourgeois qui eut de fâcheuses suites. Le lundi & le mardi gras quelques écoliers clercs allerent prendre l'air & se divertir au fauxbourg S. Marceau, alors separé de la ville. Aprés avoir joüé quelque tems, ils s'arrêterent à un cabaret où ils trouverent de bon vin: mais aïant pris querelle avec l'hôte sur le prix, ils commencerent de part & d'autre à se donner des souflets & s'arracher les cheveux. Les gens du quartier accoururent & délivrerent le cabaretier d'entre les mains des clercs, qu'ils mirent en fuite, aprés les avoir bien battus & même blessé ceux qui resistoient le plus. Etant rentrez dans la ville tout déchirez, ils exciterent leurs camarades à les vanger ; ensorte que le lendemain plusieurs sortirent armez d'épées & de bâtons ; & étant entrez par force dans un cabaret, y briserent tous les vaisseaux, & répandirent le vin sur le pavé: puis s'avançant dans les ruës, ils se jetterent sur tous ceux qu'ils rencontrerent hommes & femmes, & en blesserent plusieurs.

Le doyen du chapitre de Saint Marcel en porta sa plainte au légat Romain & à l'évêque de Paris, qui allerent ensemble trouver la reine Blanche alors re-

gente, la priant de reprimer ce désordre. Elle commanda au prevôt de Paris & à quelques-uns de ses gens d'aller promptement châtier les auteurs de cette violence sans épargner personne. Etant sortis ils trouverent hors des murs de la ville quantité de clercs qui se joüoient, mais qui n'avoient point eu de part à la violence : car ceux qui l'avoient commise étoient des Picards. On nommoit deslors ainsi les peuples les plus voisins de la Flandre. Les archers du prevôt se jetterent sur ceux qu'ils trouverent, quoiqu'ils fussent sans armes, en blesserent, en dépoüillerent & en tuerent quelques-uns : les autres s'enfuirent & se cacherent dans les vignes & les carrieres. On trouva entre les morts deux clercs considerables par leurs richesses & leur autorité, l'un Flamand, & l'autre Normand. Alors les professeurs de l'université suspendirent toutes les leçons & les disputes, & vinrent en corps trouver la reine & le légat, demandant justice ; & remontrant qu'il n'étoit pas raisonnable, que la faute de quelques écoliers méprisables portât préjudice à toute l'université ; mais qu'il falloit se contenter de punir les coupables.

AN. 1229.

L'université n'ayant pas eu satisfaction de la reine, du légat, ni de l'évêque de Paris, tous les maîtres & les écoliers se disperserent ; ensorte qu'il ne demeura pas à Paris un seul docteur fameux. La plus grande partie se retira à Angers, quelques-uns à Orleans ; & l'on croit que ce fut l'origine de ces deux universitez. D'autres allerent à Reims, plusieurs à Toulouse, quelques-uns en Espagne, en Italie & en d'autres païs étrangers : plusieurs en Angleterre, où le roi Henri III. les invita à venir tous, leur offrant tel-

Duboulai to. 3. p. 134.

AN. 1229. le ville qu'ils voudroient choisir, & toute liberté & seureté. La lettre est du seiziéme de Juillet la treiziéme année de son regne, qui est cette année 1229.

LII. Richard archevêque de Cantorberi.

Matth. Paris. p. 299.

Cependant approchoit le terme prescrit par le pape pour juger l'élection du moine Gautier à l'archevêché de Cantorberi. Ce terme étoit le jeudi premier de Mars de cette année; & les envoyez du roi d'Angleterre étoient à Rome à la poursuite de cette affaire, sçavoir Alexandre de Stavenesse évêque de Chestre, Henri de Stanford évêque de Rochestre & le docteur Jean de Houton. Ils sollicitoient assiduement le pape & les cardinaux: mais les trouvant difficiles à l'ordinaire, ils craignirent de ne pas réüssir dans leur dessein, qui étoit de faire casser l'élection. Ayant donc consulté entre-eux, ils promirent au pape de la part du roi, de l'Angleterre & de l'Irlande, la dîme de tous les meubles, pour soûtenir sa guerre contre l'empereur, pourvû qu'il donnât satisfaction au roi leur maître.. Le pape qui n'avoit rien si à cœur que sa guerre, se laissa gagner; & prononça sa sentence en consistoire, où il disoit, qu'aprés avoir oüi les parties, il avoit commis l'examen de l'archevêque élu, à l'évêque d'Albane & à deux autres cardinaux. Ils l'ont interrogé, continuë-t'il, sur la descente de J. C. aux enfers, si c'étoit en sa chair ou sans sa chair: sur la consecration de son corps à l'autel: comment Rachel pouvoit pleurer ses enfans, étant morte auparavant: sur la sentence d'excommunication donnée contre la forme de droit: sur le mariage, si l'un des contractans est mort infidelle. Sur tous ces articles il a trés-mal répondu. C'est pourquoi le jugeant insuffisant pour remplir un

tel siege, nous avons cassé l'élection faite de sa personne : nous reservant la provision de cette église. Cette reserve merite d'être remarquée. AN. 1229.

Alors les envoyez du roi & les évêques suffragans de Cantorberi ayant montré au pape leurs pouvoirs, proposerent pour archevêque le docteur Richard chancelier de l'église de Lincolne, assurant que c'étoit un homme d'un sçavoir éminent, de bonnes mœurs, & capable de rendre de grands services à l'église Romaine & au royaume d'Angleterre. Ils firent donc consentir le pape & les cardinaux à le leur donner pour archevêque, & il écrivit une bulle aux évêques de la province, où il leur ordonne de recevoir le métropolitain qu'il leur a donné, comme s'il l'avoit choisi de son mouvement. Richard fut sacré le jour de la Trinité dixiéme de Juin la même année 1229. mais il ne tint le siege de Cantorberi que deux ans.

Matth. Paris. p. 306.

LIII. Decime levée en Angleterre. *Id. p. 304.*

Pour recüeillir la décime que les envoyez du roi d'Angleterre avoient promise au pape ; le pape envoya Estienne son chapelain en qualité de nonce, qui ayant fait sçavoir au roi le sujet de son voyage, le roi fit assembler les évêques, les abbez, les prieurs, les curez, les Templiers, les Hospitaliers, les comtes & les barons. Cette assemblée se tint à Oüestminster le second dimanche d'aprés Pâques vingt-neuviéme d'Avril 1229. Le nonce Estienne lut publiquement la lettre du pape, par laquelle il demandoit à tous les clercs & les laïques la dîme de tous leurs meubles en Angleterre, en Irlande & en Galles, pour soûtenir la guerre qu'il avoit entreprise contre l'empereur Frideric. J'ai fait, disoit-il, moi seul cette entreprise pour l'église universelle, que Frideric excommunié

AN. 1229. & rebelle depuis long-tems s'efforce de renverser, comme il paroît par des marques évidentes : les richesses du saint siege ne suffisent pas pour défaire ce prince, ainsi la necessité me contraint d'implorer le secours de tous les enfans de l'église. Car si l'église Romaine succombe, il faut que tous les membres perissent avec leur chef. On voit ici l'équivoque si frequente en ces tems-là de confondre l'église avec l'état temporel du pape ou des évêques ; car l'empereur n'attaquoit point leur puissance spirituelle.

Le nonce appuya la bulle par son discours, soutenant aux assistans, qu'il étoit de leur honneur & de leur interêt d'accorder au pape ce qu'il demandoit. Tous s'attendoient que le roi les soutiendroit : mais il garda le silence, ne pouvant désavoüer la promesse de ses envoyez. Les seigneurs & tous les laïques refuserent nettement de donner cette décime: ne voulant pas soûmettre à l'église Romaine leurs terres & leurs biens temporels. Mais les évêques & tout le clergé aprés avoir déliberé trois ou quatre jours & beaucoup murmuré, se soumirent enfin à la décime : craignant l'excommunication ou l'interdit, s'ils s'opposoient aux ordres du pape. Ils consentirent donc, quoiqu'à regret, & vouloient convenir d'une somme qui leur eût été suportable : mais le nonce gagna, disoit-on, par argent Estienne de Segrave, de qui le roi prenoit alors conseil; & fit si bien qu'il obtint que la décime seroit entierement payée. Alors le nonce montra aux prélats le pouvoir qu'il avoit du pape pour lever la décime, suivant une nouvelle taxe qui en seroit faite: sans aucune déduction de dettes ni de frais. Il avoit aussi pouvoir d'excommunier les op-

posans & d'interdire leurs églises ; & comme le pape avoit besoin d'un prompt secours, il obligea les prélats à lui avancer incessamment l'argent, en l'empruntant ou autrement : sauf à en faire ensuite le recouvrement sur les particuliers. On comprenoit dans cette décime même la recolte de l'année, qui étoit encore en herbe ; & on l'exigeoit avec tant de rigueur, que les prélats furent obligez à vendre ou engager les reliquaires, les calices & les autres vases sacrez. Le nonce avoit avec lui des usuriers, qui sous le nom de marchands offroient de l'argent à ceux qui étoient pressez, mais à si gros interêts, qu'ils attirerent la malediction publique ; & depuis ce tems-là plusieurs de ces usuriers ultramontains s'établirent en Angleterre. Ce qui consoloit un peu les Anglois de cette exaction, c'est que les autres royaumes n'en étoient pas exemts.

En effet le pape Gregoire demandoit de tous côtez du secours pour cette guerre : en Italie, en Espagne, en Portugal, en France, en Allemagne, où il envoya le cardinal Otton avec ordre de passer en Danemarc ; & dés l'année precedente le pape en avoit écrit au roi de Suéde. Il prétendoit même que les évêques en vertu de leur serment étoient obligez de venir à son secours en personne, & il fit de grands reproches à l'archevêque de Lion pour y avoir manqué.

Epist Ap. Rain. 1229. n. 33. 34. &c.

Godefr. an. 1230. Rain. 1228. n. 19.

LIV.
Le pape veut adoucir la guerre.

Jean de Brienne & les autres chefs de l'armée du pape faisoient la guerre à la maniere du tems : c'est-à-dire cruellement, tuant sans necessité & usant souvent de mutilation de membres. Le pape en fut touché, & en écrivit ainsi au cardinal Pelage évêque d'Albane son légat à l'armée : Dieu veut tellement

AN. 1229.

III. Ep. 14. Ap. Rain. n. 44.

conserver la liberté de son église, que l'humilité ne nous empêche pas de la défendre, & que cette défense n'excede pas les bornes de l'humanité. D'où il s'ensuit que le défenseur de la liberté ecclesiastique ne doit user du glaive materiel contre les tyrans, qui persecutent l'église, que rarement & à regret. Qu'il ne doit pas être avide de sang, ni chercher à s'enrichir aux dépens d'autrui : mais plûtôt à ramener au droit chemin ceux qui s'égarent, & les conserver dans leur liberté. Il est indigne dans l'armée de J. C. de tuer ceux à qui l'on peut conserver la vie, ou de les mutiler, en défigurant l'image du createur: comme nous avons appris avec douleur qu'il est arrivé ces jours passez. Ha ! mon frere il ne nous convient pas, à nous qui rapellons au sein de l'église ses enfans égarez, de les irriter en prenant plaisir à repandre le sang. L'église qui donne sa protection aux criminels pour les délivrer de la mort, doit être bien éloignée de tuer & de mutiler. C'est pourquoi nous vous ordonnons de faire garder exactement ceux qui tomberont désormais entre les mains de nos troupes, sans leur faire autre mal: ensorte qu'ils ayent sujet de se réjoüir de leur captivité, plûtôt que de la mauvaise liberté dont ils joüissoient auparavant. Et vous défendrez à ceux qui commandent l'armée d'user de pareilles violences, sous peine de nôtre indignation & d'amende pecuniaire, telle que vous jugerez à propos. Ainsi nous mettrons à couvert des reproches la reputation de l'église & la nôtre. La lettre est du dix-neuviéme de May 1229. Je laisse aux gens de guerre à juger si ces temperamens sont faciles à pratiquer.

L'armée

L'armée du pape avoit conquis grand nombre de places en Campanie, en Poüille & dans toutes les provinces d'Italie qui dépendoient du royaume de Sicile. Mais quand la nouvelle se répandit que l'empereur Frideric étoit revenu de la terre sainte & arrivé à Brindes: ses serviteurs reprirent courage, & en peu de tems il regagna tout ce qu'il avoit perdu. Jean de Brienne lui-même quitta l'Italie, & s'en retourna en France, pour se preparer au voyage de C. P. car l'empereur Robert de Courtenai étoit mort l'année precedente 1228. laissant pour successeur son frere Baudoüin âgé seulement de neuf à dix ans. Pour gouverner l'empire pendant son bas âge, les seigneurs François de Romanie crurent ne pouvoir mieux faire que d'appeller Jean de Brienne dépoüillé de son royaume de Jerusalem. On convint qu'une fille qu'il avoit encore épouseroit le jeune Baudoüin quand ils seroient en âge, que le roi Jean seroit couronné empereur & en auroit le titre & l'autorité toute sa vie; & que quand Baudoüin auroit atteint l'âge de vingt ans, il seroit investi du royaume de Nicée & de tout ce que les Latins possedoient en Asie. Ce traité fut confirmé par le pape le neuviéme d'Avril 1229.

AN. 1229.

LV.
Jean de Brienne appellé a C. P.

Ric. S. Germ. 1228. 1229.

III. Ep. 15. Rain n. 47.

Jusques-là le pape Gregoire s'étoit contenté d'excommunier Frideric, sans executer les menaces qu'il avoit faites de passer plus avant: mais cette année aprés avoir réïteré l'excommunication, il y ajoûta cette clause: Et parce que méprisant l'excommunication il n'est point revenu se soumettre aux ordres du S. siege, nous déclarons absous de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité, particulierement les sujets du royaume de Sicile: parce que personne

LVI.
Nouvelle excommunication contre l'empereur.

Ap. Rain. n. 37.

AN. 1229. ne doit garder fidelité à celui qui s'oppose à Dieu & à ses saints ; & qui foule aux pieds ses commandemens. Maxime nouvelle & qui semble autoriser les revoltes. Le pape excommunie ensuite Rainald duc de Spolete, Bertold son frere & plusieurs autres, entre lesquels est Theodore Comnene prince d'Epire. L'acte est du vingtiéme d'Août 1229. Theodore Comnene recherchoit l'amitié de l'empereur Frideric, & lui envoïa vers l'automne de cette année un ambassadeur avec des troupes & de grands presens.

R.S.G. p.1003.

LVII Concile de Toulouse.

Guill. de Pod. Laur. c. 40.

to. XI. conc. p. 425.

En execution du traité de paix fait à Paris avec le comte Raimond, la ville de Toulouse fut reconciliée au mois de Juillet de la même année par Pierre de Colmieu vicegerent du cardinal Romain légat, qui y vint ensuite lui-même ; & au mois de Septembre y tint un concile, où assisterent les trois archevêques de Narbonne, de Bourdeaux & d'Auch avec plusieurs évêques & autres prélats. Le comte de Toulouse Raimond s'y trouva aussi avec les autres seigneurs; le senechal de Carcassone, & deux consuls de Toulouse, l'un de la cité, l'autre du bourg, qui jurerent au nom de toute la communauté l'observation de la paix. En ce concile on publia quarante-cinq canons, que le légat dit avoir faits par le conseil des évêques & des prélats, des barons & des chevaliers; & ils tendent tous à éteindre l'heresie & à rétablir la paix & la seureté publique. En voici la substance.

cap. 1.

Les évêques choisiront en chaque paroisse un prêtre & deux ou trois laïques de bonne reputation, ausquels ils feront faire serment de rechercher exactement & frequemment les heretiques, dans les maisons, les caves, & tous les lieux où ils se pourroient

cacher ; & aprés avoir pris leurs précautions afin AN. 1229.
qu'ils ne puissent s'enfuïr, ils en avertiront promptement l'évêque, le seigneur du lieu ou son baillif. Les seigneurs seront soigneux aussi de rechercher les heretiques dans les villages, les maisons & les bois ; & c. 3.
si quelqu'un d'eux est convaincu d'avoir permis à un heretique pour de l'argent, ou autrement de demeurer dans sa terre : il la perdra, & sa personne sera en c. 4.
la main de son seigneur pour en faire justice. Le baillif qui ne sera pas tres-soigneux de rechercher les heretiques du lieu où il reside, perdra ses biens, & ne c. 7. c. 6.
pourra plus être baillif ni là ni ailleurs. La maison c. 8.
où on aura trouvé un heretique sera abattuë & la place confisquée. Mais pour ne pas donner lieu aux calomnies, personne ne sera puni comme heretique c. 9.
qu'il n'ait été jugé tel par l'évêque, ou par un ecclesiastique ayant pouvoir. Chacun pourra rechercher c. 10.
& prendre les heretiques sur la terre d'autrui, & le baillif du lieu sera tenu de lui prêter la main.

Les heretiques convertis d'eux-mêmes ne demeureront point dans leur ville si elle est suspecte ; & pour marque qu'ils detestent leur ancienne erreur, ils porteront au haut de leurs habits deux croix d'une autre couleur, l'une à droit, l'autre à gauche : & ils ne seront point admis aux charges publiques s'ils n'ont été restituez en entier par le pape ou par son légat. Mais les heretiques qui se sont convertis par la c. 11.
crainte de la mort ou autrement, & non de leur propre mouvement, seront enfermez à la diligence de l'évêque ; ensorte qu'ils ne puissent corrompre personne. Ceux qui posséderont leurs biens leur fourniront la subsistance ; s'ils n'ont point de bien, l'évêque

AN. 1229. y pourvoira. On écrira en chaque paroisse les noms
c. 12. de tous les habitans; & tous les hommes depuis quatorze ans, les femmes depuis douze feront serment devant l'évêque ou ses deleguez, de renoncer à toute heresie, de tenir la foi catholique & poursuivre & dénoncer les heretiques. On tiendra pour suspect d'heresie celui qui ne prétera pas ce serment; & il sera renouvellé tous les deux ans. Tous les fidelles de l'un & de l'autre sexe se confesseront trois fois l'année à leur propre prêtre, ou à un autre de son consentement; & communieront trois fois, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte. Celui qui y manquera sera suspect d'heresie.

c. 14. On ne permettra point aux laïques d'avoir les livres de l'ancien & du nouveau testament, si ce n'est que quelqu'un veüille avoir par devotion un psautier, un breviaire, ou les heures de la Vierge. Mais nous défendons trés-étroitement qu'ils ayent les livres susdits traduits en langue vulgaire. C'est la premiere fois que je trouve cette défense: mais nous pouvons l'expliquer favorablement, en disant que les esprits étoient tellement aigris, qu'on ne pouvoit arrêter les contestations, qu'en ôtant les livres saints dont les heretiques abusoient. Au reste nous avons vû que trente ans avant ce concile le pape Innocent III. disoit encore que le desir d'entendre les saintes écritures est plûtôt loüable que reprehensible; & qu'il falloit seulement s'informer quels étoient les auteurs d'une version en langue vulgaire, & à quelle intention ils l'avoient faite. Le concile de Toulouse continuë: Quiconque sera diffamé ou suspect d'heresie, ne pourra desormais exercer la medecine; &

Sup. liv. LXXV. n. 23. c. 12. ex. de haret.

c. 13.

quand un malade aura reçû la communion de la main du prêtre, on le gardera soigneusement jusques au jour de sa mort ou de sa convalescence, de peur que quelque heretique n'en puisse approcher; car nous sçavons les inconveniens énormes qui en sont arrivés. Les testamens se feront en presence du curé ou à son défaut d'un autre ecclesiastique sous peine de nullité. Tous les paroissiens chefs de famille seront tenus de venir à l'église tous les dimanches & les fêtes chomées, pour y entendre l'office divin, la prédication & la messe entiere. S'ils y manquent sans excuse légitime, ils payeront chacun douze deniers tournois, applicables moitié au seigneur, moitié à l'église. *c. 16. c. 25. c. 15. 20. 21. 23. 24.*

Plusieurs canons de ce concile regardent les droits & les immunitez des églises & du clergé abolies & alterées par les heretiques. Les autres regardent la paix & la seureté publique, & prescrivent plusieurs moyens pour la conserver. Il est ordonné aux juges de rendre la justice gratis, sans rien exiger des parties, même sous pretexte de coûtume. *c. 28. 29. 30. &c. c. 43.*

LVIII. Concile de Tarraçone. *to. XI. conc. p. 437.*

La même année & le vingt-neuviéme d'Avril fut tenu un concile à Tarraçone en Arragon, où présida Jean évêque de Sabine légat du S. siege. Son nom de famille étoit Halegrin, le lieu de sa naissance Abbeville. Il avoit été moine de Clugni, puis archevêque de Besançon; & aprés qu'il eut refusé le patriarcat de C. P. le pape Gregoire IX. le fit cardinal évêque de Sabine, & l'envoya légat en Espagne, pour juger la cause du mariage de Jacques I. roi d'Arragon avec Eleonor de Castille. Il assembla donc ce concile où assisterent les archevêques de Tolede & de Tarragone, & neuf évêques des roïaumes de Cas- *R. 1229. n. 57.*

AN. 1229.

tille & d'Arragon. Le mariage fut déclaré nul pour avoir été contracté entre proches parens sans dispense; & le roi Jacques n'y resista pas. Seulement il representa au concile qu'il avoit épousé la princesse en face d'église, croyant le mariage legitime; & en avoit un fils nommé Alfonse, qu'il avoit designé son successeur, & lui avoit fait prêter serment par ses vassaux. C'est pourquoi il déclara qu'il confirmoit sa destination, & s'il étoit besoin, légitimoit son fils de son autorité royale. Sa déclaration fut inserée dans les actes du concile; & quelques années aprés, comme on voulut contester l'état du prince Alfonse, le pape Gregoire confirmant la sentence de son légat, le déclara légitime, attendu la bonne foi des parens.

LIX. Negociation entre le pape & l'empereur.

Ric. S. Germ. p. 1001.

Pendant que l'empereur Frideric étoit en Poüille assemblant ses troupes pour repousser celles du pape; il ne laissa pas de lui envoyer faire des propositions de paix par les archevêques de Regge & de Bari, & le maître des chevaliers Teutoniques. Etant arrivez à Cajace qui étoit assiegée par l'armée du pape, ils prirent des lettres de l'évêque d'Albane & du cardinal de sainte Praxede, avec lesquels ils allerent à la cour de Rome; mais ils revinrent sans rien faire. Toutefois au mois de Novembre l'empereur étant à Aquin, le maître des chevaliers Teutoniques lui apporta de bonnes nouvelles de son traité avec le pape; & ayant été au-devant de Thomas de Capoüe cardinal de sainte Sabine, il l'amena à l'empereur avec le projet du traité. Cependant l'empereur fit venir en Italie plusieurs seigneurs d'Allemagne pour être arbitres de ses differends avec le pape: sçavoir Bernard patriarche d'Aquilée, Eberard archevêque

p. 1004.

Ab. Vrsp. in fine. Stero. an. 1230.

de Salsbourg, Sifrid évêque de Ratisbonne, Leopold duc d'Autriche & le duc de Dalmatie & d'Istrie. Il y eut aussi plusieurs autres médiateurs tant de la cour de Rome que du reste de l'Italie, mais la paix ne put être concluë que l'année suivante. Ici finit la cronique de Conrad, qui en 1215. avoit été élu abbé d'Usperg de l'ordre de Prémontré au diocese d'Ausbourg.

AN. 1229.

LX.
Le pape rappellé à Rome.

Gesta. Greg. ap. Rain. n. 2.

Ric. S. Germ. p. 1005.

Cet hiver le Tibre inonda extraordinairement, ensorte que le premier jour de Février 1230. l'eau gagna les maisons dans Rome jusques à S. Pierre & à S. Paul. Il y perit plusieurs hommes & plusieurs bêtes : on perdit quantité de bled, de vin & de meubles ; & quand l'inondation fut diminuée, il resta dans la ville beaucoup de grands serpens qui causerent une infection horrible & des maladies. Les Romains en furent si effrayez, que craignant de perir tous, aussi-tôt par déliberation commune ils envoyerent des députez à Perouse prier le pape de revenir. Il y consentit, & la premiere semaine de carême, qui étoit la fin du même mois de Février, il rentra à Rome où il fut reçu à grand honneur & grande joïe. Il y fit aporter des environs des vivres dont on avoit grand besoin.

LXI.
Translation de Saint François.

Vita per S. Bon. c. 13.

Vading. an 1230.

Au mois de Mai de cette année 1230. les freres Mineurs tinrent à Assise leur chapitre general, où fut faite la translation du corps de S. François, que le pape favorisa en accordant des indulgences à ceux qui y assisteroient, & des privileges à la nouvelle église où il devoit être mis. La translation se fit solemnellement le vingt-cinquiéme de Mai veille de la Pentecôte. Le corps saint fut tiré de l'église de S.

AN. 1229. George où il avoit été mis d'abord, & porté dans la nouvelle du nom de Saint François. L'église de S. George fut donnée à sainte Claire & à ses filles, pour les mettre dans la ville & plus au large qu'à Saint Damien. Le magistrat & les citoyens d'Assise craignirent que cette translation ne fût un pretexte pour leur enlever le corps de Saint François, ou du moins quelque partie : c'est pourquoi ils s'en saisirent par force, & ne souffrirent point qu'il fût porté par d'autres que par eux. Ce qui troubla la joïe de cette solemnité.

LXII. Deposition de frere Elie.

Vading. 1229. n. 2.

Elie qui étoit alors ministre general des freres Mineurs avoit pris soin du bâtiment de la nouvelle église qui étoit magnifique ; & pour fournir aux frais il avoit exigé de l'argent de toutes les provinces. Mais ce qui choqua le plus les zelateurs de la pauvreté, c'est qu'il mit à l'entrée de la nouvelle église une conque de marbre pour servir de tronc ; car c'étoit une transgression publique de la regle, qui leur défendoit absolument de toucher de l'argent. Il y eut donc de grandes plaintes contre frere Elie au chapitre de l'an 1230. Car de l'argent qu'il avoit amassé pour le bâtiment de l'église, il en avoit tourné une partie à sa commodité particuliere ; il s'étoit donné un bon cheval & des valets : il mangeoit en particulier dans sa chambre & y faisoit bonne chere. Il avoit cherché à se rendre favorable la multitude des freres, en obtenant du pape plusieurs privileges contre l'observance exacte de la regle ; comme de pouvoir en certains cas recevoir de l'argent par des personnes interposées. Car il soûtenoit que la maniere de vivre de S. François n'étoit pas praticable à la lettre, sinon

Id. 1230. n. 2.

par

par des hommes aussi parfaitement unis à Dieu qu'il l'étoit. Or c'étoit accuser le S. homme d'imprudence, puisque le nombre des freres ni les autres circonstances n'avoient pas changé depuis son tems : car il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort. AN. 1230.

Elie avoit attiré à ses sentimens le plus grand nombre des freres, partie par la crainte, car il exerçoit une autorité despotique : partie par simplicité & par ignorance. Il n'y en eut que deux qui oserent lui resister en face, saint Antoine de Pade & un Anglois nommé Adam du Marais. Encore ne le firent-ils pas impunément : ils furent chargez d'injures & frapez rudement, comme des schismatiques qui tendoient à la division de l'ordre. On rendit contre-eux quelques sentences dont ils appellerent au S. siege : mais ils n'auroient pas évité la prison qu'Elie leur destinoit, sans le secours d'un Genois penitentier apostolique & confesseur du pape, qui les garantit de ce peril & les conduisit auprés du pape en seureté. Elie averti de leur fuite, envoya des couriers pour les arrêter en chemin : mais ils éviterent les grandes routes, & arriverent heureusement par des chemins détournez. Le pape Gregoire qui connoissoit leur merite, les reçût à bras ouverts ; & aïant oüi leurs plaintes, il gémit de voir leur institut ébranlé si-tôt aprés la mort de leur saint fondateur. Il envoya donc un courier pour citer devant lui Elie & tous les capitulaires.

Quand ils furent venus & tous assemblés devant le pape, Antoine & Adam reprocherent à Elie son cheval, ses serviteurs, sa table particuliere ; & sur tout les privileges obtenus subrepticement au préju-

AN. 1230. dice de la pure obſervance. Elie répondit : J'ai reſiſté, Saint pere, à l'élection faite de ma perſonne aprés la mort de nôtre inſtituteur : mais ils me dirent que s'il étoit neceſſaire pour l'exercice de ma charge, je pourrois avoir un cheval & manger de l'or. Ayant donc accepté, j'ai eu abſolument beſoin d'un cheval, d'un homme pour le panſer & d'un autre pour differentes commiſſions. Pour les nourrir il faut de l'argent ; & quoique la neceſſité & le conſentement des freres m'autorisât aſſez, pour plus grande ſeureté de ma conſcience, j'ai prié vôtre ſainteté de m'en donner la permiſſion. Quant au bâtiment de l'égliſe dont on m'a donné le ſoin, j'ai déclaré la volonté de Saint François qu'il m'avoit découverte en ſecret, & que vôtre ſainteté connoiſſoit en partie : outre qu'on ne pouvoit bâtir une égliſe digne des reliques d'un ſi ſaint homme ſans une grande ſomme d'argent. Ainſi ſe défendoit Elie avec tant d'art & par des raiſons ſi ſpecieuſes, que les aſſiſtans le trouvoient injuſtement accuſé.

Antoine repliqua : Si on lui a permis par maniere de dire de manger de l'or, on ne lui a pas permis d'en theſauriſer : s'il a pû pourvoir en particulier à ſes beſoins, il ne s'enſuit pas qu'il dût vivre en prince & par ſon mauvais exemple induire tout l'ordre au relâchement. Car telle eſt la vie de nôtre general. Elie outré de colere ne put s'empêcher de lui donner un démenti, ſans ſonger au reſpect qu'il devoit au pape. Le pape aprés y avoir bien penſé, déclara Elie déchargé du generalat, & ordonna de proceder en ſa préſence à une nouvelle élection. Les freres n'eurent pas de peine à convenir, & d'un commun con-

sentement ils élurent pour ministre general Jean Parent alors ministre provincial d'Espagne, Florentin de naissance, & homme d'une grande vertu ; & le pape confirma volontiers l'élection. AN. 1230.

LXIV. Interpretation de la regle de Saint François.

Vading. n. 14.

Or nonobstant les plaintes faites contre frere Elie, nous trouvons une bulle donnée cette année pendant ce même chapitre en explication de la regle de Saint François, soit la même bulle qu'Elie avoit obtenuë, soit une autre accordée ensuite. Elle porte que les freres assemblez au chapitre & leur general ont representé au pape, qu'ils doutoient s'ils étoient obligez à l'observation du testament de S. François, qui défendoit de gloser sur les paroles de la regle, ni d'obtenir du saint siege aucune lettre en interpretation. Le pape Gregoire leve leur scrupule, & déclare qu'ils ne sont point obligez à l'observation de ce testament fait sans la participation des ministres & des autres freres de l'ordre. Qu'ils ne sont tenus aux conseils de l'évangile, qu'en tant qu'ils sont exprimez nommément dans la regle, comme étant de précepte. Que nonobstant la défense de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres, s'ils veulent acheter quelque chose necessaire, ou payer ce qu'ils ont acheté : ils pourront presenter à celui qui veut leur faire cette aumône une personne qui payera aussi-tôt, ou qui déposera l'argent entre les mains de quelque ami des freres, pour l'employer à leurs besoins, selon qu'il jugera à propos, ou qu'ils l'en avertiront.

La regle porte expressément, que les freres n'auront rien en propre, ni maison, ni lieu, ni aucune chose ; & quelques-uns disoient que la proprieté de leurs meubles apartenoit à l'ordre en commun. Sur

AN. 1230. quoi le pape prononce ainsi : Nous disons qu'ils ne doivent avoir aucune proprieté, ni en commun, ni en particulier, mais seulement l'usage des livres & des autres meubles suivant la disposition des superieurs. Sauf le domaine, c'est-à-dire la proprieté des lieux & des maisons à ceux à qui elle apartient. Les meubles ne doivent point être vendus ni alienez hors de l'ordre sans l'autorité du cardinal protecteur. La bulle contient encore quelques autres reglemens touchant la faculté d'imposer aux freres des penitences, de les aprouver pour la prédication, de recevoir les postulans : touchant l'élection du general & l'entrée dans les maisons des religieuses. La datte est du vingt-neuviéme de Septembre 1230.

LXV. Paix entre le pape & l'empereur.

Cependant la negociation de paix entre le pape & l'empereur continuoit toûjours. Dés le troisiéme de Juillet l'empereur jura en presence de deux légats Jean évêque de Sabine & Thomas prêtre cardinal de sainte Sabine, de se soûmettre aux ordres de l'église précisément & sans aucune condition. On prit des mesures pour faire rentrer sous l'obéïssance de l'empereur les places du royaume de Sicile qui s'étoient soûmises au pape, sans que l'honneur de l'église Romaine fût blessé par cette restitution ; & l'empereur pour seureté de ses promesses mit en sequestre plusieurs places entre les mains de Herman maître de l'ordre Teutonique. Enfin le mercredi ving-huitiéme jour d'Août fête de S. Augustin l'empereur étant à son camp prés Ceperano en Campanie dans la chapelle de S. Juste fut absous de l'excommunication par les deux légats Jean & Thomas : qui de l'autorité du pape imposerent à l'empereur les conditions suivantes.

Ap. Rain. n. 4. — *n. 6.* — *Ric. S. Germ. p. 1011.*

Il n'empêchera ni par lui ni par un autre, que les élections, postulations & confirmations des églises ni des monasteres dans le royaume de Sicile, ne se fassent librement à l'avenir suivant les decrets du concile general. Il satisfera aux comtes de Celane fils de Rainald d'Averse selon le traité dont l'église a promis la garantie. Il reparera les dommages qu'ont soufferts les Templiers, les Hospitaliers & les autres personnes ecclesiastiques, dans les termes que l'église prescrira. Il donnera dans huit mois des cautions suffisantes à l'église de l'accomplissement de ce traité, sçavoir des seigneurs d'Allemagne, des villes de Lombardie, de Toscane, de la Marche & de la Romagne, & des seigneurs des mêmes provinces, que l'église nommera. Le tout sans préjudice des seuretez que l'empereur a déja données pour l'affaire de la terre sainte : à laquelle il satisfera selon qu'il sera ordonné par l'église. Nous déclarons que le pape veut être remboursé des dépenses qu'il a été contraint de faire hors le royaume pour conserver la liberté de l'église & le patrimoine de S. Pierre. Que si l'empereur n'accomplit pas de bonne foi ce qu'il a promis en ce traité, il encourra par le seul fait l'excommunication, dont nous le frapons dés à present par l'autorité du pape. L'acte est datté du même jour vingt huitiéme d'Août 1230. Il fut certifié par trois prélats étrangers qui s'y trouverent presens, sçavoir l'archevêque d'Arles, l'évêque de Vinchestre & l'évêque de Beauvais, & par plusieurs prélats Allemans & Italiens.

AN. 1230.

Rain. n. 8.

Le dimanche premier jour de Septembre l'empereur invité par le pape vint le trouver à Anagni au-

Ricard. p. 1011.

AN. 1230. prés de laquelle il étoit campé. Il entra dans la ville accompagné magnifiquement par les cardinaux & les plus nobles du lieu. Etant venu devant le pape il ôta ſon manteau, ſe mit à ſes pieds, & reçut le baiſer de paix. Ils mangerent enſemble à une même table & pluſieurs ſeigneurs dans le même lieu. Aprés le repas le pape & l'empereur eurent une longue converſation dans la chambre du pape, en preſence ſeulement du maître de l'ordre Teutonique : & le lendemain lundi l'empereur s'en retourna à ſon camp, & peu de tems aprés à ſon royaume.

Geſta Greg. ap Rain. n 15.

Fin du ſeiziéme Tome.

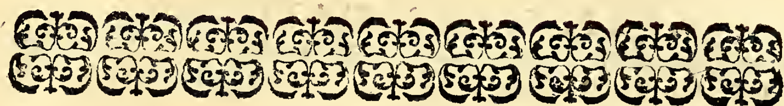


TABLE DES MATIERES.

A.

D.

S

V

Y

Z

ERRATA.

Page 80. Subornez, *lisez*, Subordonnez. *p.* 129. Meli el-Adel *l.* Melic. Adel. *p.* 129. Accusé de sentendre avec *l.* Accusé de s'entendre avec eux. *p.* 110. Le siege. *l.* Le S. siege. *p.* 215. S'autorisoient. *l.* S'autorisent. *p.* 348. Trois millions, &c. *l.* Un million cinquante mille livres. *p.* 359. P. évêque d'Ostie. *l.* d'Albane. *p.* 434. Oxfod. *l.* Oxford. *p.* 573. Par la reconc. *l.* Pour la reconc.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS par la grace de Dieu Roy de France & de Navarre : A nos amez & feaux Confeillers les Gens tenans nos Cours de Parlemens, Maîtres des Requeftes ordinaires de noftre Hoftel, Grand Confeil, Prevoft de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Jufticiers qu'il appartiendra, Salut : Pierre Aubouyn & Pierre Emery Syndics de la Communauté des Libraires & Imprimeurs de noftre bonne Ville de Paris, nous ayant fait expofer, qu'ils defireroient faire imprimer un Livre intitulé, *Hiftoire Ecclefiaftique*, par le Sieur Abbé Fleury, ci-devant Sous-Precepteur de nos trés-chers Petits-Fils les Roy d'Efpagne, Ducs de Bourgogne & de Berry, s'il nous plaifoit leur accorder nos Lettres de Privilege fur ce neceffaires : Nous avons permis & permettons par ces Prefentes aufdits Aubouyn & Emery de faire imprimer ledit Livre, en telle forme, marge, caractere, & autant de fois que bon leur femblera, & de le vendre & faire vendre & debiter par tout noftre Royaume, pendant le temps de vingt années confécutives, à compter du jour de la datte defdites Prefentes. Faifons défenfes à toutes perfonnes de quelque qualité & condition qu'elles puiffent eftre, d'en introduire d'impreffion étrangere dans aucun lieu de noftre obéïffance ; & à tous Imprimeurs, Libraires & autres, d'imprimer, faire imprimer & contrefaire ledit Livre, fans la permiffion expreffe & par écrit defd Expofans, ou de ceux qui auront droit d'eux, à peine de confifcation des exemplaires contrefaits, de quinze cens liv. d'amende contre chacun des contrevenans; dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hoftel-Dieu de Paris, l'autre tiers aufd Expofans, & de tous dépens, dommages & interefts, à la charge que ces Prefentes feront enregiftrées tout au long fur le Regiftre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, & ce dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impreffion fera faite dans noftre Royaume & non ailleurs ; & ce en bon papier & beaux caracteres, conformément aux Reglemens de la Librairie ; & qu'avant que de l'expofer en vente, il en fera mis deux exemplaires dans noftre Bibliotheque publique, un dans celle de noftre Chafteau du Louvre, & un dans celle de noftre trés-cher & feal Chevalier Chancelier de France le Sieur Phelypeaux Comte de Pontchartrain, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Prefentes. Du contenu defquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir lefdits Expofans, ou leurs ayans caufe, pleinement & paifiblement, fans fouffrir qu'il leur foit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la copie defdites Prefentes, qui fera imprimée au commencement ou à la fin dudit Livre, foit tenuë pour dûëment fignifiée, & qu'aux copies collationnées par l'un de nos amez & feaux Confeillers & Secretaires, foy foit ajoûtée comme à l'original. Commandons au premier noftre Huiffier ou Sergent, de faire pour l'execution d'icelles tous actes requis & neceffaires, fans demander autre permiffion, & nonobftant Clameur de Haro, Chartre Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel eft noftre plaifir. Donné à Paris le vingt-fixiéme jour de Janvier l'an de grace mil fept cens cinq, & de noftre Regne le foixante deuxiéme. *Signé*, Par le Roy en fon Confeil, LE COMTE.

Regiftré fur le Livre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, N°. 308. page 412 conformément aux Reglemens, & notament à l'Arreft du Confeil du 13. Aouft 1703. A Paris le 27. Janvier mil fept cens cinq. Signé, P. EMERY, *Syndic.*





